This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491165

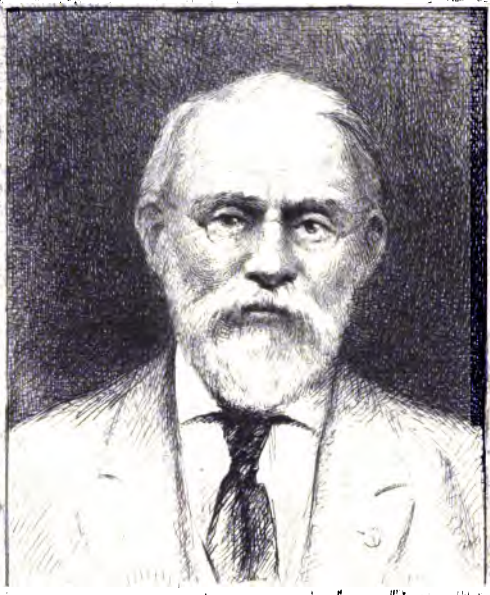

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

AS
16
.H3
R3

RECUEIL
AGRONOMIQUE,
INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE,

PUBLIÉ

PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

de la Haute-Saône.

TOME CINQUIÈME.

VESOUL,

IMPRIMERIE DE L. SUCHAUX.

—

1850.

RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS,

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE.

Dunning
Nyk.
2-15-32
21367

(Lu et arrêté à la Séance ordinaire du 28 octobre 1843, vu et approuvé par M. le Préfet le 7 décembre suivant.)

ARTICLE PREMIER.

La Société d'agriculture du département de la Haute-Saône a pour objet le perfectionnement de l'agriculture et l'amélioration des différentes branches de l'économie rurale et domestique.

Elle s'occupe avec la même sollicitude de toutes les questions qui intéressent le commerce, les sciences et les arts, dont les progrès sont inséparables de ceux de l'agriculture et concourent également à la prospérité commune.

ART. 2.

La Société se compose de quarante membres résidant à Vesoul, et de soixante membres domiciliés dans les autres communes de la Haute-Saône. Le préfet et le commandant militaire du département, les sous-préfets des arrondissemens de

Gray et de Lure, et le secrétaire-général de la préfecture sont membres de droit de la Société.

Le nombre des membres correspondans est illimité

ART. 3.

Tout candidat qui désire être admis en qualité de membre résidant on non résidant doit être présenté par deux membres à une séance ordinaire.

L'élection ne peut se faire qu'à la séance ordinaire qui suit celle de la présentation. Elle se fait au scrutin secret. Les trois quarts des suffrages des membres présens sont nécessaires pour l'admission.

Les membres nouvellement élus reçoivent avec l'avis de leur nomination un exemplaire du réglement de la Société et un diplôme signé du président et du secrétaire perpétuel. Ils sont reçus à la première séance qui suit leur admission.

Les mêmes formalités sont observées à l'égard des membres correspondans, hors le cas prévu au 2e paragraphe de l'art. 12.

ART. 4.

La Société a un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, un secrétaire-adjoint, un bibliothécaire-archiviste, un trésorier et des conservateurs.

ART. 5.

Il est procédé à la séance ordinaire de janvier à l'élection du président, du vice-président, du trésorier, du bibliothécaire et des conservateurs.

Le président ne peut être réélu qu'après une année d'intervalle.

ART. 6.

Ces nominations se font au scrutin secret et individuel et à la majorité absolue des suffrages.

ART. 7.

La Société s'assemble le dernier samedi de chaque mois, le temps des vacances excepté.

Les lettres de convocation indiquent l'ordre du jour et rappellent spécialement les présentations de candidats sur lesquelles il doit être voté.

Une ou plusieurs séances publiques pourront avoir lieu chaque année aux époques jugées les plus convenables par la Société.

ART. 8.

La Société se réunit extraordinairement chaque fois que les circonstances l'exigent et sur la convocation du président.

ART. 9.

La présence de quatorze membres ayant voix délibérative est nécessaire pour la validité de toute délibération. Le nom des membres présens est toujours indiqué en tête du procès-verbal.

Les membres honoraires et les membres correspondans n'ont que voix consultative.

ART. 10.

Les étrangers sont admis aux séances ordinaires ou extraordinaires de la Société avec l'autorisation du président.

ART. 11.

Si le président est absent ou empêché, le vice-président, ou, à son défaut, le plus âgé des membres présens occupe le fauteuil. En l'absence du secrétaire perpétuel et du secrétaire-adjoint, le président désigne un des membres pour les remplacer.

ART. 12.

Dans le cas où un membre résidant établirait son domicile de fait dans une autre commune du département, il prendrait la première place vacante de membre non résidant.

Le membre résidant ou non résidant qui quitte le département pour se fixer dans un autre, reçoit le titre d'associé correspondant.

ART. 13.

Les membres résidans contractent l'obligation d'assister régu-

lièrement aux séances de la Société; ils s'efforcent, par leur assiduité et leurs travaux, de contribuer aux progrès de l'agriculture, des sciences et des arts.

Les membres non résidans font part à la Société de tout ce que leurs études, leurs méditations et leur expérience peuvent leur révéler d'utile à l'agriculture et au commerce du département.

Les correspondans sont invités à transmettre à la Société les renseignemens qu'elle pourra leur demander, et à lui communiquer leurs observations, leurs découvertes, et le résumé de ce qui se fait d'intéressant dans les Sociétés savantes dont ils sont membres.

ART. 14.

Tout membre résidant qui laissera passer une année sans assister aux séances et sans avoir présenté des motifs d'excuse jugés légitimes par la Société, sera censé démissionnaire, et pourra être inscrit, après un scrutin spécial et secret, parmi les membres honoraires.

Chaque année, à la séance ordinaire du mois de janvier, il sera fait une révision du tableau des membres résidans.

ART. 15.

La Société nomme des commissaires pour examiner les nouveaux ouvrages qui lui parviennent, la manière d'appliquer les nouvelles méthodes au département de la Haute-Saône, les questions qui lui sont adressées par M. le préfet, les travaux que ce magistrat lui confie, et les mémoires qui lui sont envoyés pour les prix qu'elle propose.

Les commissaires s'attachent surtout, dans leurs rapports, à faire valoir et ressortir ce qui peut être utile au département.

ART. 16.

La Société se divise en deux sections, savoir :

1° Section de l'agriculture et du commerce;

2° Section des sciences et des arts.

Toutes les questions qui se rattachent à ces deux divisions sont renvoyées à la section à laquelle elles se réfèrent.

Chaque section se livre en outre à l'étude spéciale des objets qui la concernent d'une manière particulière.

Lorsque les membres de la section d'agriculture seront inférieurs en nombre à ceux de l'autre section, les places vacantes seront données de préférence aux agriculteurs qui se présenteront en concurrence avec d'autres candidats.

ART. 17.

Tout membre résidant doit se faire inscrire dans une section et lui apporter le tribut de son travail. Le bureau inscrira d'office les sociétaires qui auraient négligé de se faire inscrire dans le délai d'un mois à partir de la date du réglement pour les membres actuels, ou de leur admission pour les membres nouveaux.

ART. 18.

Au commencement de l'année chaque section nomme son président et son secrétaire-rapporteur.

Elle réglemente à la première séance le programme, l'ordre et la division du travail de l'année. Ce réglement est communiqué à la Société dans sa première séance générale.

ART. 19.

A chaque séance générale le secrétaire rend compte des travaux de la section pendant le mois qui s'est écoulé.

ART. 20.

La Société publie, chaque année, le compte-rendu de ses travaux, l'analyse des mémoires couronnés, et, parmi les ouvrages qui lui sont soumis, ceux qu'elle a jugés dignes de l'impression.

ART. 21.

Aucune lecture n'est faite dans les assemblées publiques, aucun ouvrage n'est imprimé au nom de la Société, aucun abon-

nement n'est fait pour son compte à des journaux et ouvrages périodiques, sans qu'il en ait été délibéré.

ART. 22.

Il en est de même pour toutes dépenses quelconques à sa charge, autres néanmoins que les frais de bureau et de correspondance, et ceux de culture et d'entretien du jardin de la Société.

ART. 23.

La Société propose chaque année deux prix, pour lesquels ses membres résidans ne peuvent concourir. Le sujet de l'un est relatif à l'agriculture, et celui de l'autre au commerce, aux sciences et aux arts. Elle décerne aussi des médailles d'encouragement pour les meilleurs modes de culture, pour l'introduction ou la propagation d'espèces nouvelles ou peu connues de céréales ou de plantes alimentaires ou fourragères; pour les plantations et semis de bons arbres fruitiers ou forestiers; pour l'amélioration de nos races d'animaux domestiques; pour les meilleurs procédés d'irrigation des prairies, ou de dessèchement des terrains humides; pour la mise en valeur des terrains vagues et stériles; en un mot, pour tout ce qui peut tendre soit à la prospérité de l'agriculture et du commerce, soit aux progrès des sciences et des arts.

ART. 24.

La Société prépare au moins une fois tous les cinq ans une exposition générale des produits de l'agriculture, de l'horticulture, de l'industrie, du commerce et des arts. Ces expositions devront être annoncées au moins six mois à l'avance par la mention au compte-rendu de la Société, par l'insertion au Journal du département, enfin par tous les moyens de publicité dont la Société dispose.

ART. 25.

Il y aura lieu au scrutin secret sur toute proposition lorsqu'il sera réclamé par trois membres.

ART. 26.

Les délibérations de la Société sont signées par le président, et les extraits qui en sont délivrés, par le secrétaire perpétuel, qui y appose le sceau de la Société.

ART. 27.

La Société entre en vacances le 1er septembre de chaque année, et reprend ses séances le dernier samedi d'octobre.

ART. 28.

A la séance ordinaire du mois de janvier, le trésorier présente ses comptes annuels, qui sont examinés et vérifiés par une commission de trois membres, et arrêtés à la séance de février.

ART. 29.

Les changemens à faire au présent réglement doivent être proposés dans une séance ordinaire de la Société; s'ils sont agréés, ils sont relus à la séance ordinaire suivante, et ne deviennent obligatoires qu'autant qu'ils sont adoptés par les deux tiers des membres présens, et approuvés par M. le Préfet.

ART. 30.

La Société fait des réglemens particuliers, soit pour sa police intérieure, soit pour l'exécution du réglement général, auquel ils doivent être subordonnés. Il suffit alors que ces réglemens particuliers soient adoptés au scrutin par la majorité des membres présens en assemblée ordinaire ou extraordinaire.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

AU 27 AVRIL 1844.

SOCIÉTAIRES NÉS.

Le Préfet du département.
Le Général commandant la subdivision militaire de la Haute-Saône.
Les Sous-Préfets de Lure et de Gray.
Le Secrétaire-général de la préfecture.

SOCIÉTAIRES RÉSIDANS.

MM.	Date de l'admission.
BAULMONT ✻, inspecteur divisionnaire des postes en retraite, maire de la ville de Vesoul,	14 mai 1819.
HUGON, vice-président du tribunal civil,	8 janv. 1820.
MANIGLIER père, ancien négociant,	*idem.*
VUILLEMOT, secrétaire de la mairie de Vesoul,	25 mars 1820.
JUIF, propriétaire,	24 fév. 1821.
DEPORT, ex-greffier du tribunal civil,	1er sept. 1823.
SUCHAUX, imprimeur,	4 juill. 1829.
SALLOT, docteur en médecine,	17 avril 1830.
VALOIS, ex-pharmacien,	26 mars 1831.
ROSSEN, docteur en médecine,	*idem.*
CHAUDOT DE CORRE, avocat juge-suppléant,	7 déc. 1833.
BEDON, propriétaire,	6 fév. 1836.
RENAULD fils, propriétaire,	*idem.*
J. D'ANDELARRE ✻, membre du conseil général,	*idem.*
LONGCHAMPS, avocat,	27 fév. 1836.
LE BEUFFE, architecte,	2 avril 1836.
BOUVEREY, avocat,	10 déc. 1836.
HUGON (Alphonse), avocat,	30 déc. 1837.
BEAUJARD, architecte,	27 janv. 1838.
MORIN, ingénieur des ponts et chaussées,	*idem.*

BEUVAIN DE BEAUSÉJOUR, avocat,	28 juill. 1839.
TRELUT, médecin vétérinaire,	23 fév. 1839.
DODELIER père, géomètre forestier,	25 mai 1839.
NÉDEY, agent-voyer,	*idem.*
DODELIER fils, architecte,	*idem.*
REVILLOUT, receveur des hospices,	27 fév. 1841.
MILLOT, pharmacien,	*idem.*
GEVREY, docteur en médecine,	*idem.*
MANIGLIER (Victor), propriétaire,	28 mai 1842.
JANNOT, propriétaire,	31 déc. 1842.
GAUVAIN, avocat,	26 janv. 1843.
BRETET, docteur en médecine,	25 fév. 1843.
DESSIRIER jeune, propriétaire,	*idem.*
MAULBON D'ARBAUMONT ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées,	*idem.*
COURCELLE (Sébastien), banquier,	20 oct. 1843.
GENOUX, membre de la Chambre des députés,	*idem.*
JULLIEN DE LABOULLAYE, professeur de mathématiques spéciales,	*idem.*
BARMER-MONNÈRET, négociant,	25 nov. 1843.
PICQUET, propriétaire,	27 avril 1844.

SOCIÉTAIRES NON RÉSIDANS.

MM.

ALIÈS, docteur en médecine, à Luxeuil.
BERGERET, juge de paix du canton de Rioz.
BILLEREY, ancien député, à Fresne-Saint-Mamès.
BOIGEOL, négociant à Héricourt.
BOISSELET, avocat, à Filain.
BOISSON, curé à Saint-Marcel.
BONILLE (DE), propriétaire à Aisey.
BOURGOING, propriétaire à Port-sur-Saône.
BOUILLEROT, juge de paix du canton de Vitrey, à Cintrey.
BRÉZARD, aumônier de l'hôpital à Gray.
CLOUZET, directeur de l'établissement agricole de Saint-Remy.
COLIGNY (DE), propriétaire à Choye.
COILLOT, docteur en médecine à Montbozon.
COILLOT, propriétaire à Bouhans.

CORNE, notaire à Esprels.
DALMASSY (DE), membre du conseil général, à Richecourt.
DEMOUGEOT, curé à Navenne.
DEROCHE, propriétaire et maire à Noidans-les-Vesoul.
DOILLON, ancien négociant, à Ray.
DUCHON, propriétaire à Chassey.
DUFOURNEL, membre de la Chambre des députés, à Gray.
FAVERET, à Jussey.
FROISSARD, curé à Quincey.
GRILLET, professeur de mathématiques à Lure.
JOBELIN, juge de paix du canton de Scey-sur-Saône.
KLENCH, manufacturier à Vy-les-Lure.
LAMBERT, propriétaire-jardinier à Montbozon.
LAROYENNE, propriétaire à Saint-Germain.
LEFORT, médecin-vétérinaire à Champlitte.
LÉPINIER, propriétaire et maire à Pusey.
LEROY DE LISA ✻, à Chauvirey.
MAHAUT, manufacturier à Bithaine.
MARTELET, propriétaire à Lure.
MILLET, propriétaire à Liévans.
MILLOT, propriétaire à Dampierre-les-Montbozon.
MONTÉPIN (DE) ✻, à Frotey-les-Vesoul.
NAUDON, propriétaire à Fondremand.
NORMAND, propriétaire à Conflandey.
PASTEUR, docteur en médecine à Borey.
PEIGNOT, juge de paix à Port-Sur-Saône.
PERGOT, régisseur au château de Rupt.
PETIT, ancien officier d'artillerie, à Queutrey.
POUTOT, propriétaire à Breurey-les-Faverney.
POUJOIS, maire de la ville de Jussey.
QUÉGAIN, propriétaire à Voray.
RIVIÈRE, sous-inspecteur des forêts à Jussey.
ROBIN, médecin-vétérinaire à Rioz.
ROTALIER (Charles DE), propriétaire à Villers-Poz.
SIROT ✻, membre du conseil général, à Rioz.
TUAILLON, propriétaire à Hautevelle.
THOULOT, propriétaire à Scey-sur-Saône.
TISSERAND-JACOBUS, mécanicien à Chargey-les-Port.
TRELUT (Auguste), médecin vétérinaire à Vauvillers.

VALAY (DE), propriétaire à Valay.
VANIER, curé à Montigny-les-Vesoul.
VOINCHET, ingénieur des ponts et chaussées, à Seveux.

SOCIÉTAIRES CORRESPONDANS.

MM.

ANSELIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Châteauroux.
AUDIFFRET (D'), receveur général des finances, à Dijon.
BARTHÉLEMY (Anatole), à.....
BONNET, docteur en médecine, professeur d'agriculture, à Besançon.
BOULA DU COLOMBIER, ancien préfet des Vosges.
BOURQUIN, directeur des houillères de Gemonval (Doubs).
BRICOGNE ✻, receveur général des finances, à Montpellier.
BUFFÉVENT (DE) ✻, conservateur des forêts, à Grenoble.
CHARME, professeur de mathématiques, à Cluny.
CLOUTOT, receveur des douanes à Mont-le-Bon (Doubs).
COTHERET ✻, conservateur des forêts, à Lons-le-Saunier.
COUCY (DE), ancien préfet du Jura.
DAVAL, propriétaire à Besançon.
DOUILLIER, imprimeur-libraire à Dijon.
DROUOT, ingénieur des mines, à Mâcon.
EBELMEN, ingénieur des mines, à Paris.
FAVIER (O. ✻), inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, à Paris.
FRESNE (DE), propriétaire à Paris.
GALMICHE, inspecteur des forêts à Niort.
GRENIER, vice-président de la Société d'agriculture du Doubs.
HOURY, ancien géomètre en chef du cadastre, à Lons-le-Saunier.
JOHANNEAU, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie celtique.
LACORDAIRE ✻, ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à Dijon.
LIANCOURT (Cte Ate Godde de), directeur de la Société internationale des naufrages, à Paris.
LUCOTTE ✻, inspecteur des forêts en retraite, à Paris.
MARC, receveur des contributions indirectes à Remiremont.
NOURRISSON ✻, conseiller à la cour royale de Besançon.
PEIGNOT, inspecteur d'académie en retraite, à Dijon.
PONÇOT ✻, sous-intendant militaire en retraite, à Besançon.
REUCHET, propriétaire à Dijon.

RICHARD (des Vosges), à.....

SIMONIN, juge de paix à Pierrefontaine (Doubs).

THIERRY (Augustin) O. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

THIERRY (Amédée) ✻, maître des requêtes au conseil d'Etat, à Paris.

THIRRIA ✻, ingénieur en chef secrétaire du conseil général des mines, à Paris.

VILLENEUVE (DE), O. ✻, ancien directeur général des postes, à Bois-le-Roi (Loiret).

VILLIERS DU TERRAGE (O. ✻), pair de France, à Paris.

VIROT, sous-inspecteur des forêts, à Nantua (Ain).

WEISS ✻, membre correspondant de l'Institut, à Besançon.

CATALOGUE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

AGRICULTURE, ÉCONOMIE RURALE.

TRAITÉS GÉNÉRAUX.

Cours complet d'Agriculture, par l'abbé Rozier, 10 vol. in-4°, 1793—1802.

Cours complet d'Agriculture, par M. L. Vivien, 18 vol. in-8°, 1834—1840.

Cours complet d'Agriculture, par M. L. Noirot, 1 vol. in-4°, 1836.

Cours d'Agriculture anglaise, par Ch. Pictet, 10 vol. in-8°, 1808—1810.

Cours d'Agriculture pratique, par M. le baron Rougier de la Bergerie, 8 vol. in-8°, 1819—1822.

Cours d'Agriculture, par M. le comte de Gasparin, tome 1er, 1 vol. in-8°.

Système d'Agriculture, par M. Coke, trad. de l'anglais par F.-E. Molard, 1 vol. in-8°, 1820.

Annales agricoles de Roville, par C.-J.-A. Mathieu de Dombasle, 2e édit., 9 vol. in-8°, 1829—1837.

Histoire de l'Agriculture française, par J.-B. Rougier de la Bergerie, 1 vol. in-8°, 1815.

Traités divers d'Economie rurale, par A.-A. Cadet-de-Vaux, 1 vol. in-8°, 1821.

Manuel pratique et populaire d'Agriculture pour le département du Doubs, 1 vol. in-8°, 1835.

Manuel d'Agriculture, par Rendu, 1 vol. in-8°.

Elémens d'Agriculture, par M. J. Bodin, 1 vol. in-12 br., 1840.

Agriculture élémentaire, par M. A. Lagrue, 3e édit., 1 vol. in-12, 1840.

Manuel élémentaire d'Agriculture, par M. Gossin fils, 1 vol. in-18 br., 1840.

Abrégé des Géoponiques, par un amateur (M. Ch. Cafforelli), br. in-8°, 1812.

Traité élémentaire de l'Agriculture du département de la Seine, par Edouard Lecouteux, 1 vol. in-12 br., 1840.

Le petit Agriculteur, par N.-C. Seringe, 1 vol. in-18 br., 1841.

La Maison rustique du XIXe siècle, par M. M.-A. Bixio, 4 vol. in-4° br., 1842.

De l'Economie rurale, par Varron, 1 vol. in-8° br.

Agriculture du Royaume Lombardo-Vénitien, par V. Rendu, 1 vol. in-8° br., 1842.

De l'Agriculture dans la partie orientale de la Corse, par M. Gavini, br. in-8°.

Agriculture française, par MM. les Inspecteurs de l'agriculture.

Département des Hautes-Pyrénées, 1 vol. in-8°.

— de l'Isère, 1 vol. in-8°.

— du Nord, 1 vol. in-8°.

— de la Haute-Garonne, 1 vol. in-8°.

L'Agriculture de l'Ouest de la France, par M. O. Leclerc-Thouïn, 1 vol. in-8°.

L'Allemagne agricole, etc., par E. Jacquemin, 1 vol. in-8°.

Discours préliminaire d'un Traité de Physique végétale, par M. Bosc-d'Antic.

Annales européennes de Physique végétale, par M. Rauch, 13 vol. in-8° br., 1821—1827.

Chimie appliquée à l'Agriculture, par M. Chaptal, 2 vol. in-8°, 1823.

Annales agricoles de la Saulsaie, par M. C. Nivière, br. in-8°, 1841.

Exposé général de l'Enseignement agricole de l'Institut royal de Grignon, br. in-8°, 1841.

Almanach du Laboureur, br. in-4°.

Almanach du Cultivateur, 1 vol. in-18, 1819.

Le Calendrier du bon Cultivateur, par Ch.-J.-A. Mathieu de Dombasle, 1 vol. in-12, 1822.

Considérations sur l'Agriculture, par M. le marquis de Bésignan, br. in-8°, 1828.

Instruction sur les Expériences et les Observations d'Agriculture, par M. Herpin, br. in-8°, 1823.

Des Questions agricoles, par M. de Tocqueville, br. in-8°, 1843.

Lettre écrite de la campagne sur la protection et les encouragemens pécuniaires que le Gouvernement accorde à l'Agriculture, par M. le marquis de Chambray, br. in-8°, 1838.

Réclamations de l'Agriculture française, par M. Bertier., br. in-8°, 1839.

Observations sur la rédaction d'un Code rural, br. in-4°, an XI.

Livre de l'Economie et de l'Administration rurales, par M. Mauny de Mornay, 1 vol. in-12, 1838.

Livre du Cultivateur, par M. Mauny de Mornay, 1 vol. in-12 br., 1837.

Rapport sur le concours pour des mémoires historiques sur les progrès de l'agriculture en France, par M. François de Neufchâteau, br. in-8°, 1812.

Des Assemblées agricoles en Angleterre, par J.-B. Huzard, br. in-8°, 1819.

Rapport au Roi sur les travaux du Conseil d'Agriculture, par M. Siméon, br. in-4°, 1821.

Excursions agronomiques en Auvergne, par J.-A.-V. Yvart, 1 vol. in-8° br., 1819.

Almanach historique et agronomique de la Préfecture du Jura, 1 vol. in-8° br., 1818.

Ferme départementale d'Arfeuille, par M. Cressant, br. in-8°, 1832.

Manuel des Propriétaires, par P.-B. Barrau, 1 vol. in-8°, 1816.

Guide des Comices et des Propriétaires, br. in-8°.

Discours sur les Encouragemens à l'Agriculture, par M. le général Bugeaud, br. in-8°.

TRAITÉS PARTICULIERS.

Abrégé de l'Histoire des Plantes usuelles, par P.-J.-B. Chomel, 3 vol. in-8°, 1803—1812.

Observations sur l'Agriculture, par M. Ordinaire, br. in-12.

Assolemens et culture des Plantes de l'Alsace, par J.-N. Schwerz, 1 vol in-8° br., 1839.

Description et figure des Céréales européennes, par M. N.-C. Seringe, 2e édit. (1re et 2e liv.), in-4°, 1841.

Traité du Maïs, par M. Bonafous, 1 vol. in-8° br., 1833.

Le Maïs ou Blé de Turquie, par A.-A. Parmentier, 1 vol. in-8°, 1812.

Manuel du Cultivateur des Chanvres et des Lins, br. in-8°.

2e Annonce aux Cultivateurs de Chanvre et de Lin, br. in-8°.

Culture de la grosse Asperge, par M. Filassier, 1 vol. in-12, 1815.

Mémoire sur le Houblon, par MM. Payen, Chevallier et Chappellet, br. in-12, 1825.

Traité de la Pomme de terre, par MM. Payen et Chevallier, 1 vol. in-8° br., 1826.

Instruction concernant la propagation, la culture et la conservation des Pommes de terre, par M. Challan, 1 vol. in-8° br., 1829.

Mémoire sur un nouveau mode de jouissance des Parcours communaux, par Laurent, br. in-8°.

Rapport sur la nécessité d'interdire la Chasse aux Oiseaux, par M. Lorentz, br. in-8°.

Notice sur une nouvelle Plante fourragère, par M. Loiseleur-Deslongchamps.

Notice sur le Chou-arbre vivace de Laponie.

Notice sur la culture et les usages du Pin-laricio de Corse, par M. Thouin, 1843.

Troisième Rapport sur le Polygonum tinctorium, par M. J. Anthime Margueron, br. in-8°, 1841.

Avis aux Cultivateurs sur la manière de multiplier la pomme de terre par le semis de ses graines.

Observations sur les Pommes de terre, par M. Duchesne, br. in-f°, 1815.

Instruction sur la manière de conserver les Pommes de terre, br. in-4°.

Instruction sur le meilleur emploi de la Pomme de terre dans sa co-panification avec les farines des céréales, par M. Cadet-de-Vaux, br. in-8°, 1817.

Instruction sur les moyens d'utiliser les Pommes de terre gelées, par M. Evon, br. in-8°.

Traité de la Culture des Arbres fruitiers, par M. Forsyth, 1 vol. in-8°, 1805.

Cours théorique et pratique de la Taille des Arbres fruitiers, par d'Albret, 1 vol. in-8° br., 1841.

Catalogue des Arbres, Arbustes fruitiers et des Vignes de la collection de l'Ecole impériale, par M. Ch. Hervy, br. in-4°, 1809.

Livre du Jardinier, par M. Mauny de Mornay, 2 vol. in-12 br., 1838.

Manuel du bon Jardinier, par un amateur, 1 vol. in-18, 1807.

Le bon Jardinier, par de Grace et Mordant de Launoy, 1 vol. in-8°, 1819.

Quelques Notes sur des Cultures forestières et jardinières, par M. Thouin, br. in-4°, 1820.

Annuaire du bon Jardinier, 3 vol. in-8° br., 1827, 1828, 1829.

Le bon Jardinier, par A. Poiteau, 3 vol. in-12, 1829.

Livre du Vigneron et du Fabricant de Cidre, par M. Mauny de Mornay, 1 vol. in-12, 1838.

Essai d'Ampélographie, par le comte Odart, br. in-8°, 1841.

Statistique du Vignoble d'Arbois, par M. Dumont, br. in-12.

Moyen pour empêcher la vigne de couler, par M. Lambry, br. in-8°, 1818.

Réponse aux détracteurs de l'Incision annulaire, par Q. Durand, br., 1820.

Résultat d'expériences sur la Fermentation vineuse, par C.-A. de Gouvenain.

Opuscule sur la Vinification, par J.-A. Gervais, et divers Mémoires sur la préparation des Vins, etc., 1 vol. in-8° br.

Descriptions d'Instrumens pour conserver et améliorer les Vins.

1re Notice sur les Pressoirs à vin, etc., de Th. Revillon.

2e Rapport sur les Pressoirs cylindriques de M. Revillon.

Description d'un nouvel Alambic, br. in-12, 1823.

Livre du Forestier, par M. Mauny de Mornay, 1 vol. in-12 br., 1838.

Projet de Boisement des Basses-Alpes, par M. P.-H. Dugied, br. in-4°, 1819.

Observations sur les Plantations en général, par Mme Vialart-Saint-Morys, br. in-8°, 1813.

Du défrichement et de la plantation des Landes et Bruyères.

Notice sur les Forêts, par M. Cotheret, br. in-8°, 1836.

Le Propagateur de l'Industrie de la Soie en France, par M. Amans Carrier, 5 vol. in-8° br., 1838—1842.

Mémoire sur la Culture du Mûrier, etc., br. in-8°, 1835.

Essai sur l'Histoire des Mûriers et des Vers à soie.

Conseils aux nouveaux éducateurs de Vers à soie, par F. de Boullenois.

Rapport sur la Coconière de M. Bronski, br. in-8°, 1839.

Industrie des Soies, Rapport à M. le Ministre de l'Agriculture, par H. Bourdon, 1837—1838.

Livre de l'éleveur et du propriétaire d'Animaux domestiques, par M. Mauny de Mornay, 1 vol. in-12, 1837.

Moyens de combattre les Insectes nuisibles à la campagne, par M. Kaupert, br. in-12, 1842.

Manuel du destructeur des Animaux nuisibles, par M. Vérardi, 1 vol. in-18 br., 1827.

Histoire des Insectes nuisibles à la vigne, par V. Audouin, 1 vol. in-4°, 1842.

Notice sur les moyens d'utiliser toutes les parties des Animaux morts dans les campagnes, par M. Payen.

Traité pratique sur l'Education des Abeilles, par S. Beaunier, 1 vol., 1806.

Nouvelles observations sur les Abeilles, par M. de Mirbeck, br. in-8°.

Traité pratique sur les Abeilles, par Rendu, 1 vol. in-12.

Plan d'une Bergerie, par M. de Morel (Vindé), br. in-f°, 1819.

Projet de Société d'amélioration des Animaux domestiques, br. in-8°, 1826.

Des Haras et de la Production des Chevaux en 1838.

De l'Aurigie, ou méthode pour choisir, dresser et conduire les Chevaux, par M. d'H..., 1 vol. in-8°, 1819.

Rapport au nom de la Commission des Chevaux, br. in-4°.

Projet pour la Remonte de la Cavalerie, br. in-8°, 1842.

Développemens du projet pour la Remonte de la Cavalerie, br. in-8°, 1842.

Un Mot sur l'amélioration des Chevaux comtois, par M. Trelut, br. in-8°, 1844.

Nouveau Traité sur la Laine et sur les Moutons, par MM. Perrault de Jotemps, Fabry et Girod, 1 vol. in-8° br., 1824.

Recherches sur les différentes Races de Bêtes à laine de la Grande-Bretagne.

Lettre sur la Race des Bêtes à laine anglaises, br. in-8°, 1842.

Aux Propriétaires de Bêtes à laine, br. in-8°, 1830.

Rapport fait au Conseil royal d'Agriculture sur les Bêtes à laine, par M. de Polignac, br. in-8°, 1829.

Mémoire sur le Claveau et sur les avantages de son inoculation.

Instruction sur la Maladie des Bêtes à laine (Pourriture).

Instruction sur la Pleuropneumonie, par M. de Lafond, br. in-8°.

Traité sur la maladie du Sang des Bêtes à laine, par M. de Lafond, 1 vol. in-8°.

Notice sur une Epizootie qui a régné sur les Bêtes à laine.

Rapport de la Commission des Laines et des Céréales, br. in-8°, 1835.

Congrès d'Agriculture, Production des Laines, br. in-4°, 1842.

Avis aux Cultivateurs sur la Récolte des Foins après le débordement des rivières, br. in-8°.

Recueil des Machines, etc., qui servent à l'Economie rurale, par Leblanc, 1 vol. in-f°.

Collection de Machines, d'Instrumens, par le comte de Lasteyrie, tom. 1er, in-4°, 1820.

Instrumens aratoires, par M. Ch. Guillaume, 1 vol. in-f°, 1821.

Mémoire sur la Charrue, par C.-J.-A. Mathieu de Dombasle, br. in-8°, 1821.

Description des nouveaux Instrumens d'Agriculture, par A. Thaër, 1 vol. in-4°, 1821.

L'ensemencement et la culture au moyen du Semoir et du Sarcloir Barrau, br. in-8°, 1833.

Semoir-Hugues, br. in-8°.

Nouveau modèle de Charrue-Grangé, par M. Molard, 2 br. in-8°, 1833—1834.

Charrues à bâtis en fonte, br. in-8°.

Peigne ou Herse mécanique, br. in-8°, 1818.

Herse-Bataille, br. in-8°.

Broie mécanique rurale, br. in-8°, 1825.

Rapport sur la Broie mécanique rurale, par H. Mathieu, br. in-8°.

Mémoire sur la Machine écossaise à battre les grains, par M. M...., br. in-8°, 1824.

Batteur mécanique à fléaux rotatifs, br. in-8°.

Notice sur un Moulin cribleur, etc., br. in-8°, 1821.

Rapport sur un Mémoire de M. de Villelonge, relatif aux résultas comparés du battage des grains au fléau et avec des machines, par M. Darblay, br. in-8°, 1826.

Des Engrais, par M. Payen, br. in-12, 1839.

Leçons agricoles, par M. Bonnet, br. in-8°, 1830—1843.

Mémoire sur les Cours d'Eau, etc., par M. Héricart de Thury, 1 vol. in-8°, 1821.

Nouvel Essai sur les Irrigations des prairies, par J.-P.-A. Leorier, br. in-8°, 1823.

Sur l'Irrigation, par M. d'Esterno, br. in-8°, 1842.

Rapport sur le projet de loi d'Irrigation de M. d'Esterno, par M. de Gasparin, br. in-8°.

Concours pour la pratique des Irrigations, etc., br. in-8°.

Concours pour les Machines hydrauliques appropriées à l'Agriculture.

Code des Dessèchemens, par M. Poterlet, 1 vol. in-8°, 1817.

Objet d'intérêt public (Carie des Blés), par J.-A.-V. Yvart, br. in-8°.

Conservation illimitée des Grains et Farines, par M. Dejean.

Mémoire sur la conservation des Blés, par M. d'Artigues, br. in-8°, 1820.

Des Fosses propres à la conservation des Grains, br. in-4°.

Procédé de M. Robin pour la destruction de l'Alucite, br. in-4°.

Traité de la Comptabilité agricole, par M. le vicomte Perrault de Jotemps, 1 br. et 3 cah. in-f°, 1840.

Elémens de Comptabilité rurale, par A. Malo, br. in-12, 1841.

Elémens de Comptabilité rurale et pratique, par A. Malo, br. in-12.

La Géologie dans ses Rapports avec l'Agriculture, par M. Nérée Boubée, 2e édit., br. in-8°, 1840.

De la Pourriture sèche qui détruit les bois.

Hygiène rurale, par le docteur Pratbernon.

Notice sur quelques points d'améliorations de l'Agriculture dans la province de Franche-Comté, par M. Gerrier, br. in-8°, 1826.

Mémoire pour le défrichement des terres soumises à l'usage de la dépaissance commune des Bestiaux, par M. Amiot, br. in-4°.

Réfutation du Mémoire critique sur la direction de Grignon, br. in-8°, 1843.

STATISTIQUE, COMMERCE,

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Statistique de la France (territoire, population), 1 vol. in-4° br., 1827.

Statistique de la France (agriculture), 3 vol. in-4° br., 1840—1841.

Documens statistiques sur la France, 1 vol. in-4° br., 1835.

Itinéraire de la Franche-Comté, 1789.

Annuaire statistique du département de la Meuse, 1 vol. in-8° br., 1804.

Annuaire physico-économique et statistique du département du Haut-Rhin, 1 vol. in-12 br., 1813.

Annuaire statistique et historique du département de la Haute-Saône, par M. Marc, 1 vol. in-8°, 1815.

Annuaire historique et statistique du département de la Haute-Saône, par MM. Baulmont et Suchaux, 2 vol. in-12, 1825, 1827.

Annuaire statistique et historique du département de la Haute-Saône, par M. Suchaux, 2 vol. in-12, 1829, 1835.

Annuaire administratif, historique et statistique du département de la Haute-Saône, par M. Suchaux, 1 vol. in-8° br., 1842.

Annuaire historique et statistique du département de la Côte-d'Or, par X. Girault, 4 vol. in-12 br., 1820, 21, 22, 23.

Annuaire du département des Vosges, 1 vol. in-12 br., 1821.

Annuaire statistique et historique du département du Doubs, par M. Laurens, 2 vol. in-12 br., 1836—1837.

Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine, 4 vol. in-4° br., 1826—1834.

Statistique de l'Espagne, par M. Moreau de Jonnès, 1 vol. in-8° br., 1834.

Chemin de fer de Mulhouse à Dijon.
Session extraordinaire du Conseil général de la Haute-Saône.
Observations des Habitans de la Haute-Saône.

Rapport au Roi sur la Navigation intérieure de la France, par M. Becquey.

Mémoire sur les projets de Canaux, par M. Lacordaire.

Statuts de la Compagnie des Houillères et du Chemin de fer d'Epinac.

Rapport au Roi relatif aux Chemins vicinaux.

Mémoire sur les Routes anglaises, br. in-8°, 1824.

Sur l'ouverture et l'entretien des Routes de France, par Mr P.-E. Morin.

Questions commerciales, par M. Rodet.

De l'importation en France des Fils et Tissus de lin et de chanvre d'Angleterre, par M. Estancelin.

Du Commerce extérieur et de la question d'un Entrepôt à Paris, par M. D.-L. Rodet, 1 vol. in-8°, 1825.

Le Producteur, 1 vol. in-8° br., 1825.

Service des Messageries royales, br. in-8°, 1829.

Almanach du Commerce, par Bottin, 2 vol. in-8°, 1820, 1828.

Discours du Ministre du commerce sur le Budget de son département, br. in-8°, 1828.

Le Sucre colonial et le Sucre indigène, par L. Fournier, br. in-8°, 1839.

La Loi des Sucres et le Budget de 1844, par M. de Romanet, br. in-8°, 1843.

De la réduction du droit sur le Sel, par Milleret.

Traité d'Economie politique, par J.-B. Say, 2 vol. in-8°, 3e édit., 1817.

Notes économiques sur l'administration des Richesses, etc., par C.-L. Royer, 1 vol in-8° et atlas in-4°.

Extrait des réponses relatives au projet de Caisse hypothécaire, 1 vol. in-8° br., 1817.

Epargne et Prévoyance, br. in-12.

Nouvelle Répartition des Contributions foncières, br. in-4°, 1826.

Les avantages de la Réunion territoriale, br. in-12.

Rapport à M. le Ministre de l'agriculture sur l'état de la production des bestiaux en Allemagne, etc., par M. Moll, br. in-8°.

Premier Rapport sur la culture, la fabrication et la vente du Tabac, par M. Vivien, br. in-8°, 1838.

Enquête sur les Tabacs, par M. Vivien, 1 vol. in-4° br., 1837.

Conseil général de la Haute-Saône (Sessions du), 1838, 1843.

Institution du Crédit foncier par la mobilisation du contrat hypothécaire.

PHILOSOPHIE, ÉDUCATION,

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS.

Œuvres de Montesquieu, 7 vol. in-12, 1792.
Œuvres de l'abbé de Condillac, 4 vol. in-8°, 1792.
Œuvres de l'abbé de Mably, 13 vol. in-8°, 1792.
Système universel, par H. Azaïs, 8 vol. in-8°, 1809—1812.
Œuvres de Labruyère, 1 vol. in-8°, 1820.
Œuvres de Larochefoucauld, 1 vol. in-8°, 1820.
Œuvres de Rabelais, par Emangart et Eloi Johanneau, 9 vol. in-8°, 1823.
Génie du Christianisme, par M. de Châteaubriand, 5 vol. in-8°, 1826.
De la Sagesse, par Charron, 3 vol. in-8°, 1827.
Cours de Philosophie, par M. Cousin, 1 vol. in-8°, 1828.
Discours sur les prix de Vertu, par M. Picard.
Projet et modèle de Statuts d'une Association de Charité, par M. Leclerc.
De la Loi sur la liberté de l'Enseignement, par F. Perron.
Jacotot et sa Méthode, par A. Guyard.
Théorie philosophique de l'enseignement des Sourds-Muets, par M. Piroux.
Pétition à M. le Ministre de l'intérieur, tendant à obtenir la fondation de 30 bourses aux frais de l'Etat, dans l'Institut des Sourds-Muets de Nancy.
Rapport sur la question du rétablissement de la Faculté des Sciences à Besançon, par M. Bonnet.
Dictionnaire géographique, par Vosgien, 1 vol. in-8°, 1817.
Journal des Voyages, par MM. Verneur et Friéville, 48 vol., 1819—1830.
Description du Kaiserstahl, par le docteur Eisenlohr, 1838.
Coup-d'œil sur l'état actuel de la Géographie mathématique de l'Espagne et du Portugal, par M. Sueur-Merlin, br. in-8°.

Atlas encyclopédique contenant la Géographie ancienne, etc., par MM. Bonne et Demarest, 2 vol. in-4°, 1787—1788.
Cartes de Dijon, de Langres, par Cassini, collées sur soie.
Carte du département de la Seine, par Donnet.
Carte du département de la Haute-Saône, par Donnet.
Carte du département de la Haute-Saône, par M. Lacordaire, 1840.
Voyage du jeune Anacharsis, 3e édit., 7 vol., et atlas, 1790.
Abrégé de l'Histoire Sainte, par L.-C. Houry, 1 vol.
ΕΠΙΤΟΜΗ ΤΗΣ ΑΓΙΑΣ ΙΣΤΟΡΙΑΣ, par L.-C. Houry, 1 vol.
Tables chronologiques, par John Blair, 1 vol.
Leçons synchroniques d'Histoire générale, par L. Gandeau, 2 vol.
Histoire des Gaulois, par Mr Am. Thierry, 3 vol.
Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands, par Mr Aug. Thierry, 4 vol.
Cours d'Histoire moderne, par M. Guizot, 1 vol.
Histoire de France, par l'abbé de Montgaillard, 9 vol.
Réfutation de l'Histoire de France par l'abbé de Montgaillard, 1 vol.
Mémoires de Fauche-Borel sur la Révolution française de 1789, avec portraits, 4 vol. in-8° br.
Histoire de Napoléon et de la Grande-Armée, par M. de Ségur, 2 vol.
Examen critique de l'Ouvrage de M. de Ségur, par le général Gourgaud, 1 vol.
Histoire de Napoléon, par M. de Norvins, 4 vol.
Observations sur l'Histoire de Napoléon, par Gallois.
Mémoires de M. de Bourrienne sur Napoléon, 10 vol.
Mémorial de sir Hudson-Lowe, 1 vol.
Histoire d'Alger, par M. Ch. de Rotalier, 2 vol.
Rapport sur les travaux de la collection des Monumens inédits de l'Histoire du Tiers-Etat, par Mr Aug. Thierry.
Réflexions et Observations sur l'Hiver de 1822, par C. Drouet.
Désastres causés par Galas dans le Duché de Bourgogne en 1636.
Lettres de M. S. à M. C.-N. A. (Notes sur une édition de Tacite.)

Lettres sur trois Lyonnais, par C.-N. Amanton.
Notice sur l'abbé Fiard.
Notice sur M. Couturier.
Notice historique sur la vie de S. Bernard.
Notice sur M. Chaussier.
Notice sur M. H.-C. Brenet.
Notice sur M. C.-X. Girault.
Eloge historique d'André Thouin, par M. de Berneaud.
Tombeau découvert à Savigny-sous-Beaune.
Compte-rendu des Obsèques de J. Jacotot.
Série de faits sur l'Histoire des Deux-Bourgognes.
L'Homme des Champs, par J. Delille, 1 vol., 1800.
Les Jardins, par J. Delille, 1 vol., 1801.
La Pitié, par J. Delille, 1 vol., 1803.
L'Imagination, par J. Delille, 2 vol., 1806.
Collection des Pamphlets de P.-L. Courier, 1 vol., 1827.
Cours de Littérature française, par M. Villemain, 1 vol., 1828.
Harmonies poétiques et religieuses, par M. de Lamartine, 2 vol., 1830.
Dissertation sur l'Art poétique, par M. Gerrier.
Lettre à M. C.-N. A.... sur un ouvrage intitulé : *les Poëtes français*.
Le Retour de l'Age d'Or, ou l'Horoscope de Marcellus.
Syphilis, poëme par M. Barthelemy.
Cours d'Antiquités monumentales, par M. de Caumont.
Bulletin monumental, par M. de Caumont, 1 vol., 1840.
Circulaire de Mgr. l'évêque de Bonald pour la conservation des Monumens.
Discours pour la conservation des Monumens, par M. l'abbé Chevreau.
Peinture à la Cire pure et au Feu, br. in-8°.
Deux Vues de l'ancien Vesoul, d'après des dessins pris à la Bibliothèque royale de Paris.
Deux dessins de Tombes de la chapelle des Dames de Montigny, par M. Dodelier fils.

Dessin colorié de la grande Mosaïque de Membrey, par M. Le Beuffe, sous verre vert, cadre doré.

Dessin de l'Abbaye de Cherlieu, par M. Beaujard.

SCIENCES ET ARTS.

Annuaire du Bureau des Longitudes, 14 vol., 1798 à 1837.

Connaissance des Temps, par le Bureau des Longitudes, 1827, 28, 29, 30, 33.

Minéralogie synoptique, par MM. Héricart de Thury et Houry, 1 vol., 1805.

Traité élémentaire de Minéralogie, par F.-S. Beudant, 2 vol., 1832.

Minéralogie populaire, par Brard, 1 vol., 1826.

Notice sur le Terrain jurassique du département de la Haute-Saône, par M. Thirria.

Mémoire sur la fabrication du Fer, par M. Thirria, br. in-8°.

Recherches sur la composition des Gaz des hauts-fourneaux et sur la réduction des Minerais en fer, par M. Ebelmen.

Rapport sur un Mémoire de M. Ebelmen ayant pour titre : Recherches sur la composition et l'emploi du Gaz des hauts-fourneaux.

Note sur un oxyde de Manganèse, par M. Ebelmen.

Note sur les résidus de la préparation du Chlore, par M. Ebelmen.

Analyse élémentaire de quelques Bitumes minéraux, par M. Ebelmen.

Essai sur la Nature et les Propriétés d'un Fluide impondérable, par Mr P.-E. Morin, 1 vol., 1809.

2e Mémoire sur les Soulèvemens, par Mr P.-E. Morin.

1er Mémoire sur la nature de la Matière éthérée, par M. Morin.

Mémoires composés au sujet d'une Correspondance météorologique, par Mr P.-E. Morin, 1 vol., 1837.

Correspondance pour l'avancement de la Météorologie, par M. Morin.

Introduction à une théorie générale de l'Univers, par Mr P.-E. Morin.

Observations sur le Calorique et sur la Lumière, par S. Pugh.

Mémoire sur les encombremens des Ports de mer, par Mr P.-E. Morin.

Mémoire sur la meilleure proportion entre la hauteur et le diamètre d'une cheminée, par M. Morin.

Atlas des Zoophytes, 1 vol.

Manuel d'Histoire naturelle des Mollusques, par M. Sanderrang, 1 vol., 1829.

Atlas des Mollusques, 1 vol.

Histoire naturelle des Coquilles, par L.-A.-G. Bosc, 6 vol., 1836.

Rapport à la Société linnéenne de Paris sur le Fossile trouvé au Long-Rocher, dans la forêt de Fontainebleau.

Manuel géologique, par H.-T. de Labeche, 1 vol.

Elémens de Géologie, par J.-J. d'Omalius d'Halloy, 1 vol., 1839.

Tableau élémentaire de Géologie, par H. Galeati, 1 feuille collée sur toile.

Tableau des Terrains supérieurs, par H.-T. de Labeche et Elie de Beaumont, 1 feuille collée sur toile.

Tableau figuratif de la structure minérale du Globe, par N. Boubée, 1 feuille collée sur toile, 1839.

Rapport sur les Vaccinations en France, en 1806 et 1807, 1 vol. in-8°, 1809.

De la Variole ou Petite-Vérole, etc., par Ch. Salles.

Observations sur le Cadastre, par D. Ordinaire.

Cours d'Anatomie physiologique, par L. Auzoux, 1 vol., 1839.
Tableau synoptique des Préparations d'Anatomie clastique du docteur Auzoux, br., 1841.

Rapport sur l'Anatomie clastique du docteur Auzoux.

Rapport sur la marche et les effets du Choléra-Morbus dans Paris, par M. Benoiston de Châteauneuf, 1 vol., 1834.

De la compression de l'Aorte, par Baudelocque.

De la Céphalotripsie, par Baudelocque.

Essai sur la préparation des Substances alimentaires, par Séb. Lenormand, 1 vol., 1818.

De la fabrication du Fromage, par Gera, 1 vol. in-8°.

Note sur l'emploi de la Gélatine des os, par M. d'Arcet.

Congrès scientifique de France, 2 vol.; Metz, 1838; Besançon, 1841.

Premières Leçons sur une partie des Sciences et des Arts libres, par M. Ransonnet, 1 vol., 1806.

Table exacte de la Pesanteur spécifique de mélanges d'Alcool et d'Eau, par de Gouvenain.

Recherches sur l'emploi des Sels neutres dans les analyses végétales, par St.-Robinet.

Mémoire sur la saccharification des Fécules, par M. Dubrunfaut.

Expériences sur un appareil à charger d'électricité par la colonne électrique de Volta, par M. Ritter.

Traité des Parafoudres et des Paragrêles, par Lapostolle, 1 vol., 1820.

Parafoudres, paragrêles en paille.

De la confédération des Corps savans.

Notice sur Luxeuil et ses Eaux minérales, par le docteur Molin.

Recherches, etc., sur les Eaux de Luxeuil, par V. Revillout.

Quelques mots sur le nouveau projet d'améliorations à l'Etablissement thermal de Luxeuil.

Instruction sur la fabrication du Salpêtre, br. in-4°, 1820.

Notice sur la fabrication des Briques suivant la méthode flamande, br. in-8°.

Rapport sur le Ciment découvert à Pouilly, par M. Mallet, br. in-4°, 1829.

Traité théorique et pratique de l'art de calciner la pierre calcaire, par M. Hassenfratz, 1 vol., 1825.

L'Art du Fontenier-Sondeur, par F. Garnier, 1 vol., 1822.

Réponse au rapport sur le Zinc, par Guyton-Morveau.

Petite Ecole des Arts et Métiers, par M. Jauffert, 4 vol., 1816.

Annales de l'Industrie française et étrangère, par MM. Bérard et Payen, 4 vol., 1829—1830.

Annales de l'Industrie manufacturière, par J.-G.-V. de Mauléon, 20 vol., 1827—1831.

Mémorial universel de l'Industrie française, 6 vol., 1820, 1821.

Annales de l'Industrie nationale et étrangère, par MM. Lenormand et de Mauléon, 24 vol., 1820—1827.

Rapport sur les produits de l'Industrie française, par MM. L. Costaz, vicomte Héricart de Thury, 2 vol., 1819—1824.

Exposition des Produits de l'Industrie d'Abbeville, br., 1833.

Exposition des produits de l'Industrie française, br. in-4°, 1829.

Traité pratique de l'éclairage par le Gaz, de Frédéric Accum, 1 vol., 1816.

Concours pour les Machines hydrauliques, br. in-8°, 1818.

Projet de Secours contre les Incendies, br. in-12, 1825.

Mémoire sur les effets des Pompes du système de M. Arnollet.

Mémoire sur la Fabrique du Magasin central des Inventions nouvelles, br. in-4°, 1825.

Programme de la Compagnie des Sondages, br. in-8°, 1828.

Sur les Mémoires de M. Marestier relatifs aux Bateaux à vapeur.

Procès-verbal de la Séance publique annuelle tenue à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, 1827.

Procès-verbal de la Séance publique annuelle tenue à l'Ecole vétérinaire de Lyon, 1827.

Discours prononcé à l'Académie des Sciences de Besançon, par M. Villiers du Terrage.

Discours de réception prononcé par M. Ch. de Rotalier à la séance publique de l'Académie des Sciences de Besançon.

RÉGLEMENT

RELATIF A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

La Société, désirant tout à la fois conserver avec soin la collection des livres qui forment sa bibliothèque, et en faire jouir ses membres, a pris la délibération suivante :

1° Les ouvrages adressés à la Société seront, à leur réception, marqués de l'empreinte de son cachet à la première et à la dernière page, et inscrits sur un registre particulier à la date de leur arrivée.

2° Ils seront annoncés dans les séances et mentionnés dans les procès-verbaux.

3° Tout membre résidant et non résidant aura le droit d'emprunter ces ouvrages, mais il en donnera un reçu, et il ne pourra les garder plus d'un mois.

4° Un membre qui aurait perdu un ouvrage ou qui le rendrait en mauvais état, sera tenu de le remplacer par un autre exemplaire.

5° Tous les ans, dans les quinze premiers jours de février, il sera fait, en présence du bureau ou au moins de trois de ses membres, un récolement de l'inventaire des livres, plans, cartes, estampes et autres objets appartenant à la Société. L'acte de récolement sera présenté à la séance ordinaire qui suivra, pour être ensuite déposé entre les mains du bibliothécaire-archiviste.

Pour extrait conforme au procès-verbal
de la séance du 29 juin 1844 :

L. SUCHAUX, *Secrétaire.*

SOCIÉTÉS DÉPARTEMENTALES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

AMIENS.....	Société des Antiquaires de Picardie.
—	Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres et Arts.
ANGERS.....	Société industrielle du département de Maine-et-Loire.
ANGOULÊME.....	Société d'Agriculture, Arts et Commerce du département de la Charente.
BEAUVAIS.....	Société agricole et industrielle du département de l'Oise.
BESANÇON.....	Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
—	Société d'Agriculture, Sciences naturelles et Arts du département du Doubs.
BLOIS.....	Société d'Agriculture de Loir-et-Cher.
BOULOGNE-SUR-MER.	Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts.
BOURGES.....	Société d'Agriculture du département du Cher.
CAHORS.....	Société agricole et industrielle du département du Lot.
CHALONS.....	Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

CHALONS-SUR-MARNE Comice agricole de Châlons.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Agriculture et d'Horticulture.
CHATEAUROUX..... Société d'Agriculture du département de l'Indre.
CHAUMONT..... Société d'Agriculture du département de la Haute-Marne.
DIGNE..... Société d'Agriculture des Basses-Alpes.
DIJON..... Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
— Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Comité central d'Agriculture de la Côte-d'Or.
DOLE..... Société d'Agriculture et des Arts.
EPINAL..... Société d'Emulation du département des Vosges.
FALAISE..... Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.
FOIX..... Société d'Agriculture et des Arts du département de l'Ariége.
GRENOBLE..... Société d'Agriculture.
LE MANS..... Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts.
LONS-LE-SAUNIER.. Société d'Emulation du département du Jura.
LYON..... Société royale d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles.
MACON..... Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres.
MEAUX..... Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
METZ..... Académie royale de Metz.
MONTAUBAN..... Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres du département de Tarn-et-Garonne.
MORLAIX..... Société vétérinaire du département du Finistère.

MORTEAU ..... Comice agricole de Morteau (Doubs).
MULHAUSEN..... Société industrielle.
NANCY ..... Société centrale d'Agriculture du département de la Meurthe.
NANTES ..... Société royale académique du département de la Loire-Inférieure.
PARIS ..... Société royale et centrale d'Agriculture.
— — linnéenne.
— — internationale des Naufrages.
— Athénée des Arts.
— Société sericicole.
POITIERS..... Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts.
ROUEN ..... Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure.
SAINT-ETIENNE .... Société industrielle.
SAINT-QUENTIN .... Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture.
STRASBOURG ..... Société des Sciences, Agriculture et Arts du département du Bas-Rhin.
TOURS..... Société d'Agriculture, de Sciences, d'Arts et de Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES..... Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube.
VALENCE..... Société départementale d'Agriculture de la Drôme.

COLLECTIONS SCIENTIFIQUES DE LA SOCIÉTÉ.

Depuis quelques années, la Société d'agriculture s'occupe de réunir les élémens d'un Musée départemental où prendront place notamment des échantillons de tous les terrains, de toutes les roches, de tous les minéraux, en un mot, qui constituent le sol de la Haute-Saône. Etiquetés avec soin, ces objets seront rangés, comme ils l'ont été jusqu'à présent, dans de grandes armoires vitrées, de sorte qu'on puisse, d'un seul coup-d'œil, embrasser l'ensemble des richesses géologiques de notre département. Au point de vue de l'agriculture, de la métallique, de la céramique, des arts qui utilisent, qui exploitent les diverses espèces de pierres, cette partie du Musée sera d'un haut intérêt, car, en fournissant des données exactes, elle pourra mettre jusqu'à un certain point sur la voie des découvertes et déterminer de très-avantageux résultats.

Les deux autres branches de l'histoire naturelle, la botanique et la zoologie, sont destinées également à prendre place dans les collections scientifiques de la Société. Déjà plusieurs genres, plusieurs familles de plantes ont été classés dans des herbiers. Mises en rapport par quelques indications topographiques, la botanique et la géologie donneront le meilleur moyen de résoudre l'importante question de l'appropriation des végétaux aux différentes natures de terrains. Quant à la zoologie, cette science sera étudiée principalement sous le rapport entomologique. Après avoir fait connaître dans leurs principales variétés les insectes nuisibles aux récoltes, elle permettra de rechercher les procédés les plus efficaces pour garantir les fruits de la terre d'un fléau qui vient fréquemment détruire les plus belles et les plus légitimes espérances des cultivateurs. Ainsi, à des titres

différens, et toutes deux néanmoins comme auxiliaires de l'agriculture, la Flore et la Faune départementales seront représentées utilement dans le Musée.

Deux autres sciences, l'archéologie et la numismatique, dont la seconde n'est qu'une subdivision de la première, ajouteront d'intéressantes collections à celles dont nous venons de parler. Ici devront se réunir dans leur ordre chronologique tous ces précieux débris du passé, armes, vases, statues, pierres sculptées, médailles, ustensiles employés dans les arts, dans la vie domestique, toutes ces nombreuses antiquités, enfin, dont le hasard a procuré la découverte à des époques plus ou moins éloignées, et que, de nos jours encore, il fait exhumer de temps en temps sur divers points de la Haute-Saône. Appréciés dans leur relation avec les localités où ils auront été recueillis, ces objets contribueront puissamment, il est du moins permis de le croire, à jeter de nouvelles et vives lumières sur l'histoire du pays.

Comme on le voit, l'idée dont la Société poursuit la réalisation est à la fois vaste et féconde. La création d'un Musée véritablement digne de ce nom ne peut être que l'œuvre du temps. En attendant, la Société fait appel au patriotisme local, à la libérale coopération de toutes les personnes qui, dans le département, se rattachent par leurs études, par leurs travaux, et même aussi par un simple goût d'amateur, à quelque branche de l'art ou de la science. Les objets offerts au Musée, si faible qu'en soit la valeur, seront accueillis avec reconnaissance, et le nom des donateurs sera fidèlement inscrit dans les annales de la Société.

C.-L. Longchamps,

Conservateur de la collection archéologique.

MINÉRALOGIE.

La Société possède les genres suivans du système de M. Leonhard, savoir : *soufre*, *silice*, *antimoine*, *plomb*, *cuivre*, *fer*, *manganèse*, *alumine*, *magnésie*, *chaux*, *baryte*, *soude* et *carbone*.

BOTANIQUE.

En ce qui a rapport à cette science, la Société possède un volume contenant plus de 700 espèces de plantes classées d'après la méthode de Tournefort, et des feuilles détachées rangées suivant la méthode naturelle. Ces feuilles comprennent :

1° *Dans les plantes acotylédones :* les genres prêle, polypode et spergule. De plus, dans la collection géologique, on a les genres anomoptéris, pecoptéris et fucoïde.

2° *Dans les plantes monocotylédones :* les genres vulpin, carex, agrostis, avoine, phalaris, dactyle, jonc, panic, ivraie, flouve, luzule, brome, narcisse, paturin, calamagrostis, froment, brize, muguet, parisette, gouet, ail, mélique, fétuque, ray-grass, thalictron, ophrys et orchis.

3° *Dans les plantes dicotylédones :* les genres saponaire, centaurée, renoncule, ficaire, populage, chèvre-feuille, anémone, bouleau, thuya, figuier, noyer, potentille, glécome, groseiller, cresson, achillée, gaillet, sorbier, micocoulier, frêne, érable, cythise, galéobdolon, ancolie, séséli, aspérule, vinettier, épiaire, chêne, orme, pariétaire, euphorbe, aconit, corydalis, moutarde, vélar, cardamine, arabis, lépidion, thlaspi, hélianthemon, violette, rossolis, polygala, œillet, siléné, alsine, céraste, lin, mauve, millepertuis, érable, géranion, nerprun, trèfle, mélilot, luzerne, lotier, coronille, phaca, lentille, cratægus, fraisier, épilobe, onagre, herniole, saxifrage, myrrhis, buplèvre, valérianelle, immortelle, laitron, liondent, épervière, swertia, myosotis, pulmonaire, molène, scrophulaire, lindernie, pédiculaire, euphraise, érine, limoselle, brunelle, mélittis, primevère, androsace, globulaire et thésion.

La collection géologique renferme de plus les genres calamite, lépidodendron, annulaire, et quelques bois pétrifiés.

ZOOLOGIE.

Les objets qui ont rapport à la zoologie font partie de plusieurs divisions de la collection d'histoire naturelle. Ce sont :

1° *Parmi les mammifères :* un squelette d'enfant, un hérisson, une souris, des os d'ours, de chien, d'éléphant, de cerf, de bœuf, de chèvre et de brebis.

2° *Parmi les oiseaux :* une cigogne.

3° *Parmi les reptiles :* un débris de saurien fossile.

4° *Parmi les cirrhipèdes :* le genre balane.

5° *Parmi les conchyfères :* les genres pinne, moule, modiole, nucule, pétoncle, arche, bucarde, crassatelle, mactre, vénéricarde, vénus, cythérée, donace, telline, lucine, cyclade, solen, gervillie, huître, peigne, corbule, astarte, gryphée, exogyre, dicérate, mulette, trigonie, anodonte, pholadomie, cucule, isocarde, amphidesme, mye, anomie, pholade, plagiostome, plicatule, productus, spirifer, axynus, posidonie et térébratule.

6° *Parmi les mollusques :* les genres patelle, fissurelle, piléopsis, hélice, cyclostome, ancyle, scalaire, turritelle, planorbe, lymnée, bulime, auricule, littorine, cône, porcelaine, tarière, olive, volute, ancillaire, ovale, pourpre, buccin, vis, harpe, casque, strombe, rocher, fuseau, mélanie, cérithe, nérinée, toupie, cadran, sabot, volvaire, ampullaire, hélicine, nérite, natice, colombelle, nasse, rostellaire, ptérocère, turbinelle, phasianelle, tornatelle, janthine, haliotide, nautile, ammonite, hamite, nummulite, bélemnite et actinomax.

7° *Parmi les annélides :* les genres serpule et dentale.

8° *Parmi les crustacés :* un palynurus.

9° Enfin, *parmi les zoophytes :* les genres étoile de mer, cidarite, spatangue, ananchite, galérite, rhodocrinite, encrinite, pentacrinite, apiocrinite, sarcinule, chenendopore, astrée, monticulaire, millepore, cyatophylle, corail, cariophylle, euryale, éponge et fongie.

GÉOLOGIE.

Les terrains primordiaux et de transition de la collection se composent des roches de *granite, pegmalite, syénite, diorite, porphyre rouge, porphyre noir, cornéenne, spilite, argilophyre,*

grauwacke, trappite, eurite, serpentine, phyllade, quartzite, variolithe, chlorite, michaschiste, dolérite, calcaire, gneiss et *stéaschiste*. Il y a en outre quelques fossiles du terrain de transition.

Les terrains secondaires sont formés d'échantillons du *terrain houiller ancien*, du *grès rouge ancien*, du *grès vosgien*, du *grès bigarré*, du *muschelkalk*, du *terrain keupérien*, des trois étages du *lias*, de presque toutes les couches du *terrain oolithique*, du *grès vert*, et du *terrain de craie*.

Les terrains tertiaires comprennent divers specimen du *calcaire à cérithes*, de l'*argile plastique*, du *bohnertz*, et du *calcaire d'eau douce*. Ces roches, ainsi que les précédentes, sont accompagnées de leurs fossiles caractéristiques et des minéraux qu'elles renferment.

Les terrains volcaniques comprennent les roches de *trachyte*, de *phonolithe*, de *domite*, de *basalte*, de *ponce*, des *laves*, des *brèches* et des *grès*.

GÉOGNOSIE DÉPARTEMENTALE.

Les armoires destinées à la géognosie du département renferment des échantillons de tous les terrains dont on a parlé ci-dessus, hors ce qui regarde la craie, le calcaire à cérithes, l'argile plastique et les terrains volcaniques. Mais cette partie de la collection est loin d'être complète, sauf pourtant les mines de fer.

DONATEURS : MM. Thirria, ingénieur en chef des mines; Ebelmen, Drouot et Boyé, ingénieurs ordinaires des mines; Grenier, professeur à l'école de médecine de Besançon; Sallot, docteur en médecine; Clouzet, directeur de l'établissement de Saint-Remy; Bourdot, maire de Voray; Ach. Bouillerot, propriétaire à Cintrey; Mlle d'Andelarre; MM. le Bon Bouvier; Morin, Chenot et Kornprobst, ingénieurs des ponts et chaussées; Millot, pharmacien; Grillet, professeur de mathématiques; Dodelier fils, architecte; Bourquin, directeur de la houillère

de Gemonval; Félix de Beauséjour, avocat; et Favret, charpentier.

ARCHÉOLOGIE.

Parmi les principaux objets qui composent la collection, nous nous contenterons de citer :

1° Un pistolet à rouet trouvé il y a une cinquantaine d'années au château de Rupt.

2° Une hache, un fer de pique, des lames de sabre, des vases d'argile, une broche d'argent, une agrafe de bronze, des colliers à grains d'argile et de verre, deux plaques d'os ou d'ivoire, et de petites roues de bronze, de deux à cinq pouces de circonférence et d'une demi-ligne d'épaisseur. Ces divers objets proviennent de fouilles faites à Menoux au commencement de 1843.

3° Un bas-relief de grès qui représente une femme nue élevant de son bras droit un enfant et tenant un vase de sa main gauche. Ce morceau de sculpture a été exhumé au territoire de la Pisseure le 9 avril 1844.

4° 125 médailles, dont 1 d'or, 61 d'argent et 63 de cuivre. La plus grande partie de ces médailles sont aux armes de France, d'Espagne et de la ville de Besançon.

DONATEURS : MM. Ed. Mazères, préfet de la Haute-Saône; Baulmont, maire de Vesoul, ancien président de la Société; Beaujard, architecte; Bavard, cultivateur à la Pisseure, et feu le docteur Pratbernon.

INDUSTRIE.

La Société possède un tableau qui lui a été offert par M. Bruand, et qui présente, réunis dans une élégante marqueterie, des échantillons des bois indigènes que l'on peut employer en ébénisterie.

INSTRUMENS ARATOIRES.

La Société possède :

Charrue Guillaume.
Charrue Grangé.
Charrue Grangé modifiée par M. Patenay, de Saint-Loup.
Charrue sans avant-train, perfectionnée par M. Pierrot.
Charrue à avant-train, par M. Pierrot.
Araire ordinaire.
Araire de Roville.
Extirpateur à socs mobiles de Roville,
Houe à cheval de Roville, à pointes et à couteau.
Houe à cheval bisontine.
Buttoir franc-comtois.
Buttoir de Roville à deux versoirs.
Semoir Hugues.
Semoir Barrau.
Rayonneur.

MODÈLES.

Ruche anglaise triple et à tiroirs.
Battoir à grains, par M. Tisserand-Jacobus.
Machine à piloter.
— pour retirer les sondes du sein de la terre.
Modèle de pied-de-chèvre, par M. Tisserand.
— de pont, par le même.
— de vannes de fond, par le même.
Râpes à égrener les trèfles.
Cylindre pour détruire les taupes, par Marion.

ERRATUM.

Ajouter à la liste des Sociétaires non résidans, page 10, le nom de M. Detroyes, propriétaire à Courcelles, commune d'Equevilley.

TABLE.

Réglement de la Société ..... *Page* 1
Tableau des Sociétaires 8
Catalogue de la Bibliothèque 13
Réglement relatif à la Bibliothèque 31
Sociétés départementales avec lesquelles correspond la Société d'agriculture de la Haute-Saône 32
Collections scientifiques de la Société 35
Collection d'instrumens aratoires perfectionnés 41

RECUEIL

AGRONOMIQUE, INDUSTRIEL

ET SCIENTIFIQUE.

Exposition publique

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE DÉPARTEMENTALE.

Cette exposition, ouverte le 5 septembre 1844, par les soins et sous les auspices de la Société d'agriculture, dans les vastes bâtimens de l'école normale du département, a duré jusqu'au 21 du même mois. Le 22 a eu lieu, à l'hôtel-de-ville, en présence d'un public nombreux, la distribution des récompenses qui avaient été décernées aux exposans. M. d'Arbaumont, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président de la Société d'agriculture, a ouvert la séance par le discours suivant :.

« Messieurs,

« La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la « Haute-Saône a décidé qu'à certaines époques les artistes, « les industriels et autres personnes, seraient invités à venir « exposer aux yeux du public, au chef-lieu du département, « ceux des produits de leur travail, de leur industrie, qui

« leur paraîtraient plus particulièrement satisfaire aux goûts,
« aux besoins de la société dans ses différens degrés de fortune.

« Son but a été, Messieurs, d'avertir ainsi le public, que
« des objets qu'il peut désirer se trouvent à sa proximité, afin
« qu'il n'aille plus les chercher à grande distance, où il ne se
« les procurerait, sans doute, qu'à plus grands frais.

« Elle a désiré, d'ailleurs, offrir ainsi à l'industriel, à l'ar-
« tiste, à l'habile ouvrier, l'occasion de se faire plus particu-
« lièrement connaître, d'étendre leur réputation; elle a voulu
« les pousser, par là, dans la voie du progrès qui conduit à
« faire mieux sans accroissement proportionnel des prix ou à
« livrer à meilleur marché des objets d'égale qualité.

« L'exposition de 1844, Messieurs, est terminée. Sans doute,
« au moment où l'attention de la France venait de se porter
« sur les nombreux et merveilleux produits de l'industrie na-
« tionale, on pouvait craindre que les habitans de la Haute-
« Saône ne portassent difficilement la leur sur les objets qui
« seraient envoyés à l'exposition particulière de ce départe-
« ment, et peut-être cette crainte a-t-elle détourné quelques
« personnes d'envoyer ici d'utiles produits de leur industrie,
« qui eussent été bien accueillis cependant.

« Mais si, sous ce rapport, la Société d'agriculture n'a pas
« été favorisée autant qu'elle l'eût désiré, elle est heureuse,
« néanmoins, d'avoir pu distinguer, parmi le petit nombre des
« articles de l'exposition, des objets d'une utilité bien réelle,
« ainsi que d'autres qui se recommandent par les soins apportés
« dans leur exécution.

« Elle a trouvé, Messieurs, dans cette exposition, la preuve
« de l'introduction de nouvelles industries dans ce départe-
« ment, ce dont elle se félicite particulièrement.

« La Société d'agriculture avait à se rendre compte du mé-
« rite, de l'utilité ou de l'importance comparative des objets
« présentés à l'exposition; elle avait en vue de signaler au
« public ce degré d'importance qu'elle devait mettre tous ses
« soins à reconnaître.

« Ce n'est, au surplus, qu'après avoir confié à diverses « commissions l'examen particulier des objets exposés qu'elle « a cru pouvoir se prononcer à cet égard.

« Elle espère, Messieurs, que le jugement qu'elle a porté « sera sanctionné par l'opinion publique, persuadée qu'elle « est, d'ailleurs, que MM. les exposans signalés par elle s'ef- « forceront, à la suite, de répondre à la confiance qu'inspi- « rent, à leur égard, les prix modérés ou la perfection des « objets qu'ils viennent de présenter au public.

« Vous allez entendre, Messieurs, la lecture des rapports « approuvés par la Société d'agriculture et qui lui ont été pré- « sentés par ses commissions spéciales; après quoi, il sera « procédé à la distribution des récompenses accordées et que « la Société se trouve heureuse de décerner en votre présence; « cette circonstance ne manquera pas, d'ailleurs, d'en aug- « menter le prix aux yeux des personnes qui les recevront.

« Au nom de la Société d'agriculture, Messieurs, je dois « encore avoir l'honneur de faire une observation :

« Des personnes qui viennent d'exposer cette année, avaient « reçu déjà des médailles à la suite de la dernière exposition, « et la Société qui, à raison de nouveaux progrès, pouvait leur « accorder de nouvelles médailles, s'est bornée aujourd'hui, sui- « vant l'usage, à faire le rappel des premières, lorsque les « progrès obtenus ne lui ont pas paru assez importans pour « permettre d'accorder des médailles supérieures.

« Aux yeux de la Société d'agriculture, Messieurs, le rap- « pel d'une médaille a la même importance que cette médaille « même, dont il ne diffère que matériellement ; la Société dé- « sire qu'il en soit de même à vos yeux, et que dans le rappel « d'une médaille vous trouviez la preuve incontestable d'un « nouveau progrès qui honore la personne à laquelle ce rappel « est accordé. »

Après ce discours, lecture a été faite des rapports des commissions qui avaient été chargées d'apprécier les produits exposés.

Rapport de M. DELESSE, *ingénieur des mines de la Haute-Saône, au nom de la commission des machines, des produits chimiques et des tissus.*

MESSIEURS,

La Société d'agriculture de la Haute-Saône m'ayant fait l'honneur de me nommer secrétaire de l'une des commissions chargées d'examiner les divers produits de l'exposition départementale, je viens vous demander la permission d'appeler pendant quelques instans votre attention sur ceux de ces produits qui nous ont paru le plus remarquables et auxquels le jury a pensé devoir décerner des récompenses.

Les objets desquels la commission avait à s'occuper peuvent être divisés en trois grandes catégories comprenant : *premièrement* les machines, *secondement* les produits chimiques et les industries diverses, *troisièmement* les tissus.

Dans cet exposé succinct que je me propose de faire devant vous, assurément l'honneur du premier rang doit revenir aux *machines*, qui sont le point de départ et la base de la plupart des industries. Ce sont elles, en effet, qui produisent et distribuent le mouvement dans tous les ateliers et qui arrivent à une perfection que ne sauraient jamais atteindre les ouvriers même les plus habiles et le mieux exercés. Sur les fleuves, sur les chemins de fer, sur les mers, les machines sont les agens puissans qui bravent les vents et qui rapprochent toutes les distances. Dans notre siècle, elles ont pris une importance telle, qu'elles sont devenues la base de toute puissance pour un peuple, et il est remarquable que leur développement suive en quelque sorte les progrès de la civilisation : ainsi elles font la richesse et la prospérité de la France et de l'Angleterre, qui leur doivent aussi une grande partie de leur influence politique ; ce sont elles qui, après avoir fait sortir les Etats-Unis d'Amérique d'un état presque voisin de la barbarie, en ont fait l'un des premiers peuples du monde.

La devise de toute société industrielle doit donc être d'encourager les machines, d'en favoriser le développement, et d'en répandre l'emploi même pour l'exécution des choses les plus simples et les plus vulgaires. Cette devise, Messieurs, est aussi celle qui a été adoptée par la Société d'agriculture de la Haute-Saône, et, à l'unanimité des suffrages, elle a placé en première ligne les objets qui ont été présentés à l'exposition par MM. Durot, fabricans à Clairegoutte.

MM. Durot ont eu l'heureuse idée d'appliquer le travail si bien réglé des machines à la sculpture du bois, du marbre, des métaux, et à l'exécution des surfaces planes ou courbes, quelque compliquées qu'elles soient. Leur invention remonte au mois d'octobre 1842, époque à laquelle ils prirent un brevet pour quinze années; depuis ce temps ils ont monté une petite machine d'essai qui leur a donné les résultats les plus satisfaisans, et qui leur permet d'espérer que sous peu ils pourront donner un grand développement à leur fabrication.

Voici, en peu de mots, de quelle manière fonctionne la machine de MM. Durot et quels sont les résultats pratiques qu'ils ont obtenus. La force motrice est l'eau; mais on pourrait également employer la vapeur ou tout autre agent, suivant les circonstances dans lesquelles on se trouverait placé.

Par une transmission de mouvement qu'on peut concevoir, la force motrice donne un mouvement de rotation dans un plan horizontal à un certain nombre d'outils tranchans, en sorte que tout ce qui se trouve à une distance de l'outil égale à son rayon sera enlevé par lui. D'après cela, si on prend une forme ou un modèle en fonte qui soit relié avec le morceau de bois qu'il s'agit de tailler, et qu'on vienne l'appliquer successivement contre un cylindre fixe d'un rayon égal à celui de l'outil, on pourra facilement imaginer comment, en faisant tourner le modèle autour du cylindre fixe, l'outil tranchant doit découper la pièce de bois suivant une surface identique à celle du modèle. Le principe de cette machine est à peu près celui de l'instrument qu'on appelle *pantographe;* seulement, au lieu d'avoir un

crayon qui dessine ; on a un outil à bec tranchant qui sculpte.

Le nombre des outils qui sont mis ainsi en mouvement dépend évidemment du nombre de chevaux-vapeur de la force motrice ; mais si nous considérons une machine de dix outils, voici les résultats principaux qu'elle donne. En 12 heures, elle fabrique 120 à 150 paires de sabots ; pour être dirigée, elle demande un seul ouvrier, qui monte et démonte les morceaux de bois dans la tige qui la relie au modèle en fonte ; il est aidé par un enfant qui enlève les copeaux ; enfin il faut en outre deux ouvriers pour scier les talons, et trois hommes pour préparer le bois et pour l'ébaucher ; soit en tout six ouvriers. Pour produire autant de sabots à la main et sans le travail de la machine, on aurait besoin d'un nombre d'ouvriers triple.

Le prix de revient d'une paire de sabots fabriqués avec la machine de MM. Durot est de 25 c. ; quand on veut façonner des sabots élégans qui soient vernis, à semelles relevées et avec des garnitures de cuir, il faut quinze ouvriers au lieu de six qui suffisaient auparavant, et le prix de revient est alors moyennement de 90 c. — Comme le prix de vente varie de 40 c. pour les sabots les plus ordinaires, jusqu'à 3 fr. pour ceux qui sont le plus élégans, on voit que le bénéfice sera de 15 c. à 2 fr. 10 c. par paire de sabots.

Une machine faisant marcher dix outils fabriquerait ainsi par an 40,000 paires de sabots ; cette même machine, employée à façonner des objets plus simples, tels que des formes de cordonnier, en ferait facilement un nombre double ou 80,000 paires.

Tels sont les résultats remarquables qui ont été obtenus jusqu'à présent par MM. Durot. La Société d'agriculture de la Haute-Saône a su apprécier toute l'importance de leur invention, qui permet de réduire à la modeste somme de 40 c. un objet de première nécessité pour les classes pauvres ; elle les engage à étendre leur fabrication et à l'organiser sur une grande échelle ; elle pense que, d'ici à quelques années, ils en auront généralisé le principe en l'étendant à la sculpture du bois, du

marbre et des métaux, et, pour leur témoigner sa satisfaction, elle leur a donné une *médaille d'argent grand module*.

De nos jours les questions de chemins de fer ont pris une telle importance que tout ce qui s'y rattache doit attirer l'attention des personnes qui suivent les progrès de l'industrie; c'est à ce titre que la Société a examiné avec soin le modèle de wagon à bascule et de chemin de fer présenté par M. Jacquot, maître-charpentier à Scey-sur-Saône, qui l'a exécuté d'après les plans et sous la direction de M. Gruyer, conducteur des ponts et chaussées. — Certainement les wagons à bascule sont maintenant employés partout où l'on exécute de grands travaux d'art; mais nous devons dire aussi que ceux desquels on se sert à la percée de Saint-Albin pour la canalisation de la Saône sont les premiers qui fonctionnent dans le département, et nous n'en avons pas vu dont l'exécution fût plus parfaite, même sur les chemins de fer qui aboutissent à Paris. Avec ces wagons un cheval peut transporter facilement 0$^{m.c}$ 8 ou même 1$^{m.c}$ de pierre représentant un poids de 2,500 k.; et, en allongeant le wagon comme on pourrait le faire en modifiant un peu sa construction, on arriverait à dépasser cette limite. — Le prix du mètre courant de la voie de fer sur laquelle le wagon doit rouler est d'ailleurs très-peu élevé, et il varie de 5 à 7 fr. suivant la durée et la solidité que doit avoir le chemin de fer. La Société d'agriculture a pensé qu'elle devait donner des encouragemens à M. Gruyer, tout en regrettant de ne pouvoir lui décerner une médaille, puisqu'il ne s'est pas présenté directement au concours de l'exposition.

Le jury a également examiné avec intérêt une machine à battre le blé qui a été présentée par M. Boudot, de Confracourt, et il pense qu'on peut en recommander l'usage aux agriculteurs de la Haute-Saône. Le but de cette machine est de réduire la main-d'œuvre, et il paraît résulter d'expériences qui ont été faites sur divers points du département, que son emploi diminue la dépense des deux cinquièmes. Au moyen d'une vis munie d'un écrou, on peut avancer ou reculer le coursier en fonte de manière à resserrer à volonté l'espace compris entre le coursier et

le volant; on peut aussi écarter plus ou moins le cylindre de prise, ce qui permet de battre avec la même machine du blé ou au besoin des légumes secs. De plus, un déclic adapté à l'axe principal permet au volant de tourner après qu'on cesse d'agir sur la manivelle, en sorte qu'il n'est pas nécessaire que l'action de l'ouvrier soit continue; il peut se reposer au bout d'un certain nombre de tours, ce qui rend la manœuvre de cette machine moins fatigante. Nous croyons cependant devoir lui reprocher d'être à un prix un peu élevé, et supérieur à celui auquel MM. Charpin et Jacobus en ont déjà fait un grand nombre pour le département.

M. Saillet, mécanicien à Gray, a envoyé un tour à engrenage qui a paru d'une exécution habile, ainsi qu'une filière à vis qui demande très-peu de puissance pour fonctionner, et qui permet d'obtenir avec beaucoup d'exactitude une vis d'un diamètre donné.

Il est à regretter qu'un autre mécanicien de Gray, M. Marland, n'ait pas suivi l'exemple donné par son confrère, et n'ait rien produit cette année à l'exposition de l'industrie de la Haute-Saône. La Société d'agriculture aurait certainement apprécié toute l'importance des applications heureuses que M. Marland vient de faire des flammes perdues des foyers d'affinerie, en se servant de ces flammes pour chauffer des chaudières à vapeur qui mettent en mouvement la soufflerie. Quoi qu'il en soit, nous signalons aux maîtres de forges de la Haute-Saône les résultats obtenus par M. Marland à l'usine de Velars-sur-Ouche, près de Dijon, car ils donnent un nouvel exemple remarquable de l'emploi des flammes perdues.

Nous croyons aussi devoir exprimer un regret à cause de l'absence des représentans d'une industrie répandue dans la vallée de Plancher-les-Mines, celle de la fabrication des canons de montre. Comme cette fabrication est non-seulement unique en France, mais peut-être même unique dans le monde ou du moins en Europe, le département de la Haute-Saône avait le droit d'en être fier et de s'en énorgueillir.

Si nous passons maintenant à l'examen des divers objets de serrurerie, en nous faisant l'écho des opinions exprimées par MM. les membres de la Société d'agriculture, nous devons avouer que les produits de ce genre livrés à l'exposition de Vesoul cette année laissaient beaucoup à désirer, et que les ouvriers de la Haute-Saône ont encore bien des progrès à faire avant d'arriver à la perfection qu'ont atteinte depuis longtemps les ouvriers parisiens. Cependant la commission a remarqué une bonne serrure de sûreté de M. Huguenéy, qui est parvenue trop tard à la Société pour pouvoir prendre part au concours, une hache de M. Ambroise Simon, maréchal à Scey-sur-Saône, ainsi que quelques objets exposés par M. Asquier.

Tout le monde a pu remarquer dans les salles de l'exposition une grande variété de foyers économiques et de calorifères. Depuis quelques années, en effet, l'exécution des appareils de chauffage qui sont employés dans l'économie domestique a reçu de grands perfectionnemens. A mesure que le prix du bois allait en augmentant, on a cherché à modifier la forme des fourneaux de manière à en consommer moins, et aussi de manière à pouvoir y brûler de la houille ou même de la tourbe. Plusieurs foyers économiques présentés cette année à l'exposition de la Haute-Saône paraissent satisfaire à toutes les conditions désirables.

Nous citerons d'abord M. Ogier, de Luxeuil, qui peut livrer au commerce, à un prix assez bas, des fourneaux en fonte dans lesquels on pourrait facilement cuire tous les alimens qui seraient nécessaires pour un ménage même considérable.

M. Rappard-Panet, de Villersexel, a exposé un fourneau du même genre, qui est seulement construit sur une échelle plus grande, et qui, à cause de ses grandes dimensions même, se répandra sans doute beaucoup moins que celui de M. Ogier. Cependant nous ferons remarquer que le fourneau de M. Rappard-Panet, quoique d'un prix élevé, présente un emploi plus complet de la chaleur du foyer, en faisant circuler d'une manière heureuse la flamme et les gaz provenant de la combustion autour

des fours : on pourrait facilement y cuire le pain et y chauffer une quantité d'eau assez grande pour préparer un bain. Enfin, en l'engageant dans un mur de séparation, on éviterait de faire du feu dans un appartement, ce qui donnerait nécessairement une grande économie de combustible.

M. Taboureau, de Gray, a exposé des calorifères élégans, dans lesquels on peut au besoin remplacer le bois par de la houille. Comme le bois a un prix un peu plus élevé dans le département de la Haute-Saône à cause des nombreuses usines à fer qu'il possède, et que, dans l'arrondissement de Gray en particulier, il coûte plus de 6 fr. le stère, la commission a pensé que la substitution de ces calorifères aux feux de cheminées et aux fourneaux ordinaires pourrait présenter de grands avantages et être fort économique. Il est bien probable que l'usage de ces calorifères se répandra beaucoup dans le département lorsque la canalisation de la Saône sera terminée, ce qui permettra d'amener les houilles de Saint-Etienne à un prix assez bas.

Du reste, à Vesoul, M. Dulac a exécuté des appareils de ce genre qui ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'élégance, et dans lesquels la chaleur, dégagée par la combustion, est aussi bien utilisée que possible.

Enfin il faut mentionner M. Stramba, poêlier-fumiste à Vesoul, pour un mode particulier de chauffage de l'air qui est renvoyé par les bouches de chaleur, après avoir parcouru une série de tuyaux en fonte horizontaux et verticaux.

Nous allons maintenant passer rapidement en revue diverses industries, et en particulier celle des produits chimiques.

Plus que toutes les autres industries desquelles nous venons de nous occuper, la fabrication des produits chimiques est en voie de progrès dans le département de la Haute-Saône, et d'ici à quelques années, on peut penser qu'elle aura pris de grands développemens.

Ce résultat est un de ceux qui font le plus d'honneur au département, et il pourra à bon droit s'en énorgueillir, car l'expérience a prouvé que plus un pays est civilisé, plus cette in-

dustrie s'accroît, et elle pourrait être considérée en quelque sorte comme le thermomètre de la civilisation. Le plus ordinairement, en France, elle s'est développée à côté des grands centres même de civilisation, tels que Marseille, Paris et Rouen, comme si elle avait besoin de s'aider des conseils que la science peut ainsi lui donner plus facilement.

A l'exposition de cette année, on voit figurer de très-belles tablettes de bleu qui ont été obtenues par MM. Thevenard, Thiébaud et Germain, de Gray. Quoique leurs ateliers ne soient en activité que depuis six à sept mois, ils ont déjà fabriqué 700 kil. de produits marchands, dont l'apparence extérieure laisse encore quelque chose à désirer, mais qui, pour la qualité, ne sont pas inférieurs aux produits similaires qu'on obtient dans le Jura.

Pour obtenir le *carmin d'indigo* qui est employé pour l'impression et pour la teinture de la soie, ils prennent l'indigo du Bengale, qu'on extrait de plusieurs plantes, et en particulier de *l'indigofera tinctoria*, du *polygonum tinctorium*, etc.; ils le traitent en vase clos et à la chaleur de l'eau bouillante par l'acide sulfurique de Nordhausen; ils saturent l'excès d'acide par un alcali, puis, par des filtrations et par des lavages répétés, ils débarrassent la liqueur des impuretés qui l'accompagnent, et ils ont ainsi ce qu'on nomme le *carmin d'indigo*, duquel on se sert aussi, sous le nom de *bleu de Saxe*, pour teindre les laines et la soie.

MM. Thevenard, Thiébaud et Germain fabriquent de la même manière, au moyen d'indigo et de bleu de Prusse mélangés en diverses proportions avec de la gomme ou de la fécule, des tablettes d'un beau bleu qui servent pour l'azurage du linge, et qu'ils peuvent livrer dans le commerce à des prix très-bas; ainsi la dernière qualité peut être vendue à 2 fr. 50 c. le kil.

M. Besdel, cordier à Champ-les-Duc, département des Vosges, a envoyé des pommes de terre ayant subi une certaine préparation qui leur permet de se conserver pendant très-longtemps sans se décomposer; elles sont desséchées et débarrassées des sucs et des liquides qui accompagnent la pomme de terre dans son

état naturel, de sorte qu'il ne reste plus que la fécule, qui est la portion essentiellement nutritive, et de laquelle on fait une assez grande consommation dans les arts; dans les Vosges en particulier, on l'emploie pour parer les tissus de coton et pour fabriquer le papier à la mécanique.

Malheureusement le procédé que propose M. Besdel est resté jusqu'à présent à l'état d'essai; or, on ne peut asseoir un jugement certain sur l'avenir d'une industrie qu'autant qu'on s'appuie sur des expériences faites sur une grande échelle.

M. Michel, directeur de la fabrique de produits chimiques qu'on construit en ce moment à Gouhenans, a envoyé un échantillon des briques réfractaires avec lesquelles il fait les fours à reverbère pour la fabrication du carbonate de soude : dans ce cas il est nécessaire qu'elles soient en quelque sorte doublement réfractaires, car on est obligé de chauffer à une température élevée, et en outre il faut qu'elles puissent résister à l'action de la soude, qui est un fondant très-énergique. Il n'y a qu'un très-petit nombre d'argiles qui puissent donner une pâte bien réfractaire. Ainsi les verriers du département de la Haute-Saône sont obligés de faire venir celles qu'ils emploient pour leurs creusets, de Forges-les-Eaux, du Palatinat ou des environs de Francfort. M. Michel a pris celle avec laquelle il a fabriqué ses briques à Neuwied près de Coblentz; leur pâte est composée d'une partie d'argile crue, pilée et tamisée, mélangée avec deux parties d'argile cuite. On fait d'ailleurs la cuisson de ces briques dans un four à reverbère; elles sont alors assez dures pour faire feu sous le briquet, et elles sont plus réfractaires que celles qu'on emploie en Alsace et en Bourgogne.

La Société de la saline de Gouhenans a envoyé à l'exposition de cette année du sel qui, sous le rapport de la qualité, ne paraît rien laisser à désirer. On peut espérer qu'à l'exposition prochaine elle aura organisé sa fabrication de produits chimiques et qu'elle aura créé dans le département une industrie nouvelle qui paraît avoir pour elle tous les élémens de succès.

MM. les membres de la Société d'agriculture ont examiné avec

intérêt divers produits pharmaceutiques exposés par M. Paris, pharmacien à Gy, et qui sont remarquables par la modicité de leurs prix.

Parmi les produits qui rentrent dans la catégorie des industries diverses, la commission a distingué les tapis en paille exécutés par M. Cousin, propriétaire à Velle, et par M. Ulmann; elle a pensé qu'il fallait donner des encouragemens à cette industrie, qui occupe un assez grand nombre de bras dans le département de la Haute-Saône et principalement aux environs de Vesoul.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à dire quelques mots des industries qui se rattachent à la fabrication des tissus; pour la plupart nous trouverons qu'elles ont fait des progrès.

Malgré le voisinage de Mulhouse, qui a depuis longtemps acquis une renommée classique pour la fabrication des cotons et des toiles peintes, MM. Méquillet et Noblot, d'Héricourt, n'ont pas craint d'engager une lutte et de venir disputer à Mulhouse une partie de son marché; ils produisent maintenant dans leur fabrique les toiles peintes dites façon de Mulhouse, qui servent à recouvrir les meubles et à décorer les appartemens, et ils obtiennent des résultats au moins aussi avantageux qu'en Alsace; en outre les prix des divers articles qu'ils ont exposés sont en général assez peu élevés.

La Société d'agriculture de la Haute-Saône a donc pensé que MM. Noblot et Méquillet étaient dignes de tous ses encouragemens, surtout à cause de l'extension nouvelle qu'ils viennent de donner à leur fabrication, et elle leur a décerné une *médaille d'argent grand module*.

En seconde ligne, nous devons placer M. Myet, de Fahy-les-Autrey, qui a exposé du linge de table damassé d'une très-belle exécution et offrant des dessins d'un très-bon goût. Les produits de M. Myet ont été mentionnés et distingués à l'exposition générale de cette année, et le jury de la Haute-Saône ne pouvait que confirmer le jugement rendu à Paris par le jury central, qui comptait dans son sein les sommités de la science et de l'industrie. Cependant nous observerons que le linge damassé de

M. Myet n'a pas encore atteint la perfection et le bas prix de celui qu'on fabrique en Hollande ou en Allemagne sur les bords du Rhin, et par conséquent il reste encore des progrès à faire.

M. Véjux, de Vesoul, a envoyé des tissus à la Jacquard, d'un prix peu élevé, qui ont généralement paru d'une assez bonne exécution, mais d'une qualité inégale.

M. Pierre Alexandre, tisserand à Filain, a exposé du droguet très-bien confectionné et provenant uniquement de matières premières produites dans le pays. La Société d'agriculture a pensé qu'il méritait des encouragemens à cause du bas prix de cette étoffe et des usages nombreux auxquels on l'emploie dans les campagnes de la Haute-Saône.

Enfin, Messieurs, par l'exposition de 1844, un fait important a été bien constaté et mis hors de doute dans le département de la Haute-Saône : c'est la possibilité d'élever avec avantage des vers à soie. Jusqu'à présent, depuis un certain nombre d'années, on avait commencé des essais. Mais autre chose est de donner des soins à quelques-uns de ces animaux ou d'en élever plusieurs milliers ; aussi voyons-nous que les Sociétés d'agriculture et d'encouragement de Paris n'offrent de récompense qu'à ceux qui feront éclore au moins 62 grammes d'œufs de vers à soie ou de *graine*, et qui auront planté un grand nombre de pieds de mûriers.

Ces conditions ont été remplies dans le département de la Haute-Saône, et nous devons citer en première ligne M. Detroyes. Depuis 1837, M. Detroyes avait bien fait des essais et des plantations, mais c'est seulement cette année qu'il a opéré sur 90 grammes de *graine* après avoir planté 7,000 pieds de mûriers qui ont de 5 à 10 ans. Il a obtenu 180 kilogrammes de cocons se vendant ordinairement au prix de 4 fr. 50 c. le kilogramme, et qui représentent par conséquent une valeur de 810 fr.; en outre les cocons étaient beaucoup plus gras et plus pesans qu'ils ne le sont ordinairement, car, dans le midi de la France, il en faut 500 pour un kilogramme, et 350 cocons de M. Detroyes ont suffi pour atteindre ce chiffre, c'est-à-dire qu'il n'en a fallu

que les 2/3 du nombre qui est ordinairement nécessaire. Ces résultats sont du reste certifiés par des témoignages authentiques. Appréciant ce que présente d'important l'introduction de cette nouvelle industrie dans la Haute-Saône, la Société d'agriculture a décerné à M. Detroyes *une médaille d'argent de grand module.*

Nous devons aussi des éloges à M. de Beauséjour, membre de la Société d'agriculture, qui se livre avec persévérance à l'éducation des vers à soie et qui a exposé de très-jolis échantillons de soie jaune et blanche.

Enfin nous mentionnerons M. Pierre Guibeler, propriétaire à Vellechevreux, qui a planté 80 mûriers, et élevé des vers à soie dans une portion du département où il n'y en avait pas encore; et en quatrième ligne, nous citerons M. Roblet, de Jussey.

L'éducation des vers à soie peut donc être tentée avec succès dans le département de la Haute-Saône. Après avoir été transportée en Italie, elle s'est établie peu à peu dans le Midi de la France, et maintenant elle tend de plus en plus à se propager dans le Nord. Une des conditions les plus importantes pour la réussite des vers à soie est la bonne venue des mûriers dans le pays où on veut les introduire; car en adoptant pour les élever la méthode conseillée par le savant M. Darcet, dont l'Institut vient d'avoir à déplorer la perte, en chauffant la magnanerie à l'extérieur, en introduisant selon les besoins de l'air chaud ou de l'air froid, en pratiquant enfin des soupiraux pour chasser les miasmes de l'intérieur, on obtient généralement de bons résultats. Du reste, les frais de main-d'œuvre sont très-minimes, et cette industrie peut très-bien se répandre chez les gens des campagnes, car elle n'occupe guère que pendant un mois, du 15 avril au 15 mai, époque à laquelle les travaux agricoles ne réclament pas un grand nombre de bras.

Tel est, Messieurs, le résumé succinct des observations et des jugemens de la commission dont j'avais l'honneur d'être le secrétaire, et qui avait à s'occuper des machines, des produits chimiques, des industries diverses et des tissus.

En nous résumant, nous dirons que si l'exposition de la Haute-

Saône n'a peut-être pas été aussi riche et aussi variée qu'on était en droit de l'attendre d'un département qui, comme celui-ci, compte plusieurs industries importantes, cela tient à ce que quelques-unes d'entre elles n'étaient pas représentées; mais cela n'étonnera personne, si l'on se rappelle que l'institution de cette exposition publique ne date encore que d'un petit nombre d'années, et que tous les fabricans n'ont pas encore pu apprécier la valeur des récompenses et des médailles qui sont décernées par la Société d'agriculture au nom du département.

Quoi qu'il en soit, elle a démontré plusieurs faits importans : elle a fait voir que bien peu d'industries étaient restées stationnaires; la Haute-Saône a participé à ce grand mouvement industriel qui est le caractère de notre époque, et qui a créé une ère nouvelle de puissance pour notre pays. Presque partout nous avons trouvé le progrès, sinon la perfection. Enfin, quelques industries entièrement nouvelles ont pris naissance dans le département, pour lequel elles vont devenir une source de richesses, et qu'elles affranchiront ainsi d'une sorte de tribut qu'il payait aux départemens voisins.

Rapport de M. Le Beuffe, *architecte, au nom de la commission des objets d'ébénisterie, de verrerie, de poterie et de reliure.*

Messieurs,

La commission dont j'avais l'honneur d'être le secrétaire, avait à proposer des récompenses pour les industriels qui avaient exposé de l'ébénisterie, de la verrerie, de la poterie et de la reliure.

L'ébénisterie a particulièrement fixé l'attention de la commission par l'importance des objets exposés et par le nombre des concurrens.

La verrerie exposée était le produit d'une seule usine.

La poterie, fabriquée par des procédés connus, et n'offrant rien d'excellent ni dans la matière ni dans la forme, n'a pas semblé à la commission devoir éveiller votre intérêt. Il en est de même de la reliure.

C'est donc de l'ébénisterie que je vais principalement avoir l'honneur d'entretenir la Société.

M. Bruand a exposé un billard qui, par son prix peu élevé et par sa simple et solide confection, mérite à son auteur des encouragemens éclatans. Mais M. Bruand a déjà obtenu du conseil général de la Haute-Saône, pour son application des bois indigènes à la fabrication des meubles de luxe, une médaille d'or. Il a reçu encore de vos mains, Messieurs, une médaille d'argent : M. Bruand a donc atteint le maximum des récompenses que vous puissiez décerner ; vous n'avez plus que des rappels à lui faire des récompenses obtenues. Tel a été l'avis de votre commission, et elle a l'honneur de vous proposer de lui attribuer le rappel de la médaille d'argent décernée au dernier concours.

M. Cadot a produit à l'exposition un billard en palissandre et une armoire à glace.

Le billard en palissandre, d'une forme très-gracieuse, est malheureusement incrusté de bois dont les couleurs peu harmonieuses discordent avec le fond du placage. L'exécution des détails et de l'ensemble est à l'abri de tout reproche, et ce meuble seul mériterait une récompense importante ; mais M. Cadot a exposé, indépendamment de son billard, une armoire à glace d'un goût pur, d'une remarquable habileté d'exécution. Ces deux objets ont semblé à votre commission mériter le rappel de la médaille d'argent décernée précédemment à M. Cadot.

M. Cordier a produit des meubles nombreux : un secrétaire et une commode en poirier, un secrétaire et une commode en érable.

Les meubles en poirier se ferment et s'ouvrent par une suite d'articulations. Ce système nous a paru devoir être signalé à son auteur comme entraînant certains inconvéniens, comme

ceux d'une fermeture incomplète et d'une usure prompte des toiles formant les articulations. Mais en revanche ces meubles sont solidement construits et soigneusement finis; ils révèlent chez celui qui les a fabriqués une consciencieuse habitude de travailler. La commission a pensé qu'il serait convenable de lui décerner une médaille de bronze.

M. Jamey a exposé deux objets fort différens dans leur construction : l'un est une boîte devant servir de nécessaire à une jeune demoiselle; l'autre est un fauteuil avec un mécanisme pour incliner plus ou moins le dossier et prolonger le siége de manière à lui faire supporter les pieds du malade auquel il est destiné.

Le premier est une sorte de joujou, le second est un meuble sérieusement utile.

Le nécessaire, composé d'une infinité de compartimens, devant servir les uns à cacher les aiguilles, les autres à cacher les cartes de visite, et de plus nombreux encore devant servir nous ne savons trop à quoi, est travaillé avec soin; il est richement incrusté de cuivre et de nacre sur fond d'ébène, il est décoré de sculptures, enfin il décèle chez son auteur une grande adresse dans l'exécution des marqueteries. Mais ce meuble n'est pas le résultat d'une industrie solidement organisée, c'est le produit de quelques loisirs dépensés utilement par M. Jamey; sa fabrication a été une sorte de passe-temps. Sous ce point de vue déjà, la commission a pensé qu'il ne pourrait lui être attribué de récompense, persuadée que la Société a plutôt l'intention, par les prix qu'elle décerne, d'escompter l'avenir que de solder le passé; mais encore le prix excessif de ce petit meuble, qui représente le travail de six mois d'un ébéniste (la matière étant d'une faible valeur), réduit le mérite de son auteur. Une industrie qui ne produirait que de pareilles choses à un pareil prix serait dans de mauvaises conditions : il ne serait pas convenable de l'encourager.

Le fauteuil mécanique, quoique bien construit et d'un usage facile, est aussi entaché du même vice que le nécessaire, c'est-à-dire que son prix est trop élevé.

Sans aucune garniture, M. Jamey a fixé le prix de ce meuble à 100 fr.

Les garnitures en velours et crin coûteraient environ 120 fr.; le meuble fini reviendrait à 220 fr. Malgré cette élévation de prix, la commission a l'honneur de proposer, pour la solide et intelligente construction de ce fauteuil, de décerner à M. Jamey une médaille de bronze.

MM. Vichot et Lachaume ayant fait exposer les mêmes objets qu'il y a deux ans, elle a jugé qu'ils ne méritaient qu'une mention honorable.

M. Fournier a produit deux chaises : l'une en forme de prie-Dieu, garni en velours violet.

L'autre, en forme de chauffeuse, est garnie en étoffe de brocatelle cerise. La garniture de ces deux chaises étant seule l'ouvrage de M. Fournier, la commission a pensé que ces produits n'avaient pas assez d'importance pour mériter des récompenses à leur auteur.

La verrerie de M. Duhoux se composait de deux vases en verre taillé, avec étagère, et de deux autres grands vases en opale ; elle se composait en outre d'une série d'articles de moindre importance.

Les vases en verre taillé et l'étagère ont paru devoir mériter à leur auteur une récompense pour une sorte de difficulté vaincue à mouler et à tailler d'aussi grandes pièces.

La commission a l'honneur de proposer à cet effet de décerner une médaille d'argent à M. Duhoux.

Quant aux objets autres que les vases, quoique d'un prix élevé, ils ont paru d'une fabrication fort imparfaite : les grandes pièces sont ondulées, les opales sont d'une transparence inégale, et le moulage des petites pièces, pour des prix semblables à ceux auxquels ils sont cotés, laissent beaucoup à désirer.

Indépendamment des objets qui précèdent, la commission avait encore à se prononcer sur le mérite d'objets de coutellerie présentés par M. Gobert. Ces objets, d'une exécution remarquable, et quelques-uns d'une richesse exceptionnelle, ont paru

à la commission devoir mériter une récompense; en conséquence elle a l'honneur de proposer de décerner à M. Gobert une médaille de bronze.

Il nous reste à vous entretenir, Messieurs, d'une idée ingénieuse admirablement réalisée par M. Choffey. C'est la création d'une bibliothèque forestière, dans laquelle chaque volume fait voir à l'instant l'écorce, la chair, les feuilles, les fleurs, les fruits de chaque arbre. Cette heureuse idée mériterait à son auteur des récompenses plus importantes que celles dont la Société dispose. Mais M. Choffey ayant déclaré qu'il n'entendait pas prendre part au concours, la commission s'est bornée à vous proposer d'adresser à cet habile forestier les éloges et les remercîmens que mérite une pareille communication.

Telles sont, Messieurs, les propositions que la commission dont j'avais l'honneur d'être secrétaire a cru devoir soumettre aux délibérations de la Société.

Rapport de M. Dodelier, *architecte, au nom de la commission des beaux-arts.*

Messieurs,

La commission de la section des beaux-arts s'est réunie à l'effet d'apprécier les instrumens de musique, les tableaux et les objets de sculpture présentés à l'exposition.

Les instrumens de musique consistaient en un piano droit et un orgue à cylindres.

Le piano droit, sorti des ateliers de M. Niederlander, facteur à Vesoul, et coté sous le n° 116, au prix de mille francs, a été l'objet d'un examen attentif de la part de la commission. Le meuble ayant été ouvert, elle a pu apprécier le travail intérieur et l'exécution parfaite du mécanisme, qui lui a paru présenter toutes les garanties désirables de solidité. Quant à la qualité des sons de l'instrument, elle a pu juger de leur valeur, de leur étendue et de leur beauté par les essais qui ont été faits devant

elle. Il en est résulté que M. Niederlander a exposé un piano de formes agréables, beau comme meuble, et fort estimable pour la justesse et la sonorité du clavier. — C'est une industrie nouvellement introduite dans le département, et la commission, persuadée de ses avantages, de son utilité présente, et prévoyant son importance dans l'avenir, s'empresse de la signaler ici avec confiance.

L'orgue à cylindres présenté par M. Dumont-Parisot, fabricant à Mirecourt, département des Vosges, coté sous le n° 117, au prix de 300 francs, a semblé monté avec soin, et d'une construction satisfaisante et bien entendue. Cet instrument se recommande par des qualités de sonorité et de précision.

Les tableaux et les morceaux de sculpture entrant en concours ont été peu nombreux. Cependant, malgré ce petit nombre, la commission s'est plu à constater un progrès sensible. — L'exposition de 1842, il faut le reconnaître, ne valait pas ce qui a été présenté cette année-ci.

En première ligne, la commission a placé le tableau de M. Gerbaulet, de Champlitte, représentant Suzanne au bain. — C'est une œuvre originale et de bonne peinture, pour laquelle on pourrait demander cependant plus d'élévation de style et de correction dans le dessin, mais qui se recommande par une couleur harmonieuse et une certaine largeur de touche.

Ensuite Mlle Crussard, artiste à Gray, a exposé une copie de Vert-Vert, un portrait et un crayon. — La copie de Vert-Vert est d'une jolie couleur, mais il faut conseiller l'étude d'une manière plus large, et un peu moins de recherche dans le détail.— Le crayon, représentant son portrait en miniature, est bien dessiné et fini avec un grand soin.

Les paysages de M. Pierrey, de Luxeuil, indiquent de la facilité dans leur auteur, mais laissent quelque chose à désirer sous le rapport des détails et de la perspective.

M. Lempereur, sculpteur à Vesoul, a exposé un bas-relief en pierre de Fédry, qui représente un génie-enfant couché sur un dauphin, et un profil de Michel-Ange.

La commission a reconnu avec plaisir que ces ouvrages de M. Lempereur étaient supérieurs à ce qu'il a produit il y a deux ans : l'ornement est bien détaché, traité avec assurance et posé avec goût; le modelé des têtes est meilleur. Cependant elle pense devoir signaler quelques imperfections dans l'académie, et recommander à l'artiste une étude sérieuse de cette partie.

Elle a cru devoir attribuer des éloges à M. Lempereur, qui travaille et obtient des résultats, et qui est venu le premier faire de la sculpture dans la ville de Vesoul.

M. Iselin, de Clairegoutte, a présenté divers objets de sculpture, parmi lesquels la commission a distingué un buste d'Homère, copie, une bonne étude de main, et un buste d'après nature. — M. Iselin ne nous a montré ici que des essais; mais, on le reconnaît aisément, ces essais, s'ils sont suivis, promettent un artiste de plus à notre pays, et nous ne saurions trop l'encourager à les poursuivre avec la consciencieuse sévérité d'une étude persévérante, sans laquelle on ne peut arriver à rien.

M. Robelet, de Jussey, nous a fait voir une étude de pied en bois, qui se recommande par des qualités de vérité, bien qu'elle ait été prise sur une nature mal choisie.

Enfin, M. Griboulard, de Villersexel, nous a montré des essais de petites sculptures en bois et en albâtre.

C'est d'après cette appréciation, Messieurs, que la commission des beaux-arts vous a proposé d'encourager les produits exposés par MM. Niederlander, Gerbaulet, Lempereur, Iselin, et Mlle Crussard.

Après ces rapports, la distribution des récompenses a eu lieu. Voici la liste de ces récompenses et les noms de MM. les exposans qui les ont obtenues :

MÉDAILLES D'ARGENT GRAND MODULE.

MM. Durot, fabricans à Clairegoutte, pour une machine de

leur invention à l'aide de laquelle on peut tailler le bois avec beaucoup de facilité et de précision, façonner des sabots, des formes de cordonnier, des crosses de fusil, etc.

MM. Méquillet, Noblot et Cie, d'Héricourt, pour leurs toiles peintes façon de Mulhouse.

M. Detroyes, propriétaire à Courcelles, commune d'Equevilley, pour ses plantations de mûriers et l'élève des vers à soie.

RAPPELS DE MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Lempereur, sculpteur à Vesoul, pour un bas-relief en pierre de Fédry.

M. Duhoux, de la Rochère près Passavant, pour une étagère et deux vases en verre taillé.

M. Bruand, fabricant de billards à Vesoul, pour un billard en bois indigène et d'un prix peu élevé.

M. Cadot, ébéniste à Vesoul, pour un billard en palissandre et une armoire à glace en acajou.

MÉDAILLES D'ARGENT.

MM. Thevenard, Thiébaud et Germain, fabricans de produits chimiques à Gray.

M. Myet, de Fahy-les-Autrey, pour du linge de table damassé.

M. Niederlander, facteur de pianos à Vesoul, pour un piano droit.

M. Gerbaulet, de Champlitte, pour une peinture à l'huile représentant Suzanne au bain.

MÉDAILLES DE BRONZE.

M. Taboureau, poêlier-fumiste à Gray, pour divers calorifères.

M. Véjux, tisserand à Vesoul, pour linge damassé.

M. Alexandre, tisserand à Filain, pour son droguet.

M. Cousin, propriétaire à Velle, pour ses tapis en paille.

M Cordier, ébéniste à Scey-sur-Saône, pour divers meubles en érable et en poirier.

M. Jamey fils, ébéniste à Vesoul, pour un fauteuil mécanique en acajou.

M. Gobert, rue des Terreaux, à Gray, pour ses couteaux de table.

M. Iselin, de Clairegoutte, pour des sculptures en bois.

MENTIONS HONORABLES.

M. Jacquot, maître-charpentier à Scey-sur-Saône, pour les perfectionnemens qu'il a apportés dans la construction des wagons de déblais.

M. Saillet, mécanicien à Gray, pour une poupée de tour à engrenage et une filière à vis.

M. Boudot, menuisier à Confracourt, pour une machine à battre le blé.

M. Ogier, de Luxeuil, pour un fourneau économique.

M. Rappart-Panet, de Villersexel, pour un fourneau de même genre.

M. Stramba, poélier-fumiste à Vesoul, pour un mode particulier de chauffage de l'air dans la cheminée.

M Vichot, fabricant de chaises à Vesoul, pour ses fauteuils.

M. Auguste Lachaulme, horticulteur à Vesoul, pour ses meubles rustiques.

Mlle Crussard, rue des Promenades, à Gray, pour deux peintures et un portrait au crayon.

La séance publique de la Société d'agriculture s'est terminée par une distribution de médailles et de mentions honorables à plusieurs gardes forestiers de l'inspection de Jussey. La remise de ces récompenses a eu lieu après la lecture du rapport suivant de M. Longchamps :

Messieurs,

La Société d'agriculture profitera de cette solennité pour distribuer un petit nombre de récompenses qu'elle tenait en réserve et qui sont destinées à des hommes dont les utiles travaux se rattachent à l'une des branches principales de l'économie agricole, à la culture des forêts.

Ces récompenses ont été décernées à des gardes.

Dans des fonctions peu rétribuées, ces préposés de l'administration forestière se livrent fort souvent, avec un zèle aussi désintéressé qu'honorable, à la régénération et au repeuplement des bois qui leur sont confiés.

C'est une tâche, ce sont des efforts qu'ils s'imposent d'eux-mêmes, et que la Société, jalouse de répondre à l'esprit de son institution, ne peut manquer de voir et de seconder avec une extrême faveur. La raison en est dans les rapports intimes et nombreux qui unissent l'art agricole et la sylviculture. Ces rapports sont trop faciles à saisir pour que nous ayons à les énumérer. Les forêts, d'ailleurs, exercent partout d'heureuses influences météorologiques dont, plus qu'un autre, le cultivateur est à même de recueillir les précieux effets.

Ce sont les forêts qui préviennent très-souvent la formation des orages, la réunion des nuages électriques qui renferment la grêle ; ce sont elles aussi qui alimentent ces sources bienfaisantes qui vont au loin dans nos campagnes porter le premier et le plus sûr élément de la fécondité.

Sous un autre rapport, sous un autre point de vue, les progrès de la sylviculture doivent exciter bien vivement encore l'intérêt de la Société.

Dans notre département, les forêts occupent, on le sait, près d'un tiers de la surface du sol : on y trouve donc, tout d'abord, une des sources les plus fécondes de la richesse publique.

Et quand on vient à considérer qu'il reste ça et là plus de 40,000 hectares de friches, de terrains arides, presque entière-

ment improductifs, et qui pourraient cependant être cultivés en bois au grand avantage des communes et des particuliers, on comprend mieux que jamais alors la haute importance que l'on doit accorder à tout ce qui se rattache aux améliorations forestières.

Aussi la Société d'agriculture a-t-elle constamment dirigé vers ce but une partie des moyens d'action dont elle dispose. Tour à tour et à des époques rapprochées les unes des autres, elle a distribué des graines, proposé des prix pour les défrichemens, les semis, les boisemens, les reboisemens, et stimulé, dans les bornes de sa légitime influence, par l'appât de récompenses flatteuses, les préposés de l'administration des forêts.

Aujourd'hui, au milieu même de cette fête des arts et de l'industrie de la Haute-Saône, elle vient encore, comme j'ai eu l'honneur de le dire en commençant, donner des encouragemens, donner des récompenses à des gardes qui se sont distingués par leur zèle pour l'amélioration des bois dans leur triage.

Ces gardes, les sieurs Parisey, de Gourgeon, Lane, de Passavant, Roux, de Noidans-le-Ferroux, et Clerc, de Rosey, appartiennent tous à l'inspection de Jussey. Leurs titres, qui ont été soumis à la Société par un de ses membres, M. le sous-inspecteur Rivière, se présentent dans l'ordre suivant :

1° Sur trois hectares déboisés, au milieu desquels on rencontrait d'anciennes carrières et des bas-fonds où l'eau séjournait, entravait toute culture, le garde Parisey, de Gourgeon, a, dans les années 1840, 41, 42, 43, arraché la bruyère, nivelé les plus grandes excavations, ouvert 750 mètres de fossés d'assainissement, planté dans des trous de 33 à 37 centimètres en tout sens 17,700 sujets de chêne et de charme, qu'il a entretenus avec beaucoup de soin depuis cette époque. De plus il a mis en cordon 60 jeunes cerisiers sur la crête de ses nivellemens.

2° Depuis 1834 jusqu'à 1842, le brigadier forestier Lane, de Passavant, a planté sur deux hectares qui étaient déboisés et envahis par la bruyère, 15,000 jeunes sujets de chêne, de hêtre, de charme, de bouleau et de pin sylvestre. Ces plantations sont dans un état satisfaisant.

3° Dans les clairières dont la bruyère s'était emparée à l'exclusion de toute essence forestière, le garde-brigadier Roux, de Noidans-le-Ferroux, a planté, en 1837, 12,000 sujets de chêne, de charme et d'aulne, ainsi que bon nombre de pins sylvestres semés en rayons; et depuis cette époque il leur a donné des soins assidus.

4° Le garde Clerc, de Rosey, a planté dans des vides et des clairières d'une contenance totale d'un hectare, 8,500 jeunes sujets de chêne et de charme. Ces plantations, qui remontent à 1834, ont été bien faites et présentent un résultat satisfaisant.

A vue de ces titres, et des pièces justificatives produites à l'appui, la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône a décerné :

Une médaille d'argent au garde Parisey, de Gourgeon.

Une médaille de bronze au garde-brigadier Lane, de Passavant.

Une mention honorable au garde-brigadier Roux, de Noidans-le-Ferroux.

Une mention honorable également au garde Pierre Clerc, de Rosey.

VOYAGE EN SUISSE. — ACHAT DE TAUREAUX DE RACE SCHWITZ.

(Rapport fait à la Société d'agriculture, séance du 30 novembre 1844, par M. Trelut, médecin vétérinaire à Vesoul.)

Messieurs,

Ayant été chargé par votre bureau d'aller acheter en Suisse des taureaux de race Schwitz, je viens vous rendre compte de mon voyage et des circonstances qui l'ont accompagné.

Quoique je ne connusse avant mon départ la race dans la-

quelle je devais choisir les taureaux que je vous ai ramenés, que d'après ce que j'avais lu dans certains ouvrages et par ce que m'en avaient dit les personnes qui l'ont vue, j'ai pensé que les animaux de cette race ne seraient pas en faveur dans notre département, à cause de leur pelage brun foncé et même noir. La vente de ces taureaux est venue confirmer mes prévisions; et si, dans le trajet qu'ils ont parcouru et pendant leur séjour à Vesoul, je n'eusse entendu les amateurs et les connaisseurs témoigner de leur belle conformation et de ce qu'ils appellent les qualités fines et la bonne nature de cette race, j'eusse pensé que mon choix eût été mal fait.

Le petit nombre et le peu d'empressement des acheteurs prouvent jusqu'à quel point les préjugés l'emportent encore sur le raisonnement, qui ne parvient à se placer au-dessus des erreurs accréditées que par des faits positifs et des résultats incontestables, établissant d'une manière péremptoire sa supériorité.

Parti de Vesoul le 10 du mois d'août, je suis arrivé à Zurich le 12 au soir. Là, j'ai dû prendre un interprète, la langue française n'étant pas connue dans les montagnes que je devais parcourir. De Zurich, j'ai été par le bateau à vapeur à Richterschwyl, village des bords du lac le plus rapproché de celui d'Einsiedlen, aux environs duquel je devais trouver les taureaux que je voulais acheter.

Pendant trois jours j'ai parcouru les montagnes du canton de Schwitz et celles des bords du canton de Zug, où l'on trouve cette race dans sa plus grande pureté. J'ai visité les écuries du monastère de Notre-Dame-des-Ermites, dans lesquelles se trouvaient un grand nombre de chevaux et d'étalons de tous les pays; les étables étaient complètement vides, le bétail paissant en ce moment dans les pâturages environnans et sur les montagnes.

J'ai dû voir de vingt-cinq à trente taureaux pour acheter ceux que je vous ai ramenés, et un nombre de vaches que je ne saurais évaluer, même approximativement. La robe des uns

et des autres est plus ou moins brune, et tout-à-fait semblable à celle des animaux que vous avez vus; cependant elle est généralement moins foncée chez les vaches que chez les taureaux, et se rapproche chez elles de la couleur cendrée.

Il n'existe pas de bœufs dans ce pays. Les veaux que l'on ne destine pas à la reproduction sont sacrifiés; la totalité des génisses est élevée pour être exportée en grande partie en Italie, en Allemagne, en Angleterre, et quelques-unes en France.

En comparant la race de Schwitz aux autres races suisses, surtout à celles de Berne et de Fribourg, dans lesquelles on a pris jusqu'alors les sujets destinés à améliorer nos races bovines, vous verrez, Messieurs, que la première est de beaucoup supérieure aux autres, tant par sa conformation que par ses qualités. En effet, chez elle le corps large et trapu annonce un grand développement musculaire; les parties qui le composent ont entre elles des rapports plus parfaits; la peau est plus souple et plus mince, le tissu cellulaire sous-cutané plus lâche et plus abondant; les vaisseaux sanguins, mieux développés, sont plus apparens, les poils sont plus lisses, les cornes plus fines, les os beaucoup moins gros et moins saillans, les oreilles plus larges, le regard plus vif; enfin, tout annonce qu'elle doit mieux se nourrir, être d'un entretien moins dispendieux, donner plus de lait, et engraisser plus facilement que ces grandes charpentes osseuses de Berne et de Fribourg, auxquelles on reproche surtout de coûter trop d'entretien, et de prendre difficilement le suif et la graisse. Aussi les premières sont bonnes à livrer au boucher lorsque les autres n'ont pas encore acquis tout leur développement.

Je vous parlerai maintenant de la manière dont s'est effectué le voyage de vos taureaux, et particulièrement d'un accident arrivé à l'un d'eux, accident très-grave, non-seulement à cause des frais de route qu'il a occasionnés et de la perte du prix de vente, mais parce que les résultats que vous attendez de leur croisement avec nos vaches comtoises seront diminués. Une fois achetés, les taureaux ont été réunis à Richterschwyl, et em-

barqués sur un bateau plat traîné par la vapeur jusqu'à Zurich. J'ai préféré ce moyen de transport pour gagner du temps, diminuer les frais de route et alléger les fatigues du voyage. Au départ de Zurich, malgré les précautions que j'avais prises pour prévenir tout accident, et malgré l'adresse et la force des garçons chargés de la conduite des taureaux, ceux-ci, arrivés à quelques kilomètres de la ville, se sont rués les uns sur les autres; et l'un d'eux (le n° 1), en tombant dans un fossé, s'est fait aux deux genoux une forte contusion, qui, jointe à la marche des jours suivans, a produit une vive inflammation et à la suite l'ankylose de ces articulations. Il est venu difficilement jusqu'à Altkirch, et de là j'ai été obligé de le faire transporter en voiture jusqu'à Vesoul.

Les époques les plus avantageuses pour l'achat du bétail en Suisse sont le printemps, avant qu'il monte aux pâturages, et l'automne, quand il en descend; cette dernière est cependant préférable, car alors les propriétaires vendent les jeunes bêtes qu'ils ne veulent ou qu'ils ne peuvent hiverner : on achète par conséquent plus facilement et on paie moins cher à cette époque qu'à toute autre de l'année. J'ai donc dû avoir plus de difficulté pour trouver et payer plus cher les animaux que j'ai achetés, ce dont j'avais été prévenu par le courtier qui m'accompagnait.

Avant de terminer ce rapport, permettez-moi, Messieurs, de vous faire part des observations que j'ai faites sur le pays que j'ai visité; elles pourront vous être agréables et avoir pour vous quelque intérêt, en vous donnant une idée bien vague, il est vrai, d'une contrée dont le sol est tellement fertile qu'il donne presque sans culture le bien-être à ses habitans.

Les cantons de Schwitz et de Zug sont situés sur la rive droite du lac de Zurich, à peu près vers la moitié de sa longueur. Vis-à-vis celui de Schwitz, et sur la rive gauche du lac, se trouve celui de Saint-Gall. Le premier est disposé en amphithéâtre dont la base est le lac, et le sommet les montagnes plantées de sapins qui avoisinent le Rigi. Sur le bord du lac s'élèvent de nombreux et superbes villages, tandis que l'inté-

térieur du canton est parsemé de chalets dont la propreté égale au moins celle de nos meilleurs hôtels. De la réunion de ces chalets sont formés des villages dont le centre, qui en est le noyau, n'est guère composé que d'une église, de l'habitation du pasteur et d'une auberge. La richesse de cette partie du canton consiste dans la fabrication du fromage et la vente du bétail.

La culture des céréales y est à peu près nulle, et il faut que l'été soit bien chaud pour y voir mûrir le blé : on ne cultive guère dans ce pays que le chanvre et les légumes. Les nombreux pommiers qui peuplent les pâturages donnent en abondance de bon cidre, qui, dans beaucoup de localités, remplace le vin que l'on se procure dans les cantons voisins. Les charrois et les transports de bois et de matériaux sont faits par les vaches et les taureaux attelés au moyen du collier, tantôt un à un, d'autres fois deux à deux ou en plus grand nombre, à des chariots munis d'une flèche ou timon.

L'élève du bétail est la plus sérieuse occupation et la plus grande ressource des habitans ; aussi est-il l'objet de tous leurs soins. S'il est vrai qu'ils sont favorisés dans cette branche de l'industrie agricole par l'abondance et la qualité supérieure des pâturages, il est certain aussi que les soins assidus, le choix judicieux des reproducteurs, les accouplemens assortis, contribuent puissamment à rendre leurs animaux ce qu'ils sont.

Les étables, habituellement doubles, et garnies comme les nôtres de crèches et de râteliers, sont d'une propreté remarquable. Le sol sur lequel reposent les bestiaux est garni d'un plancher; derrière eux se trouve un canal dans lequel tombent les excrémens, qui sont conduits dehors dans un récipient ordinairement carré, cimenté pour ne rien laisser perdre du contenu. Les animaux, même au pâturage, sont pansés régulièrement, et on ne voit pas, comme dans certains pays, leurs fesses garnies de fiente desséchée. Les garçons chargés de les soigner tiennent tellement à ce qu'ils soient propres, qu'ils leur attachent la queue à une poulie pour éviter qu'elle soit souillée par les excrémens.

Après un séjour plus ou moins long dans le récipient, la fiente et les urines qui se sont conservées liquides sont prises dans des caisses carrées montées sur deux roues, et conduites sur les pâturages qu'elles doivent fertiliser. C'est là le seul engrais, puisque, la paille manquant, on ne peut pas faire de fumier.

Au printemps le bétail va paître sur les montagnes, où il reste nuit et jour, et d'où il ne descend qu'à la fin du mois de septembre. Les mères pleines et les bêtes souffreteuses restent habituellement autour du chalet, où elles rentrent matin et soir pour se faire traire. Les veaux tètent jusqu'à l'âge de trois mois; les génisses ne sont saillies qu'à vingt mois ou deux ans, lorsque leur développement est presque complet, circonstance qui contribue puissamment à entretenir la pureté de la race. Les taureaux commencent la saillie à 15 ou 18 mois, et ne saillissent que de 25 à 30 vaches par an. Les veaux qui naissent de ces premières saillies sont généralement préférés; on les croit plus robustes que ceux des saillies suivantes. L'usage du sel aide efficacement à l'élève du bétail, et prévient un grand nombre de maladies, surtout celles à type charbonneux, qui, ailleurs, déciment trop souvent les bestiaux.

Tel est, Messieurs, le rapport que j'avais à vous soumettre sur la mission que vous avez bien voulu me confier.

TRAITÉ DES RACES BOVINES COMTOISES

ET

DES CAUSES QUI S'OPPOSENT A LEUR AMÉLIORATION,

PAR N. TRELUT,

MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE A VESOUL,

Secrétaire du Comice agricole de la même ville, et Membre de la Société d'agriculture de la Haute-Saône.

Nourrissés fort, vous aurez gros!

L'étude des différentes races dont la réunion forme l'espèce bovine en France, a été faite d'une manière générale. Les auteurs qui ont écrit sur cette matière, soit d'après leurs observations, soit d'après des renseignemens puisés à différentes sources, se sont attachés à tirer de la conformation extérieure du corps et des diverses parties qui le composent, prises séparément, des caractères à l'aide desquels chacun puisse les reconnaître et les distinguer les unes des autres. Mais, en embrassant un aussi vaste sujet, ils n'ont pu entrer dans une foule de détails particuliers à chaque race et à chaque localité, et n'ont fait, par conséquent, qu'indiquer sommairement leurs caractères les plus saillans.

Il ne pouvait en être autrement, parce que pour bien décrire les caractères extérieurs d'une race donnée, il faut, non-seulement avoir examiné quelques-uns des animaux qui la composent, mais en avoir vu un grand nombre, connaître leurs habitudes et les pays qu'ils habitent, afin de ne pas prendre pour des caractères de races ceux qui n'appartiendraient qu'à une famille.

Ainsi, on signale en Franche-Comté deux races, ou plutôt deux sous-races dans l'espèce bovine; l'une appelée *Tourache*,

l'autre *Fémeline*; la première plus petite que la seconde. Cependant il en existe une troisième plus grande, plus forte et plus robuste que celles-là, c'est la race *Croisée-Suisse*.

Puisqu'il en est ainsi, ne devrait-on pas, pour compléter l'étude des grands ruminans, faire pour les races de chaque province un traité spécial qui permît de les étudier dans tous les détails de leur conformation, qui fît connaître leurs habitudes, la manière dont elles sont élevées et nourries, les soins dont elles sont l'objet, etc. etc.?

C'est pour réaliser cette pensée que nous avons entrepris ce travail.

Depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis la suppression partielle des jachères et la culture en grand des prairies artificielles, l'élève des bêtes à grosses cornes a subi, chez nous, une amélioration notable, tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité de ces animaux.

S'il est vrai que la suppression partielle des jachères et la culture des prairies artificielles ont puissamment contribué à amener progressivement cette amélioration, il est certain aussi que les encouragemens accordés par le Gouvernement et le département, ainsi que l'exemple et les conseils donnés par les Sociétés d'agriculture et les Comices agricoles, ont aidé d'une manière efficace à rendre notre bétail bon et nombreux.

Elle n'est pas bien éloignée de nous, l'époque à laquelle le *cultivateur franc-comtois* ne possédait qu'une vache, un veau le plus souvent maigre et rabougri, et une paire de bœufs dont la valeur moyenne s'élevait à peine à 320 francs; tandis qu'aujourd'hui, il a dans son étable au moins deux vaches, trois ou quatre veaux d'élève, deux bouvassons de deux à trois ans, et une paire de bœufs de labour, ceux-ci estimés, en moyenne, à 500 francs.

Quoiqu'il résulte de la comparaison de ces deux époques que le nombre des bestiaux a beaucoup augmenté en Franche-Comté, nous allons prouver par des chiffres ce que nous avançons.

Une statistique faite en l'an VIII porte le nombre des bêtes à

cornes, dans le département de la Haute-Saône, à 112,500, dont 24,000 veaux.

Une autre faite en 1830 donne un chiffre de 116,626 têtes de bétail, dont 35,366 veaux.

En 1840, un recensement donne un nombre de 153,487 bêtes à cornes, dont 47,915 veaux.

Enfin, en 1844, le nombre de ces animaux est porté à 165,475, dont 65,084 veaux.

Ainsi, dans une période de quarante-quatre ans, nous trouvons une augmentation de 52,973 têtes de bétail, dans le département de la Haute-Saône seulement. Cet accroissement de la population bovine eût été plus grand encore, si le typhus apporté en France par les armées alliées, en 1815, n'eût enlevé la plus grande partie du bétail de la province.

Les recensemens faits dans le Doubs et le Jura, en 1840, donnent, dans le premier de ces départemens, 127,215 bêtes bovines, et dans le second, 161,552. Au total, en 1840, pour les trois départemens de la Franche-Comté, 442,254 bêtes bovines (1).

On a dû remarquer, dans ces statistiques, que l'augmentation porte principalement sur les veaux, dont le nombre va tellement croissant qu'il prouve, une fois de plus, combien l'éducation du bétail a pris d'extension chez nous.

Ces progrès, que nous aimons à signaler, ne se rencontrent malheureusement pas chez les races bovines de toute la France : car nous trouvons dans un ouvrage publié par M. *Lafore, professeur à l'école vétérinaire de Toulouse*, deux statistiques faites dans le département du *Gers*, l'une en 1830, et l'autre en l'an VIII. Il résulte de ces documens, qu'il y a une différence en moins, en 1830, de 34,478 têtes de bétail ; d'où l'auteur con-

(1) Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer d'autres statistiques pour le Doubs et le Jura : nous aurions connu, en les comparant, le nombre d'animaux dont s'est augmentée l'espèce bovine dans ces deux départemens.

clut, par induction, que la population bovine, en *France*, a dû subir une diminution égale à celle qu'elle a éprouvée dans le département du *Gers;* ce qui, heureusement, ne se trouve pas confirmé pour les races de toutes les provinces. Cet auteur assigne pour cause de l'augmentation du prix de la viande, la diminution du nombre des bêtes bovines, leur dégénérescence, et la différence de la valeur de l'argent. Nous pensons, au contraire, que cette augmentation est due surtout à la plus grande consommation, et à l'accroissement de la population.

Nonobstant cette amélioration que nous nous plaisons à constater, nous reconnaissons, et les éleveurs *franc-comtois* reconnaîtront avec nous qu'elle est loin d'être complète et qu'il reste beaucoup à faire. Tout en constatant les louables efforts de nos cultivateurs et les soins qu'ils ont donnés dans ces derniers temps à l'élève du bétail, nous nous permettrons de leur dire que, s'ils n'ont pas fait plus, c'est parce qu'ils ont trop suivi la routine et les habitudes léguées par leurs ancêtres, et qu'ils n'ont pas su mettre à profit toutes les ressources qu'ils possèdent. Ils ont cependant compris qu'il n'y a pas de bonne culture sans bétail, et que dans notre *province* dont le sol est trop divisé, ils doivent compter sur la vente de leurs bœufs pour entretenir l'aisance dans leurs ménages, et payer le fermage des terres qu'ils cultivent.

Qui ne sait que, au printemps de chaque année, il vient en *Franche-Comté* vingt à trente marchands de bœufs que nous appelons *Flamands*, qui en enlèvent tous les ans dix à douze mille pièces, ce qui donne, en calculant sur une moyenne de 250 francs par tête, une somme de 2,500,000 à 3,000,000 de francs; et dans ce nombre ne sont pas compris deux à trois mille bœufs gras qui sont dirigés sur Paris et les départemens voisins, ni ceux qui sont livrés à la consommation sur place.

Quoique la culture est très-avancée dans notre pays, et que la terre produit, sinon tout, au moins une grande partie de ce qu'elle peut produire, nous voudrions voir introduire une meilleure méthode d'assolemens; la manipulation mieux raisonnée

des engrais ; la culture de quelques plantes pour leur enfouissement en vert ; l'adoption de certains instrumens aratoires perfectionnés ; la diminution du terrain destiné aux céréales, pour augmenter celui des prairies artificielles ; l'entretien mieux entendu des prairies naturelles ; enfin, l'emploi de quelques autres moyens qui, nous le craignons, ne seront adoptés de longtemps, à cause du trop grand morcellement de la propriété.

Nous insistons particulièrement sur la dimintion du terrain destiné aux céréales pour augmenter celui des prairies artificielles, parce que, si nous faisons plus de fourrages, nous pourrons nourrir plus abondamment un plus grand nombre de bestiaux, et fournir une plus grande quantité de fumier qui, répandu sur la sole des céréales, donnera, sur une surface de moindre contenance, des produits plus abondans.

Nous conseillerons aussi l'emploi du sel, nonobstant l'élévation de son prix. Nous allons prouver que, au moyen d'une faible dépense, les éleveurs peuvent non-seulement entretenir leur bétail en bon état, mais encore le conserver en santé. Si nous admettons qu'un animal prenne 90 grammes (3 onces) de sel par semaine, quantité que nous croyons suffisante, il en aura consommé dans un an environ cinq kilogrammes, représentant, au taux actuel, une somme de deux francs cinquante centimes. Sous l'influence de ce régime, l'appétit sera meilleur, la soif plus vive, la digestion plus régulière et plus facile ; enfin, l'action tonifiante de cette substance se faisant sentir à toute l'économie, le corps offrira plus de résistance à l'invasion des maladies charbonneuses si fréquentes chez les ruminans (1).

Bien loin de conseiller aux cultivateurs d'élever plus de bétail, nous leur dirons qu'ils en élèvent trop, relativement à leurs provisions de fourrages. Si l'hiver est long et rigourenx, si les

---

(1) Nous désirons vivement, dans l'intérêt de l'agriculture, voir réduire l'impôt sur le sel ; nous croyons fermement que la plus grande consommation que l'on en ferait, donnerait au Trésor un revenu sinon supérieur, du moins égal à celui qu'il retire maintenant.

premières coupes de *trèfle* et de *luzerne* se font attendre, ils sont obligés, s'ils ne vendent pas leurs bestiaux à vil prix, ou bien d'acheter la nourriture, ou bien de diminuer la ration de chaque bête. Dans le premier cas, la dépense excède les bénéfices ; dans le second, le bétail qui a souffert des privations qu'on lui a imposées pendant l'hivernage, se trouvant ensuite soumis à une alimentation verte et abondante, supporte difficilement les effets de ce nouveau régime, sous l'influence duquel le sang devient plus nutritif et plus abondant. Alors les organes affaiblis, n'offrant pas assez de résistance à l'action de ce liquide, sont prédisposés à une foule de maladies parmi lesquelles on remarque surtout celles à types charbonneux qui font au printemps un si grand nombre de victimes.

Mais, pour faire mieux comprendre notre pensée, et faire ressortir les résultats fâcheux de cette habitude vicieuse, citons un exemple ; avec une quantité donnée de fourrages, un cultivateur hivernera dix bêtes, estimées, avant l'hiver, 2,000 francs. Si la nourriture n'a pas été assez abondante pendant cette saison, son bétail, au printemps, sera souffrant, maigre, chétif ; il aura plutôt perdu que gagné, et sera moins de vente. Si nous supposons que cette même quantité d'alimens a été donnée à huit bêtes seulement, celles-ci seront dans un état d'embonpoint satisfaisant, leur prix aura augmenté, la vente en sera facile, et le propriétaire satisfait, content de l'état de son bétail, aura encore obtenu une plus grande quantité de meilleur fumier.

L'entretien des animaux à l'étable nous paraît plus rationnel et offre réellement plus d'avantages et moins d'inconvéniens que l'entretien à la pâture. En effet, à l'étable, sous l'œil du maître, le bétail est mieux soigné, ses excrémens ne sont pas répandus sur les chemins qu'il parcourt, les repas se font à des heures fixes, et si quelques symptômes de maladie apparaissent, on est plus à même de donner des soins aux malades. Ce qui se passe tous les jours pour les espèces chevaline et bovine prouve assez que l'on peut obtenir des animaux aussi grands, aussi bien conformés et aussi robustes en les nourrissant à l'écurie et à

l'étable, qu'en les faisant pâturer, et l'idée que les pâturages sont indispensables à l'élève du cheval et du bœuf commence à être prise pour ce qu'elle vaut réellement.

N'est-ce pas ici le lieu de parler de la vaine pâture, question si longuement traitée, si diversement résolue? Ce droit, inique selon nous, a ses partisans et ses adversaires. Nous nous rangeons sous la bannière de ceux-ci, et nous disons qu'il est préjudiciable aux propriétaires, aux cultivateurs, à l'agriculture et à la société tout entière. Préjudiciable aux propriétaires, qui ne jouissent pas entièrement et paisiblement de leurs propriétés. Aux cultivateurs ou fermiers, qui voient ravager leurs récoltes par autrui. A l'agriculture, qui se trouve, par-là, privée d'un grand nombre de bras dont elle a tant besoin. A la société tout entière, qui voit chaque jour s'introduire dans son sein des individus habitués à la rapine, à la paresse et au libertinage.

Ces principes généraux posés, nous revenons au sujet de ce Mémoire, que nous diviserons en quatre parties. La première comprendra la description de nos races comtoises, et les lieux où elles se trouvent. Dans la deuxième, nous traiterons des causes qui s'opposent à l'amélioration et des moyens d'y remédier. La troisième traitera de l'importation et de l'exportation. Enfin, dans la quatrième, nous parlerons de la tenue des étables.

PREMIÈRE PARTIE.

CARACTÈRES DES RACES BOVINES COMTOISES.

Comme nous l'avons dit précédemment, on trouve en Franche-Comté trois races bovines : 1° la *Féneline*, 2° la *Tourache*, 3° la *Croisée-Suisse*. Celle-ci doit d'autant mieux être regardée comme une race du pays, qu'elle y existe depuis très-longtemps, qu'elle a des caractères qui lui sont propres, et qu'elle se propage chaque jour. Nous allons tracer les caractères de chacune d'elles.

RACE FÉMELINE.

Placée par M. Lafore (1) dans les races des vallées, la Fémeline se distingue par les caractères suivans : poil généralement châtain plus ou moins clair, désigné dans le pays sous les noms de poil *froment*, *blond*, *fallot*, selon la nuance plus ou moins foncée de la robe : peau détachée et mince ; tête étroite, allongée ; muffle peu évasé ; ouvertures nasales étroites ; yeux placés très-près des cornes ; regard doux, cornes effilées, minces, rapprochées en raison du peu de largeur de la tête ; encolure grêle, fanon peu développé ; côtes plates ; poitrine étroite, ovale ; corps long ; croupe large ; cuisses saillantes ; os petits ; membres grêles, mais d'aplomb ; pieds un peu grands.

Taille de 1 mètre 35 cent. à un mètre 45.

Poids en viande nette, 300 à 350 kilogrammes.

Cette race se montre avec des caractères bien distincts, au nord de la Franche-Comté, et s'étend jusque dans les plaines de la Bresse. Elle se trouve dans sa plus grande pureté dans les cantons de Jussey, Amance, Combeaufontaine, Port-sur-Saône, Scey-sur-Saône, dans les vallées de l'Ognon, de la Lanterne et de la Saône. Elle est d'une éducation et d'un entretien faciles, et s'engraisse en peu de temps ; cependant les animaux de cette race sont *délicats* pour la nourriture, c'est-à-dire qu'ils demandent des alimens choisis et de bonne qualité. La viande est meilleure et plus *délicate* que celle des animaux des autres races.

Les femelles sont bonnes laitières.

RACE TOURACHE (2).

Cette race est rangée parmi celle dite des montagnes. Le fond de la robe est rouge foncé, bigarré de noir et de blanc ; le poil est fort, épais et dur, frisé sur la tête ; il se prolonge hé-

---

(1) Traité des maladies particulières au grands ruminans, page 45.
(2) Lafore, ouvrage déjà cité, page 72.

rissé le long de l'épine dorsale, s'affaissant insensiblement à mesure qu'il arrive à l'extrémité de la colonne vertébrale. La peau dense et épaisse est assez adhérente et présente sa plus grande épaisseur sur le cou et les épaules; sa tête est forte et épaisse; le chanfrein court et large; le regard vif et sombre; les naseaux étalés et bruns; les cornes grosses, surtout à leur base; le cou large et court présente inférieurement un fanon qui se balance entre les genoux; les côtes relevées et arrondies rendent la poitrine large et les épaules écartées; le corps assez ramassé se termine d'une manière étroite, les hanches étant rapprochées et les fesses peu saillantes; les os sont gros, les jambes courtes mais d'aplomb.

La race Tourache se distingue par son aptitude au travail, mais elle s'engraisse difficilement. Les vaches sont bonnes laitières, leur lait est riche en principes caseux, et sert à fabriquer le fromage dit de Gruyères.

La taille du bœuf Tourache est de 1m30 à 1m40; son poids moyen en viande nette de 250 à 280 kilogrammes.

Cette race habite le plateau du Jura, jusqu'au Rhône, et une partie du Doubs.

RACE CROISÉE-SUISSE.

L'introduction en Franche-Comté des taureaux suisses a donné naissance à une race d'animaux que l'on trouve dans la partie nord-est du département de la Haute-Saône, dans les cantons de Noroy-l'Archevêque, Montbozon, Villersexel, Lure, Champagney, Héricourt, et dans la partie haute du Doubs qui touche à la Suisse, dans les cantons de Baume-les-Dames, Maiche, Montbéliard, etc. Cette race qui s'étend jusque dans le Haut-Rhin, vers Belfort, Altkirch, se distingue par les caractères suivans :

Taille de 1m40 à 1m60; robe généralement pie-rouge foncé ou pie-noir; poil long, dur, en épi sur le front; tête large, carrée et courte; oreilles larges et épaisses; cornes éloignées, grosses, écailleuses surtout à leur base, la pointe souvent noire;

la peau épaisse, détachée, formant un grand nombre de plis sur les faces de l'encolure; les épaules longues, bien développées et écartées; la poitrine haute; les côtes rondes; fanon ample et pendant; flancs longs; croupe développée; fesses saillantes; les os gros; les jambes longues et fournies de muscles; les jarrets larges et bien évidés.

Poids en viande nette, de 340 à 380 kilogrammes.

La race Croisée-Suisse est plus disposée à l'engraissement et a autant d'aptitude au travail que la Tourache, mais elle est moins de nature que la Fémeline, et se nourrit d'alimens de qualité inférieure. Elle est recherchée des *Flamands* qui ont des pâtures grasses et abondantes sur lesquelles la race Fémeline se dégoûte facilement.

Les vaches sont bonnes laitières. — Les veaux destinés à la boucherie sont plus gros et pèsent presque une fois autant que ceux des autres races.

DEUXIÈME PARTIE.

DES CAUSES QUI S'OPPOSENT A L'AMÉLIORATION.

Il ne suffit pas de produire, il faut encore élever, c'est-à dire, loger, soigner, nourrir convenablement, et tirer le meilleur parti possible des animaux, soit qu'on les destine au travail ou à l'engraissement. En Franche-Comté, les bêtes bovines sont destinées au travail et à l'engraissement; elles travaillent d'abord et sont engraissées ensuite. Ainsi, de l'âge de dix-huit mois à quatre ou cinq ans, les bœufs sont employés aux travaux de la campagne, au transport des charbons, des minerais de fer, des matériaux, etc., et puis ils sont exportés gras sur Paris, en Alsace, dans la Haute-Marne et les Vosges, ou bien, ils sont consommés sur place, ou bien encore ils sont exportés maigres par les Flamands, pour être engraissés sur les pâturages, et conduits sur les marchés du Nord et sur ceux des environs

de la capitale. On ne prend aucune précaution pour faire des bœufs de travail plutôt que des bœufs d'engrais; et la manière de les élever est la même dans tous les cas, soit dans le jeune âge, soit dans l'âge adulte.

Nous avons dit précédemment que l'amélioration de nos races bovines avait fait des progrès, et qu'il restait beaucoup à faire; nous avons constaté les efforts de nos cultivateurs, et les soins qu'ils ont donnés à l'élève du bétail; mais nous avons dit aussi qu'ils n'avaient pas su mettre à profit toutes les ressources qu'ils possèdent.

Nous allons énumérer les causes qui s'opposent à l'amélioration que l'on poursuit; il devrait suffire de les signaler pour les faire disparaître. Par ce moyen, nous forcerons les éleveurs à sortir de la routine, et, leur traçant la voie nouvelle qu'ils ont à suivre, nous les amènerons au but qu'ils se proposent d'atteindre.

Dès qu'il a vu le jour, le jeune animal est destiné à souffrir. Voué aux privations, il se voit prendre une partie du lait de sa mère, sa seule nourriture, sans que, pendant l'allaitement qui dure toujours trop peu de temps, cette portion ravie soit remplacée par d'autres alimens. Le moment du sevrage approche, et l'on n'a rien fait pour préparer le petit sujet à son nouveau régime alimentaire; alors il souffre, maigrit, devient chétif, jusqu'à ce qu'il puisse prendre la nourriture qu'une main parcimonieuse lui présente.

Depuis le sevrage qui a lieu habituellement à quarante jours, jusqu'à l'âge de dix-huit mois, époque à laquelle commence la vie de travail des jeunes bœufs, ceux-ci sont nourris de ce qu'ils prennent aux champs, et de ce que n'ont pas voulu les animaux plus âgés; on ne fait point de provisions pour eux, ils font nombre seulement, et doivent vivre sur la ration des voisins. Cependant, ceux qui sont destinés à la reproduction de la race reçoivent une nourriture plus abondante.

A peine arrivées à l'âge d'un an, quinze mois au plus, les génisses sont fécondées et nourrissent le petit sujet qu'elles por-

tent aux dépens de leur accroissement; aussi les voit-on généralement petites, mal développées, autant à cause de la gestation prématurée que du manque d'alimentation suffisante dans la première période de la vie.

Les soins à donner aux bêtes bovines sont inconnus dans nos contrées; on ignore même l'usage de la brosse et de l'étrille, premiers instrumens de pansage; la malpropreté est à la mode, et nos cultivateurs semblent prendre à tâche de laisser croupir leur bétail dans la fange; ils vont même jusqu'à penser que la fiente desséchée que leurs bœufs portent aux fesses, si elle était enlevée, leur ôterait de la valeur et en empêcherait la vente.

Pour prouver aux cultivateurs combien ils ont tort d'entretenir leur bétail dans un état de malpropreté continuelle, il suffira de leur dire ce qui se passe non loin d'eux, dans un pays qui fournit des races d'animaux recherchés par tous les connaisseurs. Nous voulons parler de la *Suisse*, et principalement du canton de Schwitz. Dans cette contrée où les céréales ne viennent pas en maturité, où, par conséquent, la paille manque, les animaux sont tenus dans un état de propreté excessive; le pansage à l'étable et au pâturage est fait régulièrement; les excrémens sont enlevés très-fréquemment; et les éleveurs vont même jusqu'à attacher à une poulie la queue de chaque animal pour qu'elle ne souille pas de fiente les parties postérieures du corps.

Nous savons bien que ce ne sont pas les soins de propreté qui contribuent le plus à faire du bon bétail, mais ils y aident beaucoup et préviennent une foule de maladies, surtout les affections vermineuses et celles de la peau, qui tourmentent tellement les animaux qu'elles les empêchent de manger et partant de se développer.

Lorsqu'un veau est destiné à la reproduction, il reçoit, comme nous l'avons dit, une nourriture plus abondante, il commence à saillir à quinze mois.

On n'est pas bien d'accord sur l'âge auquel doit commencer la monte; les uns veulent que le taureau ait acquis son développement, les autres veulent que ce soit à 15 mois.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un ouvrage déjà cité (1).

« Les physiologistes, ne connaissant qu'une même loi pour toutes les espèces de nos animaux domestiques, assignent l'âge adulte comme étant celui qui est le plus convenable, sous le double rapport de la conservation du taureau lui-même et de la beauté de ses produits; les praticiens, au contraire, soutiennent que lorsque le taureau a atteint l'âge de quatre ou cinq ans, il ne donne que de mauvais produits et doit être réformé. » Ce qui se passe dans le canton de Schwitz, d'où l'on tire la race la meilleure et la plus renommée de toute la Suisse, vient confirmer l'opinion des praticiens. En effet, les éleveurs de cette contrée livrent les taureaux à la saillie depuis l'âge de quinze mois, et, après une année de monte, ils les vendent à l'étranger. Ils estiment surtout les premiers produits, parmi lesquels ils choisissent les reproducteurs.

Le nombre et la beauté des produits dépendent non-seulement de la belle conformation du taureau, mais encore de la quantité et de la qualité des vaches qu'il saillit. Ainsi, le nombre des femelles qui peuvent être données à un mâle, est, pour l'espèce bovine, d'après M. Grognier (2), de quarante-cinq à cinquante; nous estimons que ce nombre peut être doublé. Mais, dans nos campagnes, on donne jusqu'à cent vingt et même cent soixante vaches au même taureau. Il n'est pas étonnant, alors, que beaucoup d'entr'elles ne conçoivent pas, *manquent* leur année, comme on dit vulgairement, ou donnent des produits inférieurs.

Nous ne parlerons ici que pour mémoire de la construction vicieuse et de la mauvaise tenue des étables, ce sujet devant être traité dans un chapitre particulier.

Telles sont en somme, selon nous, les principales causes qui

---

(1) Lafore, ouvrage déjà cité, pages 119 et 120.

(2) Cours de multiplication et de perfectionnement des principaux animaux domestiques, page 121.

s'opposent à la conservation et à l'amélioration de nos races bovines; il devrait suffire de les indiquer pour les faire cesser. Cependant, nous allons faire connaître les moyens qui nous semblent devoir conduire le plus sûrement au but que nous cherchons.

1° Aussitôt qu'ils sont nés, les veaux doivent prendre tout ce qu'ils peuvent absorber du lait de leur mère; et si, plus tard, ce liquide ne leur suffisait pas, on leur donnerait celui d'une autre vache.

2° Au lieu de sevrer les veaux à quarante jours, l'allaitement devra être continué jusqu'à trois mois au moins.

3° Sur la fin de l'allaitement, on préparera les petits sujets à leur nouvelle alimentation, en leur donnant des alimens de mastication et de digestion faciles.

4° Après le sevrage, les alimens seront choisis, abondans et de bonne qualité.

5° Les génisses ne seront saillies qu'à dix-huit mois ou deux ans. Plus elles auront d'âge, mieux elles se conserveront, plus parfaite sera leur conformation, et meilleurs seront leurs produits.

6° En vue du proverbe *nourrissez fort, vous aurez gros*, tous les animaux de quelque âge qu'ils soient, à quelque sexe qu'ils appartiennent, seront nourris abondamment, *à l'étable*, et pansés régulièrement.

7° On choisira les reproducteurs parmi les sujets les plus robustes et les mieux conformés.

8° Enfin, le taureau ne commencera la monte qu'à dix-huit mois, et le nombre des saillies sera limité à quatre-vingts pour une saison. Ce dernier moyen est facile à mettre à exécution, attendu que les conseils municipaux votent annuellement une certaine somme pour l'entretien d'un taureau communal. Qu'ils exercent donc une surveillance active; qu'ils augmentent, s'il est insuffisant, le salaire du pâtre : ils l'empêcheront, par ce moyen, d'abuser des forces de leurs taureaux, en ne le mettant pas dans la nécessité, pour subvenir à ses frais, de faire saillir un trop grand nombre de vaches.

TROISIÈME PARTIE.

EXPORTATION ET IMPORTATION.

Nous avons vu, par ce qui précède, combien la production et l'éducation du gros bétail ont gagné en Franche-Comté, nous avons dit combien elles fournissent de ressources aux cultivateurs. Elles sont, sans contredit, pour le pays, la branche la plus importante de l'industrie agricole; les trois départemens s'y adonnent avec activité, et trouvent à leurs peines une satisfaisante compensation. La disposition accidentée du sol qui fait préférer, pour les travaux des champs, les bœufs aux chevaux; l'abondance des fourrages tant naturels qu'artificiels; l'écoulement facile et avantageux des produits; le besoin d'engrais, etc., tout concourt à encourager les éleveurs.

Pendant les premières années de leur vie, tout en fournissant une somme de travail qui couvre les frais de nourriture et d'entretien, les bœufs acquièrent une valeur marchande facile à réaliser, soit en les engraissant pour la consommation sur place, soit en les vendant maigres pour être exportés. C'est surtout ce dernier but que l'on cherche.

Outre le laitage si nécessaire aux habitans des champs, les vaches donnent des produits abondans qui, dans le Jura, servent à un genre d'industrie très-lucratif pour cette contrée. Nous voulons parler de la fabrication des fromages. Aussi n'y élève-t-on que peu de bœufs, mais beaucoup de vaches. Dans la partie haute et montueuse de ce département et de celui du Doubs, les jeunes sujets mâles sont presque tous destinés à la boucherie, et vendus sur les marchés de Besançon.

Dans la *Haute-Saône*, et la partie basse du Doubs, au contraire, l'élève porte principalement sur les mâles. On ne conserve des femelles que pour les besoins du ménage, et pour reproduire l'espèce.

On exporte annuellement de Franche-Comté, pour l'Alsace, les Vosges, le Nord, la Champagne et la Seine, environ *trois*

mille bœufs gras; pour la *Flandre, dix à douze mille bœufs maigres;* et pour les départemens voisins, la Côte-d'Or, la Haute-Marne, un nombre variable de bœufs maigres qu'on ne saurait fixer qu'approximativement (1,200 environ).

Nous n'importons, au contraire, que des taureaux suisses pour améliorer nos races, et des veaux pour la boucherie.

Il résulte de ce qui précède que nous exportons annuellement, terme moyen, environ *seize mille bœufs;* et que nous n'importons, à peu près, que *cent taureaux*, et environ *quinze cents veaux*. Ce qui donne l'aisance à nos cultivateurs, et procure un revenu énorme à notre province.

QUATRIÈME PARTIE.

DE LA TENUE DES ÉTABLES.

La construction vicieuse et la mauvaise tenue des étables exercent une fâcheuse influence sur l'élève et l'amélioration du bétail, et sur sa conservation en santé. Il est malheureusement vrai que ces habitations sont mal construites et encore plus mal tenues, et que c'est à ces causes que nos animaux doivent, en grande partie, la plupart des maladies qui les déciment, notamment la *péripneumonie gangreneuse* qui fait tant de victimes dans le Jura, les affections charbonneuses et cutanées, etc.

Voici la description qu'en fait M. Grognier dans son Cours de *multiplication et de perfectionnement des animaux domestiques :*

« Elles sont, dit-il, en général, enfoncées, basses, étroites, avec peu d'ouvertures, encore presque toujours fermées; les murs en sont crevassés, les poutres vermoulues, comme pour servir d'asile aux insectes, aux souris, et de réceptacle aux matières de contagion. Les toiles d'araignées y abondent; on en extrait le fumier deux ou trois fois par an. C'est dans la fange que se couchent les animaux, quand il leur est permis de se coucher; on y voit des poules, des dindes, des boucs, des brebis, des porcs; l'entrée en est obstruée par de la boue, du fumier, des eaux stagnantes.

« L'infection, quand on entre dans ces cloaques, se manifeste par une odeur fétide, ammoniacale; la gêne de la respiration, une chaleur humide, désagréable, débilitante.

« Les corps en ignition y répandent une lumière faible et pâle.

« Les meubles et les ustensiles y sont bientôt hors de service.

« Les murs humides sont tapissés de *byssus;* les poutres et les planchers sont vermoulus; les ferremens rouillés. Et, comme le fenil est ordinairement au-dessus des étables, dont il n'est séparé que par des planches mal jointes, les émanations qui s'élèvent corrompent la couche inférieure dans une épaisseur de quatorze ou dix-huit pouces, et cette altération est plus prompte et plus grave, si le foin est nouveau, et s'il a été mal desséché.

« Des dispositons si vicieuses tiennent à des préjugés. On croit que les bêtes bovines n'ont rien à craindre de l'altération de l'air, mais seulement de sa froidure; on regarde une couverture de fumier, épaisse de deux pouces, enveloppant une grande partie du corps, comme un moyen de santé, un préservatif contre les mouches, un indice d'engraissement. Ce n'est pas seulement parce qu'elles enlacent dans leurs filets des insectes tourmentans qu'on respecte les araignées, mais encore parce qu'elles *pompent le venin des étables.* On place un bouc à côté des vaches pour *absorber les miasmes et se charger des causes des maladies.* »

Loin d'être exagérée, cette description reste encore, il faut bien le dire, au-dessous de la vérité. Et c'est dans des conditions hygiéniques semblables que l'on veut produire et élever du bon bétail! Cela nous paraît impossible.

Lorsque des animaux sont enfermés presque hermétiquement dans ces cloaques infects; quand ils manquent de lumière et d'air respirable; qu'ils sont constamment soumis à une température humide et élevée, ils languissent et s'étiolent pour ainsi dire. Les poumons, dont le travail doit revivifier le sang, ne recevant que de l'air vicié, chargé de gaz délétères, septiques, le sang s'appauvrit, la nutrition languit, et, lorsqu'une maladie se déclare, les organes n'offrant pas assez de résistance à son invasion, l'animal succombe.

La peau, accoutumée à une température élevée, est bien plus impressionnable au froid. C'est surtout pendant l'hiver, alors qu'il y a une grande différence entre la température extérieure et celle de l'étable, que ce phénomène est le plus sensible et donne lieu à des accidens plus nombreux et plus graves. Dans cette saison, les portes et les fenêtres des étables sont calfeutrées avec du fumier qui empêche l'air et la lumière d'y pénétrer. Les animaux qui vivent dans ces lieux chauds, humides et infects, où la respiration s'exécute difficilement, sortent une ou deux fois par jour pour aller boire. Alors, l'action de l'air froid sur la peau et le poumon est d'autant plus intense et plus funeste que la température extérieure est plus basse, et celle de l'étable plus élevée. Dans ce cas, et dans aucun autre, ce n'est pas le froid absolu qui fait du mal au bétail, mais bien le froid relatif, c'est-à-dire le passage subit d'une température à une autre.

Si nous ajoutons à l'action du froid sur la peau, celle de l'air froid sur le poumon, et de l'eau froide sur l'estomac, nous aurons une série de causes bien propres à faire naître un grand nombre de maladies.

Nous terminerons en engageant nos cultivateurs à pratiquer de larges ouvertures dans leurs étables, à les tenir propres en enlevant souvent le fumier et les araignées, à y pratiquer des rigoles qui conduisent au dehors les excrémens liquides, et à en nettoyer l'entrée et les alentours. Ils n'y réuniront et n'y entasseront pas les animaux; ils renouvelleront l'air souvent, surtout quand le bétail est sorti. Ils comprendront, enfin, que leurs bestiaux ne craignent pas le froid autant qu'on le pense généralement; et que, par conséquent, il ne doit pas y avoir une différence trop grande entre la température de l'étable et la température extérieure, afin de prévenir les maladies occasionnées par la transition brusque du chaud au froid.

PRIMES DÉPARTEMENTALES.

CONCOURS DE L'ANNÉE 1845. — DISTRIBUTION DES ENCOURAGEMENS.

Le dimanche 28 septembre 1845, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu à Gray, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, la distribution des différentes primes qui avaient été mises au concours par la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, et par le Comice agricole de Gray. L'estrade était occupée par M. le marquis D'ANDELARRE, membre du conseil général, président de la Société; M. DORNIER, membre du conseil général, président du Comice; M. le sous-préfet de Gray; MM. les secrétaires des deux compagnies, ainsi que plusieurs membres de la Société d'agriculture.

La prime de 900 fr., celle de 500 fr. et celle de 400 fr., que la Société avait jugé à propos de diviser, ont été distribuées dans l'ordre suivant :

Prime départementale de 900 fr. pour la bonne tenue des étables et le nombre des bestiaux comparativement à l'importance des terres cultivées.

A M. Léonce Nourrisson, propriétaire à Corneux, 300 fr.;

A M. Christophe Graber, propriétaire à Couthenans, canton d'Héricourt, 250 fr.;

A M. Pierre Corneveaux, propriétaire à Montjustin, 150 fr.;

A M. Louis de Larret, propriétaire à Nantilly, 100 fr.;

A M. Pierre-François Genin, propriétaire à Villers-Vaudey, 100 fr.;

A M. Bonaventure Renaud, propriétaire à Sauvigney-les-Angirey, une mention honorable.

Prime départementale de 500 fr. pour le plus beau taureau.

A M. Pierre Verney, cultivateur à Confracourt, 200 fr. (*) ;
A M. Clément Jobert, cultivateur à Saint-Remy, 100 fr.;
A M. Nicolas Flajollet, cultivatur à Membrey, 100 fr.;
A M. Etienne Cornu, marchand-blatier à Gourgeon, 100 fr.

Prime départementale de 400 fr. pour la plus belle vache suivie de son veau.

A M. Davadant, propriétaire à Champvans, 150 fr. (*) ;
A M. Louis de Larret, propriétaire à Nantilly, 100 fr.;
A M. Jacques Chevanne, cultivateur à Nantuard, 100 fr.;
A M. Louis Rimet, cultivateur à Lavoncourt., 50 fr.

Le troupeau de vaches que possède M. Dufournel a obtenu une mention honorable.

M. le président de la Société d'agriculture a profité de cette réunion pour remettre à M. Villemot, membre du conseil municipal de Champlitte, la médaille d'argent que la Société lui avait décernée le 30 août dernier, à la suite du concours qu'elle avait ouvert sur la question relative au meilleur parti à tirer des terrains communaux.

(*) Appelé à recevoir la moitié de ces deux primes, M. le baron de Klinglin, présent à la cérémonie, y a généreusement renoncé en faveur de ses deux co-partageans.

CONGRÈS AGRICOLE

DE LA HAUTE-SAONE.

SESSION DE 1845.

SÉANCE DU MATIN DU 30 NOVEMBRE.

(Présidence de M. d'ANDELARRE.)

Sommaire de la séance : Ouverture de la session. — Constitution du Congrès. — Formation des commissions. — Renvoi à chacune des commissions des objets qui la concernent.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le 30 novembre, à neuf heures du matin, la Société d'agriculture de la Haute-Saône, réunie aux représentans des Comices agricoles du département, spécialement convoqués à cet effet, a ouvert la première session de son Congrès départemental, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Vesoul, en exécution de ses délibérations en date des 28 juin et 25 octobre derniers, approuvées par M. le Préfet.

Présens : MM. Dornier, Noel, Charnotet et Prieur, président, secrétaire et délégués du Comice agricole de Gray;

MM. de Dalmassy, Huvelin, du Bouvot et Cernesson, président, secrétaire et délégués du Comice agricole de Jussey;

Et les membres de la Société d'agriculture dont suivent les noms : MM. d'Andelarre, président; d'Arbaumont, vice-président; Aliès, Baulmont, de Beauséjour, Barbier, Bouverey, Dodelier père, Dodelier fils, Fachard, Galmiche, Gauvain;

Genoux, Gevrey, Henry, Longchamps, Lucotte, Morin, Pasteur, Picquet, Roussel, Trelut, Suchaux.

A vue des questions qui composent l'ordre du jour de la session du Congrès, et sur la proposition de M. le président, il est décidé que l'examen préparatoire de ces diverses questions sera renvoyé à quatre commissions, chargées de présenter chacune un rapport.

La première commission, appelée à examiner les matières réglementaires, est composée de huit membres, savoir : MM. Dornier, Charnotet, de Dalmassy, Huvelin, Millardet, Trelut, Galmiche, Gevrey.

A la deuxième commission, composée de MM. Prieur, du Bouvot, Fachard, Gauvain, Genoux, Roussel, Valois, sont renvoyées les questions concernant la publication d'un nouveau Code rural, l'abolition de la vaine pâture, le meilleur parti à tirer des terrains communaux, la réorganisation de la garde champêtre, la création de cantonniers communaux, l'amélioration et la conservation des chemins de défruitement, l'extinction de la mendicité.

La troisième commission est chargée d'examiner les questions relatives à la réduction de l'impôt du sel, à l'augmentation des allocations annuellement accordées à l'agriculture, à la création d'un Ministère spécial de l'agriculture et d'un professorat d'agriculture dans chaque département, à l'établissement de fermes-modèles ou d'écoles d'enseignement agricole, à l'élévation des droits d'entrée sur le bétail étranger, et à la remonte de la cavalerie par la production indigène. Les membres de cette commission sont : MM. Noel, Cernesson, Le Beuffe, de Beaussejour, Dodelier père, Barbier, Picquet, Millot.

La quatrième commission est chargée des matières suivantes : Crédit agricole, irrigations, assurances contre l'incendie, reboisement des terrains en friche et en pente, établissement d'une justice rurale, communale ou cantonnale. Elle est composée de MM. Aliès, Sallot, Dodelier fils, Baulmont, Bouhlerot, de Rotalier, Lucotte, Morin et Pasteur.

A onze heures, la séance générale est levée, et immédiatement commence le travail des commissions.

SÉANCE DU SOIR DU 30 NOVEMBRE.

Sommaire de la séance : Discours de M. le président. — Excuses de différens membres. — Questions réglementaires. — Allocation à demander à M. le Ministre de l'agriculture pour l'exercice 1846. — Emploi de cette allocation, primes départementales à distribuer en 1846, conditions du concours, époque et lieu de la distribution. — Code rural. — Vaine pâture. — Emploi à faire des terrains communaux. — Garde champêtre. — Cantonniers communaux. — Chemins de défruitement. — Extinction de la mendicité.

La séance générale est reprise à une heure.

Présens : M. d'Andelarre, président ; M. le préfet, M. le sous-préfet de Lure ; MM. d'Arbaumont, Aliès, Baulmont, Barbier, Bedon, de Beauséjour, du Bouvot, Bouillerot, Cernesson, Charnotet, Courcelle, de Dalmassy, Dodelier père, Dodelier fils, Dornier, Fachard, Galmiche, Gauvain, Genoux, Gevrey, Henry, Huvelin, Le Beufre, Lucotte, Millardet, Millot, Morin, Naudon, Noel, Pasteur, Picquet, Prieur, de Rotalier, Roussel, Trelut, Suchaux, Longchamps.

Le procès-verbal de la séance du matin est lu et adopté.

M. le président prononce ensuite le discours suivant :

« Messieurs,

« Lorsqu'au mois de juin dernier, jalouse de répondre à « l'appel de M. le ministre de l'agriculture et aux besoins les « mieux sentis de notre époque, la Société d'agriculture de la « Haute-Saône voulut développer son action par une alliance « intime avec les Comices agricoles du département, quelques « doutes s'élevèrent sur le succès de son entreprise. Sûre de « son zèle et forte de celui des Comices, la Société d'agriculture « persista résolument dans ses projets et chargea l'avenir de

« justifier ses espérances. Vous savez tous, Messieurs, le résul-
« tat de ses débuts dans cette voie nouvelle et quel fraternel
« accueil entoura ses premiers pas au sein de nos Comices. Cet
« accueil, qu'elle est fière et heureuse de pouvoir rendre en ce
« jour à MM. les représentans du Comice de Gray, et les encou-
« ragemens qu'elle a reçus depuis, la Société les a acceptés
« comme un gage de succès pour son premier Congrès dépar-
« temental, que j'ai l'honneur d'ouvrir aujourd'hui au nom de
« l'agriculture du département. Ces heureux présages ne se sont
« pas démentis, Messieurs, et la présence dans cette enceinte
« des premières autorités du département, l'empressement de
« MM. les représentans des Comices à se rendre à l'appel de la
« Société, le concours d'un si grand nombre de ses membres,
« accourus de tous les points du pays, assurent à nos discus-
« sions un puissant intérêt, à notre agriculture une représen-
« tation forte, éclairée et habile, à nos efforts une suprême ré-
« compense, à notre réunion le caractère d'une institution.

« Institution pleine d'avenir. Quand la Société a résolu d'ap-
« peler dans son sein les Comices agricoles et de décerner à
« leurs représentans le titre de membres de droit, elle a compris
« qu'elle ne donnait pas un vain titre, qu'elle ne créait pas une
« œuvre éphémère, mais qu'elle décuplait son action, ses lu-
« mières et sa force, en les retrempant sans cesse au sein des
« hommes pratiques et des populations agricoles du département
« tout entier; elle a compris également qu'elle donnait à son
« agriculture une voix puissante, pénétrée de ses besoins et
« pouvant les défendre, anneau visible d'une chaîne mystérieuse
« qui plonge incessamment dans les entrailles de la terre et
« communique au faîte le bruit sourd et lointain des misères
« qu'il ignore, et qui n'attendaient souvent qu'une révélation
« pour trouver un remède.

« Institution pacifique et gouvernementale. Tour-à-tour fille
« et mère de la paix, l'agriculture ne fleurira qu'à son ombre;
« ses institutions ne pourront naître, prospérer et grandir que
« pendant sa durée. Si l'agriculture ne peut se constituer pen-

« dant la guerre, elle le pourra bien moins encore, Messieurs,
« pendant les discordes civiles. Lorsque l'existence même de la
« société est mise en question ; lorsque, par un travail latent,
« et dont elle ne se rend pas compte elle-même, elle cherche,
« jusqu'à ce qu'elle les ait trouvées, et quelqu'effort qu'il lui
« en coûte, ses conditions de vie et d'avenir à l'époque à laquelle
« elle est parvenue; lorsqu'après avoir vidé les questions sociales,
« celles du pouvoir sont encore discutées et que l'inconnue n'est
« pas dégagée, soyez-en sûrs, Messieurs, dans ses préoccu-
« pations douloureuses ou terribles, la société ne portera à
« l'agriculture qu'un intérêt tout-à-fait secondaire. Les grandes
« questions vidées et la société fixée sur son sort, elle se tour-
« nera, soyez-en également certains, vers l'agriculture comme
« vers son suprême élément de grandeur et de puissance, et
« Sully paraîtra après les fureurs de la Ligue. Ainsi de notre
« époque, Messieurs ; tranquille sur son avenir et sûre de sa
« force, la société française s'est souvenue de l'agriculture, et le
« sol s'est couvert d'associations qui comptent parmi leurs mem-
« bres, avec les principaux fonctionnaires de l'Etat, tous les
« hommes qui s'émeuvent à la vue des souffrances du travail,
« tous ceux qui ont placé avant tout dans leur cœur le senti-
« ment de la grandeur et de la force du pays, à quelque côté
« de l'horison politique qu'ils aient été jetés par le vent et la
« tempête.

« Gage d'alliance et d'estime mutuelles, toute association
« agricole établit entre les hommes d'un même pays une heureuse
« confraternité dont le pays profite. S'il est bon pour les hommes
« de se réunir, à plus forte raison, Messieurs, lorsque leur
« réunion a un but commun, un intérêt semblable, sûrs alors
« d'apprendre à se connaître, à s'estimer et souvent à se rap-
« procher par les liens d'une affection réciproque. Cette heureuse
« confraternité naîtra, n'en doutons pas, Messieurs, de nos
« réunions annuelles, au grand avantage de notre département
« bien-aimé.

« On vous a distribué, Messieurs, la série des questions sur

« lesquelles devront porter les délibérations du Congrès, telles « qu'elles sont sorties des délibérations de la Société d'agricul- « ture et des Comices agricoles. Leur nombre et leur importance, « l'attention que vous leur donnerez, témoigneront assez de « l'intérêt de cette imposante réunion.

« Quelque puissante que soit votre organisation, Messieurs, « quelqu'élevée que soit votre voix auprès du pouvoir comme « auprès du Congrès central d'agriculture, elle empruntera une « force de plus de la sagesse et de la prudence de vos délibé- « rations. Vous écarterez soigneusement de vos vœux tous ceux « qui ne peuvent être accueillis et dont la stérilité pourrait « diminuer l'autorité de vos autres résolutions. C'est ainsi, « Messieurs, que vous aurez dignement accompli une mission « librement et vaillamment acceptée; c'est ainsi que vous aurez « rendu fécondes dans l'intérêt du pays les premières assises « de l'agriculture dans le département de la Haute-Saône. »

Plusieurs personnes convoquées aux réunions du Congrès se sont excusées par lettre de ne pouvoir y assister. M. le président fait connaître successivement les motifs d'excuse de ces divers invités.

Questions réglementaires. — Après ces préliminaires, la commission chargée de l'examen des questions réglementaires fait son rapport par l'organe de M. Dornier. Sur la question des fonds à solliciter du Gouvernement pour 1846 et de l'emploi à leur donner, les conclusions de la commission sont les suivantes :

Le chiffre de l'allocation demandée serait de 4,000 fr. à répartir ainsi :

Pour encourager l'éducation du bétail.....	1,000f
Pour des distributions de graines.....	500
Pour des primes départementales.....	2,000
Pour encourager la culture des prairies artificielles.	500
	4,000

La Société étant invitée par M. le président à se prononcer sur la somme à solliciter du ministre, M. de Dalmassy demande que le chiffre de 4,000 fr. soit élevé : le département de la Haute-Saône, par l'importance de son industrie agricole, lui paraît avoir droit à une plus forte part dans les 900,000 fr. dont le Gouvernement dispose pour encouragemens à l'agriculture.

M. Ganoux développe également des considérations tendant au même but.

La somme à solliciter est fixée à 6,000 fr.

La discussion s'ouvre ensuite sur les divers emplois assignés à cette allocation d'après les propositions de la commission.

M. du Bouvot demande qu'aucune partie de la somme destinée à des acquisitions de graines ne soit employée à l'achat de semences forestières. Cette proposition est combattue par M. Lucotte, qui fait remarquer que la Société a toujours témoigné de son zèle à encourager les boisemens sur les terrains en montagne. Après une réplique de M. du Bouvot, il est décidé qu'il ne sera rien consacré à l'achat de graines forestières.

M. Gauvain pense qu'il serait bon d'acheter uniquement, et à l'exclusion des racines, des graines de prairies artificielles à demeure, et développe les motifs de son opinion. En s'élevant contre cette proposition, M. de Dalmassy fait remarquer qu'en se bornant à la culture de la luzerne et du sainfoin, on ne parviendrait jamais à modifier les assolemens d'une manière heureuse. M. Gauvain réplique en disant qu'il faut craindre le manque de bras; ce à quoi M. de Dalmassy répond que la culture des racines force à l'emploi des instrumens d'agriculture perfectionnés, qui abrègent de beaucoup le travail. Passant au vote, le Congrès décide que dans les achats de graines seront comprises des semences de racines fourragères.

Quel sera l'objet des primes départementales à décerner en 1846? La commission propose d'affecter ces primes à encourager 1° l'amélioration du bétail, 2° la culture des bonnes plantes fourragères, 3° l'irrigation ou l'assainissement des prairies, et de consacrer 400 fr. au premier de ces objets, et 300 fr. à chacun des deux autres. Ces conclusions sont adoptées.

Au sujet des conditions à imposer aux concurrens, la discussion s'engage d'abord sur l'âge qui sera fixé pour l'obtention de la prime que l'on se propose de décerner au propriétaire du plus beau taureau. Est-ce à deux ans, ou à deux ans et demi, ou seulement à trois ans que le taureau atteint son complet développement et se trouve capable du meilleur service? MM. de Bouvot, Trelut, de Dalmassy et d'autres membres sont entendus sur ce point de physiologie pratique, et toutes opinions ayant été exposées contradictoirement, il est décidé que, pour faire admettre des taureaux au concours, on devra produire la double preuve qu'ils sont âgés de deux ans au moins, qu'ils saillissent déjà depuis six mois, et contracter l'engagement de les employer à la reproduction pendant l'année qui suivra le concours.

Un débat s'engage également à l'occasion de la prime à décerner au propriétaire de la plus belle vache suivie de son veau. Les conditions d'âge de la vache sont ainsi fixées : minimum, quatre ans; maximum, huit ans.

M. Trelut demande que toute prime pour les étalons soit supprimée. Cette proposition est combattue par M. Charnotet, qui fait observer que l'amélioration dans l'espèce chevaline est bien plutôt produite par les étalons que par les jumens. Ce motif n'ayant point prévalu contre les raisons développées par M. Trelut et d'autres membres, la prime est supprimée.

Quant à la prime destinée au propriétaire de la plus belle jument suivie de son poulain, il est décidé que l'on ne primera que des jumens dont l'âge serait compris entre un minimum de cinq ans et un maximum de douze ans.

Sur les autres questions soulevées accidentellement ou formulées par le programme, les résolutions suivantes sont ensuite adoptées :

1° La Société d'agriculture demeure libre de déterminer le nombre et le chiffre des primes départementales;

2° Ces primes seront décernées dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 1846;

3° La Société se transportera à Jussey, l'an prochain, pour en faire la distribution.

La parole est donnée au rapporteur de la deuxième commission. M. Fachard, organe de cette commission, présente de vive voix le résultat de l'examen auquel elle s'est livrée.

Code rural. — Après avoir reconnu toute l'opportunité d'un vœu pour la publication d'un Code rural, la commission pense que le projet de rédaction de ce Code serait utilement soumis, avant la discussion des Chambres, aux Sociétés d'agriculture et à toutes les compagnies agricoles du royaume. Cette conclusion est adoptée sans discussion.

Vaine pâture. — L'abolition de la vaine pâture paraît à la commission devoir être prononcée d'une manière immédiate et générale.

M. Dornier combat ces conclusions en exposant, à vue de ce qui a lieu sur plusieurs points de la France, les impossibilités d'exécution que rencontrerait une semblable loi. — M. de Dalmassy fait remarquer que M. Dornier, dans les exemples qu'il a cités, semble avoir confondu le parcours avec la vaine pâture, et que dès-lors il n'y a pas lieu d'admettre les impossibilités qu'il a signalées. — M. Galmiche établit à son tour ce qu'est en réalité la vaine pâture, et fait ressortir longuement les inconvéniens et les dangers que cet usage entraîne avec lui. La vaine pâture dégrade et ruine les prairies; elle est d'ailleurs réduite de beaucoup aujourd'hui que les jachères sont presque partout supprimées. — Avec la vaine pâture, dit M. du Bouvot en appuyant les opinions développées par M. Galmiche, on ne peut avoir de prairies artificielles, on ne peut pratiquer des travaux de desséchement ou d'irrigation sans les voir presqu'aussitôt détruits ou comblés. — D'autres membres prennent encore la parole dans le sens des conclusions de la commission, lesquelles sont adoptées.

Terrains communaux. — Sur la question du meilleur parti à tirer des terrains communaux, la commission propose d'affermer ceux de ces terrains qui sont cultivés ou susceptibles de l'être; de peupler d'arbres fruitiers, de bois blancs, ou de boiser entièrement les terrains en pente, selon la nature du sol et le climat; de procéder à la vente des parcelles longeant les chemins publics et qui sont de peu de valeur.

Prenant la parole sur ces conclusions, M. DE DALMASSY demande que même les terrains susceptibles de culture, mais qui présenteraient une pente pouvant entraîner les terres, soient boisés. — M. ALIÈS voudrait qu'on laissât aux conseils municipaux le réglement de l'emploi à faire des terrains communaux.

M. DU BOUVOT fait observer que les conseils municipaux n'usant pas ou ne sachant pas user de la faculté dont il s'agit et que leur laisse le régime actuel, il est dès-lors inutile de la leur conserver.

MM. DORNIER, GAUVAIN et GALMICHE se livrent successivement à diverses observations sur la question. Répondant à ce qui avait été dit sur l'utilité de laisser des terrains livrés au parcours, M. NAUDON émet cette opinion que la stabulation permanente est le meilleur moyen d'entretenir le bétail en bon état, avantage auquel il faut ajouter celui de la non-déperdition de l'engrais.

Après un résumé de la discussion et de nouveaux argumens présentés par M. le rapporteur, les conclusions de la commission sont adoptées.

Garde champêtre. — Sur la question de la réorganisation de ce service, la commission pense, dit M. FACHARD, qu'il conviendrait, dans ce but, 1° d'augmenter le traitement des gardes champêtres, ce qui les rendrait plus indépendans; 2° de mettre le traitement des gardes à la charge de l'Etat; 3° de créer, par canton un ou deux gardes-brigadiers, dont la nomination serait réservée à l'autorité supérieure. Au reste, M. le rapporteur reconnaît les nombreuses difficultés que présente cette matière,

sur laquelle ont eu à se prononcer récemment les Conseils généraux et les Chambres législatives.

M. de Dalmassy partage l'avis de la commission en ce qui concerne l'augmentation du traitement des gardes, mais il demande que ces préposés continuent de rester sous la dépendance de l'autorité municipale. Ce dernier vœu est appuyé par M. du Bouvot, qui placerait, au surplus, les gardes-brigadiers sous l'action de l'autorité supérieure.

M. du Bouvot combat l'idée de mettre le traitement des gardes à la charge de l'Etat. Si le Gouvernement, dit-il, payait les gardes, il les nommerait? il pourrait les transporter d'une commune, d'un canton, d'un département dans un autre, et cependant, attendu l'extrême division des propriétés, il est évident qu'un nouveau venu, qu'un étranger ne serait pas à même d'exercer une surveillance efficace sur les parcelles si nombreuses qui forment le territoire d'une commune. Un autre inconvénient de cette mesure, ajoute M. du Bouvot, serait d'augmenter la masse générale des contributions, qui pèsent principalement sur les prolétaires.

M. Dornier regarde le traitement des gardes comme suffisant, et croit que, dans l'état de choses actuel, il y a la plus grande exagération dans cette prétendue dépendance servile où se trouveraient les gardes vis-à-vis de l'autorité municipale.

Revenant sur les idées qu'il a déjà soutenues, M. de Dalmassy ajoute qu'il serait bon d'établir un minimum de traitement pour les gardes, à l'exemple de ce qui a lieu pour les instituteurs, et que ce traitement fût prélevé au marc le franc sur les propriétés gardées.

M. Fachard développe de nouveau et fait ressortir les avantages que présenterait le système de la commission. M. Gauvain ne croit pas que l'augmentation du traitement des gardes aurait pour effet de les rendre indépendans. Voyez, dit-il, ce qui a lieu dans les communes : fort souvent vous rencontrez parmi les délinquans les autorités municipales elles-mêmes.

Ces idées ne sont point partagées par M. le docteur Allès.

Avec 80 ou 100 fr. de traitement, un garde ne peut pas vivre, dit M. Aliès; il lui faut un autre état. Pendant qu'il travaille, les délinquans ont beau jeu. On voit du danger à enlever à l'autorité municipale la nomination des gardes; on tient à ce principe d'élection. Mais les instituteurs, les juges, par exemple, ne sont pas nommés par nous, élus par nous, et cependant ils n'agissent pas plus mal. Il faut aux gardes une position stable et des appointemens augmentés. Quant aux brigadiers, ce serait une surveillance inutile.

M. de Dalmassy n'admet pas qu'il y ait, comme on l'a dit, tant d'instabilité dans la position des gardes. Un changement de maire n'entraine pas un changement de garde : car le maire nomme le garde et ne peut le destituer, le droit de destituer un garde appartenant au Préfet. En augmentant le traitement, on pourra choisir, trouver des hommes qui offrent plus d'activité et de moralité. Au surplus, il faut faire justice de ces prétendues habitudes de prévarication qu'on reproche aux gardes : généralement ils se comportent beaucoup mieux qu'on ne le dit.

M. de Rotalier pense que les gardes sont beaucoup trop dépendans de l'administration municipale pour faire leur devoir, s'il en est besoin, vis-à-vis des membres qui la composent.

La nomination de gardes-brigadiers serait une bonne mesure aux yeux de M. Galmiche. Ces préposés cantonnaux exerceraient une surveillance efficace et analogue à celle qui a lieu dans beaucoup d'autres services publics.

M. d'Andelarre cède le fauteuil à M. le vice-président et prend la parole. Les gardes, dit-il, apportent de la négligence dans leurs fonctions, omettent, pour une cause ou pour une autre, de constater beaucoup de délits : il y a à faire. Quant aux moyens proposés par la commission, M. d'Andelarre admettrait l'augmentation du traitement, qui devrait être tel qu'il fût interdit au garde d'exercer aucune autre espèce d'état, et qui se diviserait en deux parts : une qui représenterait le service public dont le garde est chargé, et qui serait payée par la commune; l'autre, et ce serait la plus forte, qui représenterait l'intérêt privé et

qui serait payée par la propriété rurale au marc le franc de la contribution. M. D'ANDELARRE repousse toute idée d'embrigadement, comme devant entraîner bientôt la création d'un surveillant pour le surveillant, et en peu de temps celle d'une administration rurale à l'instar de l'administration forestière, avec sa conséquence, l'anéantissement du libre exercice du droit de propriété.

M. GALMICHE ne partage pas les opinions émises par le préopinant. Pour M. GALMICHE, le garde n'est pas le fondé de pouvoirs du propriétaire : c'est celui de la loi. A prendre les choses telles qu'elles existent maintenant, dit M. GALMICHE, le garde a un surveillant naturel : ce surveillant, c'est le gendarme.

Après une réplique de M. D'ANDELARRE et de nouvelles observations présentées par MM. FACHARD, DE ROTALIER et GENOUX, les deux questions suivantes sont mises aux voix successivement :

Y a-t-il lieu d'augmenter le traitement des gardes et de fixer, pour ce traitement, un minimum qui serait payé par la commune, tandis que le surplus serait supporté par les propriétaires au marc le franc?

Y aura-t-il un ou plusieurs gardes-brigadiers par chaque canton ?

Le Congrès se prononce affirmativement sur la première question, et négativement sur la seconde.

Cantonniers communaux. — M. le rapporteur de la commission prend ensuite la parole sur la question relative à la création de cantonniers communaux. La création de préposés de ce genre, dit M. le rapporteur, aurait pour effet d'assurer le bon entretien des chemins vicinaux de petite communication, comme les cantonniers ordinaires assurent celui des routes départementales ou royales et des chemins vicinaux de grande communication.

M. le Préfet s'élève contre l'idée d'une semblable création, qui aurait pour effet d'obérer les communes. D'ailleurs, ajoute M. le Préfet, ces cantonniers cesseraient d'être nécessaires dans

un avenir peu éloigné, dans dix ans, par exemple, à supposer même qu'ils le fussent aujourd'hui.

M. du Bouvot parle dans le même sens.

Mises aux voix par M. le président, les conclusions de la commission sont rejetées.

Chemins de défruitement. — La commission propose d'émettre le vœu qu'il soit voté une loi pour parvenir à la fixation précise des chemins de défruitement, à leur conservation, et même à la création de nouveaux chemins dont le tracé se combinerait avec les anciens.

M. de Dalmassy parle en faveur de ces conclusions. — M. Galmiche les appuie également, surtout à raison des contestations nombreuses auxquelles donnent lieu maintenant les chemins dont il s'agit, entre ceux qui les doivent et ceux qui croient avoir droit de s'en servir. La loi qui serait faite sur cette matière devrait, dit-il, porter obligation pour les communes d'entretenir cette sorte de chemins. — M. du Bouvot combat l'idée de forcer les communes à acheter le sol des chemins de défruitement et à les entretenir : les communes ne lui semblent pas assez riches pour cela.

M. le Préfet pense qu'il vaudrait mieux mettre les frais d'entretien à la charge des propriétaires intéressés, et cela au moyen d'un rôle de répartition, comme on le fait pour le curage des fossés, ruisseaux, etc.

M. de Dalmassy et M. Gauvain verraient des inconvéniens et des embarras dans l'exécution d'une telle mesure, et exposent successivement les motifs de leur opinion.

M. Dornier demande la parole pour un rappel à la question. Il y a, dit-il, trois sortes de chemins qu'il ne faut pas confondre : 1° les chemins vicinaux, 2° les chemins purement communaux, 3° les chemins de défruitement. Comme il est annuellement pourvu à l'entretien des chemins des deux premières catégories, il ne peut être question ici que de ce que réclament les chemins dits ruraux ou de défruitement. Je demande, avec

la commission, que nous appelions de nos vœux les mesures qui amèneraient la reconnaissance et la délimitation de ces chemins.

M. D'ANDELARRE parle également sur la question. Il demande quel droit auraient à réclamer ou à autoriser la délimitation soit les communes, soit le Gouvernement, qui ne sont pas propriétaires des chemins dont il s'agit. Tout ce que permet en pareille matière le droit de propriété, c'est d'autoriser la création de chemins de défruitement quand des propriétaires s'entendront, se réuniront pour demander eux-mêmes cette création. Hors de là, nulle action n'appartient ni aux communes ni à l'Etat.

M. FACHARD, rapporteur, répond : Aucun de nous ne songe à violer le droit de propriété. Il s'agit tout simplement de solliciter des mesures dont personne ne nie l'opportunité. Je veux parler de celles qui auraient pour objet de faciliter d'une part la conservation des chemins de défruitement qui existent aujourd'hui, d'autre part la création de ceux dont le progressif morcellement de la propriété viendrait à faire sentir l'utilité, et dont le tracé serait combiné avec celui des chemins existans. Une bonne délimitation préviendrait une foule de procès qui naissent de l'état de choses actuel.

M. le docteur ALIÈS propose de formuler le vœu du Congrès comme il suit :

« Qu'il soit pourvu à ce qu'il y a d'insuffisant dans la législation actuelle relativement à l'entretien, à la rectification ou même à la création de nouveaux chemins de défruitement reconnus nécessaires eu égard à l'enclave et au morcellement incessant des propriétés rurales. »

On fait observer que cette rédaction rentre tout à fait, quant au sens, dans celle qui a été présentée puis expliquée par le rapporteur de la commission, et M. ALIÈS déclare abandonner la sienne. Les conclusions de la commission sont ensuite adoptées.

Mendicité. — Pour achever le rapport de la 2e commission, M. Fachard propose au Congrès de solliciter par un vœu l'abolition de la mendicité, et d'indiquer comme moyen d'exécution le rétablissement des dépôts de mendicité partout où l'exigeraient et le permettraient les besoins et les ressources des localités.

M. le Préfet fait remarquer que, ainsi formulé, le vœu du Congrès ne demanderait que ce que permet déjà la loi en vigueur sur la matière, puisque la création des dépôts de mendicité est facultative aujourd'hui pour tous les départemens.

En ce cas, reprend M. le rapporteur, la commission modifie sa première proposition comme il suit : Emettre le vœu qu'il soit obligatoirement créé au moins un dépôt de mendicité dans chaque département.

M. de Dalmassy combat ces conclusions. Les dépôts de mendicité, dit-il, ne remédieront à rien dans les campagnes, où la plupart des mendians sont des enfans qui appartiennent aux familles nombreuses des journaliers et que ceux-ci ne suffisent pas à nourrir du produit de leur travail. Placerez-vous des familles entières dans vos dépôts de mendicité? Vous n'y pourriez placer que des pauvres infirmes, que des pauvres invalides, lesquels ne forment qu'une minime partie de ceux qui mendient.

M. Fachard ajoute cette observation : En empêchant la mendicité, on ferait beaucoup pour la moralisation du peuple. C'est dans la mendicité et surtout dans l'oisiveté coupable qui l'accompagne, qu'il faut chercher le germe d'un grand nombre des désordres et des crimes dont les tribunaux ont journellement à demander compte à leurs auteurs.

M. le Préfet exprime la même pensée, et dit : Dût-on envoyer temporairement dans les dépôts de mendicité même des mendians valides, on le ferait encore utilement. Le dépôt deviendrait pour eux une prison de laquelle ils se dégoûteraient promptement, et, pour beaucoup de ceux qui en sortiraient, la paresse, les habitudes de vagabondage disparaîtraient devant la crainte d'y rentrer.

M. de Rotalier demande la parole. Ainsi, dit-il, les dépôts de mendicité ne seraient autre chose qu'une prison. Mais de quel droit y emprisonneriez-vous ceux pour lesquels seraient créés ces dépôts ? n'y aurait-il pas là une sorte d'atteinte à la liberté individuelle ? Les maisons dont il s'agit, d'ailleurs, sont loin de contribuer à l'extinction de la mendicité. A Besançon, où existe un dépôt, il y a plus de mendians que jamais. S'ils ne tendent pas la main dans les rues, ils s'introduisent dans les maisons et trouvent toujours quelque moyen d'arriver jusqu'à vous.

M. Charnotet préférerait aux dépôts de mendicité une taxe des pauvres qui atteindrait les propriétaires, les capitalistes, chacun dans la proportion de sa fortune, et au moyen de laquelle on établirait des ateliers de travail rural.

M. Pasteur verrait un efficace moyen d'éteindre la mendicité dans l'obligation qu'une loi imposerait aux communes de nourrir chacune ses indigens.

Les amendemens de MM. Charnotet et Pasteur ne sont pas adoptés. Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont maintenues.

La séance est levée à six heures moins un quart.

SÉANCE DU MATIN DU 1er DÉCEMBRE.

Sommaire de la séance : Eaux thermales de Luxeuil. — Impôt du sel. — Allocations en faveur de l'agriculture. — Ministère spécial de l'agriculture. — Professorat d'agriculture. — Ferme-modèle. — Commerce du bétail. — Remonte de la cavalerie. — Dépôt de remontes de Faverney.

La séance est ouverte à dix heures.

Présens : M. d'Andelarre, président ; M. le préfet ; MM. d'Arbaumont, Aliès, Baulmont, de Beauséjour, du Bouvot, Cernesson, Charnotet, de Dalmassy, Delaboullaye, Dodelier père, Dodelier fils, Dornier, Fachard, Galmiche, Gauvain, Genoux, Gevrey, Gousset, Henry, Huvelin, Le Beuffe, Lucotte, Morin, Naudon,

Noel, Picquet, Prieur, de Rotalier, Roussel, Suchaux, Longchamps.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Eaux de Luxeuil. M. le docteur Aliès demande la parole pour faire une proposition dans l'intérêt de l'établissement thermal de Luxeuil. Cet établissement, dit-il, n'a pas, il s'en faut de beaucoup, l'importance qu'il devrait avoir. Si l'on en cherche les motifs, on trouve qu'ils tiennent à deux causes : 1° les vertus curatives des eaux de Luxeuil ne sont qu'imparfaitement connues, 2° le Gouvernement ne vient pas suffisamment en aide à cet établissement. Après avoir prouvé que jusqu'à présent l'analyse des sources de Luxeuil n'a été faite que d'une manière incomplète, que la partie gazeuse des eaux n'a point fait l'objet de l'examen des chimistes, et s'être attaché à démontrer, d'autre part, que les subventions que le Gouvernement accorde à d'autres établissemens thermaux ne permet pas à celui de Luxeuil de soutenir la concurrence, M. Aliès prie le Congrès 1° de nommer dans son sein une commission de chimistes chargée d'analyser les eaux de Luxeuil, 2° d'appeler par un vœu l'attention particulière du Gouvernement sur l'établissement thermal de cette ville.

Plusieurs membres ayant fait observer qu'il serait logique d'attendre le résultat de l'analyse des eaux de Luxeuil avant de formuler le vœu demandé, le Congrès nomme MM. Aliès, Delaboullaye, Delesse, Gevrey et Sallot pour faire l'analyse dont il s'agit, et décide que la Société d'agriculture se prononcera sur la seconde proposition de M. Aliès lorsqu'elle aura reçu et examiné le rapport de la commission.

La parole est donnée ensuite à M. Noel, rapporteur de la troisième commission.

Impôt du sel. — La commission, dit M. Noel, propose au Congrès d'émettre le vœu que l'impôt dont il s'agit soit diminué. Cette réduction est réclamée depuis longtemps dans l'intérêt des cul-

tivateurs, qui feraient du sel tout l'usage qui serait désirable, soit pour entretenir la santé et favoriser l'engraissement des animaux domestiques, soit pour conserver et améliorer leurs fourrages, s'ils pouvaient l'acheter à bas prix. D'ailleurs elle ne compromettrait point les intérêts du Trésor, puisqu'une plus grande consommation produirait, on peut le croire, une somme de recette équivalente à celle que donne le taux actuel de l'impôt.

M. Genoux est d'avis que le vœu soit exprimé, pourvu que la question soit prise au point où elle est arrivée déjà dans les Chambres, c'est-à-dire que la réduction de l'impôt à un dècime soit demandée d'une manière générale, et non pas seulement en faveur de l'agriculture.

Les conclusions de la commission sont adoptées dans ce sens.

Encouragemens à l'agriculture. — M. Noel, propose, au nom de la commission, de demander l'augmentation des allocations annuellement accordées à l'agriculture. Les encouragemens que l'industrie agricole a reçus jusqu'à présent ont produit d'heureux effets. En les continuant, en les augmentant, on obtiendrait certainement des résultats plus marqués et plus importans encore.

M. Charnotet voudrait qu'on demandât, pour encouragemens à l'agriculture, au moins 6 millions par an.

M. de Dalmassy et M. Fachard pensent que, sans fixer un chiffre quelconque, le Congrès doit se borner à demander que la somme de 900,000 fr. allouée au budget de 1846 soit notablement augmentée, et que par suite la Haute-Saône obtienne, dans la répartition entre les départemens, une part plus considérable.

Le vœu sera exprimé ainsi.

Ministère spécial de l'agriculture. Un Ministère spécialement occupé des intérêts de l'agriculture, dit M. Noel en reprenant son rapport, faciliterait les progrès de la première de nos in-

dustries et développerait de plus en plus la prospérité du pays.

M. de Dalmassy prend le premier la parole sur cette question. L'association de l'agriculture et du commerce dans la même main lui paraît dangereuse pour l'agriculture, et lui fait craindre que le commerce, dont on connaît les exigences, n'obtienne, de la part du ministre, plus d'égards et de protection. Toutefois M. de Dalmassy demanderait seulement, pour l'agriculture, la création d'une Direction-générale, qui, comme la Direction-générale des forêts, dépendît du Ministère des finances.

M. Fachard demande, avec la commission, l'établissement d'un Ministère spécial de l'agriculture. Chaque ministre, dit-il, tend naturellement à faire valoir ses attributions, à les rendre plus importantes, à satisfaire les intérêts qui lui sont spécialement confiés, et c'est une rivalité de zèle qui tourne au profit de chacune de nos branches d'industrie, de chacun de nos services publics. On se plaint du délaissement où reste l'agriculture. Mais ne perdrait-elle pas plus qu'elle ne gagnerait à avoir pour protecteur, au lieu d'un ministre à portefeuille, un directeur général qui, n'ayant pas entrée au conseil, n'y pourrait pas faire entendre, par lui-même, les doléances et les vœux des cultivateurs? Autrefois il y avait, au Ministère de l'intérieur, une Direction de l'agriculture. Les heureux développemens de l'industrie agricole, favorisés par une longue paix, ont fait élever cette Direction au rang de département ministériel : l'agriculture, au lieu de monter, descendrait, je le répète, si on la replaçait sous l'autorité d'un simple directeur.

M. Aliès développe des considérations analogues.

M. du Bouvot et M. de Rotalier voudraient, eux aussi, la disjonction du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce; mais ils se contenteraient, comme M. de Dalmassy, d'une Direction-générale de l'agriculture, dont la création coûterait moins que la création d'un Ministère spécial. M. du Bouvot revient sur cette idée déjà énoncée, que dans la main du même ministre, le commerce est un voisin dangereux pour l'agriculture. Il cite, à titre d'argument, ce qui existe aujourd'hui :

le personnage qui est chargé du portefeuille de l'agriculture et du commerce est un ancien négociant et n'est nullement agriculteur; saurait-il toujours se défendre d'un sentiment de tendresse et de prédilection pour les intérêts de l'industrie commerciale et manufacturière?

M. Genoux : Un autre personnage est en même temps ministre de la justice et des cultes, et cependant on ne dit pas que la justice soit favorisée au détriment des cultes, ou réciproquement. Le ministre conduit chacun des deux services selon les fonds qui lui sont alloués dans le budget de l'Etat. Du reste, j'appuie la demande d'une Direction-générale de l'agriculture, plutôt que celle d'un Ministère spécial, afin qu'il n'y ait ni à créer un traitement de 80,000 fr., ni à faire l'acquisition d'un hôtel qui coûterait peut-être 1,200,000 fr.

M. Galmiche demande quelles seraient les attributions d'un Ministère spécial de l'agriculture, et si elles seraient assez nombreuses pour motiver la création d'un Ministère à part. Il ne le pense pas. Ce qu'on a dit des prédilections ministérielles pour le commerce au détriment de l'agriculture, lui paraît mal fondé. Le ministre sait parfaitement ce que peuvent respectivement réclamer de protection soit l'industrie commerciale, soit l'industrie agricole : pourquoi supposer qu'il ne maintienne pas entre elles un juste équilibre? Quant à la création d'une Direction-générale, elle serait pour l'agriculture une véritable dégradation. M. Galmiche se prononce donc pour le maintien du *statu quo*, et vote contre les conclusions de la commission.

M. de Dalmassy répond que la dégradation serait seulement dans les mots, mais qu'une Direction-générale spécialement occupée des intérêts agricoles leur assurerait une protection plus efficace.

Avant de mettre la question aux voix, M. d'Andelarre résume les argumens qui lui paraissent motiver la création d'un Ministère spécial de l'agriculture. Pour donner à ce Ministère une somme d'attributions suffisante, on pourrait y comprendre les haras et les forêts.

L'amendement de M. Galmiche est rejeté. Les conclusions de la commission sont adoptées.

Professorat d'agriculture. — Pour éclairer les agriculteurs sur leurs véritables intérêts et détruire peu à peu les mauvaises routines, continue M. Noel, il serait utile d'établir à l'école normale primaire un cours d'agriculture. Les élèves-maîtres y acquerraient la connaissance des bonnes méthodes et la répandraient ensuite dans les communes où ils seraient placés en qualité d'instituteurs. La commission demanderait également que le professeur chargé de ce cours eût mission de se mettre en relations avec nos Sociétés agricoles, et d'adresser à M. le Préfet des rapports sur l'état de l'agriculture dans le département.

M. le Préfet : Le vœu que la commission propose est déjà réalisé, du moins en partie; un certain nombre de leçons seront, probablement, données aux cultivateurs du département dans le cours de l'année prochaine, le conseil général ayant voté pour cela un crédit de 500 francs.

M. de Dalmassy déclare n'attendre de ces leçons que des résultats peu appréciables, le professeur ne pouvant guère se faire entendre qu'une fois par an dans chacun de nos vingt-huit cantons. Des leçons purement théoriques ne seraient d'ailleurs que peu de chose si le professeur ne visitait les cultures, les récoltes, pour signaler et corriger les défectuosités au fur et à mesure qu'il les rencontrerait.

Pourtant, dit à son tour M. du Bouvot, des leçons semblables ont déjà produit un grand bien dans le département du Doubs; le professeur, M. le docteur Bonnet, a beaucoup fait pour la régulière et complète organisation des Comices qui fonctionnent aujourd'hui dans ce département.

M. Charnotet aimerait mieux l'établissement d'un cours d'agriculture à l'école normale, où les élèves apprendraient la comptabilité, les théories agricoles. Initier les campagnes à cette comptabilité, à ces théories, ce serait répondre à un besoin généralement senti.

Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.

Ferme-modèle. M. le rapporteur reprend son rapport. Les résultats qu'on se promet de la création d'une ferme-modèle, dit-il, n'ont pas paru à votre commission devoir être en rapport avec les dépenses qu'occasionneraient la fondation et l'entretien d'un pareil établissement. Les procédés qui y seraient mis en usage ne parviendraient que bien lentement à la connaissance des cultivateurs éloignés. Un cours d'agriculture serait plus économique et plus avantageux.

Un amendement est présenté par M. Dodelier fils, qui demande la création, sur une ferme de 15 à 20 hectares, d'une école pratique d'agriculture qui serait dirigée par un professeur, exploitée par un fermier, et où seraient reçus des élèves assez âgés pour concourir aux travaux de l'exploitation.

M. Le Beuffe prend la parole sur la question. Il ne voudrait point, dit-il, d'une ferme-modèle établie sur une grande échelle, parce qu'elle coûterait beaucoup en construction de bâtimens, en personnel rétribué, en salaires d'ouvriers comme en autres frais d'exploitation, et qu'ainsi il lui serait très-difficile, non pas seulement de faire des profits, mais même de niveler sa recette et sa dépense. Or il y aurait danger à fonder, pour servir de modèle, un établissement qui, ne pouvant se soutenir par lui-même, perdrait bientôt tout crédit, toute influence auprès des cultivateurs. Mais un tel danger n'existerait pas pour une ferme-modèle qui serait composée seulement de 15 à 20 hectares de terrain. Ici peu de constructions à faire, peu de salaires à payer, moins de chances de perte ; un directeur unique ferait les ventes, les achats, et suffirait à conduire l'ensemble des travaux. La ferme serait placée sous la surveillance supérieure du professeur d'agriculture du département, qui serait là pour rendre compte, à tout cultivateur qui voudrait s'éclairer, et des bons résultats obtenus dans la ferme, et des procédés à l'aide desquels ces résultats auraient été effectués.

M. de Dalmassy fait observer que le personnel est plus onéreux dans une petite ferme que dans une ferme de grande étendue. Dans une petite ferme, ajoute-t-il, vous n'auriez qu'une ou deux soles, partant nulle variété dans la culture. Vous ne pourriez non plus élever que peu de bétail. Une petite exploitation, enfin, ne pourrait se prêter aux divers assolemens, aux différentes expériences que suppose l'idée d'une ferme-modèle.

M. Le Beuffe : La présence du professeur d'agriculture qui y serait attaché offrirait toujours, au point de vue du progrès agricole, le grand avantage de pouvoir expliquer et justifier les expériences faites et les résultats obtenus dans l'établissement.

M. de Rotalier demande la création d'une ferme-école où seraient admis des enfans d'un âge déterminé, où marcheraient de front des leçons d'agriculture théorique et pratique, et qui serait assez vaste pour permettre des expériences véritablement instructives.

M. Baulmont propose au Congrès d'émettre, sans entrer dans l'examen des moyens d'exécution, le vœu qu'il soit établi, aux frais de l'Etat, une ferme-modèle dans chaque département.

Cette proposition étant adoptée, il n'y a lieu de mettre aux voix les conclusions de la commission, ni les amendemens auxquels elles ont donné lieu.

Commerce du bétail. M. Noel, au nom de la commission dont il est l'organe, demande que le Congrès sollicite par un vœu l'augmentation du droit d'entrée que paie le bétail étranger.

Sur l'observation faite par M. de Dalmassy et par M. de Rotalier que le droit actuel est assez élevé, il est décidé que le vœu ne sera pas exprimé.

Remonte de la cavalerie. Sur cette question, M. le rapporteur de la troisième commission dit en substance : Dans la nécessité où est le Gouvernement de faire chaque année, pour la remonte de notre cavalerie, des achats à l'étranger, on voit tout l'intérêt qu'a le pays d'améliorer ses espèces chevalines et de favoriser tout ce qui peut conduire à ce but.

Après quelques considérations présentées par MM. de Dalmassy, Dornier et du Bouyot, le Congrès émet le vœu que l'Etat prenne les remontes, au moins en grande partie et par préférence, dans la production indigène; et que, pour favoriser cette production, il s'adresse à elle par des achats régulièrement périodiques et en lui offrant des prix plus élevés. Le Congrès émet également le vœu que le projet, momentanément ajourné, d'établir un dépôt de remontes à Faverney ne tarde pas à être repris pour être cette fois sérieusement exécuté.

La séance est levée à une heure après midi.

SÉANCE DU SOIR DU 1er DÉCEMBRE.

Sommaire de la séance : Dépôt d'étalons de Jussey. — Reboisemens. — Irrigations. — Assurances contre l'incendie. — Crédit agricole. — Justice rurale.

La séance est reprise à deux heures.

Présens : MM. d'Andelarre, président; d'Arbaumont, vice-président; Aliès, Baulmont, Barbier, de Beauséjour, Cernesson, Charnotet, de Dalmassy, Delaboullaye, Dodelier père, Dodelier fils, Dornier, Fachard, Galmiche, Genoux, Gousset, Henry, Huvelin, Le Beuffe, Lucotte, Morin, Naudon, Noel, Prieur, de Rotalier, Longchamps, Suchaux.

Revenant sur la délibération qui a terminé la séance du matin, M. de Dalmassy entretient le Congrès du dépôt d'étalons de Jussey, qui ne lui semble pas, dans sa composition actuelle, satisfaire à tous les besoins; les chevaux y sont insuffisans sous le double rapport de la qualité et du nombre; M. de Dalmassy propose donc d'exprimer le vœu qu'il soit donné plus d'extension à ce dépôt, et qu'il y soit envoyé de préférence des étalons percherons et normands.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle le rapport de la quatrième commission.

Reboisemens. — M. Lucotte, rapporteur, s'exprime ainsi : « Le vœu du Comice agricole de Gray pour le reboisement des terrains en friche et en pente mérite d'être pris en considération : car ces terrains, d'après les relevés faits en 1843 par l'Administration forestière, occupent, dans le département de la Haute-Saône, une superficie de 8,300 hectares, dont 5,600 appartiennent aux communes et 2,700 aux particuliers. La commission pense que, pour en effectuer le reboisement, il faudrait : 1° provoquer une loi qui soumette au régime forestier les terrains communaux non susceptibles d'être livrés à l'agriculture, en imposant aux communes l'obligation de les planter en bois dans un délai déterminé, au moyen soit de leurs ressources particulières, soit de subventions en argent, en graines ou plants que leur accorderait le Gouvernement; 2° encourager par des primes, des récompenses honorifiques, des livraisons gratuites de graines forestières, et l'exemption de l'impôt foncier pendant vingt-cinq ans, les particuliers à reboiser les terrains de même nature qu'ils possèdent, et notamment ceux qui présentent une déclivité de plus de 20c par mètre. »

M. de Dalmassy adhère à ces conclusions, et demande seulement que dans le vœu qui sera émis on sollicite de plus l'autorisation de prendre gratuitement des plants dans les forêts royales, sous la surveillance des gardes.

Les conclusions de la commission sont adoptées avec cette addition.

Irrigations. — M. Aliès, autre rapporteur, propose, au nom de la commission, de demander la refonte de la législation actuelle sur la matière, et spécialement l'institution de commissions qui déclareraient d'utilité publique les irrigations lorsque l'arrosement serait nécessaire à une grande surface de terrain.

M. Genoux : La loi est insuffisante sans doute, mais dans cette question se trouve en jeu un droit assurément respectable, le droit de propriété. La matière est difficile. Formuler ici un projet de loi ou un commencement de projet de loi, ce serait entrer dans

une voie périlleuse. Nous devons nous borner, je crois, à solliciter le complètement de loi promis par le Gouvernement, mais sans tracer aucune marche déterminée.

M. de Dalmassy : Il faudrait demander en outre que le Gouvernement, dans les travaux de canalisation qu'il fait exécuter, songe aux besoins des riverains pour leurs irrigations, et fasse ménager de distance en distance des prises d'eau.

M. Charnotet : Il serait bon de demander également l'établissement d'un cours d'irrigations à l'école d'application des ponts et chaussées, c'est-à-dire d'un cours qui aurait pour objet de montrer aux jeunes ingénieurs le côté agricole des questions relatives à l'établissement des canaux.

M. d'Arbaumont fait observer que les ingénieurs ne sont pas étrangers aux connaissances dont il s'agit, et qu'ils reçoivent, à ce sujet, l'instruction nécessaire.

Le Congrès, consulté par M. le président sur ces différentes propositions, émet le vœu, 1° que la loi relative aux irrigations soit complétée ; 2° que dans les travaux de canalisation qu'il y aurait lieu d'entreprendre, d'achever ou d'améliorer, on ne perde pas de vue les prises d'eau dont l'agriculture peut avoir besoin ; et, dans l'espoir que les irrigations seront, dans un avenir prochain, plus largement praticables et permises, le Congrès émet également le vœu proposé par M. Charnotet.

Assurances contre l'incendie. — La commission est d'avis que le Gouvernement soit invité à se charger de ces assurances. Le Gouvernement, dit M. le rapporteur, prendrait les mesures qu'une compagnie n'emploiera jamais, soit pour faire estimer à leur juste valeur les objets garantis, et prévenir ainsi les coupables spéculations de la mauvaise foi, soit pour discuter, en cas d'incendie, les véritables droits de l'assuré, et lui refuser paiement s'il était établi que le sinistre fût arrivé par sa faute.

M. de Dalmassy : Je n'aimerais pas cette spéculation dans les mains du Gouvernement, qui agirait avec rigueur dans la recherche des renseignemens qui lui seraient nécessaires pour

connaître soit la véritable valeur des objets qu'on voudrait assurer, soit, en cas d'incendie, la juste évaluation des dommages. L'application d'un tel système présenterait de grandes difficultés. Si pourtant il devait être mis en pratique un jour, je voudrais deux choses : 1° que, dans ce cas, les compagnies privées fussent supprimées; 2° que le Gouvernement n'assurât jamais une propriété que pour les trois quarts de sa valeur.

Dans la plupart des Etats de la Suisse, dit M. Baulmont, c'est le gouvernement cantonal qui assure les maisons contre l'incendie, et cela ne donne lieu à aucune difficulté ni pour le recouvrement des primes, ni pour le réglement des sinistres. Tout propriétaire paie chaque année, d'après un rôle spécial, une quotité de prime plus ou moins élevée suivant que les sinistres de l'année précédente ont plus ou moins épuisé le fonds commun des assurances.

M. Le Beuffe appuie également les conclusions de la commission. Une estimation de chaque maison faite en connaissance de cause serait déjà une notable amélioration en matière d'assurances : car il n'y aurait plus d'attrait pour la cupidité des assurés, et les incendies deviendraient bien moins nombreux. Or le Gouvernement arriverait facilement à une telle estimation, tandis que les compagnies ne peuvent constater la valeur réelle des bâtimens assurés : elles n'ont pas assez d'agens pour cela.

M. Aliès, rapporteur, résume la discussion, et expose de nouveau les avantages qu'il y aurait à mettre les assurances aux mains du Gouvernement, qui inspirerait plus de confiance que les compagnies et donnerait plus de sécurité aux assurés.

M. Charnotet parle dans le même sens.

M. de Dalmassy craindrait de voir l'assurance devenir obligatoire comme elle l'est en Suisse, et son taux recevoir, au gré du Gouvernement, des augmentations.

D'ailleurs vous auriez, dit ensuite M. Fachard, une nouvelle troupe d'employés à créer. Et à quel titre le Gouvernement, qui a autorisé les compagnies existantes, pourrait-il les anéantir par son irrésistible concurrence et supprimer leurs droits ac-

quis ? Mais supposons les compagnies tombées et le Gouvernement maître du monopole des assurances, n'aurions-nous pas à craindre alors, comme on vient de le dire, qu'il n'augmentât ses prétentions?

M. Galmiche répond : Pour les esprits que préoccuperait la crainte de voir l'assurance devenir obligatoire, mettons dans notre vœu cette réserve, que l'assurance serait dans tous les cas facultative : la commission n'entend pas autre chose. On objecte encore qu'il faudrait créer un personnel nombreux ; mais le Gouvernement n'aurait-il pas des agens tout trouvés dans les fonctionnaires qui perçoivent aujourd'hui les revenus publics? Et c'est précisément parce qu'il n'aurait que peu à créer pour le service nouveau dont il s'agit, qu'il pourrait assurer à plus bas prix que ne le font les compagnies. On objecte, enfin, que le Gouvernement, une fois maître des assurances, pourrait augmenter à son gré le tarif des primes; mais, s'il venait à manifester des prétentions exagérées, ne verrait-on pas aussitôt renaître les compagnies privées?

M. Genoux : On a dit que les assurances, une fois mises aux mains du Gouvernement, lui fourniraient le moyen de découvrir de nouvelles valeurs imposables, et que là serait peut-être une cause de charges nouvelles pour les contribuables. On a dit encore que l'Etat pourrait se servir de son monopole pour rendre l'assurance obligatoire, pour augmenter le taux des primes, et même pour y rattacher des centimes additionnels comme en matière d'impôts. Je ne saurais partager ces craintes : nous vivons sous un gouvernement constitutionnel qui ne pourrait, quand même il le voudrait, puiser dans nos bourses selon son bon plaisir. Un impôt n'est créé qu'autant que le veulent les Chambres, ou plutôt le pays lui-même.

M. Morin demanderait, pour le cas même où le Gouvernement se chargerait des assurances, que les compagnies privées fussent obligées à payer sans conteste, sans discussion, toute la valeur qu'elles auraient assurée.

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont adop-

tées, ainsi que les deux amendemens de M. de Dalmassy et de M. Galmiche, tendant à demander, l'un que l'Etat, s'il devient assureur, ne puisse assurer une propriété que pour les trois quarts de sa valeur; l'autre, que l'assurance soit facultative dans tous les cas.

Crédit agricole. — La commission propose, par l'organe de M. Le Beuffe, 1° l'établissement, dans tous les chefs-lieux de canton, de banques agricoles qui seraient patronées par le Gouvernement et surveillées par ses agens; 2° la réforme du régime hypothécaire. A l'appui de ces conclusions, M. le rapporteur expose les faits qui font vivement désirer, dans les conditions actuelles du crédit agricole, des améliorations qui rendent moins onéreux les emprunts du cultivateur et au moyen desquelles celui-ci arrive à se passer de la ruineuse intervention des usuriers.

M. de Dalmassy entretient le Congrès d'un système de prêt qui, en Allemagne, permet d'emprunter à 3 1/2 p.0/0, mais qui serait peut-être difficilement applicable en France, à cause de l'excessif morcellement de la propriété. M. de Dalmassy appuie, du reste, les conclusions de la commission.

Le Congrès entend également M. d'Andelarre, qui se prononce contre les conclusions de la commission. Il ne pense pas qu'il y ait nécessité de fonder un crédit agricole. Si je jette les yeux, dit-il, sur ce qui se passe dans notre département, je vois quelques rares exceptions de grands propriétaires qui cherchent à améliorer l'agriculture par leurs exemples et leurs essais. Ceux-là savent où prendre des capitaux, et vous ne voulez sans doute pas venir en aide à leurs expériences. Quant aux petits cultivateurs, et c'est de beaucoup la partie la plus importante de notre population agricole, ils n'empruntent que pour acheter des terres et pour remplacer, dans les cas d'accident, leurs animaux de travail; jamais pour se livrer à des améliorations plus ou moins coûteuses. Faites servir vos efforts à augmenter les secours en faveur du cultivateur qu'un accident

arrête au milieu de ses travaux et menace de la ruine, mais gardez-vous de surexciter chez lui l'entraînement qui le pousse à acheter au-delà de ses forces, ou de faire naître en lui le désir d'essais qu'il ne doit tenter qu'à coup sûr et quand vous les aurez expérimentés soit dans les fermes-modèles, soit chez les grands propriétaires dont je parlais tout à l'heure. Que si pourtant, ajoute M d'Andelarre, vous créez dans chaque chef-lieu de canton, comme le propose la commission, une banque agricole, croyez-vous que les fonds arriveront à leur destination, c'est-à-dire serviront à l'amélioration de l'agriculture? Vous ne pouvez l'espérer. Le jour où, sur trois signatures de cultivateurs, vos fonds seront livrés à 2, à 3, à 4 p. 0/0, je vois la nuée des usuriers de campagne arriver jusqu'à votre porte sous l'habit du cultivateur, et recueillir vos fonds, qu'ils iront prêter ailleurs aux terribles conditions que vous savez.

M. Naudon : Les banques ne feraient que rendre les cultivateurs plus amis des foires et des cabarets.

Les conclusions de la commission sont rejetées.

Justice rurale. — Cette question n'ayant pu être suffisamment étudiée, le Congrès ajourne toute discussion sur ce sujet.

L'ordre du jour se trouvant épuisé, M. le président déclare close le première session du Congrès départemental, et l'assemblée se sépare à cinq heures et demie.

ANALYSE

DE L'EAU DES FONTAINES DE VESOUL,

par M. Delesse, ingénieur des mines.

Cette eau a été prise à la fontaine qui est située sur la Place de l'Eglise de Vesoul, où elle est amenée par une conduite qui va la chercher un peu au-dessus du hameau de Graisse; la source qui l'alimente a un *bassin hydrographique* fermé par des hauteurs appartenant au calcaire jurassique inférieur; les eaux de pluies, après avoir traversé ces calcaires, qui, étant fendillés, sont perméables et se laissent traverser par l'eau, rencontrent les schistes supérieurs du lias sur lesquels reposent les calcaires, et qui sont au contraire imperméables. L'observation des lieux, celle de la pente et de la disposition des couches, font bien voir alors que ces eaux qui suintent à travers les calcaires doivent nécessairement se réunir et former une source à mi-côte, et cette source est celle dont l'eau a été soumise à l'analyse.

J'ai reconnu que le résidu qu'elle donne est formé de deux parties : la partie *insoluble*, qui est de beaucoup la plus importante, est principalement formée de carbonate de chaux, avec lequel se trouve un peu de silice et une trace de matière organique. On a constaté que ce carbonate de chaux est tenu en dissolution par un excès d'acide carbonique.

La partie soluble consiste principalement en chlorure de calcium, avec lequel se trouve un peu de chlorure de sodium et de potassium. L'analyse a même montré qu'il y avait un peu de chlorure d'aluminium et de fer, mais seulement une trace; on n'y a pas trouvé de carbonate de magnésie ni de chlorure de magnésium, et il est facile de s'en rendre compte, en observant que cette eau coule sur des calcaires qui ne sont pas dolomi-

tiques et ne contiennent pas de magnésie. Et comme M. Ebelmen a fait voir (*Ann. des Mines*, 1841, t. XX, page 217) que les eaux provenant des schistes supérieurs du lias aux environs de Vesoul contiennent du sulfate de chaux provenant de l'efflorescence des pyrites, l'absence de sulfate dans l'eau analysée prouve *à posteriori* qu'elle ne pénètre pas dans l'intérieur des couches du lias.

L'analyse quantitative a été faite d'après les procédés ordinaires, et le dosage des diverses substances a présenté plusieurs moyens de vérification. On a obtenu ainsi en opérant sur un kilogramme :

Partie insoluble, 0gr.1954.	Carbonate de chaux	0g 1947
	Silice	0 0007
	Matière organique	trace.
Partie soluble, 0gr.0156...	Chlorure de calcium	0 0100
	Chlorure de sodium et de potassium	0 0046
	Chlorure d'aluminium et de fer.	0 0010
		0gr.2110

D'après l'analyse de M. Ebelmen, l'eau du puits de Vesoul contient 0gr362 de substances étrangères en dissolution. Or, si si l'on compare ce résultat à celui de l'analyse qui précède, on reconnaîtra que c'est avec raison que le Conseil municipal s'est décidé à amener au moyen d'une conduite les eaux de Graisse, au lieu de chercher à réunir les eaux des sources de la Motte de Vesoul : car, outre qu'il aurait été difficile d'en trouver une grande quantité, on voit qu'elles sont beaucoup moins pures.

Pour comparer la proportion de substances étrangères contenues dans l'eau de Vesoul, avec celle qu'on trouve dans les eaux de quelques localités connues, on peut observer que les eaux du canal de l'Ourcq, d'après les analyses de Vauquelin, en contiennent de 0gr40 à 0gr48 ; les eaux de la Seine de 0gr17 à 0gr18, dont 0gr10 à 0gr12 sont du carbonate de chaux. Enfin, les eaux qui coulent sur les terrains granitiques peuvent renfermer seulement 0gr07 à 0gr06, et même quelquefois encore moins.

Le degré de pureté de l'eau de Vesoul serait donc à peu près celui de l'eau de Seine; mais elle ne renfermerait pas de sulfate de chaux, et contiendrait beaucoup plus de carbonate de chaux que toutes les eaux que nous venons de citer. Quoique l'eau de la fontaine de Vesoul contienne une proportion moyenne de matières étrangères, comme elle renferme surtout du corbonate de chaux, qui est la matière produisant les incrustations dans l'intérieur des tuyaux de conduite, ces incrustations se formeront aussi vite que pour une eau qui serait beaucoup plus impure; et par conséquent, dans la conduite d'eau que le Conseil municipal se propose de faire construire en ce moment, il importe de ne pas diminuer le diamètre intérieur des tuyaux, et il convient de leur donner des dimensions telles qu'on n'ait pas à craindre un engorgement trop rapide.

Extrait des analyses faites au laboratoire de chimie de Vesoul, pendant l'année 1845.

Pour copie conforme :

Le garde-mines, signé PAUFERT.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1844.

La Société désigne pour préparer l'exposition des produits de l'industrie départementale et présider à la disposition des objets destinés à y prendre place, la commission qu'elle avait précédemment chargée de la rédaction du programme.

M. le docteur Sallot est désigné par la Société à l'effet de la représenter à la session du Congrès scientifique qui doit s'ouvrir à Nîmes le 1er septembre prochain. M. Sallot est autorisé à retirer le compte-rendu de la session de 1842 et à souscrire pour celui de 1844.

SÉANCE DU 31 AOUT.

Il est donné lecture d'un rapport de M. Rivière, sous-inspecteur des forêts à Jussey, sur des travaux d'assainissement et de repeuplement effectués sous sa direction, dans le bois de Baslières, commune d'Amance. La Société, après avoir entendu cette lecture avec beaucoup d'intérêt, vote l'impression du travail de M. Rivière dans le prochain numéro du *Bulletin agronomique*.

Il est pareillement donné lecture de certificats constatant d'importans travaux de repeuplement auxquels se sont livrés, depuis un certain nombre d'années, quatre gardes forestiers de l'inspection de Jussey. M. Rivière, qui a produit les titres de ces préposés, est chargé par la Société d'établir entre eux un classement par ordre de mérite, et de présenter une note à cet

égard à l'une des deux séances extraordinaires qui doivent précéder l'exposition et dans lesquelles des récompenses seront décernées, s'il y a lieu, aux gardes dont il s'agit.

Le scrutin est ouvert sur les présentations faites à la dernière séance. M. Delesse, ingénieur des mines de la Haute-Saône, est élu membre résidant; MM. Lugnot, vérificateur des poids et mesures à Gray, et de Boret, docteur en médecine à Jussey, sont élus membres non-résidans.

La Société nomme trois commissions à l'effet d'examiner les diverses espèces de produits admises à l'exposition des arts et de l'industrie de la Haute-Saône, et de proposer les récompenses méritées par les exposans.

SÉANCES DES 16 ET 18 SEPTEMBRE.

Il est donné lecture du rapport de chaque commission, et la Société, après de longues délibérations, fixe la distribution des récompenses.

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE.

Cette séance, qui est exclusivement consacrée à la distribution des récompenses décernées aux exposans, a lieu sous la présidence de M. Maulbon d'Arbaumont, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, en présence d'un public nombreux. Sur l'estrade prennent place M. le Préfet du département, M. le président du tribunal de première instance, M. le curé de la paroisse, un certain nombre de membres de diverses administrations, et MM. les sociétaires dont les noms suivent : MM. Delesse, Froissard, Galmiche, Juif, Longchamps, Maniglier fils, Millot, Morin, Nédey, Picquet, Poutot, Renauld, Rivière, Vuillemot et Suchaux. M. le président ouvre la séance par un discours qui est écouté avec beaucoup d'intérêt. Le secrétaire de chaque commission donne ensuite lecture de son rapport, et les récompenses sont proclamées et remises aux exposans au bruit de fanfares exécutées par la musique du 1er régiment de cuirassiers.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE.

Il est donné lecture d'un mémoire de M. Froissard sur les agences tontinières. Ce travail, sur la demande de plusieurs membres, est renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. d'Andelarre, Hugon père, Revillout, Courcelle et Deport.

M. d'Andelarre appelle l'attention de la Société sur l'ordonnance royale du 2 octobre dernier, relative à la police du roulage. Après avoir fait ressortir les heureuses modifications que l'article 3 de cette ordonnance a introduites, au grand profit de l'agriculture, dans la législation antérieure, M. d'Andelarre demande que la Société témoigne au Gouvernement, par une délibération spéciale, le sentiment de gratitude que lui a fait éprouver cette nouvelle preuve de sa sollicitude pour les intérêts agricoles du pays, et que la délibération dont il s'agit soit adressée à M. le Préfet avec prière de la transmettre à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. Mise aux voix, la proposition de M. d'Andelarre est adoptée à l'unanimité.

M. Longchamps renouvelle la proposition de M. Baulmont tendant à faire décerner par la Société une médaille d'or de cent francs à M. Rivière, sous-inspecteur des forêts à Jussey, pour les grands travaux de régénération et d'assainissement qu'il a fait exécuter dans le bois de Baslières sur Amance. A l'appui des considérations développées par M. Longchamps, M. d'Andelarre, qui prend ensuite la parole, fait surtout ressortir cette idée, que la Société, en encourageant les cultures forestières, en favorisant leur extension sur les terrains en pente, usera du moyen le plus efficace pour arriver sûrement et rapidement à la suppression de la vaine pâture. Délibérant à cet égard, la Société vote à l'unanimité la médaille demandée.

M. Trelut dépose sur le bureau le procès-verbal de la dernière séance du Comice agricole de Vesoul, et donne lecture d'un rapport sur le voyage qu'il a fait en Suisse à l'effet d'y

acheter les quatre taureaux de la race de Schwitz dont la Société avait voté l'acquisition. Sur la proposition de quelques membres, la Société vote l'impression du travail de M. Trelut dans le prochain numéro du *Bulletin agronomique*.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Courcelle déclare se démettre de ses fonctions de trésorier, attendu les affaires particulières qui l'obligent à faire des absences fréquentes et quelquefois prolongées. En conséquence, la Société prie M. Valois de se charger de la comptabilité en remplacement de M. Courcelle, ce qui est accepté par M. Valois.

Deux présentations ayant été faites pour la place de membre résidant qui se trouve vacante par le décès de M. le docteur Bretet, il est voté sur la place ancienne, celle de M. Joinct. Sur 16 votans qui prennent part au scrutin, M. Joinct réunit l'unanimité des suffrages. Le vote sur la présentation de M. Lambert, garde général des forêts, est ajourné jusqu'à la première vacance au tableau des membres résidans de la Société.

M. Demougeot, curé de Navenne, propose à la Société de porter à 800 le tirage du Recueil qu'elle publie. Adressées seulement aux sociétaires et à un petit nombre de personnes, les livraisons de ce Recuil ne lui paraissent pas recevoir assez de publicité. M. Demougeot voudrait que le Recueil agronomique fût envoyé à toutes les mairies du département, où tous les habitans des campagnes qui lisent (et le nombre en est grand aujourd'hui), pourraient en prendre communication, ce qui contribuerait peu à peu à répandre, avec l'instruction agricole, les bonnes méthodes de culture et les procédés utiles en économie rurale ou domestique.

La Société ne se trouvant plus en nombre, elle ajourne à une autre séance la discussion à laquelle peut donner lieu la proposition de M. le curé Demougeot.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1845.

La Société procède au renouvellement annuel de son bureau, ainsi que le prescrit l'article 5 du réglement.

Scrutin pour la présidence. — Nombre des votans, 21. — Les voix se répartissent ainsi : M. D'ANDELARRE, 15 ; M. HUGON père, 2 ; M. BAULMONT, 1 ; M. CHAUDOT de Corre, 1 ; M. GALMICHE, 1 ; M. DEPORT, 1. En conséquence M. D'ANDELARRE est proclamé président de la compagnie pour l'année 1845.

Scrutin pour la vice-présidence. — Nombre des votans, 21. — 11 voix sont données à M. D'ARBAUMONT, 4 à M. CHAUDOT de Corre, 4 à M. DEPORT, et 2 à M. GALMICHE. M. D'ARBAUMONT est nommé vice-président.

Scrutin pour les fonctions de trésorier. — Nombre des votans, 21. M. VALOIS est réélu par 16 suffrages.

Scrutin pour les fonctions d'archiviste. — M. VALOIS est confirmé dans ses fonctions à la majorité de 18 voix.

La Société maintient également en fonctions les conservateurs des différentes collections qu'elle possède, ainsi que les commissions chargées de diriger et surveiller la culture du jardin d'essais. Mais il est décidé que la collection des instrumens aratoires sera confiée désormais aux soins de M. VALOIS, déjà chargé de la conservation du mobilier, et M. DEPORT est prié de s'adjoindre à la commission du jardin d'essais.

M. LAMBERT, garde général sédentaire des forêts à Vesoul, et M. MARVILLET, pharmacien à Port-sur-Saône, sont admis, à l'unanimité, au nombre des membres de la Société.

M. LONGCHAMPS propose à la Société de décider que, contrairement à l'usage qu'elle a suivi jusqu'à ce jour, il pourra être présenté à la fois plusieurs candidats pour chaque place de membre résidant devenue vacante au sein de la compagnie. En établissant ce concours entre les candidats, la Société, dit M. LONGCHAMPS, se conformera aux réglemens académiques qui sont le plus généralement adoptés, et se donnera de nouvelles garanties pour sa bonne composition. Cette proposition obtient

l'assentiment explicite de plusieurs membres, et notamment de M. Galmiche, qui, toutefois, prévoyant le cas où les chances seraient à peu près égales entre les candidats, et où la majorité resterait indécise, demande qu'après deux tours de scrutin, l'élection soit renvoyée de droit à la prochaine séance. M. d'Andelarre ayant fait observer que la fixation d'un nombre quelconque de tours de scrutin porterait atteinte au réglement de la Société, la proposition de M. Longchamps est mise aux voix sans amendement et adoptée à une grande majorité.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER.

Sur le rapport de M. Deport, les comptes présentés par M. le trésorier pour l'année 1844 sont adoptés.

SÉANCE DU 29 MARS.

M. Longchamps demande que l'on modifie de la manière suivante l'article du réglement qui est relatif aux élections :

« Lorsqu'après deux épreuves successives, aucun des candidats n'aura réuni la majorité des trois quarts des voix, il y aura lieu à un scrutin de ballotage entre les deux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages, et, dans ce cas, la majorité absolue déterminera l'admission. » La proposition de M. Longchamps, appuyée par M. Deport et d'autres membres, est prise en considération, et la Société décide que les modifications à introduire dans l'article 3 du réglement seront mises en délibération à la prochaine séance.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL.

M. le président engage la Société à désigner ceux de ses membres qui seront chargés de la représenter au Congrès central d'agriculture. Comme l'année dernière, cette mission est confiée à MM. Genoux et Dufournel, auxquels la Société adjoint M. d'Andelarre, dans la prévision du cas où ses fonctions de

délégué de la ville de Vesoul pour le chemin de fer le rappelleraient à Paris pendant la tenue du Congrès.

S'occupant ensuite des questions à soumettre au Congrès, la Société charge une commission composée de MM. Lépinier, Deroche et Longchamps, de rédiger ces questions, après avoir recueilli l'opinion des membres non-résidans et des comices agricoles.

Sur la proposition de M. le président, la Société décide qu'à l'avenir les recueils périodiques qu'elle reçoit et les publications de divers genres qui lui sont adressées par les Sociétés agricoles avec lesquelles elle est en relations, seront distribués à la fin de chaque séance entre MM. les Sociétaires, qui devront, en les rapportant à la séance suivante, présenter un rapport sur les parties de ces publications qui leur auraient paru dignes d'intérêt. Afin d'assurer l'exécution régulière de cette mesure, il est décidé que le titre des brochures et le nom des membres auxquels elles auront été remises seront inscrits au procès-verbal de la séance.

M. Delesse dépose sur le bureau le programme des prix mis au concours par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Afin de donner de la publicité à ce programme, dit-il, la Société d'agriculture pourrait le reproduire dans le Recueil qu'elle publie. Sur l'observation qu'il se trouve déjà répandu dans toutes les communes du département au moyen de l'insertion qui en a été faite au *Recueil administratif* de la préfecture, M. Delesse renonce à sa proposition.

Mais la Société d'encouragement, pour favoriser de plus en plus l'amélioration de toutes les branches de l'industrie française, a pensé que le moyen le plus propre à amener ce résultat serait d'accorder des récompenses spéciales aux contre-maîtres et aux ouvriers dont une longue expérience aurait signalé le zèle, l'intelligence et l'activité. M. Delesse communique à la Société d'agriculture la lettre qu'il a reçue à ce sujet de M. le baron Thénard, président de la Société d'encouragement. Voulant seconder une mesure qui doit tourner tout à la fois au profit de la classe

ouvrière comme à celui de notre industrie, la Société d'agriculture charge une commission composée de MM. Delesse, Suchaux, Galmiche, Dodelier fils, Sallot, Le Beuffe et Chaudot de Corre, de rechercher et de signaler les contre-maîtres et les ouvriers du département qui pourraient concourir pour l'obtention des récompenses dont il s'agit.

SÉANCE DU 26 AVRIL.

La commission chargée de préparer les questions à soumettre au Congrès central d'agriculture fait son rapport par l'organe de M. Lépinier. Après une discussion approfondie sur chacune des questions proposées, la Société décide qu'elle appellera les délibérations du Congrès sur les points suivans :

1° Création d'un ministère particulier de l'agriculture.

2° Suppression du droit imposé sur le sel destiné à l'agriculture, ainsi que sur les schlots et écailles de chaudières des salines.

3° Augmentation des allocations annuellement faites en faveur de l'agriculture, et spécialement de celles qui sont destinées à encourager la multiplication et l'amélioration des races chevaline et bovine.

4° Promulgation d'un Code rural dont une disposition supprimerait le droit de parcours et de vaine pâture.

5° Etablissement d'un professorat d'agriculture dans chaque département.

6° Extinction de la mendicité.

7° Boisement des terrains communaux en pente et improductifs.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance du comice agricole de Vesoul à l'occasion d'une des délibérations prises par cette compagnie. Un membre fait ressortir les avantages qu'il y aurait à organiser les comices du département en rapport avec la Société. Diverses observations ayant été présentées à cet égard, la Société nomme pour examiner la question

une commission composée de MM. d'Arbaumont, Galmiche, Suchaux, Longchamps, Deroche, Lépinier, Delesse, Gauvain, Deport.

SÉANCE DU 31 MAI.

M. d'Andelarre communique à la Société une lettre de M. le préfet et une note de M. le ministre de l'agriculture, ayant toutes deux pour objet l'organisation des Sociétés agricoles dans les départemens. A cette occasion, M. d'Andelarre fait observer qu'une commission avait été nommée à la dernière séance pour préparer un projet d'organisation des comices du département sous la tutelle de la Société. La note de M. Cunin-Gridaine étant survenue dans l'intervalle, j'ai pensé, ajoute M. d'Andelarre, qu'il y avait lieu d'ajourner la réunion de la commission, à laquelle la Société jugerait probablement opportun de confier aussi l'examen du projet ministériel. Délibérant à cet égard, la Société décide que la note du ministre sera renvoyée à la commission, et qu'il sera fait de cette note, ainsi que de la proposition qui l'avait précédée, et avec laquelle elle a beaucoup d'analogie, l'objet d'un seul et même rapport.

Une demande de secours est adressée à la Société par M. Guilleminot, curé à Neurey-les-La Demie, qui a entrepris, dans l'intérêt de cette commune, le défrichement de terrains improductifs, dont il destine une partie à la culture de plantes fourragères, et l'autre à des semis d'arbres verts. Désireuse de seconder des vues aussi philantropiques, la Société décide qu'elle achètera de la graine de sainfoin pour 50 francs et de la pourette d'arbres verts pour 50 francs également, et qu'elle en fera gratuitement l'envoi à M. Guilleminot.

M. Baulmont fait hommage à la Société d'un plan du canton des Murots, territoire de Rioz, dressé avec beaucoup de soins par M. Duret, directeur des postes dans la commune. Ce plan, qui porte une légende, indique avec précision le lieu où a été trouvée la statuette de Diane que la collection archéologique a reçue dernièrement de M. le médecin Clerc. La Société remercie

MM. Baulmont et Duret de cette intéressante communication ; et décide que l'expression de sa gratitude sera consignée au procès-verbal de la séance.

M. le président appelle l'attention de la Société sur un ouvrage de M. Guenon, membre du comice agricole de Bordeaux, qui traite spécialement des vaches laitières. A l'aide de nombreuses expériences, l'auteur est parvenu à établir que l'on peut facilement reconnaître les meilleures vaches laitières à la disposition de certaines parties du corps de ces animaux. M. le président met cet ouvrage à la disposition de tous ceux de MM. les membres qui voudraient le consulter.

Le scrutin s'ouvre sur la présentation de MM. Fachard, président du tribunal de Vesoul, et Lucotte, conservateur du 18e arrondissement forestier. La première épreuve donne l'unanimité des voix à M. Fachard, qui est proclamé membre résidant de la Société. La seconde épreuve donne également l'unanimité des suffrages à M. Lucotte, qui est déclaré de même, par M. le président, membre résidant.

DU MEILLEUR EMPLOI
DES TERRAINS COMMUNAUX.

Rapport fait à la Société d'agriculture, dans sa séance du 28 août 1845, par M. le président FACHARD.

Les moyens de parvenir à la meilleure administration possible des terrains communaux, ont été recherchés depuis longtemps par les esprits les plus sérieux et les plus exercés dans la science agronomique. Pourquoi cette grave préoccupation ? C'est qu'il ne s'agit pas d'avantages individuels seulement, mais bien de l'intérêt de chaque commune en particulier, et les communes réunies forment l'Etat.

Cet objet d'un intérêt aussi général ne pouvait manquer d'appeler l'attention d'hommes dévoués au bien public. Aussi votre Société, par sa délibération du 29 juin 1844, a-t-elle mis au concours une médaille d'or du prix de 200 fr. à décerner à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Quel est le meilleur emploi à faire des terrains communaux, en conciliant l'intérêt de la commune, de l'agriculture et des habitans, et quelles sont les modifications à apporter à la législation actuellement existante pour parvenir à ce but ? »

Deux mémoires seulement ont été envoyés à la Société. Ils ont pour épigraphe, l'un ces mots : « L'homme est né pour le « travail » ; l'autre, ceux-ci : « Le bien-être de tous doit être « l'œuvre de chacun. »

La commission que vous avez nommée pour procéder à l'appréciation de ces mémoires s'est réunie, et m'a chargé de vous faire le rapport que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Appelés à juger, comme la commission elle-même, du mérite des mémoires produits, je dois, Messieurs, afin d'éclairer votre

décision, vous présenter l'analyse consciencieuse de chacune de ces pièces.

L'auteur du mémoire n° 1 rappelle d'abord l'importance des communaux, qui, en France, formant à peu près la septième partie des terres imposables, présentent une étendue d'environ 7 millions d'hectares, et qui, dans le département de la Haute-Saône, s'élèvent à 22 mille hectares environ, c'est-à-dire au vingtième seulement des propriétés imposables de ce département.

L'auteur divise ensuite les communaux en quatre classes :

Terrains propres à la culture,

Prés naturels,

Terrains propres à être boisés,

Terrains impropres à toute espèce de culture.

Il regrette de voir ceux de la première classe livrés au pâturage, pâturage sans résultat avantageux pour le bétail, qui y souffre et ne s'y nourrit pas suffisamment : il voudrait les voir livrés à la culture.

Il en est de même des communaux en prés naturels. Si, au lieu d'y conduire le bétail, qui n'y trouve qu'une chétive nourriture, on améliorait le sol, on desséchait les lieux trop marécageux, on pratiquait sagement des canaux d'irrigation pour fertiliser les endroits secs, l'on obtiendrait un produit considérable, et l'on parviendrait peut-être en France, à l'aide des prairies artificielles, à avoir, comme en Prusse, en Autriche, en Angleterre, une moyenne d'un hectare de pré pour deux hectares de terres arables, tandis qu'elle n'est en ce moment que d'un sur cinq.

Les terrains en pente, impropres à la culture et au pâturage, pourraient être boisés. Pour y parvenir, il faut consulter le sol et la nature d'arbres à y planter. Les forêts sont d'un grand rapport pour les communes. Au surplus, continue l'auteur, elles entretiennent et alimentent les sources, elles attirent et divisent les orages, aspirent par leurs feuilles les miasmes qui portent souvent la contagion parmi les troupeaux, et flattent les regards du voyageur.

Enfin, quant aux communaux absolument impropres à la culture, ils doivent être abandonnés à la vaine pâture, notamment au parcours des moutons, à qui l'air est indispensable, et réservés surtout, dans chaque commune, aux bestiaux des indigens.

Après s'être livré à ces considérations avec d'assez longs développemens, l'auteur a cru devoir s'adresser, sur le meilleur emploi à faire des communaux, différentes questions, dont les cinq premières, plus ou moins directes au sujet proposé, sont, avec raison, résolues négativement.

Voici ces questions :

1° Faut-il laisser les communaux tels qu'ils sont aujourd'hui?

2° Faut-il partager les communaux d'une manière gratuite et définitive, soit par tête entre tous les habitans, soit entre les chefs de famille?

3° Faut-il partager *la propriété* des communaux moyennant une rente perpétuelle que paieraient tous les ans, à la commune, soit les co-partageans, soit leurs héritiers?

4° Faut-il, sans aliéner *la propriété*, partager *la jouissance* entre les habitans à titre gratuit, ou moyennant une rente viagère à régler par experts que nommerait le conseil municipal?

5° Faut-il vendre la propriété des communaux moyennant une somme d'argent une fois payée?

Poser ces questions, c'est en quelque sorte les résoudre; car les motifs nombreux exposés par l'auteur pour arriver à une solution négative se résument en un seul, à savoir, le principe de conservation des propriétés communales, reconnu depuis longtemps par les meilleurs esprits comme un principe incontestable.

L'auteur du mémoire pose cette sixième question :

Faut-il amodier les communaux à court ou long bail?

Les avantages de l'amodiation lui paraissent, avec raison, d'une évidence certaine; chacun aujourd'hui, d'ailleurs, est d'accord sur ce point. La commune augmentant ses revenus, l'aisance des particuliers s'en ressent nécessairement. Cependant

il désire que quelques faibles portions de communaux soient réservées au parcours du bétail des indigens.

Pour parvenir à l'amodiation, l'on formerait autant de lots que possible des différens communaux, en les proportionnant au nombre des chefs de famille; l'estimation de chaque lot serait faite à l'avance par experts; l'on mettrait chaque lot aux enchères sur le prix d'estimation, et le chef de famille qui le porterait au plus haut prix resterait adjudicataire.

Quant à la durée des baux, elle devrait être généralement de 3, 6 ou 9 années, selon, au surplus, la qualité des communaux à amodier. Les bonnes qualités de terrains seraient amodiées selon l'usage ordinaire, et les mauvaises qualités exigeraient un bail plus long, afin d'engager le fermier à des améliorations.

Tels sont, en analyse, les aperçus que l'auteur présente sur cette sixième question, mais avec des développemens beaucoup plus grands et que ne peut comporter le rapport que j'ai l'honneur de vous faire.

L'auteur arrive enfin à une dernière question, qui, du reste, est la plus importante à résoudre :

Quelles modifications faut-il apporter à la législation actuellement existante pour parvenir au meilleur emploi des communaux ?

L'auteur pense qu'ensuite de rapports faits par des inspecteurs nommés par le Gouvernement et choisis parmi des gens ayant de l'expérience en agriculture, les terrains placés sur la cime des montagnes et la pente des coteaux devraient être boisés, et que la loi à intervenir en imposerait l'obligation aux communes; que la même loi les forcerait aussi à l'amodiation des terres arables et des prés; que, cependant, comme il existe encore en ce moment, parmi les habitans des campagnes, une certaine prévention contre le système de l'amodiation des communaux, tous les hommes éclairés, les membres des Sociétés d'agriculture et des comices agricoles, et le Gouvernement lui-même en décernant des récompenses aux maires qui seraient parvenus à amodier le plus de leurs terrains communaux, devraient cher-

cher à dissiper les répugnances des cultivateurs, et préparer ainsi une application facile de la loi.

Tels sont les moyens, peu précis du reste, que l'auteur présente comme devant amener une modification à la législation actuelle, pour parvenir au meilleur emploi des communaux.

Passons à un rapide examen du mémoire n° 2, portant cette épigraphe : « Le bien-être de tous doit être l'œuvre de chacun. »

Après avoir rappelé l'importance des résultats d'une bonne administration des terrains communaux, l'auteur se livre à l'examen soit de l'état de ce genre de biens dans notre département, soit des pertes résultant du mode actuel de jouissance, soit enfin des avantages à retirer d'un autre mode.

Dans ce département, les communaux consistent en de vastes terrains en friche servant au pâturage, ou en terres labourables et d'autre nature, qui sont l'objet d'amodiations.

Les premiers, livrés au parcours du bétail, ne produisent presque aucun bien. Leur sécheresse, en général, est loin de fournir une nourriture suffisante au bétail, qui, fatigué de longs trajets à parcourir pour l'aller et le retour, et exposé aux ardeurs du soleil, y dépérit plus qu'il n'y prospère. La nourriture à l'étable donne des animaux plus propres à un bon service, dans des conditions meilleures pour la vente. D'un autre côté, l'augmentation d'engrais en résultant n'est pas d'une moins grande importance ; c'est donc ce dernier système qui devrait être généralement adopté, sans rejeter néanmoins d'une manière absolue le pâturage pendant une ou deux heures seulement, sur un communal peu éloigné et fournissant une herbe assez abondante à la dent du bétail.

Que l'on ne craigne pas de manquer de paille une partie de l'année en tenant continuellement le bétail à l'écurie; l'on peut faire une grande économie de paille, en étendant sur le sol de l'écurie une couche de terre bien sèche, non pierreuse, en recouvrant cette terre d'une légère couche de paille ou de feuillage ; après le pourrissage du tout ensemble, l'on replace une nouvelle couche jusqu'à ce que l'épaisseur en devienne embar-

rassante, moment où l'on peut enlever un excellent et durable engrais. Ce mode de litière à employer, surtout pendant les saisons chaudes, a été pratiqué, dit l'auteur, il y a environ 25 ans, à Margilley, canton de Champlitte, avec tant de succès que, pendant 10 à 12 ans après la mort du cultivateur qui l'avait adopté, ses champs étaient distingués des autres par la vigueur de leurs fruits.

L'on doit donc rechercher les communaux susceptibles de culture, et les y mettre selon leur nature et leur sol : aux uns, des arbres fruitiers, des peupliers ou autres bois blancs, des mûriers, culture trop négligée dans notre province, et cependant d'un grand produit; aux autres, des prairies naturelles ou artificielles, des semences de toute nature; d'autres, enfin, pourraient être boisés.

Quant à la seconde espèce de terrains communaux, ceux amodiés moyennant un fermage annuel, quoiqu'ils ne puissent être soumis aux mêmes critiques que les premiers, cependant la manière dont ces propriétés sont gérées ne laisse pas moins à désirer que pour la première espèce, une intervention plus directe et moins subordonnée aux préjugés de l'administration locale.

C'est ici que l'auteur recherche, pour arriver au but désiré, quelles seraient les modifications à apporter dans la législation.

D'après les lois actuelles, l'administration des biens communaux rentre dans les attributions des conseils municipaux, sauf l'intervention du préfet en certains cas. Ce mode d'administration est déterminé par les articles 17 et 18 de la loi du 8 juillet 1837, sur l'administration municipale.

L'auteur, par suite d'un scrupule louable sans doute, examine la question de savoir si l'on peut, sans porter atteinte aux droits sacrés de la propriété, imposer des conditions aux communes dans la jouissance et l'administration de leurs biens, et limiter ainsi les droits du propriétaire. Les communes ont, de tout temps, été assimilées à des mineurs; des formes, des conditions tutélaires ont toujours été imposées au mode de

jouissance ou de disposition de leurs propriétés : nul doute donc que le législateur puisse innover, changer ou modifier les lois existantes sur la matière.

L'auteur se range à ce dernier avis, déterminé, surtout, par la conviction générale, et par la sienne propre, qu'il existe des vices nombreux dans le mode actuel de jouissance des biens communaux, et que de grandes améliorations peuvent résulter d'un changement à cet état des choses.

Pour opérer ce changement, deux combinaisons se présentent à son esprit : 1° ou soumettre les biens communaux aux mêmes règles d'administration que les bois des communes, c'est-à-dire à l'administration forestière, ainsi que le prescrit l'article 90 du Code forestier; 2° ou créer une administration spéciale de ces biens à l'instar de la première.

Quant à la première de ces combinaisons, bien que les études des employés supérieurs forestiers touchent en quelques points aux règles de l'agriculture, on ne peut cependant se dissimuler que l'intérêt par trop exclusivement forestier auquel ces agens pourraient se laisser aller par suite de leurs études spéciales, n'eût pour conséquence le sacrifice de terrains plus propres à la culture qu'à être boisés; ce premier mode doit donc être rejeté, ainsi que l'auteur lui-même y conclut.

L'autre système consiste dans la nomination d'une commission spéciale d'administration des terrains communaux. Elle serait composée : 1° d'un habitant de la commune choisi par le conseil municipal; 2° d'une personne choisie pour chaque canton par le conseil d'arrondissement; 3° enfin d'un agent de l'administration forestière, pris dans l'arrondissement et choisi par le préfet.

Cette commission serait convoquée, pour chaque commune, soit sur la demande du conseil municipal, soit d'office par le préfet ou le sous-préfet.

Ses attributions consisteraient à proposer le mode d'exploitation qui lui paraîtrait le mieux convenir pour chaque terrain communal, dans un rapport fait d'après l'avis de la majorité,

et contenant, s'il y avait lieu, l'opinion dissidente; cette proposition serait soumise au conseil municipal de la commune intéressée, qui donnerait aussi son avis, et il serait statué définitivement par le conseil de préfecture.

L'auteur justifie ainsi le mode qu'il propose :

En nommant membre de la commission un habitant de la commune au choix du conseil municipal, on respecte les droits du propriétaire, et l'on rend hommage à son expérience locale.

Le membre choisi, dans chaque canton, par le conseil d'arrondissement composé d'hommes éclairés de chaque localité, vient ajouter, par ses connaissances, un certain point à l'opinion de la commission.

Enfin, l'agent forestier nommé par le préfet, qui est le premier mandataire des communes, est indispensable, parce que l'administration forestière doit être représentée partout où ses intérêts peuvent se trouver engagés.

Les attributions accordées à la commission ne portent aucune atteinte au droit de propriété, puisque le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis, et ce n'est qu'ensuite de cette sage instruction, sur chaque affaire, que le préfet, gardien vigilant des intérêts communaux, prononce.

Enfin, une nouvelle garantie est stipulée pour la commune : elle a toujours le droit de convoquer la commission et n'est pas obligée d'attendre l'autorisation de l'administration supérieure.

Telles sont les considérations qui ont déterminé l'auteur dans l'adoption du moyen qu'il regarde comme le plus propre à atteindre le but proposé, et par lesquelles il termine son travail.

Arrivés au terme de l'analyse des deux mémoires produits au concours, nous devons tout d'abord, Messieurs, vous faire connaître l'opinion de la commission sur le mérite de chacun d'eux.

Le premier, comme le second, présente des vues sans doute très-justes sur l'état actuel des communaux, sur la nécessité de les soustraire au pâturage, de les livrer à la culture, de les

boiser, et surtout de les amodier; mais là n'était pas la vraie difficulté, car on ne peut plus sérieusement aujourd'hui contester ces différens points : le problème à résoudre est toujours celui que vous avez posé dans votre programme, c'est-à-dire, *formuler les modifications à apporter à la législation actuelle pour parvenir au meilleur emploi des communaux?*

Il faut convenir que, sur ce point, l'auteur du premier mémoire est resté dans un vague tel qu'il ne satisfait pas au vœu que vous avez manifesté. Dire que le Gouvernement nommera des inspecteurs pour indiquer le mode de culture des communaux, qui seront amodiés forcément ensuite d'une loi à intervenir, ce n'est pas, en effet, assez entrer dans la voie et les détails des modifications à apporter aux lois actuelles. Du reste, votre commission applaudit unanimement au zèle et aux efforts de l'auteur, dont le travail peut toujours produire de bons effets, et vous propose de lui accorder une mention honorable.

A un style quelquefois élégant et presque toujours concis, le second mémoire joint le mérite de présenter, d'une manière claire, un projet formulé et neuf sur les modifications à apporter à la loi du 18 juillet 1837; ce projet, c'est en résumé la nomination d'une commission spéciale pour servir à l'administration des biens communaux. Vous vous rappelez, Messieurs, et la composition de ses membres, et ses attributions, et son mode de convocation.

Cette combinaison a paru à votre commission, sinon atteindre tout le but proposé, du moins renfermer un germe d'idées neuves propres à faire mûrir et développer un projet de loi meilleur et plus complet; aussi vous propose-t-elle d'accorder une médaille d'argent, grand module, à l'auteur de ce mémoire, qui mérite à juste titre nos éloges.

Considérant maintenant ce travail sous le rapport critique, nous avons pensé que trois membres seraient en nombre insuffisant pour traiter d'intérêts aussi importans que ceux à confier à une commission chargée d'indiquer le mode de culture, de jouissance et d'amodiation des propriétés communales, et qu'il

conviendrait de les élever à sept dans chaque canton, savoir : le maire de chaque commune dans le territoire de laquelle on opérerait, les deux membres du conseil général et du conseil d'arrondissement nommés par le canton, les président, vice-président et secrétaire du comice agricole du canton ou de celui le plus voisin, enfin d'un agent forestier nommé par le conservateur des forêts. Ainsi composée, la commission présenterait, par la position de ses membres, toutes les garanties nécessaires à l'accomplissement d'une tâche aussi délicate que difficile.

Nous avons aussi pensé que l'on ne devait point laisser à l'arbitraire, et subordonner à la volonté du conseil municipal ou du préfet, la convocation de cette commission, mais que la loi devait fixer une époque précise et annuelle pour sa réunion.

Quant à ses attributions, elles ne se borneraient pas, comme l'indique l'auteur du mémoire, à proposer le mode d'exploitation qui lui paraîtrait le mieux convenir pour chaque terrain communal, mais elle déterminerait encore les terrains à amodier, la durée et les conditions des baux à faire, l'estimation du prix de bail, l'étendue des terrains à livrer au pâturage, si toutefois il était nécessaire d'en laisser à cet usage; elle déciderait si cet usage profiterait à tous les habitans de la commune ou serait restreint à quelques habitans désignés et reconnus indigens, et surveillerait l'exécution des mesures ordonnées.

Ses décisions seraient soumises au conseil municipal, qui donnerait son avis, puis enfin à la décision du préfet, qui statuerait définitivement.

Telles sont, Messieurs, les modifications que votre commission, ensuite de l'examen auquel elle s'est livrée, a été amenée à regarder comme les plus convenables pour soustraire les terrains communaux à leur état actuel d'administration. Elle formulerait ces modifications dans le projet suivant, qu'elle croit devoir vous présenter, non pas comme devant être *nécessairement* soumis à votre discussion, car elle n'avait pas de

mission spéciale à cet égard, mais comme un résultat peut-être utile de ses réflexions sur la question soumise au concours.

Projet de modifications à apporter aux lois actuelles pour parvenir au meilleur emploi des terrains communaux.

Art. 1er. Les terrains communaux en nature de culture, et ceux susceptibles d'être cultivés, seront amodiés.

Art. 2. Il sera, dans chaque canton, créé une commission dite des *terrains communaux*, composée des deux membres du conseil général et du conseil d'arrondissement nommés par ce canton, du maire de la commune sur le territoire de laquelle on opérera, des président, vice-président et secrétaire du comice agricole du canton ou de celui le plus voisin, enfin d'un agent forestier nommé par le conservateur des forêts.

Art. 3. Cette commission, au nombre de cinq membres au moins, se réunira chaque année, à dater du 1er mars, et devra, dans les trois mois qui suivront, déterminer dans chaque commune du canton,

1° Le mode de culture et d'exploitation qui lui paraîtra le plus convenable à chaque terrain communal;

2° Le montant des dépenses à faire pour peupler d'arbres fruitiers, ou de mûriers, ou de bois blanc, ou pour boiser entièrement les terrains qui en seront susceptibles, ou enfin pour parvenir à un produit quelconque de certains terrains;

3° Les terrains à amodier, la durée, les conditions et l'estimation des prix des baux à faire;

4° L'étendue des terrains à livrer au pâturage, si, toutefois, ce pâturage paraît indispensable dans quelques communes, et, au besoin, les habitans dont le bétail devrait seul y être admis.

Art. 4. Les décisions de la commission seront soumises à l'examen du conseil municipal de chaque commune intéressée, qui donnera son avis; le tout sera soumis à la décision définitive du préfet.

La commission surveillera, de concert avec l'administration

supérieure, l'exécution des mesures ordonnées en vertu de la présente loi.

Adoptant les conclusions du rapport qui précède, la Société a décerné une médaille d'argent grand module à l'auteur du mémoire n° 2 (M. Villemot, membre du conseil municipal de Champlitte), et une mention honorable à l'auteur du mémoire n° 1 (M. Froissard, curé de Quincey). La Société a voté en outre l'impression du rapport de la commission, après avoir discuté spécialement et approuvé la partie de ce rapport où MM. les commissaires ont formulé leurs idées sur les mesures à adopter dans l'intérêt de la bonne exploitation des terrains communaux.

NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

SUR DIVERS MONUMENS ANTIQUES TROUVÉS A LUXEUIL,

DANS LE MOIS DE NOVEMBRE 1845.

Par M. le lieutenant-colonel de Fabert.

La ville de Luxeuil peut, à juste titre, passer pour celle du comté de Bourgogne qui a fourni le plus grand nombre d'objets d'antiquité. S'ils eussent été mieux appréciés par ses habitans, et convenablement recueillis, on y verrait aujourd'hui le muséum le plus intéressant de la province. Mais l'essor qu'a pris la science archéologique est encore de date récente : auparavant, un petit nombre de savans ou d'amateurs recueillaient les antiques débris auxquels eux seuls trouvaient une valeur incomprise du vulgaire; et, si quelques-uns de ces restes précieux nous ont été conservés, c'est à eux que nous les devons, c'est dans leurs collections, péniblement ramassées, que nous les avons retrouvés.

Luxeuil a eu ses hommes de goût : les Vinot, les Prinet, les

Guin, les Fabert, les Fonclause, etc., qui ont su sauver du marteau destructeur des maçons des monumens précieux, et préserver du creuset, outre des milliers de médailles, une quantité considérable de bronzes des plus intéressans. De sorte que si cette ville peut, aujourd'hui, s'énorgueillir de son antique origine, en montrant ces vieux restes dont la munificence romaine l'avait décorée, c'est aux soins des modestes savans que je viens de citer, tous nés dans ses murs, qu'elle en est redevable.

Presque toutes ces collections ont malheureusement disparu; passées à des héritiers qui n'en connaissaient que la valeur vénale, elles furent vendues à des acquéreurs qui les emportèrent au loin, et dépouillèrent la ville de richesses auxquelles le sol qui les avait produites donnait infiniment plus de prix qu'elles ne pourront jamais en avoir sur une terre étrangère à leur nature, et où leur origine sera même bientôt ignorée.

J'ai connu à Luxeuil sept cabinets, renfermant de précieux objets d'antiquité, tous exhumés du sol de cette antique cité. La tourmente révolutionnaire a livré au pillage les deux plus considérables; celui du Monastère et celui de l'Abbaye. Quatre ont été vendus et emportés. Aujourd'hui il n'en reste plus qu'un, conservé dans la famille Fabert par trois générations qui n'ont laissé échapper aucune occasion de l'augmenter, et lui donner toute l'extension que leurs facultés leur ont permise; et ce n'est pas seulement en ramassant les vieux débris dont cette ville abonde, qu'ils ont attiré sur leur collection l'attention des savans: ils ont rendu un plus grand service à la science en recueillant tous les documens historiques qui concernent cette ville. C'est dans cette compilation péniblement élaborée par mes auteurs que j'ai puisé les matériaux et une foule de détails curieux au moyen desquels j'ai pu entreprendre l'histoire de Luxeuil.

Bien que mon livre ne soit encore que manuscrit, les faits qui y sont consignés sont au moins sauvés de l'oubli dans lequel ils allaient infailliblement tomber, si je n'eusse pris soin de les

classer avec méthode, et de les coordonner de manière que les savans et les antiquaires qui auraient besoin d'y recourir, pour y chercher des renseignemens, les y trouvassent avec la plus grande facilité.

Ce livre, qui commence aux temps où les traditions peuvent remonter, renferme la description et le dessin de toutes les antiquités conservées ou décrites par les érudits luxoviens dont j'ai retrouvé les notes et les mémoires. Il se termine à la destruction de Luxeuil par Attila.

Cette première partie étant achevée, j'allais m'occuper de la seconde, qui reprendra sous les rois de Bourgogne, cent ans avant l'arrivée de Colomban, comprendra le moyen-âge, la féodalité et les temps modernes. Ici je marcherai avec certitude; les chroniques du Monastère, les archives de la ville, etc., sont des guides d'après lesquels on ne saurait s'égarer. Mais, j'ai été obligé de suspendre ce travail par la découverte, aussi riche qu'imprévue, qui, dans le courant du mois de novembre 1845, mit au jour plus de vingt monumens sépulcraux ou d'architecture antique, réunis et confondus les uns dans les autres dans un très-petit espace de terrain.

C'est de ces mouumens que je vais donner la description ainsi que les figures. Cet opuscule, qui formera un appendice à mon premier volume, sera en même temps un *specimen* d'après lequel on pourra juger de quelle manière les matières y sont traitées, attendu que dans l'un et dans l'autre, j'ai adopté le même plan et suivi la même méthode.

La découverte des monumens que je vais décrire est due au hasard. Ce fut en reconstruisant une maison incendiée dans le courant du mois d'août 1845, que le propriétaire, voulant donner plus de profondeur à sa cave, eut à peine commencé ce travail que les manœuvres rencontrèrent des pierres de fortes dimensions, couvertes de sculptures, et qui avaient évidemment servi d'ornemens à quelques anciennes constructions. Quoique, à Luxeuil, ces sortes de trouvailles ne soient pas rares, celle-ci ne laissa d'éveiller la curiosité publique, et d'attirer l'attention

de l'autorité municipale, qui fit continuer les travaux aux frais de la ville, et s'empara du produit des fouilles. Toutes ces pierres, enchevêtrées les unes dans les autres, conduisirent insensiblement dans la petite rue étroite qui forme l'entrée de la ville par la route de Breuches, plus généralement connue sous le nom de la porte du Chemin-Neuf. C'est dans cette rue, qu'à deux mètres au-dessous du pavé, on en trouva un très-grand nombre, qui y avaient été jetées et entassées confusément les unes sur les autres. Néanmoins, dans la confusion où gisaient ces vieux matériaux, on eut occasion de remarquer que quelques-uns, ceux du plus gros volume, y avaient été mis avec précaution, serrés et bien cimentés les uns contre les autres, et recouverts d'une couche de béton épaisse de deux à trois décimètres. Sur ce lit, aussi soigneusement préparé, s'élevaient les remparts de la ville, auxquels ils servaient de fondations.

Ces dispositions furent pour nous un indice certain de l'époque à laquelle le bouleversement dont nous retrouvions les traces, devait avoir eu lieu, car il devait être de peu de temps postérieur à 1229, date de la charte octroyée par l'empereur Henri VII à l'abbé Simon et aux citoyens de Luxeuil, qui les autorise à se couvrir de murailles pour se mettre à l'abri des incursions des seigneurs qui, à chaque instant, venaient rançonner le Monastère et piller les habitans. Cette charte, délivrée à Haguenau l'an M. CC. XX. IX, IV kal. *Januarii*. *Indict*. II, réfute d'une manière aussi claire que positive les assertions d'historiens qui assignent à l'affranchissement de Luxeuil la date de 1291, puisque par sa charte l'empereur reconnaît à Luxeuil deux autorités distinctes, celle de l'abbé pour ce qui concernait les droits de son abbaye, et celle des citoyens francs et libres d'origine qui, dans leurs personnes comme dans leurs propriétés, relevaient directement de l'Empire.

On peut donc conclure qu'à cette époque (1229), lorsque l'on érigea les fortifications de la nouvelle ville de Luxeuil (*a*), qui

---

(*a*) L'ancienne ville était autour des bains et comprenait une partie du faubourg de la Corvée.

était venue se bâtir proche du Monastère, sur le champ consacré anciennement aux sépultures romaines, ce terrain se trouvait encore très-encombré de tombeaux et de débris antiques que nos ancêtres faisaient servir à leurs besoins, quand ils trouvaient à les utiliser, sans se soucier beaucoup de leur mérite historique, brisant ceux qui leur étaient inutiles ou les jetant de côté comme de vils rebuts. Et ce vaste cimetière devait en avoir contenu une bien grande quantité, puisqu'après l'énorme destruction que l'on en a faite pendant plus de quatorze siècles, chaque fois que son sol est remué, on en voit paraître de nouveaux.

Ceci est dû très-probablement au respect religieux que les Romains portaient à la cendre des morts, qu'ils avaient fait passer dans les mœurs gauloises. Les tombeaux étaient en outre mis sous la protection des lois avec une telle rigueur, que quelques-uns portaient défense, *sub asciæ pœna, seu capitali*, ainsi que l'a interprété le savant Mabillon, de leur faire aucun outrage. C'est sans doute à ce sentiment religieux aussi bien qu'à la crainte du châtiment, que l'on doit attribuer les dispositions que l'on a reconnues aux inhumations anciennes dans plusieurs quartiers de la ville, où l'on a retrouvé jusqu'à deux et trois rangs de cercueils en pierres, les uns sur les autres, ce qui démontre les soins scrupuleux que l'on avait pris de ne pas déranger ceux qui avaient été enterrés les premiers.

Pour en revenir à mon sujet, après avoir fait connaître comment et pour quelle cause les monumens dont je vais parler, avaient été transportés il y a plus de six cents ans dans l'endroit où ils ont été retrouvés, je dirai que la première pierre que l'on sortit de terre était une simple tombe, dont nous devons le dessin à M. Toillon, qui était sur les lieux au moment de son exhumation, et qui nous a conservé la forme d'un monument qui pourra devenir un jour important dans l'histoire du pays; car cette tombe, bien que d'une très-grande simplicité, se rapporte à un nom illustre, celui des Censorini, dont la famille a produit, sous Auguste et Claude-le-Gothique, deux

hommes qui figurent avec distinction dans les fastes romains. Si on rapproche ce monument d'un autre cité par D. Basile Payen, d'après Guichenon, qui a été trouvé à Avenche, sur lequel on lit que *Cneius Jul. Censorinus August.* avait fait élever un tombeau dans cette ville à sa fille Julia, ce concours de deux monumens funèbres érigés en l'honneur des membres d'une même famille dans deux villes de la Séquanie, serait une preuve assez convaincante que cette famille habitait cette province, et que Luxeuil en particulier était le lieu où les chefs de la famille se faisaient inhumer, ainsi que l'indique le nom collectif CENSORINI.

Si la découverte récemment faite à Luxeuil eût eu lieu 150 ans plus tôt, lorsque D. Basile Payen faisait ses recherches sur les illustrations séquanaises, ce savant et consciencieux écrivain, qui hésitait de proclamer *Censorinus* au nombre des hommes qui ont illustré notre province, craignant qu'Avenche n'en fît pas partie lorsque C. Censorinus l'habitait, ses scrupules eussent été levés par la pierre trouvée à Luxeuil.

Cette pierre, dont je donne le dessin dans la figure première, n'a pas été recueillie avec le soin qu'elle méritait, car l'on n'en a conservé que le chapiteau qui la couronnait, et la partie inférieure, sur laquelle se trouve l'inscription, a été utilisée comme pierre de taille. Cependant les maçons qui l'ont employée m'ont assuré que les lettres n'avaient point été effacées, et que ce serait une opération facile de la remettre au jour, attendu qu'il suffirait de déplacer deux ou trois marches d'escalier sous lesquelles elle repose.

Cette tombe recouvrait une petite colonne (*fig.* 2), haute de $0^{m}85$, débris évident d'une antique construction qui, par sa proximité, pour ne pas dire sa réunion à la tombe des Censorini, nous a fait supposer qu'il avait appartenu au monument dans lequel cette famille avait sa sépulture.

Le troisième monument que produisirent ces fouilles est la statue sculptée en relief *fig.* 3, de $1^{m}80$ de hauteur, brisée en plusieurs morceaux, qui ont pu néanmoins se rajuster pour

donner l'ensemble que présente notre dessin. Aux pieds de cette statue on lit :

D. M.

MVSINIIRIIAHIIII

Inscription qui nous fait connaître que ce tombeau fut érigé en l'honneur de *Musinius*, qui fut chargé de deux emplois honorables : le premier, désigné par l'initiale R, qu'il exerça pendant deux ans, et que nous avons expliqué par *Recuperator*, juge-commissaire ; le second, exprimé par les deux lettres A. H., lesquelles nous avons cru pouvoir interpréter, en raison de la localité, par *Aquariæ Honoratus*, chargé de l'intendance des eaux (*a*), fonction qui devait être à Luxeuil d'une haute importance à cause de ses eaux thermales.

Au surplus, nous n'avons pas la prétention de décider la chose d'une manière absolue; nous invitons au contraire les savans à vouloir bien donner leur attention à cette inscription, qui est, je crois, l'unique de son genre. Peut-être que de plus habiles que nous y trouveront un sens plus exact. Sans doute ils regretteront comme nous la perte de la main droite de cette statue, pensant qu'elle portait des attributs qui nous auraient mieux mis sur la voie des fonctions de ce personnage, que ceux qu'il tient de la main gauche, auxquels nous n'avons trouvé aucune signification.

Après la figure 3, on déterra les figures 4 et 5. La première, de 1m35 de hauteur, usée par le temps, et qui paraît même avoir été dégradée par le marteau, n'a d'autre intérêt que son antiquité, son travail étant des plus grossiers et le produit d'un ciseau maladroit. On y reconnaît cependant un personnage vêtu du sagum, espèce de tunique gauloise, tenant de la main droite une coupe, et de la gauche une théca ou panier très-remarquable dans sa forme, car c'est le seul de cette espèce

---

(*a*) *Aquarius* (CIC.), qui concerne les eaux ; *aquaria provincia* (CIC.), intendance des eaux.

que nous ayons encore remarqué, aussi bien sur les pierres trouvées à Luxeuil, que sur celles que nous avons eu occasion de voir dans d'autres pays.

La pierre fig. 5, haute de 1m35, contraste avec la précédente d'une manière très-avantageuse sous le rapport de son travail, qui fait bien regretter de n'avoir que la mutilation d'un monument dans lequel l'artiste avait fait preuve de talent et de goût. Tout le monde, sans contredit, trouvera dans ce relief une richesse d'habillemens et des draperies jetées avec art en faisant sentir le nu, qui indiquent le produit d'une école savante que l'on peut, sans hésitation, faire remonter aux beaux temps de l'Empire.

La coupe tenue contre la poitrine avec la main droite, et la théca pendante dans la main gauche, sont, dans leurs attitudes invariables, les attributs que l'on est convenu de donner aux flamines, ainsi qu'aux prêtres des idoles, qui exerçaient leurs fonctions dans les temples de la Gaule.

Les fouilles qui, jusqu'alors, avaient été pratiquées dans l'intérieur de la maison, furent dirigées du côté de la rue, et ce fut en creusant près du seuil de la porte de grange que l'on trouva, à un mètre au-dessous du pavé, la pierre fig. 6, de 1m35 de haut sur 0m73 de large. Ce relief, auquel il ne manque que les pieds pour être complet, et qui est du reste dans un assez bon état de conservation, nous a paru représenter un jeune homme remplissant dans un temple les fonctions d'acolyte. Tel, au moins, nous a semblé devoir le désigner sa simple tunique rehaussée d'une écharpe qu'il détourne de la main droite, tandis que de la gauche il tient une corbeille de fruits, destinés probablement pour offrande dans quelque sacrifice.

Ce tombeau est donc, suivant nous, celui d'un jeune néophyte moissonné par la mort à la fleur de son âge, et qui, pour laisser à la postérité un souvenir flatteur de sa mémoire, avait fait graver sur sa tombe les attributs honorables des fonctions dont, jeune encore, il était déjà revêtu.

Cette pierre, qui fut enlevée avec assez de facilité, en laissa

apercevoir un très-grand nombre d'autres qui se présentaient dans tous les sens. Il n'en fallut pas davantage pour encourager les travaux, et encore plus les travailleurs, qui, saisis d'un noble élan, revinrent à la besogne avec cette ardeur qu'inspire le moment d'atteindre au but désiré, tellement que ces bons ouvriers, ordinairement si calmes, étaient presque devenus des antiquaires fanatiques.

Ils eurent bientôt déblayé et retiré la pierre représentée dans la figure 7, haute de $1^{m}50$ sur $0^{m}70$ de large, qui, ainsi que la plupart de celles que l'on trouve, représente un personnage tenant par son costume au caractère sacerdotal ; et, suivant le rite funéraire du paganisme auquel il appartenait, il tient la coupe mystique de sa main droite à hauteur de sa poitrine, tandis que la gauche repose appuyée à plat sur le bas de son estomac. Cette main restée libre a été pour nous un indice que ce prêtre était d'un ordre plus élevé que ceux que nous verrons tout-à-l'heure, portant la coupe d'une main et de l'autre une cista, une aiguière ou tout autre objet, qui rendaient leurs deux mains embarrassées, tandis que chez celui-ci une au moins restait libre pour les cérémonies de l'autel. Et ce qui viendrait encore corroborer notre opinion, c'est le manteau dont les pans sont relevés sur ses bras, autrement le pallium, dont on n'était revêtu que dans les hautes dignités.

La pierre fig. 8 est dans la catégorie de celles que nous avons mentionnées précédemment ; elle représente un personnage vêtu simplement du sagum, qui lui descend à mi-jambe. Il tient de la main droite une coupe, et de la gauche l'aiguière contenant l'eau lustrale ou le vin du sacrifice. Mais il est aisé de juger d'après le costume modeste dont il est revêtu que cette figure n'avait à remplir que des fonctions très-subalternes : car, ainsi qu'on a dû le remarquer, chacun d'eux a toujours grand soin d'orner sa tombe des symboles honorifiques révélant les dignités dont il avait été honoré pendant sa vie, et celui-ci n'indique, par la simplicité de son habillement, qu'un servant près de l'autel.

Cette pierre a 1m17 de hauteur.

La pierre fig. 9, haute de 1m21, et large de 0m66, est un monument érigé à la mémoire d'*Aminus Oranus*, ainsi que nous l'indique l'inscription qui est au bas du buste qu'elle représente. C'est encore un personnage portant l'habillement et les attributs du sacerdoce des faux dieux. Dans celui-ci, malgré les dégradations dues aux injures du temps, et les brisures que l'on n'a pu rajuster, on distingue une physionomie toute particulière. Sa figure allongée n'appartient à aucun type de nationalité, de même que le flacon qu'il tient de la main gauche est aussi d'une forme tout exceptionnelle, et le premier de ce genre que nous ayons rencontré dans les sculptures antiques qui sont à notre connaissance.

La figure 10, sculptée sur un grès tendre et écailleux, n'a pas dû résister longtemps aux influences atmosphériques; aussi ne nous est-elle parvenue qu'usée et presque méconnaissable. C'est du reste une œuvre de mauvais goût, probablement le début de quelqu'apprenti, ainsi que l'on peut en juger par la médiocrité du travail.

Il nous a semblé reconnaître quelques lettres sur la poitrine de la personne qui s'y trouve représentée; mais, par leurs formes et leur disposition, il ne nous a pas été possible de leur assigner aucun sens.

Cette pierre a 1m33 de haut et 0m66 de large.

Dans la figure 11, nous avons cru reconnaître un artiste. Ses traits, sa pose, son costume, n'ont plus la gravité qui distingue essentiellement les personnages dont nous avons parlé précédemment, et qui nous les a fait supposer attachés au culte des autels.

Ici nous voyons un homme dans une attitude un peu penchée, les pommettes des joues saillantes et un air qui a quelque chose de satyrique. Ses attributs même, que l'on ne saurait trop définir, ont quelque ressemblance avec ceux d'un sculpteur, car l'outil qu'il tient de la main droite a à peu près la forme d'un ciseau, et sous sa gauche, parmi divers objets, on croit distinguer un maillet dont le manche n'est pas apparent.

Quoi qu'il en soit, nous savons que cet individu se nommait *Maricianus*, et qu'en passant dans l'autre vie, il se mit sous la protection des dieux Mânes, dont l'invocation est exprimée sur sa tombe par les deux lettres D. M., entre lesquelles son nom est intercalé, disposition assez rare dans les anciennes épitaphes, qui portent généralement en tête, d'une manière distincte et isolée, leur dédicace, mais dont nos dernières fouilles viennent de nous procurer plusieurs exemples.

La hauteur de cette pierre est de 1^{m}66, et sa largeur de 0^{m}66.

La figure 12 nous présente les débris d'une niche qui réunissait deux époux. Cette marque d'amour et de fidélité qui les suivit jusqu'au tombeau, n'est pas le seul emblême de tendresse conjugale que nous ayons dans les antiquités de Luxeuil; déjà, nous en avons décrit plusieurs dans la première partie de notre histoire, en parlant des monumens antiques de cette ville. Mais c'est presque toujours dans ce genre de tombe que nous avons cru reconnaître, aux personnages qui y sont sculptés, des physionomies gauloises. En les examinant avec attention, on n'y trouve plus les nez aquilins, ni ces traits anguleux qui caractérisent les habitans des climats méridionaux. Ici ce sont des figures rondes, un peu plates, des nez courts, et ces répos sous le calme de la mort que l'on ne saurait contempler sans éprouver un sentiment de mélancolie.

Une particularité que nous avons remarquée dans la tête de la femme, est sa boucle d'oreille en forme de poire, qui indique probablement une perle d'assez grande dimension, richesse qui doit nous rendre d'autant plus regrettable le reste du monument dans lequel nous eussions vraisemblablement trouvé le luxe et le goût que fait supposer la fortune.

Hauteur de la pierre 0^{m}64, largeur 0^{m}85.

La figure 13 est encore le fragment d'une niche sur lequel se trouve, bien conservée, une tête de femme aux traits nobles et délicats, que l'artiste a rendus avec beaucoup de talent. Cette figure, que l'on ne peut s'empêcher d'admirer, et qui aurait la grâce et la finesse de celles qui font l'ornement de nos musées

royaux, si elle eût été taillée sur le marbre, sort du même atelier et doit être contemporaine de la figure 12. On y remarque le même genre de travail; l'une et l'autre ont été sculptées sur un grès blanc micacé, auquel le scintillement de ses paillettes étincelantes donne un éclat vraiment magique.

Tout en continuant la série des tombeaux, nous allons parler de monumens tumulaires qui varient essentiellement de ceux qui précèdent, aussi bien dans leur forme que par le but qu'ils remplissaient dans les sépultures antiques. Ce sont des dômes qui recouvraient les sarcophages dans lesquels on plaçait quelquefois les corps, mais plus ordinairement les cendres des morts.

Le père François Pomey, de la société de Jésus, dans son livre *De sepulturis apud veteres Romanos*, nous initie aux formalités religieuses qui présidaient à l'érection du bûcher chez les anciens Romains, ainsi qu'aux dépenses souvent énormes auxquelles donnaient lieu les cérémonies funéraires. C'était, chez ces peuples païens, une affaire d'étiquette et un dogme pieux, d'y apporter tout le déployement de pompe que pouvait comporter leur fortune, et dans la crainte d'en être frustré par des héritiers trop avides, on en faisait une clause testamentaire qui devait être gravée sur la tombe, exprimée par ces trois lettres: T. F. I., *testamento fieri jussit*. Pour ce qui concerne le monument, l'individu en dirigeait souvent lui-même la confection, ce que nous voyons indiqué sur les pierres sépulcrales par ces lettres V. S. L. M., *vivens sibi legavit monumentum*, ou V. F. C., *vivens faciendum curavit*, préoccupation dans laquelle on voit son inquiète prévoyance pour le repos de ses cendres chercher à éloigner toutes les causes qui pourraient les troubler, même sous prétexte d'hérédité, ce qui avait donné lieu à cette formule qui avait force d'interdiction légale, et soigneusement gravée sur la pierre, H. M. H. EXC., qui se traduit *hoc monumentum hæredes excludit*.

Nous n'entrerons pas plus longuement dans ces détails, qui, nous l'espérons, ne seront pas sans intérêt pour ceux qui ne

les connaissaient pas, et ne seront pas inutiles pour ce que nous aurons à dire par la suite.

A Luxeuil, on a des indices assez positifs sur le lieu nommé *bustum*, qui, suivant le rite ancien, doit être découvert et à la surface du sol, où s'élevait la pile *rogus* ou *pyra*, composée quelquefois de bois aromatiques dont les bûches étaient façonnées avec art, sur laquelle le corps, déposé avec le cérémonial d'usage, était brûlé. Lorsque le feu avait tout consumé, les cendres et les os calcinés étaient religieusement recueillis et versés dans des urnes qui prenaient le nom de *cinéraires*. D'autres fois ces cendres était placées dans un auget en pierre que l'on enterrait et que l'on recouvrait d'un dôme qui l'abritait contre toute insulte.

Tels sont ceux qui viennent d'être retrouvés à Luxeuil. Si l'on en juge par les dispositions que nous leur avons remarquées, nous sommes portés à croire qu'ils avaient été construits avant la mort des individus dont ils devaient renfermer les dépouilles mortelles, et tout le monde le jugera comme nous. Car, à quoi servirait l'ouverture pratiquée au bas de la face antérieure, si ce n'est pour l'introduction des cendres lorsque le monument était entièrement terminé et disposé à les recevoir? Si au contraire, ces cendres conservées dans quelque lieu sacré de la maison du défunt y eussent attendu l'achèvement du catafalque pour les y renfermer, il ne s'agissait plus alors que d'abaisser sur elles la pierre qui devait les couvrir, et l'ouverture que nous avons signalée devenait non-seulement inutile, mais même dangereuse pour la sécurité du tombeau.

Il n'y avait que le cas où la même tombe destinée aux inhumations de toute une famille aurait été obligée de s'ouvrir et de se fermer chaque fois qu'un nouvel hôte venait mêler ses cendres à celles de ses ancêtres; mais, dans ce cas, il aurait fallu des auges ou sarcophages plus grands que ceux que nous avons trouvés.

Nous avons trois pierres de cette espèce. La première, représentée par la figure 14, qui est d'assez faibles dimensions,

puisqu'elle n'a que 0m70 de long, 0m38 de large et 0m42 de hauteur, paraît avoir été érigée à la mémoire d'une jeune fille en bas âge, dont le goût prononcé pour l'équitation a fourni le sujet que l'on voit gravé sur sa tombe. Tel était l'usage des anciens temps, où l'art héraldique avec ses hiéroglyphes indéchiffrables n'était pas connu, de rappeler sur les tombeaux les actions honorables aussi bien que les goûts des personnes qui s'y trouvaient renfermées. Pour le guerrier, c'étaient des combats; des chiens ou des chasses, pour le chasseur; des chars, pour l'habitué de l'hippodrome, etc. etc. Ces tombeaux, placés sur le bord de la voie publique, appelaient le voyageur, *sta viator,* pour lui donner quelquefois de sages avertissemens, mais, plus souvent, pour étaler à ses yeux les derniers accès d'une vanité tombée dans le néant.

La fig. 15 nous présente une pierre de même forme que la précédente, mais de dimensions beaucoup plus grandes, ayant 1m03 de longueur, 0m66 de largeur et 0m75 de hauteur. C'est, dans son genre, un monument très-modeste, sur le fronton duquel on voit le buste d'une femme aux traits et à la mise d'une honnête matrone qui se nommait Tascilla, décédée dans la foi païenne, en invoquant les dieux Mânes, ainsi que le constatent les deux lettres D. M. entre lesquelles son nom est intercalé.

Ce tombeau date par conséquent d'au moins 1500 ans, et ce qui le rend particulièrement remarquable, c'est la netteté et l'élégance des lettres de sa simple inscription, qui sont de beaux caractères romains du même genre que ceux de l'inscription de *Labienus*, que, pour ce motif, et par de malveillantes insinuations, on avait cherché à rendre suspecte.

Le troisième tombeau de ce genre est représenté fig. 16. Plus lourd et plus volumineux que le précédent, il a 1m29 de longueur, 0m72 de largeur et 0m81 de hauteur. Il date de la même époque, et fut érigé à la mémoire d'une femme nommée Oxinaï, dont le buste se voit sculpté sur la fronton du monument.

Ces grosses masses, qui étaient les plus volumineuses de la

collection que nous venons de citer, avaient été choisies en 1229 pour former le premier lit des fondations des remparts qui furent bâtis à cette époque; et l'on a pu remarquer, lors de leur extraction, que l'on n'avait rien négligé pour donner aux murailles une assise solide, où le béton et le ciment n'avaient point été épargnés, et qu'il était en outre de si bonne qualité, que nos pierres n'ont pu en être arrachées qu'avec beaucoup de peine. Plusieurs autres antiques y étaient pareillement mêlées, notamment la fig. 11, à laquelle le mortier était si fortement adhérent, que l'on a été obligé de se servir d'acides pour en dégager sa figure, tout autre procédé faisant craindre de l'endommager en voulant la décaper.

Mais, comme nous l'avons dit, dans ce dispositif de bâtisse, on ne voyait que confusion dans les objets d'art. Les auges ne correspondaient plus avec les couvercles; ceux que l'on a retrouvés n'avaient peut-être même jamais eu de rapport les uns aux autres, tout était sens-dessus-dessous. Une chose seulement que l'on a pu remarquer, c'est que les cavités de ces pierres étaient encore empreintes d'une teinte noirâtre qu'elles tenaient évidemment des matières charbonnées qu'elles avaient renfermées pendant un grand nombre de siècles.

Le dôme fig. 17, haut de 0m82 et large à sa base de 0m94, a dû servir de couronnement à une niche de belle structure, dans laquelle devait être placé le buste ou la statue de la personne en l'honneur de qui elle avait été construite; mais on n'a retrouvé aucune pièce de ce mausolée, qui, si l'on en juge par ce qui nous en reste, devait être d'un très-bon goût.

Les têtes qui sont aux quatre angles pourraient bien être des allégories que nous ne nous chargerons pas d'expliquer. L'une paraît couronnée de roses, la seconde de feuilles aquatiques, et la troisième coiffée et enveloppée d'un casque; les traits du visage de la quatrième sont très-bien conservés, et sa chevelure, couverte de masses de globules, pourrait passer pour être ornée de raisins. Ces compositions sont-elles des fantaisies de l'artiste, un jeu de son imagination? cela ne nous paraît pas probable.

Nous sommes plutôt porté à croire que, dans son travail, il y a eu de l'intention et un but sérieux. (a)

Nous terminerons cette série de monumens funèbres en donnant, fig. 18, le dessin des auges dans lesquelles se déposaient la cendre des morts, et qui occupaient la partie inférieure des tombeaux. Cachées aux yeux des spectateurs, et ne pouvant flatter aucune vanité, elles sont de simple structure.

DÉBRIS D'ARCHITECTURE.

J'ai épuisé la série des tombeaux, il ne reste plus, pour terminer cette notice, que de parler de quelques autres débris qui se trouvaient mêlés aux monumens sépulcraux, dans cet amas d'antiques décombres.

Nous citerons en premier lieu la pierre représentée fig. 19, qui nous a paru avoir servi de base à un autel, ou peut-être au piédestal de quelque statue : car, d'après ses dimensions, qui sont de $1^{m}17$ sur sa plus grande longueur et $0^{m}42$ de hauteur, elle n'a pu appartenir qu'à un petit monument, simple dans ses formes, mais de ce style que l'on rencontre souvent dans les constructions romaines.

La fig. 20 nous présente le même genre d'architecture que la précédente : ce sont les plates-bandes et les doucines qui en font tous les frais. Ici seulement ses dimensions sont plus grandes, et sa forme circulaire, qui n'est qu'une portion du cintre auquel elle se raccordait, nous indique en elle les moulures de la base d'une colonne qui devait décorer l'intérieur d'un édifice.

(a) On pense que ces quatre têtes se rapportent aux quatre saisons. Le printemps est désigné par la tête couronnée de roses ; l'été par celle où les feuilles aquatiques annoncent le désir d'aller se rafraîchir dans les eaux ; les raisins ont été de tout temps l'emblême de l'automne ; et la quatrième tête, enveloppée pour se garantir du froid, est une expression bien positive de l'hiver.

La correction des profils de cette antique maçonnerie, et les soins donnés à sa taille, nous ont portés à croire qu'elle appartenait à la colonnade dont le tronçon fig. 21, haut de 0m75 et 0m50 de diamètre, faisait aussi partie; et comme cette architecture qui se rapporte au style corinthien, était ordinairement employée dans l'intérieur des temples, cette nouvelle découverte est venue confirmer notre opinion, que sur l'emplacement de l'ancienne chapelle Saint-Jacques, démolie en 1764, située tout près de l'endroit où se sont exécutées les dernières fouilles, et dans les fondations de laquelle on a retrouvé le beau torse de Mercure, de grandeur naturelle, que nous possédons à Luxeuil, déjà mêlé à des débris d'architecture et à d'autres antiquités, ces restes d'édifice n'étaient autre chose que ceux du temple dans lequel le dieu Mercure était adoré.

Enfin, dans la fig. 22 nous retrouvons une de ces masses de 1m50 de long sur 0m50 de hauteur, mentionnées dans les écrits de divers historiens de Luxeuil (*a*) comme ayant appartenu aux palestres et grandes galeries qui bordaient la voie romaine dans l'intérieur de la ville. Mais la pierre dont il est ici question ayant été retrouvée dans un endroit éloigné de ces vastes constructions, et mêlée aux débris qui font le sujet de cette notice, nous sommes porté à croire qu'elle était une portion du soubassement intérieur du temple, et que ses parties saillantes se continuant sur les pieds droits venaient se raccorder aux nervures de la voûte. Cette pierre, dont nous donnons ici le dessin, n'est du reste qu'une de ces masses ébauchées que l'on couvrait de stuc ou d'un ciment que le temps aura fait disparaître.

L'entaille qui est à une de ses extrémités était pour recevoir une agrafe qui la reliait au système dont elle faisait partie.

Cette pierre, qui paraîtra sans doute peu intéressante à bien du monde, nous a paru néanmoins digne de conservation, parce que, d'après notre manière de voir, elle a fait partie de

---

(*a*) D. Calmet, D. Grappin, etc. etc.

constructions antiques, et devient un document dans une histoire qui n'a pour appui que des monumens.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LUXEUIL.

Peu de villes présentent des intérêts aussi variés que la ville de Luxeuil.

Les savans, les naturalistes et les médecins, en étudiant la nature de ses eaux minérales, pourront, dans une analyse qui jusqu'alors a varié, déterminer avec plus de précision les élémens qu'elles renferment, et, par une nouvelle combinaison de leurs propriétés, donner une plus grande extension à leurs vertus thérapeutiques.

L'antiquaire et l'archéologue, après avoir considéré les édifices du moyen âge dont cette ville est encore décorée, y verront une nombreuse collection de monumens gollo-romains et beaucoup d'objets d'antiquité dignes d'exercer leur sagacité et leur talent : car ces vieux débris renferment encore beaucoup de secrets et attendent d'habiles interprètes pour nous expliquer leurs reliefs et faire revivre les inscriptions usées par le temps.

Si, poussés par l'amour de la science, ils veulent faire dans son sol de nouvelles explorations, ils auront pour guide le fil des traditions et marcheront avec la certitude de ne pas fouiller une terre ingrate.

Dans quelque bibliothèque, l'érudit trouvera encore les vieilles chroniques du monastère, qui nous rappellent les faits du moyen âge, les bouleversemens causés par les invasions des hordes barbares et sarrasines, et tout ce que, sous la féodalité, ce malheureux pays eut à souffrir.

Si ses goûts le portent à s'enfoncer dans la vie de ses fondateurs, en parcourant l'histoire de cette célèbre abbaye, il y verra ce que peut la foi sur ceux qui cherchent à s'éclairer dans les voies de la sagesse; il pourra même aller interroger ces vieux cloîtres dont les pierres rongées par la mousse lui rappelleront

la prison d'Ebroin et la pénitence de Leodégarius, deux exemples frappans de l'inconstance de la fortune ainsi que de la faveur des rois, tandis que sous les dalles humides qu'il foulera à ses pieds, reposent en paix les cendres de ces pieux cénobites qui furent pour la Gaule un foyer de science aussi bien que de vertu.

EXPÉRIENCES, ANALYSES ET ESSAIS

FAITS DANS LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE CHIMIE DE VESOUL,

Par M. Achille Delesse, ingénieur des mines.

ESSAI DE L'ACIDE SULFURIQUE DE THANN.

Sur la demande de M. Vautrin, propriétaire de l'usine de Lods (Doubs), on a fait l'essai de l'acide sulfurique provenant de la fabrique de M. Kesner, de Thann. A Lods, on s'en sert pour décaper le fil de fer, et la consommation est d'environ 300 bonbonnes par an, qu'on achète au prix de 22 fr. le quintal métrique.

On a trouvé que cet acide, qui est fabriqué par la méthode des chambres de plomb, renferme 0,749 d'acide sulfurique et 0,251 d'eau.

ESSAI DE CALCAIRES ET DE MARNES.

Calcaire crayeux tertiaire.

A la Chapelle-St.-Quillain, se trouve un calcaire blanc ressemblant parfaitement à de la craie et qui appartient au terrain tertiaire d'eau douce. Il était employé autrefois comme castine au haut-fourneau de la Romaine, mais on a reconnu qu'il nuisait à la qualité de la fonte à cause du soufre qu'on y rencontre quelquefois. M. Rigal, s'en servant dans son usine de Claire-

fontaine, l'a remis au laboratoire pour l'examiner; on a reconnu que c'est du carbonate de chaux pur qui contient seulement un peu d'eau hygrométrique et 6,6 0/0 d'une argile grise très-fine et attaquable par l'acide muriatique.

MARNES DE GOURGEON.

Divers échantillons de marnes de Gourgeon (Haute-Saône), ont été remis au laboratoire par M. Crépin, géomètre en chef du cadastre, qui désirait savoir quelle proportion d'argile et de carbonate de chaux y était contenue, afin de les employer pour amender les terres.

	(1)	(2)
DENSITÉ.	2,590	2,463
Argile	0,319	0,616
Carbonate de chaux	0,676	0,381
Sulfate de chaux et sels alcalins	Traces.	Traces.
TOTAUX	0,995	0,997

Le n° 1 se trouve près de Gourgeon, sur la voie dite du Port.

Le n° 2 se trouve au lieu dit le Moulin, à 500m de Gourgeon; il provient d'une marnière exploitée qui est sur un terrain communal; la marne est répandue avant l'hiver, afin qu'elle ait le temps de se déliter, et on en met surtout sur les terres légères ou calcaires dans lesquelles on sème du blé, de l'avoine, du sainfoin et de la luzerne.

MINERAIS DE FER.

ESSAI D'UN MINERAI DE FER DU BOIS DE BELLECOMBE.

Ce minerai, qui se trouve dans les minières du bois de Bellecombe, territoires de Velesmes et d'Echevanne, a été remis par M. Roland, maître de forges à Battrans près Gray. C'est un

minerai en grains d'un brun jaunâtre, tachant les doigts, qui appartient aux gîtes de minerai d'alluvion de la Haute-Saône.

Perte au feu	0,136

Composition de l'essai par voie sèche :

15s minerai crû. — Minerai calciné	12s96
3s6 carbonate de chaux. — Chaux	2 02
Total des matières fixes	14 98

L'essai a bien fondu.

Culot et scorie		12s62
Oxygène		2 36
Fonte	5s63	12 62
Scorie	6 99	

Ce minerai rend donc à l'essai 0,375 de fonte.

Le culot était gris fortement truité de points noirs, à grains fins; il s'est aplati assez notablement sous le marteau avant de se briser. La scorie était bien homogène, compacte, translucide, d'un blanc légèrement verdâtre.

ANALYSE D'UN MINERAI DE DELÉMONT. *(Suisse.)*

Ce minerai, qui provient de Delémont (Suisse), est fondu dans le haut-fourneau de Lucelle (Haut-Rhin). Il se présente en grains très-arrondis, qui ont tous les caractères d'un minerai riche, et il appartient visiblement à la classe des minerais d'alluvion. On a trouvé, en l'attaquant par l'acide muriatique,

Eau	0,132
Argile insoluble	0,190
Peroxyde de fer et un peu d'alumine	0,670
Manganèse	Traces.
Carbonate de chaux	Traces.
	0,992

Teneur en fer métallique..... 46 0/0

M. Gauthier, ancien propriétaire de forges dans la Haute-Saône, qui a remis ce minerai au laboratoire, avait essayé à l'u-

sine de Lucelle d'opérer la réduction de l'oxyde de fer en le mélangeant avec du charbon, et en le soumettant à la température rouge sur la sole d'un four à réverbère chauffé par les gaz du haut-fourneau. Mais l'examen du minerai, après le traitement, a fait voir qu'il avait perdu son eau, qu'il était devenu magnétique, et que la réduction avait été nulle ou tout au moins très-imparfaite.

Du reste il était beaucoup plus simple de laisser les gaz du haut-fourneau opérer dans son intérieur la réduction du minerai; et il nous semble que l'expérience tentée par M. Gauthier n'aurait pu être de quelque utilité qu'autant qu'on aurait pu obtenir le fer métallique directement dans le four à réverbère et par un procédé analogue à celui de la méthode catalane. Il faudrait toutefois pour cela un minerai très-pur, et les expériences faites jusqu'à présent dans cette voie en Angleterre et en France n'ont jamais été couronnées de succès.

ANALYSE DE DIVERS MINERAIS DE FER D'ALLUVION DE LA HAUTE-SAÔNE.

	(1)	(2)	(3)
Perte au feu	0,158	0,143	0,150
Résidu argileux insoluble dans l'acide muriatique	0,308	0,207	0,100
Peroxyde de fer et un peu d'alumine	0,485	0,633	0,740
Carbonate de chaux	0,045	Traces.	.....
	0,996	0,981	0,990
Fer métallique	33	43	51

(1) Minerai en grains de Vaudey, commune de Vellexon, remis par M. de Buyer, propriétaire du haut-fourneau de Vy-le-Ferroux.

Il pourrait être traité avec avantage, et son usage dispenserait de l'emploi d'une certaine quantité de castine.

(2) Minerai de remis par M. Tiquet; il

se présente en grains de forme irrégulière dont la grosseur varie de 0m01 à 0m001. On y trouve quelques fragmens de castillot. Le résidu insoluble dans l'acide hydrochlorique contient 0,044 de silice qui se dissout dans la potasse, et le reste 0,163 est une argile.

(3) Minerai de la commune d'Aroz, au canton dit Vendredi, remis par M. de Buyer. Il se présente en grains à peu près sphériques et dont la grosseur varie de 0m01 à 0m001 de diamètre. C'est un des minerais les plus riches du département.

	(4)	(5)	(6)
Eau	0,167	0,138	0,100
Résidu insoluble	0,188	0,194	0,522
Alumine	0,034	0,046	0,043
Peroxyde de fer	0,575	0,604	0,205
Carbonate de chaux	Traces.	.....	.....
	0,965	0,982	0,970
Fer métallique	39	41	21

(4) Minerai des Rèpes, commune de Raze, remis par M. de Buyer. Il est en grains d'un jaune d'ocre; il est très-légèrement magnétique, même avant calcination. Le résidu insoluble dans l'acide est formé de silice soluble dans la potasse et d'un peu d'argile.

(5) Minerai en grains de Jaugey, commune de Vy-le-Ferroux, remis par M. de Buyer.

Le résidu insoluble dans l'acide muriatique est presque entièrement composé de silice soluble dans la potasse.

(6) Minerai de Thieffrans remis par M. Legrand, de Fallon. Ce minerai est pauvre, et l'on ne pourrait guère l'employer avec avantage que comme fondant en l'employant avec des minerais calcaires riches.

On a constaté presque dans tous ces minerais la présence d'oxydes de manganèse et de chrome qui accompagnent l'oxyde de fer, comme cela avait déjà été signalé par MM. les ingénieurs

qui se sont occupés de l'analyse des minerais de la Haute-Saône.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

SÉANCE DU 28 JUIN 1845.

M. le président lit une lettre par laquelle M. Froissard demande que la Société, immédiatement avant les vacances, ait une séance publique dans laquelle elle distribuera des médailles d'argent et de bronze aux artisans et aux agriculteurs qui se seraient distingués par leurs travaux ou par des actes de vertu. Après une discussion dans laquelle plusieurs membres prennent la parole, l'examen de cette proposition est renvoyé à une autre séance.

La commission chargée d'examiner la note ministérielle et le vœu du Comice de Vesoul relatifs à l'organisation des associations agricoles dans la Haute-Saône, fait, par l'organe de M. d'Andelarre, un rapport dont les conclusions sont successivement adoptées.

Le scrutin s'ouvre sur la présentation de MM. Roussel et Guilleminot, qui sont nommés, à l'unanimité, membres non-résidans de la Société.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET.

La Société arrête définitivement le programme des primes qu'elle décernera en 1845, et en fixe la distribution au dimanche 28 septembre.

SÉANCE DU 26 JUILLET.

M. Trelut donne lecture d'un mémoire qu'il vient de com-

poser sous ce titre : *Traité des races bovines comtoises et des causes qui s'opposent à leur amélioration.* La Société décide que cet important travail, qui concerne une des premières industries de la Haute-Saône, sera publié par la voie du *Recueil agronomique*, et qu'on en tirera à part 600 exemplaires destinés aux mairies du département.

Sur la fin de la séance, la Société vote au scrutin sur la proposition d'admettre au nombre des membres non-résidans MM. Clerc, médecin à Rioz, Henry, médecin à Grandvelle, et Zominy, médecin-vétérinaire à Montbozon. Les trois candidats réunissent l'unanimité des suffrages.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT.

Il est procédé à la nomination d'une commission pour l'examen de deux mémoires envoyés au concours ouvert, sur la proposition de M. le curé Froissard, relativement au meilleur emploi à faire des terrains communaux. Sont nommés membres de cette commission : MM. Fachard, Chaudot de Corre, Deroche, Longchamps et Alph. Hugon.

M. Fachard fait ensuite le rapport de la commission chargée de préparer le budget de la Société pour l'année 1846. L'ensemble du budget est adopté tel que le propose la commission.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La commission chargée d'examiner les mémoires envoyés au concours relatif au meilleur emploi des terrains communaux, fait son rapport par l'organe de M. Fachard. Adoptant les conclusions de ce travail, la Société accorde une médaille d'argent grand module à M. Villemot, membre du conseil municipal de Champlitte, et une mention honorable à M. Froissard, curé de Quincey. La Société vote ensuite l'impression du rapport de la commission. *(Voir ce rapport à la page 97 de la présente livraison.)*

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE.

La commission chargée de visiter les étables des concurrens

pour la prime de 900 fr. fait son rapport par l'organe de M. Trelut. Elle propose de diviser la prime en cinq portions qui seraient décernées comme il suit :

300 fr. à M. Nourrisson, de Corneux;
250 fr. à M. Graber, de Couthenans;
150 fr. à M. Corneveaux, de Montjustin;
100 fr. à M. Louis de Larret, propriétaire à Nantilly;
100 fr. à M. Genin, de Villers-Vaudey.

Ces conclusions sont adoptées.

SÉANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE *(à Gray)*.

Dans cette séance ont été distribuées les primes départementales mises au concours pour l'année 1845. *(Voir plus haut, page 51, le compte-rendu de cette distribution.)*

SÉANCE DU 25 OCTOBRE.

M. Lucotte donne lecture d'un mémoire sur les améliorations forestières qui ont été exécutées dans l'arrondissement de Lure par les soins de M. Jayet, inspecteur des forêts. M. Morin demande qu'il soit accordé une médaille d'or à M. Jayet. Avant de donner suite à la proposition de M. Morin, la Société croit devoir nommer une commission composée de MM. d'Andelarre, Lucotte, Deport, Galmiche, Morin, Longchamps, pour examiner les travaux signalés par le mémoire dont il a été donné lecture.

M. le président demande que la Société se prononce sur l'époque où s'ouvrira la première session du Congrès agricole de la Haute-Saône. Il est décidé qu'elle aura lieu le dernier dimanche de novembre, le 30, à huit heures du matin.

Sur un second rapport de M. Morin, la Société décide qu'elle publiera par la voie du Recueil agronomique des notices sur huit espèces de champignons décrites par M. le docteur de Boret, et adressées à la compagnie par ce membre non-résidant.

M. Charpentier offre à la Société, par l'intermédiaire de M. Morin, un herbier principalement composé de graminées et

de labiées. La Société accepte cet envoi avec reconnaissance.

Une commission composée de MM. D'ANDELARRE, DEPORT, FACHARD, LUCOTTE, ROUSSEL, MILLOT, COURCELLE et GUILLEMINOT, est chargée par la Société de préparer les questions à soumettre au Congrès.

A la fin de la séance, MM. MARTIN et JAYET sont élus membres non-résidans de la Société.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE.

Après délibération, la Société adopte, dans l'ordre suivant, les questions sur lesquelles elle se propose d'appeler l'attention du Congrès à la prochaine réunion du 30 novembre.

1° Création d'un Ministère spécial pour l'agriculture;
2° Réduction de l'impôt sur le sel en faveur de l'agriculture;
3° Augmentation des allocations annuellement accordées à l'agriculture;
4° Nécessité de la publication d'un Code rural;
5° Création d'un professorat d'agriculture dans chaque département;
6° Création d'une ferme-modèle;
7° Extinction de la mendicité;
8° Du meilleur parti à tirer des terrains communaux;
9° Du crédit agricole;
10° Des irrigations;
11° Organisation des gardes champêtres;
12° Création de cantonniers communaux;
13° Amélioration des chemins départementaux;
14° Assurances contre l'incendie;
15° Augmentation des droits d'entrée sur le bétail étranger;
16° Abolition de la vaine pâture;
17° Remonte de la cavalerie.

Sur la proposition de M. le président, il est décidé qu'à partir de 1846, les publications mensuelles de la Société seront chacune d'une feuille d'impression, et que le prix d'abonnement sera de 2 fr. par an.

MM. D'HASTREL, CHARPENTIER et VILLEMOT sont nommés membres non-résidans de la Société, par trois scrutins individuels.

SÉANCES DU 30 NOVEMBRE ET DU 1er DÉCEMBRE.

(*Voir plus haut, pages 53 et suivantes, le procès-verbal de ces séances.*)

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE.

M. LUCOTTE donne lecture d'une note sur des améliorations forestières exécutées par trois gardes, et demande que la Société leur accorde pour récompense à l'un (le garde-brigadier Cardinal) une petite somme d'argent, et aux deux autres une médaille d'argent. MM. de CORRE et DEPORT font observer qu'il serait bon de comparer les titres de ces gardes avec ceux des autres préposés qui ont obtenu déjà de la Société des médailles de bronze ou d'argent, afin qu'il y ait toujours la même gradation des récompenses. Délibérant sur ce point, la Société décide qu'une commission composée de MM. LUCOTTE, de CORRE et DEPORT fera la comparaison demandée et donnera son avis sur la nature des récompenses à décerner aux trois gardes dont il s'agit.

M. de CORRE demande que la Société établisse des primes pour les plus beaux produits donnés par le croisement des taureaux suisses avec les vaches du pays. MM. GENOUX et DEPORT appuient cette proposition en faisant observer que l'on arrivera, à l'aide des primes demandées par M. de CORRE, à résoudre une question très-importante et fort controversée, celle de savoir si l'importation des taureaux suisses favorise réellement, chez nous, l'amélioration de la race bovine. M. GALMICHE présente des observations en sens contraire. Quand primeriez-vous, dit-il, les produits du croisement? Si vous admettez au concours des animaux trop jeunes, des veaux et des génisses de six mois, par exemple, vous ne serez nullement à même d'en apprécier les qualités essentielles. Rien ne saurait indiquer que le petit animal que vous aurez sous les yeux deviendra par la suite une vache bien conformée, une bonne laitière, ou un bœuf au point de vue du travail ou de l'engraissement. Si, d'autre part, vous

n'admettez au concours que des animaux qui auront atteint tout leur développement, vous n'aurez rien changé à votre programme habituel : car il n'est pas douteux que les produits du croisement, vaches ou taureaux, ne puissent être présentés comme les animaux qui appartiennent à la race de la Haute-Saône, aux concours établis par la Société pour les plus belles vaches et les plus beaux taureaux. Après avoir entendu les observations de plusieurs autres membres, et notamment de MM. D'ARBAUMONT, FACHARD, COURCELLE et FROISSARD, la Société décide que des primes seront établies conformément à la proposition de M. de CORRE.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1846.

La Société procède au renouvellement de son bureau. — Au premier tour de scrutin pour la présidence, M. FACHARD obtient 23 voix, M. CHAUDOT DE CORRE 7, M. LUCOTTE 4, M. BAULMONT 2, M. GALMICHE 1. M. FACHARD ayant réuni la majorité absolue des suffrages est proclamé président pour 1846.

Le premier tour de scrutin pour la vice-présidence donne à M. D'ANDELARRE 26 voix, à M. CHAUDOT DE CORRE 5, à M. LUCOTTE 2, à M. SALLOT 2, à M. D'ARBAUMONT 1, à M. BAULMONT 1, à M. LE BEUFFE 1, et à M. JANNOT 1. M. D'ANDELARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé vice-président.

Un seul scrutin a lieu ensuite pour la nomination des conservateurs. Les quatre conservateurs en fonctions sont réélus à l'unanimité ou à la presque unanimité des suffrages.

M. LONGCHAMPS appelle les délibérations de la Société sur une proposition qu'il avait faite à une précédente séance et avait pour objet d'introduire une modification dans l'article du réglement qui est relatif aux élections. Cette proposition est ainsi concue :

« Lorsqu'après deux épreuves successives aucun des candi-
« dats n'aura réuni la majorité des trois quarts des voix, il y
« aura lieu à un scrutin de ballotage entre les deux candidats
« qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages, et,
« dans ce cas, la majorité absolue déterminera l'admission. »

Appuyée successivement par M. Fachard, Galmiche, d'Andelarre et d'autres membres, cette proposition est adoptée.

M. Lucotte présente un rappport sur des améliorations forestières exécutées par des préposés et des agens de l'administration dans les arrondissemens de Lure et de Vesoul. Adoptant les conclusions de la commission dont M. Lucotte était l'organe, la Société accorde :

Uue médaille d'or de 100 fr. à M. Jayet, inspecteur à Lure.

Une médaille d'argent grand module à M. Philibert, garde général.

Une médaille de bronze au brigadier Courtois, ainsi qu'à chacun des gardes Py, Boniard, Marlot, Stacoffe, Belot, Parisot, Pierson, Bonmarchand, Clerc et Parisey.

Une somme de 20 fr. au brigadier Cardinal, qui a obtenu en 1842 une médaille d'argent.

La Société nomme membres non-résidans par la voie du scrutin secret, MM. le vicomte du Taillis, membre du conseil général; Lyautey de Colombe, propriétaire; Vynon, propriétaire; Jacquez, docteur en médecine; Chiclet, docteur en médecine, et Pirot, propriétaire.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER.

En prenant possession du fauteuil, M. Fachard prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Appelé par vos suffrages à l'honneur de présider vos « séances, je cède, tout d'abord, au besoin de vous exprimer « les sentimens de ma sincère gratitude. Admis à peine depuis « quelques mois dans le sein de votre honorable Société, je ne « pouvais m'attendre à un témoignage tout à la fois si prompt « et si flatteur de votre confiance. S'il suffit d'un zèle incessant « pour faire le bien, d'une volonté ferme de saisir toutes les « occasions propres à donner plus d'essor encore, s'il est pos- « sible, et plus de résultats fructueux à nos travaux, je dois « être rassuré sur l'accomplissement de la mission que vous

« m'avez confiée. Mais pour parvenir à ce but, il faut plus que
« du zèle et de la volonté; il faut de vrais talens et des con-
« naissances pratiques que nous nous plaisons tous à reconnaître
« chez mon digne prédécesseur, qui, par son activité et son
« mérite, a continué, comme ses honorables devanciers, à
« donner une si bonne impulsion à la Société. Aussi, Messieurs,
« ce n'est que fort de votre bienveillance, qui seule m'enhardit
« et m'encourage, que j'ai pu me déterminer à prendre place
« à ce fauteuil, et à diriger des délibérations qui acquièrent
« chaque jour plus d'importance, parce qu'à cette époque de
« progrès, chaque jour tend à faire reconnaître le vif intérêt
« qu'inspire l'agriculture.

« L'agriculture, dans ce département, doit toujours être pour
« nous l'objet d'une sollicitude constante; pour elle, nos pre-
« miers vœux, nos premiers soins, pour elle nos premiers
« travaux. Les récompenses annuelles et multipliées qu'elle
« reçoit de vous, tendent à exciter l'émulation des habitans
« des campagnes; ils comprennent enfin que nous suivons d'un
« regard plein d'intérêt et de bienveillance les améliorations
« qu'ils apportent à la culture de leurs terres, à l'entretien de
« leur bétail, et qu'ils recevront toujours le prix de leurs
« labeurs.

« Il y a sous ce rapport, on ne peut le nier, un mouvement
« prodigieux vers le bien. Cependant un symptôme alarmant se
« laisse voir encore : pendant que des hommes éminens tendent
« les bras à l'agriculture, les classes inférieures désertent sou-
« vent la ferme pour les ateliers des villes. Dans un siècle où
« chacun, malheureusement, cherche à devenir promptement
« riche, où chacun désire une place qui l'élève au-dessus de ses
« concitoyens, est-il étonnant que les opérations les plus hasar-
« deuses soient préférées aux travaux simples et modestes de la
« campagne? Ces travaux ne peuvent donner que l'aisance,
« quelquefois un peu plus, mais rarement ce qu'on appelle la
« fortune. Pour qu'une jeunesse qui sent sa valeur se voue
« sérieusement à l'amélioration de cette source de prospérité

« publique, bien plus que de prospérité privée, n'est-il pas « nécessaire que le Gouvernement donne encore plus d'exten- « sion aux bienfaits dont il favorise l'agriculture, qu'il mette « franchement en honneur l'art de cultiver la terre, qu'il déverse « généreusement des récompenses honorifiques sur ceux qui « se distinguent dans cette noble carrière, qu'il reconnaisse par « des actes éclatans que l'amélioration du sol est un des beaux « services rendus à l'Etat? Bientôt, sans avoir eu besoin d'un « secours pécuniaire dérobé au budget, l'agriculture de la « France aura changé de face, et un bienfait immense se sera « accompli.

« Toutefois, Messieurs, n'oublions pas qu'après l'agriculture, « nous devons encourager le commerce, les sciences et les arts « dans ce département.

« Tous les progrès, j'en suis certain, toutes les améliorations « exciteront vos sympathies et recevront vos éloges. Vous « honorerez les auteurs de toute découverte sérieuse, de tout « perfectionnement important. Vos palmes et vos couronnes « recommanderont à l'estime et à la reconnaissance de leurs « concitoyens les artistes distingués, les hommes dévoués « sérieusement aux recherches scientifiques.

« L'industrie et le commerce devaient, en effet, être repré- « sentés dans nos délibérations. Placée entre la science qui « perfectionne ses machines et ses procédés, et l'agriculture « qui lui livre ses riches produits, l'industrie ne peut, au milieu « de si dignes émules, manquer de tendre sans cesse au progrès.

« Une exposition des produits de l'industrie est un ressort « puissant qu'il est indispensable de savoir faire jouer à propos. « Le grand mérite d'une exposition, c'est la mise au grand « jour de tous les produits d'un pays, c'est la comparaison ren- « due facile de tous les produits d'une même classe.

« Ce parallèle général, en attirant l'attention publique sur « les plus utiles et les plus beaux, force même la négligence à « se présenter au concours. On craindrait, en se tenant à l'é- « cart, de se laisser devancer par d'autres; une émulation,

« d'abord un peu contrainte, puis ensuite active et sincère, « enflamme tous les cœurs, et de cet élan nécessaire résulte un « progrès assuré.

« Après avoir rappelé les moyens propres à encourager l'in- « dustrie qui enrichit, nous voulons parler de la science, des « arts qui moralisent et élèvent.

« Le pays qui s'adonne à la culture de l'intelligence a fait un « pas vers la prospérité. Par l'étude, les idées s'agrandissent, « le jugement se fortifie ; on voit mieux et de plus haut que du « point de vue d'une personnalité encline aux jalousies et aux « rancunes. Les études scientifiques rendent l'homme meilleur « parce qu'elles tendent à faire diversion aux inquiétudes d'une « étroite individualité. Dans une réunion comme la nôtre, elles « font naître une foule de rapports pacifiques, d'échanges de « services désintéressés, un commerce intellectuel doux et plein « d'une chaleur vivifiante : chaleur à laquelle se fondent bien « des aspérités, lumière qui nous dirige dans le droit chemin, « et nous préserve souvent des précipices masqués par les « nuages de la passion.

« Cherchons donc, Messieurs, à exciter l'émulation des « hommes, quelquefois trop modestes, qui hésitent à faire « connaître leurs découvertes, à communiquer leurs œuvres; « chaque localité, dans notre département, peut fournir à leurs « travaux. Ceux de nos collègues ou de nos compatriotes qui « cultivent les arts, l'histoire, la philosophie, ne manquent « pas de matériaux pour s'exercer. N'avons-nous pas, dans ce « pays, quelques nobles souvenirs à réveiller, des noms à « célébrer, des monumens à décrire, des mœurs et des cou- « tumes à rappeler, tout un passé, enfin, qui provoque l'étude « et la méditation?

« Tel est, Messieurs, dans l'ordre de mes idées, le but vers « lequel je voudrais voir, aussi, se diriger les efforts de notre « Société, qui s'empressera toujours, je n'en doute pas, d'en- « courager les talens qui pourront s'essayer et présenter quel- « ques œuvres honorables en même temps qu'utiles au pays.

« Il ne dépendra ni de vous, ni de moi, j'en ai la confiance, « que les travaux de cette année, réglés d'après ces erremens, « ne soient moins intéressans ni moins féconds en bons résul- « tats que ceux de l'année précédente. Nous avons, surtout, « à espérer d'excellens effets du Congrès agricole qui s'ouvrira « sous les auspices de votre Société en novembre prochain, et « où nous verrons, sans doute, se joindre à nous la plus grande « partie des membres des différens Comices, et les hommes les « plus dévoués aux intérêts de l'agriculture dans notre dépar- « tement. Personnellement, j'aurai beaucoup à faire pour « porter avec la dignité qui vous appartient le fardeau de cette « solennité, presque neuve pour nous, glorieuse pour notre « Société, fructueuse, il faut le croire, pour ces contrées. Vous « m'aiderez, Messieurs, j'y compte, dans l'accomplissement « de ce difficile devoir, et, si Dieu le permet, nous y trouverons « ensemble la satisfaction d'une nouvelle dette honorablement « payée à l'agriculture et au pays. »

M. Longchamps demande l'impression dans le Recueil de la Société, du discours de M. le président. Cette impression est votée à l'unanimité.

Par une lettre adressée à M. le Préfet et renvoyée par ce magistrat à la Société d'agriculture, M. le maire de Neurey-les-La Demie demande, au nom des éleveurs et des cultivateurs de cette commune, 1° un taureau de belle race; 2° des semences de prairies artificielles. La Sociéte ne pouvant rien faire pour la commune de Neurey en ce qui concerne le premier objet de sa demande, en prend du moins en considération l'autre partie, et la renvoie à la commission qui sera chargée de distribuer en 1846 des graines de plantes fourragères.

M. Valois exprime à cette occasion le vœu que la Société se procure de la semence de carotte jaune, pour en remettre gratuitement aux agriculteurs qui voudraient introduire dans leur exploitation la culture de cette racine fourragère; il propose d'allouer pour cette destination la somme de 100 fr. — M. Gauvain prend la parole sur cette proposition; selon lui, mieux

vaudrait faire revenir des graines de prairies artificielles à demeure ou de la graine de betterave. — M. D'ANDELARRE donnerait la préférence à la carotte, qui a éliminé partout la racine de disette et les autres betteraves. — M. GAUVAIN répond que la betterave, plus nourrissante que la carotte, favorise davantage la production, soit de la graisse, soit du lait, et qu'elle est d'ailleurs plus facile à cultiver. — M. HUGON parle dans le même sens, et M. GALMICHE propose de réduire à 50 fr. la somme destinée à un premier achat de graine de carotte jaune. C'est ce dernier chiffre qui est adopté.

M. l'ingénieur DELESSE, après avoir analysé l'eau des fontaines de Vesoul, a consigné les résultats de son opération dans un rapport dont M. le maire de la ville a transmis une copie au président de la Société. Il est donné lecture de la notice de M. DELESSE, et décidé qu'elle sera insérée au Recueil agronomique, où se trouve déjà l'analyse faite par M. EBELMEN des eaux qui alimentent le puits de la maison de correction. La Société vote en outre des remercîmes à M. le maire de Vesoul pour l'intéressante communication qu'il a bien voulu faire à la compagnie.

L'assemblée entend encore la lecture d'une circulaire par laquelle la Société du département de l'Ariège invite toutes les associations agricoles du royaume à s'entendre pour solliciter de concert, 1° la suppression des droits de poste en faveur des communications qu'elles auraient à se faire; 2° l'augmentation du nombre des inspecteurs de l'agriculture. Attendu l'heure déjà avancée, et sur la proposition de M. TRELUT, la Société renvoie à une autre séance toute délibération sur le double objet dont il s'agit.

La suite de l'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. JUIF, décédé.

Au premier scrutin, quarante-trois bulletins, nombre égal à celui des sociétaires présens, sont déposés dans l'urne. Le dépouillement constate que les voix se sont réparties ainsi :

M. CRÉPIN, 26; M. Auguste PETITCLERC, 16; M. ATHEY, 1.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité voulue par le réglement, il est procédé à un second scrutin qui donne à M. Crépin 27 suffrages, et à M. Petitclerc 16.

Au scrutin de ballotage, M. Crépin est nommé membre résidant à la même majorité (27 contre 16).

On passe ensuite à six scrutins individuels sur la présentation de MM. Fourrier, Caquard, de Massey, Houssard et Michel, candidats pour des places de non-résidans, et de M. Cupillard, candidat pour une place de membre correspondant. MM. Fourrier, Caquard, de Massey, Houssard, Michel et Cupillard sont nommés, à l'unanimité des suffrages, membres de la Société d'agriculture.

Avant de se séparer, la Société décide, sur la proposition de M. Corne, que dorénavant les membres non-résidans seront convoqués comme les membres résidans et par lettres individuelles à toutes les réunions ordinaires de la Société, et même aux réunions extraordinaires, toutes les fois qu'il y aura possibilité de faire arriver à domicile, en temps utile, les billets de convocation.

SÉANCE DU 28 MARS.

La délibération s'ouvre sur la circulaire par laquelle la Société d'agriculture du département de l'Ariège invite toutes les associations agricoles du royaume à s'entendre pour solliciter de concert, 1° la suppressiou des droits de poste en faveur des commnnications qu'elles auraient à se faire ; 2° l'augmentation du nombre des inspecteurs de l'agriculture.

Sur le premier point, M. Baulmont exprime l'opinion que ce serait trop demander peut-être qne de solliciter une suppression de droits absolue; il est d'avis qu'on se borne à demander la franchise sous le couvert du ministre de l'agriculture.

Cette franchise existe déjà, répond M. d'Andelarre; mais pour aller de Vesoul à Besançon, les envois faits sous le couvert du ministre doivent passer à Paris, c'est-à-dire, faire beaucoup de chemin, pour revenir presque à leur point de départ. Ce qui

faciliterait suffisamment les communications entre les associations agricoles, ajoute M. D'ANDELARRE, ce serait l'envoi en franchise de préfet à préfet.

M. LE BEUFFE propose de demander nettement, pour les communications dont il s'agit, la suppression des droits de poste, sauf à laisser au Gouvernement le soin de prendre les mesures propres à prévenir les abus. — Ce dernier avis est adopté.

Quant à l'augmentation du nombre des inspecteurs de l'agriculture, la Société ne croit pas devoir formuler de délibération spéciale; elle demanderait plutôt la création dans chaque département d'un professorat d'agriculture dont le titulaire serait en même temps chargé des fonctions d'inspecteur.

Il est fait à la Société la proposition de mettre au concours des prix dont la valeur serait préalablement fixée, pour les auteurs de notices historiques, biographiques ou archéologiques qui concerneraient des villes, bourgs ou villages du département, d'anciennes familles ou des monumens d'antiquité. La rédaction du programme à rédiger à cet effet est renvoyée à une commission composée de MM. D'ANDELARRE, BAULMONT, BOUVEREY, LONGCHAMPS, MORIN et DODELIER fils.

VESOUL, IMP. DE L. SUCHAUX.

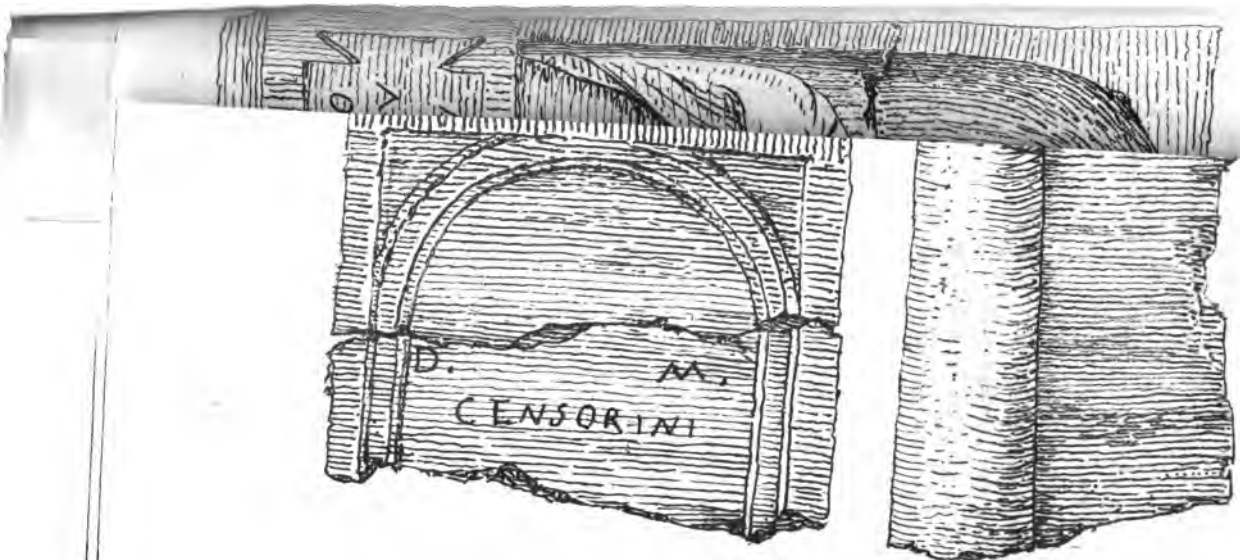

Jabert 1846.

Fig. 4

Fabert 1816

e de Luxeuil

Fig. 3.

Gabert. 1846.

fig

fig 10

Se

fig. 16

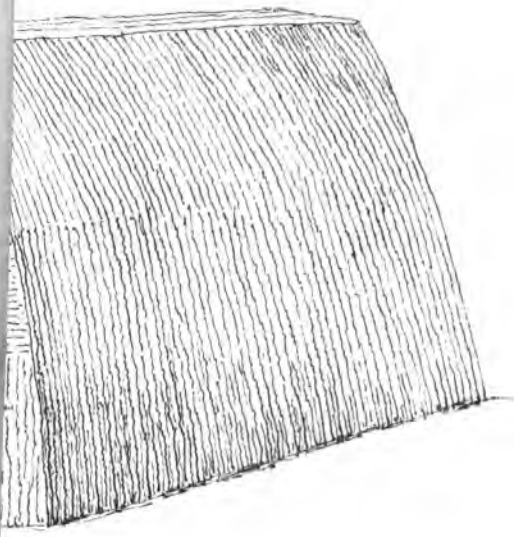

fig 17

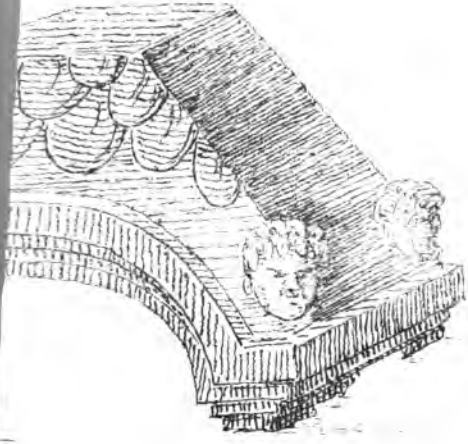

de Luxeuil

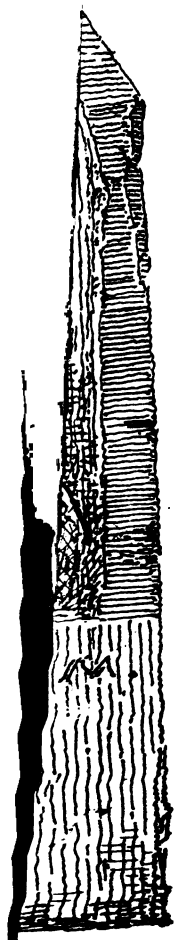

reuil

fig. 18

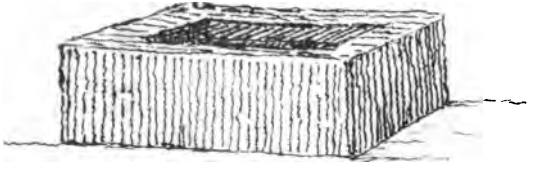

fig. 18

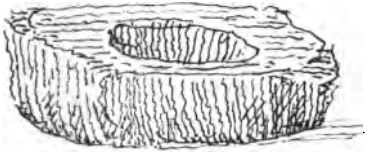

fig. 19

Jabert 1816

antiquités de Luxeuil.

ête du
s., in-
énér-

PRIMES DÉPARTEMENTALES.

achés
ire

SÉANCE PUBLIQUE TENUE A JUSSEY POUR LA DISTRIBUTION DE CES PRIMES.

Le dimanche 27 septembre 1846, a été faite à Jussey la distribution solennelle des primes départementales que la Société d'agriculture avait décernées dans sa séance extraordinaire du 23, ainsi que des primes accordées, le jour même de la remise des récompenses, à l'issue du concours des taureaux, des vaches et des juments. A cet effet s'étaient rendus à Jussey M. le président de la Société, M. le vice-président, le secrétaire, le vice-secrétaire et plusieurs autres sociétaires. La cérémonie a eu lieu dans la vaste prairie de la ville, en présence des membres du Comice de Jussey et des délégués du Comice de Gray. M. le président Fachard l'a ouverte par le discours suivant :

« Messieurs,

« L'agriculture est le premier des arts : c'est elle qui donne l'abondance et la vie au pays ; c'est elle qui fait sa force. La population, la civilisation, l'industrie grandissent ou s'abaissent, tout marche ou s'arrête, selon que l'agriculture elle-même se perfectionne ou demeure stationnaire. Cette grande richesse nationale doit donc occuper une des premières places dans la sollicitude des Gouvernements.

« Aussi ne pourrons-nous plus dire, comme l'écrivait autrefois si naïvement Olivier de Serres, sous Henri IV, que *le cultivement*

rre est laissé à l'ignorance. Non, les cultivateurs sont in- et comme la science de l'agriculture grandit et se déve- haque jour, ses secrets se répandent, et les terres sont ux en mieux cultivées. Elle prend, dans l'opinion pu- , une place importante et préoccupe plus que jamais les rits. Dans toutes les positions sociales, en effet, des hommes d'intelligence et de cœur embrassent la cause de cette grande et noble industrie, et tiennent à honneur de lui appartenir et de travailler à sa prospérité. Un congrès général, réunissant les supériorités agricoles, est convoqué chaque année de toutes les parties de la France, afin d'aviser, à l'aide de ce grand concours de lumières, aux moyens de procurer à l'agriculture cette protection spéciale du législateur qui lui est si nécessaire pour arriver à son complet développement.

« Le Gouvernement et les Chambres s'occupent activement des améliorations à apporter à l'agriculture de notre belle patrie. Des projets de révision dans le droit de parcours et de vaine pâture ont été pris en sérieuse considération. On recherche les moyens de faciliter le crédit agricole. Des études nouvelles sur les irrigations s'élaborent en ce moment, et la loi rendue sur cette matière sera nécessairement modifiée. Pour aider aux besoins des campagnes et faire servir les substances salines à l'augmentation des produits du sol et à l'engraissement des bestiaux, nous verrons probablement bientôt nos législateurs proclamer la réduction de l'impôt du sel.

« Afin de faciliter l'exploitation des biens de la terre et venir en aide au commerce, les arrondissements, les cantons et les communes ont été sillonnés de routes départementales et de voies de grande et de petite communication. Le réseau des chemins s'étend, se perfectionne chaque jour.

« Voilà, certes, des progrès matériels incontestables.

« Mais à côté, ou plutôt au-dessus de ces progrès matériels, se trouvent les intérêts moraux du pays : prenons garde de les trop négliger, car, dans ce siècle, à force de positif et de réalité, on finit par oublier le côté moral des choses.

« Ce sera en vain, Messieurs, que ceux qui sont à la tête du mouvement agricole auront perfectionné les assolements, inventé des machines, créé des instruments aratoires d'une énergie puissante;

« En vain, dans leur noble émulation, ils se seront attachés à connaître et à pratiquer les nouveaux procédés pour faire rendre à la terre le centuple de ce qu'ils lui auront donné;

« Si les cultivateurs ne s'occupent pas sérieusement de moraliser, pour le bonheur de tous, la classe ouvrière qui leur est confiée, toutes leurs études et leurs progrès scientifiques deviendront inutiles. Les bras manqueront à la terre; la passion généralement répandue d'aller habiter les villes, et une démoralisation toujours croissante, finiront par enlever aux campagnes presque tous les jeunes gens, dont le séjour y serait cependant indispensable, si l'on veut parvenir à des progrès réels et durables dans l'agriculture.

« Je sais bien qu'en vertu de la loi de 1833, il n'y a plus, pour ainsi dire, une seule commune qui ne possède une école d'enseignement primaire, afin que la jeune génération des campagnes, en acquérant des connaissances élémentaires appropriées à ses besoins, se fortifie également dans le sentiment religieux, source unique de la morale. Mais les habitudes d'ordre, de soumission et de tempérance, si nécessaires au succès de toute entreprise, et surtout dans les exploitations rurales, ne peuvent-elles pas être provoquées d'une manière plus spéciale et par une certaine émulation? Ne serait-il pas bien d'encourager annuellement et dans chaque canton, par des récompenses décernées avec solennité, les garçons de ferme qui auraient le plus scrupuleusement accompli leurs devoirs, et même les cultivateurs qui auraient donné les plus beaux exemples du travail et de la sobriété? Je peux me tromper, mais je pense que les Sociétés agricoles et le Gouvernement lui-même, en consacrant quelques subventions à cette œuvre, entreraient dans une bonne voie, et pourraient, dans quelques années, avoir beaucoup fait pour la moralisation des popula-

tions des campagnes : car inspirer le travail, la tempérance, le dévouement envers les maîtres, c'est réellement moraliser.

« Je voudrais, en un mot, voir l'agriculture, non-seulement par sa prospérité matérielle, mais encore par son éducation morale, si l'on peut s'exprimer ainsi, prendre un essor élevé et le rang qui lui est dû au milieu des carrières si nombreuses qui s'offrent à la génération actuelle; je voudrais pouvoir dire avec assurance, à cette jeunesse qui se presse aux écoles et dans les différentes Facultés, qui assiège les avenues du pouvoir, et achète, à force de talents et de sacrifices, une existence souvent incomplète et presque toujours précaire, qu'il est une autre carrière ouverte à son ardeur, celle de l'agriculture; que cette carrière, qui offre à ceux qui la suivent des jouissances pour le présent, des espérances dans l'avenir, et pour toujours la satisfaction d'avoir été utile à son pays, est honorée aujourd'hui par la nation française et son Gouvernement à l'égal de toutes les autres.

« Mais, Messieurs, en voyant autour de nous, dans cette solennité, un si grand nombre des personnes les plus considérables de notre département, n'est-ce pas déjà voir se réaliser une partie de mes vœux ? Leur présence encourage l'agriculture en même temps qu'elle l'honore.

« La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, que j'ai l'honneur de présider, et qui est ici représentée par son bureau et plusieurs de ses membres, a cru, pour éviter les frais et difficultés du transport des bestiaux appartenant aux cultivateurs éloignés de Vesoul et prétendant à des primes, devoir se rendre chaque année dans un canton du département pour la distribution de ses récompenses. L'an dernier, c'est à Gray que la Société a distribué ses primes. Par une de ses délibérations, elle a choisi, pour cette année, la ville de Jussey comme le siége du concours. Elle est heureuse, et le proclame hautement, de l'accueil si flatteur qu'elle reçoit du Comice agricole de Jussey, qui, en se réunissant à elle et en distribuant ses primes aujourd'hui même, donne un plus grand éclat à cette fête pour ainsi dire de famille.

« Est-il possible de parler du Comice de Jussey, l'un des premiers établis dans le département, sans rappeler tous les bienfaits qu'il a répandus parmi les cultivateurs de cette localité? Son zèle, ses lumières vous sont connus. Et comment en serait-il autrement, lorsqu'il compte parmi ses membres tant d'hommes d'un mérite reconnu, joignant, en agriculture, la pratique à la théorie, et lorsque ses travaux sont toujours dirigés, avec autant de talent que de sagesse, par son digne président?

« Messieurs, l'appareil de cette solennité, l'empressement de cette population autour de nous, tout nous annonce la noble émulation des cultivateurs dans les travaux agricoles. Soutenons, propageons ces louables efforts; que tous les gens de bien s'associent à une si belle œuvre; du courage, de la persévérance, et bientôt, espérons-le, nous verrons se réaliser tous nos vœux, s'étendre et s'accroître le bien-être des campagnes, et se fonder sur la base la plus solide, la force, la richesse et le bonheur de notre pays! »

Après ce discours, qui a excité des applaudissements unanimes, le secrétaire et le vice-secrétaire ont rendu compte des différents concours ouverts par la Société.

Rapport fait par M. Suchaux, secrétaire perpétuel. — *Multiplication du bétail. — Création de prairies artificielles. — Amélioration et création de prairies naturelles. — Préparation des fumiers, amendement des terres.*

Messieurs,

Les primes que la Société d'agriculture va distribuer sont destinées non-seulement à servir d'encouragement aux personnes à qui elles seront remises, mais encore à développer une émulation active et sérieuse parmi tous les agriculteurs du pays. Sous ce dernier rapport surtout, ces primes ont un objet du

plus haut intérêt. Exciter l'émulation des agriculteurs, c'est préparer la carrière aux améliorations, aux perfectionnements les plus profitables, c'est hâter d'une manière sûre la marche de l'art agricole dans la voie du progrès. Ce résultat est digne des vœux et des efforts du pays tout entier; et, grâce à l'initiative du Gouvernement, grâce au concours de tout ce que la France compte d'esprits éminents, il deviendra bientôt le plus grand bienfait de l'ère de paix où nous vivons.

Les progrès de l'agriculture, en effet, assurent de la manière la plus efficace, la plus large, la plus immédiate, le bien-être de tous et le développement de notre richesse nationale. Aujourd'hui l'impulsion est donnée, l'élan est général. Partout des concours s'organisent, partout des encouragements vont réchauffer le zèle des cultivateurs et stimuler leurs efforts. Au milieu d'une faveur toujours croissante, les solennités agricoles se succèdent sur tous les points de la France, et nous sommes heureux de voir les membres des deux Chambres, les ministres, les fils du Roi s'associer à ces modestes fêtes du travail et tenir à honneur d'y distribuer les couronnes.

Jalouse de seconder ce mouvement général, de faire pénétrer, s'il est permis de le dire, une sève nouvelle dans toutes les branches de l'art de féconder le sol, la Société d'agriculture de notre département avait mis au concours, pour 1846, diverses primes destinées toutes au but dont nous parlons.

1. *Multiplication du bétail. — Prime de 500 francs.*

La première de ces primes concerne l'élevage du bétail, une des branches les plus importantes de l'économie rurale. C'est un axiome vulgaire, en effet, qu'il faut des bestiaux pour produire des engrais, et qu'il faut des engrais pour féconder la terre. A un autre point de vue, au point de vue de la spéculation, l'élevage du bétail est encore une des industries agricoles les plus lucratives, témoin le soin avec lequel s'y livrent avec profit un grand nombre de propriétaires et de fermiers. La

Société d'agriculture devait donc lui donner le premier ordre dans les concours qu'elle voulait ouvrir.

Pour la prime dont il s'agit se sont présentés 16 concurrents. Une commission spéciale en a éliminé 6 qui, examen comparativement fait de l'état de leurs écuries et de l'étendue de leurs exploitations, ne se trouvaient point dans les conditions du programme. Restaient 10 concurrents. Après discussion de leurs droits, ils ont été classés comme il suit :

1. M. du Bouvot, propriétaire à Chauvirey;
2. Detroyes, propriétaire à Courcelles, commune d'Equevilley;
3. Humblot, propriétaire à Betaucourt;
4. Tisserand, propriétaire à Oigney;
5. Dessey, propriétaire à Varogne;
6. Champon, fermier à Calmoutier;
7. Graber, propriétaire à Couthenans;
8. Reverchon, propriétaire à Villersexel;
9. Prétot, propriétaire à Pomey;
10. Pasteur, médecin, agriculteur à Borey.

L'exploitation de M. du Bouvot comprend une étendue de 25 hectares. Ses écuries et étables, parfaitement tenues, se composent ainsi : 1 cheval entier, 4 juments et 4 élèves, 4 bœufs de travail, 1 fort taureau, 6 vaches laitières et 7 élèves, 3 béliers, 117 moutons d'un à deux ans, et 4 porcs. Ce bétail est généralement beau; les produits d'un croisement de juments percheronnes avec un cheval de race anglaise sont remarquables. L'alimentation se fait, chez M. du Bouvot, avec des fourrages artificiels et des racines fourragères.

M. Detroyes a présenté au concours, pour une exploitation de 15 hectares, 3 chevaux entiers, 4 juments et 3 élèves, 4 vaches, 7 béliers, 160 moutons ou brebis, et 2 porcs; le tout en bon état. Les écuries sont bien tenues à Courcelles; le bétail y est nourri avec des fourrages artificiels et des racines fourragères.

Les moutons entretenus sur cette propriété sont de forte taille et de la race croisée anglaise dite de Dishley, dont M. Detroyes possède 2 béliers pur sang.

Sur une exploitation de 23 hectares, dont les deux tiers sont en prés, M. Humblot entretient 3 juments, 1 élève, 4 bœufs de travail, 3 vaches laitières, 15 élèves de différens âges, et 2 porcs. Juments, bœufs, vaches, élèves, tout est remarquablement beau. M. Humblot nourrit avec du foin.

Chez M. Tisserand, dont l'exploitation comprend une superficie de 19 hectares, on compte 8 bœufs de travail, 3 vaches, 7 élèves, 31 moutons, et 5 porcs ou truies portières. Les étables de ce cultivateur sont propres et bien tenues.

M. Dessey exploite 20 hectares; il entretient 4 juments, 3 élèves, 10 bœufs de travail, 3 vaches, 5 élèves et 4 porcs. Tout son bétail est en très-bel état, et nourri presqu'exclusivement de foins artificiels. Son écurie est propre et bien aérée.

M. Champon cultive une ferme de 33 hectares; 145 têtes de bétail vivent sur cette propriété, savoir : 1 cheval de travail, 2 élèves, 8 bœufs, 4 vaches, 3 élèves, 4 béliers, 116 moutons, 2 porcs et 5 élèves. Leur bon état atteste les soins qui leur sont donnés avec persévérance, mais l'écurie du fermier Champon laisse à désirer.

M. Graber, sur un domaine de 34 hectares, dont la majeure partie est en prairies, possède 1 cheval de travail, 3 juments, 4 élèves, 7 vaches, 16 génisses et 4 porcs. Les vaches comme les génisses sont belles et la plupart de race suisse. Les autres animaux de M. Graber sont également bien entretenus. Ils sont soumis à la stabulation permanente et nourris au foin.

M. Reverchon exploite 11 hectares. Son bétail consiste en 4 bœufs, 3 vaches, 4 élèves et 2 porcs. Les bœufs, les vaches et les élèves sont de taille élevée et doués de belles proportions. M. Reverchon nourrit, à l'étable, avec du trèfle, de la luzerne, des betteraves, et fait pâturer une partie de l'automne et de l'été.

L'étendue de l'exploitation de M. Prétot est de 11 hectares.

On compte chez lui 4 bœufs de travail, 2 vaches laitières, 3 veaux et 2 porcs. Ses bœufs, ses vaches et ses élèves sont de race comtoise améliorée par la race suisse; ils sont remarquables de taille, de formes et d'embonpoint. Lorsqu'ils sont nourris à l'étable, c'est avec du trèfle et du foin.

M. Pasteur, enfin, fait valoir 10 hectares. Il produit au concours 2 chevaux, 1 jument, 2 bœufs de travail, 2 vaches, 3 élèves, 7 moutons et 3 porcs. Son bétail est bien entretenu et soumis à la stabulation permanente; ses écuries sont propres et bien tenues.

II. *Création de prairies artificielles. — Prime de 250 francs.*

Une prime de 250 fr. était offerte au propriétaire ou fermier qui aurait suffisamment préparé et convenablement ensemencé en luzerne, ou sainfoin, ou racines fourragères, un terrain d'un hectare au moins. Il s'agit encore ici, vous le voyez, Messieurs, d'un des principaux intérêts du cultivateur qui s'adonne à l'élevage des bestiaux. De quelle ressource ne sont pas pour lui, surtout dans les localités dépourvues de prairies naturelles, ces fourrages artificiels qui, dans la mesure de l'importance qu'il sait donner à leur production, lui permettent d'augmenter à volonté, pour ainsi dire, le nombre de ses vaches laitières, de ses élèves, et celui des bœufs et autres animaux domestiques qu'il nourrira soit pour les vendre avec profit, soit pour les employer aux travaux des champs!

L'annonce de cette prime a provoqué sept demandes d'admission au concours. Après visite des lieux par la commission déléguée à cet effet par la Société d'agriculture, il a été donné suite aux six demandes de

MM. du Bouvot, de Chauvirey;
Goux, de la Demie près Vesoul;
Merlin, de Faverney;
Besancenot, de Noidans-le-Ferroux;
Corne, d'Esprels;
Forin, de Richecourt.

Sur 20 hectares de terres froides soumises à l'assolement quatriennal, M. du Bouvot cultive en lignes 2 hect. 50 c. en luzerne, 1 hect. 14 c. en pommes de terre, 1 hect. 14 a. en carottes, et 57 ares en betteraves. Une grande partie de l'année, il alimente un nombreux bétail au moyen de ses prairies artificielles ou de racines fourragères. Malgré la longue sécheresse de l'année, ses diverses cultures ont encore assez bien réussi, grâces aux soins intelligents et raisonnés du propriétaire, ainsi qu'aux instruments perfectionnés qu'il emploie et qu'il fait construire dans son propre établissement.

M. Goux, de la Demie, habite une commune où le sol arable n'a que 15 à 25 centimètres de profondeur, sur un sous-sol de roches, et où les prairies sont par conséquent rares. Il a ensemencé en sainfoin trois parcelles comprenant ensemble 1 hectare. Elles rapportent actuellement 4000 k. de 1re coupe. M. Goux a en outre le mérite d'avoir introduit dans sa commune une culture nouvelle, et provoqué ainsi, de la part de ses voisins, la mise en rapport de terrains qui restaient incultes auparavant.

Sur un terrain pierreux adossé à la montagne de Fleurey-les-Faverney, et présentant une déclivité de 15 à 28 c. par mètre, M. Mirlin a semé une luzerne de la plus belle apparence, et qui, coupée quatre fois déjà, a produit 9000 k., récolte qui s'accroîtra probablement encore les années suivantes. La contenance de cette luzernière est de 1 hect. 80 ares.

En 1846, M. Besancenot a ensemencé en luzerne, sur le territoire de Noidans-le-Ferroux, 1 hect. 5 ares. Le produit s'est élevé à près de 8000 k. pour les trois coupes de l'année. Aucun vide ne se fait remarquer sur ce beau champ de luzerne, dont la récolte doit au moins tiercer en 1847.

Pour créer un champ de 1 hect. 50 ares, M. Corne avait à réunir un nombre assez considérable de parcelles, et à faire enfouir ou transporter plusieurs murgers. Il n'a reculé devant aucune difficulté. Ensemencée en sainfoin, sa nouvelle propriété lui a donné 4000 k. de fourrage par hectare, produit

qui doit s'accroître encore. M. Corne a ainsi augmenté de beaucoup la valeur vénale d'un terrain qui ne rapportait pas 1/2 p. 0/0.

Dans un terrain d'alluvion, M. Ferin cultive 1 hectare en luzerne, 50 ares en carottes, 75 ares en betteraves ; en tout, 2 hect. 25 ares. Ses cultures, faites avec des instruments perfectionnés, sont dirigées avec une grande intelligence, beaucoup de soin, et présentent une belle apparence, malgré la sécheresse prolongée de 1846.

III. *Amélioration ou création de prairies naturelles. — Prime de 250 francs.*

Dix concurrents se disputaient la prime de 250 fr. réservée au propriétaire ou fermier qui, à l'aide de travaux d'irrigation ou d'assainissement bien entendus, aurait amélioré ou créé la plus grande étendue de prairies naturelles. Deux d'entre eux, MM. Jeançon, de Saponcourt, et Prétot, de Pomoy, n'ont opéré que sur des surfaces trop peu importantes. Un troisième, M. Doillon, de Melincourt, est en train de créer, par des travaux considérables et bien conduits, un pré de plus de 6 hectares, mais il est loin encore d'avoir achevé son œuvre. La commission a donc cru devoir exclure du concours MM. Jeançon, Prétot et Doillon. Quant aux sept autres concurrents, elle les a placés dans l'ordre de mérite ci-après :

1. M. de Magnoncour, pair de France;
2. Corne, notaire à Esprels;
3. Noël, propriétaire à Faverney;
4. Prieur, propriétaire à Gray;
5. Prevost, propriétaire à Saponcourt;
6. Graber, propriétaire à Couthenans;
7. Besancenot, propriétaire à Noidans-le-Ferroux.

M. de Magnoncour possède, tant à Boche-sur-Linotte et à Beaujeu qu'à Frasne-le-Château, 138 hectares de prairies,

dont 37 hectares sont de nouvelle création. Le tout se trouve arrosé à l'aide d'un système uniforme très-remarquable. M. Corne, M. Noël et M. Prieur ont créé, le premier 10 hectares de prés naturels, le second 4 hectares et demi, le troisième 6 hectares, et cela au moyen de travaux également bien entendus. M. Prevost a commencé, dans les années 1844 et 1845, de convertir en pré un champ d'un hectare 50 centiares; son travail est encore en cours d'exécution. Les prés formés par M. Bèsancenot sont de la contenance de 97 ares et dans le meilleur état. Quant à M. Graber, il a le mérite d'avoir amélioré une prairie de 10 hectares, en y pratiquant de nombreuses rigoles d'irrigation habilement disposées.

IV. *Salubrité des étables. — Prime de 250 francs.*

Trois propriétaires ont concouru pour la prime destinée au cultivateur qui, par la disposition la plus convenable au point de vue de la ventilation du logement qu'il donne à son bétail, et par le régime alimentaire auquel il le soumet tant l'hiver que l'été, se serait placé dans les conditions les plus favorables à l'élevage de la race bovine. Ces trois concurrents sont M. du Bouvot de Chauvirey, M. de Larret et M. Pariset d'Angirey.

Chez M. du Bouvot, les écuries sont parfaitement aérées au moyen d'un système de ventilation complet : des cheminées et des fenêtres qu'on ouvre ou qu'on ferme à volonté, augmentent, tempèrent ou diminuent la chaleur suivant les variations de l'atmosphère. Indépendamment de cette première condition hygiénique, M. du Bouvot a choisi, pour son bétail, le régime le plus convenable, un régime régulier, mais varié, ce que lui permettent ses diverses cultures, et il l'a fait, chacun de nous le sait, en agronome qui joint l'expérience à la théorie.

Les écuries de M. de Larret, construites récemment, présentent également tout ce qu'exige le bien-être des bestiaux : salubrité des bâtiments, pansager égulier et surveillance continue des animaux, alimentation convenable. On compte dans ses

écuries 6 chevaux et 3 élèves, 3 taureaux, 10 vaches et 10 élèves, et 20 porcs de race anglaise.

La bonne tenue et l'embonpoint du bétail qui compose les écuries de M. Pariset attestent les soins persévérants que ce propriétaire sait lui faire donner. Au point de vue d'un aérage satisfaisant, les dispositions du local laissent, peut-être, quelque chose à désirer.

V.—VI. *Préparation des fumiers. — Amendement des terres. — Prime de 80 francs.*

Sur cinq concurrents qui s'étaient fait inscrire, deux n'ont rien présenté qui fût de nature à mériter la prime mise au concours. Mais la commission de la Société d'agriculture a rencontré toutes les conditions du programme chez M. du Bouvot, à Chauvirey, et chez M. Grillot, à Autet. La construction et la disposition de leurs fosses à fumier et à purin sont une nouvelle preuve de l'intelligente habileté de ces deux agriculteurs, et de l'importance qu'ils attachent avec raison à la bonne préparation comme au bon emploi des engrais.

M. Pariset, d'Angirey, autre agriculteur distingué, concourait à un titre différent pour la prime dont nous nous occupons. Pour la fertilisation de ses terres, M. Pariset emploie la marne, genre d'amendement qui est en usage, chacun le sait, sur un grand nombre de territoires, mais que M. Pariset utilise seul dans son canton.

Telle est, Messieurs, la substance des rapports détaillés qui ont été soumis à la Société d'agriculture, et qui ont, sinon dicté, du moins éclairé et motivé la plupart de ses décisions. Voici maintenant le tableau des primes qu'elle a décernées.

I. *Production et amélioration de la race bovine. — Prime de 500 francs.*

M. du Bouvot.....	120f
Detroyes.....	120
A reporter.....	240

	Report.....	240f
MM.	Humblot.....	100
	Tisserand.....	60
	Dessey.....	50
	Champon.....	50
		500

Mention honorable à MM. Graber, Reverchon, Prétot et Pasteur.

II. *Propagation des prairies artificielles. — Prime 250 francs.*

MM.	du Bouyot.....	60f
	Goux.....	50
	Mirlin.....	40
	Besancenot.....	40
	Corne.....	30
	Forin.....	30
		250

III. *Amélioration ou création de prairies naturelles. — Prime de 250 francs.*

MM.	de Magnoncour.....	80f
	Corne.....	60
	Noël.....	60
	Prieur.....	50
		250

Mentions honorables à MM. Prevost, Graber et Besancenot.

IV. *Salubrité des étables. — Alimentation. — Prime de 250 francs.*

MM. du Bouvot.....	70f
— Médaille.....	30
de Larret.....	80
Pariset.....	70
	250

V. *Préparation des engrais. — Prime de 60 francs.*

MM. du Bouvot.....	30f
Grillot.....	30
	60

VI. *Amendement de terres.*

M. Pariset, médaille d'argent moyen module.

A la remise des récompenses ci-dessus a succédé celle des primes qui venaient d'être décernées, d'après le rapport d'une commission spéciale, aux taureaux, vaches et juments les plus remarquables parmi les nombreux animaux que leurs propriétaires avaient fait amener à un concours sur les lieux. Ces primes ont été distribuées dans l'ordre suivant :

Concours des taureaux.

Une prime de 70 fr. à M. de Massey, de Passavant;
— de 70 à M. Prouhet, de Blondefontaine;
— de 60 à M. Pierson, de Raincourt;
— de 40 à M. Thirouez, de Buffignécourt;
— de 30 à M. Compain, de Jussey;
— de 30 à M. Rimet, de Lavoncourt.

Concours des vaches.

Une prime de 80 fr. à M. Dolle, de Montureux;
— de 70 à M. Vallier, de Lambrey;
— de 50 à M. Roussey, de Betaucourt;
— de 40 à M. Laloy, d'Oigney;
— de 30 à M. Laillet, de Gesincourt;
— de 30 à M. Charbonnet, de Jussey.

Concours des juments.

Une prime de 80 fr. à M. Laurent, de Jasney;
— de 50 à M. Nief, de Gevigney;
— de 40 à M. Thivet, de Moncourt;
— de 30 à M. Jannin, d'Anchenoncourt.

Rapport fait par M. Longchamps, vice-secrétaire. — *Concours pour le bon état des chemins vicinaux et ruraux.*

Messieurs,

Parmi les encouragements que la Société d'agriculture avait à décerner, il en est un que l'on peut regarder comme une innovation heureuse : nous voulons parler de la prime relative au bon état des chemins vicinaux et ruraux.

Rien n'est mieux vu, de l'avis de tous, qu'une récompense ou plutôt qu'une distinction de ce genre.

Devant des agriculteurs, il serait parfaitement inutile, assurément, d'énumérer les avantages qui se rattachent à la multiplication et au bon entretien des voies vicinales et rurales : il suffit de dire qu'en rapprochant les distances, en diminuant le nombre des enclaves, en facilitant le transport des engrais et des récoltes, elles deviennent pour l'agriculture un des auxiliaires les plus puissants.

L'objet de cette prime était donc éminemment digne d'exciter

parmi les communes une noble rivalité; et l'on pouvait être certain, dans un département comme le nôtre, qui a donné de si magnifiques développements aux voies dont il s'agit, que les concurrents se présenteraient avec les titres les plus appréciables. Mais on pouvait prévoir également que l'on éprouverait le regret de ne disposer que de ressources minimes, et de ne pouvoir donner satisfaction d'une manière plus large et plus générale à d'aussi légitimes prétentions.

La prime avait été mise au concours dans les termes suivants :

« 300 fr. à la commune dont les chemins vicinaux et d'exploitation seront dans le meilleur état de construction et d'entretien. »

Dix communes, Semmadon, Mersuay, Dampierre-les-Montbozon, Amance, Renaucourt, La Côte près Lure, Anchenoncourt, Mollans, Polaincourt et Mantoche, se sont présentées pour obtenir cette récompense.

En examinant leurs titres, en choisissant ses bases d'appréciation, la Société s'est surtout préoccupée de cette idée qu'il fallait autant que possible, à mérite égal, donner la préférence à la commune ou aux communes qui ont fait, pour l'établissement et le bon entretien de leurs chemins, les plus grands sacrifices eu égard aux ressources dont elles disposent. Sous l'empire de cette idée, elle a prononcé successivement l'élimination des communes de Mersuay, Dampierre-les-Montbozon, Amance, La Côte, Anchenoncourt, Polaincourt et Mantoche, tout en se plaisant à constater avec éloges ce qu'il y a de si remarquable dans l'ensemble et les détails de leurs vastes travaux de vicinalité.

Restaient seules alors, pour se disputer la prime, Semmadon, Renaucourt et Mollans.

Disons d'abord que les chemins vicinaux et ruraux de ces communes sont dans le meilleur état d'entretien.

Les chemins vicinaux de Semmadon ont une longueur totale de 8,611 mètres;

Ceux de Renaucourt, une longueur totale de 3,778 mètres;

Et ceux de Mollans, une longueur totale de 12,644 mètres.

Pour les entretenir, la commune de Semmadon s'impose des sacrifices qui, comparés à ses ressources, sont dans la proportion de plus d'un quart.

Renaucourt y consacre ses ressources dans la proportion d'un quart également.

Et Mollans, dans une proportion qui est à peu près aussi forte que les précédentes.

Tenant compte d'autres considérations de divers genres, des difficultés d'établissement et d'entretien, du zèle déployé par l'autorité locale, la Société a été unanimement d'avis que Semmadon, Renaucourt et Mollans avaient des droits égaux à la prime, et qu'il y avait lieu dès-lors de la leur décerner de la manière suivante :

A la commune de Semmadon,	100 fr.
A la commune de Renaucourt,	100
A la commune de Mollans,	100

Second rapport de M. Longchamps, vice-secrétaire. — *Primes et médailles pour améliorations forestières.*

A diverses époques, la Société d'agriculture a décerné des médailles aux agents forestiers et aux gardes qui s'étaient distingués par l'étendue et l'efficacité de leurs travaux de boisement et de reboisement, ou par les améliorations de divers genres qu'ils avaient introduites dans les forêts du département.

La Société a voulu rester fidèle à ces précédents, dont rend compte si naturellement l'intime connexité de la sylviculture et de l'art agricole.

La sylviculture, en effet, n'est-elle pas une des manières les plus profitables de féconder le sol? et, à ce titre, n'avait-elle pas droit, elle aussi, aux encouragements qui devaient être distribués en ce jour au milieu d'une faveur si flatteuse et si unanime?

Ces médailles ont été décernées sur la rapport d'un des membres de la Société, M. Lucotte, conservateur des forêts.

Je vais avoir l'honneur, Messieurs, de vous donner lecture de son travail.

I.

Travaux d'amélioration exécutés dans les forêts de l'arrondissement de Lure.

« Considéré sous le point de vue forestier, l'arrondissement de Lure a un grand intérêt et mérite de fixer particulièrement l'attention de la Société d'agriculture, qui s'occupe avec sollicitude des questions et des progrès de nature à concourir à la prospérité générale. Cet arrondissement renferme 52,125 hectares de bois soumis au régime forestier, dont 4,986 hectares appartiennent à l'Etat, et 47,139 aux communes. Leurs produits matériels, si nécessaires au chauffage des habitants, aux constructions, à la confection des instruments aratoires et au roulement des nombreuses usines établies dans la contrée, avaient sensiblement diminué par l'effet des exploitations vicieuses, du pâturage prématuré, et d'une foule d'abus ou de désordres.

« Au commencement de l'année 1834, M. Jayet arriva comme inspecteur des forêts à Lure. Comprenant l'étendue de ses obligations et les besoins du pays, cet agent s'appliqua avec un zèle infatigable à restaurer les forêts dont l'administration lui était confiée. Depuis lors, et durant une période de dix années, les améliorations suivantes y ont été exécutées sous sa direction :

« 1° 1,307,384 mètres de murs et de fossés de clôture ou d'assainissement établis soit pour servir de barrière aux envahissements des riverains, au maraudage et au pâturage, soit pour dessécher les parties marécageuses et favoriser la végétation des bonnes essences de bois qui languissaient dans les sols trop humides ;

« 2° 16,327 mètres de routes ou chemins construits pour ouvrir des communications entre les villages environnants et faciliter la traite des bois ;

« 3° 1,622 hectares de terrains vagues depuis longtemps improductifs, reboisés complétement au moyen de semis ou de plantations dont le succès est assuré ;.

« 4° 3,707,172 jeunes brins de chênes, hêtres et autres essences, plantés successivement à travers les coupes de taillis, pour remplacer les vieilles souches mortes, arrachées, et repeupler des clairières disséminées, dont la superficie peut être évaluée à 370 hectares ;

« 5° 26 hectares consacrés à des pépinières-semis, établies soit en glands et faines, soit en graines résineuses, et qui présentent aujourd'hui des ressources considérables en jeunes sujets destinés au repeuplement des vides.

« Parmi ces importants travaux, les plus remarquables sont ceux effectués dans la forêt domaniale de Saint-Antoine, qui contient 2,611 hectares, s'étendant sur différentes têtes de montagnes granitiques à forme conique, flanquées çà et là de rochers à pic et faisant suite à la chaîne des Vosges. Ces montagnes sont coupées par des vallons étroits plus ou moins profonds, ayant des pentes à toutes les expositions, et qui sont tellement rapides, par places, que les terres s'y soutiennent à peine ; leurs sommets s'élèvent à plus de 1,200 mètres au-dessus du niveau de la mer ; le climat y est âpre, les changements de température très-brusques, et la neige y séjourne souvent jusqu'au mois de juin.

« Malgré l'aspérité des lieux, M. Jayet a entrepris le reboisement des parties dénudées ou dégradées de cette forêt, en y introduisant l'épicéa, essence résineuse très-robuste, qui croît parfaitement à toutes les expositions et à la plus grande altitude.

« 11 hectares 50 ares de pépinières-semis créées en 1839 ont fourni une innombrable quantité de brins qu'on a extraits en mottes et transplantés dans les vides ; sur d'autres points, le sol a été cultivé et ensemencé par bandes alternées ; ailleurs, dans

les endroits rapides, escarpés et couverts de rochers, le mode de repeuplement par potets a été appliqué avec succès. Au moyen de ces divers procédés, et depuis 1841 jusqu'à 1845, M. l'inspecteur Jayet est déjà parvenu à repeupler complétement en épicéas, dans les parties de la forêt de Saint-Antoine les plus arides et les plus disgrâciées de la nature, 364 hectares, qui, non-seulement sous le rapport météorologique, exerceront une heureuse influence dans le pays, mais deviendront un jour une source de riches produits.

« Ces utiles améliorations honorent les agents qui les ont dirigées ou exécutées avec tant de principes, de soins, d'intelligence et de persévérance.

« Dans une tâche aussi pénible, le concours de plusieurs était indispensable : M. Jayet a été puissamment secondé par le zèle éclairé et l'activité infatigable de M. Philbert, garde-général à Champagney, qui, comme son chef, est digne des plus grands éloges.

« Les gardes de la forêt de Saint-Antoine méritent aussi d'être signalés pour la part qu'ils ont personnellement prise à l'exécution des travaux de repeuplement. Après avoir ouvert des trous ou potets de $0^m,775$ de côté, séparés les uns des autres par un intervalle égal laissé en friche, de manière à donner à la surface du sol la figure d'un échiquier, sur une superficie de 38 hectares 33 ares, en pente très-inclinée, ils y ont semé, aux printemps de 1841 et 1842, 1,150 kilogrammes de graine d'épicéas, dont la réussite ne laisse rien à désirer.

« Ces gardes sont les sieurs :

Comtois, Valère, brigadier à Miellin ;
Py, Constant, garde à Miellin ;
Boniard, Charles, garde à Plancher-les-Mines ;
Marsot, Joseph, garde à Belfahy ;
Stacoffe, Louis, garde à Belfahy ;
Belot, Jean-François, garde à la scierie de St-Antoine ;
Parisot, Joseph, garde à la scierie de Saint-Antoine ;

Pierron, Jean-Baptiste, garde au Fray;
Bonmarchand, garde au Fray.

II.

Travaux de repeuplement exécutés par les gardes dans les bois communaux de l'arrondissement de Vesoul.

« Les gardes forestiers qui se livrent au repeuplement des terrains vagues dans les bois confiés à leur surveillance ont constamment trouvé la Société d'agriculture de la Haute-Saône disposée à leur décerner des récompenses qui ont puissamment stimulé leur zèle et leur émulation.

« Parmi les gardes qui, en 1841 et 1842, ont exécuté des travaux de cette nature, dont le succès est aujourd'hui assuré, j'ai l'honneur de signaler :

« 1° Le sieur Clerc, Claude, garde à Lieffrans, qui, sur une superficie de 1 hectare 71 ares, dans les bois communaux de Bourguignon-les-La Charité, a semé 8 décalitres de glands et planté 17,100 jeunes sujets à basse tige de diverses essences;

« 2° Le sieur Parisey, Henri, garde à Gourgeon, qui a fait une plantation de 15,060 chênes et autres essences à basse tige sur une étendue de 1 hect. 60 ares, dans les bois de cette commune, où il a, en outre, ouvert 750 mètres de fossés d'assainissement;

« 3° Le sieur Cardinal, Claude-François, brigadier à Colombier, qui, sur deux places vagues contenant ensemble 1 hect. 10 ares, dans les forêts communales de Colombier et Villeparois, a planté 500 hautes-tiges et 9,500 basses-tiges, essences chêne, hêtre, frêne et aulne. »

D'après ces faits, et après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale nommée sur la demande de M. Lucotte,

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône a décerné :

Une médaille d'or de 100 fr. à M. Jayet, inspecteur des forêts à Lure;

Une médaille d'argent grand module à M. Philbert, garde général à Champagney;

Une médaille de bronze au brigadier Comtois, de Miellin, et à chacun des gardes Py, de Miellin; Boniard, de Plancher-les-Mines; Marsot, de Belfahy; Stacoffe, de Belfahy; Belot, demeurant à la scierie Saint-Antoine; Parisot, demeurant à la scierie Saint-Antoine; Pierron, du Fray; Bonmarchand, du Fray; Clerc, de Lieffrans; Parisey, de Gourgeon;

Enfin, une somme de 20 fr. au brigadier Cardinal, de Colombier, qui a obtenu, en 1842, une médaille d'argent.

La lecture de ces deux rapports terminée, il a été fait remise à M. le Maire de Semmadon de la prime de 100 fr. attribuée à cette commune. Ceux des gardes ci-dessus mentionnés qui se sont présentés à l'appel de leur nom, ont reçu également les médailles qui leur étaient destinées. Ainsi s'est terminée la distribution solennelle des encouragements accordés par la Société d'Agriculture pour l'année 1846.

DE L'INFLUENCE

DES DIVERS MODES DE LOCATION

SUR LE PRODUIT DES TERRES.

Rapport fait par M. Bouvrey, aux séances de la Société d'Agriculture des 28 mars et 25 avril 1846.

Messieurs,

J'ai été chargé par M. le président de vous faire un rapport sur un livre intitulé : *De l'influence des divers modes de location sur le produit des terres en France.* Cet ouvrage, qui appartient à la fois à l'agriculture, à la législation et à la jurisprudence, a pour auteur M. Ladoucette, auditeur au conseil d'Etat, qui a dédié son livre à Mgr. le duc de Nemours.

L'auteur divise son traité en trois parties.

Dans la première, il donne une notice historique sur les diverses manières d'exploiter et d'amodier les terres, à diverses époques et chez les diverses nations, principalement en France.

Dans la seconde, il développe et explique les différents systèmes de locations rurales.

Dans la troisième, enfin, il s'occupe de l'influence du mode de location sur la prospérité agricole; c'est la partie principale, car les deux autres ne sont que préliminaires.

Il serait long et fastidieux de suivre l'auteur dans les deux premières parties; je me bornerai à quelques extraits abrégés.

Dans l'origine, chaque père de famille (ce qui forma sans doute les premières sociétés) cultivait par lui-même, à l'aide de sa famille, le terrain nécessaire à l'entretien de cette famille.

Dans la suite, les sociétés politiques se sont organisées, ayant toutes pour fondement la propriété territoriale de chaque père de famille. L'inégalité de fortune, soit mobilière soit foncière, s'est établie forcément et rapidement dans chaque nation. Les propriétaires riches, ne pouvant ou ne voulant pas cultiver leurs terres par eux-mêmes, ont eu recours à des amodiations ou locations.

Des guerres étant survenues entre les diverses nations, les vainqueurs ont réduit en servitude les vaincus; alors les propriétaires ont employé une partie des esclaves à cultiver leurs terres : telle est l'origine de la culture servile, la plus mauvaise sous tous les rapports, car les esclaves n'ayant aucun intérêt à la culture, ne s'y livrent que négligemment et forcément. Nous en avons un exemple dans le système des corvées pour les chemins vicinaux : ce travail s'exécute bien mieux par des entrepreneurs.

Depuis longtemps il n'y a plus de serfs en Europe chez les nations chrétiennes; mais la servitude a subsisté jusqu'à présent dans les colonies pour la culture des terres. Les Anglais et les Français travaillent actuellement à supprimer cet esclavage. Réussiront-ils? c'est ce que la suite apprendra.

La servilité en Europe a été remplacée par les droits féodaux. La féodalité est une espèce de domination des seigneurs sur le peuple; elle a été abolie en France par la Révolution de 1789, et dès-lors l'agriculture y a pris un développement prodigieux, car l'agriculture, comme les sciences et les arts, demande la liberté.

La loi de septembre 1791 sur la police rurale a aussi contribué à l'amélioration de l'agriculture. On cherche actuellement à perfectionner cette loi.

J'ajoute avec l'auteur, M. Ladoucette, que les nations anciennes ont toujours honoré et encouragé l'agriculture. Les premiers Romains, entre autres, quoiqu'essentiellement guerriers, furent aussi essentiellement agricoles tant qu'ils furent pauvres et vertueux : ils ne quittaient la charrue que pour les armes, mais ils revenaient à la charrue après la victoire; tel fut Cincinnatus. La prospérité et les richesses furent l'écueil des vertus romaines et de l'agriculture. Après la conquête de la Sicile, de l'Afrique, de l'Asie et de la Grèce, l'or des nations vaincues vint apporter à Rome tous les vices des vaincus. Un luxe effréné remplaça l'antique simplicité; l'agriculture fut négligée, méprisée et abandonnée à des esclaves, et la prospérité apparente du peuple-roi devint un germe de décadence qui ne tarda pas à se compléter; l'Italie fut couverte de palais, de parcs, de jardins et de friches. Cette contrée si fertile ne produisit plus assez pour nourrir ses habitants; on fut obligé de faire venir des grains de la Sicile et de l'Afrique pour donner du pain à un peuple amolli et efféminé qui demandait impérieusement du pain et des spectacles, *panem et circenses*.

Avant d'arriver à la troisième partie de l'ouvrage de M. Ladoucette, il est à propos de donner la définition de quelques expressions qui en faciliteront l'intelligence.

Le bail, suivant l'acception vulgaire, est une convention par laquelle un propriétaire appelé *bailleur* cède à une autre personne appelée *preneur*, l'usage de sa chose pour un temps, et moyennant une prestation convenue qu'on appelle *rente*, *loyer* ou *canon*.

Le bail rural, le seul qui nous occupe, concerne les biens de la campagne.

L'auteur se sert de quelques autres expressions importantes qu'on regarde ordinairement comme synonymes ou à peu près, mais auxquelles il attribue une signification précise et spéciale; tels sont les mots suivants : *colonage, colons; métayage, métayers; fermage, fermiers.*

Le *colonage* en général consiste dans la manière de cultiver les terres. Ainsi le *colon* (du mot latin *colo*, je cultive) est un cultivateur quelconque, propriétaire ou non.

Dans son acception propre, le colonage emporte l'idée d'un bail rural dont le preneur s'appelle *colon*. Il y a deux espèces de colonage : le *colonage partiaire*, synonyme de *métayage;* et le *colonage à rente fixe*, synonyme de *fermage.*

Le métayage ou colonage partiaire est un bail à portion de fruits, comme la moitié, le tiers, le quart, etc. Alors la rente est variable, le preneur s'appelle *métayer*, et la propriété s'appelle *métairie.*

Le *fermage* proprement dit est un bail à rente fixe; le preneur s'appelle *fermier*, la rente s'appelle *fermage*, et la propriété s'appelle *ferme*. Il y a deux espèces de fermage, savoir :

1° Fermage en nature, qui se paie, non en argent, mais en tous autres objets ayant une valeur quelconque, par exemple, grains, fruits, animaux, etc., même en travail, comme les corvées;

2° Fermage en argent, dont la rente se paie en argent. C'est le fermage par excellence; il obtient la prédilection de l'auteur, qui, quelquefois par le mot *fermage* simplement, entend le fermage en argent.

On pourrait encore mentionner un fermage *mixte*, partie en nature, partie en argent; mais on est convenu de qualifier le fermage par la rente qui prédomine. D'après l'auteur, le fermage mixte est d'autant plus parfait qu'il approche davantage du fermage en argent, qui est le type de la perfection.

J'arrive à la troisième partie, qui est la principale et la plus

importante ; elle traite de l'influence du mode de location sur la prospérité agricole.

Parmi les baux ruraux conservés en France, les principaux et presque les seuls sont le métayage et le fermage.

L'emphytéose, ou bail à longues années, n'est pas même mentionné dans le Code civil, sans cependant être prohibé. Ce bail n'est point favorable à l'agriculture ni au propriétaire : aussi diminue-t-il tous les jours entre particuliers. L'Etat s'en sert quelquefois pour l'adjudication de certains travaux où l'industrie particulière a besoin d'être excitée par une rente journalière qui dure longtemps et passe aux héritiers ; elle s'appelle *péage*, ce qui compense avec profit les dépenses avancées par le fermier, qui s'appelle entrepreneur. Ce mode est employé pour la construction des ponts, des routes, pour les dessèchements de marais et autres entreprises semblables.

Il y a encore quelques autres baux conservés, comme bail à cheptel, le bail à domaine congéable, inconnu chez nous, mais usité dans le Midi. Je les omets pour abréger. Je bornerai donc cet extrait à deux espèces de baux, savoir : le métayage et le fermage, qui sont les seuls connus dans notre province.

Du métayage, ou colonage partiaire.

L'auteur traite cette matière avec un grand détail : il y consacre sept paragraphes, en comparant toujours le métayage au fermage. Celui-ci obtient toujours la préférence, surtout lorsqu'il s'agit du fermage en argent.

Premièrement, l'auteur se livre à quelques considérations générales. Le colonage, autrefois si commun, dit-il, a disparu en grande partie, du moins dans les pays où les lumières, les communications, la civilisation et le commerce ont pénétré ; il y cède la place au fermage, comme en Angleterre, en Belgique et en France : il faut donc que le fermage ait une supériorité. Les colons prennent une ferme aussitôt qu'ils le peuvent ; mais un fermier ne consentira jamais à passer au métayage, à moins qu'il n'y soit forcé.

Je fais observer que, dans notre province, le métayage n'est guère usité, si ce n'est pour les vignes, et que, s'il a été conservé pour cette nature de propriété, c'est sans doute par une ancienne habitude contractée avant la réunion de la province à la France; alors la province était pauvre, isolée, sans communications, sans commerce et sans argent : les baux en nature étaient indispensables.

Secondement, aucune amélioration agricole ne peut avoir lieu sans mise de fonds préalable; or, le métayer est généralement pauvre, et, s'il a quelque argent, il ne le hasardera pas en améliorations, par une raison bien simple, c'est que lui seul fera la dépense, tandis que le propriétaire, en partageant les fruits, partagera le profit, s'il y en a. Pour rétablir l'équilibre, il faudrait que le propriétaire partageât seulement le produit net au lieu du produit brut, qui est le produit intégral sans déduire la dépense; au contraire, le produit net est le produit restant après déduction de la dépense. Or, le propriétaire en partageant les fruits partage le produit brut. Le métayer n'est donc pas intéressé à hasarder des dépenses en améliorations; le métayage est donc, par sa nature, un état stationnaire, où le colon croupit dans l'indolence et l'apathie.

Troisièmement, l'auteur fait la comparaison du colonage avec les anciens impôts et la dîme telle qu'elle existait avant 89; alors les impôts comme la dîme se prélevaient sur le produit brut. Ce mode fut vivement attaqué à l'Assemblée-Nationale, et, après une discussion longue et consciencieuse, il fut décidé que l'impôt serait acquitté en argent, sur le produit net. Pour la dîme, elle fut supprimée comme féodale.

Quatrièmement, le métayage n'est point favorable au propriétaire. Il paraît d'abord qu'il a quelque avantage à prélever sa rente sur le produit brut; mais ce n'est qu'un avantage apparent : réellement, les héritages étant mal cultivés, diminuent de valeur et de produit.

D'un autre côté, la position du propriétaire n'est ni agréable ni commode. S'il ne veut pas être trompé, il est obligé de rési-

der sur les lieux ou de mettre sa confiance dans un mandataire salarié; autrement le colon aura mille moyens de tromper. Un mandataire coûte; il peut être négligent ou même trompeur. Le propriétaire ne pourra donc transporter son domicile dans une ville pour y suivre une carrière convenable, s'y livrer à l'étude des sciences et des arts, y occuper des fonctions; surtout, le propriétaire ne peut embrasser l'état militaire, qui pourrait le conduire pour longtemps dans des contrées éloignées. En un mot, le propriétaire obligé de se confiner à la campagne, ne peut être utile ni à lui-même ni à l'Etat.

Le métayer, cultivant mal, verse moins de produits dans la masse de la circulation; les terres ne produisent pas ce qu'elles devraient produire, ce qui nuit au public, à l'Etat et au commerce.

Cinquièmement, le métayage n'est point favorable aux bestiaux. On sait que le métayer en a moins que le fermier, et qu'il les nourrit plus mal, toujours par suite de son indolence et par la crainte de faire des améliorations dont le propriétaire profiterait sans contribuer à la dépense; de là résulte peu d'engrais et mauvaise culture.

Sixièmement, presque tous les auteurs agricoles blâment le métayage en comparaison du fermage. M. Sismondi, le plus fervent partisan du colonage, cite en sa faveur l'exemple de la Toscane, où les paysans, presque tous métayers, sont heureux et dans l'aisance. Mais, dit l'auteur, c'est une exception due à des circonstances particulières et exceptionnelles. D'ailleurs, M. Sismondi a changé d'opinion en visitant d'autres pays.

Septièmement, enfin l'auteur, pour être juste et impartial, avoue que le métayage a rendu des services et qu'il peut en rendre encore. C'est le métayage qui a fait cesser la culture servile, à laquelle il a succédé. Le métayage est même indispensable dans un pays pauvre, sans commerce, sans communications et sans argent, tel qu'était notre province avant sa réunion à la France; mais il doit disparaître, et il disparaît en effet, lorsque la liberté, la civilisation, le commerce et les arts ont pénétré dans le pays.

Je passe au fermage proprement dit.

Du fermage à rente fixe, principalement en argent.

L'auteur a prouvé par ce qui précède que le fermage en général, même en nature, est supérieur au métayage ; or, l'auteur prouve ici que le fermage en argent est supérieur au fermage en nature ; donc, à plus forte raison, il l'emporte sur le métayage : le fermage en argent est donc le mode d'amodiation par excellence. L'auteur emploie trois paragraphes à développer sa conclusion. Je vais les parcourir en les abrégeant.

Premièrement, le fermier est un entrepreneur d'industrie agricole; il calcule le revenu du domaine proposé ; il en déduit le fermage, et le reste lui donne le gain qu'il peut espérer. Les baux en argent se prêtent plus facilement encore à ces calculs. Le fermier fait avec le propriétaire un contrat aléatoire, car, quelles que soient les récoltes et leurs prix, la redevance est la même. Voilà donc le fermier, surtout en argent, obligé au travail, à la prévoyance et au calcul ; il finira par s'y accoutumer, il en contractera l'habitude, au contraire du métayer, qui reste indolent et sans prévoyance. Le fermier est soutenu par la pensée que le profit de son labeur lui restera, du moins en grande partie ; ses améliorations s'ajoutant les unes aux autres établiront une sorte de progression dans son bien-être ; il emploiera son temps et son argent à l'amélioration de sa ferme. Entièrement libre, il appréciera le véritable effet des assolements pour choisir le meilleur, ce qui est un point important. Une famille nombreuse, loin d'être une charge pour lui, deviendra un élément de richesse; il pourra dire comme Cornélie : « mes enfants sont mes trésors ; » il a de quoi les occuper tous depuis le bas âge ; il les habituera de bonne heure à faire un bon emploi du temps ; point d'oisiveté, point d'ennui, point de débauche dans sa famille, qui, d'une part, donnera à l'Etat des produits importants, au moyen de l'agriculture, et d'autre part des citoyens moraux et exemplaires, au moyen d'une éducation convenable.

S'il a besoin d'ouvriers ou de domestiques, il saura les trouver et les choisir, et surtout il saura les diriger ; tandis que le métayer, par son indolence, ne saura et ne pourra rendre ceux qui l'entourent utiles ni à lui-même ni aux autres.

Le fermier a l'avantage sur l'industriel ordinaire : celui-ci ne porte sa fabrication que sur un seul objet ou marchandise ; son revenu diminue si le prix baisse ; mais le fermier embrasse des produits variés qu'il combine à sa guise, de manière qu'il peut multiplier les produits plus profitables. On comprend que le fermier en argent, cultivant mieux que le fermier en nature, et, conséquemment, mieux que le métayer, doit verser dans la masse un plus grand nombre de productions meilleures. La bonne culture doit produire le plus avec le moins de frais. On est revenu de l'idée que chaque nation doit produire chez elle tout ce qui lui est nécessaire, de manière à pouvoir se passer des autres. Actuellement, presque tous les économistes conseillent aux peuples de borner leur fabrication à ce qu'ils fabriquent mieux et avec moins de frais, en se procurant les autres par des achats ou des échanges. Ces transactions font vivre le commerce et entretiennent la bonne harmonie entre les peuples

L'agriculture doit de nombreux perfectionnements aux fermiers. Ceux-ci mettent en pratique et contrôlent pour ainsi dire les principes émis par les savants et les sociétés agricoles. C'est d'un fermier du département du Nord qu'est venue l'idée de substituer à la culture triennale l'assolement alterne, qui fait succéder sans interruption des productions différentes sur la même sole, ce qui repose les terres mieux que les jachères.

Deuxièmement, la position du fermier est belle en France : il possède un mobilier considérable, nécessaire à son exploitation; il a des capitaux engagés dans sa culture ; il fait travailler des ouvriers, des industriels et des domestiques ; il acquiert de l'influence et de l'importance dans le pays ; il est libre et indépendant, presque l'égal du propriétaire ; la loi électorale lui attribue une partie des impôts de sa ferme pour le cens électoral ; son

vote politique est plus indépendant qu'en Angleterre, où les votes s'achètent publiquement, ce qui est puni par nos lois pénales. En Angleterre, les fermiers sont les serviles instruments des maîtres, qui les renverraient s'ils n'obéissaient pas. Chez nous, les fermiers sont libres autant que les propriétaires; ils savent se diriger eux-mêmes, et ils le font, car ils le peuvent. Lorsque le Gouvernement ou les Chambres s'enquièrent de l'opinion du pays, ils se préoccupent peut-être trop des villes et pas assez des campagnes.

Le colon reste pauvre, tandis que souvent le fermier s'enrichit. Beaucoup de fermiers achètent des propriétés; de sorte que, peu à peu, une partie des propriétés foncières passera aux fermiers, mais jamais aux métayers.

Les petits fermiers mêmes ne sont pas à plaindre. S'ils ont une ferme peu considérable, ils peuvent l'exploiter sans avance et sans mobilier considérable : ils cultiveront à la bêche et à la pioche; ils transporteront les récoltes par fardeaux; ils cultiveront bien; ils tireront un bon parti des récoltes. S'ils ont besoin quelquefois de bêtes de somme ou de voitures, ils les louent ou les empruntent à leurs voisins. Comme leur intérêt est d'avoir beaucoup de bons produits, ils cultivent bien et travaillent bien; et, comme leur culture n'absorbe pas tout leur temps, ils peuvent encore exercer quelque industrie, surtout pendant l'hiver.

Je fais ici une observation spéciale pour la province et le département. Ici les fermages considérables se paient en argent, et les petits en nature. Il me semble qu'il vaudrait mieux que les petits fermages comme les grands se payassent en argent. Le paiement en nature s'est établi, comme le métayage, avant notre réunion à la France, lorsque la province était pauvre, isolée, sans communications et sans argent. Alors les paiements en nature étaient nécessaires et indispensables; on en a contracté une mauvaise habitude, qui se continue mal à propos. Je puis citer ici une exemple qui m'est personnel. J'ai un petit domaine dont la rente était en nature, comme tous les autres petits fermages. Il y a une douzaine d'années, le fermier lui-même me

proposa de convertir le rentaire en argent; j'y acquiesçai; nous fixâmes la rente en argent. Le fermier s'en est bien trouvé, et moi aussi.

Des économistes anglais ont osé prédire que la division continuelle des propriétés en France finira par amener une époque où la part de chacun sera si petite qu'elle ne suffira plus à son existence; alors, disent-ils, le cultivateur français sera réduit au sort du cultivateur irlandais, qui végète dans la misère et l'oisiveté. Mais il n'y a point de parité entre la position du peuple irlandais avec le peuple français. En France, si, d'une part, les propriétés se divisent par les conventions, les successions et les partages, d'autre part elles se composent et se réunissent par les mêmes moyens; il y a compensation, et l'équilibre subsiste. Il en est autrement pour les Irlandais, que les Anglais tiennent dans une espèce de servitude qui les éloigne des fonctions civiles, et même de la culture des terres.

Troisièmement, le fermage, surtout en argent, est avantageux au propriétaire, comme il a été prouvé; de même il est avantageux à l'agriculture, au fermier, au commerce et à l'Etat, plus que le métayage; donc il est avantageux sous tous les rapports.

Donc le fermage en argent est le fermage par excellence, qui mérite la prédilection de l'auteur, ce qui résout la question de savoir quel est le meilleur mode de louer les terres en France. Donc le but de l'auteur est atteint.

Néanmoins l'auteur traite encore diverses autres questions accessoires, telles que la manière de faire les baux, le mode de paiement, les assolements et la durée du fermage. Ces deux dernières questions surtout me paraissent présenter un grand intérêt; et, s'il faut dire ce que j'en pense, je crois que l'auteur les a traitées trop succinctement. Selon ma tâche, je dois rapporter ce que l'auteur en dit, en l'abrégeant encore. Je commence par l'assolement.

Chacun sait ce que c'est que l'assolement en général, particulièrement l'assolement triennal, auquel nous sommes accoutumés depuis longtemps. Mais les agronomes reconnaissent aujourd'hui

que cet assolement n'est pas le meilleur, tellement que dans la pratique, les cultivateurs ne l'observent plus rigoureusement comme autrefois. Cet assolement a beaucoup d'inconvénients.

1° A présent plus de jachères, qu'on remplace par la culture alterne, qui repose mieux les terres, quoique toutes les soles donnent des productions. Or, la culture alterne ne se contente pas d'une période de trois ans pour les assolements.

2° La culture triennale est incompatible avec les prairies artificielles qui durent longtemps et qui sont reconnues nécessaires.

3° Un assolement qui excède trois ans, verse, d'après les calculs, dans la circulation, des produits plus abondants et d'une plus grande valeur que l'assolement triennal.

4° L'assolement alterne, reconnu aujourd'hui pour le meilleur, exige un assolement plus long que trois ans, selon les auteurs et l'expérience.

On appelle assolement alterne un assolement dans lequel les diverses productions agricoles parcourent successivement et alternativement les diverses soles cultivées.

Je dois prévenir que cette définition ne vient point de l'auteur, qui n'en donne aucune; je donne cette définition de mon chef, d'après l'idée que je m'en forme, sauf à la corriger s'il y a lieu.

On convient qu'un long assolement, surtout sans jachères, est incompatible avec la vaine pâture; il faut donc opter entre la vaine pâture et un assolement rationel. Les agronomes, en général, croient qu'il n'y a pas à hésiter, parce que l'assolement rationel est bien plus important que la vaine pâture, qui gêne la culture même dans toute espèce d'assolement. Or, comme il a été dit, l'agriculture exige la liberté d'exploitation. Plusieurs contrées, en France, ne connaissent pas la vaine pâture et s'en trouvent bien. On peut dire que dès à présent, et provisoirement, la vaine pâture disparaît petit à petit dans les campagnes : car, généralement, il n'y a plus de jachères, qui sont pourtant nécessaires à la vaine pâture, du moins dans les terrains productifs de céréales. Partout on marche dans le progrès, en atten-

dant une nouvelle loi rurale plus parfaite. Je passe à la durée des baux.

Le terme de trois ans pour les baux ruraux est évidemment trop court, même dans l'hypothèse de l'assolement triennal. Cette révolution si courte ne permet pas au fermier d'essayer chaque sole pour toute espèce de produit, et, surtout, le fermier, dans un bail si court, ne peut se décider à faire des améliorations dont il ne profiterait pas; il ne peut donc se livrer à aucune combinaison ni à aucun calcul. Ce bail a les inconvénients du métayage; comme lui, il rendrait l'agriculture stationnaire, si même elle ne dégénérait pas; alors le fermier ne pourra adopter la culture alterne, qui est la plus convenable. Cet ancien usage d'assolement triennal a été cause qu'on fait ordinairement les baux pour un nombre d'années divisible par trois. Les baux pour trois, six ou neuf années ont les mêmes inconvénients que les baux pour trois ans, puisque le fermier n'est jamais sûr de rester plus de trois ans dans la ferme. Voilà pourquoi on fait souvent les baux pour neuf ans. Cette période peut convenir à l'assolement triennal, mais elle est trop courte pour un assolement plus long et sans jachères.

Les agronomes croient généralement que, dans l'intérêt de l'agriculture, du fermier et même du propriétaire, il faut recourir à l'assolement septennal sans jachères. Or, il est rationel, il est même d'usage de multiplier la durée de l'assolement par trois, pour avoir la durée du bail. Il faudrait donc une durée de vingt-un ans, qui n'a les inconvénients ni de l'emphytéose ni d'un bail trop court, ce qui donne le bail convenable pour l'ordinaire, sauf les exceptions particulières suivant les circonstances. Au surplus, il appartient aux propriétaires qui le peuvent d'essayer la durée convenable en même temps que l'assolement convenable.

Il y a des propriétaires anglais, tels que lord Kamès et M. Coke, qui ont imaginé des combinaisons compliquées pour concilier tous les intérêts dans la durée des baux, au moyen de certaines clauses qui paraissent embarrassantes et peu pratica-

bles. Ces clauses vraisemblablement ne s'introduiront jamais en France, ou du moins très-rarement; il serait superflu et fastidieux d'entrer dans le détail de ces clauses, que l'auteur cependant a pris la peine d'énoncer minutieusement. Je finis par la conclusion.

La conclusion principale de l'ouvrage est renfermée dans l'épigraphe placée en tête. Cette épigraphe est une sentence extraite et traduite de sir John Sainclair, agronome anglais. Elle est ainsi conçue :

« Les baux fournissent la plus puissante espèce d'encourage-
« ment aux améliorations agricoles.... Dans les pays qui man-
« quent de numéraire ou d'autres moyens de circulation, les
« paiements en nature sont inévitables; mais rien ne serait moins
« judicieux que des paiements de cette espèce depuis que le
« numéraire est devenu plus abondant. »

MANUELS D'AGRICULTURE.

Rapport lu par M. le docteur Jacquez à la séance de la Société d'agriculture du 30 mai 1846.

Messieurs,

J'ai à vous soumettre l'analyse de deux Manuels d'agriculture, l'un par M. Moll, ancien professeur d'agriculture à Roville, et actuellement professeur au Conservatoire royal des arts et métiers; l'autre par M. Stoltz, propriétaire à Andlau, et membre de la Société d'agriculture du Bas-Rhin.

Ces deux ouvrages ayant à peu près le même titre, presque la même étendue, et traitant des mêmes sujets, sembleraient devoir se contredire ou se ressembler beaucoup; pourtant il n'en est pas ainsi, et, tout en soutenant les mêmes principes,

ils diffèrent assez pour que le second offre encore un grand intérêt après la lecture du premier; aussi méritent-ils d'être examinés séparément. Cependant je m'arrêterai davantage sur le travail de M. Moll, parce qu'il renferme des vues plus générales et en même temps mieux appropriées à notre département.

MANUEL D'AGRICULTURE DE M. MOLL.

L'auteur, qui a cultivé dans la Lorraine, et qui paraît aussi avoir visité avec soin les départements de la Franche-Comté et de l'Alsace, a spécialement écrit pour la portion nord-est de la France, et par conséquent pour notre pays.

Dans son préambule, il parle en connaisseur des modes d'agriculture qui sont généralement usités chez nous, et approuve un peu les uns, critique beaucoup les autres, et fait entrevoir l'espace qui nous sépare encore d'un système de culture et d'économie rurale capable de donner les résultats les plus avantageux.

Dans une épître aux instituteurs, il engage ceux-ci à enseigner, à préconiser la bonne agriculture: en cela je l'approuve; mais je ne suis plus de son avis quand il leur conseille de prêcher par l'exemple, et de faire pour ainsi dire des fermes-modèles en miniature, avec les quelques parcelles de terre qu'ils pourraient posséder. Je crois qu'un instituteur ne peut pas se livrer avec une certaine attention, et par conséquent avec fruit, à l'agriculture pratique, sans négliger son école. En pareil cas, il sera nécessairement un mauvais laboureur ou un mauvais maître; on peut même dire qu'il sera presque toujours l'un et l'autre.

M. Moll a divisé son ouvrage en trois parties, auxquelles il rattache toute la science agricole : la première traite de la production des plantes; la seconde, de la production des animaux; et la troisième, de l'économie rurale, ou de la manière de régler, d'organiser et de diriger un train de culture de façon à en tirer le plus grand profit possible.

PREMIÈRE PARTIE.

L'auteur emprunte à la physiologie végétale des notions générales courtes, mais suffisantes, sur la germination, le développement, la nutrition et la fructification des plantes.

Il examine ensuite le rôle de l'air, de l'eau, de la chaleur et de la lumière dans la vie des végétaux ; il fait une appréciation rapide des causes qui amènent la différence des climats, et il montre, mais d'une manière trop restreinte, l'influence des climats sur l'agriculture.

Abordant l'étude du sol, il traite cette partie avec le soin qu'elle mérite : il fait connaître les éléments qui concourent à la formation des terres, les variétés et les qualités de celles-ci, les moyens d'en reconnaître la nature ; enfin il indique les circonstances géologiques et géographiques qui peuvent influer sur la valeur du sol.

Son chapitre consacré aux engrais et amendements me paraît traité de main de maître, et nos cultivateurs, qui sont passablement arriérés sous ce rapport, y trouveraient de bonnes leçons.

Après avoir parlé en peu de mots des défrichements, M. Moll passe aux travaux de culture et aux instruments aratoires, qu'il décrit avec soin, non-seulement en mécanicien habile, mais aussi en praticien, en vrai laboureur.

Dans un chapitre fort étendu, mais auquel il n'y a rien à retrancher, sur la culture des plantes en général, il suit celles-ci avec sollicitude dans toutes les phases de leur existence ; il indique tout ce qu'il convient de faire ou d'éviter pour leur semaille, leur développement, leur accroissement, leur récolte, et la conservation de leurs divers produits. Il serait seulement permis de trouver un peu courts les articles qui traitent des animaux nuisibles et des maladies des plantes.

Il passe ensuite à la culture spéciale des végétaux qui peuvent être une source de produits pour le laboureur ; mais il s'étend principalement sur les plus importantes : on remarquera les ar-

ticles qu'il a consacrés aux céréales, aux fourrages artificiels, aux irrigations des prairies naturelles et aux pommes de terre.

DEUXIÈME PARTIE.

Dans la seconde partie de son ouvrage, l'auteur, avons-nous dit, s'occupe de la production et de l'entretien du bétail.

Il entre dans des détails physiologiques et hygiéniques très-précis sur la nutrition et sur l'alimentation des animaux domestiques en général : les différents genres de substances alimentaires sont comparés, estimés et appréciés avec soin ; mais il ne fait en quelque sorte qu'effleurer les notions hygiéniques concernant la propreté, l'aération, la température, l'exercice, et il ne parle pas de la lumière, qui a tant d'influence sur la santé des animaux, et qui pourtant manque dans presque toutes les écuries de nos campagnes.

Après deux chapitres sur la multiplication et l'élève, chapitres dans lesquels les bonnes observations qu'il donne font regretter qu'elles soient si courtes, M. Moll passe aux différentes espèces de bétail ; et ici les bêtes bovines, parfaitement traitées par l'auteur, semblent avoir attiré sa sollicitude au détriment des autres animaux domestiques, dont il s'occupe bien moins, probablement parce qu'ils ont moins d'importance en agriculture.

TROISIÈME PARTIE.

Economie agricole.

L'économie agricole, qui fait la richesse ou la ruine du cultivateur selon qu'elle est bien ou mal comprise, bien ou mal pratiquée, a été traitée largement par M. Moll.

En parlant des qualités que doit avoir un agriculteur vraiment digne de ce nom, il exige trois ordres de connaissances fondamentales : 1° le métier, qui apprend à faire ce qui se fait, mais qui n'offre aucun moyen de faire mieux ; 2° l'industrie, dont les procédés, les raisonnements et les calculs donnent au travail un résultat lucratif ; 3° la science, qui éclaire, qui perfectionne

et qui place l'agriculture à la hauteur des arts les plus nobles. Il passe ensuite en revue les qualités intellectuelles et surtout les qualités morales qui sont indispensables à l'homme et à la femme des champs.

Plus loin, il donne d'excellents détails concernant les circonstances qui influent sur la valeur d'une ferme ; il s'élève avec force contre cette manie d'acheter des terres qui s'est emparée des habitants des campagnes, et qui cause si souvent leur ruine en les privant des capitaux nécessaires pour l'exploitation.

La prise à bail est pour lui un thème où il a su rassembler un grand nombre de conseils que les propriétaires et les fermiers consulteraient avec fruit pour la rédaction des baux.

Dans les chapitres suivants, il s'occupe successivement du capital d'exploitation, du travail, de l'organisation de la culture d'une ferme, du choix des récoltes et de leurs propriétés particulières, de la production et de l'emploi du fumier, des systèmes de culture, de la direction d'un faire-valoir, et de la comptabilité. Tous ces sujets sont bien traités ; mais on remarque surtout ce qui concerne la production et l'emploi du fumier, les systèmes de culture, la direction d'un faire-valoir et les détails sur la comptabilité. On lira avec beaucoup d'intérêt, dans quelques pages bien inspirées, les remarques que fait l'auteur sur les mœurs des habitants des campagnes, et les conseils qu'il donne à ceux-ci. Je me permettrai cependant de ne pas approuver tous les moyens hygiéniques qu'il propose aux cultivateurs pour les préserver de l'influence pernicieuse des marais : la ceinture de soie qu'il préconise me paraît au moins inutile, et l'usage du tabac à fumer constitue une habitude dispendieuse qui ne peut faire du bien qu'à la Régie.

Après un chapitre supplémentaire qui traite de la vigne, et auquel on ne peut reprocher qu'un trop petit nombre de pages, l'auteur termine son ouvrage par quelques conseils très-sensés et très-prudents sur les améliorations qu'il serait urgent d'introduire dans la culture de nos contrées.

MANUEL ÉLÉMENTAIRE DU CULTIVATEUR ALSACIEN,

Par M. Stoltz.

Cet ouvrage, qui, comme on le voit par le titre, est destiné principalement aux deux départemens du Haut et du Bas-Rhin, n'offre pas pour nous le même intérêt que le précédent; cependant il ne montre pas tellement la couleur locale qu'il ne puisse être aussi très-utile pour les hommes de la Haute-Saône; d'ailleurs les principes fondamentaux, essentiels, de l'agriculture sont de tous les pays : les variétés que réclament les différences de lieux, de sols et d'exposition, etc., découlent même naturellement de ces principes, et ne sont plus que des corollaires de détail. Sous ce rapport donc, un traité d'agriculture, fût-il fait pour un seul village, ne sera pas lu sans fruit en d'autres localités, s'il vient d'un agronome expérimenté et instruit comme l'auteur du Manuel dont je parle.

Dans une introduction qui fait déjà pressentir l'instruction, le jugement, le bon sens pratique qu'on rencontrera dans le cours de l'ouvrage, M. Stoltz définit l'agriculture et en montre l'importance; il expose en peu de mots l'état actuel de l'agriculture en Alsace; il l'apprécie en homme dégagé de toute prévention de clocher, et indique les moyens les plus propres à l'élever à un plus haut degré de prospérité, moyens qui seraient également applicables à notre pays.

Ce Manuel est divisé en trois parties qui correspondent aux trois divisions de M. Moll. On y trouve seulement de la différence dans les détails. Il dit peu de choses des plantes en général; il est peut-être aussi un peu trop vague en ce qui concerne les principes constituants des divers terrains, et la manière de les distinguer; mais il s'étend en connaisseur sur l'indication et la description des principaux sols arables de l'Alsace.

Il parle avec soin des instruments aratoires, de leurs variétés, de leurs usages, et il fait preuve, en cette matière, de connaissances pratiques qu'on serait heureux de rencontrer toujours dans des ouvrages de ce genre.

Il dit de bonnes choses sur les amendements et sur les engrais; mais il s'est montré beaucoup trop sobre de détails en ce qui concerne ces derniers, dont l'importance est si grande en agriculture. En revanche, et à part les prairies naturelles, dont il parle trop peu, les chapitres dans lesquels il s'occupe des labours, des semailles, de l'entretien des plantes sur pied, et de la récolte, sont bien soignés.

Tout est aussi à louer et à louer grandement dans la seconde partie de l'ouvrage, partie qui traite des animaux utiles au cultivateur, soit comme bêtes de travail et comme sources d'engrais, soit comme objets de commerce. Plusieurs de ces questions, entre autres celles qui concernent le cheval, le mouton, le porc, et la plupart des volailles de basse-cour, y sont mieux traitées que dans le Manuel de M. Moll. Le chapitre consacré aux bêtes ovines est presque un traité complet, et les abeilles, oubliées par l'auteur précédent, ont eu ici une part assez large. Enfin, on trouve sur l'engraissement du bétail et de la volaille des préceptes bien développés et bien pratiques qui sont omis ou seulement ébauchés par le savant professeur du Conservatoire.

M. Stoltz divise sa troisième partie en deux sections : dans la première il s'occupe des assolements, et dans la seconde de la gestion d'une ferme. On lira avec fruit et avec intérêt ses remarques et ses conseils sur les règles de l'assolement des plantes en général et en particulier, sur les différents systèmes de rotation des récoltes, ainsi que sur les avantages et les inconvénients de chacun. En tout cela il fait preuve d'expérience, de tact et de prudence. On trouvera les mêmes qualités dans les chapitres qui traitent de la gestion d'une ferme et de la comptabilité rurale. Il est à regretter qu'en ce qui concerne cette dernière, il se soit borné à des notions générales, et qu'il n'ait pas tracé, comme l'a fait M. Moll, un registre de compabilité propre à servir de modèle aux cultivateurs, qui, comme on le sait, sont presque tous dans une ignorance complète sous ce rapport.

Cet ouvrage, un peu moins étendu, moins didactique, moins savant que le premier, est loin pourtant d'offrir l'aridité d'un

simple Manuel : c'est l'œuvre d'un praticien instruit, d'un bon observateur, et, par-dessus tout, d'un homme de bon sens. Mais, tout en appréciant beaucoup celui-ci, on mettra l'autre en première ligne : en effet, M. Moll fait preuve de connaissances scientifiques plus variées et plus étendues ; sans manquer de notions pratiques, il connaît à fond la théorie de la science agricole, et la professe avec l'autorité d'un maître ; cherchant à convaincre autant qu'à éclairer, il plaide chaudement en faveur de la bonne agriculture, et il en fait valoir les avantages par des raisonnements ainsi que par des calculs dont M. Stoltz se montre beaucoup plus sobre. Celui-ci, plus réservé, donne des conseils plutôt que des leçons ; il enseigne ce qui est bon et praticable avec le calme d'un Allemand ; il semble parler à des convertis : aussi a-t-il parfois le défaut d'indiquer tout ce qui se fait, sans dire ce qu'il y aurait de mieux à faire.

En somme, ces deux Manuels sont écrits avec précision et clarté ; ils sont mis à la portée des intelligences les plus ordinaires, et ils peuvent être facilement compris par tout villageois qui sait un peu lire. Mais malheureusement nos laboureurs ne lisent guère d'autres ouvrages d'agriculture que le *Messager boiteux* et les prophéties de Nostradamus ; et pourtant, vous le savez, Messieurs, ils auraient beaucoup à apprendre, beaucoup à changer pour tirer du sol si riche de la Haute-Saône, je ne dis pas tout le parti possible, mais au moins un parti beaucoup plus avantageux.

Malgré les efforts de la Société d'Agriculture et des autorités départementales, les mauvais procédés de culture tiennent de pied ferme, et les améliorations les plus essentielles ne pénètrent pas dans les masses. Pourtant nos cultivateurs ne manquent pas de bon sens, ils sont même moins arriérés que ceux de bien d'autres départements ; mais enfin ils le sont beaucoup trop. Asservis par l'habitude et par des préjugés auxquels la tradition populaire a donné force de loi, ils ne raisonnent pas ou bien ils raisonnent mal ; leurs calculs, quand par hasard ils en font, se sentent également de la routine, et ne servent qu'à perpétuer leurs erreurs.

Quand on force leur attention sur des raisonnements plus justes, quand on leur prouve qu'ils gagneraient beaucoup plus à faire autrement, ils finissent ordinairement par convenir qu'on a raison ; mais ils ne font pas mieux dans la suite : pourquoi ? parce que leur éducation est faite ; parce que l'habitude est prise, et que l'habitude, chez eux, résiste aux meilleurs arguments ; enfin, parce que l'homme des champs se laisse conduire par les yeux plutôt que par les oreilles, et qu'il ne se décide à faire une chose que quand il la voit faire depuis un certain temps autour de lui. Donc, pour le sortir de son apathie et pour l'amener à de meilleurs procédés en agriculture, il faut lui donner une autre éducation, d'autres habitudes, et le prêcher par l'exemple.

Mais comment s'y prendre ? sur quoi compter pour arriver un peu vite à de pareilles réformes ?..... L'éducation primaire, en donnant plus d'instruction, préparera les voies aux vraies connaissances agronomiques ; mais elle ne donnera pas ces connaissances. Pendant longtemps encore les bons ouvrages seront peu lus, peu crus et encore moins suivis. Les hommes éclairés qui donnent l'exemple des bonnes méthodes, des bons procédés agricoles, sont trop rares ; d'ailleurs, comme ils sont à peu près tous riches, le petit laboureur croit voir chez eux une culture transcendante et une succession d'essais qui ruineraient un fermier ordinaire, et cette idée le retient dans la routine. Il n'en serait pas ainsi si le bon exemple lui venait d'un petit propriétaire, d'un simple fermier, enfin d'un de ses égaux. C'est donc chez ces derniers qu'il faut prendre des agriculteurs modèles ; mais, pour en former en nombre suffisant, il est nécessaire de recourir aux écoles spéciales d'agriculture.

Nous en avons sans doute de bonnes en France, mais elles ne sont d'aucune manière à la portée, à la convenance de nos villageois : c'est dans le département même, et pour le département seul qu'il en faudrait une ; mais une école théorique et pratique, c'est-à-dire une école pourvue d'un nombre suffisant de professeurs, et annexée à une ferme-modèle dans laquelle

les élèves concourraient de leurs propres mains à l'exécution de ce qui leur serait enseigné. Encore, une pareille institution manquerait son but si elle était d'un accès difficile : il faudrait donc qu'elle fût à la portée des petites bourses, et, pour faire largement les choses, elle devrait recevoir la plupart des élèves sans rétribution, mais après concours.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'une école un peu largement organisée d'après ces conditions ne tarderait pas à répandre dans nos villages un certain nombre d'agronomes éclairés, qui feraient autrement que leurs pères, et qui, par leurs discours et par leurs exemples, amèneraient les autres à adopter des procédés plus rationels.

Sans doute une pareille création exigerait de la part du département de grands sacrifices pécuniaires ; mais ne sait-on pas qu'il y a des dépenses qui enrichissent ? et celles-ci, Messieurs, ne seraient-elles pas de ce nombre ?

CONGRÈS AGRICOLE

DE LA HAUTE-SAONE.

Session de 1847.

SÉANCE DU MATIN DU 7 MARS.

(Présidence de M. GALMICHE.)

SOMMAIRE DE LA SÉANCE : Ouverture de la session. — Constitution du Congrès. — Formation des commissions. — Renvoi aux quatre commissions des matières à l'ordre du jour.

L'an 1847, le 7 mars, à neuf heures du matin, s'est ouverte, dans une des salles du palais de justice de Vesoul, la deuxième session du Congrès départemental de la Haute-Saône.

Etaient présents : MM. DE DALMASSY, HUVELIN, DU BOUVOT, A. CERNESSON, président, secrétaire et délégués du Comice agricole de Jussey;

MM. BILLARDET, BOLOT, ROUSSELOT, président, secrétaire et délégué du Comice agricole de Gy;

Et les membres de la Société d'agriculture dont suivent les noms : MM. GALMICHE, président, FACHARD, vice-président, ALIÈS, D'ANDELARRE, D'ARBAUMONT, BOUVEREY, DE BEAUSÉJOUR, CRÉPIN, DELACHAULME, DODELIER père, DODELIER fils, GAUVAIN, LE BEUFFE, LONGCHAMPS, LUCOTTE, MILLET, PICQUET, PIROT, TRELUT aîné, TRELUT jeune, VINON, ZOMINY, SUCHAUX.

M. le président propose à l'assemblée de décider préalablement si les sessions du Congrès auront lieu, pour l'avenir, à la fin de novembre comme en 1845, ou au commencement de mars comme en 1847; il rappelle, à cette occasion, la circonstance qui est venue fortuitement ajourner la session qui s'ouvre aujourd'hui. MM. D'ANDELARRE, DE DALMASSY et FACHARD sont entendus; ils sont d'avis qu'on en revienne pour la tenue des sessions ultérieures à l'époque réglementaire, qui est la fin de novembre ou le commencement de décembre. Cet avis est unanimement partagé; mais il est décidé en même temps que la session du mois de mars 1847 comptera et pour celle qui devait avoir lieu en 1846, et pour celle de l'année 1847.

Sur le bureau se trouve déposé le programme des questions à examiner, au nombre de vingt. M. D'ANDELARRE demande qu'il y soit ajouté la question suivante : « Y a-t-il lieu à supprimer les routes départementales, et à les classer soit comme routes royales, soit comme chemins de grande communication, suivant l'importance qu'elles présentent? » Le Congrès consent à cette addition; il range de même au nombre des matières à discuter une 22e question présentée par M. GAUVAIN, en ces termes : « Y a-t-il lieu d'introduire dans la loi dont les Chambres sont saisies relativement aux irrigations, une disposition qui prohiberait le parcours et la vaine pâture sur tous les terrains irrigués? »

L'ordre du jour se trouvant ainsi réglé, M. le président propose de renvoyer les 22 questions à l'examen préparatoire de quatre commissions. — Adopté.

Les commissions sont ensuite composées, de l'avis du Congrès, comme il suit :

1re Commission : MM. BILLARDET, HUVELIN, DODELIER fils, PICQUET, REVILLOUT, DE LABOULLAYE, CERNESSON, ROUSSELOT, MILLET.

Cette commission est appelée à donner son avis, 1° sur le meilleur emploi à faire de la subvention que la Société d'agriculture recevra du Gouvernement en 1847, pour primes départe-

mentales ; 2° sur les circonscriptions comitiales qui seront choisies pour la distribution de ces primes, en 1847 et en 1848; 3° la somme qui sera demandée au ministre pour les primes à distribuer en 1848.

2e Commission : MM. du Bouvot, Bolot, Trelut aîné, Courcelle, Gauvain, Pirot, de Beauséjour, Gevrey, Vynon, Athey, Zominy.

A cette commission est renvoyé l'examen des questions numérotées dans le programme 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, ainsi que de la nouvelle question proposée par M. Gauvain.

3e Commission : MM. Lucotte, Le Beuffe, Dodelier père, Crépin, Naudon, Trelut jeune.

Cette commission est chargée de présenter ses conclusions sur les questions numérotées dans le programme 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

4e Commission : MM. de Dalmassy, Fachard, Gerbet, Chenot, d'Andelarre, Bouverey, d'Arbaumont, Aliès ; Delachaulme.

Les matières attribuées à cette commission sont 1° celles numérotées dans le programme 15, 16, 17; 2° les trois questions tirées du programme du Congrès central d'agriculture ; 3° la question additionnelle présentée par M. d'Andelarre.

A dix heures et demie, la séance générale est levée, et immédiatement commence le travail des commissions.

SÉANCE DU SOIR DU 7 MARS.

(Présidence de M. GALMICHE.)

Sommaire de la séance : Adoption du procès-verbal. — Discours de M. le président. — Excuses envoyées par plusieurs membres du Congrès. — Subvention à demander pour l'année 1848 au Ministre de l'agriculture. — Emploi de cette subvention. — Impôt du sel. — Maladies de la race bovine et de la race ovine. — Commerce des bestiaux. — Importation de juments et d'étalons du Perche dans le département de la Haute-Saône. — Indemnités pour pertes de bestiaux. — Vaine pâture. — Location des terres.

La séance générale est reprise à deux heures et demie.

Présents : M. Fachard, vice-président ; et MM. d'Andelarre,

D'ARBAUMONT, ALIÈS, DE BEAUSÉJOUR, BOUVEREY, BILLARDET, BAULMONT, DU BOUVOT, DE COLOMBE, CERNESSON, CHENOT, CRÉPIN, COURCELLE, DE DALMASSY, DODELIER père, DODELIER fils, DELACHAULME, GERBET, GEVREY, GAUVAIN, HUVELIN, LE BEUFFE, DE LABOULLAYE, LONGCHAMPS, LUCOTTE, MILLET, NAUDON, PICQUET, PIROT, ROUSSELOT, TRELUT aîné, VINON, ZOMINY, SUCHAUX.

M. le préfet assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la séance du matin est lu et adopté.

M. le président prononce le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Vous réalisez aujourd'hui pour la deuxième fois la mesure « importante qui consiste à réunir en une même assemblée la « Société d'agriculture et les Comices du département.

« Heureuse alliance, Messieurs, qui ne pouvait manquer de « se former entre des hommes animés d'un même dévouement « pour la prospérité de l'agriculture, et qui ont compris que « l'association, en accroissant leurs forces, permettrait d'arri- « ver plus sûrement à répandre dans le pays les bienfaits de la « science agricole.

« La tâche que vous avez entreprise présente des difficultés « sans doute ; mais aussi qu'elle est noble et belle cette tâche, « et combien l'importance des résultats que vous poursuivez ne « doit-elle pas soutenir votre courage et vos efforts! Soit que « vous agissiez simultanément, soit que vous procédiez isolé- « ment, dans votre sphère d'action particulière, l'intérêt géné- « ral est votre seul guide, votre seul mobile; vous n'avez en « vue que l'avantage de tous, vous trouvez vos succès et votre « récompense dans le bien-être que vous procurez aux autres; « aucun sentiment d'envie ou d'égoïsme ne vient troubler votre « louable émulation. Loin de là, vous êtes heureux et fiers de « toutes découvertes, de quelque part qu'elles proviennent, si « ces découvertes peuvent tourner au profit de vos concitoyens. « N'étais-je pas fondé à dire tout-à-l'heure, Messieurs, que nous « accomplissons une noble tâche, et que l'objet de nos travaux

« est bien fait pour exciter notre zèle et notre persévérance?

« Combien aussi l'industrie à laquelle vous avez voué vos « soins n'éprouve-t-elle pas le besoin de votre généreux appui « et de vos encouragements. L'agriculture, malheureusement « livrée à des mains trop souvent inhabiles, trop peu aisées « pour rien abandonner aux chances de l'expérimentation, l'a- « griculture reste languissante et stationnaire en présence de « nombreux faits acquis, de méthodes nouvelles éprouvées, et « dont l'application réaliserait cependant de si grandes amélio- « rations.

« Dans cette situation qui laisse tant à désirer, nos efforts « doivent redoubler; nous devons, par nos conseils souvent ré- « pétés, par les bons exemples que nous pouvons heureuse- « ment puiser au milieu de nous, par des primes judicieuse- « ment décernées, nous devons, dis-je, éclairer, encourager « sans cesse nos cultivateurs : la réussite, nous pouvons l'es- « pérer, viendra couronner notre œuvre.

« Mes paroles empruntent aujourd'hui, on ne peut se le dis- « simuler, une grande autorité des circonstances calamiteuses « que nous avons à traverser. L'agriculture a failli cette fois à sa « mission, qui est en France de fournir à la subsistance de la « population. Que ne devons-nous pas tenter pour nous pré- « server à l'avenir d'un semblable fléau? Certes, Messieurs, « nous n'avons pas la pensée de dominer les faits qui ne sont « pas du domaine de l'homme; mais, s'il n'est donné à per- « sonne de maîtriser les fâcheuses influences atmosphériques, « du moins pouvons-nous, par une culture plus riche, en at- « ténuer notablement les désastres.

« Notre association nouvelle nous permettra mieux que par « le passé d'atteindre notre but; elle sera féconde en bons ré- « sultats, nous n'en pouvons douter. Et comment en serait-il « autrement, quand nous sommes assez heureux pour réunir « le concours d'hommes de savoir, de pratique et d'expérience, « d'hommes qui ne prennent leurs inspirations que dans l'amour du bien public? Secondés ainsi par ceux qui ont appris à

« apprécier quelle est la juste mesure de confiance à ac-
« corder selon les lieux aux théories nombreuses publiées en
« agriculture, nos conseils et nos recommandations obtien-
« dront plus facilement créance près des cultivateurs, et seront
« mieux écoutés; éclairés enfin par ceux qni ont été à même de
« voir le mal de plus près et d'en sonder la profondeur, nous
« serons plus habiles à y appliquer le remède.

« La connaissance exacte des besoins de l'agriculture, en
« assurant l'emploi le plus utile des encouragements qu'elle ré-
« clame, nous rendra plus favorable près du Gouvernement,
« nous osons l'espérer, son représentant dans le département
« de la Haute-Saône, qui nous témoigne déjà par sa présence
« au milieu de nous l'intérêt qu'il porte à la cause que nous
« défendons.

« Votre attention, Messieurs, sera appelée sur plusienrs
« questions dont se préoccupent en ce moment tous les esprits.
« L'examen de ces questions a été réservé pour cette réunion
« solennelle, afin de jeter le plus de lumière possible sur la
« solution dont elles sont susceptibles.

« Quelques-unes de ces questions d'un intérêt général seront
« portées bientôt à une tribune plus élevée et discutées devant
« le Congrès central de Paris. Ce second examen ne doit en rien
« diminuer à vos yeux leur importance; au contraire, vos dé-
« légués près de ce Congrès, guidés par les résolutions réfléchies
« que vous aurez arrêtées, seront mieux à même de faire pré-
« valoir vos opinions. Vos vœux enfin, quels qu'ils soient, sur
« les matières comprises dans votre programme ainsi que sur les
« propositions nouvelles qui pourront être formulées, seront
« transmis au Gouvernement. Une discussion complète, sé-
« rieuse, devra donc, vous le sentirez, précéder chacune de
« vos délibérations.

« Nous vivons, Messieurs, dans un temps de paix et d'ordre
« public; nous sommes heureusement dans les conditions sous
« lesquelles les industries prospèrent : profitons, sans perdre
« courage, de ces circonstances favorables. La perfectibilité,

« cette qualité essentielle de toutes les choses de ce monde, se « révèle de nos jours par des innovations qui semblent tenir du « prodige : elle ne se manifestera pas moins dans l'industrie la « plus précieuse, dans l'agriculture, qui occupe à tous égards « le premier rang parmi les autres.

« Nous touchons au terme, j'en ai le sentiment, où, secondés « par l'instruction qni se répand chaque jour davantage dans « la classe agricole, vous arriverez à vaincre plus facilemeut « les obstacles de toutes sortes, les résistances de la routine « que vous rencontrez encore si vivaces aujourd'hui. Continuons « donc à marcher dans la voie que nous avons choisie, et nous « serons suffisamment récompensés si nous venons en aide « pour notre faible part au grand mouvement qui se prépare, « et qui doit, en augmentant le bien-être matériel d'une por- « tion nombreuse de la population, provoquer un avantage « social plus grand encore, celui de favoriser sa moralisation. »

M. de Dalmassy dépose sur le bureau le cahier d'observations que le Comice de Jussey a rédigé sur les différentes questions comprises au programme de la session du Congrès.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Dornier, président du Comice de Gray, s'excuse de ne pouvoir, non plus que le secrétaire et les délégués du Comice, se rendre au Congrès.

Des excuses sont également présentées de la part de MM. Roussel, de Graisse, qui viennent de perdre leur père.

RAPPORT DE LA 1re COMMISSION.

Matières réglementaires.

La parole est à M. Dodelier, rapporteur de la 1re commission. Au nom de cette commission, il propose de demander à M. le ministre de l'agriculture, pour l'exercice 1848, une première allocation de 1200 fr. destinée à favoriser l'amélioration de nos races bovines à l'aide de croisements avec les races suisses. Cette conclusion du rapport, qui est motivée sur les bons effets obtenus de ces croisements, est adoptée par le Congrès.

La seconde allocation demandée par la commission est de 2000 fr.; elle a pour objet l'amélioration de la race chevaline du pays au moyen de croisements avec la race percheronne, afin d'en obtenir de meilleurs chevaux de trait. On ne s'occuperait point de l'élevage des chevaux fins, qui ne peut guère réussir dans un département où la grande division des propriétés rend la stabulation forcée, et où d'ailleurs cet élevage n'est point favorisé par les achats du Gouvernement pour la remonte de le cavalerie.

Plusieurs membres prennent la parole sur la matière. M. du Bouvot pense que dans une province où l'armée trouvait autrefois une partie de ses remontes, on ne doit pas renoncer à l'élevage des chevaux mi-fins. M. du Bouvot ajoute : Si vous voulez continuer d'importer dans le département des chevaux de race percheronne, achetez des étalons plutôt que des juments : 4 étalons suffiraient à produire 150 à 200 poulains dans un an.

M. de Dalmassy : L'intention du Conseil général, en décidant l'importation dans la Haute-Saône de juments percheronnes, était qu'elles fussent saillies par les étalons du dépôt de Jussey; de cette manière on aurait obtenu une race nouvelle dans le département. Mais on a faussé cette mesure dans l'application, en livrant ces juments tantôt à des étalons fins, tantôt à des étalons de trait. On semble même, depuis quelque temps, vouloir substituer l'amélioration par les étalons à l'amélioration par les juments.

M. Huvelin ne partage pas l'opinion qui a été émise en faveur de l'élevage des chevaux fins dans la Haute-Saône; l'usage, l'habitude ne portent pas les habitants de nos campagnes vers ce genre d'industrie.

M. Trelut se prononce également contre l'amélioration par les chevaux fins. Les produits immédiats, dit-il, sont décousus, et ce n'est qu'après la 4e ou la 5e génération qu'on peut espérer d'arriver à un bon résultat. Il faut donc être riche pour se livrer à ce genre d'élevage. Or, chez nous, les éleveurs de chevaux sont généralement des cultivateurs qui sont loin d'être dans cette position.

M. le préfet prend occasion de ce débat pour repousser le reproche fait au Gouvernement de ne pas favoriser, suivant sa promesse, par des achats réguliers et des prix suffisants, la production des chevaux de cavalerie. Depuis six à sept ans, dit-il, le Gouvernement réalise sa promesse : le prix qu'il offre n'a plus de limite fixe; il paie les chevaux depuis 600 fr. jusqu'à 1600 fr. Si les officiers acheteurs ne viennent pas dans la Haute-Saône, c'est que les chevaux dont ils pourraient faire l'acquisition sont en trop petite quantité pour les y attirer.

Après ces explications, M. le président rappelle la proposition formulée par commission. Il s'agit, dit-il, de savoir si l'on demandera une somme de 2000 fr. applicable à l'amélioration de la race chevaline au point de vue de la production de chevaux de trait.

La proposition de la commission est adoptée par le Congrès, qui toutefois exprime le désir que l'élevage du cheval de guerre ne soit pas négligé, puisque de premiers essais font espérer le succès de cette industrie, surtout pour le moment où l'établissement d'un dépôt de remontes à Faverney viendra favoriser l'écoulement des produits.

M. le rapporteur propose en troisième lieu de demander une somme de 600 fr. pour achat d'une certaine quantité de graines de plantes sarclées qui serait distribuée gratuitement aux cultivateurs. La commission a pensé, dit-il, que l'on ajouterait par là aux moyens d'alimentation du bétail, que l'on obtiendrait plus d'engrais, et que l'on amènerait forcément les cultivateurs à faire usage des instruments aratoires perfectionnés.

M. Gauvain pense qu'il voudrait mieux faire achat de graines de fourrages artificiels à demeure.

MM. d'Andelarre, du Bouvot et Huvelin appuient au contraire les conclusions de la commission, qui sont adoptées.

La quatrième proposition de la commission porte à 4000 fr. l'allocation qui serait demandée pour les primes départementales à distribuer en 1848. Le chiffre de 4000 francs est adopté.

On adopte également, 1° le chiffre de 1000 fr. proposé pour

encouragements à la culture des prairies artificielles; 2° celui de 300 fr. pour importation de porcs de race anglaise destinés à l'amélioration de la race du pays; 3° celui de 2500 fr. qu'on appliquerait à favoriser l'assainissement des prairies et l'amélioration des systèmes d'irrigation.

La commission propose ensuite de solliciter une subvention de 400 fr. pour l'amélioration de la race ovine. Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. du Bouvot, de Dalmassy, Billardet, Fachard, de Beauséjour et Trelut, le chiffre de l'allocation à demander est élevé à 1000 fr. On se procurerait principalement, pour les croisements, des béliers à longue laine tirés du Wurtemberg.

Enfin le Congrès, d'accord avec la commission, exprime le vœu que le Gouvernement laisse aux sociétés agricoles la latitude de déterminer la nature et la valeur des primes qu'elles se proposent de décerner, et qu'il fasse connaître, dès les premiers mois de l'année, autant qu'il sera possible, le montant des subventions accordées à ces associations.

M. de Dalmassy signale les nombreuses difficultés que les sociétés agricoles rencontrent, en matière de comptes annuels, dans leurs rapports avec les payeurs du Trésor. Il serait bien à désirer, dit-il, qu'un réglement spécial pour l'objet dont il s'agit, fit connaître d'une manière claire et précise les exigences de la comptabilité : car il arrive fort souvent que les trésoriers des Comices et des sociétés agricoles ignorent les obligations auxquelles ils sont soumis.

Le Congrès ne formule pas de vœu à cet égard, M. le préfet ayant donné l'assurance qu'on le trouvera toujours prêt à répondre aux demandes d'éclaircissements qui lui seraient adressées.

S'occupant de déterminer les circonscriptions comitiales dans lesquelles seront distribuées les primes départementales de l'exercice 1847 et de l'exercice 1848, le Congrès décide que cette distribution se fera en 1847 à Vesoul, et en 1848 à Gy.

RAPPORTS DE LA 2e COMMISSION.

Impôt du sel. — Ordonnance royale du 26 février 1846. — Maladies de la race bovine et de la race ovine.

La 2e commission, qui était chargée de l'examen des sept premières questions du programme, fait son rapport par l'organe de M. Gauvain. Conformément aux conclusions de ce rapport, le Congrès reconnaît, 1° que la cherté du sel nuit à l'agriculture et impose des privations à la classe pauvre; 2° que la diminution de l'impôt sur le sel augmenterait certainement et très-utilement la consommation de cette denrée, mais qu'on manque d'éléments suffisants pour apprécier s'il y aurait perte ou non pour le Trésor; 3° que l'ordonnance du 26 février 1846 est d'une exécution tout-à-fait impossible; 4° que les maladies les plus fréquentes et les plus meurtrières qui frappent la race bovine sont le charbon, la péripneumonie contagieuse; que celles qui frappent la race ovine sont la cachexie aqueuse ou pourriture, et la gale; 5° que les meilleurs préservatifs indiqués par l'expérience et l'empirisme sont, pour le charbon, l'usage du sel, une bonne alimentation, un régime régulier, un pansage journalier, des étables propres et bien aérées; qu'il en est de même pour la péripneumonie, mais qu'il faut en outre et surtout éviter les arrêts de transpiration et séparer les animaux; que quant aux moyens curatifs qui sont du domaine de la médecine vétérinaire, il ne lui appartenait pas de les indiquer; qu'en ce qui concerne la cachexie et la gale, l'usage du sel, une boisson ferrugineuse, des bergeries sèches et bien aérées, un pâturage sec, des aliments stimulants, tels que vesces ou gesses en graine ou en fourrage, seraient des moyens préservatifs et curatifs qui auraient les meilleurs résultats.

Commerce des bestiaux.

Sur la 5e question : « Quelle est l'importance du mouvement commercial des bestiaux de notre département dans la Flandre

et ailleurs ? Quels sont les moyens de favoriser ce mouvement ? » la commission répond qu'elle manque de renseignements pour donner, sur le premier point, un chiffre d'exportation précis, mais qu'on peut l'évaluer à 2,500,000 fr. Sur le second point, elle place en première ligne une production plus abondante de fourrages de toute espèce, de manière à diminuer le prix de la nourriture du bétail et à procurer l'amélioration des races.

Cette double appréciation reçoit l'assentiment du Congrès.

Importation de juments et d'étalons du Perche.

Sur la 6e question, ainsi conçue : « Quels avantages sont résultés de l'importation de juments et d'étalons du Perche dans notre département ? » MM. Trelut, du Bouvot, Gauvain, prennent tour à tour la parole, mais se montrent en désaccord sur l'importance des résultats obtenus jusqu'à ce jour, et sur la préférence à donner à l'importation des juments, ou à celle des étalons, ou enfin à l'importation simultanée de l'espèce mâle et de l'espèce femelle. M. de Dalmassy pense qu'il n'y a pas expérience suffisante pour décider la question, et qu'il convient de continuer l'application de la mesure prise par le Conseil général.

M. le préfet exprime le désir que le Congrès se prononce d'une manière moins vague sur le point de savoir si le département doit s'en tenir à l'importation des juments ou à celle des étalons, ou adopter de préférence la double importation.

Après de nouvelles observations présentées par M. du Bouvot et par M. Fachard, le Congrès se décide pour la double importation.

Indemnités pour pertes de bestiaux.

Sur la 7e question : « N'y a-t-il pas lieu de demander l'augmentation des crédits ouverts pour l'agriculture, notamment en ce qui concerne les indemnités pour pertes de bestiaux ? » le Congrès partage l'avis de la commission sur la nécessité d'une allocation plus élevée.

Prohibition de la vaine pâture sur les terrains irrigués.

La 2e commission avait à s'occuper, enfin, de la question additionnelle proposée par M. Gauvain, et ainsi conçue : « Y a-t-il lieu d'introduire dans la loi relative aux irrigations une disposition qui prohiberait le parcours et la vaine pâture sur tous les terrains irrigués? » Considérant que la vaine pâture porte un préjudice considérable aux prairies soumises à un système régulier d'irrigation, la commission pense qu'il serait urgent d'ajouter à la proposition de MM. d'Angeville et de Lafarelle un article qui, du moins en faveur de ces prairies, abolirait l'usage dont il s'agit.

Le Congrès exprime un vœu dans ce sens, mais en manifestant, ainsi que le propose M. du Bouvot, l'espoir d'une prochaine abolition complète de la vaine pâture.

RAPPORTS DE LA 3e COMMISSION.

Modes de location des terres.

M. Le Beuffe, rapporteur de la 3e commission, présente les conclusions auxquelles elle s'est arrêtée sur cette question : « Quel serait le mode de fermage le plus favorable à l'agriculture. » Ce serait, dit le rapporteur, le fermage qui associerait le propriétaire à l'exploitation, afin que, par le concours des capitaux et des lumières de celui-ci, le sol pût être amélioré, et, conséquemment, la production augmentée. M. Le Beuffe développe ces conclusions.

M. du Bouvot croit impraticable le système de la commission, lequel, dans l'usage, deviendrait une source de contestations nombreuses entre les co-intéressés. Le mode de fermage qui, suivant M. du Bouvot, mérite à beaucoup près la préférence, c'est le bail à long terme, en argent, et avec faculté, pour le fermier, de renouveler au bout d'une première période, mais moyennant augmentation dans le prix d'amodiation.

M. de Dalmassy donne aussi la préférence au fermage à long terme, parce que c'est celui qui doit pousser le plus au per-

fectionnement de l'agriculture, en présentant au fermier la perspective de profiter plus longtemps des améliorations qu'il aura su ajouter les unes aux autres, et d'augmenter par là ses profits.

Les conclusions de la commission sont expliquées de nouveau par M. Le Beuffe. Une association entre le propriétaire et le fermier, dit le rapporteur, ne pourrait que tourner au profit de l'agriculture. Ce qui manque surtout au cultivateur, ce sont des capitaux. Si le propriétaire concourait de sa bourse à l'exploitation rurale, et secondait un fermier par de bons conseils, ce dernier marcherait plus à l'aise et plus sûrement dans la voie des améliorations.

M. Bouverey : Une pareille association ne serait guère que le métayage, mode de location que ses inconvénients ont fait à peu près abandonner. Le propriétaire qui, sous l'empire d'une convention semblable, voudrait veiller à ses intérêts, devrait se confiner à la campagne ; il ne pourrait être ni militaire, ni fonctionnaire, ni magistrat; il ne pourrait se livrer à aucune des carrières qui exigent le séjour à la ville ou des déplacements.

M. d'Andelarre parle également contre le métayage, qui s'oppose, dit-il, au perfectionnement de l'agriculture autant qu'il est contraire aux intérêts du propriétaire. Le métayer ne fait rien pour amender une ferme, parce qu'il supporterait seul la dépense, pour voir le bailleur prendre sa part des profits. De là indolence, apathie dans le métayer, et partant culture stationnaire, négligée. De là dommage pour le propriétaire, puisque tout domaine mal tenu diminue de produit et de valeur.

M. Fachard déclare préférer, comme M. du Bouvot et M. de Dalmassy, le bail en argent et à long terme; mais il ne voudrait pas de la stipulation qui, tout en laissant au fermier la faculté de rester, au bout d'une première période, sur le domaine affermé, lui imposerait, en cas de renouvellement, un prix de location plus élevé. Un bail de neuf ou de dix-huit ans suffit bien pour stimuler l'intelligence et l'activité du preneur, qui, s'il a amélioré, aura son intérêt à rester sur la ferme, de même

que le propriétaire sera intéressé à conserver un bon fermier.

Toutes ces opinions entendues, le Congrès substitue aux conclusions de la commission une rédaction proposée par M. Huvelin, et ainsi conçue : « Le mode de fermage le plus « favorable est le fermage à long terme et en argent, puisqu'il « permet au fermier de développer toutes les ressources de l'a- « griculture et d'en tirer le plus considérable profit. »

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU MATIN DU 8 MARS.

(Présidence de M. GALMICHE.)

Sommaire de la séance : Emigrations de la campagne pour la ville. — Conservation du cadastre. — Correspondances entre les Sociétés agricoles.

La séance s'ouvre à neuf heures.

Présents : MM. Fachard, vice-président; Aliès, d'Arbaumont, d'Andelarre, de Beauséjour, Bouverey, du Bouvot, Chenot, Cernesson, Crépin, de Colombe, de Dalmassy, Delachaulme, de Laboullaye, Dodelier père, Gauvain, Huvelin, d'Hastrel, Lucotte, Naudon, Picquet, Pirot, Suchaux.

Emigrations de la campagne pour la ville.

Le Congrès passe à la 9e question de son ordre du jour : « Quels seraient les moyens de détourner les habitants de la « campagne de la propension à chercher dans les villes les pro- « fessions industrielles ? » Après avoir exposé que l'agriculture produit peu, qu'elle est surchargée d'impôts, et que, complétement exclue de la distribution des hautes récompenses honorifiques, elle ne prend même qu'une très-faible part aux récompenses pécuniaires dont le Gouvernement dispose, M. Le Beuffe, rapporteur de la 3e commission, en présente les conclusions en ces termes : « La commission pense que les récompenses

« honorifiques particulièrement pourraient éveiller l'amour-
« propre des cultivateurs et décider les fils à embrasser la car-
« rière dans laquelle les pères auraient obtenu une certaine
« illustration. »

M. Fachard : Si les bras manquent à l'agriculture, et les fermiers aux domaines ruraux, c'est que le cultivateur ne trouve dans sa profession que des ressources généralement insuffisantes. Il faut donc chercher à lui procurer une existence meilleure, en stimulant les améliorations agricoles, qui auraient pour résultat d'augmenter son aisance et de l'attacher à la condition de ses pères. Pour atteindre à ce double but, il serait bon d'instituer dans chaque canton une distribution d'encouragements qui se ferait tous les ans, et qui consisterait en médailles ou en sommes d'argent. Ces encouragements seraient destinés aux pères de famille les plus moraux, aux cultivateurs les plus intelligents, aux garçons de ferme les plus actifs et les plus soigneux ; ils seraient remis aux plus dignes publiquement, avec solennité, par les principaux fonctionnaires de l'arrondissement. C'est là un moyen d'émulation qui se pratique avec succès dans plusieurs circonscriptions comitiales.

M. de Dalmassy : On quitte moins qu'on ne pense la campagne pour la ville. Quelques jeunes gens, ceux des familles un peu aisées, vont étudier dans les séminaires; un certain nombre d'autres sortent de leur commune natale pour se placer ailleurs en qualité de domestique; fort peu abandonnent le pays pour les professions industrielles. Si donc souvent on parvient difficilement à trouver un fermier, il faut l'attribuer à ceci : c'est que, par le morcellement incessant des terres, le fermier devient propriétaire aussitôt qu'il le peut, afin de s'affranchir de la dépendance et d'une situation voisine de la domesticité. On verra même s'augmenter encore la difficulté de trouver des fermiers. Mais l'agriculture en elle-même y gagnera : une terre n'est bien tenue que par le propriétaire. Quant aux distinctions à l'aide desquelles on prétendrait arrêter les émigrations de la campagne pour la ville, elles seraient fort peu efficaces.

M. Le Beuffe : Celui qui a donné l'exemple d'une culture soignée, qui a introduit dans les assolements une plante utile, ou qui a fait quelque découverte importante en agronomie, celui-là a bien mérité du pays. Si, chaque année, des distributions de croix d'honneur venaient récompenser de tels services, ce serait un moyen de relever les professions agricoles et d'y attacher les populations.

M. Gauvain : Il y a parmi les agriculteurs deux classes, les propriétaires et les ouvriers, c'est-à-dire ceux qui font travailler et ceux qui travaillent pour autrui. C'est à maintenir à la campagne la classe aisée qu'il faut s'attacher principalement : la classe aisée y retiendrait également la classe ouvrière, en l'occupant. Pour arriver à ce but, il faudrait encourager, récompenser l'agriculture par des distinctions honorifiques plus multipliées que par le passé.

M. Aliès : Fixer les propriétaires à la campagne, ce serait un remède insuffisant. Chaque village envoie des enfants aux écoles de la ville, où ils contractent les habitudes, les goûts des enfants plus riches qu'ils fréquentent. Un peu plus tard, au lieu de rester campagnards et cultivateurs, l'un songe à se faire commerçant; un autre, employé de bureau; un troisième, huissier, greffier, notaire, etc. Là se trouve la cause première de la plupart des émigrations de la campagne pour la ville. On préviendrait beaucoup de ces émigrations en perfectionnant l'enseignement primaire dans les communes rurales, et en rendant plus difficile l'accès des établissements d'instruction secondaire.

M. de Dalmassy et M. Galmiche font observer, quant à la dernière partie des moyens indiqués par M. Aliès, que ce serait aller contre l'esprit tout libéral qui préside, depuis seize ans surtout, à notre vaste système d'instruction publique.

M. d'Andelarre développe longuement une opinion dont voici la conclusion : L'agriculture est en voie de progrès; la condition des classes agricoles s'améliore; la propriété tend tous les jours à augmenter de valeur : laissons donc à lui-même, à ses inévitables effets, le mouvement qui nous porte les uns de

la campagne vers la ville, les autres de la ville vers la campagne. Ici, comme en toutes choses, il y a compensation de mal et de bien.

D'autres observations sont encore échangées entre MM. du Bouvot, Pirot, Gauvain, de Dalmassy, Le Beuffe, Fachard, de Beauséjour et Bouverey.

M. le président résume la discussion, et le Congrès formule ainsi sa délibération : « Honorer l'agriculture, la faire considérer « non comme un métier, mais comme un art; encourager ses « progrès, propager l'instruction agricole, ce serait détourner « peu à peu les habitants des campagnes de la propension à « chercher dans les villes les professions industrielles. »

Conservation du cadastre.

Sur cette question : « N'y aurait-il pas un grand intérêt à « assurer par une loi la conservation du cadastre, de manière « qu'il pût faire titre entre les parties? » la 3e commission n'hésite pas à répondre affirmativement. Il est probable, ajoute M. Crépin, rapporteur, que le Gouvernement présentera aux Chambres, cette année, un projet de loi sur la matière. Voici quel en serait le système : Les propriétaires seraient appelés à reconnaître ou contester, sur le terrain, les lignes de démarcation assignées par le plan à toutes les parcelles de leurs propriétés confrontant à des propriétaires différents; il serait dressé procès-verbal authentique de leur adhésion ou de leurs observations; les agents chargés de la reconnaissance des limites concilieraient autant que possible les parties; en cas de non-conciliation, les tribunaux statueraient sur les contestations. Par ce moyen, le plan cadastral deviendrait le terrier complet et exact qui est depuis si longtemps désiré dans l'intérêt de la propriété.

M. de Dalmassy : Ce n'est qu'à la condition d'être tenu à jour et de suivre toutes les phases de la transmission de la propriété, que le cadastre peut être d'une utilité réelle. Encore ne parlé-je ici que d'un cadastre primitivement bien fait.

Chez nous, il laisse beaucoup à désirer, surtout dans les cantons qui ont été cadastrés les premiers.

M. Galmiche : Avec le cadastre actuel, il arrive souvent qu'on soit obligé, pour constater les empiétements d'une parcelle sur l'autre, de mesurer une assez grande étendue de territoire. Il serait à désirer qu'en cas de renouvellement du cadastre, les points de repère fussent très-peu espacés. A ce moyen il serait plus facile de reconnaître les empiétements.

Après avoir entendu ces différentes observations, le Congrès adopte les conclusions de la commission.

Correspondances entre les Sociétés agricoles.

11e Question : « Ne serait-il pas utile d'autoriser les sociétés « agricoles à communiquer entre elles en franchise ? » Ce serait assurément très-utile, répond M. Le Beuffe, rapporteur : de fréquentes communications de société à société, de comice à comice, l'échange de leurs publications, ne pourraient que tourner au profit de la science agricole. Dans l'état actuel des choses, ces communications sont presque nulles, l'élévation de la taxe à payer pour affranchissement les rendant très-dispendieuses, et partant en quelque sorte impossibles. Et remarquez que la franchise accordée aux sociétés agricoles n'aurait pas même l'inconvénient de diminuer les recettes du Trésor : ces sociétés ne s'envoient rien aujourd'hui, ou ne le font que par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture.

Ce rapport entendu, le Congrès émet le vœu que les associations agricoles soient autorisées à correspondre en franchise et à échanger de même leurs publications.

La séance est levée à midi.

SÉANCE DU SOIR DU 8 MARS.

(Présidence de M. GALMICHE.)

SOMMAIRE DE LA SÉANCE : Modes d'exploitation des bois. — Déboisements. — Maladie des pommes de terre. — Industrie sétifère. — Procédés de vinification. — Amélioration des classes agricoles. — Amélioration de l'état sanitaire et du système médical dans les campagnes. — Question du libre échange.

La séance s'ouvre à deux heures et demie.

Présents : MM. FACHARD, vice-président; D'ANDELARRE, ALIÈS, D'ARBAUMONT, BOUVERÉY, DE BEAUSÉJOUR, DU BOUVOT, CERNESSON, CHENOT, DE COLOMBE, COURCELLE, DE DALMASSY, DELACHAULME, DODELIER père, DODELIER fils, GAUVAIN, GEVREY, D'HASTREL, HUVELIN, LUCOTTE, LONGCHAMPS, PICQUET, PIROT, SUCHAUX.

Modes d'exploitation des bois.

12e QUESTION : « Quels sont les avantages et les inconvénients de l'exploitation des bois soit en taillis, soit en futaie? » M. LUCOTTE présente le rapport suivant : « L'exploitation des forêts de la Haute-Saône en taillis sous futaie s'harmonise avec les besoins des foyers domestiques, et surtout des nombreuses usines métallurgiques établies dans ce département; elle procure aux propriétaires (communes ou particuliers) une somme de produits matériels et pécuniaires évidemment plus grande que l'exploitation en futaie pleine ; on y trouve, parmi les arbres réservés sur les coupes, des ressources suffisantes pour les constructions civiles, et même quelques pièces propres aux constructions navales. Mais ce n'est que dans les massifs de hautes futaies qu'il est possible d'élever ces chênes séculaires et majestueux, devenus tellement rares en France que la marine est obligé d'aller les chercher à grands frais chez l'étranger.

« Au point de vue de l'intérêt particulier, l'exploitation des bois en taillis sous futaie est assurément préférable à tout autre mode; mais, sous le rapport de l'intérêt général, auquel cha-

que partie de la France doit concourir, l'éducation des futaies est nécessaire.

« Pour concilier ces divers intérêts, la commission pense qu'il faudrait, 1° soumettre au régime des futaies pleines une quantité déterminée, mais moindre que le quart des bois appartenant aux communes; 2° soumettre au même régime les parties de ces bois qui ont atteint aujourd'hui l'âge où les souches ne pouvant plus produire de rejets, il est indispensable d'en assurer le repeuplement naturel, sauf à les convertir ensuite, s'il y a lieu, en taillis composés ou sous futaie; 3° améliorer et perfectionner l'exploitation des bois communaux et particuliers en taillis composés, en y faisant des réserves plus nombreuses et mieux choisies, en ne coupant les taillis et les arbres qu'à l'âge de leur maturité ou de leur maximum d'accroissement. »

M. de Dalmassy : La commission entend sans doute n'appliquer ses conclusions qu'aux bois des communes et aux bois de l'Etat. Pour les bois particuliers, il convient d'en laisser la libre exploitation aux propriétaires, qui doivent rester juges de leur propre intérêt. Autre observation : les communes ont des besoins nombreux, fréquents; elles ont à bâtir ou à réparer des maisons communes, des maisons d'école, des églises, des presbytères : il ne faudrait donc pas leur interdire l'exploitation de leurs quarts en réserve jusqu'à l'époque du dépérissement.

Moyennant les deux restrictions indiquées par M. de Dalmassy, les conclusions de la commission sont adoptées.

Déboisements.

13° question : « Quelles sont les causes du déboisement ? » M. Lucotte fait, au nom de la 3e commission, le rapport suivant :

« La France était jadis couverte de forêts, dont le défrichement successif fut une conséquence inévitable, utile ou nécessaire, de l'accroissement de la population et du progrès de l'agriculture. On n'opéra d'abord ce défrichement que partiellement, dans les plaines où le sol était fertile et profond; la destruction des bois s'étendit ensuite sur les coteaux et jusqu'au

sommet des montagnes : elle devint alors une calamité publique qui éveilla la sollicitude du Gouvernement, et motiva des lois répresives ou des mesures conservatrices. Sous l'empire de ces lois, et notamment de l'ordonnance de 1669, le déboisement se ralentit ; mais il fit de rapides et déplorables progrès, alors que la loi du 29 septembre 1791 vint permettre aux particuliers de disposer librement de leurs bois et les affranchir du régime forestier. Cet état de choses, joint aux désordres et aux abus qu'enfanta la Révolution, fit disparaître plus de 500,000 hectares de bois, et ne cessa qu'en 1803, époque à laquelle les prohibitions contre les défrichements furent remises en vigueur.

« Le Code forestier de 1827, en voulant adoucir les rigueurs de l'ancienne législation, est tombé dans un excès contraire : les bois des particuliers sont aujourd'hui moins protégés que ceux de l'Etat et des communes contre les délinquants qui les dévastent.

« Leur revenu, comparé à celui des propriétés de toute autre nature, est évidemment inférieur, en en déduisant l'impôt exorbitant qui pèse sur eux, les frais de surveillance, d'exploitation, de transport et d'octroi.

« La concurrence de la houille, celle des fers, des fontes et des bois étrangers, menacent encore d'une diminution sensible la valeur vénale de leurs produits.

« Telles sont principalement les causes anciennes et actuelles du déboisement, auquel tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité de mettre un terme dans l'intérêt général, à raison des désastres qui en sont le résultat.

« La commission pense qu'on y parviendrait en adoptant les mesures suivantes :

« 1° Soumission au régime forestier de tous les terrains communaux déboisés, en nature de prés-bois, pâtures ou pâturages, occupant les pentes ou les plateaux des montagnes, reconnus impropres à l'agriculture, et où la culture tendrait à détériorer le sol par des éboulements.

« 2° Soumission partielle au même régime des bois de particu-

tiers situés dans les montagnes, à l'effet de fixer l'âge de leur exploitabilité, le nombre des réserves à y établir, et d'en constater la défensabilité.

« 3° Interdiction absolue de défricher dans les zones et régions montagneuses.

« 4° Modifications à la législation pénale, en ce qui concerne la constatation, la poursuite et la répression des délits dans les bois des particuliers.

« 5° Révision de l'impôt assis sur ces bois.

« 6° Amélioration des voies de transport.

« 7° Réduction des droits de navigation et d'octroi.

« 8° Distribution gratuite de plants et graines, et subventions pécuniaires aux communes et aux particuliers.

« 9° Récompenses honorifiques et primes d'encouragement aux propriétaires ainsi qu'aux gardes ou agents forestiers qui exécuteront avec succès des semis et plantations.

« 10° Exemption d'impôt pendant cinquante ans sur les terrains reboisés.

« 11° Encouragement aux publications destinées à éclairer l'opinion publique sur l'utilité du reboisement et sur les moyens de l'effectuer. »

Ces conclusions sont adoptées. Le Congrès y ajoute, sur la proposition de M. de Dalmassy et de M. Fachard, le vœu que le Gouvernement, dans sa sollicitude pour la conservation de la propriété forestière, accorde moins facilement des autorisations de déboisement.

Maladie des pommes de terre.

14e Question : « Quelles sont les causes présumées de la maladie des pommes de terre ? » Le Congrès renonce à s'occuper de cette question, sur laquelle on a déjà beaucoup discouru, beaucoup écrit, mais sans lui donner aucune solution satisfaisante.

RAPPORTS DE LA 4e COMMISSION.

Industrie sétifère.

15e QUESTION : « L'industrie sétifère a-t-elle de l'avenir dans la Haute-Saône ? »

La 4e commission répond, par l'organe de M. FACHARD, rapporteur, que rien ne paraît s'opposer au développement de cette industrie dans notre département, témoins les essais qui y ont été faits par plusieurs propriétaires, et qui ont passablement réussi.

M. DU BOUVOT : Les circonstances atmosphériques me paraissent s'opposer, chez nous, à la réussite de l'industrie dont il s'agit : car les gelées tardives détruisent souvent les premières feuilles des mûriers; or, quand cela arrive, les vers périssent, faute de nourriture, en attendant les secondes feuilles.

M. DE BEAUSÉJOUR : Jusqu'à présent il n'y a eu que des tentatives pour établir l'industrie de la soie dans la Haute-Saône; ces tentatives ne permettent pas de dire si elle y a de l'avenir ou n'en a pas.

Les conclusions de la commission sont néanmoins adoptées.

Procédés de vinification.

16e QUESTION : « Les divers procédés indiqués pour la fermen- « tation du raisin ont-ils été employés dans la Haute-Saône ? « Quel en a été le résultat ? » «

M. FACHARD, rapporteur : On n'emploie dans la Haute-Saône, pour la fermentation du raisin, d'autre moyen que le dépôt dans la cuve lorsque la grappe a été broyée.

M. DE DALMASSY fait observer que dans les vignobles de la Mance on met la grappe en fermentation ; sans cela, dit-il, les vins seraient trop plats et ne se conserveraient pas.

La 16e question ne donne pas lieu à d'autres observations.

Amélioration des classes agricoles.

Sur la question relative à l'amélioration des classes agricoles,

M. Fachard, rapporteur, présente les conclusions suivantes : « Pour parvenir, à cette amélioration, il faut multiplier, per- « fectionner les voies de communication par terre et par eau, « afin de faciliter les transports ; il faut créer des canaux d'ir- « rigation pour assainir et fertiliser les prairies. Par ces moyens, « l'on augmentera l'industrie de l'élevage du bétail, l'on amè- « nera plus d'aisance dans les campagnes, et par suite s'amé- « liorera nécessairement la position des classes agricoles. »

Ces conclusions sont adoptées.

Amélioration de l'état sanitaire et du système médical dans les campagnes.

En ce qui concerne l'amélioration de l'état sanitaire et du système médical dans les campagnes, le même rapporteur s'exprime de la manière suivante : « L'état sanitaire des cam- « pagnes s'améliorerait, 1° par la construction des habitations « dans de meilleures conditions de salubrité, de propreté, « d'aérage, et suivant des projets qui seraient préalablement « soumis à une commission; 2° par la suppression des mares « d'eau croupissante et des fumiers devant les maisons. Quant « à l'amélioration du système médical, l'on pourrait y parvenir, « 1° par l'augmentation de l'indemnité à payer aux médecins « cantonaux par chaque commune; 2° par l'impôt que chaque « commune voterait et ajouterait à son budget annuel, propor- « tionnellement au nombre de ses indigents par rapport aux « autres communes du canton, à charge par le département de « venir au secours des communes pauvres; 3° par l'établisse- « ment d'un ou plusieurs dispensaires dans chaque canton. »

M. de Dalmassy propose d'ajouter aux moyens indiqués dans les conclusions de la commission pour améliorer l'état sanitaire des campagnes, des primes qui seraient accordées aux constructions nouvelles où se réuniraient les meilleures conditions de salubrité. Il serait bon également, ajoute M. de Dalmassy, d'encourager par le même moyen la construction des puisards ou fosses à purin.

M. Gevrey : Ce qui est surtout à désirer pour les campagnes, ce sont des maisons offrant plus d'espace et mieux aérées.

M. le docteur Aliès voudrait que le système médical fût amélioré dans les campagnes, non-seulement en vue de la classe indigente, mais encore en vue de la classe moyenne. La première seule, dit-il, est secourue par les bureaux de bienfaisance ; seule, elle reçoit gratuitement les soins des médecins. Il faudrait que la classe moyenne pût aussi se procurer facilement les secours dont elle a besoin et dont elle se laisse manquer. Dira-t-on qu'il faut mettre à sa disposition le médecin cantonal ? Mais c'est la confiance qui fait choisir un médecin. D'ailleurs il serait impossible au médecin cantonal de remplir une pareille tâche : comment pourrait-il répondre aux nombreux appels qui lui seraient adressés de tous les côtés à la fois ? Et que l'on n'oublie pas qu'en médecine, l'à-propos, qui est si nécessaire, ne peut être obtenu que par de fréquentes visites. Le médecin cantonal resterait donc forcément au-dessous de sa tâche, et le mal que l'on veut prévenir subsisterait. Chaque malade a besoin, quand la maladie se déclare ou qu'il faut en étudier le caractère et les progrès, d'au moins deux visites par jour. Pour les faire régulièrement dans toute une circonscription cantonale, il faudrait au moins six médecins. M. Aliès trouve que le moyen le plus efficace pour arriver à mettre à la disposition de la classe indigente et de la classe moyenne les secours médicaux qu'elles réclament, serait qu'une cotisation fût imposée par la loi aux habitants de chaque commune rurale, à l'effet de payer les visites du médecin ou des médecins qui y seraient appelés. Pour une population de 500 habitants, la cotisation serait, par exemple, de 50 centimes par chaque individu, ce qui donnerait annuellement une somme de 250 francs. A la fin de l'année, on ferait le total des visites des divers médecins appelés dans la commune, et la somme leur serait partagée au prorata du nombre des visites que chacun d'eux aurait faites, et qu'il aurait constatées successivement, avec la date du mois et du jour, sur un registre ouvert à la mairie.

M. Fachard fait observer que la proposition de M. Aliès rentre dans les conclusions de la commission. Il exprime toutefois cette idée qu'il ne faudrait pas fixer de chiffre pour la cotisation.

M. Aliès répond qu'il ne tient nullement à ce chiffre, mais qu'il prie le Congrès de ne pas perdre de vue qu'il est surtout important que les secours puissent s'appliquer à la classe moyenne.

M. du Bouvot pense qu'il est inutile de laisser aux indigents d'une commune le choix de leur médecin. La commune, dit-il, sera quitte envers eux quand elle aura mis un médecin spécial à leur disposition. M. du Bouvot critique ensuite la manière dont se fait la nomination des médecins cantonaux : parfois, dit-il, on les prend à plus de deux lieues du canton dans lequel ils doivent faire leurs visites. Il résulte nécessairement de cet état de choses que leur service est mal fait.

M. Aliès et, après lui, M. Galmiche signalent l'impossibilité qui existe souvent de trouver et par conséquent de nommer un médecin cantonal dans la circonscription même du canton qui est confié à ses soins. Ils font observer, en outre, que les médecins cantonaux n'ont eu, à l'origine de leur institution, que la mission de vacciner, et que, s'ils donnent gratuitement leurs soins aux pauvres, s'ils s'attachent spécialement à prévenir et à combattre les épidémies, c'est qu'ils ont généreusement répondu à l'appel que l'administration a fait à leur charité.

M. Gevrey : Pas plus de fait que de droit, les médecins cantonaux ne consacrent spécialement leurs soins aux malades indigents. Le pauvre s'adresse au premier médecin venu, et jamais il n'en est repoussé.

M. d'Andelarre : Ce qui a préoccupé surtout l'auteur de la proposition, ce sont les soins à donner, non aux indigents qui sont l'objet de la charité publique et privée, mais aux habitants de la campagne proprement dits, dont personne ne s'occupe et qui sont presque entièrement privés des soins médicaux. On arriverait au but qu'on se propose si chaque commune était amenée à prendre un abonnement particulier avec un médecin.

M. Gauvain, répondant à une opinion exprimée par plusieurs membres, rejette l'idée d'appeler les conseils municipaux à voter une somme pour le paiement des honoraires du médecin communal. Ce vote produirait peu, dit-il, tandis que la cotisation donnerait un fonds suffisant.

M. Aliès ne voudrait pas qu'une commune prît un abonnement particulier avec un médecin. Ce médecin pourrait mettre peu de zèle dans son service, ne remplir que très-imparfaitement sa mission. Il y a là d'ailleurs, ajoute M. Aliès, une question de privilége, et le Congrès médical de Paris a été unanime pour se prononcer énergiquement contre les priviléges du genre de celui qu'on voudrait établir.

Après cette discussion, les questions suivantes sont soumises au Congrès : « Y a-t-il lieu d'établir un abonnement, voté par chaque commune au moyen de centimes additionnels et spéciaux, pour le paiement des médicaments et des soins médicaux ? Cet abonnement doit-il avoir lieu avec plusieurs médecins ? Tous les habitants de la commune auraient-ils le droit de se prévaloir de l'abonnement et de réclamer des soins gratuits ? » Le Congrès résout affirmativement ces trois questions.

Question du libre échange.

La commission chargée d'examiner la question du libre échange fait son rapport par l'organe de M. d'Arbaumont. Après une exposition lucide des deux systèmes qui sont en présence, M. le rapporteur formule en ces termes les conclusions de la commission : « La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, ne saurait se déclarer hostile ni en opposition à la société qui s'est établie dans le but d'arriver au système du libre échange ; mais, sous cette réserve, elle est disposée à adhérer aux premiers principes exposés par M. le président du comité central de l'association pour la défense du travail national (1), et d'après lesquels ce comité

(1) Voici ces principes : « La pensée qui préside à cette réunion n'a

chercherait à recueillir des renseignements précis de nature à faire reconnaître les réformes qui, sans danger, peuvent être entreprises dans le système actuel, et celles qui, au contraire, seraient à redouter, ce qui tendrait à nous rapprocher successivement et selon les circonstances du système du libre échange sans compromettre jamais l'intérêt français et le bien-être général. »

M. du Bouvot a la parole : Je combats, dit-il, les conclusions de la commission. Sous le point de vue humanitaire, j'adhérerais à ces conclusions; mais, avant d'appartenir au monde, j'appartiens à la France. Je ne comprends pas qu'une nation qui est inférieure à une autre, même à une seule autre, puisse adopter le libre échange. Si l'Angleterre disparaissait, je serais libre-échangiste. Je conçois que certains centres qui, comme Bordeaux, peuvent s'indemniser de la perte générale, demandent le libre échange; mais qu'il y ait dans les autres parties de la France des personnes qui soient portées à soutenir ce système, je ne le comprends pas. A mon sens, libre échange veut dire communisme : je le repousse.

M. Fachard répond qu'en principe, la liberté commerciale est de droit naturel comme la liberté civile, comme la liberté politique. Pour jeter de la défaveur sur le libre échange, on voudrait le confondre avec le communisme. A-t-on donné la moindre preuve de la connexité de ces deux systèmes? Non. Quels sont les hommes qui poussent aujourd'hui au libre échange? Ce sont les premiers économistes de l'époque, des

---

« rien d'agressif, rien d'absolu ; c'est une pensée d'enquête loyale et de « vérité. Rechercher exactement les faits pour les opposer à des doctrines « trop aventureuses ; examiner avec soin la situation des diverses indus- « tries qui composent la grande famille des travailleurs ; compléter par « des études approfondies les renseignements officiels; éclairer l'opinion, « et, au besoin, le Gouvernement sur les réformes qui peuvent être en- « treprises sans dommage, comme sur celles que les plus graves considé- « rations commandent de repousser : voilà la mission que le comité s'est « donnée. »

pairs de France, des députés, de hauts manufacturiers, des hommes qui se sont acquis dans la direction des affaires de l'Etat la plus haute réputation de sagesse et d'habileté. En suivant leurs traces, nous n'avons donc pas à craindre de faire fausse route, d'entraîner aucune perturbation dans le pays. Nous demandons à procéder avec lenteur, avec maturité; la manière dont les conclusions de la commission sont formulées l'indique suffisamment. Quant à la crainte que fait naître la concurrence anglaise, cette crainte n'est pas fondée. La France n'est pas inférieure à l'Angleterre sous le rapport de la fabrication. Supprimez, par exemple, les droits sur les fers et sur la houille, et vous verrez que nous ne fabriquerons pas moins que les Anglais. Le libre échange aurait pour effet de contribuer puissamment à l'accroissement du travail national, tandis que le système de la protection augmente pour le consommateur le prix de tous les objets de première nécessité. Le système de la protection, les droits de douane, doivent principalement leur origine à l'époque impériale; alors ils étaient motivés par un état de guerre presque continuel. Qui a fait depuis maintenir ces lois exceptionnelles et voter celle de 1816? Ce sont les gros commerçants, les grands propriétaires, tous ceux en un mot qui avaient à gagner au système de la protection. Voyez, d'un autre côté, les effets du libre échange au point de vue des alliances des peuples. Personne ne peut nier que ce système, en établissant entre les diverses nations les rapports les plus puissants de tous, ceux qui tiennent à un intérêt matériel réciproque et constant, ne devienne la base assurée sur laquelle doit un jour reposer la paix du monde. Le libre échange entre deux peuples confond à beaucoup d'égards les intérêts de ces deux peuples. La diplomatie étrangère l'avait bien compris quand elle s'opposait si fortement à l'union commerciale de la France avec la Belgique; elle savait bien que la Belgique serait Française de fait du jour où les douanes disparaîtraient entre les deux nations.

M. de Dalmassy combat les conclusions de la commission. Je

traiterai, dit-il, la question sous le rapport agricole. Les céréales en France fournissent, quand la récolte est ordinaire, à la consommation de l'année, avec un excédant de quinze jours. Au nombre de nos départements, il en est sept, les plus voisins de l'Angleterre, qui produisent à eux seuls un cinquième de la récolte générale. Si le libre échange est admis, ces départements vont importer leurs blés en Angleterre, et alors notre pays éprouvera un déficit énorme dans ses moyens d'alimentation. La consommation générale en France étant de 12 millions d'hectolitres par mois, si les sept départements qui avoisinent l'Angleterre exportent leurs grains, c'est-à-dire une trentaine de millions d'hectolitres, la France manquera de blés pour deux mois; il y aura disette de subsistances, et cet état de disette, de crise devra, par l'effet du libre échange, se renouveler à peu près chaque année.

M. de Dalmassy examine ensuite la question sous le rapport d'une autre branche principale de l'industrie agricole, l'élevage des chevaux, des bestiaux, des moutons, etc. La concurrence étrangère aura pour effet, dit-il, de décourager l'industrie indigène. Quand l'éleveur n'aura plus l'espoir de vendre à un prix suffisant son bétail, sa laine, les divers produits qu'il obtient, il s'arrêtera dans ses efforts. Alors on élèvera moins de chevaux, moins de bœufs, moins de moutons; il y aura diminution dans la masse des engrais, et cette diminution des engrais sera une nouvelle cause de décadence pour l'agriculture nationale. Que deviendraient, avec le libre échange, les nombreux essais que l'on fait actuellement en France pour l'amélioration de la race chevaline, et qui promettent de si avantageux résultats pour l'avenir? Ces essais seraient immédiatement délaissés. Le système de la protection a favorisé chez nous le développement des principales branches de l'industrie agricole; et ce n'est certes pas quand nous sommes de plus en plus à même de recueillir les fruits de ce système qu'il convient de l'abandonner.

L'heure avancée ne permettant pas de continuer les débats, la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

SÉANCE DU MATIN DU 9 MARS.

Présents : MM. Galmiche, président, d'Andelarre, Aliès, d'Arbaumont, Baulmont, Bouverey, Chenot, Cernesson, de Colombe, Courcelle, de Dalmassy, Delachaulme, Dodelier père, Dodelier fils, Fachard, Gauvain, Gevrey, d'Hastrel, Huvelin, Longchamps, Lucotte, Picquet, Pirot, Suchaux.

La discussion est reprise sur la question du libre échange.

M. Longchamps appuie les conclusions de la commission. Je regarde, dit-il, le système protecteur comme inutile et dangereux : inutile, parce qu'il ne fait rien pour l'accroissement de la fortune publique prise dans son ensemble, dans son unité; dangereux, parce qu'il enlève au travail national le stimulant le plus énergique, la concurrence venue du dehors. Quel est l'effet de la protection? C'est, en définitive, d'accorder une prime à certaines industries. Qui paie cette prime? Est-ce l'étranger? Non, c'est la France, ce sont les consommateurs, c'est-à-dire 35 millions de Français qui s'imposent ce sacrifice au profit de quelques centaines, de quelques milliers d'autres Français. Dans ce système, l'argent ne sort pas de France, mais il n'y entre pas : il n'y a donc rien de fait pour l'accroissement de la richesse nationale. En outre, les industries privilégiées s'endorment, parce qu'elles sont toujours assurées de trouver libre devant elles le marché français.

M. Longchamps passe ensuite en revue les effets du libre échange dans l'ordre matériel et dans l'ordre politique. Dans l'ordre matériel, ce système donne la plus large satisfaction possible aux besoins des populations, en faisant diminuer immédiatement le prix des objets de première nécessité. Dans l'ordre politique, c'est la fraternité, c'est la paix entre toutes les nations.

M. Longchamps s'attache ensuite à détruire les trois objections qui lui ont paru les plus fortes, celles qui sont tirées, 1° de la diminution du salaire des ouvriers; 2° de l'énorme déficit qu'éprouverait le Trésor par la perte des droits de douane et du

monopole du sel et du tabac; 3° de l'état critique dans lequel se trouverait le pays en temps de guerre, si, par l'effet du libre échange, il avait perdu quelques-unes des industries qui lui fournissent aujourd'hui les objets de première nécessité. La première objection, dit-il, n'est que spécieuse. Il n'y aura pas en réalité diminution de salaire pour l'ouvrier, si, avec 3 fr., par exemple, il peut se procurer la même quantité de pain, de viande, de vin, de drap, de combustible qu'il paie 5 fr. aujourd'hui. L'objection tirée du déficit pour le Trésor n'est que spécieuse également. Ce que l'on demande d'abord, ce sont des diminutions successives sur les droits de douane. Les réductions des tarifs déterminant un plus grand mouvement d'importation, on percevra des droits beaucoup plus nombreux : il n'y aura donc pas perte sur le produit général de la douane; il n'y aura pas non plus perte dans les produits de l'impôt sur le sel et le tabac, si la réduction de cet impôt a pour effet, ce qui est certain, de multiplier le chiffre de la consommation. Il n'y a pas à se préoccuper davantage du moment où ces monopoles et ces droits de douane seront complétement abolis : car alors les conditions de l'impôt auront changé; alors notre sol produira trois ou quatre fois plus qu'il ne fait aujourd'hui : il suffit pour cela que la France soit cultivée à l'instar de l'Angleterre. Quant à la troisième objection, elle n'aurait de force que si l'on demandait que les barrières de douanes fussent abolies brusquement. Le système du libre échange, ajoute en se résumant M. Longchamps, est le système du progrès ; l'avenir lui appartient.

M. Bouverey n'est pas partisan du libre échange. J'ai vu, dit-il, pratiquer ce système sous la Révolution; on en a bien vite reconnu les mauvais effets, et on l'a abandonné. Il en serait de même à l'époque actuelle : si l'on proclamait le libre échange, on serait contraint d'y renoncer. Que ferions-nous si la guerre venait, si elle rompait nos relations commerciales avec les nations qui alimenteraient en partie notre marché? Nous ne pourrions pas lutter. Tant qu'il y aura des peuples distincts, il

faudra pour chaque nation un système de douanes, un régime protecteur pour les grandes industries de cette nation. On se laisse séduire par cette idée d'abolir les douanes, de rétablir partout la liberté commerciale. Non moins qu'un autre, j'ai subi dans ma jeunesse un pareil entraînement; mais l'expérience est venue, et j'ai vu qu'il ne fallait pas se hâter de détruire, car on place souvent le progrès dans ce qui n'est qu'une utopie.

M. D'ANDELARRE dit que le système du libre échange a été repoussé par la presque unanimité des Comices et des Sociétés d'agriculture de France. Chacun est à même d'apprécier la portée d'un pareil fait. Dans cette lutte de deux systèmes dont l'un veut se substituer à l'autre, quel parti prendra la Société d'agriculture de la Haute-Saône? Sans doute, dit M. D'ANDELARRE, on espère que nous tomberons d'accord sur la question de la diminution des droits de douane : on sait, en effet, que le système protecteur n'y est pas opposé. Après nous avoir amenés sur ce terrain, les libres-échangistes pensent nous faire adopter, sinon directement, du moins indirectement, leur principe. Il n'en sera rien. Le libre échange entraînerait immédiatement la ruine des industries françaises. L'Angleterre le sait bien. Si elle pousse dans cette voie, c'est qu'il est de son intérêt de le faire. L'intérêt est son seul mobile, et non pas l'honneur d'avoir inauguré dans la monde la liberté commerciale. Quand les Anglais ont aboli les lois sur les céréales, c'est que l'industrie avait ruiné leur pays. En France, si les tarifs sur l'importation des grains disparaissaient, il nous serait impossible de faire concurrence aux blés du Levant. L'expérience, d'ailleurs, est là pour repousser le libre échange. Le traité de Turgot, en 1786, était une application du système que l'on voudrait réhabiliter aujourd'hui. Quels en étaient les résultats? A cette époque et par l'effet de ce traité, la France ne comptait que pour 12 millions de marchandises exportées, tandis que les marchandises importées s'élevaient à la valeur de 60 millions. On dit que le libre échange est de droit naturel. Quand nous reconnaîtrions ce principe, quand nous admettrions cette introduction du droit naturel dans une ques-

tion qui est tout entière du droit international, qu'y aurait-il de gagné pour la cause du libre échange? Existe-t-il, dans un ordre social régulièrement organisé, une seule liberté qui ne soit pas soumise à des restrictions? La nécessité, qui est la première loi des sociétés, le demande ainsi. Que devient donc alors l'argument tiré de ce principe que le libre échange est de droit naturel?...

M. D'ANDELARRE s'attache ensuite à établir que le système des abolitionistes ou libres-échangistes tendrait à faire perdre aux peuples leur esprit de nationalité, ce qui aurait de très-fâcheux résultats. Toutes les fois qu'une nation s'impose un sacrifice, il faut, ajoute-t-il, qu'elle soit assurée d'une compensation. En proclamant la liberté du commerce, la France s'imposerait, à beaucoup d'égards, des sacrifices, cela est évident pour tout le monde; mais, ce qu'il est fort difficile d'entrevoir, ce sont les avantages qu'elle aurait à espérer en retour. Vainement dirait-on que plusieurs de nos grandes villes manufacturières où le mouvement commercial est très-actif réclament le libre échange. En pareille matière, il faut soigneusement distinguer entre l'industrie et le commerce. Je me fierai à l'une quand je me défierai de l'autre. L'industrie est nationale; le commerce est cosmopolite, il ne considère pas l'intérêt français pris dans son ensemble; il ne voit que son intérêt particulier, que son intérêt à lui, que ce qui peut lui procurer des écus. Que l'on ne l'oublie pas : nous n'avons que très-peu d'industries qui puissent affronter la concurrence étrangère. Nous ne comptons guère que celles de la soie, des draps fins, des articles Paris et des vins. Le libre échange, je n'en disconviens pas, pourrait tourner à leur profit. Mais la grande industrie, l'industrie nationale par excellence, c'est l'agriculture; c'est elle qu'il importe de faire prospérer. Eh bien! je le demande, que deviendra l'agriculture quand le libre échange sera proclamé? que deviendra une autre grande industrie, celle du fer? Sous le système de la protection, le prix des produits fournis par les diverses branches de la fabrication française a baissé partout de plus de 33 pour cent,

et le prix de la main-d'œuvre s'est élevé d'autant. Que pourriez-vous espérer de plus du libre échange?... On parle toujours de l'intérêt du consommateur opposé à celui du producteur. Qu'on veuille bien me dire quel est le consommateur et quel est le producteur? Nous sommes trente millions de travailleurs en France, et les autres profitent du travail national.

Nous repoussons de toutes nos forces le libre échange; il y a longtemps que nous le connaissons : il s'appelait le traité de Methuen en 1786. Nous ne voulons pas de lui pour renverser nos industries agricole et manufacturière, que nous ne séparons pas l'une de l'autre.

M. Fachard : On prétend que nous voulons arriver par surprise au libre échange, que les partisans de cette doctrine dissimulent leur but pour être plus sûr de l'atteindre, qu'ils se contentent de se placer maintenant sur le terrain de la diminution des droits de douane, sauf à demander plus tard davantage. Mais il nous serait bien facile de retourner ce genre de raisonnement contre les protectionistes. Leur manière de traiter la question annonce-t-elle, en effet, une sincérité parfaite? Comme nous, ils avouent que les draps, les soies, les vins, les articles Paris peuvent souffrir toute concurrence. S'il en est ainsi, pourquoi ne demandent-ils pas le libre échange pour ces objets? Ils disent qu'une seule concurrence leur fait peur, celle de l'Angleterre. Alors pourquoi ne pas demander le libre échange avec les autres nations de l'Europe?

Après être entré dans des considérations nouvelles au point de vue commercial, au point de vue philantropique et au point de vue politique, M. Fachard revient avec une nouvelle force sur quelques-unes de celles qu'il avait fait valoir dans la précédente séance, et auxquelles, dit-il, on n'a pas directement répondu.

M. de Dalmassy se plaint de ce que, dans la discussion qui se poursuit, les arguments se croisent sans se rencontrer. Chacun est d'accord sur l'avantage et l'opportunité de diminuer graduellement les tarifs de douane. Il semble que ce soit là le but

commun, et qu'il n'y ait plus qu'à se tendre la main. Cependant les libres-échangistes ne perdent pas de vue leur drapeau. Ils opposent un système à un système. Il est donc nécessaire de bien savoir d'où l'on part, de poser nettement les principes, et de ne point combattre avec un air de mutuelle concession.

M. Gauvain parle dans le même sens et demande que le Congrès passe au vote sur la question de principe.

M. le président, avant de prononcer la clôture de la discussion, présente un résumé rapide des principaux arguments qui ont été successivement employés à l'appui du système du libre échange. Dans son opinion, le système abolitioniste, amené par une lente et graduelle réforme des tarifs de douane, ne mettrait en souffrance aucune des grandes industries qui jouissent aujourd'hui des bienfaits de la protection, et toutes les autres industries qui n'ont pas pour elles de privilége, se trouveraient placées dans des conditions de plus en plus avantageuses.

M. le président s'attache principalement à repousser, en terminant, les diverses objections tirées de la crainte d'une disette, de l'infériorité de notre bétail, et des conditions défavorables dans lesquelles opéreraient, si la protection venait enfin à cesser, les grandes branches de la fabrication française.

La clôture de la discussion étant prononcée, les conclusions de la commission sont mises aux voix dans les termes que nous avons rapportés plus haut.

Ces conclusions sont rejetées à la majorité relative de 14 voix contre 8.

M. de Dalmassy propose alors au Congrès de formuler son opinion de la manière suivante :

« Le Congrès reconnaît l'utilité et l'équité du dégrèvement « successif des droits protecteurs pesant sur les productions « étrangères, et, pour y parvenir, il exprime le vœu que le « Gouvernement recueille des renseignements précis de nature « à faire reconnaître les réformes qui, sans danger pour le

« travail national, peuvent être entreprises dans le système « actuel. »

Mises aux voix, les conclusions formulées par M. DE DALMASSY sont adoptées.

Instruction théorique et pratique des agents forestiers. — Déclassement des routes départementales.

L'examen de ces deux questions est ajourné.

L'ordre du jour se trouvant épuisé, M. le président déclare close la deuxième session du Congrès.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1846.

M. BOUVERET reprend et achève la lecture de son travail sur les divers modes de location des terres. Sur la proposition de M. le président, l'impression de ce travail est votée. (*Voir page 167.*)

La Société entend ensuite le rapport de M. D'ANDELARRE sur le travail de M. Royer, inspecteur général de l'agriculture, relatif aux institutions de crédit formées en Allemagne et en Belgique. Il fait connaître le principe de ces institutions, le mécanisme suivant lequel elles fonctionnent, et les services considérables qu'elles ont rendus à l'agriculture. M. D'ANDELARRE annonce que, dans un nouveau travail, il examinera la question de savoir jusqu'à quel point de semblables institutions seraient applicables à l'agriculture française, sur quelles bases elles devraient reposer, en prenant égard à l'état de la propriété telle qu'elle est aujourd'hui constituée.

La Société ordonne l'impression du rapport de M. D'ANDELARRE.

M. NAUDON, au nom de la commission chargée de répondre à une série de questions sur la maladie des pommes de terre, rend compte des observations et des faits que la commission a recueillis à ce sujet. Les réponses qu'il propose sont successivement discutées, et adoptées moyennant quelques modifications.

La Société entend ensuite deux rapports de M. MORIN, l'un sur le moulin à vent inventé par M. Amédée Durand, l'autre sur quelques améliorations que M. le curé Guilleminot voudrait voir introduire dans l'enseignement qui est donné aux élèves-maîtres dans les écoles normales primaires. La Société ordonne le dépôt de ces deux rapports dans ses archives.

Une dernière lecture est faite, par M. ROUSSEL aîné, sur les diverses variétés de cépages qui sont cultivées en Europe, et particulièrement en France, d'après un traité spécial qu'a publié M. le comte Odart, président honoraire des congrès viticoles qui ont eu lieu à Angers en 1842 et 1843. La Société remercie M. ROUSSEL de son travail, et le prie d'en faire, pour une des prochaines livraisons du *Recueil agronomique*, un extrait où serait principalement conservé ce qui a rapport aux cépages de notre pays.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre résidant en remplacement de M. DEPORT, démissionnaire. Au premier tour de scrutin, M. GERBET obtient 25 voix sur 28 votants; il est proclamé sociétaire résidant.

Deux autres scrutins ont lieu sur la présentation de MM. FONTAIN et KORNPROBST. Ces deux candidats sont élus, à la majorité des suffrages, membres non-résidants.

La suite de l'ordre du jour est la nomination du délégué de la Société d'agriculture au Congrès central de Paris. Le scrutin qui a eu lieu donne le résultat que voici : M. Amédée THIERRY, ancien préfet de la Haute-Saône, 19 voix; M. D'ANDELARRE, 5; M. GENOUX, 2; M. DU TAILLIS, 1; M. DE ROTALIER, 1. En conséquence, M. Amédée THIERRY est nommé délégué de la Société

d'agriculture pour la session du Congrès central qui s'ouvrira le 18 mai suivant.

M. Bouverey fait un rapport sur un manuscrit du xive siècle qui lui a été fourni par la famille Hugon.

Le même sociétaire donne ensuite lecture d'un précis sur l'histoire de la Franche-Comté. La Société ordonne l'impression de cet intéressant travail.

Un rapport sur deux ouvrages agricoles, l'un de M. Moll, l'autre de M. Stoltz, est présenté par M. le docteur Jacquez. La Société ordonne l'impression de ce rapport, et prie M. le docteur Jacquez d'indiquer, dans une note placée à la fin de ce travail, les articles des deux ouvrages analysés qu'il pourrait être utile de faire insérer textuellement dans le Bulletin agronomique. (*Voir le rapport de* M. Jacquez, *page 180.*)

M. d'Andelarre donne lecture d'un rapport de M. de Colombe sur un ouvrage agricole de M. Sauzeau. L'impression de ce travail est également ordonnée par la Société.

La commission chargée d'examiner la proposition relative à l'établissement d'un concours sur la meilleure notice historique ayant un intérêt local, fait son rapport par l'organe de M. Longchamps. Conformément aux conclusions de ce rapport, la commission décide :

Qu'elle décernera en 1847 une médaille d'or de 200 fr. à l'auteur de la meilleure notice historique sur une commune, une famille, une abbaye, un château ou un monument quelconque du département.

Les mémoires devront porter une devise répétée dans un billet signé et cacheté, et être envoyés au secrétaire perpétuel de la Société avant le 1er mai 1847.

M. Longchamps fait ensuite un rapport verbal sur une notice de M. le colonel de Fabert relative aux antiquités trouvées récemment à Luxeuil. La Société ordonne, conformément à l'avis exprimé par M. Longchamps, l'impression de la notice de M. de Fabert, et la reproduction, par la voie lithographique, des dessins dont elle est accompagnée.

Après avoir entendu la lecture d'un rapport de M. Vynon sur les assolements, la Société ordonne l'impression de ce travail.

A la fin de la séance, MM. Grandbesançon, Panet et Odeph sont nommés, par le résultat du scrutin secret, membres non-résidants de la Société.

SÉANCE DU 27 JUIN.

M. de Beauséjour fait un rapport écrit sur l'ouvrage de M. Pichat qui traite de la pratique des semailles à la volée. La Société ordonne le dépôt de ce rapport dans ses archives.

Le même sociétaire rend compte de ce qu'il a trouvé de plus remarquable dans le tome 8e ou année 1844, des *Annales de l'Industrie séricicole.* Il signale particulièrement à l'attention de l'assemblée un mémoire de M. Darras, qui se trouve à la page 35. Sur ce rapport, la Société vote l'impression, dans son Bulletin agronomique, d'un extrait du travail dont il s'agit.

A l'occasion du rapport que vient de faire M. de Beauséjour, la Société décide que M. Douillier, un de ses membres correspondants, sera prié de lui adresser une courte notice sur l'éducation qu'il a faite, en 1846, dans sa magnanerie de Rosey.

La commission qui était chargée de préparer le programme des primes départementales à décerner en 1846 par la Société d'agriculture, fait son rapport par l'organe de M. Thelot; et, après délibération sur chaque paragraphe, ce programme est arrêté définitivement.

M. Galaire, maître de forges à Port-sur-Saône, et M. Charrasson aîné, propriétaire à Bougnon, sont admis, à l'unanimité des suffrages, au nombre des membres non-résidants de la Société.

Un long rapport verbal sur la dernière session du Congrès central agricole est ensuite présenté par M. Amédée Thierry, que la Société avait nommé son délégué à cette assemblée. Les diverses matières dont s'est occupé le Congrès, l'organisation des sociétés agricoles, les défrichements et les reboisements,

les chemins vicinaux, les chemins ruraux et de défruitement, les établissements humanitaires, les institutions agricoles, la race chevaline, les irrigations et le régime des eaux, sont tour à tour passés en revue par M. Thierry, qui indique d'une manière fort claire les principaux arguments de la discussion, les considérations qui ont paru avoir le plus de force sur l'assemblée, et la solution que chacune des questions a successivement reçue. Après ce rapport, qui a duré plus d'une heure et a été écouté constamment avec l'intérêt le plus marqué, la Société vote des remercîments à M. Thierry et décide qu'il en sera fait mention au procès-verbal de la séance.

MM. Billard et Millot, candidats pour deux places de membre non-résidant, sont admis à l'unanimité.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOUT.

M. le président donne lecture d'une lettre du ministre, qui met à la disposition de la Société, pour 1846, une somme de 1,800 fr., à décerner en un certain nombre de primes dont le programme est joint à la lettre. M. le ministre fait observer que la Société doit se conformer à ce programme, si elle veut, l'année prochaine, obtenir une nouvelle allocation. Désireuse de suivre les intentions du ministre, sans toutefois s'exposer à mettre au concours des primes qui seraient semblables, par leur objet, à celles qu'elle a établies déjà par sa délibération du 27 juin dernier, la Société compare entre elles ces diverses primes, les anciennes avec celles qu'il s'agit de créer, et retranche de ces dernières toutes celles qu'elle avait déjà proposées. Cette opération faite, il ne reste plus, dans le programme du ministre, que les primes suivantes, que la Société met au concours :

1° 250 fr. (y compris une médaille d'argent) au cultivateur qui, par la disposition la plus convenable, au point de vue de l'hygiène, de la ventilation ou aérage du logement qu'il donne à son bétail, et par le régime alimentaire auquel il le soumet tant l'hiver que l'été, se sera placé dans les conditions les plus favorables à l'élevage de l'espèce bovine.

2° 80 fr. (y compris une médaille) au meilleur mode de préparation des fumiers ou à l'utilisation d'engrais ou amendements négligés dans le pays.

3° 300 fr. à la commune dont les chemins vicinaux et d'exploitation seront dans le meilleur état de construction et d'entretien.

Ces trois primes seront susceptibles d'être divisées.

La commission chargée de préparer le budget pour 1847 fait son rapport par l'organe de M. Valois. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Une commission composée de MM. Fachard, Longchamps, Lucotte, Galmiche, Suchaux, Trelut, Sallot, d'Andelarre, Deroche, est chargée de préparer les questions à soumettre au Congrès départemental.

La Société désigne M. le docteur Sallot pour la représenter au Congrès scientifique de Marseille. M. Sallot est autorisé à acheter, pour le compte de la Société, un exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

SÉANCE DU 29 AOUT.

M. le curé de Neurey-les-La Demie rend compte de l'emploi des encouragements que la Société avait mis à sa disposition pour des améliorations agricoles. La Société approuve la manière intelligente avec laquelle M. Guilleminot a disposé de ces encouragements.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les questions qui seront soumises au Congrès agricole de la Haute-Saône à la prochaine session. En voici le programme, tel qu'il a été arrêté après discussion :

1° La cherté du sel ne nuit-elle pas à l'agriculture et n'impose-t-elle pas des privations aux classes pauvres ?

2° La diminution de l'impôt sur le sel ne tendrait-elle pas à augmenter la consommation de cette denrée, de manière à ne rien faire perdre au Trésor ?

3° L'ordonnance du 26 février 1846, qui réduit le droit sur

les sels destinés à l'alimentation des bestiaux, n'est-elle pas d'une exécution impossible?

4° Quelles sont les maladies les plus fréquentes et les plus meurtrières qui frappent soit la race bovine soit la race ovine, et quels sont les moyens que l'expérience et l'empirisme nous indiquent comme les plus utiles en pareil cas?

5° Quelle est l'importance du mouvement commercial d'exportation des bestiaux de notre département dans la Flandre et ailleurs? — Quels sont les moyens de favoriser ce mouvement?

6° Quels avantages sont résultés de l'importation de juments percheronnes et d'étalons de même race dans notre département?

7° N'y a-t-il pas lieu de demander l'augmentation des crédits ouverts pour l'agriculture, notamment en ce qui concerne les indemnités pour pertes de bestiaux?

8° Quel serait le mode de fermage le plus favorable à l'agriculture?

9° Quels seraient les moyens de détourner les habitants de la campagne de la propension à chercher dans les villes les professions industrielles?

10° N'y aurait-il pas un grand intérêt à assurer, par une loi, la conservation du cadastre, de manière qu'il pût faire titre entre les parties?

11° Ne serait-il pas utile d'autoriser les sociétés agricoles à communiquer entre elles en franchise?

12° Quels sont les avantages et les inconvenients de l'exploitation des bois soit en taillis soit en futaies?

13° Quelles sont les causes du déboisement?

14° Quelles sont les causes présumées de la maladie des pommes de terre?

15° L'industrie sétifère a-t-elle de l'avenir dans la Haute-Saône?

16° Les divers procédés indiqués pour la fermentation du raisin ont-ils été employés dans la Haute-Saône? — Quel en a été le résultat?

A la fin de la séance, MM. Membrey, Nottet et Chaudey sont nommés, au scrutin secret, les deux premiers, membres non-résidants, et le troisième, membre correspondant de la Société.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE.

MM. Nédey et Athey donnent lecture du rapport de la commission des primes; ils rendent un compte circonstancié de la tournée qu'ils ont faite, assistés des autres membres de la commission, pour visiter et voir par eux-mêmes soit les exploitations, soit les écuries ou étables des différents concurrents, et font connaître, pour chacun de ceux-ci, les titres que la commission lui a reconnus aux encouragements que la Société va décerner.

La délibération s'étant ouverte ensuite sur les conclusions successivement présentées par la commission, la Société, après une discussion dans laquelle sont entendus la plupart des membres présents, arrête le tableau des concurrents qui recevront des primes ou portions de primes.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE.

Il est donné lecture 1° du procès-verbal de la séance du 29 août, 2° du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre, 3° du procès-verbal de la distribution des primes départementales qui a eu lieu le 27 septembre à Jussey.

Ces procès-verbaux sont adoptés.

Il est décidé qu'on insérera dans la prochaine livraison du Bulletin de la Société le compte-rendu de la séance publique qui a été tenue à Jussey, ainsi que les rapports dont la lecture a précédé la remise des récompenses. *(Voir plus haut, page 145.)*

L'époque fixée pour la réunion du collége électoral de Vesoul ayant été précisément celle où devait s'ouvrir la deuxième session du Congrès agricole du département de la Haute-Saône, cette session n'a pu avoir lieu, ce dont MM. les membres de la Société et MM. les présidents des Comices ont été prévenus à

temps par une circulaire que M. le président a pris soin de leur adresser. Il s'agit aujourd'hui de déterminer une autre époque pour la réunion du Congrès.

M. le président propose de choisir à cet effet le mois de mars ou le mois d'avril prochain : les déplacements seront alors, dit-il, plus faciles, moins incommodes que dans la saison à laquelle nous arrivons. Un membre fait observer que le mois de mars lui paraît préférable au mois d'avril, afin de mettre un peu d'intervalle entre la session du Congrès départemental et celle du Congrès central de Paris, et afin d'avoir plus de temps pour adresser à celui-ci les délibérations qui seront prises à Vesoul.

Votant sur la proposition qui vient de lui être faite, la Société fixe au premier dimanche de mars 1847 l'ouverture de la deuxième session du Congrès départemental.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE.

M. Nédey donne lecture des réponses que la commission dont il est le rapporteur a cru devoir attribuer à chacune des nouvelles questions de M. Payen sur la maladie de la pomme de terre en 1846. Tout en approuvant l'ensemble du travail qui vient de lui être soumis, la Société juge à propos d'en différer l'envoi à Paris jusqu'après la séance du mois de janvier, afin de recueillir d'ici là les observations et les faits nouveaux que quelques sociétaires auraient à y ajouter.

Sur le bureau sont déposés divers documents relatifs à la panification de la pomme de terre ; ils sont renvoyés à l'examen d'une commission composée de MM. Bouverey, Galmiche, Gerbet, Sellot et Valois.

Une autre communication est faite par M. le président ; elle a pour objet de saisir la Société de la vaste question du libre échange, qui, depuis quelque temps, préoccupe vivement les économistes et les journaux, et sur laquelle les esprits se montrent fort divisés. Une commission est chargée d'étudier cette grave matière, et de présenter son rapport dans une séance

extraordinaire qui aura lieu le 16 janvier. MM. D'ARBAUMONT, D'ANDELARRE, CHAUDOT DE CORRE, LE BEUFFE, LONGCHAMPS et ROUSSEL aîné sont nommés membres de la commission.

Par deux scrutins successifs, M. PARENT, lieutenant du génie, et M. DÉLÉMONTEY, ancien maire de Fleurey-les-Faverney, sont élus, à l'unanimité des suffrages, le premier, membre correspondant de la Société, le second, membre non-résidant.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 1847.

M. SALLOT fait le rapport sur la panification de la pomme de terre et de la betterave, dont il a été chargé. Les conclusions de la commission sont ainsi exposées par M. SALLOT : « Il n'y a « rien de gagné dans cette question de la panification par le moyen « économique de l'introduction d'une certaine quantité de pom- « mes de terre, et les expériences faites à Jussey n'ont démontré « aucun progrès. — La pomme de terre mélangée en certaine « proportion maintient le pain frais plus longtemps; c'est là son « seul avantage. Mais la pomme de terre réduite en fécule ne ren- « ferme pas par elle-même de sucs nutritifs; c'est en principe « un aliment faux et lourd à l'estomac. — Et les moyens indi- « qués pour parvenir à cette fabrication ont paru à la commis- « sion trop difficiles et trop compliqués. »

La Société, consultée, adopte les conclusions de la commission, et rend hommage aux auteurs du mémoire daté de Jussey 14 novembre 1846, pour le zèle et l'empressement qu'ils ont apportés à l'examen de cette question.

M. SALLOT présente ensuite les conclusions de la même commission sur un mémoire rédigé par M. Colin, maire de Granges-le-Bourg, sur la panification par le mélange de la betterave avec le blé. « Cette substance (la betterave), dit la commis- « sion, comme la pomme de terre, arrête la fermentation, « et ne contient que de très-minimes parties nutritives. — Elle « pourrait être utilement mélangée avec des graines de pois et « de lentilles, qui contiennent plus de parties azotées; mais le

« pain de blé seul, par la quantité importante de gluten qu'il « contient, présente toutes les qualités, et les plus avantageuses, « de bonne nutrition. »

La Société, consultée, adopte ces secondes conclusions de la commission ; elle remercie M. Colin de ses bonnes intentions, mais en reconnaissant que la question du pain économique est restée au même point, et passe à l'ordre du jour.

A propos de ces faits, M. le président donne communication d'un rapport fait dernièrement à l'Académie des Sciences de Paris, par M. Payen, lequel conclut ainsi : « Tous ces mélanges de « pommes de terre et de betteraves, plus ou moins diversement « préparés pour entrer dans la composition du pain de farine « de blé, ne sont que des déceptions qu'il faut abandonner pour « en revenir au blé employé seul, et à l'application de la pomme « de terre seule, qui est un pain tout fait. — Quant à la bet- « terave, elle ne servira utilement que par l'extraction directe « du sucre qu'elle contient. »

La lecture de cette note confirme la Société dans son jugement émis plus haut.

M. D'ARBAUMONT, rapporteur de la commission appelée à formuler un avis sur la question du libre échange, donne lecture de son travail, dont les conclusions sont : « Que la com- « mission ne saurait se déclarer hostile ou en opposition à la « société qui s'établit dans le but d'arriver au système du libre « échange ; mais que, sous cette réserve, elle est disposée à « adhérer aux premiers principes posés par M. le président « du comité central de l'Association pour la défense du travail « national, et d'après lesquels ce comité chercherait à recueillir « des renseignements précis, de nature à faire reconnaître les « réformes qui, sans dangers, peuvent être entreprises dans le « système actuel, et celles qui, au contraire, seraient à redouter, « ce qui tendrait à nous rapprocher incessamment, et selon les « circonstances, du système du libre échange, sans compro- « mettre jamais l'intérêt français et le bien-être général. »

La discussion est ouverte sur cette question du libre échange,

et M. Courcelle demande la parole pour faire observer que l'admission du principe serait d'une fatale influence pour l'agriculture de la Haute-Saône, qui en souffrirait considérablement dans son commerce de bétail, lequel perdrait une grande valeur par l'introduction des bœufs de la Flandre.

M. d'Andelarre exprime avec force que le département de la Haute-Saône ne peut accepter le libre échange à cause de son agriculture et de son industrie du fer. — L'Angleterre, dit-il, demande le marché du monde : gardons-nous de l'aider à l'ouvrir à son industrie absorbante. Le principe de l'échange est illusoire pour l'Angleterre, du côté de laquelle sont tous les avantages contre nous. M. d'Andelarre conclut en demandant l'ajournement de la décision à prendre sur cette grave question à l'époque prochaine du Congrès central, devant lequel elle serait portée.

M. Fachard reprend la discussion pour redemander si le principe en lui-même est destructeur ou protecteur. — Plus on reliera les peuples entre eux par les facilités de l'échange des produits, mieux on arrivera à écarter la possibilité des guerres. Les conséquences du libre échange concourraient donc au bonheur des peuples. Il y aura une crise momentanée; puis une balance générale s'établira au profit des consommateurs. M. Fachard conclut à l'adoption du principe avec réserve et prudence dans les premières applications.

M. d'Andelarre continue par affirmer que le libre échange perdrait la production du bétail de notre pays, par la raison que la concurrence entre la Hollande et la Gueldre nous est impossible. Les trois sources de richesses principales pour la Haute-Saône, le blé, le bétail et le fer, nous manqueraient dans une lutte que nous ne pourrions soutenir. — Il y a donc péril pour notre département à proclamer le principe du libre échange.

La Société, consultée après ces débats, considérant le côté grave de la question, est d'avis que la décision soit renvoyée à l'époque de la réunion du Congrès agricole, et dépôt est fait du mémoire de M. d'Arbaumont, rapporteur.

SÉANCE DU 30 JANVIER.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. Il est procédé au scrutin secret pour la nomination du président. Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre des votants, 31; majorité absolue, 16.

M. Galmiche obtient 15 voix, M. d'Andelarre 11, M. d'Arbaumont 4, M. Lucotte 1.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin, qui donne les résultats ci-après :

Nombre des votants, 34; majorité absolue, 18.

M. Galmiche réunit 21 voix, M. d'Andelarre 13.

M. Galmiche, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est nommé président pour l'année 1847.

Le scrutin s'ouvre pour la nomination du vice-président. Les voix des 35 membres présents se répartissent ainsi :

Pour M. Fachard, 18, M. d'Andelarre, 9, M. d'Arbaumont, 6, M. Lucotte, 1, M. Chaudot de Corre, 1.

M. Fachard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est nommé vice-président.

Le scrutin s'ouvre ensuite pour la nomination du trésorier et des conservateurs, qui sont tous réélus à l'unanimité.

M. Dodelier fils présente à la Société une notice descriptive, accompagnée d'un dessin, sur un tombeau antique trouvé à Mantoche. Le même sociétaire dépose sur le bureau plusieurs médailles d'argent des XVIe et XVIIe siècles, qui ont été récemment découvertes, au milieu d'ossements humains, dans le sol de l'ancienne église de Flagy. M. Dodelier fait hommage de ces médailles au musée de la Société.

M. Galmiche déclare que plusieurs autres médailles, trouvées dans le même lieu, lui ont été remises, pour la Société, par M. le curé de Flagy.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER.

M. le président invite la Société à faire choix de son delégué au Congrès central d'agriculture. Plusieurs membres soulèvent la question de savoir si l'on nommera deux délégués ou un seul. — Après une discussion à laquelle prennent part MM. D'ANDELARRE, FACHARD, D'ARBAUMONT, CHAUDOT DE CORRE, LONGCHAMPS, GAUVAIN, GALMICHE et d'autres membres, la Société décide qu'elle nommera deux délégués. Passant au scrutin, elle réélit M. Amédée THIERRY, son délégué de l'année dernière, et lui adjoint M. DUFOURNEL, député de l'arrondissement de Gray.

M. D'ARBAUMONT donne lecture d'un mémoire sur les irrigations. La Société décide que ce travail sera inséré dans le plus prochain numéro de son *Recueil agronomique*.

M. D'ANDELARRE dépose sur le bureau, de la part de M. DELESSE, le compte-rendu manuscrit des expériences chimiques faites à Vesoul en 1846 dans le laboratoire départemental.

M. SALLOT donne lecture d'une notice sur des pièces de monnaies anciennes trouvées dans les fondations de la nouvelle église de Flagy.

M. CHAUDOT DE CORRE donne également lecture d'un rapport sur le compte-rendu des séances du Congrès scientifique tenu à Reims en 1845. La Société décide que le travail de M. CHAUDOT DE CORRE sera inséré dans son *Bulletin agronomique*.

SESSION DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE

TENUE A REIMS EN 1845.

Rapport lu par M. Chaudot de Corbe à la séance de la Société d'agriculture du 20 février 1847.

Le 1er septembre 1845 est inscrit dans les annales de la ville de Reims au nombre de ses jours les plus heureux : un événement que depuis longtemps elle avait appelé de tous ses vœux, qu'elle attendait avec impatience, se réalisait alors dans ses murs ; elle assistait à l'ouverture de la treizième session du Congrès scientifique de France.

Cette honorable association, qui recevait des Rémois l'accueil le plus empressé, le plus cordial, se réunissait en ce jour solennel au palais archiépiscopal, sous la présidence de Mgr. l'archevêque. Plus de six cents adhérents étaient présents, parmi lesquels figuraient un grand nombre de savants étrangers et de délégués des diverses Académies françaises.

Dans un discours d'ouverture, Mgr. Gousset exprime à l'assemblée combien il est touché de la confiance dont elle l'a honoré en l'appelant à la présidence.

Puis, M. Louis Pâris, conservateur de la bibliothèque et membre de l'Académie de Reims, vient, au nom de cette compagnie et de ses concitoyens, remercier le Congrès du choix qu'il a bien voulu faire de la ville de Reims entre tant de villes non moins importantes qui se disputaient l'honneur de le recevoir.

L'orateur croit trouver le motif de cette préférence dans le souvenir de l'illustration d'une cité qui fut le berceau de la monarchie française, et devint, au moyen-âge, le centre d'un vaste mouvement scientifique et littéraire, qui vit, à cette époque, son siége pontifical occupé par des fils et des frères de

oque glorieuse durant laquelle la chrétienté lui prenait es, l'Etat des ministres, l'Europe lui empruntait ses s, et le monde ses lumières.

M l'expression de ses regrets sur une splendeur qui n'est plus, l'orateur fait succéder le tableau de la richesse et de la prospérité dont la ville de Reims jouit de nos jours.

Remarquable par l'activité de son industrie, par ses immenses manufactures, elle a surtout mérité l'honneur qu'elle reçoit du Congrès par les efforts qu'elle a tentés depuis quelques années, sous le haut patronage de son prélat actuel, fondateur et président de l'Académie rémoise, pour reconquérir, au point de vue de la science et des travaux de l'esprit, le rang distingué qu'elle occupa jadis.

Vous, Messieurs, qui connaissez si bien tout le prix de la science et l'influence qu'elle exerce sur la civilisation, vous vous associez, j'en ai l'assurance, à cette vive satisfaction qui révélait en ce jour le sentiment unanime et touchant d'une population tout entière, et vous serez heureux d'applaudir aux procédés nobles et délicats à l'aide desquels la ville de Reims sut témoigner au Congrès sa profonde reconnaissance.

En effet, Messieurs, tout ce que l'hospitalité la plus bienveillante, la plus généreuse, peut imaginer pour fêter d'illustres hôtes, fut réalisé de la manière la plus brillante par le concours de tous, habitants et magistrats.

Exposition de peinture et d'horticulture, distribution de prix et de médailles, concerts, soirées brillantes, réjouissances publiques, tel est le programme des plaisirs et des délassements qui furent offerts à l'assemblée durant les dix jours de sa session.

Au moment de vous parler de ses travaux, je sens redoubler mon embarras et mes craintes : retenu, selon nos usages, dans les limites d'une rapide analyse, comment ne pas désespérer de vous faire un rapport complet, lorsque je considère l'abondance des documents que j'ai sous les yeux? Mais une réflexion me rassure : si je suis obligé de me restreindre en

parcourant ces pages si riches et si variées, du moins ai-je l'assurance de n'appeler votre attention que sur des objets dignes de tout votre intérêt.

Pour répondre aux exigences de son programme, en raison du nombre et de la diversité des questions qui y sont inscrites, le Congrès a senti la nécessité de se diviser en plusieurs sections qui se livrent isolément à l'étude des questions qui leur sont dévolues.

Chacune d'elles a, tous les jours, une ou plusieurs séances, et, chaque jour aussi, le Congrès se réunit en assemblée générale.

C'est à cette assemblée qu'il appartient de régler l'ordre de tous les travaux ; elle entend la lecture des procès-verbaux de ses séances et de celles des différentes sections ; enfin, elle discute les questions qui, en raison de leur importance, lui sont renvoyées par les sections.

Telle est la méthode adoptée par le Congrès. Dans la session qui nous occupe, il s'est fractionné en cinq sections, dont la première a eu, dans son ressort, les sciences naturelles, physiques et mathématiques ;

La seconde, l'agriculture, l'industrie, la législation et l'économie politique;

La troisième, les sciences médicales;

La quatrième, l'archéologie et l'histoire ;

La cinquième, enfin, les beaux-arts et la littérature.

Parmi les questions d'un intérêt général qui ont occupé la section des sciences naturelles, je n'ai garde d'oublier celle-ci : « Quelle utilité l'agriculture peut-elle retirer de l'étude de la « géologie ? »

Dans une savante discussion à laquelle prennent part M. de Caumont, membre correspondant de l'Institut et du conseil général du Calvados, et M. Payen, professeur à la Faculté des sciences de Paris, le premier énonce, comme faits certains, ensuite de la comparaison qu'il a faite de la carte agronomique du Calvados, dressée par lui avec le plus grand soin, à la carte géologique de ce département, 1° que les *argiles* d'Oxford cor-

respondent aux régions herbifères les meilleures, celles où l'on élève les bœufs les plus beaux; 2° que le *lias* occupe tout le pays qui donne le beurre si renommé d'Isigny, et que les pâturages les moins bons de la Normandie reposent sur les *schistes;* 3° que les assolements changent avec les terrains géologiques, que les sainfoins, par exemple, ne se remontrent que dans les terrains *crayeux*.

De son côté, M. Payen a insisté sur la nécessité de distinguer avec attention les propriétés *physiques* du sol et ses propriétes *chimiques*, par la raison que toutes deux influent puissamment, mais d'une manière très-différente, sur la végétation.

Comme exemple de l'influence des propriétés physiques, l'orateur cite les environs de Rennes, qui présentent un vaste bassin schisteux sur lequel se trouvent çà et là quelques gisements de calcaire. Ceux-ci, par suite de leur remarquable propriété de s'échauffer beaucoup plus vite que les schistes aux rayons du soleil, sont, dès le commencement du printemps, couverts de verdure et de fleurs, alors que les schistes environnants n'offrent encore aucune apparence de végétation. Mais aussi vienne le mois d'août, un phénomène tout-à-fait inverse se présente : les plantes des terrains calcaires sont complètement desséchées alors que celles qui se sont développées sur les schistes ont encore toute leur fraicheur.

Comme exemple de l'influence des propriétés chimiques, il rappelle que, dans certaines contrées, on considère encore les jachères comme nécessaires afin que la terre se repose, c'est-à-dire qu'elle ait le temps de recevoir, par l'intermédiaire des vents et des pluies, la potasse et les quelques autres principes qui sont nécessaires à une nouvelle récolte de froment, principes qu'elle n'a plus en suffisante quantité par suite de l'enlèvement de la récolte précédente. Du reste, il se félicite que, presque partout, on arrive actuellement au même résultat en remplaçant les jachères par des trèfles, des sainfoins, des luzernes, qui n'exigent, pour se développer, ni potasse ni aucun des principes qui sont nécessaires au froment.

Enfin, on conclut, sur cette question, que tout agriculteur qui veut faire des essais sans éprouver de mécomptes, doit nécessairement étudier la nature chimique et minéralogique de son terrain.

Ce n'est pas sans regrets, Messieurs, que nous nous bornons à vous énoncer une autre question dont la première section s'est également occupée, à savoir : « Quelles données fournit « la chimie relativement à l'engraissement des bestiaux, à la « sécrétion du lait chez les mammifères, à l'engrais et à l'amen- « dement des terres ? »

Malheureusement le procès-verbal ne reproduit aucun des enseignements qu'il nous eût été utile de connaître sur cette question si intéressante pour l'agriculture.

Au surplus, la deuxième section, qui s'est plus spécialement occupée de questions agricoles, nous offrira des compensations.

Le Congrès avait mis au concours une question ainsi formulée :

« Quel est, dans le département de la Marne, l'exploitation « rurale la mieux tenue sous le rapport de la culture, de l'amé- « nagement des fumiers, de l'importance du bétail? etc. »

Deux mémoires ont été déposés et renvoyés à l'examen de la deuxième section.

Le premier est de M. Coilot, membre du Comice agricole de Reims, l'autre, de M. Jules de Vroïl, membre correspondant de l'Académie de cette ville, tous deux présents au Congrès.

Après avoir rappelé en peu de mots quel était, il y a quarante ans, l'état déplorable de l'agriculture dans la Champagne et dans l'arrondissement de Reims en particulier, l'auteur du premier mémoire expose tout ce qu'il a fallu d'efforts, de patience et de courage pour la faire sortir de l'état de langueur et de misère où elle végétait.

Parmi les hommes intelligents et laborieux qui, dans l'arrondissement de Reims, ont le plus contribué à son améliora-

tion, il place en première ligne M. Longis, propriétaire à Saint-Hilaire-le-Petit, village situé à 30 kilomètres de Reims.

Possesseur d'un domaine héréditaire de 200 hectares, dans un pays stérile, privé de bonnes voies de communication et éloigné des grands centres de population et d'industrie, cet habile agriculteur a commencé par couvrir de prairies artificielles la plus grande partie de son exploitation, réduisant la culture des céréales aux meilleures terres. En agissant ainsi, il a pu augmenter notablement le nombre de ses bestiaux et la masse de ses engrais; enfin, il est parvenu à féconder un sol ingrat et à en obtenir les plus abondantes récoltes.

Il est arrivé aujourd'hui à cultiver en céréales 95 hectares, dont 15 seulement en jachères, à entretenir constamment avec ses produits : 6 chevaux de culture constamment occupés, 6 vaches et quelques élèves, 10 bœufs destinés à la boucherie, et 500 moutons.

Tous ces animaux, parfaitement nourris et soignés, produisent assez d'engrais pour fumer convenablement chaque année 20 hectares, ce qui amène une fumure complète tous les cinq ans.

Enfin il a su, par des soins intelligents et sans augmentation de dépenses, élever le produit de ses laines au double de la moyenne des troupeaux ordinaires.

De son côté, M. de Vroïl croit utile d'attirer l'attention du Congrès sur une exploitation modeste qu'il regarde comme le plus parfait modèle de cette moyenne culture qu'il faut surtout encourager.

Cette exploitation est dirigée, depuis longues années, par M. Auger, propriétaire à Courcy, près de Reims. Elle se compose de 20 hectares, divisés en 65 pièces.

Le système de culture adopté par M. Auger consiste à donner aux prairies artificielles le tiers de ses terres, le surplus étant réservé aux céréales et aux plantes sarclées.

Avec les récoltes qu'il obtient, il entretient constamment douze têtes de gros bétail.

Avant de se prononcer sur le mérite de ces deux mémoires, la section les soumet à l'examen d'une commission. Conformément à ses conclusions, elle décide que le mémoire de M. Coilot est le meilleur, et elle accorde à son auteur une mention honorable.

Une longue et intéressante discussion s'engage ensuite sur cette question :

« Serait-il avantageux pour l'agriculture de multiplier les « clôtures dans les environs de Reims et partout où elles sont « rares ? »

L'affirmative est adoptée par les considérations suivantes :

D'après les observations des hommes les plus compétents, on doit regarder comme certain que les pays divisés par des haies vives assez élevées, touffues et garnies d'un certain nombre d'arbres de haute-venue, sont, toutes choses égales, plus fertiles que les autres.

Les abris sont utiles surtout dans les pays de plaines, où les vents impétueux agitent et égrènent les céréales, où la température est plus basse, où le terrain se dessèche plus vite, où enfin les épis sont souvent rares et chétifs, surtout quand le sol est léger.

Dans les pays d'herbages, les clôtures sont en quelque sorte indispensables. En augmentant l'humidité, en retenant les brouillards dans l'atmosphère, en prévenant le dessèchement du sol, elles sont l'une des grandes causes de l'abondance des pâturages. Elles sont encore éminemment utiles, s'il est vrai, comme l'affirment plusieurs agronomes, que, sur une terre abritée, l'on peut économiser un quart de la fumure.

Enfin, ces clôtures s'établissent au moyen de plantations peu coûteuses, et dont, après quelques années, la taille réglée présente d'abondantes ressources pour le chauffage.

De l'agriculture je passe à l'industrie. La question des marques de fabrique a longuement occupé l'assemblée.

Différentes mesures ont été proposées afin d'empêcher à l'avenir les fraudes que commettent les fabricants au préjudice

soit des consommateurs français, soit des acheteurs étrangers :

L'inscription du nom du fabricant sur les objets fabriqués;

Le poinçonnage du Gouvernement sur ces mêmes objets;

Enfin, la création d'un bureau de contrôle à la sortie des marchandises.

Tels sont les moyens proposés par plusieurs orateurs.

Les uns veulent, pour assurer l'efficacité de ces mesures, les rendre obligatoires; d'autres, dominés par la crainte d'entraver la liberté du commerce, ne veulent que des mesures facultatives; enfin, un certain nombre prétendent que les mesures proposées ne sont nullement nécessaires, les cas de fraude devenant plus rares de jour en jour; qu'au surplus, elles porteraient au commerce français le coup le plus funeste, en le déshonorant à l'étranger.

Après avoir accordé plusieurs séances à cette importante discussion, l'assemblée arrête les résolutions suivantes :

1° Les tissus devront porter une marque d'origine; cette marque sera obligatoire.

2° La marque de tout vendeur, soit en gros, soit en détail, sera obligatoire sur toutes les marchandises.

3° La légalisation par l'Etat, à la sortie des marchandises, de la marque du fabricant apposée sur celles-ci, sera purement facultative.

J'arrive, Messieurs, à une grave question de législation et d'ordre public, que la deuxième section a également résolue.

Cette question était ainsi posée : « Quelles seraient les mesures « législatives qui pourraient tendre à diminuer les procès civils « et de commerce? »

Parmi les orateurs qui ont pris part à cette importante discussion, nous devons citer M. Bonneville, procureur du Roi à Reims, membre de l'Académie de cette ville et l'un des secrétaires généraux du Congrès.

Il divise les plaideurs en trois catégories :

Les plaideurs honnêtes, mais ignorant du droit;

Les plaideurs téméraires ;

Les plaideurs de mauvaise foi.

Le nombre des premiers, dit-il, va toujours diminuant : l'instruction se répand, la loi perd de son obscurité, et chaque jour la jurisprudence fixe les points douteux.

Quant aux seconds, ils sont plus nombreux; mais il serait difficile et peut-être impossible d'user à leur égard de moyens de répression.

On ne peut sérieusement songer à diminuer le nombre des procès qu'en s'attaquant aux plaideurs de mauvaise foi, dont le nombre s'accroît d'une façon déplorable; là est la principale source du mal auquel il s'agit de porter remède.

La cause de cette mauvaise foi, c'est la *cupidité;* par conséquent, le meilleur remède serait une pénalité d'*amende* à prononcer contre la mauvaise foi évidente et constatée. Cette pénalité est juste et légitime en soi. Qu'on excuse l'ignorance, la témérité même, on le conçoit; mais la mauvaise foi est toujours coupable, elle est toujours un outrage à la loi.

Et cependant la loi actuelle ne fait aucune distinction. Elle se borne à prononcer des dommages-intérêts. Le plaideur déloyal a toujours l'espoir d'un gain illicite. N'est-ce pas là une prime d'encouragement accordée à l'improbité?

L'orateur rappelle que le droit romain avait édicté trois mesures spéciales contre le plaideur de mauvaise foi :

1° Le serment. En effet, les parties et leurs avocats étaient tenus de jurer, au début de tout procès, *de ne rien faire et dire, pendant l'instance, par esprit de mensonge et de dol.*

2° L'action en dommages-intérêts à raison du dol dont on avait usé pour le gain d'un procès. Dans la plupart des cas, le plaideur de mauvaise foi était condamné à payer le double de ce qui lui était justement réclamé.

3° Enfin, dans certains cas, une autre peine, la plus grave de toutes, *l'infamie*, atteignait les plaideurs frauduleux.

Il établit, en terminant, que la peine d'amende civile qu'il invoque, loin d'être une innovation à notre législation actuelle,

existe déjà pour un cas spécial; que l'article 213 du Code de procédure civile punit d'une amende de 150 fr. la fausse dénégation d'écritures, et qu'il ne s'agirait que de l'étendre à tous les cas de mauvaise foi évidente.

M. Taillard, conseiller à la cour royale de Douai, et M. Gobet, membre de l'Académie de Reims, en adoptant les vues de M. Bonneville, voudraient qu'à une amende flétrissante, on ajoutât, conformément aux principes du droit romain, une réparation civile au profit de la partie qu'un plaideur de mauvaise foi conduit injustement devant les tribunaux.

Décidant la question en ce sens, la section émet le vœu que l'on édicte une pénalité pécuniaire contre les plaideurs de mauvaise foi, ainsi que des dommages-intérêts en faveur de la partie adverse.

Je passe à la section des sciences médicales, qui a pris une large part dans les travaux du Congrès.

Dans un discours remarquable, M. Bailly, ancien président de l'Académie royale de médecine et président de la 3e section, passe en revue les hommes et les choses de l'ère médicale actuelle. Il décrit les diverses épidémies qui désolent l'humanité, et dont quelques-unes ont, dans les dernières années, exercé leurs ravages dans nos provinces. Il parle des moyens à employer pour s'en préserver ou pour les combattre; puis, appelant sur cette matière si importante l'étude, les réflexions et le dévouement des hommes spéciaux, il espère que ces redoutables fléaux se briseront un jour contre la civilisation et le progrès des lumières.

Je ne fais que vous indiquer, Messieurs, les savantes discussions qui se sont élevées sur la nature et la thérapeutique des fièvres typhoïdes, sur l'utilité des nécropsies, sur le meilleur mode de rédiger les observations médicales, etc., et je m'arrête un instant à la question du magnétisme.

Le programme l'avait ainsi formulée : « Quel est l'état actuel « du magnétisme en France? »

Cette question, nous devons le dire, a fait naître au sein du Congrès les plus vives controverses.

Deux séances n'ayant point suffi à son examen, on lui accorda, par exception, une séance extraordinaire, qui réunit un concours inusité de citoyens de toutes les classes.

Cette mémorable séance devait-elle lever tous les doutes sur les merveilles du magnétisme? Telle était la préoccupation générale.

L'intérêt public était, du reste, bien naturellement excité par la présence au Congrès de M. Dupotet, ce vétéran de l'art, et tous attendaient avec impatience les explications que devait donner l'homme que sa réputation, que ses écrits mettent au premier rang parmi ceux qui professent le magnétisme.

Dans une allocution brillante, M. Dupotet reproduit la série des faits qui, selon lui, démontrent invinciblement la force magnétique et sa puissance à l'effet d'opérer des guérisons.

Plusieurs de ces faits, dit l'orateur, sont attestés par des hommes instruits, graves, irrécusables, qui, dans leurs écrits, indiquent les époques, les lieux, les personnes. D'autres, et en grand nombre, ont été produits par M. Dupotet lui-même, qui, maintes fois provoqué par des adversaires peu disposés à la confiance, s'est placé en face des incrédules, et, dans plus de quarante démonstrations publiques, a constamment opéré de la manière la plus concluante. Il rappelle qu'il a ainsi obtenu de nombreuses guérisons, et que, si quelquefois il n'a pas eu le temps de guérir, du moins a-t-il toujours montré la force qui guérit.

A M. Dupotet succèdent plusieurs orateurs qui, tout en reconnaissant au magnétisme la faculté de produire certains effets physiques de très-peu de valeur, tels que l'augmentation ou la diminution de chaleur naturelle, les picotements, les spasmes, la provocation au sommeil, lui refusent complétement la puissance des effets surnaturels, tels que la vue à distance, les pressentiments, l'instinct des remèdes, la connaissance du passé, la prévision de l'avenir.

Les faits de cette nature cités par M. Dupotet sont de nouveau passés en revue.

Aux uns, on oppose soit la rétractation de témoins qui, séduits un instant par le prestige ou l'adresse des opérateurs, ont reconnu plus tard et hautement déclaré qu'ils avaient été trompés, soit les aveux de complicité échappés aux personnes sur lesquelles on paraissait avoir opéré des cures merveilleuses. Quant aux autres faits, on soutient qu'ils peuvent résulter de toute autre cause que du magnétisme; qu'ils sont donc insuffisants pour démontrer sa puissance.

Ces nombreuses dénégations en présence de l'assemblée la plus éclairée, la plus respectable, offraient à M. Dupotet une de ces occasions solennelles où l'homme de talent et de conviction ne saurait hésiter. L'intérêt redouble par l'appréhension de l'une de ces scènes naguère si bien décrites par l'homme qui fixe en ce moment tous les regards.

On lui propose formellement de renouveler ses expériences et ses faits magnétiques en présence d'une commission prise au sein du Congrès, et composée de quatre partisans et de quatre adversaires. De toutes parts s'élèvent des voix bienveillantes pour le prier d'accéder à cette proposition qui formule le vœu de toute l'assemblée.

M. Dupotet prend la parole. Il répond en peu de mots aux principales objections qui lui ont été faites; il se fait fort de reproduire les faits surprenants dont il a parlé. Il déclare qu'il n'a jamais reculé devant une lutte, devant un défi. Mais il refuse positivement la proposition qui lui a été faite, et se retire à l'instant même du Congrès.

Vous déciderez, Messieurs, si jamais une réunion d'hommes d'élite eut à subir un plus cruel désappointement?

La section d'archéologie et d'histoire a consacré la plus grande partie de son temps et de ses travaux dans l'intérêt de la ville de Reims, soit en dirigeant ses investigations sur les somptueux monuments qu'elle possède, soit en essayant de jeter du jour sur les points controversés de ses premières annales.

C'est ainsi que M. le comte de Mérode a puissamment contribué à faire décider affirmativement une question ainsi posée

dans le programme : « La ville de Reims eut-elle des proconsuls ? « Quels sont les monuments qui témoignent de cette magistra- « ture ? »

L'orateur est assez heureux pour rapporter, à l'appui de son opinion, une inscription gravée sur une colonne milliaire récemment découverte dans la propriété de M. le comte de Brimont, et qui indique qu'après l'établissement de la domination romaine dans les Gaules, la ville de Reims, capitale de la province belgique, était gouvernée par un proconsul.

C'est ainsi que, répondant à une autre question non moins intéressante : « quelle était l'étendue de la ville de Reims sous « la domination romaine ? » M. Taillard, l'un des orateurs distingués du Congrès, fait sortir de ses ruines la vieille cité gallo-romaine de Durocort, et, de sa parole magique, la présente un instant à l'assemblée avec sa citadelle, son temple de Jupiter, son forum, ses thermes, ses curiales et le palais de ses proconsuls.

Enfin, grâces aux études consciencieuses et aux rapports lumineux de cette section, l'on est émerveillé de toutes les beautés d'ensemble et de détails que renferment les précieux monuments de la ville de Reims, et surtout sa magnifique cathédrale, qui a fait l'admiration de tous.

Il me reste, Messieurs, à vous parler des travaux de la cinquième section, sur la littérature et les beaux-arts.

Elle recherche tout d'abord « quelle a été la part de la « Champagne, et spécialement du pays de Reims, dans le mou- « vement intellectuel qui s'est opéré en France du XIVe au XVIe « siècle. »

Dans une vive et brillante discussion, M. Paulin Pâris, membre de l'Institut et président de la section d'archéologie et d'histoire, s'efforce d'établir que la part de la Champagne dans ce mouvement a été considérable, même pendant le XIIIe siècle. Son opinion s'appuie sur ce fait, que la plupart des poètes qui se sont placés en tête de ce mouvement étaient Champenois. Il cite entre autres Chrestiens de Troyes et Thibaut de Champagne,

chez lesquels on rencontre déjà ces rhythmes variés et gracieux qui se sont conservés dans notre langue.

Il cite encore Ville-Hardouin et Joinville, qui ont écrit en prose d'une manière remarquable.

Enfin, il rappelle qu'un jour Marie de France, reprochant à Quesnes de Béthune de ne pas parler le beau langage, celui-ci lui répondit qu'il n'avait point été élevé dans l'Isle-de-France ni dans la Champagne.

Un autre orateur, M. Goguel, chef d'institution à Strasbourg, revendique en faveur de la Normandie l'initiative dans le mouvement intellectuel dont il s'agit. Il rappelle que c'est dans cette province que s'est formée la langue des trouvères; et, sans contester le mérite des poètes et des écrivains dont la Champagne s'honore, il établit que c'est au XIIIe siècle que le Normand Robert Wace fit paraître son *Roman de la Rose*, œuvre importante pour notre langue et pour notre littérature.

Après avoir résumé cette discussion, M. le président s'efforce de concilier les honorables adversaires, en proclamant que, s'il n'est pas facile de décider à laquelle des deux provinces appartient l'initiative, du moins il est certain que toutes deux ont pris une large part dans le mouvement.

A cette discussion, qui nous révèle les premiers efforts tentés pour le perfectionnement de notre langue, succède l'examen d'une question qui tient essentiellement à la conservation de sa pureté.

Il s'agit, aux termes du programme, « d'esquisser l'histoire « du néologisme en France, depuis 1750 jusqu'à nos jours, et « de fixer le rapport qui existe entre la langue d'une nation et « son état social. »

Les deux propositions sont connexes, selon M. Soullié, professeur au collége royal d'Angers, qui développe ainsi son opinion :

Si une langue est, comme tout le monde en convient, l'expression d'une société, on ne peut nier en principe que des besoins nouveaux ne nécessitent et ne justifient l'emploi de mots

nouveaux. Le système politique moderne né de la révolution de 1789 a légitimé l'adoption d'une foule de termes nouveaux dont l'Académie française elle-même a sanctionné l'usage.

Dans un autre ordre d'idées, l'industrie, les sciences naturelles, etc., ont dû, pour répondre à leurs progrès, inventer une technologie particulière; mais tous ces mots ont un caractère spécial qui les retient, pour ainsi dire, dans un monde à part. Il faut se garder, sous peine de pédantisme, de les faire passer dans la langue ordinaire.

L'orateur ajoute que, si ce genre de néologisme est d'une incontestable utilité, on ne peut en dire autant de celui qui ne doit naissance qu'au caprice et au désir inconsidéré d'innovations littéraires.

Il signale surtout comme le plus pernicieux celui qu'il a qualifié néologisme d'argot. Cherchant à se rendre compte de son origine et de son extension si menaçante, il croit en trouver la cause dans l'intérêt prodigieux qu'ont excité les hauts faits populaires des armées de la République et de l'Empire, comme aussi dans les succès qu'ont obtenus les cyniques et pittoresques plaisanteries d'une certaine classe de la population parisienne.

En résumé, M. Soullié pense que notre langue est faite et sa syntaxe suffisamment constituée. Il croit qu'on ne doit agrandir son domaine qu'avec une réserve excessive, et il termine en rappelant ce mot si connu de Voltaire : « La langue française est à la fois une reine et une gueuse fière, à laquelle on ne peut faire l'aumône qu'en cachette. »

Deux orateurs que nous avons déjà cités, MM. Goguel et Taillard, combattent, comme étant à leur avis trop absolues, les conclusions de M. Soullié. Ils soutiennent que le néologisme est nécessaire à toute langue, quel que soit son génie; qu'on doit le considérer comme une des conditions du progrès d'un idiome.

Sans lui, disent-ils, une langue serait condamnée à l'immobilité, tandis que, dans l'ordre naturel des choses, elle doit nécessairement suivre dans sa marche la société dont elle est

l'expression et la mesure. Les excès du néologisme ne sont point à craindre : le bon sens public en fait toujours raison, et lui enlève ses inconvénients tout en lui conservant ses avantages.

M. Paulin Pâris termine la discussion par cette observation, que la langue française tend de jour en jour à former deux langues, une langue écrite et une langue parlée; il faut, dit-il, que les étrangers, chez qui notre langue se répand chaque jour davantage, puissent être prémunis contre le danger du néologisme, et qu'on s'efforce de leur faire adopter la langue française telle qu'elle a été consacrée par les écrivains classiques du XVIIe siècle.

Si je ne craignais d'abuser, Messieurs, j'appellerais votre attention sur chacune des intéressantes questions qui ont été traitées par cette fraction du Congrès; j'essaierais de vous reproduire les judicieuses observations et les paroles éloquentes de MM. Taillard, Goguel et Soullié, dans la question relative à la part qu'il est juste d'attribuer au catholicisme dans la formation de la nationalité française.

Je vous citerais encore les discours remarquables de MM. Paulin Pâris, Durras et Fleury, sur les causes qui ont amené la décadence de notre théâtre et sur les moyens à employer pour créer en France un théâtre national.

Mais je sens qu'il est temps de finir, et je ne vous demande plus qu'un instant.

Vous connaissez, Messieurs, le bienveillant accueil ménagé par la ville de Reims à l'illustre assemblée. Il faut que vous connaissiez également quels furent les témoignages de reconnaissance et de vive sympathie qui lui furent adressés par le Congrès.

Je trouve dans ce rapprochement une pensée tout à la fois flatteuse et encourageante : c'est qu'au nombre des liens qui unissent les hommes, il en est peu de plus forts, de plus intimes, que ceux qui résultent d'un commun dévouement dans un but d'intérêt général, que ceux qui prennent naissance dans une active coopération aux progrès des sciences et des arts.

Je reviens aux témoignages de reconnaissance du Congrès.

A la dernière séance générale, plusieurs orateurs prirent la parole pour exprimer les sentiments qui remplissaient tous les cœurs. Un de ces discours me paraît les résumer tous; il a, entre autres mérites, celui d'être court; et j'ai l'assurance qu'il vous peindra mieux que je ne pourrais le faire, ce qui se passait à Reims au moment d'une touchante séparation. Permettez-moi, Messieurs, de vous le faire connaître. Il est de M. le comte de Cussy, parlant au nom des adhérents étrangers.

« Monseigneur, et vous, nos hôtes si dignes de ce nom, quelques instants encore, et l'arène ouverte à nos luttes pacifiques sera close, la famille improvisée se dispersera.

« Quelques heures encore, et chacun des étrangers à cette cité hospitalière va s'éloigner, en jetant vers elle un long regard d'affection et de reconnaissance. Ces sentiments, si bien motivés, vous ont déjà été exprimés par des voix plus jeunes, plus éloquentes, mais non plus sincères; et j'ai pensé, Messieurs, que vous me permettriez aussi d'apporter mon grain de sable à cet édifice qui durera, Messieurs, n'en doutez pas.

« Délégué près de vous par plusieurs Sociétés savantes de l'Ouest, je pourrai dans peu de jours leur rendre compte de ma mission, de mes douces jouissances, que m'enviera chacun de leurs membres.

« Aux antiquaires de Normandie, de cette province qu'une de vos gloires littéraires a bien voulu reconnaître l'émule de la Champagne, dans sa bienfaisante action sur le perfectionnement de la langue et de la poésie française, aux antiquaires de Normandie, Messieurs, je parlerai de vos collections publiques et privées, si riches, si obligeamment ouvertes à nos investigations. Aux splendides monuments religieux dont notre pays est si fier, je comparerai votre glorieuse cathédrale, votre Saint-Remi, si digne d'études.

« Aux lévites qui gardent le sanctuaire, j'essaierai de communiquer les vives et profondes émotions que nous avons éprouvées en assistant à cette solennité auguste, trois fois auguste, dans

laquelle le vénérable prélat qui préside cette réunion a déployé une dignité, une noblesse sans égales.

« J'ajouterai que le clergé, à l'instar de son chef, a coopéré puissamment à nos travaux, a fait preuve de science, de tact, et donné les plus grandes espérances pour la garde intelligente des monuments sacrés confiés à ses soins.

« Aux sociétés d'agriculture du Calvados, j'indiquerai, Messieurs, les heureux efforts de votre Comice agricole, son action puissamment fécondante pour la morale et la fortune des cultivateurs.

« Au Cercle général d'horticulture de Paris, je citerai votre élégante et fraîche exposition, qui prouve ce que vous pourriez, Messieurs, si des intérêts plus graves ne vous préoccupaient. Je lui dirai avec une certaine fierté, car il s'agit d'un de nos frères du Congrès, le nom du généreux citoyen qui sollicite comme une grâce l'acceptation de ses richesses végétales.

« A nos compagnes, à nos filles, Messieurs, nous citerons votre exposition de tableaux, et, le cœur encore tout ému, ces brillantes soirées musicales qui prouvent à quel point les beaux-arts, ces enchanteurs de la vie qui font vibrer toutes les cordes de notre âme en charmant nos sens, sont heureusement cultivés en cette ville.

« Enfin, pour ne rien oublier des joies qui nous ont été offertes, nous essaierons de décrire de notre mieux l'ordre parfait, la splendeur, les ravissantes péripéties de cette fête de nuit, où tant de grâce et d'élégance ont rivalisé dans un de ces gais tournois, où les juges chargés de décerner la couronne ont pu seuls se trouver dans un grand embarras.

« Moi aussi, Messieurs, je suis étrangement embarrassé, car j'aurais voulu dignement exprimer ce que j'éprouve de vive gratitude ; mais ici, je le sens trop, *le sujet surmonte le disant*, pour emprunter une naïve locution de nos pères, et en vous remerciant de la nouvelle preuve d'hospitalité que vous venez de me donner en m'écoutant avec tant de bienveillance, je termine par ce vœu qui trouvera de l'écho dans le cœur de tous :

« Paix et santé au vénérable prélat qui nous préside ; succès et gloire aux dignes magistrats de la cité, à nos secrétaires généraux, hommes de savoir et de si intelligente activité; prospérité toujours croissante à la ville de Reims; union enfin entre toutes les villes de notre chère patrie pour les progrès de la science et des arts. »

UN VOLUME DES PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE MEAUX.

Rapport lu par M. l'abbé Froissard, curé de Quincey, à la séance de la Société d'agriculture de la Haute-Saône du 31 mai 1845.

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de me confier le soin de vous donner une analyse des publications de mai 1842 à mai 1843, qui vous ont été envoyées par la Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux, avec laquelle vous êtes en correspondance. Je me suis acquitté de ce travail avec plaisir, et je vais vous rendre compte sommairement du résultat de mes observations.

Le bulletin commence par le compte-rendu d'une séance publique qui a eu lieu le 28 mai 1843, et dans laquelle des médailles honorifiques ont été décernées à plusieurs personnes pour divers actes de vertu qu'on a jugés dignes de récompense.

M. Viellot, président du tribunal civil de Meaux, a ouvert la séance, en qualité de président de la Société, par un discours remarquable, où il fait l'éloge de l'agriculture, le plus noble et le plus beau de tous les arts. Il cite l'exemple des anciens Romains, qui, au retour des plus glorieuses expéditions militaires, et couverts des lauriers de la victoire, ne dédaignaient point de se

livrer aux travaux des champs ; en sorte que la terre, selon la belle pensée de Pline, se plaisait à être retournée par des mains triomphales. Il montre que, de nos jours, les hommes les plus distingués par leurs emplois, par leurs talents, par leur position sociale, tiennent à honneur de diriger eux-mêmes des exploitations agricoles. Il regarde avec raison l'agriculture comme moyen de moraliser les populations et de les éloigner des préoccupations politiques, qui ne sont propres qu'à bouleverser les empires. Il rappelle à ce sujet ces mots judicieux que Henri IV écrivait à son ministre Sully : « Gouvernement est bon lorsqu'il n'y a pas « d'hommes et de champs inutiles ; gouvernement est moins bon « à mesure qu'il y a plus d'hommes désœuvrés et de champs in- « cultes. » M. le président insiste sur la bonne intelligence qui doit régner entre le propriétaire et le fermier, et sur le besoin réciproque qu'ils ont l'un de l'autre pour améliorer la culture des terres. Il pense que c'est par son industrie manufacturière, et surtout par la richesse de son sol, que la France doit marcher à la tête des nations civilisées. L'orateur se plaît surtout à faire ressortir les avantages qui résulteront de cette solennité, où l'on va distribuer des prix pour stimuler le zèle des agriculteurs et honorer le mérite du travail et de la vertu.

Puis un rapport est fait sur les médailles de récompense. Quatre médailles d'argent et six médailles de bronze sont accordées à des agriculteurs ou à des hommes de peine employés aux travaux agricoles, pour prix de leur assiduité à l'ouvrage et de différents actes de dévouement. Quelques gardes champêtres eux-mêmes ont pris part à cette fête champêtre, et leurs noms ont été proclamés comme dignes de récompenses pour leur exactitude à remplir leurs pénibles devoirs.

Pourquoi, Messieurs, n'auriez-vous pas tous les ans une fête pareille à celle dont la Société d'agriculture de Meaux vous donne l'exemple ? Qui vous empêcherait de distribuer chaque année quelques récompenses publiques à des agriculteurs, à des fermiers, à des hommes occupés aux travaux des champs, à des artisans même qui se seraient distingués dans leur profes-

sion? C'est la publicité qui donne de la vie, de l'éclat, de l'importance à une Société; c'est la publicité qui donne du prix aux faveurs que l'on accorde; c'est elle surtout qui pourra vous conduire au but que vous vous proposez, qui est l'amélioration de l'agriculture et le perfectionnement de l'industrie et des arts.

Cette séance publique étant aussi destinée à rendre compte de vos travaux de l'année, serait bien capable d'exciter le zèle des membres de la Société, et de les engager à vous apporter le tribut de leurs lumières.

Après ce rapport sur les médailles, vient le compte-rendu des travaux que la Société d'agriculture de Meaux a faits pendant l'année, et qui comprennent l'agriculture proprement dite, la jurisprudence agricole, la science vétérinaire, et quelques études sur l'histoire naturelle, l'archéologie, l'industrie, etc. Les auteurs sont cités ainsi que les matières dont ils se sont occupés, et les dons généreux accordés à la Société. Le compte-rendu est terminé par l'éloge des membres que la mort a frappés dans le courant de l'année, et dont la séparation a causé de vifs regrets parmi leurs collègues. C'était un témoignage d'amitié et un hommage qu'ils ont cru devoir rendre à leur mémoire.

Nous allons maintenant passer rapidement en revue les différents rapports.

1° Rapport sur le concours des bestiaux des arrondissements de Meaux et Coulommiers réunis, par M. Vilpelle, médecin-vétérinaire. L'auteur regarde le concours des bestiaux comme un moyen puissant de contribuer à l'amélioration des races. Il espère que désormais nous n'irons plus porter nos millions à l'étranger pour l'acquisition du bétail, et que notre pays fournira de quoi subvenir à nos besoins en ce genre.

2° Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner, dans l'intérêt de l'agriculture, le projet de loi sur la police du roulage, par M. Dufailly.

M. Lebobe, député de l'arrondissement, avait écrit à M. le président de la Société d'agriculture, désirant d'être aidé des lumières de la Société dans l'étude du projet de loi sur la police

du roulage, présenté à la Chambre des députés. Une commission fut nommée pour cet examen. Les conclusions adoptées et transmises à M. le député apportaient quelques modifications au projet de loi à l'avantage de l'agriculture, par exemple sous le rapport de la largeur des jantes de voitures (11 centimètres) et du bureau de pesage du lieu de départ.

3° Considérations sur le glanage, par M. Barbiéri.

L'auteur prétend que le glanage donne lieu à un grand nombre d'abus préjudiciables à l'agriculture. Il voudrait que, d'après le but de son institution et par suite d'un arrêté de M. le préfet, le glanage ne s'exerçât à l'avenir que dans les récoltes de blé, de seigle et d'orge, et qu'il ne fût permis qu'aux vieillards, aux infirmes, aux enfants, et à ceux qui, ne pouvant travailler, seront reconnus comme tels par le maire de la commune.

4° Considérations sur les baux à ferme et leur durée, par M. Maciet.

M. le rapporteur prétend que les baux de neuf années, terme ordinairement fixé, ne sont pas suffisants pour que le fermier puisse améliorer ses terres et en tirer tout le parti possible sans cependant les épuiser. Il fait remarquer que quelques grands propriétaires avaient étendu la durée des baux faits à leurs fermiers à des termes beaucoup plus longs, et à des conditions bien encourageantes pour ces derniers dans l'intérêt de l'agriculture. Il en est qui ont fait des baux de vingt-sept années consécutives.

Mais, pour ce qui concerne les communes, les hospices et autres établissements publics, une loi a été rendue qui leur permet d'affermer leurs biens ruraux pour dix-huit années et au-dessous, sans autres formalités que celles prescrites pour les baux de neuf années. Cependant cette disposition n'est que facultative et non obligatoire, parce qu'on a voulu laisser au propriétaire la liberté de faire de ses biens tel usage qu'il jugera à propos.

5° Réclamations auprès du ministre de l'agriculture pour la conservation des fabriques de sucre indigène, par M. de Longperier.

L'auteur déclare que la commission chargée d'examiner cette question a été presque unanime sur l'utilité, pour l'agriculture en général, de la fabrication du sucre indigène; et même une pétition fut envoyée à la Chambre des députés par la Société d'agriculture de Meaux, pour demander la conservation de cette industrie dans l'intérêt de l'agriculture, des populations ouvrières et du commerce.

6° Quelques mots sur l'emploi du maïs comme fourrage dans le nord de la France, par M. Roger-Dubos.

L'auteur fait l'éloge du maïs ou blé de Turquie, qu'il représente comme une graminée très-utile dans l'économie rurale, et qui mérite d'occuper le premier rang parmi les fourrages d'été, par la rapidité de sa croissance, par la grosseur de sa tige tendre et sucrée, par la largeur de ses feuilles, et surtout par la température élevée qu'exige sa germination.

Dans le Midi, on le sème à deux époques : au printemps, pour le récolter en été, et à la fin de l'été, pour le récolter en automne.

Mais, d'après l'opinion de l'auteur, dans les pays moins chauds, et dans le nord de la France, où les sécheresses sont moins longues, on pourrait en semer tous les mois, depuis avril jusqu'à la fin d'août, et en avoir constamment à récolter depuis la fin de juin jusqu'à la fin d'octobre. Deux mois au plus suffisent à son entier développement. Un champ de maïs à la proximité d'une ferme, serait d'une grande ressource pour la nourriture du bétail, que l'on pourrait encore tenir au vert quand les autres fourrages ont disparu.

Les excellentes propriétés du maïs comme fourrage sont vantées avec raison. Lorsque ses feuilles tendres et ses jeunes tiges sont vertes, elles donnent une pâture recherchée par les chevaux et par tous les animaux ruminants; lorsqu'elles sont desséchées, elles ne le cèdent à aucun des fourrages que le cultivateur tient en réserve pour l'hiver. Le maïs préfère les terrains d'alluvion, les terres profondes, les endroits frais, le fond des vallées.

Dans nos pays, le maïs est cultivé surtout comme céréale, et il fournit un aliment sain, agréable et très-utile, principalement pour les habitants des campagnes.

7° Notice sur la graine de pastel, communiquée par M. Lebobe, deputé.

L'auteur expose la manière de s'en servir, en la semant soit par touffes distantes d'environ 60 centimètres en tous sens, soit en lignes, soit à la volée. La fin de mai ou le commencement de juin serait le temps le plus favorable pour la semer. Sa végétation est très-précoce après l'hiver : cette plante peut être livrée au pâturage à la fin du mois de mars. Elle végète de nouveau, et donne un second pâturage. Ce qui la recommande aux agriculteurs, c'est qu'il n'est point de terrains si mauvais qu'elle n'y réussisse pas.

8° Mémoire sur le curage des fossés, par M. Dubern.

Il est surtout question dans ce mémoire des fossés qui sont sur le bord des chemins ou des bois. L'auteur prétend que ces fossés reçoivent l'égout et l'humus des terres supérieures, et que, par cette raison, leur curage doit donner de l'excellent engrais, qui d'ailleurs est peu coûteux. Il s'étonne de la négligence des cultivateurs à recueillir cet engrais.

Le curage de ces fossés offre encore un autre avantage, c'est qu'il empêche l'eau de faire des ornières dans les chemins et les terrains avoisinants.

9° Notice sur un hypogée gaulois, découvert auprès de Crécy (Seine-et-Marne), par M. Carro.

Cet hypogée, espèce de chambre funéraire creusée dans le tuf, et tapissée d'un mur en pierres sèches, a été découvert en novembre 1842, par des ouvriers occupés à dégager une grosse pierre. Cet hypogée, de forme ovale, avait 1 mètre 30 centimètres en contre-bas de la pierre, 3 mètres 30 centimètres dans son plus grand diamètre, et 2 mètres 40 centimètres dans le plus petit. Là étaient couchés sur le dos des squelettes, au nombre de plus de cinquante, séparés les uns des autres par des pierres plates, et formant trois couches superposées, qui étaient aussi

séparées par des pierres plates. Les dimensions de ces squelettes sont celles des générations actuelles. Il y avait des squelettes d'hommes et d'enfants.

10° Analyse d'un mémoire de MM. Payen et Boussingault, sur les engrais et leurs valeurs comparées, par M. Maciet.

Dans l'analyse de ce mémoire, on fait la nomenclature des différentes espèces d'engrais, au nombre de plus de quatre-vingt-dix, plus ou moins efficaces, et ayant des propriétés relatives à la nature du sol ou des plantes auxquelles on les destine. Il ne faudrait donc pas se servir indifféremment de telle ou telle espèce d'engrais.

Les agriculteurs admettent depuis longtemps que les meilleurs engrais proviennent des matières animales. L'azote qui y est contenu aussi bien que dans les végétaux, est nécessaire au développement des plantes. Les premiers produits de la putréfaction des débris d'animaux et des végétaux sont souvent les plus abondants en azote. Ainsi on aurait tort, d'après le sentiment de l'auteur, de donner toujours la préférence aux fumiers consommés et aux matières animales réduites en terreau.

Viennent enfin une analyse du bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers, par M. Guerin; un compte-rendu, par analyse, de quelques articles insérés dans le numéro de janvier 1843 de la *Revue agricole*, par M. Maciet, et une analyse des dernières publications des Sociétés d'agriculture de Nancy et de l'Allier, par M. Dubern.

Je crois avoir épuisé, Messieurs, le bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux, travail dont vous avez bien voulu me charger. En somme ce bulletin, qui me paraît rédigé avec soin et talent, renferme, autant que j'en puis juger, des idées qui méritent d'être recueillies, méditées et mises à profit. Ces correspondances établies entre les diverses sociétés qui s'occupent des mêmes objets, ces communications qu'elles se font mutuellement du résultat de leurs études, me semblent de nature à exciter une louable émulation parmi les

membres qui les composent, à les faire avancer vers l'acquisition de la science qui est le but de leurs efforts, et à contribuer ensuite d'une manière active aux progrès de l'agriculture et des différentes branches d'industrie qui constituent le bien-être et la richesse du pays.

ÉTAT DE L'AGRICULTURE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Rapport fait à la Société d'agriculture de la Haute-Saône le 30 mai 1846, par M. Vernon.

Messieurs,

Chargé par M. le président de faire un rapport sur un ouvrage où se trouve exposé l'état de l'agriculture dans le département de l'Isère, je viens m'acquitter de cette tâche selon que me le permettent mes faibles connaissances.

D'après l'ouvrage dont il s'agit, l'agriculture forme l'occupation principale de la grande majorité des habitants du département de l'Isère. Ce département se compose de plaines, de vallées, de coteaux, de montagnes fort élevées. Aussi la nature du sol y est-elle très-variée : on y trouve le calcaire à gryphées, le terrain primitif, le grès houiller, le calcaire des grès verts et le terrain d'alluvion.

La culture s'opère dans certaines localités avec des chevaux, et dans d'autres avec des bœufs; mais presque partout le nombre de ces animaux est au-dessous des besoins de l'exploitation. C'est seulement dans l'arrondissement de Grenoble, le mieux cultivé et le plus riche de tout le département, que l'on trouve une quantité de bétail en rapport avec l'étendue des exploita-

tions. Cette heureuse proportion s'explique par les ressources que présentent les pâturages de la montagne, où chaque tête de bétail peut se nourrir pendant quatre mois de l'année moyennant une redevance de 5 à 8 fr.

L'usage adopté dans l'arrondissement de Grenoble d'amodier les communaux est suivi dans un grand nombre d'autres localités. Ces amodiations se font aux enchères pour trois, six ou neuf ans. Pendant quelques années, les cultivateurs ont cherché à s'opposer à ces amodiations ; mais aujourd'hui ils en reconnaissent l'avantage.

Les engrais que l'on emploie dans le département de l'Isère sont de plusieurs sortes : les fumiers d'étable, le parcage, la suie, les cendres et d'autres encore. La préparation des fumiers d'étable est à peu près la même dans tout le département ; les cultivateurs y attachent la plus grande importance. Leur méthode mérite d'être citée. En sortant le fumier de l'étable, on le dépose sous des hangars, en le dressant en tas de 1 mètre 1/2 de hauteur. Quand il a fermenté ainsi pendant trois semaines, on l'emploie lorsque la saison le permet ; et, autant que possible, on l'étend aussitôt qu'il est conduit sur les terres. Cette méthode, je crois, est préférable à celle qui se pratique généralement dans notre département, qui est de laisser les engrais en tas devant les habitations jusqu'à la fin du mois d'août.

Dans l'Isère, les assolements varient suivant la nature du sol, les ressources du cultivateur, son plus ou moins d'industrie, et les débouchés qui l'entourent. Cependant, dans beaucoup de localités, l'assolement quinquennal est adopté.

Dans l'arrondissement de Vienne, on récolte orge, seigle, trèfle, froment et seigle.

La luzernière se trouve en dehors de l'assolement ; elle dure ordinairement de sept à huit ans. Dans les bons fonds, quand elle a bien réussi, on suit pour le défrichement la rotation suivante : avoine, blé dur, blé barbu, seigle, trèfle, froment et colza. Ainsi sept récoltes distinctes.

Dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin, on récolte maïs, blé, trèfle, blé et seigle.

Dans l'arrondissement de Grenoble, beaucoup de cultivateurs récoltent chanvre, gros blé, blé fin, trèfle et blé fin.

Les cultivateurs de la plaine récoltent pommes de terre, gros blé, trèfle, blé fin et maïs.

Une pratique qui est fort en usage dans le département de l'Isère, est de semer de l'avoine après la récolte de trèfle. On regarde cette succession de culture comme préférable à celle qui consiste à prendre d'abord du blé après du trèfle, et à placer l'avoine au dernier rang — par la raison que celle-ci, s'accommodant très-bien d'un terrain rompu et épuisant fort peu le sol, laisse assez de nourriture au blé, auquel les engrais décomposés conviennent mieux qu'à toute autre céréale. C'est un essai qu'il conviendrait de faire.

L'époque des semailles offre des différences sensibles. Dans des localités on sème depuis le 15 août ; dans d'autres, depuis le 1er ou le 15 septembre. Mais les semailles hâtives, dans la plupart des cas, sont regardées comme le plus sûr moyen d'avoir de bonnes récoltes. La quantité de blé qu'on sème offre assez d'uniformité partout : on sème de 200 à 250 litres par hectare. On fait, comme dans notre département, subir une préparation au grain de semence pour le garantir de la carie. Pour cela, on emploie le sulfate de cuivre et la chaux.

La moisson se commence à peu près à la même époque que dans la Haute-Saône : elle a lieu, en général, dans la première quinzaine de juillet. Un grand nombre de cultivateurs n'attendent pas pour récolter que le blé soit entièrement mûr ; il leur suffit que le grain soit bien farineux. D'autres, au contraire, attendent que le blé ait atteint sa complète maturité. La première méthode, je crois, est sans contredit préférable toutes les fois que le blé récolté doit être livré au commerce ; mais, pour servir de semence, le grain ne vaut pas celui qui a atteint sa maturité.

Lorsque le blé est coupé, on emploie dans quelques localités

des procédés dignes de remarque. Quand la paille n'est pas suffisamment sèche, on dispose la récolte en croix de douze gerbes; on les met ensuite en meules dans le champ même, jusqu'au moment où l'on procède au battage. Cette opération s'effectue sur une aire en plein soleil, depuis la fin de juillet jusqu'à la mi-septembre.

Il serait à désirer que l'on suivît dans notre département une coutume qui s'exerce dans l'Isère pour le glanage. Dans ce département, les femmes, les vieillards et les enfants, auxquels les débris de la moisson sont réservés, à l'exclusion des hommes faits, ne peuvent entrer dans les champs que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, sous la surveillance du garde champêtre, et seulement lorsque la récolte a été enlevée.

La culture de l'avoine est généralement assez bien entendue dans le département de l'Isère. Les variétés les plus communes sont l'avoine blanche, l'avoine noire et l'avoine de Hongrie, que l'on sème à l'automne. Plusieurs localités conviennent principalement à l'avoine, notamment les marais de Bourgoing, qui sont très-étendus. Trente-six communes y ont part. Les cultivateurs la sèment après toutes récoltes, et même après elle-même; mais ils trouvent que sa véritable place est sur un défrichement de trèfle. Ils ont l'habitude de sarcler l'avoine après sa levée. Cette opération offre le double avantage de détruire les mauvaises herbes et d'ameublir le sol; mais ils ont soin de choisir un temps humide, car, par un temps sec, cette opération nuirait à la récolte.

La culture des plantes oléagineuses paraît laisser beaucoup à désirer dans le département de l'Isère, surtout celle du colza, qui, exigeant plus de soins que la navette, souffre aussi davantage de la négligence avec laquelle on la traite.

Le colza succède presque toujours au blé ou au seigle; il occupe aussi quelquefois la place de la jachère. Après une récolte de céréale, il est rare qu'on donne plus d'un labour préparatoire à la terre. Dans la sole de jachère, on laboure à deux ou trois reprises différentes, et l'on fume. On le sème à la volée vers la

fin de juillet ou au commencement d'août, et on ne donne aucun binage jusqu'à la récolte. Cette récolte se fait partout avant la maturité parfaite des siliques.

On suit pour la navette la même culture que pour le colza ; la variété d'hiver est celle que l'on cultive de préférence. La terre ne reçoit généralement qu'un seul labour, et n'est pas fumée. On répand la semence à la volée, et on la recouvre par un trait de herse. Pendant la végétation, on ne donne ni binages ni sarclages.

Je dirai peu de chose sur la culture de la pomme de terre dans le département de l'Isère. Selon l'ouvrage qui m'occupe en ce moment, la préparation du sol, le binage et le buttage, s'opèrent à la charrue comme dans notre département ; mais je dois faire connaître des usages que nous n'avons pas, du moins dans le canton de Noroy. Dans l'Isère, on place fréquemment la pomme de terre après une récolte de trèfle incarnat ou de tout autre fourrage vert ; elle succède aussi quelquefois au seigle ou au froment. De plus, quelques cultivateurs font usage du plâtre comme engrais ; ils le répandent quand la fane a 8 ou 10 centimètres de hauteur, dans la proportion de 200 kilogrammes par hectare.

On cultive aussi la rave et la betterave. Quelques fabriques de sucre s'étaient élevées dans le département de l'Isère, mais elles ont éprouvé le même sort que celles de notre département : elles ont cessé d'exister.

Le livre que j'étais chargé d'analyser désigne les fourrages artificiels du département de l'Isère. Vous les connaissez, Messieurs ; ce sont la vesce, la dravière, le trèfle, la luzerne, le sainfoin et le trèfle incarnat.

La vesce, désignée communément sous le nom de poisette, est rarement semée seule ; on la mélange ordinairement avec de l'avoine ou de l'orge. On prépare la terre par un ou deux labours.

Le trèfle se sème dans le froment, le seigle, l'orge, le chanvre et le sarrazin. C'est après le chanvre qu'il réussit le mieux,

parce qu'il trouve alors une terre richement fumée et très-propre; il vient aussi fort bien dans l'orge qui succède aux pommes de terre. La plus mauvaise place pour le trèfle est dans une avoine qui succède à un blé ou à un seigle; c'est celle cependant qu'on lui donne le plus souvent.

L'époque des semailles de trèfle et la quantité de graine qu'on répand par hectare ne sont pas les mêmes dans toutes les localités. Chaque cultivateur, pour ainsi dire, suit à cet égard une méthode particulière. Les uns le sèment en automne dans le blé ou seigle d'hiver, les autres au printemps, en février ou mars. On met environ 10 kilogrammes de graine par hectare. Quelques cultivateurs ont l'habitude d'enterrer la semence par un trait de herse. Je trouve qu'ils ont raison. Dans la localité que j'habite, on suit cette méthode depuis quelques années, et l'on s'en trouve bien.

On se sert généralement du plâtre pour activer la végétation du trèfle et lui servir en même temps d'engrais. Les uns plâtrent dès le mois d'août, aussitôt que la récolte qui protégeait le jeune trèfle est enlevée; les autres attendent qu'il ait environ 50 millimètres de hauteur. Plusieurs sèment le plâtre moitié après l'enlèvement de la céréale, et moitié au printemps suivant. La dose de plâtre varie : les uns mettent 150 kilogrammes par hectare, les autres n'en mettent que 100 kilogrammes.

La luzerne occupe une place importante dans les fourrages artificiels du département de l'Isère. Elle est cultivée avec soin dans les quatre arrondissements. Les uns la sèment dans l'orge vers le mois d'avril, et l'enterrent par un trait de herse. Les autres la sèment seule et sur une terre travaillée par plusieurs labours.

La durée de la luzerne n'a point de limites fixes. Quelquefois on la défriche après cinq ans; elle se prolonge souvent jusqu'à huit, dix et douze ans. Les besoins de l'exploitation servent de règle principale à cet égard.

Les rotations que l'on fait sur les défrichements de luzerne prêtent largement à la critique, disent les auteurs de l'ouvrage.

Il est peu de contrées où l'on fasse un abus plus déplorable des richesses végétales que présentent les débris de cette plante précieuse. Après une luzerne de six à sept ans, on prend avoine, froment, seigle suivi de sarrasin, ou bien deux froments, seigle et sarrasin. Il y a des locatités où l'on prend trois blés de suite.

Le sainfoin est cultivé aussi avec succès, mais principalement dans les sols légers et calcaires. On le sème tantôt dans le blé ou le seigle d'hiver, tantôt dans l'avoine ou l'orge de printemps. Dans certaines localités, on trouve que celui qui est semé en septembre réussit mieux que celui semé en mars. On ne le coupe pas la première année. On emploie ordinairement de 160 à 180 litres de semence par hectare. Le sainfoin se fauche généralement dans le mois de mai; mais les avis sont très-partagés sur le moment qu'il faut saisir pour cette opération. Dans plusieurs cantons, on fauche aussitôt que les fleurs commencent à poindre; d'autres coupent en pleine floraison; le plus grand nombre attend que le sainfoin soit presque entièrement défleuri pour le faucher. La première de ces méthodes procure sans contredit un fourrage plus fin; mais il me semble qu'elle ne doit pas être préférée : elle entraînerait trop de perte pour le cultivateur. Après un sainfoin de trois ans, il en est qui ne prennent qu'un seul blé; d'autres, quand le fourrage a duré cinq ou six ans, prennent deux seigles et une orge.

Depuis quelques années la culture du mûrier a pris une grande extension dans l'Isère. Avant 1830, on regardait cette branche de l'agriculture comme n'offrant pas de bénéfices; mais, depuis qu'on s'en occupe sérieusement, les plantations se multiplient, l'usage de la greffe se propage, les procédés d'éducation des vers à soie se perfectionnent. Tout porte à croire que si cette impulsion continue, le département de l'Isère trouvera de grands avantages dans une industrie qui convient parfaitement à son climat. Je crois qu'il est inutile d'indiquer les méthodes suivies tant pour la culture du mûrier que pour l'éducation des vers à soie, cette industrie convenant peu à notre département.

Si les prairies artificielles sont bien soignées dans le département de l'Isère, il n'en est pas de même pour les prairies naturelles. Celles-ci sont généralement mal tenues, la nature en fait seule tous les frais ; l'homme se borne à recueillir leurs produits, sans même prendre la peine de les soumettre à un système d'irrigation, bien que l'eau offre partout les moyens d'en tirer le plus grand parti. Ces prairies, dans leur état actuel, ne donnent qu'un foin grossier, mais abondant par suite de l'excès d'humidité dont elles souffrent, et qui tend à propager les plantes marécageuses au détriment des bonnes plantes fourragères. La récolte s'opère à peu près à la même époque que dans notre département, et en suivant les mêmes méthodes que celles que nous employons.

Je terminerai cette analyse en indiquant, d'après les auteurs de l'ouvrage, quelles sont les races chevalines et bovines de l'Isère.

Bien que l'on distingue dans plusieurs localités des chevaux de race comtoise et de la Bresse, la race dominante est celle du pays. Les caractères qui la distinguent sont : une petite taille, une tête mal portée, un chanfrein plat, la poitrine large, la queue bien plantée et les jambes assez fines. La plupart de ces animaux sont laids de formes, mais, en revanche, ils sont très-sobres et très-robustes.

Il n'existe pas de race bovine propre au département de l'Isère. Les animaux qu'on y rencontre proviennent de divers sangs plus ou moins mélangés les uns avec les autres. C'est la race d'Auvergne qui domine. Celle-ci a, pour ainsi dire, fait disparaître l'espèce originaire du pays; mais, comme les croisements n'ont pas été effectués avec le soin et la persévérance qu'ils exigeaient, la race, bien que s'étant améliorée, est encore fort médiocre dans plusieurs localités. On a fait venir des taureaux de Suisse, mais on a obtenu peu de succès, les vaches, dans leur état actuel, laissant beaucoup à désirer; et, avant que de songer à implanter dans ce département des taureaux suisses, il aurait fallu, ce me semble, s'attacher à relever

le sang indigène par des croisements avec les plus beaux taureaux nés dans la montagne. La race actuelle se reconnaît à sa charpente osseuse, à sa tête petite, à son œil fauve, et à son fanon médiocre. Ces bêtes, en général, sont alertes et résistent fort bien à la fatigue.

Voilà, Messieurs, le court abrégé que j'avais à vous présenter. Si l'agriculture de notre département a peu de choses à emprunter à celle de l'Isère, il n'était pas inutile, néanmoins, de jeter un coup-d'œil sur le tableau des modes d'exploitation rurale qui sont en usage dans le Dauphiné. De la comparaison de ce qui se fait chez nous avec ce qui se pratique ailleurs résultent toujours quelques enseignements profitables au cultivateur qui sait s'en servir à propos pour modifier ou améliorer telle ou telle de ses pratiques, tel ou tel de ses procédés. Aussi est-il grandement à désirer que le Gouvernement accorde aux associations agricoles la faculté d'échanger librement leurs publications, ainsi que la Société d'agriculture de la Haute-Saône en a déjà, je crois, consigné le vœu dans le registre de ses délibérations.

RÉFLEXIONS SUR L'OUVRAGE DE M. SAUZEAU.

Rapport lu par M. Lyautey de Colombe à la séance de la Société d'agriculture de la Haute-Saône du 30 mai 1846.

Le travail fait par M. Sauzeau étant déjà un abrégé sur l'agriculture, il serait difficile, sans nuire à l'ensemble de l'ouvrage, d'en extraire des notes générales.

L'auteur prouve par sa rédaction combien il désire voir prospérer l'agriculture; il indique les moyens de parvenir à ce haut résultat, et fait ressortir toute l'importance, tous les bienfaits de cette première industrie, qui donne le mouvement et la vie à toutes les autres.

M. Sauzeau parle en homme éclairé, dévoué à son pays. Il s'afflige des obstacles qui arrêtent presque partout en France les améliorations; il signale une grande partie de ces obstacles, et déclare avec raison que la richesse d'une nation dépend principalement du produit des terres. Il voudrait donc que l'agriculture fût enseignée à la jeunesse, qu'elle entrât dans l'éducation de tout jeune homme qui s'occupe des études classiques.

Chaque profession, dit M. Sauzeau, a son enseignement particulier : on compte autant d'écoles diverses que de besoins différents. Toutes les écoles fournissent des sujets aux besoins de l'Etat. L'agriculture seule n'est point enseignée : elle marche au hasard. Nous croyons avec M. Sauzeau que tous les efforts seront infructueux sans écoles.

Que l'industrie agricole soit donc véritablement considérée comme une science nécessaire à tous, soutenue par l'Etat et placée en première ligne, elle marchera certainement dans la voie d'un progrès sensible.

Il y a déjà un élan remarquable parmi les sociétés agricoles; on cherche à stimuler les fermiers et propriétaires dans les systèmes nouveaux de bonne culture; mais cette émulation rencontre peu de sympathie.

M. Sauzeau remarque qu'en Poitou les fils des cultivateurs aisés s'adonnent rarement aux travaux des champs. La plupart désertent les campagnes pour chercher dans les villes une vie plus agréable, plus distinguée.

Nous voyons ici pareille chose.

Les écoles d'agriculture arrêteraient ces désertions; elles fourniraient un débouché aux nombreuses familles des campagnes; l'industrie agricole renaîtrait sous la direction de ces jeunes gens, qui rapporteraient dans leur village l'instruction jointe à la pratique. Eux seuls seraient capables d'établir des améliorations.

M. Sauzeau gémit de ce que la voix de l'agriculture n'est entendue nulle part, tandis que les citadins, les commerçants, les industriels sont toujours là pour crier plus fort et se pré-

cipiter partout où il y a quelque chose à exploiter à leur profit.

En outre de cette juste réflexion, il reproche aux cultivateurs de négliger leurs véritables intérêts lorsqu'ils sont appelés à voter, soit aux conseils municipaux, soit aux conseils d'arrondissement, même pour la députation. Puis, passant en revue ces diverses catégories de représentants, il ne trouve personne assez dévoué pour amener des résultats favorables aux besoins agricoles.

Partout il voit les cultivateurs se traînant à la remorque de gens qui se rient d'eux.

Chacun à ce sujet peut appofondir jusqu'à quel point M. Sauzeau a raison.

En résumé, il est à souhaiter que la science de l'agriculture soit organisée en principes solides, et que l'on arrive à reconnaître avec l'auteur la nécessité des écoles. Il n'est pas moins important que cette industrie ait ses représentants à la Chambre des députés comme dans les conseils généraux et d'arrondissement.

Ces moyens de succès semblent trop solides pour ne pas trouver de l'écho; et, s'ils sont possibles, pourquoi négligerait-on de les mettre en pratique?

NOUVEAU SYSTÈME

DE CONSTRUCTION DES DIGUES DES RÉSERVOIRS.

Au moment où la question des irrigations est à l'ordre du jour, nous prions la Société de nous permettre de lui communiquer une idée que dès longtemps nous avons émise relativement à la construction des digues des réservoirs, et qui fut accueillie avec bienveillance par M. le directeur général des ponts et chaussées, qui, sur l'avis du conseil général de ce corps, recon-

nut notre système susceptible d'approbation et voulut bien nous inviter à en faire l'application dans les projets de réservoirs que nous avions à présenter pour l'alimentation du point de partage du canal du Rhône au Rhin, auquel nous étions attaché comme ingénieur en chef (en juin 1833).

Un premier article sur les irrigations, par M. Raphaël Pareto, ingénieur civil, publié dans la 45e livraison du *Journal du Génie civil*, nous a suggéré l'idée de faire à la Société la présente communication; et, s'il pouvait en résulter une application quelconque de notre système qui démontrât son économie et les garanties de sûreté qui le caractérisent, à notre avis nous aurions à nous féliciter d'avoir pris cette détermination.

Après quelques observations sur les réservoirs en général, nous allons présenter succinctement l'exposé du système de construction dont il s'agit.

Observations sur l'établissement des réservoirs en général et particulièrement sur la construction de leurs digues.

Soit pour l'alimentation d'un canal, soit pour procurer, en temps convenable, l'irrigation de certaines prairies, soit enfin pour éviter, dans les temps de sécheresse, le chômage d'usines établies sur de faibles cours d'eau ou pour diminuer la durée de ce chômage, on a souvent besoin de conserver les eaux en réservoir dans le haut des vallées.

On peut, jusqu'à un certain point, obtenir le même approvisionnement d'eau dans une vallée, par deux combinaisons différentes, soit en établissant, à la suite l'un de l'autre, plusieurs petits réservoirs par la construction d'autant de digues transversales et peu élevées, soit en réduisant le nombre de ces réservoirs, mais en donnant alors plus de hauteur aux digues de retenue.

On conçoit facilement que, par ce dernier système, on pourra toujours réunir autant d'eau qu'à l'aide du premier; mais il ne saurait y avoir réciprocité au-delà de certaines limites.

Si, pour différentes hauteurs de digues, on adoptait le même

système de construction, on se rendrait facilement compte des avantages qu'offriraient les digues élevées sous le rapport de l'économie.

Si l'on considère, en effet, les dépenses à faire pour acquisitions de terrain et celles relatives à la construction de la digue, on reconnaîtra de suite qu'au fur et à mesure de l'élévation de cette dernière, le volume d'eau susceptible d'être retenu doit croître dans une progression plus rapide que l'ensemble des dépenses à faire.

Mais si, dans les cas ordinaires et lorsque la digue est peu élevée, il suffit de la former d'un remblai fait avec soin, lorsque la hauteur devient plus considérable, on abandonne ce système économique, qui n'offrirait pas des garanties suffisantes, et l'on recourt à des constructions en maçonnerie qui donnent lieu à des dépenses considérables. Nous n'avons pas besoin de citer des exemples d'ailleurs assez connus.

Mais est-il donc toujours absolument nécessaire de recourir à des dispositions très-dispendieuses lorsqu'il s'agit d'établir une digue de retenue d'une hauteur un peu considérable?

Nous ne nous permettrons pas de trancher sur cette question; nous nous bornerons à présenter quelques réflexions qui nous conduisent à proposer l'essai d'un système peu dispendieux pour la construction de digues de hauteur moyenne.

Nous ferons observer que, lorsqu'une digue en remblais vient à se rompre, cet accident, en général, n'a pas lieu brusquement; qu'il est le plus souvent annoncé par quelques pertes d'eau que l'on remarque à l'aval.

Ces pertes donnent lieu à des éboulements successifs; il en résulte ébranlement dans la masse, et par suite des fissures qui, lorsqu'elles se rapprochent de la masse d'eau retenue, sont promptement remplies par ce liquide, ce qui entraîne alors presqu'immédiatement de nouveaux mouvements dans les terres et par suite la rupture de la digue.

S'il n'est pas impossible de remédier aux premiers effets des infiltrations dans des digues de deux à trois mètres de hauteur,

nous croyons de toute impossibilité d'arrêter ces effets lorsque la retenue s'élève à une grande hauteur.

On peut donc considérer la destruction des digues en remblais comme résultant principalement de leur perméabilité, qui occasionne le ramollissement de leurs talus d'aval et les affaiblit successivement jusqu'au moment où elles viennent à crever, ne pouvant plus résister à la pression des eaux retenues. Sans doute, on ne serait point exposé à leur donner une épaisseur insuffisante si ces digues étant imperméables n'avaient qu'à résister par leur masse à la poussée ou à la pression des eaux, tant il serait facile de se rendre compte des dimensions alors nécessaires.

Mais, au contraire, à raison de la perméabilité presqu'inévitable dans une digue ordinaire en remblais, malgré les soins apportés dans sa construction, on ne saurait être entièrement rassuré sur sa conservation, quelques dimensions d'ailleurs que l'on se fût déterminé à lui donner. Et cependant il est bien important de prévenir la rupture des digues des réservoirs, soit pour arriver au but que l'on se propose d'atteindre par l'établissement des retenues, soit pour éviter les dommages et quelquefois les grands désastres que pourraient causer des masses d'eau plus ou moins considérables qui s'échapperaient brusquement des réservoirs dans lesquels elles étaient contenues, masses d'eau qui peuvent, dans certains cas, s'élever à plusieurs millions de mètres cubes.

Ces réflexions nous ont conduit à rechercher le moyen de mettre les digues à l'abri des effets de la perméabilité, persuadé qu'alors elles rempliront le but pour lequel elles sont établies. Voici l'exposé succinct de notre système.

Système proposé pour la construction des digues de retenue.

Nous supposons la fondation d'une digue solidement établie sur le fond de manière qu'aucune filtration ne puisse avoir lieu entre ce fond et le massif de la digue; mais aussi nous supposons que, malgré tous les soins apportés à la formation des remblais

dont se compose cette digue, des filtrations se manifesteront au travers de ces remblais.

Pour éviter l'effet de ces filtrations dans la partie inférieure du talus d'aval, nous proposons de placer, dans l'intérieur de la digue, un massif dur et très-perméable, composé de galets, de moellons ou de pierrailles, et de faire reposer d'ailleurs la partie postérieure de la digue sur un massif ou lit général composé des mêmes matières et par suite également perméable.

Nous proposons de revêtir la surface d'amont du noyau perméable d'une couche de béton contre laquelle s'appuierait la partie antérieure de la digue.

Les remblais de cette partie antérieure devraient être faits avec beaucoup de soins; on leur donnerait une épaisseur convenable pour prévenir autant que possible les filtrations.

La couche de béton, plus épaisse dans le bas que dans la partie supérieure, devrait être disposée par redans afin de prévenir le glissement des terres.

Enfin, le massif, de forme prismatique formant noyau, et sur l'incompressibilité duquel repose le système qui nous occupe, devra avoir des dimensions telles, que, par son poids, il résiste à la poussée résultant de la pression des eaux retenues contre la couche de béton et qui tend à le faire glisser sur sa base.

Quant à la partie postérieure de la digue, elle n'est destinée qu'à exercer sur le massif précédent une pression suffisante pour en conserver la forme et les dimensions, de sorte qu'elle peut être formée d'un remblais quelconque, terreux ou pierreux, selon la nature du sol environnant.

Nous le répétons : malgré la couche de béton, malgré les soins apportés dans la confection des remblais d'amont, des filtrations s'établiront, au moins dans les premiers moments, au travers de cette partie de la digue qu'il faudra toujours s'efforcer de rendre imperméable; mais les eaux qui, par ces filtrations, arriveront jusqu'au noyau, s'écouleront facilement par le lit inférieur, après avoir traversé verticalement le massif interposé, et parviendront ainsi à l'extérieur sans faire craindre aucun éboulement.

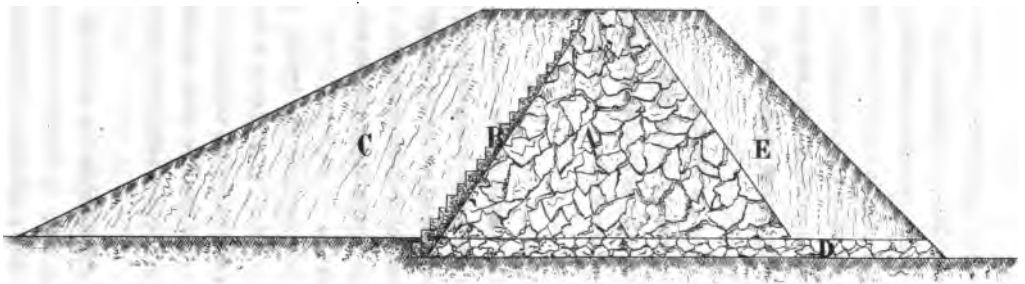

A. *Prisme ou noyau intérieur dur et perméable, résistant à la poussée horisontale.*

B. *Couche de béton étendue sur ce massif à l'amont.*

C. *Massif antérieur de la digue, remblais faits avec soin et imperméables autant que possible.*

D. *Lit perméable.*

E. *Massif postérieur de la digue, remblais quelconques, convenablement régalés et pilonnés s'il est besoin.*

Le massif résistant par son poids à la poussée des eaux opposera donc toujours la même résistance, et si tout d'abord il a été établi suivant des dimensions convenables, la digue ne pourra jamais être rompue.

La figure ci-contre présente le profil transversal d'une digue qui serait construite suivant le système que nous venons d'exposer, et que nous croyons susceptible d'être employé pour des digues fort élevées toutes les fois que l'on trouvera à proximité les pierres nécessaires pour la formation du massif formant noyau et du lit perméable d'aval.

Un objet important dans l'établissement de réservoirs profonds consiste dans les dispositions à faire pour assurer successivement la distribution des eaux des différentes tranches.

Un aquéduc, nécessaire dans le fond du vallon pour assurer l'écoulement des eaux pendant la construction, pourrait, à la rigueur, servir à l'écoulement de toutes les eaux tenues en réservoir; mais la vanne au moyen de laquelle cet aquéduc doit être fermé, pour que le réservoir se remplisse, se manœuvrerait avec une grande difficulté lorsque les eaux seraient à la hauteur à laquelle on désire les élever, à raison de la pression qu'elles exerceraient sur cette vanne, dont la fermeture surtout présenterait les plus grandes difficultés.

On évite cet inconvénient, au surplus, en construisant plusieurs aquéducs ou en établissant plusieurs buses à diverses hauteurs, les vannes fermant ces divers ouvrages n'étant soumises chacune qu'à une faible pression au moment où la manœuvre en est nécessaire; mais ces dispositions sont indépendantes du système adopté pour la construction des digues, et, par conséquent, en dehors de l'objet dont nous avons l'honneur d'entretenir la Société d'agriculture.

Vesoul, le 20 février 1847.

MAULBON D'ARBAUMONT,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

ANALYSES ET ESSAIS

FAITS AU LABORATOIRE DE VESOUL EN 1846.

Les analyses et les essais dont le détail suit ont été exécutés par l'ingénieur des mines soussigné, et, sous sa direction, par M. Paufert, garde-mines à Vesoul.

MINERAIS DE FER.

MINERAI DE MONTIGNY-LES-NONES.

Ce minerai, qui a été remis au laboratoire par M. Guy de Conflandey, est un minerai d'alluvion en grains de forme généralement irrégulière, dont le diamètre varie de 2 à 8 millimètres. Ses grains sont bruns; la couleur de la poussière est le jaune d'ocre; il est un peu magnétique, ce qui indique la présence de silicate de protoxyde de fer.

Ce minerai contient du sable, ce qui rend son tamisage nécessaire après le lavage; il ne rend guère qu'un sixième de minerai propre à la fusion.

Un essai a donné :

Eau	13	100
Sable, argile et silice pulvérulente	39	
Peroxyde de fer en un peu d'alumine	48	

Richesse en fer métallique, environ 33 %.

MINERAI DE THIEFFRANS.

Ce minerai a été remis au laboratoire par M. Legrand, qui l'emploie au haut-fourneau de Fallon; c'est un minerai d'alluvion, dont les grains sont seulement un peu plus gros que ceux du précédent, mais qui du reste lui ressemble beaucoup.

Un essai a donné :

Eau	11,6	99,2
Argile et résidu insoluble dans l'acide hydrochlorique	46,1	
Peroxyde de fer avec traces d'alumine	41,5	

Richesse en fer, 28 à 29 %.

MINERAI DE VORGES (*Doubs*).

Ce minerai a été remis au laboratoire par M. le marquis de Grammont, qui a l'intention de l'employer dans le haut-fourneau de Torpes ; c'est un minerai de fer oolithique qui appartient à l'oolithe ferrugineuse de l'étage jurassique inférieur ; il contient, par conséquent, une assez grande quantité de carbonate de chaux.

On a trouvé :

Acide carbonique et un peu d'eau	32,1	98,9
Chaux	28,4	
Résidu argileux insoluble dans l'acide hydrochlorique	6,7	
Peroxyde de fer	31,7	

Richesse en fer métallique, 21 à 22 %.

MINERAI DU BORLOT.

Ce minerai, qui provient de la concession de fer de Saulnot, dont l'exploitation a été reprise dans ces derniers temps, a été recueilli par l'ingénieur soussigné dans ses tournées, et il l'a analysé à la demande de MM. Robinet et Tiquet, maîtres de forges au Magny-Vernois. Le gisement de ce minerai a été décrit par M. Thirria dans sa *Statistique de la Haute-Saône*. Nous renverrons donc à ce dernier ouvrage pour une description plus complète. Nous ferons observer seulement que ce minerai forme au Borlot un filon dans le porphyre riche en quartz du terrain de transition des environs de Saulnot. Lorsqu'il est extrait de la mine depuis peu de temps, il présente une couleur verte ; mais, par l'exposition à l'air, il ne tarde pas à se gonfler et à se séparer en feuillettes ; aussi les ouvriers appellent ce minerai *mine brûlée*. Il se produit

en outre une décomposition : le protoxyde de fer passe en partie à l'état de peroxyde, en sorte qu'on voit apparaître des taches rouges; en même temps on distingue des parties blanchâtres qui sont douces au toucher, et qui sont intimement mêlées avec le silicate de fer verdâtre; et, d'un autre côté, par la décomposition, la forme du silicate de fer est mise en évidence, et on reconnaît qu'il a celle d'un prisme hexagonal applati et ne paraissant pas être régulier.

Jusqu'à présent l'ingénieur soussigné n'a pas encore pu trouver des échantillons qui lui permissent d'examiner d'une manière spéciale la composition de ce minéral, qui serait intéressante à étudier. Un essai métallurgique a appris que le minerai renferme 9 °/₀ d'eau, qui ont été absorbés sans doute par l'effet de la décomposition; il ne se laisse pas attaquer par l'acide hydrochlorique d'une manière complète ; mais le silicate à base de fer qui forme ce minerai est cependant entièrement attaqué. Ce qui résiste à l'action de l'acide paraît être un silicate à base de magnésie qui contribue à faire rechercher ce minerai comme fondant, quoiqu'il ne soit que peu riche en fer. Il n'y a que des traces de chaux ; l'oxyde de fer a été précipité par l'ammoniaque pure, séparé par la potasse caustique de l'alumine ; et on a trouvé, d'après cela, que la richesse en fer du minerai était de 8 à 9 °/₀.

MINERAI DE SAULNOT.

Ce minerai est le minerai de fer qui a été exploité pendant l'année 1846, et avec le minerai précédent, à la mine de Saulnot; il forme les parties moins riches en fer qui avaient été négligées à une première exploitation, et que MM. les concessionnaires extraient maintenant depuis qu'ils ont eu l'autorisation de reprendre les travaux. Sa gangue est un quartz blanc ou un quartz mopitre qui est quelquefois d'un beau jaune serin ; le minerai est le fer oligiste qui pénètre le quartz; quelquefois il est accompagné de carbonate de chaux, de carbonate de magnésie ou de carbonate de fer ; il y a aussi un peu de sulfate de baryte, et, dans quelques

cas très-rares, du carbonate de cuivre bleu en très-petite quantité. L'essai pour fer du minerai a donné 15 à 16 %.

On a fait un essai du quartz mopitre d'un beau jaune serin qui forme quelquefois la gangue, qu'on avait pensé d'abord pouvoir offrir une composition remarquable; on a reconnu qu'il renferme seulement 1,34 d'oxyde de fer et des traces de chaux.

CALCAIRES ET MARNES.

CALCAIRE A ASTARTES D'ARCIER.

L'essai de ce calcaire à astartes, qui était compacte comme de la pierre lithographique, a montré qu'il est formé de carbonate de chaux; il donne seulement un résidu d'une argile brune très-fine paraissant colorée en brun par du manganèse, et pesant 3 à 8 %.

MARNE D'ANDELARRE.

Cette marne, remise au laboratoire par M. le marquis d'Andelarre, était destinée à l'amendement des terres; elle provient du terrain du lias supérieur près de son contact avec l'étage jurassique inférieur; elle contient 83 % d'un sable siliceux jaune et micacé, dans lequel il n'y a que peu d'argile; elle ne pourrait donc pas contribuer à améliorer la qualité d'une terre.

L'Ingénieur des mines de la Haute-Saône,

ACHILLE DELESSE.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

SEANCE DU 27 MARS 1847.

M. le président informe la Société que, par une décision récente, M. le ministre des finances a autorisé les sociétés savantes à s'adresser réciproquement, sous le couvert du ministre de l'instruction publique, les publications qu'elles échangent entre elles ; et que, de plus, MM. les présidents de ces Sociétés sont compris au nombre des personnes qui correspondent en franchise de port avec le ministère de l'instruction publique. Sur la proposition de M. Baulmont, la Société décide que la lettre de M. de Salvandy, dont il est donné lecture, sera transcrite en entier au procès-verbal de la séance.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris, le 19 mars 1847.

« Monsieur le président, par suite du conflit qui s'était élevé « entre l'administration des postes et mon ministère, au sujet « de l'envoi des publications que les sociétés savantes échangent « entre elles, et que j'avais autorisé sous mon couvert, je me « suis trouvé dans l'impossibilité de faire parvenir à leur destination tous les mémoires et les autres publications qui m'ont « été adressés par diverses sociétés. La résistance imprévue que « j'ai rencontrée a seule occasionné l'interruption du service « d'échange que je considérais comme un des principaux moyens « de relation entre les compagnies savantes. Je n'ai rien négligé pour faire cesser un état de choses si regrettable, et des « réclamations pressantes ont été souvent adressées à M. le ministre des finances. Après beaucoup d'objections et de difficultés, je suis parvenu enfin à faire prendre en considération

« les motifs que j'invoquais pour faire ressortir la nécessité et « l'importance de la mesure réclamée dans l'intérêt des corps « savants de la France. J'ai profité de cette occasion pour éten- « dre, autant qu'il était possible, la facilité de correspondance « entre mon ministère et toutes les compagnies savantes; et, « sous ce rapport, la suspension momentanée des échanges aura « du moins servi à établir, d'une manière plus large et plus « assurée, cette partie importante du service.

« Je m'empresse de vous informer, Monsieur le président, « que, par une décision récente, M. le ministre des finances a « autorisé les sociétés savantes à s'adresser réciproquement, « sous mon couvert, les publications qu'elles échangent entre « elles; et que, de plus, MM les présidents de ces sociétés sont « compris au nombre des personnes qui correspondent en fran- « chise de port avec le ministère de l'instruction publique. Par « l'effet de cette décision, que je me félicite d'avoir provoquée, « les communications entre les sociétés savantes se faisant sous « mon couvert directement, et non plus par l'intermédiaire des « préfectures, seront plus promptes et plus complètes. D'un « autre côté, la franchise donnée à ma correspondance avec « MM. les présidents des compagnies savantes, établit d'une « manière plus étroite les relations des sociétés avec mon mi- « nistère, et je ne doute pas que cette mesure ne devienne dans « l'avenir un moyen puissant de rapprochement entre toutes « les sociétés savantes de la France.

« Vous voudrez bien, Monsieur le président, donner con- « naissance de la présente lettre à la société dont vous dirigez « les travaux, et prendre les mesures nécessaires pour conti- « nuer, dès que vous le jugerez convenable, les envois de pu- « blications avec les sociétés correspondantes, et qui ont été « jusqu'à ce jour interrompus.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cette lettre.

« Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma consi- « ration la plus distinguée.

« *Le ministre de l'instruction publique,*

« SALVANDY.

« *P. S.* On croit utile de rappeler à cette occasion que sou-
« vent des envois faits par des sociétés savantes n'ont pu arriver
« à leur destination, parce que les bandes d'adresse étaient ou
« peu solides ou illisiblement écrites. Signaler de pareils in-
« convénients, c'est en prévenir le retour. »

M. le président dépose sur le bureau une notice de M. Collignon, de Nancy, sur la culture de la vigne. Ce travail, adressé par l'auteur à la Société, est accompagné d'une lettre dont il est donné lecture. La notice de M. Collignon est soumise à l'examen de M. de Corre, qui devra en faire l'objet d'un rapport à une prochaine séance.

M. d'Andelarre soulève la question de savoir s'il ne conviendrait pas de réduire la cotisation des membres non-résidants. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Galmiche, Fachard, Longchamps et d'autres membres, l'examen de la question est renvoyé à l'époque du vote du budget.

SÉANCE PUBLIQUE.

Distribution des Primes mises au concours pour l'année 1847.

Dans l'après-midi du dimanche 27 septembre a eu lieu, aux promenades de Vesoul, la distribution des primes de la Société d'agriculture et du Comice agricole. Cette cérémonie avait été précédée de l'examen des bestiaux amenés au concours des différents points du département. Les animaux n'étaient pas en très-grand nombre, sans doute à cause du mauvais temps qu'on avait eu le matin et la nuit précédente; toutefois on les a trouvés pour la plupart d'une beauté remarquable.

La remise des primes a commencé à deux heures et demie. Sur l'estrade qui avait été disposée à cet effet, siégeaient le bureau de la Société d'agriculture et celui du Comice, ainsi qu'un assez grand nombre de membres de ces deux compagnies. M. le colonel du 10e cuirassiers et MM. les délégués des comices de Jussey et de Gy y avaient également pris place.

La séance s'est ouverte par un discours de M. Deroche, président du Comice. M. Deroche s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« L'année dernière à pareille époque, la Société d'agriculture de la Haute-Saône s'est transportée à Jussey, comme elle s'était déjà transportée à Gray l'année précédente, pour la distribution de ses primes. Cette année un pareil avantage était réservé au Comice du chef-lieu du département.

« M. le ministre de l'agriculture a décidé que les primes de la Société d'agriculture et du Comice seraient distribuées le même jour, et que l'on commencerait par celles du Comice.

Tout le département de la Haute-Saône est appelé à ce concours : voilà, Messieurs, ce qui rend la solennité plus pompeuse, ce qui nous a valu l'honneur de voir assister à cette fête agricole M. le maire de Vesoul, M. le colonel du 10e cuirassiers, et MM. les membres des bureaux et les délégués des Comices du département. Je laisserai à M. le président de la Société d'agriculture le soin de vous parler des primes de la compagnie qu'il préside avec tant de zèle, de talent et d'activité, me contentant de vous entretenir quelques instants et bien imparfaitement de notre Comice.

« Ainsi que les années précédentes, le Comice a continué d'encourager l'amélioration des espèces chevaline et bovine; puis, comme conséquence, la création et l'amélioration des prairies naturelles et artificielles, parce qu'il ne peut se trouver de bon et beau bétail que là où l'on peut nourrir convenablement et abondamment.

« Depuis quelques années nos concours prouvent que l'élan est donné : on y présente, vous en avez été témoins ce matin, Messieurs, des animaux bien plus parfaits de formes et mieux entretenus. Dans leurs tournées, nos commissaires ont pu se convaincre que l'agriculture n'est plus stationnaire dans notre beau et fertile département; on abandonne peu à peu les vieilles routines; ils ont vu des essais de changement dans l'ancien assolement, quelques instruments de labourage perfectionnés; on soigne mieux les engrais; les écuries et les étables sont plus spacieuses, plus saines, mieux disposées, mieux aérées. Si nos agriculteurs ont des prés trop secs, ils savent les irriguer en utilisant le plus mince filet d'eau, en recueillant les eaux de pluie; s'ils en ont de trop humides, ils savent leur enlever la surabondance d'humidité par des remblais, par des fossés d'assainissement. Des terrains trop humides, ne donnant que de faibles récoltes en céréales, couvrant à peine les frais de culture, l'agriculteur intelligent a su les changer en prairies dont le produit d'une seule année sera supérieur à la valeur du fonds. Dans les localités privées de prairies et où il est infi-

possible d'en créer, ne croyez pas que l'agriculteur sera pris au dépourvu : il trouvera un excellent fourrage dans la culture des prairies artificielles, surtout dans celle des luzernes et des sainfoins.

« Voilà, Messieurs, ce qui a été remarqué généralement.

« En se procurant des fourrages, nos agriculteurs peuvent nourrir plus de bétail; ils peuvent disposer d'une plus grande masse d'engrais; les terres, mieux fumées, produisent plus abondamment. Je dois vous parler ici d'une prime que le Comice avait offerte pour les soins à donner aux engrais. Je regrette vivement que cette prime n'ait pu être attribuée : la commission chargée de constater le mérite des concurrents n'a pas vaqué; mais nous devons des éloges à plusieurs cultivateurs intelligents qui ont fait des essais, notamment à M. le maire d'Echenoz-la-Meline. Nous espérons que les agriculteurs redoubleront de soins et d'efforts pour ne rien négliger dans la préparation et l'emploi des matières fertilisantes dont ils peuvent disposer; qu'ils établiront des rigoles d'écoulement dans les écuries et étables, ainsi que des fosses à purin. Nous espérons que les agriculteurs, habitués à verser beaucoup au budget et à n'y rien puiser, comprendront que ce n'est qu'à force de travail, d'ordre et d'économie, qu'ils pourront parvenir à cet état d'aisance qui sera leur récompense et qui fait la richesse du pays.

« Le Comice, convaincu des avantages qui résulteront pour les cultivateurs d'avoir de bons et fidèles auxiliaires, a décerné une prime aux domestiques de ferme.

« L'altération des pommes de terre, de ce précieux végétal qui est presque l'unique aliment des classes pauvres dans plusieurs localités, et qui est d'un si grand secours pour la nourriture d'hiver des animaux domestiques, n'est malheureusement pas à son terme; ce n'est pas une raison d'en abandonner la culture. Ayons confiance que Dieu nous rendra ce *pain tout fait*, ce *pain de la Providence*, comme l'a nommé un laboureur célèbre. Redoublons de précautions pour conserver les pommes de terre,

par le choix de celles que nous emploierons à la reproduction, et surtout par le choix du terrain destiné à leur culture.

« La récolte providentielle des céréales en 1847 nous fait espérer que nous sommes sortis de la crise bien pénible, des jours bien mauvais que nous venons de traverser sans avoir eu à déplorer de graves désordres, ce que nous devons à l'esprit d'ordre et de calme des laborieux habitants de la Haute-Saône, ainsi qu'aux efforts de la charité publique et privée.

« Cultivateurs, le Comice de Vesoul s'associera toujours avec empressement à vos travaux. Il croit devoir compter sur les subventions du Gouvernement et du département, afin de pouvoir récompenser encore vos efforts et vos succès. Continuez donc de vous livrer avec ardeur et persévérance à ces luttes toutes pacifiques du travail contre la paresse, et de l'intelligence contre la routine et l'ignorance. »

Ce discours, qui a excité l'adhésion générale, a été suivi de la distribution des primes du Comice.

Prime de 200 *francs en faveur du domestique de l'un ou l'autre sexe qui, attaché à une exploitation rurale, se sera distingué, pendant cinq ans au moins, par sa probité, sa moralité et son dévouement.*

Cette prime a été divisée et accordée de la manière suivante :

A Jean Guillemin, domestique chez M. Joseph Michelot, à Colombier, 75 fr.

A Antoine Gillot, domestique chez M. Bressand, propriétaire à Raze, 25 fr.

A Geneviève Maillot, domestique chez M. Pierre Lambert, à Velleguindry, 75 fr.

A Jeanne-Claude Ponssot, domestique chez M. François Cardot, à Villeparois, 25 fr.

Culture des prairies artificielles, amélioration des prés.

Prime de 40 fr. à M. Renaud, de Mailleroncourt-Charette.
— de 50 à M. le marquis d'Andelarre.

Prime de 40 fr. à M. Besancenot, de Noidans-le-Ferroux.
— de 30 à M. Roussel, de Montjustin.

Concours des poulains.

Prime de 80 fr. à M. Laroche, de la Ville-Dieu.
— de 60 à M. Ernest de Beauséjour, de Vesoul.
— de 60 à M. Renaud, de Liévans.
— de 60 à M. Cornevaux, de Montjustin.

Concours des juments.

Prime de 120 fr. à M. Bailly, de Villers-les-Luxeuil.
— de 100 à M. Lévesque, de Colombotte.
— de 80 à M. Grante, de Charmoille.

Concours des taureaux.

Prime de 100 fr. à M. Jacquier, de Mailley.
— de 60 à M. Bay, de Vellefrie.
— de 60 à M. Poussot, de Varogne.
— de 40 à M. Labarbe, de Ferrières.
— de 40 à M. Cardot, de Noroy.

Concours des vaches.

Prime de 50 fr. à M. Février, de Vaivre.
— de 40 à M. Lavey, de Meurcourt.
— de 40 à M. Barbier-Monneret, de Vesoul.
— de 40 à M. Boyon, de Vellefrie.
— de 30 à M. Grappe, de Charmoille.
— de 30 à M. Placet, de Borey.
— de 30 à M. Vinot, de Scye.
— de 20 à M. Robert, de Bougnon.
— de 20 à M. Léger, de Servigney.

A eu lieu ensuite la distribution des primes de la Société d'agriculture. Elle a été précédée du discours suivant, prononcé par M. Galmiche, président de la compagnie :

« Messieurs,

« La Société d'agriculture, désireuse d'exciter l'émulation parmi les cultivateurs, appelle chaque année les hommes pratiques à faire connaître les améliorations qu'ils ont produites sur leur exploitation. Depuis l'agronome qui applique l'ensemble des perfectionnements indiqués par la théorie dans une culture établie sur une vaste échelle, jusqu'au modeste cultivateur qui, sans se conformer servilement à l'usage, sait, par une judicieuse appréciation de la nature de sa terre, faire choix du mode de culture le mieux approprié, jusqu'à celui enfin qui, portant spécialement ses soins vers l'éducation du bétail, est parvenu, au moyen de bons reproducteurs, à accroître la force et la taille de ses animaux de labour, tous sont admis à faire valoir leurs titres, à venir réclamer la palme réservée au travail, au zèle et à l'intelligence.

« Chaque retour périodique de la solennité qui nous réunit aujourd'hui est un jour de fête pour la Société; elle est heureuse de multiplier ainsi ses rapports avec les agriculteurs, dont les intérêts lui sont si chers; elle est heureuse quand surtout, comme en 1847, elle est à même de constater une marche rapide dans la voie du progrès.

« Oui, Messieurs, le grand nombre des concurrents qui ont répondu à votre appel prouve que l'industrie agricole sort enfin de la longue léthargie dans laquelle elle a été plongée. Oui, le signal du réveil est donné; il ne faut plus que maintenir et diriger cet élan salutaire qui se développe de toutes parts. Le compte-rendu des visites qui ont été faites sur tous les points du département par votre commission, avec l'aide du concours aussi éclairé que bienveillant que lui ont prêté les comices agricoles, justifiera pleinement ce que j'avance.

« Comment, dès-lors, Messieurs, ne nous réjouirions-nous pas, quand nous avons à proclamer de semblables résultats, qui, en même temps qu'ils doivent accroître le bien-être de

la classe si laborieuse des cultivateurs, tournent aussi à l'avantage du pays tout entier.

« L'agriculture ne sera donc plus, et dans un temps rapproché, nous pouvons l'espérer, l'œuvre de la routine; cet art longtemps stationnaire progressera comme tout autre. Il ne peut en effet en être autrement, quand on réfléchit que le vaste champ qu'il ouvre à l'intelligence et le haut intérêt qui s'attache à ses progrès lui assurent le secours de toutes les parties de la science. La solution des nombreuses questions que présente l'économie rurale est en ce moment l'objet des études des hommes spéciaux. La physique, la chimie, cherchent sans relâche à expliquer les problèmes de la végétation, et, déjà, leurs découvertes ont fourni au cultivateur les enseignements les plus utiles; c'est à elles que nous devons, par exemple, l'emploi de plusieurs amendements énergiques jusqu'alors inconnus. Nous leur devrons, n'en doutons pas, un service non moins signalé : les hommes versés dans ces sciences parviendront, par les travaux constants auxquels ils se livrent, à découvrir les causes et le remède du fléau qui sévit depuis quelques années, et nous mettront ainsi à même de continuer la culture de ce tubercule si précieux pour l'alimentation publique. Enfin, n'avons-nous pas vu de nos jours des hommes d'élite, jaloux de la gloire et de la célébrité qu'ils ont si bien méritées, se vouer exclusivement à la pratique de l'agriculture, et consacrer leur vie entière à des recherches et à des expériences qui sont nos meilleurs guides aujourd'hui.

« Dans des conditions aussi favorables, fort de tels secours, l'agriculteur le plus modeste n'est-il pas assuré d'obtenir, en apportant zèle, soin et travail, d'obtenir, dis-je, tout ce qui doit satisfaire une sage ambition? Ainsi donc, bons et honnêtes cultivateurs qui m'écoutez, permettez-moi de vous donner le conseil que me dicte l'intérêt que nous vous portons : attachez-vous à une profession qui vous promet aisance et bien-être; aimez-la, appliquez-vous à la rendre chaque jour plus prospère, et comptez sur le succès. Vous surtout, pères de famille,

veillez à ce que vos enfants ne prennent pas en désaffection la position dans laquelle ils sont nés ; éloignez de leur esprit ces idées d'ambition irréfléchie qui les portent à abandonner les campagnes et à rêver le séjour des villes comme un lieu de repos et de bonheur. Quelles déceptions n'attendent pas ceux qui partagent cette erreur malheureusement trop commune ! En courant vainement après l'objet de leur rêve, en poursuivant notamment la carrière si encombrée des fonctions publiques, vos fils consommeront en un instant le fruit de vos épargnes amassées avec tant de labeur, et, bientôt désabusés, ils seront dans la nécessité de rentrer sous le toit paternel après avoir perdu leurs plus belles années, et surtout les habitudes de tempérance et de travail, sans lesquelles il n'y a pas de bons cultivateurs.

« Que dis-je ! ils n'auront pas tous la sagesse de retourner aux champs qu'ils n'auraient jamais dû quitter ; ils préféreront augmenter le nombre de ces oisifs, véritables parasites dans la société, qui, mécontents de leur sort, deviennent des artisans de troubles et de désordre. De telles conséquences ne méritent-elles pas d'éveiller toute votre sollicitude ?

« Si, à côté de ce tableau, dont les couleurs n'ont rien de trop sombre, je retrace au contraire la position certaine du cultivateur laborieux, combien le parallèle est favorable à cette dernière !

« En fouillant cette terre dans laquelle est enfoui, et c'est bien ici que je puis répéter la leçon du Fabuliste, dans laquelle est enfoui un trésor inépuisable, l'agriculteur est assuré de recueillir en proportion de son travail ; alors, heureux et fier d'une aisance qu'il ne doit qu'à ses efforts, riche même en raison de la modicité de ses besoins, sa vie s'écoule dans une noble indépendance, loin de ces vices qu'enfantent le luxe et une ambition effrénée, de ces vices qui, nous le reconnaissons à regret, affligent notre société.

« Je n'ai pas la pensée, Messieurs, de m'élever contre le principe libéral inscrit en tête de notre loi constitutionnelle, et que

nous considérons au contraire tous comme une conquête précieuse de notre époque, contre ce principe en vertu duquel tous les Français sont également admissibles aux emplois publics; mais j'ai voulu signaler l'abus qu'on a fait de nos jours de cette faculté, et la tendance irréfléchie de certains esprits à quitter une position facile pour se jeter dans une voie au moins incertaine.

« L'abandon, je le sais, dans lequel a été laissée trop longtemps l'agriculture en France, a pu causer le mal que nous essayons de combattre; on a voulu, on le comprend, renoncer à une profession qui languissait dans l'oubli, sans participer aux progrès qui se faisaient sentir partout ailleurs. Mais il n'en est heureusement plus ainsi; il était réservé à notre siècle, si fécond, si actif, d'opérer la réaction dont je parlais tout-à-l'heure.

« L'instruction primaire, qui se répand de plus en plus dans nos campagnes, vient en aide à ce mouvement favorable; et, si les projets annoncés par le Gouvernement se réalisent, nous verrons bientôt se fonder de nombreuses écoles-pratiques d'agriculture, dans lesquelles les fils de nos cultivateurs puiseront la connaissance des perfectionnements que l'expérience aura consacrés.

« Ces concours institués dans l'intérêt de l'agriculture, les subventions mises à la disposition des sociétés agricoles par l'Etat, par les conseils généraux, tout témoigne de la sollicitude qui entoure aujourd'hui l'industrie agricole, et ces premières faveurs doivent nous donner l'espoir que les besoins les plus urgents de l'agriculture, besoins qu'il est inutile d'énumérer ici, seront prochainement satisfaits.

« Dans cette ère nouvelle que nous voyons se préparer, nos cultivateurs de la Haute-Saône continueront, nous en avons la conviction, à marcher comme ils ont commencé; s'ils ont le sentiment de leur propre intérêt, ils ont aussi celui du devoir; ils comprennent qu'une tâche immense pèse sur l'agriculture, que c'est à elle à pourvoir à l'alimentation du pays, et ils ne voudront pas décliner leur part de responsabilité. Le malheur

porte avec lui ses enseignements, et l'année calamiteuse que nous venons de traverser ne serait pas, si cette terrible leçon était nécessaire, sans résultats utiles pour l'avenir.

« Je ne veux pas terminer, Messieurs, sans proclamer bien haut ce que j'ai énoncé déjà, sans répéter que tous les concurrents sans distinction ont justifié, quoiqu'à des degrés différents, d'efforts louables, qui assurent la reconnaissance du pays même à ceux qui n'obtiendront pas la récompense réservée aux vainqueurs. »

Ce discours a été constamment écouté avec beaucoup d'intérêt.

Voici les concurrents dont les noms ont été successivement proclamés :

I. *Exploitation agricole la mieux dirigée et entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail.*

Médaille d'or avec 100 fr. à M. Larret, propriétaire à Nantilly.

Médaille d'argent avec 150 fr. à M. Pescheur, propriétaire à Marast.

Médaille d'argent avec 150 fr. à M. Forin, propriétaire à Richecourt.

Mention honorable : M. Tramoy, propriétaire à Savoyeux.

II. *Le plus bel ensemble de bétail réuni sur une même exploitation.*

Médaille d'argent avec 80 fr. à M. Tramoy, propriétaire à Savoyeux.

Prime de 80 fr. à M. Ladefroux, propriétaire à Cognières.

— de 60 fr. à M. Lamotte, propriétaire à Jussey.

Mention honorable : M. de Larret.

III. *Meilleure disposition des étables.*

Médaille d'argent avec 50 fr. à M. Maillot fils, propriétaire à Fouvent-le-Haut.

Prime de 80 fr. à M. Millot, propriétaire à Hugier.
— de 70 fr. à M. Champon, cultivateur à Calmoutier.
Médaille de bronze à M. Tramoy, de Savoyeux.

Mention honorable : M. le marquis d'Andelarre. — *Nota.* M. d'Andelarre a fait construire récemment une étable dont les dispositions sont bien entendues et qui peut contenir jusqu'à 70 têtes de bétail. Cette étable eût donné au propriétaire le deuxième rang parmi les concurrents; mais M. d'Andelarre est membre résident de la Société d'agriculture, et comme tel exclu de toute participation aux primes qu'elle distribue. La Société a donc dû se borner à décerner une mention honorable à M. le marquis d'Andelarre.

IV. *Préparation des fumiers, utilisation d'engrais et d'amendements négligés dans le pays.*

Médaille d'argent avec 70 fr. à M. Millot, propriétaire à Hugier.

Médaille de bronze grand module avec 40 fr. à M. Ladefroux, propriétaire à Cognières.

Mention honorable : M. Tramoy de Savoyeux, et M. Detroyes, propriétaire à Courcelles, commune d'Equevilley.

V. *Meilleur entretien des chemins ruraux.*

Prime de 100 fr. à la commune de Fouvent-le-Haut.
— de 60 fr. — de Mantoche.
— de 50 fr. — de Valay.
— de 45 fr. — d'Esprels.
— de 45 fr. — de Mersuay.

Mention honorable : la commune de Noidans-les-Vesoul.

VI. *Ensemencements en luzerne ou sainfoin, culture des racines fourragères.*

Prime de 65 fr. à M. Garny fils, propriétaire à Fouvent-le-Bas.
— de 50 fr. à M. de Larret, propriétaire à Nantilly.

Prime de 40 fr. à M. Renaud-Dupreux, propr. à Bucey-les-Gy.
— de 30 fr. à M. Gaillard, propriétaire à Confracourt.
— de 25 fr. à M. Barbier, propriétaire à Filain.
— de 20 fr. à M. Pigeon, propriétaire à Ormoy.
— de 20 fr. à M. Colombot, propriétaire à Melincourt.

Mentions honorables : M. le marquis d'Andelarre ; M. Tramoy, de Savoyeux ; M. Ladefroux, de Cognières ; M. Millot, d'Hugier.

VII. *Création ou amélioration de prairies naturelles.*

Médaille de bronze grand module à MM. Legrand et Barçon.

Médaille de bronze grand module à M. Carmillet père, propriétaire à Corre.

Médaille de Bronze à M. Regnauld, propriétaire aux Landres, commune de Mailleroncourt-Charette.

Médaille de bronze à M. Besancenot, propriétaire à Noidans-le-Ferroux.

Prime de 70 fr. à M. Doillon, de Melincourt.
— de 30 fr. à M. Prevost, de Saponcourt.
— de 30 fr. à M. Richardet, des Laverottes.
— de 30 fr. à M. Colombot, de Pusy.
— de 30 fr. à M. Jurot, de Vy-les-Lure.
— de 20 fr. à M. Jurain, d'Ainvelle.
— de 20 fr. à M. Henriroux, de Faverney.
— de 20 fr. à M. Vouriot, de Calmoutier.

Nota. M. Detroyes a entrepris dans son domaine de Courcelles, pour l'amélioration d'une très-vaste prairie, des travaux importants et bien conçus, mais qui ne sont pas encore achevés. Par ce dernier motif, la Société d'agriculture n'a pu décerner qu'une mention honorable à M. Detroyes. Elle a décerné de semblables mentions, pour travaux de création ou d'amélioration de prés, à MM. le marquis d'Andelarre ; Jacquin, de Velesmes ; Zéler, de Grandvelle ; Roussel, de Montjustin ; Noël, de Faverney ; Perrin, de Faverney ; Pigeon, d'Ormoy ; Mirlin, de Faverney, et Cardot, propriétaire à Saint-Barthelemy.

Concours des juments.

Prime de 125 fr. à M. Delapanouse, maire de Mollans.
— de 100 fr. à M. Bailly, de Villers-les-Luxeuil.
— de 75 fr. à M. Lévesque, de Colombotte.
— de 40 fr. à M. Grante, de Charmoille.

M. le baron Bouvier a présenté au concours une jument suivie de son poulain. Ces deux animaux, également remarquables de taille et de formes, auraient sans doute obtenu une prime, si la jument n'eût pas dépassé la limite d'âge fixée par le programme.

Concours des taureaux.

Prime de 100 fr. à M. Pierson, de Raincourt.
— de 60 fr. à M. Hugonot, de Villersexel.
— de 60 fr. à M. Jacquier, de Mailley.
— de 40 fr. à M. Tramoy, de Savoyeux.
— de 40 fr. à M. Jacquemin, de Fleurey.

Concours des vaches.

Prime de 50 fr. à M. Février, de Vaivre.
— de 40 fr. à M. Lavey, de Meurcourt.
— de 40 fr. à M. Boyon, de Vellefrie.
— de 40 fr. à M. Grappe, de Charmoille.
— de 30 fr. à M. Placet, de Borey.
— de 30 fr. à M. Bonvalot, de Noidans.
— de 30 fr. à M. Vinot, de Scye.
— de 20 fr. à M. Robert, de Bougnon.
— de 20 fr. à M. Léger, de Servigney.
Mention honorable : M. Barbier-Monneret.

Pendant toute la durée de la cérémonie, qui avait attiré la foule, la musique du 10e cuirassiers s'est fait entendre par intervalles et a grandement contribué à l'éclat de cette fête agricole.

Le soir, à six heures, un banquet de cinquante couverts a été

offert par la Société d'agriculture et le Comice de Vesoul aux délégués des autres Comices du département, ainsi qu'aux concurrents qui venaient de recevoir les primes principales. Au dessert, la santé du Roi, portée par M. Galmiche, président de la Société d'agriculture, a été suivie de divers toasts de circonstance, prononcés par MM. Deroche, Baulmont, du Bois, Suchaux, du Bouvot, de Lisa, Trelut et Nédey. Dans cette réunion, qui s'est prolongée jusqu'à neuf heures, et qu'égayait encore la musique du 10e cuirassiers, toujours si obligeamment mise à la disposition de la Société par M. le colonel Gado, n'a cessé de régner la plus franche et la plus cordiale animation.

MÉMOIRE SUR LA CHAPELLE DITE DE RÉSIE,

DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-HILAIRE,

à Pesmes;

Par P. Marnotte, Architecte à Besançon (Doubs).

La chapelle de Pesmes, dite de *Résie*, faisait suite à celle des de la Baume-Montrevel, qui fut non moins célèbre, et où l'on voyait autrefois le mausolée de Charles-Ferdinand de la Baume, dernier du nom, magnifiquement sculpté par Breton, de Besançon, avec cette inscription : *Virtute vixit, memoriâ vivet.*

Ce fut dans cette enceinte, décorée de marbres et de bronzes précieux, qu'en 1793 des hommes égarés portèrent la dévastation; et, après un pillage où l'on ne laissa pas pierre sur pierre, leur rage alla expirer dans la chapelle de *Résie*.

Les derniers coups furent donc portés sur les titres précieux du monument qui nous occupe aujourd'hui : ainsi disparurent

toutes les inscriptions et tous les blasons. La tête d'une des statues principales fut brisée, les membres des autres statues furent mutilés, le vitrail enfoncé, et le sol jonché de débris. Heureusement que, lasse du pillage, la bande furieuse abandonna le surplus, c'est-à-dire qu'à part quelques détails, le reste du monument ne dut sa conservation qu'à la fatigue des démolisseurs. Depuis cette funeste époque, la chapelle est restée ignorée dans ses ruines, et le souvenir de l'illustre maison qui l'a fondée s'est perdu au point que, dans le pays, on ignore même le nom des grandes statues que l'on y remarque encore aujourd'hui.

Avant que d'arriver à l'historique de cette chapelle, je dois d'abord remercier les personnes dont l'obligeance m'a fourni les documents qui m'étaient nécessaires. De ce nombre sont M. le comte de Résie, ainsi que MM. Duvernois et Perron, membres de l'Académie de Besançon. M. le comte de Résie, dont la chapelle porte le nom, ayant hérité de tous les papiers de la famille d'Andelot, fondatrice du monument, j'ai pu puiser dans ses titres d'excellents renseignements. M. Duvernois, qui a fait de consciencieuses recherches sur la généalogie des familles de notre province franc-comtoise, m'a été d'un grand secours. Enfin, M. Perron, qui a eu le bonheur de trouver, dans un vieux manuscrit de la bibliothèque de Besançon, le précieux quatrain qui, jadis, était gravé sur le mausolée de la chapelle, a bien voulu me le communiquer.

C'est, aidé de ces renseignements et d'autres encore, que je vais essayer de décrire et d'indiquer les moyens de restaurer cette chapelle si digne d'intérêt, et qui, sous le rapport de l'art, mériterait depuis longtemps d'être classée au nombre des monuments subventionnés par le Gouvernement.

DÉTAILS HISTORIQUES ET DESCRIPTIFS.

La chapelle de Pesmes fut fondée par la maison d'Andelot-Tromarey, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, pour servir de sépulture à cette famille, dans le caveau qui se trouve au-dessous.

Elle faisait partie du fief qu'elle possédait sous la suzeraineté des anciens sires de Pesmes, sur le territoire de cette ville, ainsi que sur celui de Sauvagney, et qu'on nommait le *fief d'Andelot*. Cette chapelle existait bien avant le XVIe siècle, car un acte passé en 1400, entre Guillaume de Granson, sire de Pesmes, et Claude d'Andelot, au sujet de la collation et du patronage de cette chapelle, prouve qu'elle existait déjà bien avant cette époque (1). La maison d'Andelot l'avait richement dotée, mais elle n'acquit la magnificence dont nous en voyons les restes aujourd'hui qu'après la mort de Jean d'Andelot et de son frère Pierre, abbé de Bellevaux, l'un mort en 1556, et l'autre en 1560 (2). Alors elle fut complètement restaurée, comme tout porte à le croire, par les soins de Jean-Baptiste d'Andelot, leur fils et neveu; car ce fut à la requête du même Jean-Baptiste d'Andelot, qu'une ordonnance du roi d'Espagne et un arrêt du parlement de Dole, du 25 août 1564, furent rendus pour qu'une reconnaissance des biens appartenant à la chapelle de Notre-Dame fût faite le 2 février 1578. Alors on reconnut que le chapelain jouissait de huit journaux de terres labourables, d'un journal de vigne, de seize faulx de prés, et de deux meix et maisons, avec cens et retenue (3).

---

(1) Titre de M. Aubert de Résie.

(2) M. le comte de Résie possède le testament de Jean d'Andelot, où se trouve consignée la date de sa mort, qui eut lieu le 20 décembre 1556.

Il possède également un mémoire généalogique écrit de la main du petit-fils de Jean d'Andelot, qui porte la mort de Pierre d'Andelot, abbé de Bellevaux, au 28 septembre 1560.

(3) Tiré d'un titre de M. Aubert de Résie.

Jean d'Andelot fut un des hommes les plus illustres de sa famille ; il était un des braves officiers de Charles-Quint et son premier écuyer. Il portait le titre de seigneur de Myon, de Jonvelle, de Fleurey. Il était commandeur d'Alcantara, capitaine et bailli de Dole. Il fut blessé à la bataille de Pavie par François Ier.

Voici comment Gollut rapporte cet épisode dans ses Mémoires historiques. (Nouv. éd., Arbois, 1846, page 1580.)

« Quant au roy François Ier.....
« ..... il blessat en la joue d'un grand coup d'espée
« le Sr Jean d'Andelot, gentil-home bourgougnon, avec lequel
« il fut longtemps aux prinses, ainsi que le roy le feit repré-
« senter en une sienne tapisserie que l'on hat veu au Louvre
« à Paris, et en cette posture que l'on le void coucher un grand
« coup d'espée sur la face descouverte (parce que la visière estoit
« leuée par autres coups) d'un gentil-home, portant sur une
« cotte d'armes de velours verd les armes d'Andelot, qui sont
« d'un eschiquier d'argent et azur, chargé d'un lyon de gueules,
« armé, lampassé et couronné d'or, et touchant tous les carreaux
« de l'eschiquier.....
« ..... »

L'année même de l'abdication de Charles-Quint, Jean d'Andelot était du nombre des quatre personnes que l'empereur désigna pour l'accompagner dans sa retraite, mais il mourut avant le départ de Charles. Il eut deux femmes, Philippote, fille de Selger de Houes, en Hainaut, et Quiette d'Igny, veuve de Claude de la Baume. Son fils, Jean-Baptiste d'Andelot, lui succéda, et ce dernier mourut dans les Pays-Bas des fatigues de la guerre, sur la fin de décembre 1582.

Les droits de collation, présentation et patronage de la chapelle de Pesmes ont toujours été exercés par les membres de la maison d'Andelot, jusqu'à l'époque où ils passèrent dans la maison Aubert de Résie, et voici comment eut lieu cette transmission.

Henri-Denis, comte de Lallemand, seigneur d'Augerans, petit-

fils de Jean de Lallemand, qui avait été directeur général des royaumes d'Aragon, de Naples et de Sicile, et l'un des signataires du traité de Madrid, en 1525, épousa, le 2 octobre 1602, Louise d'Andelot, fille de Pierre d'Andelot, seigneur d'Autet et de Montarlot, et de Guillemette de l'Aubespin. Le frère unique de Louise, Léonel d'Andelot, capitaine de cent hommes, et décédé sans postérité, avait institué Louise d'Andelot son héritière universelle, par testament en date du 21 octobre 1616, et, entre autres propriétés, lui avait laissé le fief d'Andelot et tous les biens, chevances et autres droits situés tant au lieu de Pesmes qu'à Sauvagney et Résie-Saint-Martin, y compris les droits de collation, patronage et sépulture à la chapelle de Notre-Dame fondée en l'église paroissiale de Pesmes.

Henri-Denis, comte de Lallemand, et Louise d'Andelot, n'eurent qu'une fille unique, Françoise de Lallemand, qui épousa, le 3 novembre 1626, Pierre Aubert, seigneur de la Grande et et de la Petite-Résie, Chevigney, Chaumercenne, etc. Ce fut ainsi que le fief d'Andelot et la chapelle de Notre-Dame, qui en dépendait, passèrent dans la maison de Résie.

Par un traité à la date du 9 avril 1658, les membres des autres branches de la maison d'Andelot cédèrent à Pierre Aubert de Résie, perpétuellement et à jamais, les droits de collation, patronage, siége et sépulture qu'ils avaient à la chapelle de Pesmes, droits qui ont été possédés et exercés jusqu'à l'époque de la Révolution, par les membres de la maison de Résie (1).

Nous voyons, d'après ce qui précède, que la construction du monument qui nous occupe, date de l'époque brillante du seizième siècle. C'était alors que le roi de France, non content d'être brave et courtois chevalier, voulait que les arts vinssent encore ajouter à la splendeur de son règne. Aussi de toute l'Italie vit-on accourir à la voix du monarque cette foule

---

(1) Extrait des titres de M. Aubert de Résie.

d'artistes régénérateurs qui, fouillant dans les vieilles traditions grecques et romaines, y ajoutaient encore les fleurs de leur imagination. C'est à ces pittoresques novateurs, répandus en France et dans les pays circonvoisins, que l'on doit tant de merveilleuses productions, au nombre desquelles nous devons ranger la chapelle de Pesmes. La *forme ovale* de tous les écussons qui la décorent dénote assez que le monument a été tracé par un architecte italien ou par un artiste formé à l'école italienne.

Le plan de la chapelle est pittoresque et original, et, quoique de forme irrégulière, il présente cependant un carré à peu près parfait, ayant 4m20 de côté, mesuré dans œuvre.

L'entrée se compose d'un portique d'ordre dorique, accompagné de colonnettes en forme de balustres servant de clôture au sanctuaire. Ce portique est surmonté d'un fronton coupé, au centre duquel se trouvait un ajustement qui a été détruit dans la Révolution, de même que la barrière qui fermait l'entrée de la chapelle.

Toute cette façade, à l'exception de la frise, des chapiteaux, des balustres et des socles, a été tirée des carrières de Sampans près de Dole. Elle est en pierre polie, et les chapiteaux des balustres, qui sont sculptés avec goût, représentent des palmettes, des écussons ou des figures chimériques.

Les proportions et la forme de ce portique sont d'une belle simplicité, et présentent un type monumental très-convenable pour l'entrée d'une chapelle sépulcrale.

En entrant dans le sanctuaire, on remarque à gauche un autel surmonté d'un retable richement décoré. Cet autel est de la plus grande simplicité; c'est la *mensa sacra* romane, ainsi qu'elle était d'usage dans la primitive église, c'est-à-dire une table profilée sur l'arête, et soutenue par deux pieds en marbre blanc sculptés en forme de balustre.

Sur l'autel repose un stylobate dont le socle est en marbre noir; la base et la corniche sont en pierre polie de Sampans, et la frise, de couleur jaune, porte cette inscription : *Mirabilis*

Deus in sanctis suis. Ce stylobate sert à porter une composition architectonique fort remarquable, sculptée avec soin dans la pierrre rouge de Sampans. Elle se compose de trois niches divisées par des pilastres de l'ordre composite, richement décorés d'arabesques, et leurs archivoltes portent une espèce de guillochage varié formant de capricieux enroulements. Ces niches, qui se terminent par des coquilles, reçoivent, au centre, la statue de la Vierge portant l'Enfant-Jésus, et, de chaque côté, deux figures de femme, dont une est jeune et richement parée du costume du temps, tandis que l'autre, qui est plus âgée, n'a la tête couverte que de la simple et ancienne coiffure franc-comtoise, et se drape largement dans ses vêtements.

Aucune inscription ne donne le nom de ces deux figures; mais elles représentent, à n'en pas douter, Philippote de Houes et Quiette d'Igny, les deux femmes de Jean d'Andelot, et par-conséquent la mère et la belle-mère de Jean-Baptiste leur fils, et le restaurateur de la chapelle.

Les pilastres du retable portent un riche entablement, dont les métopes, au nombre de cinq, représentent les sujets de la passion du Sauveur.

Ces petits bas-reliefs sont pleins d'intérêt; ils sont sculptés avec la naïveté du temps, et se détachent merveilleusement en blanc sur l'encadrement rouge de la pierre de Sampans. Mais, le croirait-on? ces sculptures, qui devaient inspirer une pieuse vénération, viennent d'être depuis peu l'objet de la convoitise d'un amateur audacieux. Depuis que nous en avons fait les dessins, une main sacrilège a volé celui de ces bas-reliefs qui représente le Christ en croix. Heureusement que notre dessin pourra aider à recomposer ce sujet; mais il est vraiment déplorable que l'on ait perdu l'original par un vol, quand il était si facile de l'éviter, sans l'espèce d'abandon et de ruine dans lesquels la chapelle se trouve en ce moment.

Sur l'entablement du retable s'élève un amortissement formé de deux cornes d'abondance et d'une couronne de fruits, au centre de laquelle se dessine la figure sinistre de la Mort, avec

cette sentence terrible : *Tendimus huc omnes.* C'est la Mort au sein de l'abondance, emblème moral et religieux placé là pour nous rappeler que les richesses ne doivent pas nous faire oublier notre fin, notre néant.

Au-dessus de cet amortissement s'élève encore une niche qui devait renfermer une urne cinéraire. Elle est encadrée par un ordre dorique qui supporte un bas-relief représentant le Père-Eternel tenant d'une main le globe terrestre, et de l'autre distribuant ses jugements. Enfin, le retable de l'autel est accompagné de deux colonnes portées sur des piédestaux dont les socles et corniches sont en marbre noir, et le dé en marbre blanc. Sur l'un on remarque un bas-relief représentant le Christ portant sa croix, et sur l'autre sainte Véronique tenant la Sainte-Face. Les bases et chapiteaux sont en marbre blanc. Ces derniers sont remarquables par leur composition originale, mais ferme et largement touchée. Ils supportent des consoles sous lesquelles la feuille d'acanthe se plie avec grâce, et dont les faces latérales sont ornées de monstres fantastiques. Cette décoration, qui accompagne merveilleusement la composition architectonique du retable, est surmontée de deux anges aux ailes déployées, tenant grâcieusement entre leurs mains des chandeliers disposés pour recevoir des lumières.

En face de l'autel s'élève le monument funéraire érigé à la mémoire de Jean d'Andelot et de son frère Pierre d'Andelot, abbé de Bellevaux.

Le soubassement se compose d'un siége à arcature fort original, en avant duquel il existait, avant la Révolution, un prie-Dieu avec balustrade en marbre, se terminant par des candélabres aux extrémités. Sur le siége s'élève une décoration formée d'arcades entrecoupées par des colonnettes d'ordre ionique supportant un entablement richement orné de palmettes. On remarque dans le tympan de ces arcades une série de bas-reliefs capricieux : ce sont de grandes et bizarres figures qui sont là comme autant d'ombres chimériques, derniers rêves de la vie. Ainsi l'on voit dans la demi-arcade à gauche, sur une table de

marbre blanc, le masque d'une double figure arabesque, dont la chevelure et la barbe sont formées de feuilles d'acanthe; à côté on remarque, sur du marbre noir, la figure du Démon, qui semble rire du mal qu'il inspire. A la suite, sur du marbre blanc, c'est une tête à triple forme dont le chef porte une couronne fleurdelisée; vient après, sur une plaque de marbre noir, la figure d'un noble seigneur du temps; puis, sur une table de marbre blanc, une figure à moitié brisée, dont il nous a semblé que l'on pouvait faire une Flore, caractérisée par la couronne de fleurs qu'elle porte sur sa tête; ensuite on voit, sur du marbre noir, le dieu Mars sous les traits d'un guerrier. Enfin, la dernière arcade à droite est remplie par des nielles, espèce de dessins capricieux gravés en creux et fort en usage dans les décorations du seizième siècle.

Sur l'entablement des arcades, repose un attique renfermant trois panneaux où l'on voyait jadis des armoiries sculptées avec goût; mais elles ont été cruellement brisées en 1793; en sorte qu'il ne reste plus que la silhouette des ornements qui les décoraient. Ainsi, on peut apercevoir que le panneau central recevait un écusson oval surmonté d'un couronne de comte, et supporté par des cygnes; de même que les deux panneaux latéraux renfermaient des écussons semblables, à l'exception des supports, qui représentaient des tritons.

Toute cette décoration, qui forme le soubassement du mausolée, fait le tour de la chapelle. Au-dessus s'élève le socle du monument funéraire; il est légèrement incliné, et recevait l'épitaphe dédicatoire qui a été complètement détruite. Des têtes largement sculptées en forme de cariatides supportent la corniche du socle; elles semblent représenter de fidèles serviteurs ayant l'expression d'une douleur profonde; malheureusement les deux têtes centrales ont été entièrement détruites; il n'en reste plus que la masse.

C'est sur ce socle que sont agenouillées les deux figures de Jean et de Pierre d'Andelot; elles sont dans l'attitude d'un grand recueillement, et les mains jointes.

Celle de Jean d'Andelot est revêtue de son armure, que recouvre un ample manteau, et cette figure est intacte; mais celle de Pierre d'Andelot, vêtue de l'habit de religieux, a été mutilée, et le serait encore si M. le comte de Résie ne l'eût fait provisoirement restaurer en plâtre. Ces deux statues sont renfermées dans des niches faiblement creusées, avec archivoltes gravées légèrement sur la moulure. L'intérieur, qui est taillé en perspective, reçoit des cannelures richement ornées et des caissons à rosaces. Elles sont en outre encadrées par des pilastres composites, contre lesquels s'appuient en amortissement de larges consoles chargées de feuilles d'acanthe et d'ornements guillochés. La frise de l'entablement qui couronne le tout est ornée de palmettes comme à l'étage inférieur, et se trouve surmontée d'un fronton circulaire dont le tympan recevait jadis les armes de la maison d'Andelot.

Ce blason, qui devait être en métal, a sans doute excité la convoitise des démolisseurs; car il ne reste plus sur les murs que la trace des crampons qui le soutenaient, et la silhouette de l'ornement qui s'est trouvé décalqué au moyen d'une peinture appliquée sur le fond.

L'autel et le mausolée sont réunis par une façade dont le soubassement fait suite à celui que nous venons de décrire. C'est la continuité du banc en arcature, ce sont les colonnettes ioniques et les masques bizarres renfermés dans leurs cadres en arceaux. Ainsi on voit à gauche un ornement en forme de nielle qui se déploie par moitié sous sa demi-arcade; à la suite, on voit aussi une figure de Midas, dont la barbe, la coiffure et les longues oreilles sont ornementées de feuilles d'acanthe. On remarque après, sur une table de marbre noir, Cérès à la chevelure ondoyante couronnée d'épis; puis c'est le masque de Bacchus sculpté sur marbre blanc, orné de pampres, les traits contractés et la bouche béante. On voit à côté, sur marbre noir, la tête d'un philosophe; ensuite, sur marbre blanc, se détache une hideuse Méduse vomissant des serpents; à côté, sur marbre noir, se dessine la figure historique d'Alexandre. Enfin, cette galerie se

termine par un demi-masque arabesque complétant et se rattachant à celui qui limite le soubassement du mausolée.

L'entablement qui couronne le tout est semblable à celui dont il fait suite. Il supporte également un attique divisé en quatre panneaux, où jadis étaient sculptées sur écussons ovales les armoiries des alliances de la maison d'Andelot.

Ces sculptures ont été brisées à coups de marteaux ; il n'en reste que de faibles traces, qui, cependant, peuvent encore indiquer que les supports des écussons se composaient d'Hercules à queues de poisson, de griffons, de chevaux marins et de syrènes.

La même décoration fait retour contre le retable de l'autel. On voit sous une arcade un masque hideux tirant la langue, et à moitié brisé. Dans l'attique au-dessus, l'écusson des armoiries était soutenu par des anges à queues de poisson. (Il est remarquable que partout l'artiste a adopté l'écusson oval, et pour support des attributs marins.)

Au-dessus de l'attique, et en face de l'entrée de la chapelle, on remarquait autrefois un vitrage qui a été complétement détruit et remplacé par de simples vitres en verre blanc.

Enfin, dans un angle de la chapelle, et à droite de son entrée, on a su ménager un petit oratoire ingénieusement pratiqué dans l'épaisseur du mur. C'est sur le fronton de la porte d'entrée de cet oratoire, où probablement l'abbé de Bellevaux venait prier, que, lors de la restauration de la chapelle, on plaça son blason, remarquable encore aujourd'hui par la mitre et la crosse qui surmontent l'écusson. On plaça également à côté de cet écusson, pour lui faire pendant, celui d'un de ses parents de la branche d'Andelot-Cressia, remarquable aussi par la fleur-de-lis qu'il porte en chef, et qui n'a pas été détruite.

La porte d'entrée de l'oratoire est formée d'une arcade qu'accompagnent deux colonnettes ioniques semblables à celles qui décorent le pourtour de la chapelle, sauf que la hauteur en est plus considérable. Ces colonnettes soutiennent un entablement dont la frise est merveilleusement sculptée. On voit au centre un masque dont les tempes sont rongées par des serpents ailés.

Ces serpents sont enlacés dans des rinceaux de feuillages, et semblent poursuivis par un animal sous lequel on remarque un petit oiseau qui fuit épouvanté.

Cette frise est couronnée par un fronton hors des proportions d'usage, renfermant les deux écussons dont nous venons de parler. Sur la pointe de ce fronton s'élève une petite niche avec pilastre d'ordre ionique, et entablement terminé par un masque en forme d'amortissement.

L'intérieur de l'oratoire se compose d'un banc pour une seule personne, et ce banc est supporté par deux balustres en marbre blanc. Le dossier représente, dans un médaillon en pierre jaune polie et dans des encadrements à moulures, le Saint-Esprit descendant sur les apôtres, avec cette exergue : *Benedicimus te Spiritum sanctum.*

En face se trouve le prie-Dieu, également soutenu par deux balustres en marbre blanc, avec le médaillon du Christ portant pour exergue : *Laudamus te Filium unigenitum.*

Enfin, le plafond est également en pierre polie, avec des encadrements à moulures, et il renferme un troisième médaillon, représentant le Père-Eternel, avec cette exergue : *Te Deum patrem ingenitum confitemur.*

Telle est la description de cette chapelle, remarquable par son architecture, par ses sculptures, par les marbres qui la décorent, et par l'originalité qui y préside. On ne peut cependant pas dire que les sculptures soient du premier mérite, car elles peuvent laisser à désirer sur quelques points par la sécheresse qui les caractérise ; mais l'ensemble en est si extraordinaire et si bien combiné pour l'effet, qu'il est vivement à désirer que le département et surtout le Gouvernement prennent tout l'intérêt possible à la conservation de ce monument, dont on pourra achever de se rendre parfaitement compte en voulant bien examiner les dessins qui accompagnent ce Mémoire.

RESTAURATION.

L'auteur de ce Mémoire ayant pensé que, pour compléter son travail, il était nécessaire d'y joindre un projet de restauration, va indiquer successivement toutes les parties du monument qu'il conviendrait de restaurer.

1° L'ornement qui devait décorer le centre du fronton coupé qui couronne le portique formant l'entrée de la chapelle ayant été détruit, il conviendrait d'y placer une urne cinéraire reposant sur un piédestal en pierre polie de Sampans (voir le dessin). Ce motif paraît très-convenable à l'auteur du projet pour terminer l'entrée d'une chapelle sépulcrale.

2° La barrière qui fermait la porte d'entrée sera rétablie en bois de chêne, avec balustrade et ornement en fonte dans le cintre (voir le dessin), et l'on gravera dans la frise cette inscription : CHAPELLE D'ANDELOT-DE-RÉSIE.

3° Le pavé de la chapelle sera refait entièrement en marbre et pierre polie. (Voir le plan.)

4° Il existait autrefois en face de l'autel, et au bas du mausolée, un prie-Dieu dont il ne reste plus que de faibles traces sur le pavé. Ce prie-Dieu sera rétabli suivant sa forme primitive, c'est-à-dire avec balustrade en marbre dans le genre des balustres servant de support au prie-Dieu de l'oratoire, et l'on fixera aux deux extrémités deux candélabres en marbre blanc, comme le dessin l'indique. (Voir le plan et l'élévation.)

5° Deux masques de la galerie faisant le tour de la chapelle seront rétablis sur des tables en marbre blanc.

6° Comme on l'a dit précédemment, tous les blasons des alliances de la maison d'Andelot qui décoraient l'attique de la galerie ayant été détruits, ils seront rétablis dans l'ordre suivant :

Sur la face du mausolée, on rétablira au centre l'écusson des d'Andelot-Tromarey, qui porte : « échiquier d'argent et azur, chargé d'un lion de gueules, armé, lampassé, couronné d'or et

touchant tous les carreaux de l'échiquier, timbré et couronné d'or (couronne de comte), au léopard lionné de même. »

A droite et à gauche de l'écusson principal, on rétablira ceux des deux femmes de Jean d'Andelot, Philippote de Houes, qui porte, sur fond d'azur, « trois coquilles en tiers-point, » et Quiette d'Igny, qui porte « burelé d'argent et de gueules de dix pièces. »

Comme nous supposons que Jean-Baptiste d'Andelot est le restaurateur de la chapelle, que c'est lui, par conséquent, qui a fait élever le mausolée à la mémoire de son père et de son oncle, de même qu'il a fait ériger les deux statues du retable en l'honneur de sa mère et de sa belle-mère, nous n'avons pas hésité à placer le blason de sa femme, Madeleine Le Blanc, fille de Claude d'Olans et d'Henriette Perrenot (une des sœurs du cardinal de Granvelle), au centre des alliances de sa famille, d'autant plus que les griffons, dont la trace existe encore, et qui sont les supports de ce blason, semblent indiquer naturellement la place qu'il doit occuper. Il porte « de gueules au chef d'or, au lion d'azur brochant sur le tout, timbré au lion naissant d'azur supporté par deux griffons d'or. »

Le blason du père, de la mère et belle-mère de Jean-Baptiste d'Andelot occupant la partie inférieure du mausolée, on placerait à côté de celui de sa femme, en remontant dans la lignée, celui de son aïeule, Henriette de Cornon, femme de Simon d'Andelot, qui porte « d'azur à six étoiles d'or, trois en chef et trois en pointe, à un croissant d'or en abîme. »

Ensuite, celui de sa bisaïeule, Catherine de Vuillafans, femme de Jean d'Andelot, qui porte « d'argent à la bande de sable, et chargé de trois coquilles d'or, et accompagné de deux cotices de sable. »

Viendrait après celui de sa trisaïeule, Guillemette de Myon, femme de Guillaume d'Andelot, qui porte « écartelé d'or et de gueules, au 1er et 4e d'or fretté de sable, au 2e et 3e de gueules plein. »

Enfin, serait ensuite placé celui de sa quatrième aïeule, Marie

de Filain, femme de Claude d'Andelot, qui porte « de gueules à cinq merlettes d'argent, 2, 2 et 1. »

7° Les inscriptions dédicatoires du mausolée seraient rétablies sur des tables de marbre noir.

On placerait sous la statue de Jean d'Andelot l'inscription suivante : « Ci-gît Jean d'Andelot, seigneur de Myon, de Jonvelle, de Fleurey, commandeur d'Alcantara, capitaine et bailli de Dole, premier écuyer de l'empereur Charles-Quint, décédé le 20 décembre 1556. »

Et sous celle de Pierre d'Andelot, son frère : « Ci-gît Pierre d'Andelot, prieur de Jouhe et de Jonvelle, abbé de Bellevaux, décédé le 28 septembre 1560. »

Puis, sur le côté, cet ancien quatrain, retrouvé dans un manuscrit de la bibliothèque de Besançon, tel qu'il existait avant la Révolution :

En bonne paix et union,
Fraternité et dilection,
Ces deux frères, et en accord,
Ils ont vécu jusqu'à la mort.

8° Les deux têtes qui séparaient les deux inscriptions ayant été complétement brisées, on a essayé de les recomposer d'après la masse qui en reste, pour les rétablir, ainsi que le dessin l'indique.

9° La tête et les mains de la statue de Pierre d'Andelot seront sculptées en marbre blanc, pour remplacer ces parties de la statue qui ont été restaurées en plâtre par M. le comte de Résie.

10° Les armoiries en bronze doré des d'Andelot qui ornaient le tympan du fronton du mausolée seront rétablies.

11° On rétablira également le bas-relief représentant le Christ en croix, qui a été volé depuis peu au retable de l'autel ; de même que l'on restaurera les membres mutilés de la statue de la Vierge et de l'Enfant-Jésus.

12° Le vitrail sera reconstruit entièrement avec ses meneaux et arcade en pierre, de même que ses verres de couleur, dans le style de la Renaissance ; et, comme il ne reste plus de trace

de cet ancien ouvrage, l'auteur de ce Mémoire a cherché une composition qui puisse se rattacher à la décoration et à l'historique de la chapelle. Il a donc divisé l'espace en trois compartiments, qu'il a ornés d'arabesques. Celui du centre serait surmonté du médaillon de Jean d'Andelot ; au-dessous se trouverait représenté un génie soulevant d'une main les lambrequins des armoiries du guerrier, et de l'autre soutenant sa redoutable épée. (Voir le dessin.)

13° A côté du vitrail se trouve une partie lisse du mur de la chapelle, qui paraît bien nue et qui réclame une décoration pour remplir ce vide, ce qui serait chose facile à exécuter. Il existe contre un des piliers de l'église une figure de la Vierge due au ciseau de l'auteur des statues de la chapelle. Cette figure occupe en ce moment une place peu convenable, et remplirait merveilleusement la place vide que nous signalons ; il suffirait seulement de sculpter, en pierre et en style du temps, un cul-de-lampe et un pinacle pour la recevoir, ainsi que nous avons eu soin de l'indiquer dans nos dessins.

14° On pénètre dans la chapelle non-seulement par la porte d'entrée, mais on peut encore s'y introduire par une croisée pratiquée dans l'oratoire. Cette croisée devra être fermée par une grille que nous avons indiquée sur le dessin représentant la face de l'oratoire.

15° Enfin, il est une foule de détails de sculpture et d'architecture qui méritent des réparations. Elles seront faites en même temps que l'on passera au grès et au poli toutes les surfaces des marbres et pierres que le temps et le manque d'entretien ont complétement détériorés.

La dépense de toutes ces restaurations ne s'éleverait pas à plus de 7,000 fr.

Cette somme, qui n'est pas considérable, pourrait être fournie en partie par le Gouvernement, si l'on parvient à faire classer le monument au nombre de ceux pour lesquels il accorde des fonds et des marbres. On pourrait de même obtenir un secours du département, et probablement aussi de la commune ;

en sorte que l'on arriverait facilement à restaurer un monument digne de tout l'intérêt des hommes qui s'occupent d'art et d'histoire.

CONCLUSION.

D'après la description que nous venons de faire, et si l'on veut bien jeter un coup-d'œil sur les dessins qui y sont joints, on comprendra combien il serait important de faire classer la chapelle de Résie au nombre des monuments historiques, en même temps que l'on solliciterait du Gouvernement les secours nécessaires pour parvenir à sa restauration.

Il est vraiment déplorable que depuis tant d'années on laisse dégrader et piller ce petit monument, si digne d'intérêt.

Souvent on vote des fonds pour aller explorer dans des contrées lointaines des antiquités dont il ne reste que des vestiges insignifiants, et qui ne présentent aucun intérêt pour la France, quand nous avons chez nous tant de richesses à explorer. Pourquoi cet oubli de notre gloire et de nos monuments nationaux?

Mais nos sociétés savantes le comprennent enfin ; partout à l'envi on retire de la poussière les pages de notre vieille histoire. Nos administrateurs éclairés prêtent leur concours à ces nobles investigations. Espérons que le Gouvernement, dans sa sollicitude, voudra bien, de son côté, nous seconder dans cette œuvre patriotique. C'est le vœu le plus ardent de l'auteur de ce Mémoire, et il serait trop heureux s'il pouvait obtenir un tel résultat.

P. MARNOTTE,

Architecte à Besançon.

Le Mémoire qui précède a obtenu le premier prix (une médaille d'or de la valeur de 150 fr.) au concours historique que la Société d'agriculture avait ouvert pour l'année 1847. Ce prix a été décerné sur l'avis d'une commission spéciale qui avait chargé M. Longchamps de présenter ses conclusions.

Rapport de M. Longchamps.

Messieurs,

Vous avez décidé, dans votre séance du 25 avril 1846, que vous accorderiez, cette année, une médaille d'or de 200 francs à l'auteur de la meilleure notice historique sur une commune, une famille, une abbaye, un château ou un monument quelconque du département.

En créant ce prix, vous avez eu en vue d'obtenir des travaux de détail, spéciaux et complets, sur les hommes et les choses qui peuvent prendre place, à des titres divers, dans notre histoire locale; vous vous êtes proposé en même temps de fortifier et de développer, dans la Haute-Saône, le goût des études littéraires, en leur offrant un nouveau sujet d'émulation.

Indiquer ce double but, c'est faire ressortir suffisamment l'importance du concours annuel que vous avez ouvert, et dont vous allez aujourd'hui, Messieurs, juger les premiers résultats.

Deux Mémoires, dont l'un porte pour devise : « *Oui, l'air de la Comté fait respirer mon âme* », et l'autre « *Historia quoquo modo scripta delectat* », vous ont été adressés avant le 1er mai dernier, c'est-à-dire dans les limites du délai qu'avait fixé votre programme. La commission chargée par vous de les examiner, et qui se compose de MM. Galmiche, président, Suchaux, Fachard, Froissard, d'Arbaumont, Sallot, Bouverey, Dodelier fils et Longchamps, m'ayant désigné, dans sa réunion du 12 courant, pour vous présenter son rapport, je vais avoir l'honneur de vous donner, Messieurs, un rapide aperçu des travaux des deux concurrents, des critiques qu'ils ont soulevées, et vous

faire connaître ensuite les conclusions formulées par la commission.

Le Mémoire qui a pour devise *Oui, l'air de la Comté fait respirer mon âme,* contient l'histoire et la description d'une chapelle ancienne et remarquable qui existe dans l'église de Pesmes, et qui est connue sous le nom de *Chapelle de Résie.* Ce sujet n'a été traité qu'en une quinzaine de pages ; mais, disons-le d'abord, il n'était pas susceptible de bien longs développements. La chapelle de Résie n'a été décorée, en effet, dans le style que nous lui voyons aujourd'hui, que sur la fin du XVIe siècle, époque que l'auteur a choisie pour en faire son point de départ.

Selon les probabilités les plus concluantes, c'est au comte Jean-Baptiste d'Andelot qu'appartient l'honneur d'avoir ainsi restauré la chapelle qui nous occupe, et dont les caveaux servaient depuis longtemps déjà de lieu de sépulture aux membres de sa famille. « La maison d'Andelot, dit l'auteur du Mémoire, « l'avait richement dotée ; mais elle n'acquit la magnificence « dont nous voyons les restes qu'après la mort de Jean d'An- « delot et de son frère Pierre, abbé de Bellevaux, l'un mort en « 1556, et l'autre en 1560. Alors elle fut complétement restau- « rée, comme tout porte à le croire, par les soins de Jean- « Baptiste d'Andelot, leur fils et neveu. »

Jean d'Andelot, à la mémoire duquel la chapelle sépulcrale de l'église de Pesmes dut son éclat et sa splendeur, était un des personnages distingués de notre pays. Premier écuyer de Charles-Quint, il était en même temps capitaine et bailli de la ville de Dole. Entre autres particularités qui le concernent, l'auteur du Mémoire cite, d'après Gollut, celle que voici : « A la bataille de Pavie, il fut pendant longtemps aux prises avec le roi François Ier en personne, qui le blessa à la joue d'un grand coup d'épée. »

Dans la chapelle se dresse contre une des murailles le magnifique mausolée qui fut érigé à Jean d'Andelot et à son frère le prieur de Bellevaux. Les deux personnages y sont représentés dans des niches, et à genoux ; Jean d'Andelot est facilement reconnaissable à l'armure dont il est revêtu.

Le caractère de ce tombeau, qui est orné de bas-reliefs, d'écussons, de figures allégoriques, appartient, comme le reste de la chapelle, au goût de la Renaissance. Vis-à-vis, contre le mur opposé, s'élève un autel en forme de console, surmonté d'un retable richement décoré. On y voit trois figures de femmes, dont l'une, celle du milieu, représente la Vierge, sous l'invocation de laquelle la chapelle est placée. Le mur du fond, qui fait face à la porte d'entrée, est percé d'une grande fenêtre, dont les vitraux coloriés, aujourd'hui remplacés par du verre blanc, ont été brisés à l'époque de 93.

Dans le pavé de la chapelle, dans la porte monumentale qui y donne accès, et qui s'ouvre au milieu d'une rangée de colonnettes formant grille de chaque côté, dans le socle à arcelles qui garnit les murs jusqu'à une hauteur de quatre à cinq pieds, dans l'autel, le retable et le tombeau, partout s'offrent les nuances variées des marbres de notre pays.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, la chapelle sépulcrale des comtes d'Andelot fut cédée à la famille de Résie, dont elle a pris le nom. Cette concession eut lieu vers 1626, et fut une suite du mariage d'Aubert, seigneur de Résie, avec Françoise de Lallemand, petite-fille et unique descendante du comte Pierre d'Andelot.

A ces détails et à quelques rapides indications sur les dévastations que la chapelle eut à subir en 1793, se borne, on peut le dire, toute la partie historique du Mémoire.

En revanche, la partie descriptive, qui est accompagnée de six dessins coloriés, format in-folio, est traitée avec un soin remarquable. Les dessins sont d'une exécution fort habile. Ils ajoutent au mérite du Mémoire un incontestable et puissant intérêt.

L'auteur a pris soin de nous faire connaître successivement, non-seulement dans leur ensemble, mais encore dans leurs détails variés, les monuments de divers genres que la chapelle lui a présentés. La manière dont il procède à cet examen, les explications ingénieuses à l'aide desquelles il essaie de rendre saisis-

sable, même au milieu de l'ornementation la plus capricieuse, la pensée de l'architecte, l'érudition dont il fait preuve sans effort, la propriété et le choix des termes qu'il emploie, tout révèle le talent facile d'un écrivain ou plutôt d'un artiste qui sait manier également la plume et le pinceau.

En terminant son travail, l'auteur a dressé, d'après ses idées, d'après les études qu'il a faites sur place, un plan complet pour la restauration de la chapelle. Mais comme cette partie du Mémoire ne rentre pas directement dans le programme du concours, votre commission n'en a fait l'objet que d'un très-rapide examen. Elle s'est plu, toutefois, à payer un juste tribut d'éloge et de gratitude au projet que poursuit l'auteur de faire placer la chapelle de Pesmes au nombre des monuments historiques, et d'en assurer ainsi la conservation.

Maintenant, pour achever de rendre fidèlement et complètement, autant que possible, les opinions dont je suis l'organe, il me reste à dire que la commission eût désiré que l'auteur se fût montré moins avare de détails sur les maisons d'Andelot et de Résie, c'est-à-dire qu'il se fût étendu davantage sur la partie historique de son Mémoire. Elle eût également désiré qu'il eût établi quelques rapprochements comparatifs entre la chapelle de Pesmes et ce qu'il peut y avoir de monuments du même genre sur les divers points de notre Franche-Comté.

Le second Mémoire, qui a pour devise *Historia quoquo modo scripta delectat*, est un travail d'une plus grande étendue que le premier. On y trouve une histoire de l'abbaye de la Charité, depuis sa fondation, dans la première moitié du XIIe siècle, jusqu'à l'époque où la révolution de 93 supprima en France les ordres religieux. Il a donc fallu que l'auteur embrassât dans son récit un intervalle de près de 700 ans, ce qui donne tout d'abord une idée générale de la difficulté et de la longueur des recherches auxquelles il a dû se livrer.

C'est à la piété d'Alix, femme de Thiébaut II, sire de Traves, l'un des fils de Renaud III, comte de Bourgogne, que l'abbaye de la Charité dut son origine. « Devenue veuve, Alix, dit l'au-

« teur du Mémoire, vécut dans la pratique des bonnes œuvres, « et elle résolut, entre autres, de fonder un monastère dans « une de ses terres. Elle le bâtit au milieu d'une vaste prairie, « sur le bord d'un ruisseau appelé la Romaine, qui sort du mi- « lieu de Fondremand, et lui donna le nom de la Charité, parce « que son intention était qu'on y fît beaucoup d'aumônes. » Les chanoines qui occupèrent d'abord la nouvelle abbaye y firent un séjour de peu de durée : tourmentés par les habitants des environs, exposés à des vexations continuelles, ils l'abandonnèrent en 1133, et furent remplacés par des religieux de l'ordre de Cîteaux, à la tête desquels se trouvait, sous le titre d'abbé, Pierre de Vadans. Alors la fortune du monastère changea. L'abbé Pierre obtint pour sa maison les libéralités des comtes de Bourgogne, des sires de Rougemont et des principaux seigneurs de la province. Une circonstance qui mérite particulièrement d'être rapportée lui vint aussi en aide dans ces premiers temps. « L'abbaye de la Charité, seule peut-être avec « l'église de Saint-Jean de Besançon, obtint, dit l'auteur du « Mémoire, un honneur auquel on dut attacher un grand prix. « Le pape Eugène III était venu à Besançon pour consacrer l'é- « glise dont nous venons de parler. Sur la demande de l'abbé « Pierre, le souverain pontife ne fit pas de difficultés de venir « à la Charité, et consacra avec la plus grande solennité, au « milieu d'un nombreux clergé et entouré des seigneurs même « du monastère, l'église qu'on venait d'y construire, le 1er mai « de l'année 1148. Le pape accorda à cette occasion treize jours « d'indulgences aux fidèles qui visiteraient cette église. »

A la mort de l'abbé Pierre, en 1164, la maison de la Charité se trouvait déjà dans un état très-prospère. Protégée par les bulles des papes Innocent II, Luce II, Eugène III et Alexandre III, devenue de toutes parts l'objet de pieuses donations, elle s'accrut rapidement, et, dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles elle put rivaliser d'importance avec les premières abbayes du pays.

Mais au siècle suivant, l'ère de la décadence arriva. L'état d'agitation de la province, les fréquents mouvements de troupes

et les hostilités dont elle commençait à devenir le théâtre, durent y contribuer pour beaucoup. Une autre cause d'affaiblissement, plus active encore, vint s'y joindre bientôt. Livrée à la direction d'abbés commendataires, l'abbaye de la Charité perdit insensiblement son éclat, les règles de la discipline s'y relâchèrent, et déjà peut-être pouvait-on présager l'époque prochaine de la ruine de cette antique maison lorsque la révolution française vint en ouvrir brusquement les portes et disperser les sept religieux qu'elle renfermait.

Ces deux phases de la vie de l'abbaye méritaient d'être esquissées moins vaguement par l'auteur du Mémoire. Son récit demandait naturellement aussi qu'il rappelât divers usages auxquels il a fait allusion : le droit d'asile, le droit de gardienneté, ces menaces continuelles d'excommunication qui servaient de sanction aux moindres volontés du souverain pontife. Il a négligé presque complètement tous ces traits caractéristiques des mœurs du moyen-âge. De temps en temps toutefois, malgré la sécheresse de la forme, il nous fournit des renseignements précieux. C'est ainsi que, d'après une note d'un savant écrivain, M. Duvernoy, l'auteur des Ephémérides du comté de Montbéliard, il attribue aux religieux de la Charité l'honneur d'avoir établi la première forge qu'ait possédée notre province. D'après une autre note du même auteur, il reproduit encore l'intéressante particularité que voici : « Le XXe abbé, Jean III, « fut l'ami des lettres. On le voit, en 1470, faire acquisition, « pour la bibliothèque de son monastère, de plusieurs ouvrages « imprimés, encore en feuilles, et les faire relier dans un ate- « lier qu'il avait établi dans le couvent même. »

Malgré l'intérêt réel qu'il présente, et dont les détails qui précèdent avaient pour objet de vous donner une idée, le Mémoire sur la Charité a paru à votre commission laisser à désirer sur un certain nombre de points essentiels.

Le style, cette partie capitale d'une œuvre littéraire, en est peu soigné. De temps en temps on y remarque des négligences, et même de légères incorrections.

Les assertions de l'auteur, les opinions qu'il émet ne sont nulle part accompagnées de citations. L'indication générale qu'il donne en commençant son travail des divers auteurs, des Mémoires, des archives qu'il a consultés, atténue sans doute ce reproche, mais ne saurait guère, toutefois, le faire disparaître entièrement.

Disons enfin qu'il n'a pas mis un soin suffisant à rattacher l'histoire de l'abbaye de la Charité à l'histoire générale du pays, ce qui lui eût permis cependant, et sans beaucoup d'efforts, de donner à son sujet un intérêt plus large et plus varié.

Après avoir exprimé sur l'un et sur l'autre des deux Mémoires les éloges et les observations que je viens de reproduire en substance, la commission a été unanimement d'avis :

1° Que la médaille mise au concours doit être décernée ;

2° Que les concurrents ont, l'un et l'autre, des droits à cette récompense, mais des droits inégaux.

Votre commission vous propose donc, Messieurs, d'accorder à l'auteur du Mémoire sur la chapelle de Résie, une médaille d'or de 150 fr., et une médaille d'argent de 50 fr. à l'auteur du Mémoire sur l'abbaye de la Charité.

Elle vous propose également d'ordonner que le premier Mémoire sera inséré dans vos publications ordinaires, et que le second y sera inséré par extraits.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1847.

La commission chargée de l'examen des Mémoires historiques envoyés au concours ouvert par la Société, fait son rapport par l'organe de M. Longchamps. Les conclusions de ce travail ayant été unanimement adoptées, M. le Président ouvre les deux billets cachetés qui renferment le nom des concurrents, et annonce que l'auteur du Mémoire jugé digne du premier prix (une médaille d'or de 150 fr.), est M. Marnotte, architecte à Besançon, et que l'auteur du second Mémoire, auquel est accordé une médaille d'argent de 50 fr., est M. Viard, curé de Cirey.

MM. Suchaux, Baulmont et Longchamps proposent à la Société d'admettre au nombre de ses membres honoraires M. le curé Boisson, ancien secrétaire de la Société, et l'un des membres de cette compagnie qui ont participé à ses travaux de la manière la plus utile et la plus dévouée. Cette proposition est accueillie avec empressement par la Société.

La Société nomme également membres honoraires MM. Vuillemot et Lambert, ce dernier demeurant à Montbozon.

SÉANCE DU 31 JUILLET.

Renouvelant une proposition antérieurement faite par M. d'Andelarre, M. Froissard demande que la cotisation des membres résidants et non-résidants soit réduite à 5 fr. à compter de 1848. Mise aux voix, cette proposition est adoptée.

M. Millot demande que la Société supprime les dénominations de membre résidant et de membre non-résidant, et qu'à l'avenir MM. les sociétaires soient tous compris indistinctement, soit qu'ils habitent Vesoul, soit qu'ils habitent au dehors, sous le titre de membres de la Société. L'examen de la proposition de M. Millot est renvoyé à la prochaine séance.

M. Galmiche propose à la Société de porter à cent le nombre de ses membres non-résidants. Il est décidé que cette proposition sera discutée à la prochaine séance.

La Société, sur la proposition de M. Longchamps, décide qu'il sera accordé, en 1848, une médaille d'or de 200 fr. à l'auteur de la meilleure notice historique sur une commune, une famille, une abbaye, un château, ou un monument quelconque du département. Les mémoires devront être envoyés, avant le 1er mai prochain, à M. le Secrétaire de la Société.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'agriculture et du commerce informe la Société qu'il vient de lui accorder, pour 1847, une allocation de 2,500 fr. Après cette communication, M. le Président invite la Société à dresser le programme des primes qu'elle se propose de mettre au concours.

M. le Président donne ensuite lecture d'une proposition de M. Trelut, ainsi conçue :

« La Société d'agriculture possède un grand nombre d'instru-
« ments aratoires enfouis dans un local d'où ils ne sortent
« jamais.

« Il demande donc qu'il plaise à la Société de faire déposer
« ces instruments dans l'endroit et au jour où doit avoir lieu le
« concours. Je demande en outre que les instruments dont
« voudraient se servir quelques propriétaires, leur soient remis.
« C'est, selon moi, le seul moyen de répandre l'usage de ces
« instruments. »

Appuyée par M. Longchamps, la proposition de M. Trelut est adoptée. La Société charge MM. Trelut et Barbier de faire le choix des instruments à exposer et de faire réparer ceux qui pourraient se trouver en mauvais état.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOUT.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, d'une circulaire du Ministre, et d'un programme relatif à la création, dans le département, d'une ferme-école. La Société, après une longue délibération, nomme, pour examiner la matière et faire un rapport à la prochaine séance, une commission composée de MM. Galmiche, d'Andelarre, Chaudot de Corre, Gauvain, Gerbet, Dodelier père, Sallot et Valois.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOUT.

La commission chargée de l'examen du projet de ferme-école, fait son rapport par l'organe de M. Sallot.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. du Taillis, Fachard, Galmiche, Longchamps, de Dalmassy, Sallot et d'autres membres, les résolutions suivantes sont adoptées :

La Société applaudit vivement au projet du Ministre de l'agriculture de créer une ferme-école dans chaque département.

La Société exprime unanimement le vœu :

1° Que le Conseil général veuille bien prendre les mesures nécessaires pour doter, le plus tôt possible, la Haute-Saône de l'établissement dont il s'agit ;

2° Que cet établissement soit créé, autant que possible, sur un des points du département les plus rapprochés du centre et pourvus de routes, qui permettent aux agriculteurs curieux de le visiter, de s'y transporter facilement ;

3° Qu'un appel soit adressé immédiatement aux propriétaires pour qu'ils fassent connaître les conditions auxquelles ils pour-

raient fournir les terres et les bâtiments nécessaires à l'établissement de la ferme-école ;

4° Que les terres soient de la contenance d'une centaine d'hectares, et que l'on puisse s'y livrer aux divers genres de culture en usage dans le pays, ainsi qu'aux principales expériences que réclame l'enseignement agricole.

Ces résolutions ainsi formulées, la Société met aux voix la double question que voici, et sur laquelle avait porté principalement le débat :

Convient-il de donner la direction de la ferme-école à un propriétaire exploitant pour son compte, à ses risques et périls, ou à un directeur exploitant pour le compte du département.

Cette double question reste sans solution, le vote ayant pour résultat le partage égal des voix des seize membres présents.

M. Guenot, major en retraite, est nommé au scrutin secret membre résidant.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE.

La Société entend les rapports, verbaux ou écrits, de différents commissaires qui ont visité les cultures des propriétaires ou fermiers qui ont manifesté l'intention de concourir pour les primes de 1847.

M. le docteur Sallot présente à ce sujet une observation. Il ne faudrait, dit-il, qu'une seule commission d'examen et de visites, afin de rendre plus certains les éléments d'appréciation.

M. Dodelier fils demande que la circonscription des concours soit réduite, à l'avenir, par un roulement de trois ans, à un seul de nos arrondissements communaux.

La Société renvoie à une séance ultérieure la discussion sur les propositions qui viennent d'être faites par MM. Sallot et Dodelier.

Délibérant ensuite sur les rapports qu'elle a entendus, elle arrête, après discussion, le tableau des primes qui seront décernées dans la séance publique du 26 septembre 1847.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE.

La Société passe, suivant son ordre du jour, à la proposition, faite par M. Millot, de supprimer les dénominations de membre résidant et de membre non-résidant. Invité à motiver sa proposition, M. Millot dit ne rien voir qui justifie l'espèce de distinction que fait le réglement entre les sociétaires qui sont de la ville et ceux qui habitent la campagne; car ces derniers, quand ils viennent à nos séances, y votent et délibèrent au même titre que les autres. La distinction n'étant que dans les mots, elle est au moins inutile, et c'est pour cela que j'en demande la suppression. Une autre distinction qu'il faudrait faire disparaître aussi du réglement, c'est celle qui exclut des concours ouverts par la Société les membres résidants, sans en exclure les membres non-résidants.

M. d'Andelarre combat la proposition. Les dénominations actuelles, dit-il, sont l'expression d'un fait qu'on ne saurait nier; aussi sont-elles consacrées par l'usage dans la plupart des associations savantes ou agricoles. Quant à ce qui, dans la proposition complexe de M. Millot, concerne la faculté de concourir pour les prix de la Société, faculté refusée aux membres résidants, tandis qu'elle est laissée aux membres non-résidants, la Société ne m'en paraît point saisie régulièrement, et je demande l'ajournement à un mois de toute discussion sur ce point.

M. le président Fachard et M. l'abbé Froissard parlent également contre la proposition, qui, mise aux voix, est rejetée à une grande majorité. Mais, ainsi que l'a demandé M. d'Andelarre, on discutera, dans les séances du mois de décembre, la question de concours soulevée par M. Millot.

Une autre proposition réglementaire a été faite par M. Galmiche et mise à l'ordre du jour : celle de porter à cent le nombre des membres non-résidants. Cette proposition est adoptée à la majorité de 13 voix sur 17.

Il est procédé à la nomination d'un membre résidant. Le scrutin, auquel prennent part 16 votants, donne 14 voix à M. Revol, directeur de l'école normale primaire, et 2 voix à M. Février, architecte du département. M. Revol est admis en qualité de membre résidant.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE.

M. Le Beuffe reprend une proposition faite à une précédente séance par M. Gevrey, et tendant à faire recueillir sur tous les points du département des renseignements qui permettent d'apprécier les résultats qu'ont donnés les explorations de l'abbé Paramelle.

Cette proposition, qui est appuyée par M. Longchamps, est formulée dans les termes suivants par M. Le Beuffe :

« Dans l'intérêt des irrigations et au point de vue géologique, « ne serait-il pas convenable de prier M. le Préfet de mettre la « Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la « Haute-Saône dans le cas d'apprécier à leur juste valeur les « explorations hydrographiques de l'abbé Paramelle, en faisant « connaître :

« 1° Quelle est l'importance des sources découvertes d'après « ses indications ;

« Cette importance des sources découvertes devrait être ap- « préciée en un nombre quelconque de litres écoulés par « minute ;

« 2° Quelle est l'importance des sommes dépensées par les « administrations communales, soit pour rétribuer M. Para- « melle, soit pour rechercher les sources indiquées par lui.

« La circulaire adressée par M. le Préfet, si ce magistrat « voulait bien prêter dans cette circonstance son concours à la « Société d'agriculture, pourrait contenir la demande à MM. les « maires de vouloir bien faire connaître, en même temps que « les dépenses faites par les communes, celles faites par les « particuliers pour rechercher des sources. »

La Société émet un vœu favorable à la demande de M. Le

Beuffe, et charge son président de la transmettre à M. le Préfet.

A la fin de la séance, la Société nomme au scrutin secret MM. Février et Alibert membres résidants, et MM. de Mauléon et Guidor, membres correspondants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1848.

Il est procédé au scrutin secret pour la nomination du Président. Les voix se répartissent ainsi : M. d'Andelarre 14, M. Lucotte 5, M. Fachard 4, M. de Corre 4, M. Baulmont 2, M. d'Arbaumont 2.

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin, qui donne les résultats suivants :

M. d'Andelarre 19 voix, M. Lucotte 6, M. Fachard 3, M. Baulmont 2, M. de Corre 2. M. d'Andelarre, qui a obtenu la majorité des suffrages, est nommé président pour 1848.

Le scrutin pour la vice-présidence donne 26 voix à M. Galmiche, qui est proclamé vice-président.

M. Gevrey fait part à la Société de divers renseignements qu'il a recueillis sur la maladie des pommes de terre. Après une discussion qui s'engage à ce sujet et à laquelle prennent part MM. Alibert, Le Beuffe, Gauvain, Nédey, Chaudot de Corre et d'autres membres, il est décidé, sur la proposition de M. Gevrey, que des conseils pour prévenir l'invasion de la maladie seront adressés aux agriculteurs par la voie du journal du département. Ces conseils seront la matière d'une note qui sera discutée en séance extraordinaire.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER.

En prenant possession du fauteuil, M. d'Andelarre prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Quand votre bienveillante confiance m'a appelé, cette année,

« à l'honneur de diriger vos délibérations, quand votre choix, « qui pouvait se porter sur plusieurs de nos collègues si mé- « ritants et si dignes, est venu se fixer sur moi, alors que j'é- « tais décidé à fuire toute espèce de candidature, vous avez « voulu deux choses : vous avez voulu récompenser un dé- « vouement sans bornes à la Société; vous avez voulu avoir, « cette année, une présidence tout-à-fait pratique, une prési- « dence tout-à-fait agricole.

« Oui, Messieurs, un dévouement à toute épreuve : c'est ici « mon seul mérite et le seul témoignage que j'aime à me rendre. « C'est toujours pour moi, un des aînés de la Société, que j'ai « vu renouveler presque entière depuis que j'ai l'honneur de « lui appartenir; c'est toujours pour moi un devoir pressant de « partager ses travaux, une fête d'assister à ses réunions, un « regret vif et sincère lorsque quelque raison m'éloigne de « son sein. Contribuer autant que possible à maintenir la Société « au rang qu'elle a su atteindre et qui lui a mérité à la fois les « sympathies du pays et l'intérêt de M. le Ministre de l'agricul- « ture, faire tout ce qu'il est en lui pour développer ce qu'elle « renferme de vie et d'avenir, pour la rendre sérieusement utile « à nos populations agricoles, qui doivent voir, dans la Société « d'agriculture, l'instrument de la science, la nourrice et la « mère du progrès, le canal des récompenses et de la part d'hon- « neur qui revient à leurs travaux si honorables et si justement « honorés, telle m'a toujours paru la mission de chacun des « membres de la Société, tel sera le but de mes efforts pendant « le cours de l'année qui va s'ouvrir.

« En m'appelant aux honneurs de la Société, je le disais en « commençant, Messieurs, vous avez voulu encore une chose : « vous avez voulu une présidence tout-à-fait pratique, tout-à- « fait agricole. Ici, Messieurs, je compte autant de rivaux en « dévouement et en zèle que de membres de la Société; mais, en « agriculture, j'ai le malheur de ne me trouver en concurrence « qu'avec un bien petit nombre. Je dis malheur, Messieurs, « parce que, dans l'ordre de mes idées, l'agriculture s'élève à

« la hauteur d'une carrière, je dirai plus, d'une mission sociale.
« Dans nos sociétés libres et démocratiques, à une époque où la
« capacité déborde, où chacun veut se lancer dans les affaires
« publiques, où les places ne suffisent plus à l'activité qui nous
« dévore, où chacun se presse pour les remplir, moins encore,
« croyez-le bien, pour le profit qu'il en espère que par le besoin
« d'être quelque chose dans un temps où il faut être quelque
« chose et avoir sa part du manteau de César ; à une époque,
« dis-je, où tout ce qui se sent vie et avenir se précipite sur les
« villes et envahit toutes les avenues du pouvoir, où pouvoir et
« concurrents ne savent plus se défendre qu'en opposant des
« limites et des incompatibilités, le jour est venu d'ouvrir de
« nouvelles carrières à l'activité et à l'ambition de notre jeunesse,
« d'opposer à un courant un courant contraire qui opère parmi
« nous une réaction salutaire. A une pareille époque, Messieurs,
« à côté des fonctionnaires de l'Etat, que le pays n'honorera
« jamais assez, parce qu'il ne saura jamais assez tout ce qu'ils
« mettent de zèle et de dévouement à servir ses intérêts de tous
« les jours, il y a, il doit y avoir un autre ordre de fonction-
« naires distincts des premiers, mais non moins honorables,
« que j'appellerai, si on me le permet, les fonctionnaires du
« pays. Fonctionnaires gratuits et électifs, leur mission est de
« défendre les intérêts justes et raisonnables du pays auprès du
« Gouvernement, et les intérêts justes et raisonnables du Gou-
« vernement auprès du pays, dans tous ses conseils, dans tous
« ses comités, depuis la commune jusqu'aux rangs les plus élevés
« de la hiérarchie élective. Libres et indépendants comme leur
« mandat et leur origine, ils sont l'éternelle force du pays, dont
« ils sont la personnification ; et c'est l'éternel honneur et la
« suprême puissance du Gouvernement lorsque ce second ordre
« de fonctionnaires marche avec lui sympathiquement et paral-
« lèlement. Je dis parallèlement, car, quelles que puissent
« être leurs sympathies, jamais leur marche ne peut être
« que parallèle, jamais elle ne doit être ni servile ni même
« collective, sans abdiquer au détriment de tous. Ces fonctions,

« Messieurs, qu'on ajoute le plus souvent à une position déjà « faite, et quelquefois pour s'en servir comme d'un marche- « pied, il faut en faire une carrière, il faut l'indiquer au « dévouement et au patriotisme de notre jeunesse, qui s'y « préparera comme à toute autre, n'en doutez pas, Mes- « sieurs, car la France sera toujours le pays des sentiments « élevés et de l'enthousiasme; et il suffit de lui marquer la voie « pour qu'elle s'y précipite avec cette ardeur à laquelle rien « ne résiste, et que les étrangers ont appelée du nom de furie « française. Et à quelle source plus pure irons-nous la chercher, « Messieurs? Où trouverons-nous une pépinière plus naturelle « des fonctions gratuites et électives, que dans l'agriculture et « l'industrie, sa sœur jumelle, dans l'agriculture, qui n'est autre « que la propriété en action, la propriété, ce résumé de toutes les « forces sociales? C'est ici, Messieurs, que je voudrais que ma « parole empruntât au sujet qui m'occupe avec vous une partie « de sa grandeur, car ce problème résolu résoudrait en même « temps, avec la question du bien-être des classes agricoles et « de la richesse publique, la plupart de celles qui embarrassent « la marche et les destinées politiques de notre pays. De sem- « blables questions ne se résolvent pas en un jour, Messieurs; « mais il est beau d'y travailler, beau d'y attacher son nom et sa « carrière. Sans doute il y a, dans l'agriculture pratiquée par « tous, de longs et obscurs travaux, d'amers dégoûts, et des « essais souvent infructueux; sans doute il y a, dans la carrière « élective à laquelle je convie notre jeunesse, de grandes dé- « ceptions et de tristes déboires, contre lesquels il faut s'affermir « le cœur; mais qu'elle sache bien que rien ne résiste à un tra- « vail opiniâtre, que c'est l'homme qui manque à la terre et le « citoyen au pays, plutôt que la terre et le pays, qui ne sont « jamais ingrats; que, loin de se plaindre des autres, il doit « chercher avant tout la part qui lui revient à lui-même dans « les échecs qu'il éprouve, et que, si, en définitive et par excep- « tion, le succès a trahi des efforts restés sans récompense, « le dévouement qui se plaint ou qui regrette n'est plus un

« dévouement, mais de l'égoïsme, et qu'il y a, dans la sa-
« tisfaction du devoir rempli, d'une dette payée à la société dont
« on est membre, une récompense qui dédommage de toutes
« les autres. «

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission qui a été chargée d'examiner plusieurs publications relatives à la maladie des pommes de terre, et d'en extraire les conseils qu'il pourrait être bon d'adresser aux cultivateurs du département.

M. le docteur Gevrey, rapporteur de la commission, donne lecture de différents passages de ces publications, et fait remarquer ce qu'ils présentent de contradictoire et de peu concluant. On y trouve bien, dit-il, diverses idées théoriques, mais il est bien difficile d'apercevoir ce qu'il serait véritablement utile de conseiller aux cultivateurs. La commission pense donc que la Société, si elle jugeait à propos de recommander certaines précautions, devrait se borner à indiquer les suivantes : 1° cultiver les pommes de terre dans des terrains secs; 2° les récolter de bonne heure, même avant complète maturité; 3° restreindre une culture qui ne donne plus que des déceptions.

M. Chaudot de Corre prend la parole. L'excessive humidité que les terres ont retenue après des pluies torrentielles lui paraît être la principale cause de la maladie des pommes de terre. Il cite diverses observations desquelles il résulterait que l'emploi de la chaux serait propre à assainir les terrains humides et à atténuer le mal, ce dont M. de Corre a été à même de s'assurer dans sa propriété de Villersexel. A Lomont, il a vu de même des champs assainis par de la chaux qu'on y avait répandue avant le passage de la charrue. M. de Corre pense également que semer de la graine de pommes de terre serait probablement un moyen de régénérer cette plante, et de lui rendre son ancienne vigueur. Il expose à cette occasion le système que l'habile horticulteur Van Mons a expérimenté avec un complet succès pour l'amélioration des arbres à fruits, système consistant dans une succession de semis de pépins poussée jusqu'à la septième génération. On pourrait, ajoute M. de Corre, conseiller de faire

des essais analogues pour la régénération de la pomme de terre.

M. Gevrey soutient que la chaux employée à l'effet d'absorber l'humidité des terres, serait à peu près sans efficacité, mais qu'employée comme excitant, elle donnerait plutôt de bons résultats.

MM. Galmiche et Gauvain présentent à leur tour quelques observations relatives à l'emploi de la chaux et à la préférence à donner pour la culture aux espèces précoces.

La délibération close, la Société arrête comme il suit la rédaction qu'elle se propose de publier par la voie du *Journal de la Haute-Saône :*

1° Choisir pour la plantation de la pomme de terre un terrain sec ;

2° Planter quand on le pourra les variétés précoces ;

3° Arracher les pommes de terre le plus tôt possible, même avant complète maturité (surtout pour les espèces tardives), si les fanes, en se tachant et en tournant au noir, venaient à annoncer l'invasion de la maladie.

La Société décide en outre qu'après ces conseils, seront indiqués comme objets d'essais à faire, l'emploi de la chaux pour assainir les terres, et la pratique de plusieurs semis successifs de graine de pommes de terre.

SOCIÉTÉ BIBLIOTHÈQUE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

CONGRÈS AGRICOLE

DE LA HAUTE-SAONE.

Session de 1848.

SÉANCE DU MATIN DU 29 NOVEMBRE.

(Présidence de M. D'ANDELARRE.)

SOMMAIRE DE LA SÉANCE : Ouverture de la session. — Constitution du Congrès. — Formation des commissions. — Renvoi à chacune des commissions des objets qui la concernent. — Composition des commissions.

L'an mil huit cent quarante-huit, le vingt-neuf novembre, à neuf heures du matin, la Société d'agriculture de la Haute-Saône, réunie aux délégués des Comices du département, spécialement convoqués à cet effet, a ouvert la troisième session du Congrès départemental, en la salle des réunions de la Société d'agriculture.

Présents : MM. D'ANDELARRE, président ; GALMICHE, vice-président ; LUCOTTE, D'ARBAUMONT, HUVELIN, FÉVRIER, DE BELENET, DE DALMASSY, GAUVAIN, DU BOUVOT, ALIBERT, BAULMONT, DE BEAUSÉJOUR, RIDUET, GUENOT, VALOIS, DEROCHE, REVOL, PERRON, DODELIER père, TRELUT, ATHEY, GEVREY, FACHARD, ALIÈS, CRÉPIN, CLOUSET, DODELIER fils, HUGON fils, DELACHAULME, SAILLARD, BLANCHARD, LE BEUFFE et LONGCHAMPS.

M. Suchaux, secrétaire de la Société, fait présenter ses excuses, fondées sur l'état grave et alarmant d'un de ses proches.

M. du Taillis fait également présenter ses excuses, motivées par les fatigues de la session du Conseil général, qui vient d'expirer.

Ces diverses excuses sont agréées par le Congrès.

En l'absence de M. Suchaux, M. Longchamps, vice-secrétaire, est appelé à remplir les fonctions du secrétariat de la session. M. Longchamps accepte ces fonctions et prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Conformément aux précédents suivis dans les autres sessions, M. le président invite le Congrès à se former en commissions chargées d'étudier les différentes questions qui lui sont soumises par le programme, et de présenter un rapport et des conclusions.

M. le président l'invite également à se prononcer sur le nombre des commissions qui devront être formées, et sur le mode de composition de ces mêmes commissions.

Après en avoir délibéré, le Congrès décide :

1° Qu'il se formera en commissions;

2° Que le nombre des commissions sera de cinq;

3° Que M. le président sera prié de se concerter avec le bureau pour la composition des commissions, et le renvoi à chacune d'elles des vingt-une questions inscrites au programme de la session.

M. Février demande la parole pour réclamer contre l'omission au programme d'une question proposée par lui et admise par délibération de la Société, relativement à l'établissement d'une statistique agricole.

M. Gauvain demande également qu'aux questions posées par le programme, il en soit ajouté une relativement aux attributions qu'il conviendrait d'accorder aux conseils cantonaux dans l'intérêt de l'agriculture.

Le Congrès ayant donné son assentiment à la proposition de M. Gauvain, et la réclamation de M. Février étant de droit,

M. le président déclare que les deux questions relatives, l'une à l'établissement d'une statistique agricole départementale, et l'autre aux attributions des conseils cantonaux en ce qui concerne l'agriculture, seront ajoutées au programme et prendront rang sous les nos 22 et 23.

M. le président procède ainsi qu'il suit à la formation des cinq commissions, et à la distribution des diverses questions inscrites au programme :

1re *Commission.* — *Questions nos* 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

MM. Deroche, Gauvain, Trelut, Athey, Barbier.

2e *Commission.* — *Questions nos* 20, 21, 22.

MM. Galmiche, du Bouvot, Dodelier père.

3e *Commission.* — *Questions nos* 14, 15, 16.

MM. de Dalmassy, Le Beuffe, Huvelin.

4e *Commission.* — *Questions nos* 10, 11, 13, 17, 18, 19.

MM. Lucotte, de Belenet, de Beauséjour, Revol.

5e *Commission.* — *Questions nos* 8, 9, 12, 23.

MM. Février, d'Arbaumont, Alibert.

Le Congrès décide que les commissions se réuniront immédiatement pour étudier les questions qui leur sont renvoyées, et qu'il se réunira en séance générale à deux heures, pour entendre leurs conclusions.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU SOIR DU 29 NOVEMBRE.

(Présidence de M. D'ANDELARRE.)

SOMMAIRE DE LA SÉANCE : Distribution des primes départementales en 1849. — Indication du lieu de distribution et des primes à distribuer. — Allocation en faveur de l'agriculture. — Délégués au Congrès central d'agriculture. — Moyens d'accroître les débouchés et d'améliorer la qualité des produits vinicoles de la Haute-Saône. — Amélioration de la race bovine et de la race hippique. — Des prairies naturelles et artificielles.

Présents : MM. D'ANDELARRE, GALMICHE, LUCOTTE, ALIBERT, REVOL, LE BEUFFE, DE BEAUSÉJOUR, GEVREY, DE DALMASSY, HUVELIN, DE BELENET, GAUVAIN, DEROCHE, TRELUT, ALIÈS, DODELIER père, CLOUZET, LONGCHAMPS.

M. le Préfet fait connaître son regret de ne pouvoir assister à l'ouverture du Congrès, retenu qu'il est par l'expédition de nombreuses affaires à la suite de la session du Conseil général.

Le procès-verbal de la séance du matin est lu et adopté.

M. DEROCHE, rapporteur de la 1re commission, fait connaître ses conclusions relativement à la distribution des primes départementales en 1849. La commission estime que ces primes devraient être distribuées dans l'arrondissement de Lure, et elle émet le vœu que l'annonce de cette distribution détermine, dans cet important arrondissement, la formation d'un comice agricole, dont l'influence ne tarderait pas à se faire sentir. Elle est également d'avis que le programme des primes à distribuer devrait comprendre les mêmes indications qu'en 1848, en augmentant néanmoins celles relatives aux prairies naturelles, qui forment la base de l'industrie agricole dans l'arrondissement de Lure.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. le rapporteur fait ensuite connaître que la commission, ayant à se prononcer sur les allocations à solliciter de M. le ministre en faveur de l'agriculture, pour 1849, a été d'avis de demander à M. le ministre de vouloir bien élever à 4,000 francs

l'allocation de 2,000 qu'il accorde annuellement à la Société d'agriculture de la Haute-Saône. L'objet de cette augmentation serait de faire l'acquisition de taureaux reproducteurs, qui seraient revendus à perte dans le département. Les heureux résultats d'une revente de ce genre qui a eu lieu il y a huit ans, font regretter vivement qu'elle n'ait pu se renouveler à défaut de ressources suffisantes.

Le Congrès, partageant les vues de sa commission, émet le vœu qu'il plaise à M. le ministre élever à 4,000 francs les secours qu'il accorde à la Société d'agriculture de la Haute-Saône, laquelle somme serait répartie, savoir : 2,000 francs en primes départementales, ainsi que cela se pratique jusqu'à ce jour, et 2,000 francs pour l'acquisition de taureaux reproducteurs, à vendre à perte aux agriculteurs du département.

M. le rapporteur propose, au nom de la commission, de renouveler entre les mains des mêmes délégués qu'en 1848, le mandat de représenter la Société d'agriculture de la Haute-Saône au Congrès central, à Paris.

Conformément à ces conclusions, le Congrès nomme délégués à la première session du Congrès central d'agriculture :

MM. Thierry, Amédée, maître des requêtes au conseil d'Etat;
Lucotte, ancien inspecteur des forêts;
du Taillis, membre du Conseil général;
Thirria, ingénieur en chef, secrétaire du Conseil des mines;
d'Andelarre, président de la Société d'agriculture.

M. le rapporteur fait connaître que l'absence de MM. les délégués du Comice de Gy ne permet pas de traiter complètement la question soumise par ce Comice, relativement aux moyens d'accroître les débouchés et d'améliorer la qualité des produits vinicoles de la Haute-Saône. Cette question, suivant la commission, devra être renvoyée au prochain Congrès, à moins que MM. les délégués du Comice de Gy n'arrivent pendant le cours de la session, ainsi qu'ils l'avaient annoncé.

L'ajournement de la 4e question du programme, relative à la recherche des moyens d'accroître les débouchés et d'améliorer la qualité des produits vinicoles de la Haute-Saône, est prononcé par le Congrès.

M. le rapporteur présente les conclusions de la commission relativement à l'amélioration de la race bovine et de la race hippique. Les opinions sont tellement partagées à cet égard, dit M. le rapporteur, elles s'appuient sur des observations tellement contraires les unes aux autres, qu'il y aurait témérité à se prononcer autrement qu'en engageant les cultivateurs à se procurer partout où ils les trouveront les plus beaux types régénérateurs, à quelque race qu'ils appartiennent. L'expérience prononcera à la suite d'observations réitérées. La commission conclut donc à ce que le Congrès s'abstienne de donner un conseil absolu relativement à telle ou telle race de régénérateurs, les expériences faites jusqu'à ce jour dans la Haute-Saône étant insuffisantes pour se fixer entièrement à cet égard.

Une longue et intéressante discussion s'engage entre MM. Athey et Trelut, relativement au taureau Schwitz, que M. Trelut regarde comme le moyen le plus assuré d'amélioration pour la race bovine dans le département de la Haute-Saône.

Cette opinion n'est pas partagée par M. Athey.

M. d'Andelarre appelle l'attention du Congrès sur le taureau de Salers, qu'il regarderait comme le moyen le plus puissant et le plus rapide d'amélioration dans le département, la race de Salers devant, suivant lui, s'assimiler parfaitement à la race femeline, et offrant des conditions d'engraissement et de travail parfaitement appropriées à la Haute-Saône, dont le besoin est précisément le travail d'abord et l'engraissement ensuite.

Après avoir entendu avec le plus grand intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu, le Congrès, partageant les vues de sa commission, est d'avis qu'il faut attendre le résultat des expériences diverses qui seront tentées soit par les particuliers, soit par les Comices, soit par la Société d'agriculture.

Mais, comme il se propose de se saisir de nouveau de cette

question de premier ordre pour l'agriculture du département, aussitôt que le résultat des expériences sera définitivement acquis, il engage les cultivateurs, les vétérinaires, les Comices et la Société d'agriculture du département à lui adresser annuellement le rapport le plus circonstancié sur toutes les expériences qui auront été faites et les résultats obtenus.

M. Gauvain, rapporteur de la 5e commission, fait connaître ses conclusions relativement à la première question : « Des moyens de hâter autant que possible l'établissement des prairies naturelles et artificielles, et notamment par des exemptions ou dégrèvements d'impôts pendant un temps plus ou moins long. »

La commission, entrant dans les vues de l'auteur de la proposition, estime que l'établissement des prairies artificielles et naturelles est aujourd'hui la base de toute amélioration agricole. Elle donnerait donc les mains à toute proposition qui encouragerait le cultivateur à en édifier. Mais elle ne reconnaît pas ce caractère à l'exemption ou au dégrèvement d'impôt pendant un temps plus ou moins long, la prime qui résulterait de l'exemption elle-même étant beaucoup trop peu élevée pour engager à faire les frais de la conversion d'un champ en prairie naturelle ou artificielle, et l'étant beaucoup trop si la conversion a réussi, car alors, l'avantage étant immédiat, il en résulte qu'il n'est pas nécessaire de l'accorder à celui qui profitera de suite du résultat de ses travaux. Ainsi, insuffisance de la prime pour encourager à édifier des prairies, injustice pour les autres contribuables, qui paieraient davantage quand l'édificateur de prairies profiterait de son travail, telles sont les objections de la commission à la proposition de dégrèvement qui est faite au Congrès.

Cherchons donc ailleurs, dit en terminant M. le rapporteur, tous les moyens d'amener le cultivateur à pratiquer l'établissement des prairies naturelles et artificielles ; encourageons-l'y par des primes et des récompenses pécuniaires ou honorifiques, mais ne l'y amenons pas par des réductions d'impôt qui n'obtiendraient pas les résultats désirés, et tariraient les sources

des revenus de l'Etat précisément au moment où s'éleveraient celles de la richesse publique.

Ces conclusions sont adoptées.

SÉANCE DU MATIN DU 30 NOVEMBRE.

(Présidence de M. D'ANDELARRE.)

SOMMAIRE DE LA SÉANCE : Statistique agricole. — Organisation et circonscription des comices agricoles du département. — Prestation en nature. — Classement des chemins vicinaux de grande communication en routes départementales.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Présents : MM. D'ANDELARRE, président; GALMICHE, vice-président; HUVELIN, FÉVRIER, DE BELENET, DE DALMASSY, GAUVAIN, DU BOUVOT, ALIBERT, BAULMONT, DE BEAUSÉJOUR, GUENOT, VALOIS, DEROCHE, REVOL, PERROT, DODELIER père, DELACHAULME, RIDUET, SAILLARD, BLANCHARD et LE BEUFFE.

M. le secrétaire étant absent, M. LE BEUFFE est prié de le remplacer.

M. LE BEUFFE prend place au bureau.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le préfet, par laquelle ce magistrat s'excuse de n'avoir pu assister, hier, à la séance du Congrès. Il fait espérer qu'aujourd'hui il fera ses efforts pour se rendre à notre réunion.

M. FÉVRIER, rapporteur de la 5e commission, a la parole pour faire connaître son rapport sur l'utilité d'une statistique générale de l'agriculture.

Ce rapport, écouté avec attention, ne donne lieu à aucune objection, quant au fond des conclusions, qui sont : 1° après avoir constaté l'étendue du sol par commune, par canton, etc., en distinguant le sol qui produit, celui qui jusqu'à ce jour a été abandonné, mais qui peut être susceptible de rapport, et

celui qui est improductif, de rechercher, par chaque localité, le mode et la nature de culture adoptés et les relations qui existent entre les différentes cultures et la composition géologique du sol, et entre la nature et la superficie des cultures avec le nombre de cultivateurs et le nombre et la nature du bétail; et de rechercher, en outre, quelles sont les dettes et charges hypothécaires qui pèsent si lourdement sur la propriété agricole; et 2° avec des documents de cette nature, dont il n'est donné ici qu'un sommaire, de rechercher et de reconnaître l'état réel de l'agriculture du département, les forces et les moyens qui lui manquent, les causes de son insuffisance, et de venir plus promptement et plus sûrement à son secours.

Quant aux moyens d'exécution, la discussion s'engage. M de Dalmassy fait remarquer que l'administration s'occupe d'une statistique agricole; mais que cette œuvre est et doit être entachée d'un grand nombre d'erreurs, parce que ceux qui la dirigent et qui s'en occupent sont étrangers pour la plupart à la matière qu'elle concerne. Il ajoute que le concours simultané des Sociétés d'agriculture et des administrations pourrait amener des résultats meilleurs et dont la science agricole saurait tirer grand parti.

MM. Alibert et Gauvain sont successivement entendus, et proposent certaines mesures d'exécution qui fixent l'attention du Congrès.

M. Galmiche, répondant à M. de Dalmassy, fait observer que le concours de l'administration pourrait être utile pour la rédaction de la statistique; mais que la Société a à sa disposition un personnel éclairé et dévoué, qui pourrait, dans cette circonstance, rendre d'éminents services. C'est, ajoute M. Galmiche, celui des membres non-résidants. Personne, mieux que ceux-ci, ne serait plus apte à éclairer toutes les questions d'économie agricole. M. Gauvain donne lecture d'une brochure publiée par lui il y a sept ou huit ans, dans laquelle il réclamait déjà le bienfait d'une statistique agricole.

MM. Alibert, du Bouvot et Revol sont encore entendus.

Enfin, M. du Bouvot propose d'adjoindre à la commission qui s'est déjà occupée de cette matière, MM. de Dalmassy, Revol et Alibert, en priant ces honorables membres du Congrès de proposer, à une prochaine séance, un cadre de statistique sur lequel l'assemblée serait appelée à voter.

M. Galmiche propose de diviser ce cadre de manière à ce que les matières sur lesquelles on pourrait avoir de suite des renseignements positifs fussent classées dans une section ; les autres sections comprendraient les renseignements incomplets ou ceux dont l'exactitude ne serait pas suffisamment éclaircie.

Le Congrès, adoptant l'avis de M. du Bouvot, décide que la question sera soumise à la 5e ccommission, augmentée de MM. de Dalmassy, du Bouvot, Revol et Alibert, et prie MM. les membres de cette commission, ainsi augmentée, de vouloir bien formuler, pour l'une des plus prochaines séances du Congrès, des propositions bien arrêtées.

M. le président donne lecture d'une lettre adressée à M. le préfet, et renvoyée par ce magistrat à l'avis du Congrès. Cette lettre est écrite par M. le président du Comice agricole de Vesoul. Il demande à M. le préfet de vouloir bien encourager M. le maire de Lure dans le projet qu'il forme de fonder à Lure le chef-lieu d'un comice agricole.

La discussion est ouverte sur la question de savoir comment pourraient être divisés les cantons du département pour former un certain nombre de comices.

La première question mise aux voix est celle du nombre de ces comices.

L'assemblée décide que ce nombre pourrait être fixé à sept.

Le 1er Comice comprendrait les cantons suivants : Vesoul, Port-sur-Saône, Scey-sur-Saône, Saulx et Noroy.

Le 2e, les cantons de Jussey, Vitrey, Amance, Combeaufontaine et Vauvillers.

Le 3e, les cantons de Luxeuil, Faucogney, Saint-Loup.

Le 4e, les cantons de Lure, Melisey, Champagney, Héricourt.

Le 5e, les cantons de Montbozon, Villersexel et Rioz.

Le 6e, les cantons de Gy, Marnay, Pesmes et Fresne-Saint-Mamès.

Le 7e, les cantons de Gray, Dampierre, Champlitte et Autrey.

M. Galmiche prend la parole pour faire connaître l'avis de la commission chargée d'examiner la 14e question, ainsi conçue : « La suppression de la prestation en nature et son remplacement par des centimes additionnels au principal des contributions, doivent-ils être demandés dans l'intérêt de l'agriculture? »

La prestation en nature, dit M. Galmiche, est un impôt depuis longtemps établi, et auquel tous les esprits judicieux se soumettent facilement et sans murmurer. Les bienfaits produits par la prestation appliquée à la création des voies vicinales et à l'entretien de ces voies, sont trop évidents pour être méconnus. Cependant certains esprits, sans s'effrayer du péril des expériences et sans égard pour les services rendus par les méthodes en vigueur, proposent un nouveau mode de contribution à l'entretien et à la création des voies vicinales. La commission, continue M. le rapporteur, a été unanime pour repousser une pareille innovation, et voici ses motifs :

La prestation n'est réclamée que pendant les moments où les bras sont inoccupés. Elle se paie sans sortir une obole de la bourse du pauvre ; elle ne distrait presque pas le cultivateur de ses opérations agricoles.

Traduite en argent et perçue par le receveur municipal, elle deviendrait la source de réclamations vives et fondées de la part des prestataires, qui, ne voyant plus, sous leurs yeux, se réaliser le bien qu'ils sont en droit d'attendre d'une pareille contribution, deviendraient soupçonneux, et ne croiraient jamais que tant d'argent payé par eux a pu produire de si faibles résultats ; et, dans la vérité, l'effet utile de l'impôt serait inutilement diminué des frais de perception. Donner une journée de travail quand on n'a rien à faire ailleurs est peu de chose ; payer le prix de cette journée et néanmoins rester inoccupé est une charge que le pauvre, mieux que tout autre, doit sentir. Mais, peut-on objecter : la charge de la prestation est mal répartie,

les voitures seules usent les chemins et en profitent ; le manœuvre, le pauvre, qui n'a pas de voitures, les répare. A cette objection, on peut répondre que le propriétaire d'attelages est chargé d'effectuer des travaux dont l'importance est mesurée sur celle des attelages ; que, si les chemins qui amènent les objets de consommation dans le village sont en bon état, ces objets sont achetés à plus bas prix par le pauvre, qu'ainsi chacun contribue à l'amélioration des chemins dans la proportion de l'intérêt qu'il en retire. En conséquence, la commission conclut au maintien de la prestation.

Divers orateurs sont ensuite entendus et parlent dans le même sens que M. le rapporteur.

M. D'ANDELARRE demande à combattre les conclusions du rapport.

M. D'ANDELARRE a la parole. Je ne me dissimule pas, dit M. D'ANDELARRE, que je combats une opinion toute faite. Quelque désavantage que m'offre cette situation, je n'en soutiendrai pas moins ce que je crois la cause de l'avenir.

Je rends hommage aux résultats obtenus par l'emploi de la prestation, toutes les fois qu'il s'est agi de créer. Là, elle a agi conformément aux lois de sa nature : à défaut d'argent, les instruments, à défaut d'instruments, les bras. L'impérieuse nécessité ne connaît pas de lois ; elle emploie tout ce qui se trouve sous sa main. Je suis d'accord avec les partisans de la prestation pour la création ; je ne puis plus être d'accord avec eux quand il s'agit d'entretenir. Il faut des chemins pour l'agriculture, il en faut pour le commerce, il en faut pour l'industrie ; c'est le premier besoin des peuples civilisés. Le corrélatif du besoin, c'est l'emploi du moyen ; la nécessité est la mère de la légitimité. Mais, une fois arrivé au but, on regarde l'espace parcouru, on s'aperçoit du temps qu'on a perdu, on reconnaît le détour qu'on a fait et qu'on aurait pu s'épargner, on se rend compte des forces perdues. La prestation n'est qu'un moyen transitoire ; le législateur l'a si bien senti, qu'il l'a reléguée au troisième rang parmi les moyens introduits par lui pour la

création et l'entretien des chemins. C'est donc le premier qui doit disparaître lorsque les causes de la dépense diminuent.

Je ne voudrais rien dire contre la prestation, parce que, suivant moi, elle a rendu de grands services, et qu'elle est appelée à en rendre encore toutes les fois qu'il s'agira de la création des chemins. Mais à ceux qui demandent sa perpétuité, à ceux qui la déclarent le meilleur des moyens pour l'entretien des chemins, je réponds : vous oubliez que la prestation ne pèse que sur les communes pauvres, que sur l'agriculture, car elle est inconnue dans les villes et elle a disparu dans toutes les communes riches ou avancées. Partout où elle a pu disparaître, elle a disparu ; aidez donc à sa disparition dans les localités pauvres. Et quand le cultivateur vous déclare qu'il aime mieux faire en nature ses trois journées et celles de son bétail, démontrez-lui qu'il a, dans le soin de ses terres, dans les améliorations qu'il peut y apporter, dans le repos de son bétail, un bien plus grand intérêt que celui du rachat d'une prestation qu'un très-petit nombre de centimes remplaceraient avantageusement pour lui, avantageusement pour la commune. La prestation personnelle offre ce triple caractère d'être un impôt injuste, onéreux, improductif. Injuste, en ce que, quelque soin qu'on y mette, il ne frappe pas dans la mesure de l'intérêt. Il s'adresse à la personne qui n'a à peu près aucun rapport avec le bon ou le mauvais état des chemins; il s'adresse au bétail, qui ne peut être la juste mesure de ce rapport; il laisse de côté l'Etat propriétaire d'une forêt, le particulier possesseur de ce même genre de propriété, la femme, le vieillard, la commune, tout ce qui a un intérêt non affectable par la prestation. Onéreux : rien n'est plus cher que le temps perdu; la journée passée sur un chemin rapporterait le triple au cultivateur que la prestation y appelle. Improductif : si vous employez le prestataire à la journée, il ne fait rien ; si à la tâche, il rachète dans un jour ce qui est évalué à trois ; si à l'entreprise, elle est mal faite, et vous êtes obligés de vous en contenter. Je n'exagère pas en disant : avec moitié en argent vous feriez autant de besogne et de meilleure;

et les plus habiles agents-voyers me disaient naguère qu'ils aimeraient mieux trois cinquièmes en argent, que le tout en nature ou en tâche. Je persiste dans mon opinion, bien que je sache qu'elle est condamnée d'avance.

M. de Dalmassy a la parole.

Je m'oppose aux conclusions de l'honorable préopinant, dit M. de Dalmassy, parce qu'elles tendent à substituer une nature d'impôt onéreux à un impôt d'une prestation plus facile; parce que l'impôt qu'il s'agit de changer a produit des résultats incontestés et inespérés; parce qu'il est inconséquent d'abandonner le bien pour poursuivre un mieux incertain; parce qu'indépendamment des avantages qu'offre au cultivateur la faculté de payer avec de la main-d'œuvre et le travail de ses attelages inoccupés, un impôt qui, réduit en centimes, lui imposerait une charge excessive, ce mode de libération concourt aux progrès de l'agriculture.

Il serait facile, en effet, de prouver que, sur les territoires parcourus par une ligne de grande vicinalité, on voit successivement disparaître ces amas de pierres (dits murgers) qui déshonoraient les campagnes.

L'entretien des chemins par le système de la prestation est une cause continue d'améliorations, et le cultivateur prévoyant prépare par des épierrements et des défrichements pratiqués l'hiver, l'approvisionnement de la prestation à venir.

Ainsi, double avantage ressort de la forme de l'impôt.

Mais, dit-on, cette forme appartient à l'enfance d'une société; les états civilisés substituent toujours l'impôt argent au travail individuel.

Je comprends peu ce raisonnement, et je serais surpris qu'il fût soutenu dans l'état présent de la société. Voyez où la société est entraînée par l'extension de votre système, au déficit et à la banqueroute.

Ce qui, à mes yeux, signale l'enfance et l'incapacité d'une société, c'est de ne pouvoir créer qu'à grands frais, et en surchargant les membres qui la composent, de taxes et d'impôts.

La supériorité d'un gouvernement est de créer par les moyens les moins onéreux, et d'utiliser toutes les forces d'une nation. Or, pour quiconque a étudié les mœurs et la simplicité de nos campagnes, il est constant que le cultivateur, comme l'ouvrier, préférerait toujours, à l'impôt en argent, l'impôt de prestation, fût-il triplé en valeur.

Ainsi, au double point de vue des progrès de l'agriculture et des convenances du cultivateur, la prestation doit être maintenue.

Elle doit être maintenue, parce que, sans les ressources qu'elle a procurées, le département ne posséderait pas deux cent cinquante kilomètres de voies nouvelles, et qu'il y en a aujourd'hui cinq cents de livrés à la circulation; parce que les moyens que vous reconnaissez *nécessaires* pour créer, sont à plus forte raison utiles pour conserver; et c'est ici le cas de constater votre contradiction, lorsque vous dites que les prestations sont improductives; parce qu'enfin votre système de conversion tend de plus en plus à la centralisation, et que je veux conserver à l'administration départementale cette belle attribution.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées à une grande majorité.

La parole est encore à M. Galmiche, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la 15e question, à savoir, si l'on ne doit pas demander le classement des chemins vicinaux de grande communication comme routes départementales aussitôt que leur utilité est constatée dans un intérêt général ou départemental.

M. Galmiche conclut pour l'affirmative par les motifs suivants :

D'abord, quand une voie de communication a été créée par les communes voisines de cette voie, quand ces communes ont moins d'intérêt à son entretien que le département tout entier, pourquoi continuer d'obliger ces communes à faire des sacrifices de travail et d'argent pour entretenir ce qui est plus utile aux autres qu'à elles-mêmes? Ensuite, parce que tout le travail

et les subventions de ces communes ne pourraient suffire à entretenir des voies à la dégradation desquelles elles ne concourrent que pour une minime partie.

Par une conséquence rigoureuse de ces principes, M. Galmiche a conclu encore à ce que les routes départementales qui, par suite de la création de voies vicinales qui leur sontparallèles, ne jouissent plus maintenant de la circulation pour laquelle elles avaient été créées, et qui, dès-lors, n'ont plus qu'un intérêt communal ou cantonal, fussent déclassées comme routes départementales et devinssent des chemins de grande ou de petite communication, suivant leur importance.

M. de Dalmassy propose d'assimiler complètement les voies de communications départementales et vicinales, si les unes et les autres sont d'une utilité égale.

Il est midi, la séance est levée, et la discussion continuera sur l'avis exprimé par l'honorable préopinant.

SÉANCE DU SOIR DU 30 NOVEMBRE.

(Présidence de M. d'Andelarre.)

Sommaire de la séance : Classement des chemins vicinaux de grande communication en routes départementales (*suite*). — Chemins ruraux. — Officier de remonte.

Présents : MM. d'Andelarre, président; Galmiche, vice-président; Lucotte, Huvelin, Dodelier père, de Belenet, de Dalmassy, Gauvain, du Bouvot, Alibert, Revol, Aliès, Barbier, Clouzet, de Beauséjour, Deroche, Guenot, Perrot, Valois, Dodelier fils, Hugon fils, Riduet, Crepin, Delachaulme, Fachard, Février, et Le Beuffe, secrétaire.

M. le préfet est introduit. Il prend place à la droite de M. le président.

M. de Dalmassy, continuant de développer son opinion, ajoute :

Mais si, en principe, je veux maintenir la prestation, en fait j'en critique l'application et l'inégale répartition.

Quelque léger que soit un impôt, il devient injuste et odieux s'il pèse inégalement sur le contribuable.

Les lignes de grande vicinalité présentent cet affligeant exemple, si on compare leur mode d'entretien à celui des routes départementales.

Toute commune traversée par une ligne de grande vicinalité, ou intéressée à cette ligne, est frappée de deux tiers de centimes, et ses habitants doivent deux journées de prestations.

Les routes départementales, au contraire, sont entretenues aux frais du département, c'est-à-dire aux frais des prestataires et des communes déjà grevées, tandis que les communes assises sur les routes affranchies de leur entretien, peuvent disposer de leurs centimes et de leurs prestations au profit de leurs simples chemins vicinaux, plus rares sur leur territoire, puisqu'elles jouissent du privilége d'une route qui le traverse.

Et cependant, aujourd'hui, plusieurs d'elles n'ont pas la valeur d'un simple chemin vicinal, et sont proposées pour le déclassement (voir le rapport de l'ingénieur du département).

Il est souverainement contraire à l'équité que des établissements qui profitent à tous restent à la charge du petit nombre.

Loin donc d'adopter les conclusions de M. d'Andelarre, je propose au Congrès un système entier, conforme à l'opinion que je viens de développer.

Il consiste à exprimer le vœu que le Gouvernement prenne à sa charge deux ou trois grandes lignes dans chaque département, et qu'il les élève au rang de routes nationales, et que le surplus de nos lignes départementales, reclassées comme lignes de grande vicinalité, soit soumis au régime de la loi de 1836.

Cette mesure nouvelle aurait pour effet de simplifier le système de notre voirie; elle augmenterait les ressources d'entretien, en provoquant le concours des communes jusqu'à ce jour

privilégiées. Et les 150,000 francs que vous affectez annuellement à l'entretien insuffisant de vos routes, sagement répartis suivant le fardeau de la circulation, viendront en aide aux efforts des localités, et dépasseront, au moyen de cette combinaison, les nécessités d'un entretien complet.

M. D'ANDELARRE quitte le fauteuil pour entrer dans le débat. Je prends la parole, dit M. D'ANDELARRE, pour soutenir les conclusions de la commission. Ces conclusions, souverainement justes, puisqu'elles ont pour objet de mettre à la charge de tous ce qui est de l'intérêt de tous, vous les adopteriez à l'unanimité si elles ne rencontraient un adversaire dans un système tout nouveau, système qui n'est autre qu'un changement complet, radical, dans la législation relative à toutes nos grandes voies de communication, et qui aurait pour résultat de substituer l'éparpillement à l'unité, l'arbitraire à la proportion, l'enfance à la civilisation.

Que vous propose-t-on en effet, Messieurs? D'émettre ce vœu que la loi prononce le déclassement de toutes les voies de communication comprises sous le nom de routes départementales, pour faire passer les plus importantes au rang de routes nationales, les moins importantes dans la classe des chemins de grande communication. Voilà ce qu'on offre, Messieurs, à nos communes assises sur les chemins de grande communication, et qui trouvent intolérable la charge qui leur est imposée d'entretenir seules ce qui est de l'intérêt de tous. Vous vous plaignez, leur dit-on, et vous avez raison. Seulement vous vous trompez, quant à l'objet de votre plainte. Vous croyez souffrir de ce que l'entretien des chemins vous coûte tous les ans les deux tiers de vos centimes et de vos prestations et une subvention de la caisse communale. Vous vous plaignez de ce que ces sacrifices, librement, joyeusement consentis par vous pour édifier, se prolongent indéfiniment pour entretenir. Vous ne comprenez plus ces sacrifices faits, non plus dans votre intérêt, mais dans celui de tout le département, qui profite de vos routes. Vous vous trompez, votre mal est ailleurs. Il tient uniquement à ce que

cent cinquante communes situées sur les routes départementales ne sont point imposées comme vous pour l'entretien de ces routes. Nous allons maintenir, dans le présent et dans l'avenir, la charge qui pèse sur vous; mais nous en imposerons une pareille aux cent cinquante communes aujourd'hui affranchies. Nous la leur imposerons comme à vous, éternelle; alors ce sera l'égalité : car personne n'aura plus à se plaindre. Oui, Messieurs, l'égalité, mais l'égalité dans la misère, l'égalité dans une condition bonne, je le répète, pour l'établissement, mais détestable lorsqu'il ne s'agit plus que d'entretien : c'est ce qui me reste à démontrer.

Le système qu'on nous propose repose sur deux bases : la remise entre les mains de l'Etat, à titre de routes nationales, de vos routes départementales les plus importantes; le classement des moins importantes en chemins de grande communication. J'attaque le système par la tête et par la queue. La remise entre les mains de l'Etat de vos routes départementales importantes, en dégrevant le budget départemental, ne dégrèvera pas d'un centime la cote de vos contribuables. Il faudra de nouveaux impôts à la place des centimes que vote le Conseil général; c'est un changement de nom, ce n'est pas un changement de choses. Je cherche en vain l'avantage que vous nous offrez. Quant au déclassement des routes en chemins de grande communication, il ne peut échapper aux inconvénients que je signalais en commençant : la substitution de l'éparpillement à l'unité, de l'arbitraire à la proportion, de l'enfance à la civilisation.

L'éparpillement. Indépendamment de ce qu'il vous faut deux états-majors en présence, les ponts et chaussées et la voirie, deux ordres d'hommes éclairés, probes, instruits, capables, double dépense pour un même objet, la prestation, qui frappe l'individu dans sa personne et dans son bétail, la commune, dans ses centimes et dans sa caisse, est une multiplication de rouages à laquelle répugne la moindre notion d'une administration régulière et avancée. Bien autrement simple et féconde,

l'unité administrative, c'est l'instrument le plus juste, le moins sujet aux abus et aux exactions.

L'arbitraire. Arbitraire dans la désignation faite par le Conseil général, qui ne peut y échapper quel que soit son bon vouloir; — arbitraire dans les subventions : frappée d'office par le préfet sur le compte qui lui est rendu de la commune et de ses ressources, — la répartition de la charge ne peut être parfaitement juste et équilibrée. Elle peut être progressive; elle ne sera jamais proportionnelle. Bien autrement justes et à l'abri de la critique, les centimes additionnels que vous votez déjà et qui, j'appelle sur ce point l'attention du Congrès, forment la principale ressources de vos chemins, les centimes additionnels frappent l'intérêt dans sa juste mesure. Ils sont inattaquables, et par là même ne soulèvent aucune difficulté.

L'enfance. L'homme, dans son enfance et dans sa pauvreté, emploie ses bras d'abord, des instruments ensuite, de l'argent enfin. L'homme-société agit comme l'homme-individu. Il commence par l'individualité pour finir par la centralisation; non cette centralisation excessive que vous avez si justement frappée dans votre séance d'hier, mais cette centralisation d'organisation et de hiérarchie qui épargne les forces individuelles, pour les remplacer par l'économie résultant de la force collective. Centralisez vos forces et vous diminuerez les charges. Tel est en matière de chemins, comme en matière judiciaire, comme en matière administrative, comme en matière de défense nationale, le premier principe à suivre, telle est la marche naturelle de la civilisation ; le reste est de l'enfance.

Je me résume et je dis : le système qu'on oppose aux conclusions de la commission n'offre aucune économie aux contribuables du département, puisque l'Etat leur demandera en impôts ce que le département ne leur imposera plus en centimes additionnels. Il présente ce triple inconvénient, d'être contraire à l'unité, à une juste proportionnalité, à la marche de la civilisation; il perpétue un état de choses qui a fait son temps pour une partie des chemins, qui l'achève pour une autre partie, qui

l'achèvera bientôt pour les derniers nés parmi les chemins de grande communication. D'un moyen transitoire et dont on entrevoit le terme, il fait un moyen éternel, et, pour apaiser les justes plaintes de nos communes, il leur interdit l'espérance.

La proposition de M. DE DALMASSY est mise aux voix et adoptée à une faible majorité.

Après le vote, M. D'ANDELARRE propose d'admettre les conclusions de la commission, en attendant que l'Etat ait pris à sa charge les routes départementales, dont parle M. DE DALMASSY dans la proposition qui vient d'être adoptée. M. D'ANDELARRE développe cette proposition, qui est combattue par M. DE DALMASSY en ces termes :

Après le vote du Congrès sur la première question, il ne peut accepter les conclusions de la commission sans revenir sur le principe qu'il vient d'admettre.

En effet, à quoi tend le premier vote? au déclassement des routes départementales pour les faire rentrer sous le régime de la loi de 1836. Vous ne pouvez donc, sans inconséquence, proposer actuellement le déclassement d'une ligne de grande vicinalité pour l'élever au rang de route départementale.

Quelle que soit la forme sous laquelle on vous présente cette nouvelle question, quelle que soit l'habileté de celui qui défend sous cette nouvelle forme une cause perdue, je soutiens que ce n'est autre chose que la question précédente retournée.

Je n'ai donc rien à ajouter à ce que j'ai dit; mais je sens le besoin de rendre hommage à la force de conviction et à la tenacité du préopinant, *stat impavidus*, etc.

On vous dit qu'il faut parer au mal présent, que ce ne serait qu'une mesure provisoire en attendant l'application du système proposé : que diriez-vous, Messieurs, d'un philanthrope qui engagerait à introduire le plus de nègres possible dans les colonies, tout en sollicitant l'abolition de l'esclavage? C'est ce que vous allez faire en adoptant les conclusions de la commission, et par ces motifs je vote contre.

La proposition de M. D'ANDELARRE est mise aux voix et adoptée à une faible majorité.

M. Le Beuffe a la parole, comme rapporteur de la 16e question, pour faire connaître l'avis de la commission chargée de l'examiner.

Cette question est ainsi conçue :

« Que doit-on penser de l'établissement des chemins ruraux? que doit-on faire pour leur entretien et pour en conserver la propriété? »

Indépendamment des grandes voies de communication qui sont soumises à un régime particulier, M. Le Beuffe croit que, dans le droit rural, on peut classer encore deux espèces de chemins : 1° les chemins communaux proprement dits, qui, partant du sein de la commune, servent à conduire les habitants sur les fonds dont la jouissance leur est commune. Tel est le chemin qui conduit à un pâturage, à la forêt communale. C'est dans cette classe qu'il faut encore placer les petits chemins ruraux qui dépendent aussi du domaine municipal; 2° les chemins de servitude, qui ne sont établis que pour servir à la jouissance de certains fonds, et qui ne sont, à proprement parler, que des propriétés particulières.

Quant aux chemins classés dans la première catégorie, l'entretien de ces chemins doit tomber à la charge des communes; cela ne peut être l'objet d'aucun doute.

L'entretien de ceux classés dans la seconde catégorie doit tomber à la charge des intéressés.

Mais ces intéressés pouvant, dans certains cas, être si nombreux qu'aucun des habitants de la commune ne pût être compris dans l'exception, ne serait-il pas convenable de réglementer l'usage et la réparation de ces chemins, en donnant au pouvoir municipal le droit de provoquer les réparations qu'il croirait nécessaire d'apporter à ces chemins dans l'intérêt d'une partie plus ou moins importante des administrés? La commission a conclu pour l'affirmative, et voici ses motifs : Si un grand nombre de propriétaires intéressés à l'existence et à la conservation d'un chemin ne s'entendent pas pour opérer ces réparations, il y aura, pour ceux-ci, nécessité d'intervenir devant les

tribunaux civils, de plaider longuement et dispendieusement sur des questions qui ne peuvent être résolues pertinemment que par ceux qui ont une connaissance parfaite des choses et des lieux. Or, c'est dans tous les cas analogues que le pouvoir administratif a été substitué au pouvoir judiciaire; c'est pour rendre la justice plus prompte et moins dispendieuse sur toutes les questions dans lesquelles une classe nombreuse de citoyens a un intérêt, que la justice administrative a été instituée. C'est ainsi que, dans un cas parfaitement analogue, celui du repurgement des ruisseaux, l'autorité administrative a été saisie du droit d'imposer les intéressés à leur réparation dans la proportion de leur intérêt. Conséquemment donc, il n'y aurait aucun inconvénient à adopter, pour la réparation des chemins de défruitement, une législation analogue à celle concernant le repurgement des ruisseaux. D'après cette législation, chaque intéressé à la réparation du chemin contribuerait à cette réparation dans la proportion de son intérêt. La répartition de la dépense ou du travail serait faite par les commissaires-répartiteurs. En laissant les choses dans leur état actuel, que se passe-t-il? Le chemin est mauvais pour tous; tous souffrent de ce mauvais état; personne ne le répare, et personne ne peut contraindre les co-intéressés à le réparer.

Voilà le mal, et, selon nous, voilà le remède.

Les conclusions de la commission sont combattues par M. de Dalmassy, et soutenues par M. Galmiche.

Enfin, sur la proposition de M. de Dalmassy, l'assemblée décide que l'administration municipale devrait avoir l'initiative pour la conservation de tous les chemins ruraux intéressant un grand nombre de propriétaires; que, quant à l'entretien de ces chemins, il devrait rester à la charge exclusive des intéressés sans intervention de l'autorité administrative.

M. du Bouvot profite de la présence de M. le préfet à la séance pour réclamer l'envoi dans notre département d'un officier de remonte.

Le département de la Haute-Saône produit des chevaux propres

à la remonte de la cavalerie; il pourrait en produire beaucoup plus encore, ajoute M. du Bouvot; mais, ces produits ne trouvant pas de débouché, les producteurs, sollicités par les promesses de l'État, ne peuvent tirer des efforts qu'ils font pour l'amélioration de la race chevaline, que des déceptions, et ces déceptions éloignent de cette production tous ceux qui seraient tentés de s'y livrer. M. du Bouvot ajoute encore que le dépôt d'étalons de Jussey ne renferme que des chevaux dont les qualités sont fort peu éminentes, qu'il serait utile d'appeler sur cette circonstance l'attention de l'administration supérieure des haras.

M. le préfet répond qu'il s'empressera de faire part au Gouvernement des observations faites par le préopinant, mais qu'en ce qui concerne l'envoi dans notre département d'un officier de remonte, quelque démarche qu'il fasse à ce sujet, il désespère du succès; parce que, ajoute M. le préfet, les officiers de remonte se connaissant bien en chevaux sont peu nombreux, et leurs moments sont employés dans les départements plus producteurs que celui-ci. M. le préfet, néanmoins, prend note de cette demande, et il fait espérer au Congrès que, si les démarches qu'il fera pour appuyer la demande à cet égard, ne sont pas bien accueillies par le ministre, il faudra s'en prendre plutôt à l'état de choses signalé qu'au défaut de vivacité de ses instances.

La séance est levée.

SÉANCE DU MATIN DU 1er DÉCEMBRE 1848.

(Présidence de M. d'Andelarre.)

Sommaire de la séance : Culture de la pomme de terre. — Statistique agricole. — Industrie sericicole. — Nomination d'un délégué pour étudier la question de l'établissement d'une ferme-école. — De l'enseignement agricole, du rôle de l'instituteur. — Construction économique des fours à chaux.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

M. le président invite M. Le Beuffe à remplir les fonctions de secrétaire. M. Le Beuffe prend place au bureau.

Présents : MM. D'ANDELARRE, président ; GALMICHE, vice-président ; HUVELIN, DODELIER père, FÉVRIER, DE BELENET, GAUVAIN, ALIBERT, BAULMONT, DELACHAULME, DE BEAUSÉJOUR, DEROCHE, GUENOT, LUCOTTE, DE DALMASSY, DU BOUVOT, REVOL, DODELIER fils, ALIÈS, VALOIS, BOUVEREY, GEVREY et LE BEUFFE.

M. le rapporteur de la 5e question a la parole.

Il conclut, au nom de la commission, à ce que le Congrès engage les cultivateurs à continuer la culture de la pomme de terre, en attendant la cessation du fléau qui les altère. Il ajoute que le Congrès pourrait engager les cultivateurs à se livrer à la culture du maïs, principalement de l'espèce dite quarantain et de l'espèce naine, pour suppléer au déficit de la pomme de terre.

La discussion est ouverte.

M. HUVELIN a la parole.

Il pense qu'il est utile de faire connaître au Congrès certains résultats qu'il a obtenus par une méthode spéciale. Il a coupé par morceaux un certain nombre de pommes de terre, de manière à ne laisser qu'un œil dans chaque morceau ; il a jeté ces morceaux de pommes de terre dans un bain d'eau chlorurée, et il a planté ensuite. Pendant l'opération de la plantation, les pommes de terre chlorurées manquant, il a complété son ensemencement avec des pommes de terre n'ayant subi aucune préparation. Les pommes de terre produites par les tubercules chlorurés sont d'une conservation parfaite ; celles produites par des tubercules non préparés sont sensiblement attaquées par la maladie.

M. HUVELIN ajoute : Si je n'ai pas fait connaître ces résultats, c'est qu'ils ont été contredits par d'autres résultats obtenus par diverses personnes.

M. DE BELENET demande la parole.

J'ai annoncé, dit M. DE BELENET, au comice de Jussey, que les pommes de terre chlorurées avant la semaille étaient atteintes de la maladie, mais je n'ai pas entendu diminuer l'importance de l'expérience faite par M. HUVELIN. Les pommes de

terre chlorurées plantées par mon père peuvent se gâter par une circonstance qu'il paraît convenable d'éviter, l'emploi d'une fumure très-abondante. Au surplus, ajoute-t-il, je pense que mon père n'avait pas employé assez de chlore.

Répondant aux conclusions du rapporteur, M. Gauvain pense qu'il est inutile d'indiquer aux cultivateurs aucune culture destinée à suppléer au déficit des pommes de terre : chaque contrée, chaque terrain a ses produits de prédilection. Il faut laisser les cultivateurs en faire un choix intelligent. M. Galmiche confirme l'avis de M. Gauvain.

M. Valois objecte que le maïs qu'on considère est le maïs ordinaire, tandis que le maïs conseillé par la commission est le maïs quarantain, plus précoce et plus robuste que le maïs ordinaire.

M. Clouzet annonce qu'il cultive le maïs quarantain depuis longtemps; qu'il s'est convaincu qu'il mûrit pendant les années froides et pluvieuses, et que ses produits sont fort abondants.

Il ajoute que, non-seulement comme substance féculente, la culture du maïs offre des avantages incontestables; mais encore, par la suppression des têtes, il offre un aliment abondant et substantiel aux bestiaux. Au surplus, la récolte a lieu d'assez bonne heure pour ne pas gêner la semaille du blé; conséquemment, cette culture peut, avec avantage, être admise au nombre des plantes sarclées à indiquer aux cultivateurs.

M. Alibert désirerait voir utiliser cette plante comme plante fourragère après la récolte des céréales.

M. du Bouvot déclare qu'expérience faite de cette culture, il est resté démontré pour lui que, comme plante fourragère, le maïs ne pouvait produire des résultats qu'à un prix trop élevé. M. Galmiche combat cet avis en faisant connaître qu'il a semé à raison d'environ onze doubles décalitres par hectare de maïs, après la récolte des céréales, et que cette culture lui a procuré, en fourrage, des produits abondants et parfaitement du goût des vaches et des chevaux.

M. Clouzet se range à l'avis de M. du Bouvot, et déclare que,

comme plante fourragère, le maïs est d'un mauvais produit.

M. le rapporteur a la parole pour ramener à la question.

On s'écarte du point dont en est parti. Il s'agit d'adopter une ou plusieurs plantes pour combler le déficit laissé par la maladie des pommes de terre; le maïs quarantain a été proposé, non pas comme plante fourragère, mais bien comme plante pouvant donner des produits utiles à la nourriture de l'homme.

M. de Dalmassy annonce que ses observations lui ont démontré que la maladie des pommes de terre diminue; il espère que bientôt, peut-être, elle disparaîtra; que c'est le cas de conseiller aux agriculteurs de persister dans cette culture. L'opinion de M. de Dalmassy se fonde sur les faits suivants : Pendant l'année précédente, pour conserver ses tubercules, M. de Dalmassy avait été obligé de faire opérer, dans sa récolte, un triage des pommes de terre gâtées; par ce moyen, le mal avait été notablement amoindri. Cette année il a négligé cette précaution, et, néanmoins, ses pommes de terre ne sont pas sensiblement altérées.

En résumé, le Congrès décide : Qu'on doit conseiller aux agriculteurs de persister dans la culture des pommes de terre, et conseiller surtout aux cantons septentrionaux la culture du maïs quarantain comme plante destinée à donner des produits en grains, et non comme plante fourragère.

M. Février, rapporteur de la commission chargée de proposer un cadre pour une statistique agricole, a la parole.

Il annonce que la commission ne s'est pas réunie, et, conséquemment, qu'elle n'a rien décidé.

M. de Dalmassy propose de faire un cadre qui comprendra seulement trois ou quatre questions, d'une réponse facile et sûre, attendu qu'au moyen de la carte géologique que la Société d'agriculture possède et doit à M. Thirria, au moyen du cadastre, qu'elle peut avoir à sa disposition, avec la concordance des produits, de la nature du sol et de sa superficie, la Société peut déjà faire, seule, la majeure partie du travail.

M. Alibert pense que les cadres doivent être complets, parce

que, si quelques-uns des interrogés ne répondent pas à toutes les questions, ou n'y répondent pas d'une manière satisfaisante, quelques-uns au moins satisferont complètement la Société d'agriculture. Or, ces cadres ainsi remplis ne devraient-ils servir que de spécimen, il y aurait encore avantage à se les procurer.

M. du Bouvot fait remarquer que l'on retombe dans une discussion qui a déjà pris beaucoup de temps au Congrès, et qui est encore loin de se terminer. Il propose d'inviter MM. les membres de la commission de statistique à se retirer un instant et à délibérer sur la forme du cadre de statistique qui leur a été demandé.

La proposition est adoptée.

La commission se retire.

Pendant son absence, M. de Beauséjour a la parole pour faire connaître les conclusions de la commission relatives à la 10e question, concernant l'industrie séricicole. Sur la première partie de la question, ainsi conçue : « L'industrie séricicole a-t-elle acquis droit de cité dans notre département? M. de Beauséjour déclare qu'il ne peut être fait de réponse à cette question qu'au moyen d'une statistique séricicole dont il serait convenable de s'occuper de suite.

Sur la seconde partie de la question, ainsi conçue : « Doit-elle être encouragée, et la plantation du mûrier propagée par des efforts sérieux? » M. le rapporteur fait remarquer qu'aucun fait n'ayant été recueilli, il est impossible d'exprimer sur cette matière un avis éclairé.

M. du Bouvot s'oppose à la résolution par l'affirmative des questions posées. Ces questions ont déjà été posées et résolues en 1846. L'industrie séricicole est une intrigante, ajoute l'orateur; les petits Recueils agronomiques sont farcis de réclames en sa faveur. Cette industrie est prônée par des gens de loisir, qui veulent en faire plutôt un objet d'étude qu'un objet de profit. Il en est même qui n'ont d'autre motif, en écrivant sur cette matière, que celui de se faire imprimer une fois pendant leur vie.

Dans un pays où les cultures sont variées, il est inutile d'en introduire une de plus. L'industrie sericicole donne de l'ouvrage au moment où toutes les autres cultures en donnent suffisamment; elle embarrasserait donc plutôt l'agriculture proprement dite, qu'elle ne la servirait. Vous poussez, dit M. du Bouvot, à la production des légumes fourragers, et vous enlevez les bras à cette production, en les employant à cueillir la feuille du mûrier.

Et puis êtes-vous dans des conditions de température où les mûriers réussiront? J'en ai planté, il y a trente ans, qui ont mal réussi. M. Marquiset, mon voisin, en a planté d'autres qui ont eu plus de succès que les miens; mais, après avoir essayé de faire de la soie, il a vendu ses mûriers.

Dans le doute, il ne faut pas conseiller cette industrie; il faut laisser ceux qui sont naturellement portés aux expériences se livrer à des essais sur cette matière.

M. Galmiche partage l'opinion de M. du Bouvot. Il ajoute que, puisqu'on s'occupe d'une statistique générale agricole, les propositions de la commission recevront satisfaction par l'exécution de cette statistique.

M. de Beauséjour annonce que certains éducateurs du département ont obtenu de beaux succès; que MM. Detroyes, Douillier, Marquiset, ont obtenu de fort belle soie. Si bon nombre d'agriculteurs se livraient en petit à l'éducation des vers à soie, il n'est pas douteux que cette industrie se propagerait avec rapidité.

M. Deroche confirme l'avis de M. du Bouvot; il faut laisser, dit-il, l'industrie sericicole aux départements non agricoles.

M. du Bouvot, répondant à M. de Beauséjour en ce qui concerne l'éducation en petit des vers à soie, dit que, vraisemblablement, l'élève des vers à soie faite sur une petite échelle pourrait être productive. Mais les bâtiments manquent en général. Les cultivateurs sont logés trop à l'étroit pour trouver place pour les vers à soie dans leurs ménages.

La discussion est fermée.

Le Congrès s'abstient de se prononcer sur le droit de cité réclamé en faveur de l'industrie sericicole, en attendant une statistique.

La statistique sera comprise dans la statistique générale.

La commission de statistique est de retour.

Elle propose un cadre ainsi disposé :

La statistique se fera par commune ;

Le premier chapitre comprendra la superficie de la commune;

Le deuxième chapitre aura pour objet : 1° de déterminer la nature du sol et du sous-sol; 2° d'indiquer, dans les diverses natures de sol, les cultures qui y sont pratiquées, bois et prés compris; 3° de résumer dans un tableau la somme des résultats obtenus;

Le troisième chapitre aura pour objet la statistique de toute espèce de bétail.

Ces propositions sont adoptées par l'assemblée.

M. le président donne lecture d'une lettre qui lui est adressée par M. le préfet, par laquelle ce magistrat demande à la Société d'agriculture de nommer un délégué pour faire partie d'une commission chargée de s'occuper du choix d'un emplacement pour une ferme-école.

L'assemblée désigne M. Galmiche pour cette délégation.

M. Galmiche n'accepte pas par des motifs qu'il fait connaître à l'assemblée.

M. Gauvain est nommé par la Société d'agriculture délégué pour faire partie de la commission chargée de chercher un emplacement propre à recevoir une ferme-école.

M. Revol, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la 11e question, a la parole.

Les connaissances entières, dit M. le rapporteur, nous attachent à nos devoirs en nous éclairant d'une lumière vraie sur leur étendue et leur nécessité; les diverses connaissances, au lieu de nous éclairer, nous aveuglent; elles nous faussent l'esprit, en faisant naître l'orgueil et la vanité.

Le temps que les instituteurs consacrent à leur instruction

est limité; si les matières qu'on leur enseigne sont trop nombreuses, elles ne pourront être suffisamment étudiées, et ils seront jetés dans les inconvénients d'une demi-instruction signalés plus haut.

La commission pense donc que les matières qu'on enseigne aux instituteurs sont assez nombreuses, et qu'il ne serait pas prudent d'en augmenter la masse en les chargeant d'un enseignement agricole.

M. Gauvain combat ces conclusions, en disant que, sans augmenter les objets d'étude des instituteurs, on pourrait les charger d'enseigner le maniement du niveau, instrument qui serait d'une utilité si grande dans la pratique des irrigations.

M. de Dalmassy appuie les conclusions de la commission, en disant que, pour une simple opération de nivellement, il faut des connaissances qu'on ne peut acquérir que par des études, et que ces études demanderaient plus de temps qu'elles n'auraient de valeur.

M. du Bouvot ajoute que l'essentiel est que les instituteurs possèdent bien la masse des matières qu'ils doivent enseigner *ordinairement*; que leur surcharger la mémoire des matières qu'ils ne doivent enseigner *qu'accidentellement*, c'est s'exposer à faire négliger l'étude des objets essentiels.

M. Alibert a la parole.

Il expose que, pendant les soirées d'hiver, les instituteurs n'ont rien à faire; que, pendant ces soirées, ils pourraient enseigner aux adultes certaines connaissances agricoles. Il ajoute que la rétribution des instituteurs devant être augmentée, ce serait le cas d'exiger d'eux plus d'études et plus de travail.

M. du Bouvot répond que les soirées d'hiver sont consacrées par les instituteurs à l'instruction des adultes.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

M. du Bouvot fait à la Société la proposition suivante :

Ne serait-il pas convenable d'appeler l'attention de quelques hommes spéciaux de la Société sur les moyens de construire économiquement des fours à chaux ?

La chaux, ajoute M. du Bouvot, est dans certains terrains le seul amendement applicable. La chaux se vend à un prix trop élevé dans les fabriques ordinaires, et l'élévation de ce prix est un obstacle à son emploi.

M. de Dalmassy a la parole.

Il fait connaître que la chaux fabriquée par les cultivateurs revient à un prix élevé; qu'il a fait construire dans une ferme un four à chaux, et qu'il a brûlé quinze cents fagots pour produire 140 hectolitres de chaux; que la construction du four a coûté 30 fr., ce qui ferait revenir l'hectolitre de chaux à environ 1 fr. 50 c.

M. Le Beuffe a la parole.

Il appuie la proposition de M. du Bouvot, par le motif surtout que, dans certains cas, il est impossible de tirer parti de bourrées et de fagots autrement qu'en les employant à produire de la chaux; que, dans ce cas, le prix du bois employé peut être fixé fort bas, puisque tout autre emploi utile de ce combustible serait impossible. Il fait remarquer encore que le prix de revient de la chaux produite par M. de Dalmassy est fixé comme si M. de Dalmassy avait acheté des fagots à raison d'environ 10 fr. le cent, tandis que les fagots employés, comme en convient M. de Dalmassy, *étaient piqués*, c'est-à-dire couverts de moisissures et dépourvus de toute leur eau de végétation, et ne valaient pas alors 3 fr. le cent. Avec des fagots de bois neuf achetés à un prix convenable, on pourra donc obtenir de la chaux à 75 c. l'hectolitre.

Le Congrès adoptant la proposition de M. du Bouvot, charge MM. Février, Dodelier fils et Le Beuffe de s'occuper de la rédaction de l'ouvrage demandé.

La séance est levée.

SÉANCE DU SOIR DU 1er DÉCEMBRE.

(Présidence de M. D'ANDELARRE.)

SOMMAIRE DE LA SÉANCE : Vote de remerciments à M. Le Beuffe. — Anneau crenelé. — Reboisement des terres incultes. — Proposition d'un réglement général pour le Congrès départemental. — Abolition de la vaine pâture. — Représentation agricole.

Présents : MM. D'ANDELARRE, président; GALMICHE, vice-président; ALIBERT, BAULMONT, BARBIER, DE BELENET, DODELIER père, DEROCHE, FÉVRIER, GAUVAIN, GUENOT, HUVELIN, DELACHAULME, LE BEUFFE, LUCOTTE, TRELUT, VALOIS et REVOL.

Le procès-verbal de la séance du matin, dont M. LE BEUFFE donne lecture, est adopté.

Sur la proposition de M. ALIBERT, le Congrès vote, à l'unanimité, des remercîments à M. LE BEUFFE, pour le zèle et l'exactitude remarquable qu'il a apportés dans la rédaction de ce procès-verbal, en l'absence du secrétaire perpétuel et du secrétaire adjoint de la Société.

M. LE BEUFFE, à raison d'affaires personnelles très-urgentes, qui le forcent de quitter la séance, s'excuse de ne pouvoir continuer de remplir ces fonctions, qui sont successivement confiées à MM. REVOL et LUCOTTE.

M. TRELUT, rapporteur, pose ainsi les conclusions de la 1re commission sur la 7e question du programme :

L'emploi de l'anneau crenelé n'est pas propre à arrêter la fureur du taureau, ni à prolonger la durée de son service.

M. HUVELIN appuie ces conclusions, en faisant observer que la fureur du taureau-étalon ne se manifeste que lorsqu'il ne peut plus servir à la reproduction.

M. GALMICHE pense que la fureur du taureau est le résultat de l'isolement dans lequel on le tient habituellement, et il voudrait

qu'on l'employât à un travail modéré qui, en faisant cesser cet isolement, éloignerait la maladie; il demande si, dans le cas où elle viendrait à se produire, l'emploi de l'anneau crenelé ne pourrait pas servir à diriger et à modérer l'animal.

M. le rapporteur détruit l'observation de M. Galmiche, en disant que les taureaux destinés à la reproduction sont journellement conduits au pâturage avec les autres bêtes à cornes; il reconnaît l'utilité de l'anneau pour diriger, mais non pour modérer l'animal.

Après quelques autres observations de M. Huvelin, les conclusions de la commission sont adoptées.

Par l'organe de M. Lucotte, rapporteur, la 5e commission propose, sur la 8e question, de déclarer qu'il est urgent de reboiser les terres incultes, en pente ou d'un trop faible produit; et, pour atteindre promptement ce but, elle pense qu'il serait convenable, 1° d'obliger par une loi les communes à soumettre au régime forestier et à reboiser tous les terrains vagues qui leur appartiennent et qui seront reconnus impropres à une destination plus utile ou plus avantageuse; 2° de conseiller aux particuliers possesseurs de terrains placés dans les mêmes conditions, de les reboiser au lieu de les défricher, et de les y engager par des primes, des distributions gratuites de plants ou de semences forestières, des récompenses honorifiques et l'exemption de l'impôt pendant un certain nombre d'années.

M. Huvelin, tout en appuyant les conclusions de la commission, voudrait que les terrains incultes, situés même en pente, ne fussent pas reboisés lorsqu'ils sont habituellement affectés à sécher des récoltes provenant de prairies ou de champs exposés aux inondations.

M. de Belenet signale les inconvénients graves et désastreux de la nudité des montagnes et du défrichement des terrains en pentes rapides; il croit que, pour en obtenir promptement le reboisement, il faudrait, outre les moyens indiqués par la commission, autoriser le défrichement d'une partie des bois situés en plaine, et dont le sol augmenterait les richesses de

l'agriculture, sous la condition de reboiser une étendue double de terrains en montagne. Il appuie son amendement sur la nécessité où l'on se trouvera probablement, durant l'hiver prochain, d'occuper la classe ouvrière.

M. Alibert combat cet amendement en faisant remarquer que la société tout entière est intéressée à la conservation des bois situés en plaine, qui, seuls, peuvent produire des arbres de fortes dimensions propres aux constructions civiles ou navales, et que, pour procurer du travail aux ouvriers, mieux vaudrait les employer à la démolition des fortifications dans les places de guerre, sauf à les reconstruire immédiatement, qu'à détruire des forêts dont la régénération est l'œuvre de plusieurs siècles.

M. Gauvain pense qu'au lieu d'encourager ou de conseiller le reboisement des terrains incultes, il faudrait exciter les propriétaires à les défricher et à les cultiver, attendu que le sol arable est insuffisant pour occuper tous les bras pendant une partie de l'année.

M. d'Andelarre soutient, au contraire, que le domaine de l'agriculture est assez vaste pour occuper tous les bras, qui lui manquent même souvent, et dont l'emploi lui profiterait incomparablement plus que les faibles produits d'un travail consacré à des terrains ingrats. Le défrichement de ces terrains est une plaie qu'il faut s'attacher à cicatriser en faisant bien comprendre à leurs possesseurs qu'ils ont un intérêt réel à les reboiser.

Telle est aussi l'opinion développée par M. Galmiche.

L'amendement de M. de Belenet, mis aux voix, est rejeté, et les conclusions de la commission sont adoptées.

Avant de passer à l'examen et à la discussion des autres questions du programme, M. le président propose de rédiger un réglement spécial pour les réunions du Congrès agricole du département, réglement qui serait successivement soumis aux Comices et à la Société d'agriculture, puis au prochain Congrès.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur la 12e question, relative à l'abolition de la vaine pâture, la commission pense et le Congrès décide que, pour la destruction de cet abus, si funeste à l'agriculture, les vœux précédemment formulés seront renouvelés.

La 13e question, relative à l'opportunité de solliciter l'augmentation des allocations portées au budget en faveur de l'agriculture, est écartée, attendu que le Gouvernement vient d'accorder des sommes considérables pour la création des fermes-écoles.

Le Congrès ajourne, à défaut de temps pour les discuter, les questions nos 17 et 18 du programme, sur le crédit agricole et la réforme hypothécaire.

La discussion s'ouvre ensuite sur la 19e question, relative à la représentation agricole et au mode le plus convenable pour la constituer.

M. de Belenet fait connaître les propositions du Comice de Jussey à cet égard, et voudrait que, dans chaque commune, le suffrage universel nommât des commissaires qui se réuniraient au chef-lieu du canton pour élire des délégués.

M. Alibert combat le mode d'élection à plusieurs degrés, que la Constitution n'admet point pour le choix des représentants du peuple, et pense que les représentants de l'agriculture doivent être nommés par les agriculteurs proprement dits, et non par les petits cultivateurs.

M. Gauvain désirerait une représentation composée de délégués choisis par tous les cultivateurs, sans exception.

M. Revol préférerait des délégués nommés par les Sociétés d'agriculture, au sein desquelles se trouvent les hommes les plus capables de connaître les besoins de l'agriculture et d'en défendre les intérêts.

M. Galmiche, après avoir établi la distinction des divers corps délibérants en conseils municipaux, conseils cantonaux, conseils généraux et Assemblée nationale, qui tous, à raison de leurs attributions, doivent être constitués par le suffrage universel direct, partage l'opinion de M. Alibert sur les incon-

vénients de l'élection à plusieurs degrés, en ce qui concerne les délégués de l'agriculture, dont il considère, d'ailleurs, la représentation actuelle comme suffisante.

Sur l'interpellation de M. Huvelin, M. Baulmont fait connaître le mode d'élection appliqué aux chambres consultatives du commerce.

M. d'Andelarre, président, résume la discussion, et propose de formuler le vœu que l'agriculture soit représentée :

1° Par des comices dont l'organisation et la circonscription auront pour base la combinaison des rapprochements rationnels et des cultures similaires, et qui seraient composés de tous les cultivateurs de la circonscription qui désireraient en faire partie ;

2° Par une société libre d'agriculture établie au chef-lieu du département ;

3° Par un congrès départemental composé des membres réunis des comices et de la Société d'agriculture, et se réunissant une fois chaque année au chef-lieu du département ;

4° Par un congrès central, composé des délégués des congrès départementaux ;

5° Enfin, par un conseil général d'agriculture formé de quatre-vingt-six membres élus par les congrès départementaux.

Cette proposition est adoptée.

M. d'Andelarre fait ressortir l'importance et l'opportunité de la 21e question, *du produit de la terre ;* car, en établissant, dans les différents produits du sol et dans l'état de la propriété, le rapport du produit net au produit brut, on prouverait évidemment que le travailleur a un grand intérêt au maintien de la propriété, sur les produits de laquelle il prélève la plus forte part.

Sur les observations de M. Huvelin, cette question est ajournée au Congrès prochain, à défaut du temps ou des documents nécessaires pour la traiter et la résoudre.

Le Congrès décide, enfin, qu'il n'y a pas lieu de s'occuper, quant à présent, de la 22e question ajoutée au programme, et

dont le sujet était de déterminer les attributions qu'il serait utile de donner aux conseils cantonaux en ce qui concerne les intérêts de l'agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président déclare que la session est close.

La séance est levée.

HISTOIRE DU CHOLÉRA,

DE SES CAUSES,

DES MOYENS PROPRES A PRÉSERVER DE CETTE MALADIE,

du traitement de la Cholérine,

ET DES PREMIERS SECOURS A ADMINISTRER AUX PERSONNES ATTEINTES DE CHOLÉRA CONFIRMÉ,

Par Pierre JACQUEZ,

Docteur en médecine de la Faculté de Paris, ancien chirurgien de marine, membre du Comité supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement de Lure, secrétaire du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du même arrondissement, membre non-résidant de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, membre correspondant de la Société de médecine de Gand, etc. etc.

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire du Choléra asiatique.

Il semble que la partie du globe qui a été choisie par le créateur pour servir de berceau à l'espèce humaine, soit aussi destinée à en modérer la trop grande multiplication : car le sol de ces chaudes contrées, sol fertile en prodiges de tous genres, a exhalé sur le monde la plupart des agents destructeurs qui, sous les noms de lèpre, de peste, de rougeole, de variole, etc.,

ont tant de fois déjà promené l'épouvante et la mort à travers les nations.

La peste noire, qui, vers le milieu du XIVe siècle, parcourut presque tout le monde connu, dépeupla des contrées entières, et, dans l'espace de seize années, enleva les deux tiers, d'autres disent les quatre cinquièmes, des habitants de l'Europe, prit aussi naissance en Orient, dans ce vaste et trop populeux empire chinois, pour lequel les maladies épidémiques sont une providence.

C'est encore dans l'Asie, sur les bords limoneux du Gange, qu'on a vu paraître ces épidémies de choléra qui ont parcouru le globe pendant vingt ans, et qui tendent à l'envelopper pour la seconde fois dans leur réseau funèbre.

Déjà, par rares intervalles, si l'on en croit quelques auteurs indous, la même affection avait envahi de larges provinces dans l'Asie méridionale. On pense même généralement que la peste noire, dont nous venons de parler, n'était autre chose que le choléra asiatique.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette dernière maladie existe dans l'Inde de temps immémorial; mais elle y faisait ordinairement peu de ravages: paraissant dans les grandes chaleurs, elle frappait çà et là, principalement chez les malheureux, sans prendre ces proportions largement épidémiques qu'elle a affectées depuis trente ans, et qui, depuis trente ans, ont enlevé, à l'Asie seule, plus de soixante millions d'individus.

En 1817, au moment où les Anglais commençaient à jouir en paix de ces riches contrées de l'Inde, dont la France leur avait tant disputé la possession, le choléra vint leur donner des alarmes d'un autre genre. Il parut avec violence sur plusieurs points du delta du Gange, principalement à Jessore, où six mille individus périrent en quelques semaines. En quatre mois, il décima ces contrées dans une large étendue. L'année suivante il y parut encore, et y revint ainsi à peu près tous les ans jusqu'en 1830. Mais, tout en se maintenant à son foyer primitif, il essayait ses forces sur de nouvelles contrées et s'étendait au

large dans tous les sens. Deux fois (1818 et 1827), il essaya de pénétrer dans la Haute-Asie par les monts Hymalaya, et chaque fois il s'éteignit sur ces hautes montagnes, où les victimes, sans doute, lui manquèrent.

Dès 1819, il s'étendit à de grandes distances sur la mer qui baigne les côtes de l'Asie, et porta la mort dans ses principaux archipels. Dans l'espace de quatre ans, il parcourut successivement les îles de France, de Bourbon, Ceylan, Sumatra, Java, Bornéo, les Moluques et les Philippines; et, tandis qu'il menaçait la Chine par celles-ci, il s'en approchait aussi par le continent, comme s'il avait voulu concentrer toutes ses forces pour mieux frapper ce grand Empire.

En effet, il balayait dans une large étendue les peuples situés au sud du continent asiatique, à l'est et à l'ouest du Bengale, depuis le golfe Persique jusqu'au Grand-Océan; il jetait l'épouvante dans le royaume de Siam, où le peuple de Bankok, rassemblé près de la mer pour faire des prières publiques, laissa, *dit-on*, sur le sable, sept mille des siens, frappés à mort par le fléau; il s'avançait vers l'Orient avec la rapidité d'un orage, poussant son haleine empestée sur la Cochinchine, sur le royame de Cambodge et de Tonkin, et il s'abattait enfin sur l'Empire chinois, comme sur une proie digne de lui. Il le ravagea du sud au nord pendant sept ans, franchit ensuite la grande muraille, s'avança dans les hautes latitudes de l'Asie par la Tartarie chinoise, tourna à l'ouest comme pour se rapprocher de nous, et vint aboutir au grand désert de Shamo, où il expira faute d'aliment.

Tandis que le choléra s'égarait ainsi, et finissait par se perdre dans les contrées désertes de la Grande-Tartarie, il s'étendait dans l'Asie occidentale avec d'autres chances, et menaçait l'Europe par différents points.

Arrivant en 1821 à l'entrée du golfe Persique, il passa promptement de Mascate à Bassora, en répandant au loin la mort, d'un côté sur l'Arabie, de l'autre sur la Perse. Ses ravages furent effrayants : des armées entières se fondirent en

quelques semaines sous ses coups, et dans plusieurs lieux les morts restèrent sans sépulture. Les basses classes, comme presque partout, furent les plus maltraitées; mais il frappa aussi sur les grands; et les sérails, si bien gardés chez les princes persans, ne furent pas à l'abri de ses outrages.

De la Perse et de l'Arabie, il s'étendit au nord et à l'ouest: il remonta d'un côté le Tigre et l'Euphrate, enleva le tiers des habitants de Bagdad, pénétra en Syrie, et ravagea la Palestine; tandis que, d'autre part, il gagnait la mer Caspienne, s'étendait en Géorgie, franchissait le Caucase, et attaquait la Russie d'Europe par Astrakan et Orembourg.

Ainsi, dès 1823, le choléra nous menaçait en même temps par le nord et par le midi. Mais l'Europe trouva grâce pour cette fois devant lui, et il rentra dans la Perse, où il fit en quelque sorte élection de domicile, comme s'il avait voulu rester là en observation, et attendre que le temps eût comblé les vides qui existaient encore dans les populations européennes, par suite des guerres acharnées de l'Empire français et des fléaux qui en avaient été le funeste complément.

Enfin, en 1828, après cinq années de séjour en Perse, le choléra se développa tout-à-coup à Orembourg, tandis que, d'un autre côté, partant de Téhéran et de la Géorgie, il franchissait le Caucase, et entrait en Europe par Derbent et par les Portes-Caspiennes.

La Russie s'en effraya, et prit des précautions qui semblèrent d'abord produire de bons résultats: il s'arrêta pendant l'hiver, fit peu de progrès en 1829, et sembla disparaître l'hiver suivant. Mais, en 1830, Astrakan, Azof, Orembourg et les contrées intermédiaires furent envahies dès le printemps. Alors il déborda de toutes parts.

Tandis qu'il se portait d'un côté vers Constantinople, par le littoral nord de la mer Noire, dont il visitait les ports importants, de l'autre, il s'élançait sur le centre de la Russie par plusieurs voies, principalement par le Don, par le Volga et par les affluents de ces deux fleuves.

En septembre il était à Moscou, où un hiver de 20—0 n'en modéra que très-peu les ravages.

Dans les premiers mois de 1831, il arriva sur la mer Baltique à la suite des Cosaques, et, avec ceux-ci, il s'abattit sur la Pologne. Il fut le triste fruit de la victoire d'Iganie, remportée par l'armée polonaise, et bientôt il contribua plus que la mitraille des Russes à l'extermination de ce malheureux peuple. En un mois (avril 1831), toute la Pologne fut envahie.

De là, descendant la Vistule, il pénétra en Prusse et tomba sur Dantzig (mai); tandis que, par le sud, il remontait la même rivière, s'étendait sur la Gallicie, traversait les défilés des monts Krapaks, et allait en Autriche se joindre aux épidémies venant de Constantinople (septembre).

De Dantzig il s'alongea sur Hambourg (7 octobre); puis, pour cette fois, négligeant la Hollande, il franchit la mer du Nord, et parut le 13 octobre dans la Grande-Bretagne.

Le tour de la France, menacée par le nord et par l'est, approchait. Le 15 mars 1832, le choléra, qui reprenait vigueur à Londres, passa à Calais, puis bientôt à Paris (26 mars) et en plusieurs points de la France; puis en Belgique (21 avril); puis, enfin, en Hollande (25 juin); et tout cela sans quitter la plupart des lieux qu'il avait déjà décimés l'année précédente.

Tandis qu'en France on était encore sous l'impression de la surprise, de l'étonnement, de l'effroi, à la vue de l'énorme saut que le choléra venait de faire de Calais à Paris, le Nouveau-Monde, qui, abrité derrière l'immense étendue de l'Atlantique, voyait d'un œil indifférent ce fléau moissonner les populations de l'Europe, fut tout-à-coup surpris et envahi à son tour dans ses régions du nord. Le choléra parut à Québec en juin 1832, importé par un paquebot anglais qui, dans son trajet, avait perdu trente-neuf personnes de cette maladie.

Là, comme en Europe, il voyagea de l'est à l'ouest et du nord au sud, et envahit en deux années presque toute la vaste étendue des deux Amériques, frappant dans toutes les latitudes et sur toutes les races, sans respecter les îles du voisinage,

dont plusieurs furent littéralement décimées en quelques semaines. A Cuba, la ville de la Havane perdit le huitième de ses habitants en cinquante-quatre jours.

Pendant ce temps, le choléra continuait ses pérégrinations dans l'ancien monde. La Syrie était envahie de nouveau ; l'Egypte venait d'être ravagée depuis les pyramides jusqu'aux cataractes du Nil, et la plupart des contrées primitivement atteintes en Europe n'étaient pas encore délivrées.

En 1834, tandis qu'il se réveillait sur d'anciens foyers mal éteints, principalement aux îles Britanniques, il repassait les mers pour s'étendre au nord et au midi : au nord, sur la Suède ; au midi, sur le Portugal, sur l'Espagne, sur nos possessions d'Afrique et même sur les côtes du golfe de Lion.

Arrivé à Marseille sur la fin de l'année (11 décembre 1834), il se montra très-bénin d'abord ; mais, six mois plus tard (juillet 1833), l'épidémie fut terrible : on comptait cinq à six cents morts par jour.

Alors il commençait à abandonner le nord et le centre de l'Europe ; mais, en même temps, il s'étendait en Provence, en Piémont, et s'acharnait sur les Etats d'Italie, qu'il parcourut en tous sens encore pendant trois ans.

Cependant il tirait à sa fin. En vain reparaissait-il à Bone, à Constantine, à Marseille, à Londres et dans quelques autres points : ces petits retours n'étaient plus que les derniers éclairs d'un orage qui s'éteint, et, au commencement de 1838, rentré dans les régions qui lui avaient donné naissance, le fléau semblait avoir fini sa mission sur l'Europe.

Mais, au contact de cette terre de l'Asie, où germent les poisons violents comme les remèdes énergiques, le choléra ne puisait-il pas de nouvelles forces? Ce qu'il y a de certain, Messieurs, c'est qu'il en puisait dans l'affaiblissement même des tempéraments des hommes.

En effet, en se promenant pendant huit années à travers les peuples de l'Europe, le choléra avait épuisé toutes les prédispositions : il n'avait plus rien à y prendre, comme l'aimant ne

prend plus rien aux limailles de différents métaux quand il en a soutiré tout le fer ; comme la flamme cesse d'elle-même dans un incendie lorsqu'elle a dévoré tous les corps combustibles. Mais, après cette grande épuration, le monde marcha comme auparavant : la lime des passions, les excès de la débauche, les privations de la misère, les travaux excessifs, soit du corps, soit de l'esprit, tous les genres d'insalubrité, en un mot les différentes infractions à l'hygiène, auxiliaires obligées de toute épidémie, travaillèrent de nouveau la race humaine, changèrent les tempéraments, usèrent ou affaiblirent les constitutions, préparèrent graduellement, dans toutes les classes de la société, de nouvelles prédispositions, et marquèrent ainsi d'avance de nouvelles victimes au choléra.

Probablement, aussi, d'autres causes qui nous échappent vinrent en aide aux premières, et mirent l'épidémie actuelle en mouvement ou lui préparèrent les voies. Quoi qu'il en soit, les vides laissés par la première invasion n'étaient pas encore comblés, les cendres de ses victimes étaient à peines refroidies, quand des bruits partis du Levant nous annoncèrent l'approche d'une invasion nouvelle.

En 1845, le choléra, sorti de l'Indoustan, son foyer habituel, remonta le Scind, et décima le Caboul jusqu'à Samarkand ; puis, laissant de côté les déserts de la Tartarie, où il avait trop peu à faire, il reprit le chemin de l'Ouest, et entra en Perse sur la fin de la même année. Il parcourut cet Empire en tous sens, et y fit beaucoup de ravages. De là, il se partagea en deux courants, l'un au nord, l'autre à l'ouest. A l'ouest, il traversa le Tigre et l'Euphrate, par Bassora (octobre 1846), se répandit rapidement en Arabie, et vint fondre avec violence sur les villes du Prophète, Médine et la Mecque (novembre 1846), villes qui, alors encombrées de pélerins, perdirent le septième de leur population.

Dans le même temps, le courant du nord, celui qui devait venir jusqu'à nous, prenait le chemin de la première invasion en Europe. Tout en longeant la côte occidentale de la mer Caspienne, il balayait, de l'est à l'ouest, les deux versants du

Caucase ; d'un côté, à travers la Géorgie et l'Arménie, jusqu'à Trébisonde ; de l'autre, dans les provinces russes, depuis Derbent et Astrakan jusqu'à la mer d'Azof.

En septembre 1847, il ravageait la Crimée et les Cosaques du Don ; sur la fin du même mois, il était à Kerson et à Pérékop, vers l'embouchure du Dniéper. Alors, laissant de côté pour le moment Odessa et toute la côte ouest de la mer Noire, il fit, le 24 octobre, un bond sur Constantinople, et y établit le foyer des épidémies qui devaient bientôt rayonner au loin dans les provinces méridionales de l'Empire ottoman, ainsi que sur les bords du Danube, jusqu'à Vienne en Autriche.

De la mer Caspienne et de la mer Noire, il remontait le Volga, le Don, le Dniéper, et s'élançait, sur une large étendue, vers le nord de la Russie. A la fin de 1847, il avait déjà envahi le tiers des provinces, les provinces les plus populeuses de ce vaste Empire, et il était aux portes de Saint-Pétersbourg ; il était même dans la ville ; mais l'hiver en étouffa les progrès, là comme partout. Partout aussi il reprit vigueur au printemps suivant.

En mai et juin 1848, Constantinople l'envoya, d'un côté sur l'Asie mineure, de l'autre dans les provinces danubiennes. De l'Asie mineure, il passa en Syrie, où le manque de précautions sanitaires, la malpropreté, l'étroitesse des rues, l'exiguïté des habitations, aidés par les chaleurs de juillet, donnèrent au mal une intensité effrayante. Bientôt Alep, Tripoli, Saïde, Jaffa, Damas et tout l'Anti-Liban furent décimés ; encore décimés ! c'est trop peu dire : car on prétend que, dans quelques-unes de ces villes, le choléra fit périr le quart des habitants.

A peine était-il en Syrie qu'il éclata dans la Basse-Egypte, où il fit aussi d'assez grands ravages, et qu'il parcourut en entier dans l'espace de trois mois.

Alors il s'était réveillé dans toute la Russie, et il marchait à grandes journées sur nous. A la fin de juillet, il éclatait en Pologne et dans la Prusse ; un mois plus tard, il était dans la ville de Hambourg, qui l'envoyait dans deux ports d'Angleterre,

Hull et Sunderland (fin de septembre). Presque en même temps, venant on ne sait d'où, il se montrait à Londres, à Edimbourg et sur plusieurs autres points des îles Britanniques. Enfin, il semblait tomber du ciel sur les Etats-Unis d'Amérique, qu'il attaquait à la fois à l'ouest par New-York, et au sud par la Nouvelle-Orléans. Amsterdam le recevait le 12 octobre, pour la Hollande, Anvers le 29, pour la Belgique, et, à cette dernière date, il entrait en France par Dunkerque.

Cette fois, il a procédé chez nous avec plus de méthode qu'à la première invasion : car il ne s'est montré dans la capitale qu'après avoir envahi successivement les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme.

Le premier cas, dans Paris, semble remonter au 15 février; mais, jusqu'au 10 mars, époque de son invasion officielle, l'épidémie a agi clandestinement et n'a attaqué que quelques sujets.

Maintenant on sait ce qu'il en est : après avoir frappé spécialement dans les hôpitaux, le mal a envahi tous les quartiers et s'adresse à toutes les conditions. Il rayonne assez rapidement dans la province : déjà il est à Port-Louis, à Lorient, à Angers, à Chartres, à Orléans, et jusqu'à Chalon-sur-Saône (28 avril).

Probablement il s'étendra encore; mais il est grandement permis d'espérer qu'il fera bien moins de mal qu'en 1832 : car il en fait moins presque partout. A Paris, par exemple, la première invasion donnait des milliers de malades par jour; tandis que maintenant, à la même période de l'épidémie, à la même époque de l'année, on ne peut pas les compter par centaines. Nous devons craindre cependant que les chaleurs de l'été ne nous amènent une recrudescence sérieuse.

Revenons maintenant en arrière, et établissons quelques rapprochements entre les allures des deux grandes invasions dont nous venons de tailler sommairement l'histoire.

Une chose qui doit frapper d'abord, c'est l'identité de leur marche, de leur itinéraire, depuis la Perse jusqu'à nous. En 1848, comme en 1830, le choléra aborde par le Caucase, où il

se partage en deux branches, qui cernent l'Europe par le sud et par le nord, pour se rapprocher ensuite au couchant; et, dans cette large enceinte, principalement par le nord, l'épidémie actuelle suit presque pas à pas les traces de la première, et reprend en quelque sorte les mêmes étapes à travers les populations. Ainsi elle visite Moscou, Saint-Pétersbourg, Hambourg, Sunderland, puis enfin Paris, à des époques de l'année qui, à quelques jours près, sont les mêmes que la première fois.

Comme la première fois, elle suit avec prédilection les bords de la mer, et là elle marche souvent par bonds, ou bien elle s'élance au loin sur d'autres rivages; tandis que, sur le continent, plus régulière dans ses allures, elle envahit ordinairement de proche en proche.

Comme la première fois encore, elle suit les grands fleuves, elle frappe de préférence et s'acharne plus longtemps sur les grandes cités, ainsi que sur les provinces où l'espèce humaine est plus agglomérée, et où elle présente en même temps les conditions hygiéniques les plus défectueuses.

Dans leurs irrégularités mêmes, ces deux grandes épidémies ont quelque chose qui se ressemble. Combien de fois n'ont-elles pas trompé les prévisions et les calculs de la science! Combien de fois ne se sont-elles pas jouées des cordons sanitaires et de toutes les précautions des hommes! Qui pourrait dire pourquoi, dans la première comme dans la seconde invasion, le choléra respecte les quartiers malsains de certaines villes, pour sévir exclusivement sur les plus propres et les plus aérés? Pourquoi il oublie ou escalade quelquefois une contrée pour se porter sur une autre plus éloignée? Pourquoi, en 1828, il ne passe pas des bords du Danube sur ceux du Pô, à la suite des armées autrichiennes? Pourquoi, en 1832, il va se jeter au loin sur un autre monde, tandis que Lyon, cette ville encombrée de peuple, cette ville malsaine par excellence, ne reçoit aucune atteinte des épidémies qui l'entourent, et qui envoient même quelques cholériques expirer dans ses murs?

Il faut reconnaître cependant qu'au milieu des courses en

apparence capricieuses du choléra, on distingue le plus souvent la raison de ses démarches et de ses préférences. Ne voit-on pas que, pour se transmettre d'une province à l'autre, il profite ordinairement, tantôt du choc des armées, tantôt des rapports pacifiques des peuples? Que, s'il franchit les mers, que, s'il passe de Kherson à Constantinople, de Hambourg aux îles Britanniques, de celles-ci à la France, à l'Amérique et au Portugal, c'est à peu près toujours au moyen des ports, et des ports les plus fréquentés? Que, s'il suit de préférence les basses terres, les côtes de l'Océan, les bassins des grands fleuves, c'est que là se trouvent les grandes villes, les grandes populations, les grands mouvements du commerce, en un mot les rapports les plus multipliés et les rassemblements les plus nombreux? L'expérience n'a-t-elle pas démontré que ses accès de colère éclatent principalement sur des localités, sur des quartiers, sur des individus qu'il veut punir de leurs infractions aux règles de la salubrité publique ou de l'hygiène privée? Il n'est pas moins évident que si le choléra s'étend davantage, que s'il frappe avec plus de violence pendant l'été, c'est parce que cette saison donne plus d'activité aux voyages et aux relations des hommes, parce qu'alors les organes digestifs sont plus faibles, plus irritables, plus disposés aux maladies, enfin parce que les grandes chaleurs mettent en jeu les ferments d'insalubrité qui surgissent autour de nous, et qui prêtent un concours si puissant à toutes les épidémies.

Il serait plus difficile de dire pourquoi l'invasion nouvelle, quoique bien moins meurtrière en Europe, a été plus rapide dans sa marche. Tandis qu'en 1830, depuis les embouchures du Don et du Volga, le choléra restait deux ans (on pourrait même dire quatre) pour venir en France, et trois mois de plus pour atteindre le Nouveau-Monde, dernièrement il franchissait cet immense espace en quatorze ou quinze mois, et il traçait au large le même demi-cercle sur le continent, envahissant autant de villes, autant de contrées, et séjournant aussi longtemps, plus d'une année, sur différents points. Devrait-il cette marche plus rapide à la vapeur des chemins de fer?

En somme, l'épidémie de 1849 ne diffère pas beaucoup de celle de 1832. A la vérité, comme nous l'avons déjà vu, elle est moins meurtrière, en ce sens qu'elle attaque moins de monde dans la même population; mais, sur un nombre égal de malades, elle fait autant de victimes; de sorte qu'on voit périr encore la moitié, et par fois les deux tiers, des individus atteints du choléra confirmé.

En vue de pareils chiffres, on serait tenté de croire que la médecine n'a encore rien fait pour sauver l'homme de cette terrible maladie : eh bien ! Messieurs, on se tromperait.

Sans doute, il est difficile d'éviter la perte d'une maison quand déjà elle se disloque de toutes parts sous l'étreinte de l'incendie; sans doute, il ne sera pas aisé non plus de ramener à la vie un malade qui porte dans toute sa personne les éléments et en quelque sorte le cachet de la destruction. Mais le malade, comme l'édifice, pourrait être sauvé si les secours arrivaient à temps. Or, les secours arrivent à temps quand le choléra commence; donc, dans la très-grande généralité des cas, les médecins empêcheraient le développement de la maladie s'ils étaient consultés et surtout bien écoutés dès le principe. Car une chose que le public doit bien savoir, c'est que le choléra développé, tel qu'on le comprend, avec ses symptômes alarmants, survient assez rarement d'une manière brusque: presque toujours il est précédé d'un malaise, d'une indisposition de quelques jours.

Qu'on écoute alors les conseils de la médecine, et l'on verra qu'elle n'est pas impuissante. Qu'on fasse plus encore: qu'on demande à la même science les moyens de se préserver même des premières atteintes du mal; elle les indiquera, ces moyens, et ils réussiront souvent. Car, on le sait, la médecine ne se borne pas à la guérison des maladies : elle remplit une mission plus grande, plus noble, plus utile peut-être, en montrant à l'humanité les causes ou les occasions des maux qui l'affligent, en la prémunissant contre les dangers de l'intempérance, de la débauche et de tous les excès qui la dégradent, au physique et au moral; en enseignant aux peuples, aux familles, aux in-

dividus, l'art de tirer bon parti de l'eau, de l'air, de la lumière et des autres biens de la nature, dans le but de conserver la santé, de fortifier les tempéraments, d'améliorer les races, et de défendre la société contre les maladies, maladies qui la minent en détail, ou qui, sous le nom d'épidémies, la déciment plus en grand (maladies grandes et petites), et auxquelles l'hygiène seule, une hygiène publique et privée, largement comprise, largement appliquée, pourrait opposer des barrières efficaces.

DEUXIÈME PARTIE.

Des causes du choléra et des moyens propres à préserver de cette maladie.

CHAPITRE I.

Causes du choléra.

Dans la séance précédente, en étudiant la marche, les allures, les mœurs de cette terrible maladie, qui, en moins d'un demi-siècle, a fait deux fois le tour du monde, nous avons entrevu une partie des causes qui concourent à son développement et à sa propagation.

Aujourd'hui, nous devons examiner ces causes de plus près : car, si nous parvenons à les connaître mieux, nous saurons mieux aussi par quels moyens il faut les combattre. Mais, avant de passer outre, je sens le besoin d'expliquer certains termes dont j'aurai bientôt besoin, et dont les hommes peu initiés au vocabulaire médical saisiraient peut-être mal la signification.

Une *épidémie* est une maladie qui s'étend sur un grand nombre d'individus à la fois et dans les mêmes lieux, quelles que soient d'ailleurs les causes auxquelles elle doit son existence : c'est donc le nombre seul des malades qui constitue le caractère épidémique.

Une maladie est *contagieuse* lorsque, sans changer de na-

ture, elle peut se communiquer, se transmettre aux individus qui se trouvent en contact avec le malade, ou à ceux qui touchent les objets dont il s'est servi, ou, enfin, à ceux qui respirent l'air chargé d'émanations provenant de sa personne.

Ainsi, la contagion ne peut venir que de l'homme malade, et elle ne peut donner que la maladie qu'a cet homme.

Si donc une fièvre ou toute autre affection vient de miasmes terrestres ou paludéens, d'une chambre malpropre ou encombrée de monde, de cadavres, de matières animales en putréfaction, ou d'autres foyers putrides, il n'y aura pas contagion, mais seulement *infection*.

Cela dit, revenons aux causes du choléra. Ces causes doivent être de trois sortes :

1° Causes premières ou causes génératrices ;

2° Causes de transmission ou de propagation ;

3° Causes auxiliaires, accessoires ou prédisposantes.

Ces dernières sont étrangères au choléra même ; elles tiennent aux lieux, aux mœurs, aux personnes, et ne font que prêter un secours plus ou moins grand aux causes principales. Mais, quoique accessoires, elles jouent un rôle tellement important que, sans leur intervention, les autres seraient probablement de nul effet. Et c'est principalement contre ces causes auxiliaires, qui sont mieux connues, que doivent porter les moyens préservatifs. Disons cependant quelques mots des moteurs principaux de la maladie.

Quelle est la cause première, la cause génératrice du choléra? Cette cause première paraît bien résider dans le Bengale, sur les bords de ce fleuve dont la double embouchure embrasse un large triangle qu'on appelle le delta du Gange ; mais le mal vient-il du tempérament des habitants, de leurs mœurs, de leurs aliments, du sol qu'ils cultivent? ou bien résulte-t-il directement d'émanations exhalées par les bords fangeux du fleuve, comme ici les fièvres intermittentes sont produites par les effluves de nos marais?

On serait porté à donner quelque importance à cette dernière

hypothèse, lorsqu'on réfléchit que le Gange, par sa forme géographique, par les plages fangeuses qui l'avoisinent, par ses inondations assez fréquentes, offre plusieurs points de ressemblance avec le Nil, et que ces deux fleuves semblent avoir le privilége de donner naissance, l'un au choléra, l'autre à la peste.

Après ce premier développement, dont le principe, comme on le voit, est fort abscur, le choléra s'étend au loin, et c'est nécessairement à d'autres causes, aux causes de propagation, qu'il faut attribuer ses courses au-delà des mers et à travers des peuples si éloignés de son point d'origine; car la rivière sacrée des enfants de Brahma ne peut pas empoisonner tellement l'atmosphère, que le monde entier puisse en être infecté : que deviendraient alors les Indiens? Du reste, comment croire que le principe de la maladie réside uniquement dans l'air, et que c'est par l'air seul qu'il voyage, quand on a vu maintes fois le choléra marcher dans une direction opposée à celle des vents? Comment expliquerait-on par là ce développement lent, cet accroissement graduel qu'affectent ordinairement les épidémies? Si elles tombaient sur les grandes villes par l'atmosphère, ne frapperaient-elles pas dès le premier jour plusieurs milliers d'individus, et ne disparaîtraient-elles pas aussi vite qu'elles seraient venues?

Faut-il croire, au contraire, que le choléra provient du sol, mais du sol de chacun des pays sur lesquels il étend ses ravages? qu'il résulte d'exhalaisons spéciales, en un mot, qu'il est le produit d'une véritable infection? Mais alors on ne voit pas pourquoi les terres de l'Inde seraient toujours les premières à exhaler ces terribles émanations; pourquoi cette grande calamité aurait attaqué les peuples successivement et de proche en proche, au lieu de se montrer en même temps en Orient, en Occident et sur différents foyers intermédiaires. On ne conçoit pas non plus comment le choléra aurait pu sortir de terrains si différents par l'exposition, par la température, par la latitude, par les principes géologiques, par les produits

végétaux, et encore comment, après des origines si disparates, il se trouverait partout semblable à lui-même.

Comme vous le voyez, Messieurs, si l'on prend ces causes pour ce qu'elles valent aux yeux de l'homme qui ne se contente pas d'hypothèses, on les trouvera au moins bien problématiques. Laissons-les donc de côté, ainsi que ces myriades d'insectes atomiques que le sol de l'Inde aurait engendrés, et qui se reproduiraient continuellement dans leurs migrations successives. Des êtres que les seuls microscopes de l'imagination peuvent faire apercevoir, auraient donc la vie bien dure, pour affronter dans leur voyages les frimas de la Russie; ils auraient un venin bien terrible, pour empoisonner en quelques heures cette masse relativement énorme du corps humain.

Arrivons à une autre cause qui a beaucoup occupé les médecins, les gouvernements et le public. Le choléra est-il contagieux? Il semble au premier abord qu'il doive être facile de résoudre cette question; qu'il suffirait, pour cela, d'avoir observé une épidémie; d'avoir vu, d'avoir interrogé les malades; d'avoir analysé leurs démarches antérieures, et recherché, dans leurs antécédents, les influences auxquelles ils ont pu être soumis.

Mais les médecins ont fait tout cela, ils l'ont fait partout; ils le font depuis plus de trente ans, et partout leurs recherches n'ont abouti qu'à nous confirmer dans le doute. En effet, un certain nombre d'entre eux croient à la transmission du choléra par contagion, et ils en citent des preuves qui paraissent bien concluantes; tandis que beaucoup d'autres, et même la grande généralité des praticiens, prétendent n'avoir jamais vu cette affection se transmettre de cette manière.

Faudrait-il, pour les mettre d'accord, reconnaître que le choléra est contagieux, mais qu'il ne l'est qu'à un faible degré et dans un très-petit nombre de cas? Alors nous ne sortirions d'une difficulté que pour retomber dans une autre; car cette faible et rare contagion ne suffirait plus pour expliquer les invasions épidémiques du choléra.

Cependant, si j'osais avancer que ces invasions épidémiques pourraient bien n'être dues qu'à l'intensité de cette cause, on crierait anathème, on m'opposerait l'expérience, comme on l'a fait pendant longtemps pour la fièvre typhoïde, qui, malgré les assertions des princes de la science, a fini par se trouver parfaitement contagieuse. Mais l'expérience, mais les faits, qu'on invoque pour et contre, et qui donneraient bien des démentis s'ils pouvaient tout dire, je puis bien aussi les appeler en témoignage pour établir qu'ils ne détruisent nullement, qu'ils confirment même, l'idée d'une contagion très-énergique dans la maladie qui préoccupe en ce moment toute la France.

Je ne reviendrai pas sur l'appréciation générale des allures de l'épidémie, allures qui pourraient déjà faire soupçonner le travail de la contagion ; je ne ferai pas non plus valoir cet autre fait bien constaté, à savoir, que, d'après les statistiques de la commission instituée en 1832 par le préfet de la Seine, le choléra a sévi plus fortement dans les professions qui exposent à de plus nombreux rapports avec le public. Je ferai voir seulement que les preuves des non-contagionistes, loin d'avoir la valeur qu'ils leur attribuent, peuvent très-bien servir à la thèse contraire.

Il est bien reconnu, sans doute, que le plus grand nombre, que, si l'on veut, la très-grande majorité des personnes qui visitent les cholériques, et qui même vivent dans leur atmosphère, se conservent en parfaite santé, et, d'après ce seul fait, on devrait naturellement conclure que le choléra n'est pas ou n'est que très-peu contagieux ; mais, avant de nous prononcer, tenons également bon compte d'un fait qui est révélé à l'observation dans les maladies transmissibles de l'homme à l'homme : c'est qu'après avoir visité, touché, soigné des malades, bien des individus ne sont pas atteints ; tandis que d'autres le sont par suite d'un séjour très-court dans la chambre du patient, et même par suite de rapports beaucoup moins immédiats.

Ces différences résultent évidemment de conditions particu-

fières aux visiteurs, conditions qui peuvent varier au point de constituer de grandes prédispositions chez les uns, et une immunité complète pour les autres; en sorte que, parmi ces individus, les deux extrêmes sont comme deux morceaux d'amadou, dont l'un serait très-sec, et l'autre bien mouillé : le premier prendra feu à la première étincelle, et le second en recevra des milliers sans s'allumer.

Ainsi le vaccin et même la petite vérole ne peuvent rien sur certains sujets; on en voit d'autres qui traversent des épidémies de rougeole, de scarlatine, de coqueluche, et qui, sans avoir jamais eu ces maladies, ne sont pas atteints. De pareilles immunités, qui peuvent changer et disparaître en peu de temps, sont très-nombreuses pour la fièvre typhoïde, et les faits prouvent qu'elles ne sont pas moins nombreuses en ce qui concerne le choléra.

Si donc il en est ainsi pour ce dernier, si, par exemple, les neuf dixièmes des habitants d'une ville jouissent d'une organisation incapable de donner prise à l'action des miasmes cholériques, la maladie ne pourra attaquer que l'autre dixième; mais, en cas de contagion très-active, une partie des personnes de ce dixième, celles qui seraient les plus prédisposées, seraient sans doute atteintes sans être entrées près des malades, les émanations pouvant leur arriver par l'air, par des étoffes, par des convalescents, etc., etc. D'un autre côté, les gardes-malade ne seraient guère atteints que dans la proportion du reste de la population (1 sur 10); car il faut supposer qu'ils ne seraint pas choisis spécialement dans le dixième prédisposé. Ainsi les choses se passeraient dans cette ville absolument comme elles se passent maintenant à Paris, et l'on dirait bien certainement que la maladie n'est pas contagieuse; et pourtant on se tromperait beaucoup, puisqu'elle le serait à un très-haut degré, puisqu'elle le serait au point de frapper même ceux qui auraient évité ses foyers d'émanation.

Comme vous le voyez, Messieurs, le choléra pourrait bien être contagieux, éminemment contagieux, sans qu'on pût en

trouver partout des preuves. Cependant, ces preuves ne sont pas rares : on en a reconnu dans presque tous les pays ; on vient d'en observer encore de très-concluantes dans les environs de Paris ; et si l'on en avait cherché partout, il est assez probable qu'on en aurait trouvé bien davantage.

Ainsi, d'un côté, rien qui repousse l'existence de la contagion ; de l'autre, un certain nombre de faits qui la confirment : voilà, je crois, où en est la question ; par conséquent, de toutes les causes auxquelles on peut attribuer la propagation du choléra et son extension épidémique, c'est la contagion qui me paraît la moins invraisemblable. Sans doute, elle n'est pas encore parfaitement prouvée comme cause générale ; mais il suffit qu'il y ait du doute, pour qu'on doive en tenir compte dans les moyens à employer pour se préserver de la maladie.

Je sais qu'on regarde ce mot *contagion* comme propre à jeter une grande frayeur dans le public ; mais je crois qu'on se trompe grandement. Les populations ne craignent le choléra que parce qu'il attaque et tue beaucoup de monde à la fois. Aussi, soyez-en sûrs, les poltrons et les égoïstes se sauveront des malades, malgré toutes les assertions anti-contagionistes.

Croit-on, d'ailleurs, qu'un peu de crainte ne serait pas utile à nos populations ordinairement si apathiques et si négligentes pour toute précaution sanitaire? Croit-on que la peur ne serait pas propre à les dégager de ces habitudes routinières qui sont si préjudiciables à leur santé ? Leurs malades ne perdraient certainement rien à être un peu moins fatigués, obsédés par ces visites qu'ils reçoivent continuellement dans les campagnes. Tant mieux donc pour eux et pour tout le monde, si la peur devenait assez grande pour empêcher ces visites inutiles. Les épidémies s'étendraient moins, et les malades, délivrés des remèdes de commères, trouveraient toujours assez d'âmes dévouées pour ne pas manquer des secours nécessaires.

Mais quelle grande frayeur la contagion pourrait-elle donner au public, quand il remarquera que ceux qui n'ont pas visité les malades ne sont pas beaucoup plus respectés que les autres?

D'ailleurs, comme je crois l'avoir démontré, la contagion, quelque grande qu'elle soit, ne peut rien seule : il faut encore qu'elle rencontre des organisations propres à lui donner prise; or, si ces organisations sont peu nombreuses, le choléra ne pourra se transmettre qu'à un petit nombre de personnes.

Le grand point donc serait de pouvoir diminuer le nombre de ces organisations prédisposées, en amenant le corps humain à cet état particulier qui le rend invulnérable à l'agent morbide. Cela est-il possible? L'hygiène nous répond : oui, cela est possible; et les faits donnent aussi la même réponse; car ils démontrent que là où l'homme est propre, sobre, bien nourri, bien logé, bien habillé, le choléra a beaucoup moins à faire.

L'hygiène nous indiquera encore les moyens d'affaiblir toujours, d'écarter souvent, et d'anéantir quelquefois les éléments de contagion ou d'infection qui peuvent s'échapper des malades, s'accumuler dans les appartements, fermenter en quelque sorte à l'aide de l'humidité, de la chaleur et de différentes causes d'insalubrité, dont l'homme sain même fournit le principal contingent. Et ces moyens, indiqués par l'hygiène, préserveront beaucoup mieux des maladies contagieuses que l'isolement, les quarantaines et les cordons sanitaires, barrières vermoulues qui n'arrêtent ni l'air, ni la contrebande, ni les contrebandiers, que la vapeur a renversées, et qui ne peuvent plus rien au milieu du mouvement perpétuel de la fourmilière humaine.

Avant d'entrer dans l'examen des moyens préservatifs du choléra, faisons bien remarquer que les autres maladies épidémiques, telles que la peste, la dyssenterie, le typhus, ainsi que son diminutif, la fièvre typhoïde, se développent et se propagent selon les mêmes lois. Comme le choléra, elles suivent l'homme dans ses voyages; comme le fléau indien, elles frappent sur les familles, sur les individus qui abusent des biens qu'une certaine aisance a mis à leur disposition, ou qui, par pauvreté, par paresse, par ignorance, par avarice, vivent dans le mauvais air, dans la malpropreté et dans les privations de

tout genre. Il s'ensuit qu'une bonne partie de ce que je vais dire sur les moyens de nous préserver du choléra peut également être conseillé en ce qui concerne les épidémies dont notre département est quelquefois le théâtre.

CHAPITRE II.

Des moyens les plus propres à préserver du choléra.

Lorsqu'une épidémie se déclare dans une population, chacun cherche à se préserver à sa manière et selon ses préjugés, et, en cela, l'on agit avec d'autant plus d'empressement qu'on craint davantage. Alors, l'esprit mercantile et le charlatanisme tirent bon parti de la terreur publique, et inventent de prétendus préservatifs, auxquels bien des gens ajoutent une grande foi, car la peur rend crédule.

Ces préservatifs, qui ne font du bien qu'à ceux qui les vendent, empêchent souvent les acheteurs de prendre contre la maladie les seules précautions dont l'expérience a démontré l'efficacité.

Qu'on le sache bien, il n'y a pas de drogues, pas de substances connues qui, prises intérieurement ou appliquées sur le corps, aient la propriété de conjurer le choléra, et tout ce qu'on a avancé là-dessus, même en ce qui concerne le mercure, n'a pas de fondement. Il faut en dire autant des odeurs qu'on respire et des fumigations qu'on fait dans les appartements : ces prétendus désinfectants, au lieu de purifier l'air, le chargent d'un nouveau principe étranger, principe toujours inutile ou nuisible.

Il faut cependant admettre une exception pour le chlore, qui détruit réellement la plupart des odeurs, des exhalaisons animales et des principes putrides. Mais n'allons pas trop loin, et ne lui donnons pas plus de pouvoirs qu'il n'en a réellement. Or, il n'est pas bien prouvé qu'il puisse agir sur les miasmes virulents qui s'échappent d'un individu atteint d'une maladie contagieuse. Mais pourtant, comme toutes les mauvaises odeurs,

tous les éléments d'infection peuvent corroborer l'action du principe morbifère, le chlore, en détruisant ces auxiliaires, rendra de véritables services en temps d'épidémie.

On pourrait donc employer le chlorure de chaux ou la solution de chlorure de soude de Labarraque, en faible quantité et souvent, soit autour des malades, soit dans les maisons encore saines, soit surtout dans les écoles, dans les colléges, et partout où la présence d'un grand nombre de personnes peut être une cause puissante d'insalubrité. Mais, disons-le bien haut, le meilleur moyen d'empêcher la corruption de l'air, c'est de le mesurer largement à l'homme et de le changer souvent.

Une chose bien prouvée par l'histoire de toutes les maladies épidémiques, et par celle du choléra en particulier, c'est que ces affections se développent avec plus d'intensité dans tous les lieux encombrés de monde; c'est qu'elles éclatent et sévissent souvent avec violence dans les prisons, dans les casernes, dans les hôpitaux où des salles mal aérées renferment un grand nombre d'individus. Citons quelques exemples.

En 1832, deux compagnies de vétérans étaient logées, à Paris, dans deux casernes bien différentes : l'une, rue d'Enfer, était vaste, bien aérée, bien sèche, et il n'y eut qu'un cholérique sur 145 hommes ; tandis que l'autre, près du Panthéon, basse, humide, mal aérée, mal éclairée, livra à l'épidémie plus de la huitième partie des militaires qui l'habitaient.

Dans une autre caserne, encombrée de 300 pompiers, il suffit de réduire les hommes au nombre de 150, pour arrêter à l'instant les ravages de l'épidémie, qui, dès le premier jour, avait attaqué 17 individus ; il ne survint plus que quelques cas dans les jours suivants.

Ecoutons le docteur Piorry rendant compte à l'Académie de médecine de l'influence pernicieuse de l'air renfermé, pendant l'épidémie de choléra, en 1832 (*Rapport sur les Épidémies qui ont régné en France de* 1830 *à* 1836).

« Suit-on, dit-il, le choléra dans les asiles consacrés aux « infirmités humaines, on le voit, à la Salpêtrière, frapper les

« femmes qui sont placées dans les services les moins aérés ;
« c'est le matin qu'elles tombent malades, c'est-à-dire lors-
« qu'elles sont restées durant une longue nuit plongées dans
« une atmosphère altérée par la respiration d'un grand nombre
« de personnes.

« Procède-t-on à la ventilation nocturne, il ne se présente
« plus de nouveaux cas de choléra. Vient-on à négliger cette
« mesure hygiénique, le choléra reparaît. La fait-on exécuter
« avec soin dans chaque division où le mal vient à se manifester
« pour la seconde fois, tout aussitôt la maladie cesse de se re-
« produire. »

Enfin, il est établi, par ce travail, que, dans les dortoirs qui n'avaient pas pu être ventilés, l'épidémie fit huit fois plus de victimes que dans ceux où l'air avait été renouvelé avec quelque soin.

On voit d'après cela combien il est urgent, combien il est nécessaire, de veiller à la bonne tenue des établissement publics, tels que les colléges et les salles d'école. La plupart des écoles de nos campagnes, et même de nos villes, sont trop étroites, trop humides, mal éclairées, et surtout fort mal aérées; on n'en voit point qui soient pourvues de bons moyens de ventilation. Qu'on les améliore donc, ou bien il faudra les fermer, si le choléra vient dans le département : car c'est souvent par l'intermédiaire de ces lieux encombrés, où le souffle de l'un passe immédiatement à l'autre, qu'on voit chez nous les poisons épidémiques se transmettre aux familles.

En général, à la ville comme ailleurs, on choisit les appartements les plus étroits de la maison pour en faire des chambres à coucher; mais la santé s'arrange fort mal d'une telle spéculation. Quand même ces casiers étriqués n'amèneraient pas directement l'invasion des maladies épidémiques, ils disposeraient à les recevoir; car on y respire plusieurs fois le même air, air alors vicié par toutes les émanations du corps, air qui peut tuer comme la vapeur du charbon, ou, du moins, qui, à la longue, détériore la constitution ; or, tout ce qui la détériore,

l'affaiblit, et tout ce qui l'affaiblit, la désarme contre les maladies régnantes.

D'après les hommes compétents, il faut à chaque individu huit mètres cubes d'air par heure. Avec une quantité moindre, on n'est pas dans de bonnes conditions de salubrité. Par conséquent, une personne qui reste au lit pendant huit heures dans une chambre fermée, doit avoir, dans cette chambre, une provision d'air de 64 mètres cubes. On voit par là qu'il y a bien peu de chambres à coucher qui offrent une capacité suffisante. Il y en a beaucoup qui n'ont pas 30 mètres cubes, et qui servent à quatre ou cinq individus. Or, cinq personnes enfermées dans une chambre pendant huit heures, y développent autant d'acide carbonique et y rendent l'air à peu près aussi meurtrier que la combustion d'un demi-kilogramme de charbon.

Parent Duchatelet a constaté qu'à Paris, le choléra avait fait de grands ravages dans ces petits hôtels qu'on appelle *garnis*, et dans lesquels la même chambre renferme, la nuit, un trop grand nombre d'individus. Ces mêmes hôtels ont aussi, de tout temps, fourni aux hôpitaux de la capitale une énorme quantité de fièvres typhoïdes.

Mais, abstraction faite des épidémies, bien d'autres affections peuvent prendre germe dans les demeures étroites, surtout quand l'humidité s'y ajoute aux autres éléments d'insalubrité. Les tempéraments les mieux organisés s'y détériorent; on y devient lymphatique, sujet aux écrouelles, aux ophtalmies, aux rhumatismes, aux maladies de poitrine et à bien d'autres. Cette mauvaise organisation passe aux enfants, de ceux-ci, à leurs descendants; et il faut ensuite bien du temps, un grand concours de circonstances heureuses, des croisements multipliés, pour rendre vigueur à une race ainsi déchue de sa puissance organique.

Sans doute, il n'est pas donné à tout le monde d'avoir de vastes appartements. Aussi ne sont-ils pas absolument nécessaires : ils seraient toujours assez grands, si l'air s'y renouvelait assez souvent; car ce n'est pas le manque d'espace qui les rend

malsains : c'est la privation de l'air pur. Il faut donc les disposer de manière à ce qu'ils en reçoivent assez. La science offrira aux riches d'excellents moyens de ventilation. Mais ici nous devons surtout nous préoccuper du pauvre, de l'ouvrier des villes et de l'habitant des campagnes. Pour ceux-ci, allons au plus simple, au plus facile.

Qu'ils éparpillent leurs lits dans toutes les parties de la maison, même dans les greniers les plus délabrés : pourvu qu'ils ne soient pas trop à l'humidité, ils risqueront bien moins que s'ils étaient réunis cinq ou six dans la même chambre. Que toujours ils tâchent de laisser ouvertes, pour la nuit, les portes qui seront disposées de manière à agrandir leur provision d'air; la cuisine, un corridor, une grange, un grenier, pourront leur en donner. Qu'ils ne craignent pas surtout de légers courants. Ceux-ci, quoi qu'on en dise, ne leur causeront pas la moindre maladie, et ils les préserveront d'un grand nombre. Un courant d'air ne peut nuire sérieusement qu'à une personne en sueur et habillée trop légèrement. Mais, au lit, l'épaisseur des couchages préserve assez le corps, et la figure n'a rien à craindre du froid quand le reste est bien couvert.

Pour une chambre qui servirait forcément à coucher plusieurs individus, et qui n'aurait de communication qu'avec l'extérieur, on pourrait encore remédier à la corruption de l'air, en facilitant l'entrée de celui du dehors par des ouvertures larges en été, et plus étroites dans la saison froide. Faisons seulement observer que, dans les localités marécageuses et sujettes aux fièvres intermittentes, il ne serait pas prudent de passer toute la nuit dans des appartements dont les fenêtres seraient bien ouvertes.

Partout où l'homme séjourne, il répand dans l'air des émanations qui se reconnaissent même à l'odorat. Ces émanations sont surtout bien appréciables le matin dans les chambres à coucher, et elles y restent, si alors on ne les expulse pas par une ventilation large et prolongée ; car, à l'aide de l'humidité, que le corps produit aussi en abondance, elles s'attachent à

tous les objets qui se trouvent dans l'appartement, et elles finissent par le rendre excessivement malsain. Il est donc bien essentiel d'en ouvrir dès le matin, et en toute saison, les portes et les fenêtres, et de les laisser ouvertes aussi longtemps que possible.

Cette précaution, toujours essentielle, serait surtout de rigueur dans les campagnes, pour la chambre dite du poêle, quand plusieurs des habitants du logis y ont été soumis, jusqu'au matin, à cette atmosphère corrompue que huit ou dix paires de poumons, ainsi qu'un fourneau chauffé à outrance, avaient déjà viciée dans la veillée du soir.

Il ne suffit pas de renouveler souvent l'air dans les appartements habités : il faut encore qu'il n'y ait rien qui puisse le corrompre. Or, peut-il y avoir quelque chose de plus humide, de plus malsain, que ces tas de pommes de terre et d'autres légumes que des malheureux, que même des cultivateurs aisés, accumulent dans leurs habitations et jusque sous les lits. Ceux qui ne peuvent pas les mettre ailleurs, et ils sont en petit nombre, devraient au moins les trier de temps en temps, pour en séparer tout ce qui entre en putréfaction.

Si les gens du peuple paient un si large tribut aux maladies de tout genre, ils le doivent bien un peu aussi à la saleté de leurs ménagères. Ces femmes, même celles qui ont la prétention de savoir quelque chose, ne savent pas balayer. Pour juger de leur incurie sous ce rapport, il faut pousser l'indiscrétion jusqu'à voir ce qui se passe sous les lits, sous les meubles et dans tous les coins un peu cachés ou obscurs de leurs appartements. Dans ces lieux réservés, la poussière et les ordures jouissent d'une inviolabilité complète, et elles s'y accumulent jusqu'à ce que quelque grand événement amène dans la maison un bouleversement complet. Indiquer un pareil état de choses, c'est assez dire ce qu'on devrait faire pour l'éviter.

L'habitude qu'on a d'arroser les chambres pour les balayer est très-mauvaise. Cette eau qu'on répand avec un arrosoir ou autrement, attache la poussière sur les planchers et s'oppose à

ce qu'on puisse l'enlever ensuite. Elle augmente, du reste, l'humidité du logis, et, par conséquent, les causes d'insalubrité.

L'eau ainsi répandue serait surtout très-nuisible dans les chambres qui n'ont d'autre pavé que la terre. Cette terre n'aurait certainement rien de bien malsain, si l'on n'avait pas la mauvaise habitude de la mouiller souvent et d'y laisser croupir des ordures. En recommandant la propreté pour les habitations, je dois la recommander aussi dans les habits et sur la peau. La saleté du corps, en entravant les fonctions de la surface cutanée, en s'opposant au libre passage de la transpiration, compromet gravement la santé. J'en ai donné la preuve dans mon *Traité d'Hygiène appliqué à l'Éducation primaire* (page 102 et suiv.). Or, partout où il y a de l'eau, a dit Buchan, on a le pouvoir d'être propre; et, ce qui prouve que ce médecin a raison, c'est qu'on voit encore souvent de pauvres gens avoir une tenue beaucoup moins sale que bien des familles aisées. On peut donc être propre avec des haillons.

Quand on réfléchit que les rues étroites, rues ordinairement les plus humides, ont donné dans les villes un plus grand nombre de cholériques; quand on sait que les marais donnent la fièvre, quelquefois la dyssenterie, et que tout ce qui dérange la santé prédispose au mal indien, on doit sentir combien peuvent être nuisibles ces mares d'eaux bourbeuses qui existent encore dans les rues ou autour des fontaines d'un certain nombre de villages, et qui se répètent en petit autour des fumiers et jusque dans les écuries des cultivateurs.

Les eaux courantes, claires, ou seulement terreuses, n'ont rien de nuisible à la santé; mais celles dans lesquelles on laisse pourrir des végétaux sont dangereuses. On ne devrait donc pas permettre aux habitants des campagnes d'étendre de la paille, des balles de céréales ou d'autres débris du même genre sur la voie publique et autour des habitations.

Par ce qui s'est passé à la voirie de Montfaucon et dans les campagnes voisines, où le choléra s'est peu montré en 1832, on est autorisé à croire que les matières fécales et les fumiers

qui ne croupissent pas dans l'eau, n'ont pas d'influence sur le développement du choléra. Ce serait donc causer aux agriculteurs des peines et des embarras inutiles, que de les forcer à enlever ces fumiers en cas d'invasion; il suffit de faire écouler les eaux qui séjournent à l'entour. D'ailleurs, s'ils pouvaient être nuisibles par leur présence, ils le seraient bien plus encore lorsqu'on les remuerait pour les transporter dans la campagne; car ils produiraient beaucoup plus d'émanations.

Par cette dernière raison, lorsque l'épidémie serait déclarée ou imminente, il ne serait pas prudent de curer ni de dessécher les marais, ruisseaux, fossés et égouts remplis de boue; mais, à toute époque, on pourrait les combler en entier, ou seulement en remblayer les bords les plus marécageux.

Si la nature semble susciter à la vie de l'homme des ennemis de toute espèce, on peut dire que l'homme lui-même en fournit encore de plus puissants et de plus nombreux. Tous ses sentiments, toutes ses actions influent plus ou moins sur sa santé. Tous les excès, au moral comme au physique, en plus comme en moins, entravent, affaiblissent, paralysent son énergie vitale, et peuvent lui enlever rapidement, instantanément, la force de résister aux principes d'infection ou de contagion.

Qui oserait en douter quand on apprend que partout l'épidémie indienne a fait une guerre à mort aux libertins, et que l'incontinence, que l'intempérance, que tous les genres de débauche ont été très-souvent punis, en moins de trois jours, par une attaque de choléra foudroyant; quand on a vu les hôpitaux de Paris, de Berlin et de plusieurs villes d'Allemagne recevoir toujours un plus grand nombre de cholériques dans les premiers jours de chaque semaine, plus grand nombre qui était dû évidemment aux excès du dimanche et du lundi?

Il ne faut donc pas abuser, même des bonnes choses; mais il faut aussi se garder de l'excès contraire. Si l'abus énerve, les privations affaiblissent, et le résultat est le même. Donc, pour se préserver des épidémies régnantes, on évitera le jeûne, les veilles prolongées, les travaux excessifs, toutes les grandes

fatigues, même celles de l'esprit. Les passions tristes, les chagrins violents, la colère et la frayeur, tout en troublant le moral de l'homme, amènent aussi du désordre dans ses fonctions physiques, principalement dans celles de la digestion, et, de ce désordre à une maladie, la distance est souvent nulle. Cependant, hâtons-nous d'ajouter qu'on a beaucoup exagéré l'influence de la peur du choléra comme cause de cette affection. Un auteur a dit quelque part avec raison, que bien des gens qui avaient une grande peur du mal, en ont été quittes pour le mal de la peur.

Les extrêmes du froid et du chaud sont également pernicieux : un long froid affaiblit la vie en la ralentissant, et le chaud prolongé l'épuise, en lui donnant trop d'activité. On doit s'habiller plus ou moins chaudement, selon la température et selon ses habitudes. Il faut plutôt un peu plus de chaleur qu'un excès contraire; il en faut davantage aux enfants, aux vieillards et à l'homme en repos ; mais il serait aussi dangereux de se morfondre dans la laine en été, que de grelotter en hiver sous des habits trop légers. Les ceintures de laine, qu'on a beaucoup conseillées, peuvent être utiles ; cependant, il ne faudrait pas compter trop fortement sur leur vertu préservative : elle est bien restreinte.

L'impression prolongée du froid, principalement sur les pieds, favoriserait sans doute l'invasion du choléra ; mais une trop grande chaleur dans les appartements habités serait beaucoup plus propre à aider au développement de cette maladie. Elle serait meurtrière autour d'un cholérique : car, tout en l'asphyxiant par la raréfaction de l'air, elle donnerait une énorme puissance aux éléments de contagion ou d'infection que le malade pourrait mettre en jeu. On ne doit donc pas trouver étonnant que la fièvre typhoïde fasse quelquefois en hiver de si grands ravages dans les campagnes, lorsqu'on sait que souvent deux ou trois moribonds sont enfermés avec un nombre plus ou moins grand de personnes encore saines, dans une chambre chauffée par un poêle toujours rouge et toujours couvert de marmites qui poussent des nuées de vapeurs.

On peut user de toutes les bonnes choses, mais il ne faut abuser de rien : voilà ce que j'ai à peu près dit en général, et ce que je dois répéter en ce qui concerne l'alimentation.

Quant au choix des aliments, il n'y a rien d'absolu, rien qu'on puisse recommander ou défendre à tout le monde, sans exception. Il faut tenir compte des habitudes, des goûts, des tempéraments, des idiosyncrasies, et même des fortunes.

Si, pendant une épidémie de choléra, on donnait au pauvre la nourriture du riche, et à celui-ci, celle du pauvre, on rendrait un mauvais service à tous les deux.

Les aliments les plus nuisibles seraient ceux qu'on prendrait avec dégoût; mais il ne s'ensuit pas que ceux qui flattent le plus notre sensualité soient toujours les meilleurs : car l'estomac a aussi des prédilections et des répugnances qui diffèrent quelquefois de celles de la bouche, et dont il faut tenir grand compte, quand on les connaît.

Ajoutons, comme règle générale, qu'en temps de choléra, nous devons bien nous garder de toucher aux aliments et aux boissons qui nous donnent facilement des renvois, des aigreurs et de la diarrhée. Il faut aussi se défier des mets qu'on aime le plus, parce qu'on en mange souvent trop.

Je dois ici rassurer un peu nos horticulteurs sur le sort de leurs fruits et de leurs légumes, tels que prunes, poires, fraises, melons, raisins, salades : l'anathème que des raisonnements purement théoriques avaient lancé contre ces substances alimentaires, à l'époque de la première invasion cholérique, n'a pas été sanctionné par l'expérience. Sans doute, les personnes qui les digèrent mal, les vieillards, les individus sujets aux maux d'estomac, aux aigreurs ou aux cours de ventre, doivent s'en abstenir, ou n'en faire qu'un usage bien restreint. Mais, pris avec modération, ils ne dérangeront nullement les estomacs chauds, comme ceux des jeunes gens et de la plupart des adultes.

Les pommes de terre, le lait, les laitages, forment une nourriture saine, qui ne pourrait nuire qu'à ceux qui n'y seraient

pas habitués. Mais les fromages sont excitants et un peu lourds : ils ne conviennent pas à des organes digestifs délicats ou irritables.

Les œufs peuvent être permis et même recommandés à presque tout le monde, pourvu qu'ils ne soient pas cuits durs ; car alors le blanc se digère très-lentement.

L'usage modéré des viandes salées ne nuira pas, surtout chez les personnes qui en mangent habituellement ; mais il faut s'abstenir de lard trop rance, ainsi que de saucisses vieilles et avariées, qui ont quelquefois causé des accidents graves.

Les personnes qui peuvent choisir leur nourriture, feront bien de la prendre en partie, mais en partie seulement, dans les viandes toniques, telles que le bœuf, le mouton, le canard, le vieux poulet, le gibier. Les chairs des jeunes animaux, comme le veau, l'agneau, le cochon de lait, sont bien moins nourrissantes ; sans paraître fatiguer beaucoup l'estomac, elles se digèrent souvent mal, et alors elles relâchent trop le ventre. Elles peuvent faire partie de l'alimentation des hommes sanguins, bien nourris et à vie sédentaire ; mais il en faut peu aux vieillards, aux enfants lymphatiques, et aux adultes dont le corps fatigue beaucoup.

Les poissons de nos rivières sont fortifiants et de digestion assez facile ; mais il faut en général se défier de leurs œufs, principalement de ceux de barbeau, qui causent quelquefois des accidents d'empoisonnement.

Il n'y a aucune boisson qui doive être absolument prescrite ou défendue. En ceci encore, il ne faut pas sortir de ses habitudes ni de ses goûts, et ne pas prendre ce dont on se trouve habituellement mal. Ceux qui faisaient usage des liqueurs fortes pourront le faire encore, mais avec grande modération. Il vaudrait mieux y renoncer que d'en prendre avec excès.

L'eau pure et fraîche n'a certainement rien de nuisible ; elle convient surtout aux personnes sanguines ou irritables et sujettes aux attaques de nerfs ; mais, prise très-froide et en abondance, pendant les grandes chaleurs, elle serait meur-

trière ; elle tuerait surtout après un repas copieux. On doit en dire autant des glaces prises en pareilles circonstances.

Pendant une épidémie, on recommande presque toujours, principalement aux personnes qui visitent les malades, de ne pas sortir de chez elles sans avoir pris un peu de nourriture ou quelques breuvages. Ce précepte n'est pas toujours bon : ceux qui ne sont pas accoutumés à prendre des aliments ou des boissons le matin, devront encore s'en abstenir pendant le règne du choléra.

Dans un bon nombre de localités, il y a des religieuses qui tiennent les classes de filles et qui, en même temps, donnent des soins aux malades pauvres. Ces dames rendent certainement de très-grands services à la société, et l'on ne peut trop louer leur zèle désintéressé; mais, toutes les fois qu'elles se trouvent en face d'une affection grave et soupçonnée contagieuse, les deux genres de fonctions auxquels elles se livrent deviennent incompatibles. En pareil cas, il est prudent que celle qui visite les malades n'entre pas dans l'école, et que celle qui dirige les classes ne s'expose pas à y introduire la contagion. Dans les mêmes circonstances et par les mêmes raisons, les maîtres et les maîtresses d'école en exercice ne doivent pas faire l'office de garde-malade.

Messieurs, souvent on n'obtient rien quand on demande trop; et, par cette raison, je manquerais mon but si je pénétrais plus avant dans ces questions inépuisables de l'hygiène. Les conseils que je viens de donner seront bien suffisants, si on les croit utiles et si l'on s'y conforme. Mais seront-ils écoutés ? et même parviendront-ils à la connaissance de ceux qui en auraient le plus besoin ? On sait que la classe ouvrière et agricole croit peu aux livres, et qu'elle ne les lit guère ; elle y croit bien moins encore lorsqu'ils lui parlent de changer ses habitudes, quelque mauvaises qu'elles soient : car, bonnes ou mauvaises, ce sont des habitudes, et le peuple ne les abandonne pas facilement.

On voit, par les chemins vicinaux, par la vaccine et par bien

d'autres choses, qu'il faut souvent toute la puissance, tout le despotisme des lois, pour forcer les populations à sortir de la routine, à renoncer à des préjugés aveugles, et à donner quelque attention aux améliorations qui les intéressent le plus.

Ici, encore la loi serait bien utile si elle appliquait des règlements sanitaires plus complets et un peu plus sévères; mais, seuls, ces règlements seraient vexatoires ou insuffisants.

C'est à vous, Messieurs, c'est à l'autorité morale de tous les bons citoyens, de tous les hommes éclairés, que revient principalement la tâche de faire pénétrer les bienfaits de l'hygiène chez l'ouvrier, chez l'artisan et chez la plupart de nos laboureurs.

Il y a peu de villages dans lesquels il ne se trouve pas quelques personnes qui, par leur instruction et par leur position sociale, aient un certain ascendant sur leurs concitoyens: qu'elles se servent de cet ascendant pour pousser les familles dans la voie des bonnes habitudes. Qu'elles agissent, qu'elles insistent surtout en cas d'épidémie: alors la crainte de la maladie viendra en aide et donnera de la force à leurs avis.

Les chefs d'ateliers, de fabriques, d'usines, dans les établissements desquels se trouvent des logements d'ouvriers, sont libres d'introduire dans ces logements toutes les améliorations, toutes les mesures hygiéniques nécessaires. Eh bien! s'ils le peuvent, ne le doivent-ils pas? Qu'ils le fassent donc, là où ils ne l'ont pas encore fait; qu'ils formulent des règlements, qu'ils établissent des surveillants pour la propreté, pour l'aération et pour tout ce qui peut intéresser la santé des ouvriers et de leurs familles. Que, pour cela, des visites aient lieu toutes les semaines; que les chefs en fassent eux-mêmes quelquefois, et, par là, ils produiront un bien incalculable; par là, ils feront, eux aussi, du socialisme, mais du socialisme de bon aloi; par là, ils rendront un noble surcroît de salaire à ces hommes qui prêtent leurs forces, leur industrie, et qui usent souvent leur santé pour la prospérité de l'établissement.

Les médecins aussi ont une large part à réclamer et à prendre dans cette mission de régénération sanitaire. Ils n'ont pas la puissance du maître; mais, lorsqu'on les voit souffrir si souvent pour soulager les autres, lorsqu'on sait qu'ils s'exposent avec abnégation aux épidémies les plus meurtrières, et qu'ils vont, sur le grabat du pauvre comme sous les riches tentures de l'opulence, affronter la contagion qui peut les atteindre, et qui les met quelquefois au tombeau, on leur reconnaît au moins le pouvoir, l'autorité, l'ascendant de l'homme de bien. Qu'ils s'en servent encore pour le bien, pour le bien que nous indiquons, et ils seront de dignes républicains; car, chose assez rare par le temps qui court, ils travailleront à une œuvre de bonne fraternité sans arrière-pensée d'intérêt personnel. Quand on a besoin de leurs secours, on est plus disposé à les écouter : ils peuvent donc sans indiscrétion tout passer en revue dans les appartements des malades; c'est leur droit; qu'ils s'en fassent aussi un devoir; qu'ils contrôlent l'état du lit, la propreté de la chambre, l'air, la température; c'est le cas, c'est le moment de prêcher l'hygiène, d'exiger même, et de faire exécuter en leur présence.

Pour mener à bonne fin ce noble travail de civilisation, nous trouverons un puissant auxiliaire dans le zèle de MM. les ministres de la religion. Ce zèle, nous pouvons l'invoquer avec confiance, car nous savons qu'il n'est jamais en défaut partout où il y a du bien à faire. Du haut de cette chaire d'où sortent tant de préceptes utiles, même pour le bien-être matériel des peuples, les recommandations d'un pasteur seront souvent plus efficaces que les conseils isolés de la médecine. Qu'ils prêchent quelquefois la propreté : c'est aussi une vertu, car elle tient à cet esprit d'ordre qui a tant d'influence sur la conduite morale de l'homme.

TROISIÈME PARTIE (1).

Du traitement de la cholérine, et des premiers secours à administrer aux personnes atteintes de choléra.

Je l'ai déjà dit, le choléra débute rarement d'une manière brusque : presque toujours il est annoncé par quelques avant-coureurs. Ces avant-coureurs, ou prodromes, dont la durée varie entre deux et quinze jours, sont quelquefois assez légers pour qu'on n'y prête aucune attention. C'est une simple diminution de l'appétit, un peu de courbature, de fatigue, un malaise indéfinissable, avec ou sans pesanteur de tête : ce n'est qu'un moyen terme entre l'état de santé et de maladie. Mais, dans la très-grande majorité des cas, l'indisposition est plus évidente : les fonctions digestives sont dérangées ; il y a du dévoiement, des coliques plus ou moins vives ; quelques personnes ont des envies de vomir et même des vomissements ; alors il n'est pas rare qu'elles éprouvent aussi de légères crampes aux extrémités inférieures ; dans ce cas, le mal indien n'est pas loin, car déjà il existe ; car cet état morbide est plus que l'avant-coureur : c'est le premier degré du choléra, c'est le choléra même dans sa plus simple expression.

Mais, faible ou forte, la cholérine est un avertissement, une bonne fortune, dont il faut tâcher de profiter. En la soignant bien, et promptement, on échappera au danger.

Pour cela, on renoncera au vin, à l'eau-de-vie et à toute autre liqueur forte. On se soumettra à une abstinence d'autant plus grande, que le mal sera plus sérieux. Alors il sera prudent de ne prendre pour toute nourriture que de petites quantités de bouillon de grenouilles, ou de poule, ou d'eau de riz, ou bien

---

(1) Cette troisième partie est, à peu de chose près, la reproduction d'un petit Mémoire publié dernièrement au nom des médecins de l'arrondissement de Lure, et imprimé aux frais de la sous-préfecture.

des blancs d'œufs crus, battus fortement dans l'eau sucrée fraîche, au nombre de six pour un demi-litre d'eau, à prendre par quarts de verre dans les vingt-quatre heures.

On prendra aussi, à titre de boissons, quelques demi-verres d'infusion de menthe, ou de camomille, ou de mélisse, ou de tilleul. On se tiendra bien chaudement, surtout du côté des pieds.

En cas de diarrhée, avec ou sans coliques, on avalera une pilule de 3 centigrammes d'extrait gommeux d'opium, matin et soir, ou bien on remplacera chaque pilule par un demi-verre d'eau sucrée dans lequel on aura mis dix à douze gouttes de laudanum de Sydenham et deux cuillerées à café d'eau de fleurs d'oranger. Pour un enfant de douze à quinze mois, une cuillerée à café de sirop de pavots, matin et soir, serait plus convenable.

Si, après cela, l'amélioration n'arrivait pas promptement, il faudrait recourir à l'ipécacuanha. On en prendrait 50 centigrammes par verre d'eau, tous les quarts d'heure, jusqu'au vomissement, qui arrive ordinairement après le deuxième ou après le troisième verre. Si la cholérine était intense dès le début, si même elle l'était assez pour faire craindre un vrai choléra, c'est par le vomitif qu'il faudrait commencer le traitement. En tout cas, il serait bon de recourir aux conseils de son médecin le plus tôt possible.

Le choléra réel, confirmé, se reconnaîtra aux symptômes suivants : il y a grand abattement, diarrhée plus ou moins abondante, puis bientôt des vomissements; et les matières ainsi rendues par haut et par bas, d'abord assez souvent verdâtres, finissent, dans la plupart des cas, par devenir blanchâtres comme de l'eau de riz bien concentrée, tandis que, chez quelques malades, elles prennent une teinte brune plus ou moins foncée. En même temps, surviennent des coliques ainsi que des crampes très-douloureuses; et ces dernières, d'abord plus fréquentes aux mollets, peuvent se montrer ensuite dans toutes les parties du corps. Si le mal augmente, la peau se refroidit, les

yeux s'enfoncent, les pieds, les mains et la figure se colorent en bleu, la voix s'affaiblit, et le malade, plongé dans l'assoupissement, ne se réveille que pour jeter quelques faibles cris arrachés par les crampes les plus douloureuses.

Tels sont les principaux symptômes de la première période d'un cas un peu grave de choléra ; c'est la période la plus meurtrière, la seule dont il soit utile de parler ici. Le reste regarde le médecin qui aura dû être appelé : car, la première chose à faire, ce sera d'en demander un. Mais, en attendant, comme il n'y a pas de temps à perdre, on donnera au malade les soins que je vais indiquer.

On le fera coucher dans un lit chaud, et on le couvrira plus qu'à l'ordinaire.

Sans le découvrir et sans trop le fatiguer, on lui frottera les jambes, les cuisses, les bras et la poitrine, avec des étoffes de laine chauffées : de la flanelle, du drap, du droguet, etc., etc.; les plus rudes seront même les meilleures.

On préparera un bain de pieds, dans lequel on mettra 5 ou 6 bonnes poignées de sel. Ce bain sera maintenu aussi chaud que le malade pourra le supporter, et il devra être assez grand pour monter au moins jusqu'au milieu des mollets.

Le malade, bien enveloppé, assis sur le bord ou couché en travers de son lit, restera les pieds dans ce bain environ 25 minutes, et, pendant tout ce temps, on lui frottera les jambes sans les faire sortir de l'eau.

Lorsqu'on l'aura recouché, on maintiendra la chaleur autour de lui, en mettant, près des reins et des jambes, trois ou quatre cruchons remplis d'eau bouillante, ou bien des pierres épaisses chauffées modérément et entourées de linge.

La chambre sera maintenue à une température douce (environ 17 degrés centigr.). On y laissera entrer souvent l'air du dehors, en ouvrant une porte ou une fenêtre, et, en même temps, on fera un peu plus de feu, si la saison l'exige. On aura bien soin d'éloigner les enfants, les visiteurs et toutes les personnes inutiles.

On tiendra partout, dans la chambre et principalement dans le lit, une propreté aussi grande que possible, et l'on emportera promptement hors de la maison les matières rendues par les selles et par les vomissements. Pour enlever à ces matières tout élément d'infection, il serait bon de jeter dans les vases destinés à les recevoir, quelques pincées de chlorure de chaux.

Des draps pliés en plusieurs doubles seraient placés sous le siége des malades qui auraient des selles involontaires ou qui seraient trop faibles pour être dérangés, et ces draps, dans les plis desquels on pourrait répandre aussi quelques pincées de chlorure de chaux, seraient changés aussi souvent que la provision de linge de la maison pourrait le permettre.

On ne donnera aucune nourriture, pas même le plus léger bouillon.

Pour boisson, on fera prendre de l'infusion un peu chaude, préparée avec une des substances suivantes. Une seule suffira. On se servira donc de celle qu'on pourra avoir sous la main.

(Pour un litre d'eau.)

Feuilles de menthe poivrée, le tiers d'une poignée.
Feuilles de mélisse, une demi-poignée.
Feuilles de sauge, une demi-poignée.
Fleurs de tilleul, une demi-poignée.
Fleurs de camomille, 25 à 30 têtes.
Fleurs de sureau, une cuillerée à soupe à moitié comble.
Thé vert ou noir, une cuillerée à soupe à moitié comble.

Comme on le voit, la dose de chaque substance est marquée pour un litre d'infusion.

On versera donc un litre d'eau bouillante sur une de ces doses; on y ajoutera un peu de sucre; on laissera le tout couvert pendant dix minutes, puis on passera l'infusion, et l'on en donnera par demi-verre, plus ou moins souvent, selon la soif du malade.

Si ces liquides augmentaient les vomissements, si le malade

les prenait avec répugnance et réclamait des boissons froides, il faudrait changer en tout ou en partie. Alors on ferait avaler de temps en temps de petits morceaux de glace, ou, à à défaut de celle-ci, de l'eau pure et froide, par demi-verre.

Un verre d'eau sucrée, avec 30 gouttes de laudanum et 12 gouttes d'ammoniaque liquide (alcali volatil), pourrait être aussi administré par cuillerées, dans l'espace de deux heures.

Si, malgré tous ces moyens, la maladie s'aggravait, et que le médecin n'arrivât pas, on aurait recours aux sinapismes, qu'on appliquerait d'abord sur le dedans des cuisses, ensuite sous les mollets et même sur le ventre.

On préparerait ces sinapismes en faisant une pâte avec de la farine de moutarde et de l'eau un peu tiède (de l'eau trop chaude ne vaudrait rien). On étendrait cette pâte sur un linge de la largeur de deux bonnes mains, et on l'appliquerait de suite sur la peau.

Faisons observer que, pour cette maladie, on ne doit jamais laisser la moutarde moins d'une demi-heure à la même place; le plus souvent même il faudra la laisser environ deux heures. En général, on l'ôtera d'autant plus tard que les malades auront la peau plus froide et qu'ils seront plus âgés.

Faisons observer aussi que la farine de moutarde réduite en pâte avec l'eau tiède doit donner une vapeur invisible qui pique le nez et les yeux, et que celle qui n'agirait pas ainsi devrait être rejetée : car elle serait avariée ou falsifiée, et ne produirait pas d'effet.

Faute de sinapismes, on pourrait faire, sur les jambes, sur les cuisses et sur le ventre, des frictions avec un liniment volatil. Ce liniment serait composé d'une partie d'ammoniaque liquide et de trois, quatre ou cinq parties d'huile; moins il y aurait d'huile, plus il serait fort. On l'agiterait bien dans la bouteille avant de s'en servir; puis on en verserait sur un petit morceau d'étoffe de laine pour frictionner. Ces frictions dureraient dix minutes et pourraient être renouvelées toutes le demi-heures, à deux ou trois reprises.

On peut employer encore bien d'autres moyens, surtout les médicaments proprement dits; mais ils doivent être variés selon bien des circonstances que le médecin seul peut apprécier; c'est donc à lui, à lui seul, qu'il faudra s'en rapporter lorsqu'on aura sa visite.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

SÉANCE DU 25 MARS 1848.

M. le président communique à l'assemblée une lettre du Ministre de l'agriculture relative à la question de savoir comment il serait possible de concilier les travaux de l'industrie agricole avec ceux de l'industrie manufacturière. MM. D'ANDELARRE, GALMICHE, CHAUDOT DE CORRE, D'ARBAUMONT et GAUVAIN prennent successivement la parole sur cette matière. La question soumise à la Société leur paraît à tous d'une solution fort difficile; elle ne leur semble pas d'ailleurs suffisamment étudiée, et, sur la proposition de M. CHAUDOT DE CORRE, elle est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. D'ARBAUMONT, CHAUDOT DE CORRE, ALIBERT, LÉPINIER, GAUVAIN, CHENOT, LUCOTTE, SALLOT et CLOUZET.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de M. MILLOT, tendant à modifier l'article du réglement qui exclut des concours ouverts par la Société ses membres résidants.

M. MILLOT, entendu le premier, cite l'exemple de plusieurs associations agricoles ou savantes qui admettent à concourir, pour les prix qu'elles décernent, leurs propres membres aussi

bien que tous autres citoyens. M. Froissard ne s'oppose pas à ce que les membres résidants jouissent des mêmes avantages que les membres non-résidants.

Selon M. Gauvain, membres résidants et membres non-résidants devraient être privés également de la faculté de concourir ; le motif en est dans cette délicatesse qui ne permet pas de participer à des récompences qu'on est appelé à décerner.

M. Alibert n'admettrait pas non plus les membres résidants à concourir pour les récompenses pécuniaires; mais il voudrait que leurs travaux pussent obtenir une distinction honorifique, telle qu'une médaille de bronze, s'ils en étaient jugés dignes.

M. Chaudot de Corre soutient que l'on ne peut être juge et partie dans une cause; toutefois il admettrait volontiers les membres de la Société résidants ou non-résidants à concourir pour les récompenses purement honorifiques qu'elle aurait à décerner.

M. Galmiche demande le maintien du réglement : c'est dans les membres non-résidants, dit-il, que se trouvent principalement les hommes de pratique et d'expérience. Ou vous les éloignerez de la Société, ou vous les éloignerez du concours, deux choses qui seraient également funestes.

MM. d'Arbaumont, Alibert, Gauvain, Chaudot de Corre, Millot et Froissard présentent quelques nouvelles observations ; après quoi, M. le président résume la discussion et pose les questions suivantes :

1° Les membres résidants pourront-ils concourir au partage des prix et des primes mis au concours par la Société d'agriculture?

Cette question est résolue négativement à une forte majorité.

2° Les membres non-résidants continueront-ils à pouvoir concourir pour ces primes et ces prix ?

La Société se prononce, à une forte majorité, également pour l'affirmative.

3° Les membres résidants pourront-ils obtenir une récompense honorifique?

A l'unanimité, l'assemblée répond oui; mais il est entendu que les concurrents, résidants ou non-résidants, ne pourront prendre part à aucune délibération relative aux prix et primes pour lesquels ils concourront.

M. Gauvain dépose une proposition conçue en ces termes: « Les membres non-résidants n'auront plus à l'avenir voix dé- « libérative. »

MM. de Colombe et Revol déposent une proposition ainsi conçue : « Les membres non-résidants, agriculteurs-travailleurs, « seuls, pourront être admis à concourir pour les prix et primes « de la Société. Ceux qui ne sont pas rangés dans cette classe « ne pourront prétendre qu'à une récompense honorifique. »

CAISSES DE SECOURS MUTUELS

ET

CAISSES DE RETRAITE

en faveur des travailleurs des deux sexes.

SÉANCE DU 30 JUIN 1849.

M. le président communique à la Société une lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce relative aux caisses de secours mutuels et aux caisses de retraite en faveur des classes laborieuses, et propose de renvoyer à l'examen d'une commission les nombreuses questions que soulève la matière.

Une commission de douze membres est nommée pour son rapport être fait à une séance extraordinaire fixée au 9 juillet.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET.

M. D'ANDELARRE, rapporteur, présente en ces termes le travail et les conclusions de la commission :

MESSIEURS,

Saisis par une circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 26 juin dernier, des importantes questions relatives à l'établissement de sociétés de secours mutuels et de caisses de retraite pour les classes laborieuses, vous avez chargé votre président de recueillir auprès des chefs des diverses industries du département des renseignements précis sur ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour à cet égard parmi nos populations industrielles; vous avez nommé une commission

pour se livrer à l'étude préparatoire des nombreuses questions posées par M. le ministre, en la chargeant de vous présenter ses conclusions dans le court délai qui vous a été assigné.

En regrettant vivement la brièveté de ce délai, qui ne lui a pas permis de réunir tous les éléments dont elle aurait voulu s'entourer pour répondre à votre confiance, votre commission a cherché à remplacer par le travail ce qui lui manquait en loisir, et c'est le résultat de ses délibérations que je suis chargé de vous présenter aujourd'hui.

En étudiant les principales données des institutions par lesquelles l'Assemblée législative se propose *de compléter l'œuvre inachevée de l'Assemblée constituante*, votre commission a été frappée à la fois de la grandeur et de la difficulté de l'entreprise. Est-ce à dire qu'elle conseille de s'arrêter au seuil de la question? à Dieu ne plaise. Après les jours de crise, lorsque la société tout entière a été mise en péril par les doctrines les plus audacieuses; lorsque le bon sens des classes ouvrières a été tenté par les sophismes les plus décevants; lorsque les misères inséparables de la condition humaine ont été présentées à celui qui souffre comme le fait de celui qui jouit et la condition de sa jouissance; lorsque la véritable, la réelle exploitation de l'homme par l'homme, exercée par l'orgueil et l'ambition sur les passions et la misère, a osé appeler de son nom les merveilles de l'industrie et de l'esprit humain qui nourrissent et moralisent souvent toute une contrée, — la société n'en veille pas moins sur le fils égaré qui lui a déchiré le sein sans pouvoir le fermer; elle reprend son rôle de providence toujours visible et son œuvre de moralisation et d'amélioration progressive.

C'est sous l'influence de cette double pensée, le rôle providentiel que doit jouer la société vis-à-vis de toutes les souffrances auxquelles elle assiste, les progrès qu'elle doit faire chaque jour, quand chaque jour ses rouages se compliquent et donnent naissance à des difficultés nouvelles, c'est, dis-je, sous ce double point de vue que se place la question que votre com-

mission est appelée à traiter, et non, comme quelques esprits intéressés voudraient le faire croire, parce que la foudre et la tempête ont réveillé en sursaut la société endormie, et que ses formes nouvelles ont créé des droits nouveaux avec lesquels elle doit traiter sous peine de périr.

Ainsi, nouvel anneau d'une chaîne non interrompue de bienfaits et de sollicitude, qui se sont plus ou moins vivement manifestés de la part de l'Etat suivant que la vivacité ou l'affaiblissement des croyances en laissait une plus un moins grande part à sa charge, nouveaux besoins développés par les progrès de l'industrie, qui s'accroît toujours à mesure que la population s'augmente, tel est le point de vue fécond, social et vraiment providentiel sous lequel se place l'examen des questions qui touchent aux secours temporaires ou aux retraites à créer en faveur des invalides du travail.

Et quel moment peut être mieux choisi pour éveiller parmi nos populations ouvrières l'esprit de prévoyance et de secours mutuels, que celui où la souffrance de notre industrie nationale crée une misère ou un embarras à côté de chacun des membres de la famille ouvrière? Votre commission a donc reconnu, Messieurs, qu'après la création des caisses d'épargnes, qui a suffi à son époque et préparé les esprits aux institutions de secours et de prévoyance en créant ce qu'on a si justement appelé la liste civile du peuple, la création des sociétés de secours mutuels et des caisses de retraite, qui avait déjà fixé depuis quelques années l'attention publique et celle du Gouvernement, était appelée par la force des choses à prendre le premier rang parmi nos institutions humanitaires et économiques.

Ainsi acquise au principe de ces établissements, votre commission a passé à l'examen des questions plus ou moins ardues proposées par M. le ministre. Elle s'est occupée d'abord de celles qui concernent les caisses de retraite; elle a discuté ensuite celles qui touchent à l'établissement des sociétés de secours mutuels.

1° Constitution d'une caisse nationale de retraite destinée aux travailleurs des deux sexes.

A l'encontre des sociétés de secours mutuels, qui sont déjà organisées dans la plupart des grands centres industriels et donnent les résultats les plus satisfaisants, tout est à faire relativement à la constitution des caisses de retraite.

Ici le raisonnement a un champ illimité, et nulle expérience ne peut le contredire.

Votre commission a donc examiné successivement les diverses questions proposées, et, après de longs débats, elle les a résolues de la manière suivante.

PREMIÈRE QUESTION. — *Les versements à faire à la caisse des retraites doivent-ils être facultatifs ou obligatoires ?*

La première question qui se présente est celle de savoir si les versements à faire à la caisse des retraites seront facultatifs, comme le proposait la commission de l'Assemblée constituante, ou si, étant démontré par les faits relatifs aux caisses d'épargnes que l'ouvrier manque de prévoyance et vit le plus souvent au jour le jour, la loi, le protégeant contre son imprévoyance, pourrait lui imposer, sur son salaire, une retenue qui lui préparerait une pension de retraite.

La raison de douter, aux yeux de la commission, c'est qu'il est parfaitement vrai, et l'expérience des caisses d'épargnes en fait foi, que si aucun stimulant, prime ou influence pécuniaire, ne venait déterminer l'ouvrier à imposer des sacrifices à sa force et à sa jeunesse en faveur de sa vieillesse et de sa caducité, les versements seraient à peu près nuls. « Si j'en juge par ce que « je vois autour de moi, dit un membre éminent du Conseil « général, placé au milieu de nos établissements industriels, « M. LUBERT, si j'en juge par ce que je vois autour de moi, si « je considère cette malheureuse habitude de vivre au jour le « jour de la plupart de nos ouvriers, le peu de fixité de leur

« établissement, la faiblesse et l'incertitude des salaires, la « fréquence des chômages, les dettes qui grèvent actuellement « tant de travailleurs, la charge qu'imposerait un sacrifice « présent, l'incertitude de jouir du bien qui devrait en résulter « dans vingt ou trente ans, je ne crains pas de le dire, les « versements facultatifs seront à peu près nuls. »

Ainsi, d'une part, défaut d'expérience acquise, absence de l'exemple, du spectacle de l'invalide du travail jouissant du bien-être après trente années de labeur et d'une faible épargne, à côté de celui qui n'a pas eu la même prévoyance et que la misère assiège ; d'autre part, habitude du jour par jour et de l'insouciance de l'avenir s'ajoutant à l'incrédulité qui s'attache à tout ce qui est nouveau : tout se réunit pour faire craindre qu'en laissant à l'ouvrier la faculté de faire ou de ne pas faire de versements à la caisse des retraites, le résultat de tous les efforts qui seront tentés ne soit absolument nul.

Faut-il donc imposer à l'ouvrier, sur son salaire, obligatoirement, de par la loi, une retenue qui prépare pour lui une pension de retraite ?

Ici, Messieurs, nous citerons encore la communication remarquable dont nous vous avons donné un extrait, et que nous louerons en la citant, car la citer c'est la louer. « Dans l'état de « gêne où se trouvent nos ouvriers, des versements obligatoires « seront impatiemment supportés ; ils exciteront des murmures, « des résistances ; on les représentera comme un nouvel impôt, « comme le plus lourd des impôts ; les ennemis de la société et « du Gouvernement exploiteront le mécontentement qu'excite « toujours la nécessité d'un sacrifice ; on empoisonnera, on « dénaturera les intentions les plus fraternelles, les mesures les « plus sages et les plus loyales ; on représentera une œuvre de « prévoyance comme un expédient fiscal, comme un moyen « d'amener dans les caisses de l'Etat des centaines de millions, « dont rien ne reviendra aux travailleurs avant vingt ou trente « ans, et, dans nos temps agités, n'est-ce pas un siècle ? »

Ne devons-nous pas ajouter à ces considérations si justes, si

empreintes de réalité, que le versement obligatoire réunit à tous ces inconvénients celui qu'a toute contrainte, de ne faire naître, chez celui à qui elle est imposée, aucune vertu, de ne déterminer chez lui aucun acte méritoire, et de manquer tout d'abord un des objets principaux que la société doit se proposer, celui de faire naître chez l'ouvrier l'esprit de prévoyance et, par conséquent, de moralisation.

Mue par ces diverses considérations, votre commission vous propose de vous prononcer pour les versements facultatifs, stimulés par les moyens qu'elle indiquera plus tard et par la juste et salutaire influence des chefs de l'industrie, qui ne manqueront certainement pas à la part qui leur reviendra dans l'établissement de ces salutaires institutions.

Au principe général de la faculté, votre commission ne proposerait qu'une seule exception, ce serait à l'égard des ouvriers à traitement fixe, soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, comme les cantonniers, les gardes champêtres ou forestiers, les éclusiers, etc. etc. : ouvriers et fonctionnaires à la fois, ils ne répugneraient en rien à la retenue obligatoire, et serviraient plus tard d'exemple et de modèle des avantages du sacrifice et de la prévoyance.

Quelques bons esprits auraient désiré que cette exception pût être étendue aux ouvriers des grandes industries lorsque le chef l'aurait déclaré possible. La commission n'a pu partager leurs vues, par ces considérations, que les divers établissements industriels ne se trouveraient pas dans les mêmes conditions, que l'esprit de l'homme cède à l'influence tandis qu'il résiste à la contrainte, que l'industriel qui serait appelé à prononcer ne le ferait jamais sans s'être assuré de l'assentiment de l'immense majorité de ses ouvriers, et que, dans ce cas, il y aura plus d'avantages acquis dans la mesure facultativement accomplie, lors même qu'elle laisserait en dehors quelques esprits rebelles, que dans l'unanimité des sacrifices obligatoirement imposés.

Sous la réserve de la seule exception dont je viens d'avoir

l'honneur de vous entretenir, Messieurs, votre commission s'est donc prononcée, comme l'a fait le comité de l'Assemblée constituante, en faveur des versements facultatifs, stimulés par des primes et des encouragements, ainsi que nous le dirons tout-à-l'heure.

Seconde question. — *Serait-il convenable que le patron versât à la caisse des retraites une somme égale à celle qui serait retenue sur le salaire de l'ouvrier ?*

Cette question, Messieurs, suppose l'adoption des versements obligatoires de la part de l'ouvrier, car il ne serait pas possible d'exiger une subvention obligatoire de la part du patron quand le versement ne serait que facultatif de la part du seul intéressé, l'ouvrier. Bien qu'elle ait repoussé le versement obligatoire pour l'ouvrier, votre commission doit raisonner sur cette seconde question comme si son opinion ne devait pas être adoptée.

Cette grave question, M. le ministre la pose en fait et en droit; nous devons donc l'examiner sous ce double rapport.

En fait, Messieurs, votre commission pourrait se contenter de répondre avec les hommes spéciaux qu'elle a consultés. « En vain, dit encore le même membre du Conseil général, « que nous avons déjà cité, en vain voudrait-on faire sup- « porter, d'une manière obligatoire aussi, à l'industriel, une « partie du fardeau, le mettre tout entier à sa charge; il n'y faut « pas songer : il plie déjà sous le faix; il lutte avec ses der- « nières ressources contre la concurrence nationale et étrangère. « S'il est astreint à de nouveaux sacrifices, ou il succombera, « ou il reprendra d'une main ce qu'il donnera de l'autre; il « diminuera le salaire de l'ouvrier du montant de la cotisation « qu'on mettra à sa charge pour l'avantage de celui-ci, et, en « définitive, par la force des choses, l'ouvrier seul paiera. »

« Au point de vue des conséquences commerciales qu'amène- « raient les retenues, qui, nécessairement, devraient être « *fortes* pour atteindre le but, autrement il serait inutile de

« s'en préoccuper, dit le chef d'une des industries les mieux « accréditées de la Haute-Saône, M. Laurent, l'industrie fran- « çaise serait évidemment dans une position défavorable pour « les exportations. — Même entre les concurrents français, « les positions ne seraient pas égales.

« Pourrait-on compter que les déclarations, pour le chiffre « des salaires, seraient faites de bonne foi par tous?

« Ensuite, comment agirait-on à l'égard de ces commerçants « (et la quantité en est grande!) qui s'intitulent *fabricants* et ne « sont réellement que des *commissionnaires* qui achètent la « marchandise à l'ouvrier, à des prix représentant à la fois « la valeur de la *matière* et celle de la *façon*? Qui viendra s'in- « terposer entre les parties pour reconnaître que la *façon* est « dans telle ou telle proportion, lorsque le pauvre ouvrier, « trop souvent exploité par le commissionnaire, ne le sait pas « lui-même; car, pour lui, le prix de la journée varie selon « que la misère l'a plus ou moins forcé de subir les exigences « de l'acheteur..... Ces faits nous sont d'autant mieux connus, « qu'une partie de nos ouvriers ont fortement souffert, depuis « le 24 février, de la concurrence de cette classe de commer- « çants, concurrence la plus difficile à combattre, car elle a « pour arme la misère..... »

Ainsi, en fait, imposer une charge nouvelle au chef de l'industrie, en faveur de l'ouvrier, c'est, ou le forcer à augmenter le prix commercial aux dépens du consommateur ou du marché national, ou le faire succomber, ou le forcer à reprendre d'une main ce qu'il aura donné de l'autre.

Votre commission a pensé que si, à côté des princes de l'industrie, on jette les yeux sur ses victimes, on trouvera qu'en tout temps le nombre de ces dernières est de beaucoup le plus considérable. Que sera-ce donc si l'on examine cette question dans les données d'une crise qui n'a pas de semblable dans l'histoire de l'industrie?

Elle a pensé également que poser cette question, c'est méconnaître l'essence même du salaire, qui n'est autre que la pro-

portionnelle de l'ouvrier dans les produits bruts de l'usine ou de la fabrique, proportionnelle qui ne peut être déterminée que par le produit net. Avant donc d'exiger un salaire plus fort pour l'ouvrier ou un sacrifice nouveau de la part du chef de l'industrie, il faudrait établir le bilan des deux produits, et s'assurer que l'avantage est actuellement du côté du dernier.

Votre commission a donc pensé, en fait, que, dans l'état actuel de l'industrie, imposer au patron une subvention quelconque, ce serait tout bonnement impossible, irréalisable, funeste au consommateur ou au marché national, et, en définitive, contraire aux plus pressants intérêts de l'ouvrier.

Mais en droit, Messieurs, votre commission s'est demandé comment il est possible d'imposer à l'industriel qui a donné du travail à l'ouvrier et des produits à la société, qui a résolu pour sa part le problème social de faire vivre un grand peuple sur un petit territoire, comment, dis-je, il est possible de lui imposer le devoir d'ajouter au présent les charges de l'avenir?

« Est-il juste, demande encore M. Laurent, est-il juste de « dire que, pour le manufacturier, pourvoir à l'existence de « l'ouvrier dans sa vieillesse est un *devoir* qui lui est spéciale- « ment imposé, et que ce secours ne doit pas être subordonné « à la générosité de ses sentiments et à l'étendue de ses propres « forces? N'est-ce pas la société tout entière qui doit être ce « soutien, elle qui profite toujours des labeurs de l'ouvrier, « tandis que le bénéfice du maître est très-incertain? Et ne « semblerait-il pas qu'on assimile l'ouvrier à un esclave qui, « sans liberté aucune, userait ses forces pour le bénéfice *assuré* « d'un maître qui s'enrichirait à ses dépens? Oublie-t-on que « trop souvent la ruine est au bout de la carrière du manufac- « turier? Oublie-t-on que, trop souvent encore, le travail in- « tellectuel use plus vite les forces physiques que le travail « manuel, lorsque celui-ci n'est pas excessif? Qui lui donnera « donc une retraite, au fabricant, qui pourrait se trouver dans « la triste et singulière situation de ne pouvoir nourrir sa « propre famille, en même temps que, par suite de ses verse-

« ments antérieurs, il paierait, de fait, la moitié de la retraite « de plusieurs centaines d'individus.....

« D'ailleurs, qu'arriverait-il si les bénéfices ne permettaient « pas à un manufacturier de supporter les retenues à sa charge? « — Il diminuerait d'autant les salaires..... »

Votre commission pense donc qu'il n'est pas plus juste en droit que possible en fait d'imposer au patron, obligatoirement, de par la loi, une charge nouvelle quelconque, et qu'il n'y a rien à faire à cet égard que de s'en remettre à son patriotisme et à son amour pour l'ouvrier qu'il emploie.

Elle ne croit pas qu'il existe, entre les ouvriers et ceux qui leur donnent du travail, d'antagonisme particulier, spécial, autre que celui que de funestes doctrines, fatalement exploitées, ont fait naître dans tout le corps social, et qui n'est autre qu'une forme nouvelle de l'éternelle plainte de celui qui n'a pas contre celui qui possède.

Les industriels de la Haute-Saône, pleins d'égards et de bons procédés pour leurs ouvriers, ainsi que nous le montrerons tout-à-l'heure, estiment qu'ils remplissent tous leurs devoirs vis-à-vis d'eux quand ils usent, comme ils le font en ce moment, de leurs dernières ressources pour éviter le chômage et attendre de meilleurs jours. Ils n'accepteraient pas l'obligation de prendre part aux fonds des caisses de retraite comme *une transaction*, attendu qu'ils ne regardent pas qu'il y ait de transaction à faire.

Ils verraient, dans cette mesure, et votre commission le verrait avec eux, une charge *directe et nouvelle* à ajouter à celles qui pèsent déjà sur l'industrie, charge au-dessus de leurs forces, et qui se traduirait bientôt, soit en diminution de salaire, soit en augmentation dans le prix de la production, augmentation qui ralentirait le cours de la consommation intérieure et nuirait à nos exportations.

En résumé, votre commission estime que, dans l'établissement des caisses de retraite, tout doit être libre et facultatif, soit de la part de l'ouvrier, soit de la part du patron. Que le

double but de cette institution, le développement du bien-être et de l'esprit de prévoyance, la moralisation et le progrès, ne peuvent être que la résultante du sacrifice volontairement imposé.

Que les chefs d'industrie, comme tous autres citoyens, doivent être appelés par la loi à doter, aussi généreusement que possible, les caisses de retraite, afin que l'ouvrier soit déterminé à l'épargne par la prime qui lui sera offerte, prime toujours proportionnée au versement par lui effectué.

Que l'Etat doit être appelé temporairement à accorder une subvention à ces caisses, qui seraient déclarées personnes civiles, subvention qui aurait pour effet d'en assurer l'établissement et le succès.

Votre commission adopterait également avec faveur les combinaisons proposées par l'Assemblée constituante, combinaisons d'après lesquelles le capital versé serait rendu aux héritiers du déposant, et la pension de retraite formée 1° par l'intérêt simple de ce capital, 2° par l'intérêt viager de tous les intérêts accumulés, et qui auraient été produits soit par le capital versé, soit par les chances de la mutualité.

3° Organisation des sociétés de secours mutuels.

Ici, Messieurs, la tâche de votre commission est simplifiée. Nous marchons sur un terrain solide : les bienfaits sont connus et l'expérience acquise. Il ne s'agit plus que de connaître et de faire connaître ce qui a été fait, généraliser et perfectionner.

Nous disions, dans la suite de ce travail, que les chefs d'industrie de la Haute-Saône, pleins d'égards pour leurs ouvriers, n'étaient point en reste pour aider, de tous leurs concours, l'assistance mutuelle que se prêtent leurs ouvriers.

Si le temps dont nous pouvions disposer nous l'eût permis, nous vous aurions fait pénétrer dans toutes les usines, dans toutes les fabriques importantes du pays, et vous auriez vu que, partout, les ingénieuses combinaisons d'une active et sincère

fraternité ont prévenu les besoins, ont porté remède aux misères partout où elles se sont trouvées.

Ainsi, à Plancher-les-Mines, dans la fabrique de quincaillerie de MM. Laurent, il n'existe pas de caisse de secours mutuels; elle est remplacée par les mesures suivantes, qui ont donné d'excellents résultats :

« Au moyen d'une retenue de 2 p. 0/0 sur le salaire (retenue « qui est loin d'être l'équivalent de nos débours), nous assurons, « à nos risques et périls, à nos travailleurs malades, médecins « et médicaments gratuits, pour eux et pour toutes les personnes « *à leur charge*, qu'elles travaillent ou non dans notre manu- « facture; *moitié* du salaire, qu'ils reçoivent étant malades. De « plus, — sans engagement formel de notre part, parce qu'il « serait difficile d'assigner une limite, — nous accordons des « secours supplémentaires à ceux dont la position nous paraît « malheureuse, et une petite retraite aux ouvriers âgés d'au « moins cinquante ans, et ayant travaillé dans notre établisse- « ment pendant vingt années consécutives.

A Saint-Bresson, dans la papeterie de MM. Desgranges, il n'existe pas non plus de société de secours mutuels; ce sont les chefs de l'établissement qui, de temps immémorial, se chargent des maladies, des chômages, des frais d'inhumation de leurs ouvriers.

« Une caisse de secours mutuels existe à Héricourt, nous dit « encore M. Lubert, dans l'intérêt des ouvriers graveurs sur « bois et imprimeurs sur étoffes seulement. Elle a été fondée « par eux, il y a plusieurs années, sans l'intervention des pa- « trons; elle est alimentée par les retenues volontaires qu'ils s'im- « posent sur leurs salaires, et qui forment un fonds suffisant, « tellement qu'à de certaines époques assez rapprochées, ils se « partagent l'excédant. Elle distribue des secours réguliers aux « sociétaires malades, une somme une fois payée aux veuves, « et pourvoit aux frais de médecin, de médicaments et d'inhu- « mation. C'est une bonne institution : elle a contribué à faire, « de cette catégorie d'ouvriers, les plus aisés et les plus mo-

« raux de nos travailleurs. Malheureusement, le nombre de ceux « qui profitent de ces avantages est fort restreint, et les impri- « meurs se sont, jusqu'ici, obstinément refusés à faire participer à « leur association d'autres classes d'ouvriers, tels que les fileurs, « les tisserands, etc. Il y a deux ou trois ans que, mûs par le « désir d'étendre à tous les travailleurs de nos fabriques, le « bienfait de cette institution, les industriels d'Héricourt, aux- « quels s'étaient joints les ministres du culte, les autorités lo- « cales et plusieurs propriétaires, ont tenté d'établir une caisse « générale de secours mutuels en y fondant celle des impri- « meurs; ils ont rencontré, de la part de ces derniers, la résis- « tance la plus vive, et peu d'empressement de la part des autres; « ils ont dû renoncer à leurs projets et attendre les prescrip- « tions de la loi. — Il y a, en effet, à ces répugnances, des « causes fondées : les salaires ne sont pas égaux, les retenues « ne pourraient pas être égales; telle branche d'industrie expose « les travailleurs à beaucoup plus de chances de maladies et de « chômages que telle autre; les vieillards, les femmes, les en- « fants, les êtres débiles sont employés ici, tandis qu'à côté on « ne reçoit que des hommes dans la force de l'âge; les condi- « tions sont différentes, et l'esprit de solidarité n'est pas encore « assez puissant chez tous pour que les forts et les habiles con- « sentent à traiter sur le pied de l'égalité les faibles et les « ineptes. Il ne faut pas se dissimuler que l'établissement obli- « gatoire des caisses de secours mutuels sera vu avec froideur, « pour ne pas dire plus, par un fort grand nombre d'ouvriers « qui, dans leur imprévoyance, ne voudront considérer que le « surcroît de gêne présente que leur apportera une retenue, « même faible, sur leur salaire journalier, sans faire cas de la « certitude où ils seront d'être soulagés dans leurs maladies « futures. Mais je craindrais que cette froideur ne devînt de « l'hostilité et de la résistance, si l'institution était trop centra- « lisée et embrassait, par exemple, les divers travailleurs de « tout un département. Ce qui me semblerait le plus rationnel, « ce qui, je crois, serait le mieux accepté, ce serait d'établir,

« soit dans le département, soit dans chaque centre industriel, « autant de caisses de secours qu'il y a de catégories bien tran- « chées d'ouvriers : ainsi les fileurs, les tisserands, les impri- « meurs, les tanneurs, les forgerons, etc., auraient chacun leur « caisse; une caisse générale et départementale réunirait tous « les travailleurs qui n'appartiennent pas à l'une des grandes « branches de l'industrie nationale, à l'une de celles qui « comptent les ouvriers par milliers. »

Nous regrettons de n'avoir pas reçu de renseignements sur les établissements modèles qui existent dans ce genre aux usines de MM. Angar, à Loulans, et à la houillère de Champagney, dirigée par MM. Demandre.

Nous le répétons, Messieurs, nous regrettons que le temps qui nous a été accordé ne nous ait pas permis de vous faire connaître ce qui se passe, à cet égard, sur toute la surface du pays : vous verriez avec satisfaction combien a été sûr le coup-d'œil de ceux qui ont placé un soulagement auprès de chaque maladie, un secours à côté de toutes les misères.

Une observation nous a frappés, et elle servira de réponse aux questions de M. le Ministre et de conclusion à ce que nous avons à dire sur les sociétés de secours mutuels : c'est qu'elles ont toujours réussi lorsqu'elles ne se sont occupées que d'ouvriers de la même position, vivant ensemble de la même vie, courant les mêmes chances, tandis qu'elles ont toujours échoué lorsqu'on a voulu les étendre à d'autres besoins, à d'autres chances, à d'autres conditions dans la vie.

Disons donc, d'une part, que, sans pouvoir nous prononcer comme nous le désirerions sur des établissements dont nous ne connaissons ni les statuts, ni l'organisation, ni l'administration, les sociétés de secours mutuels existant dans le département n'ont pas été impuissantes à secourir ceux qui les alimentaient, puisque, dans certaines fabriques, 10 à 12 francs par an, représentant le 2 p. 0/0 de retenue sur les salaires moyens, suffisent à assurer tous les besoins (*), puisqu'ailleurs, à de certaines

(*) A Plancher-les-Mines.

époques assez rapprochées, les associés se partagent l'excédant (*).

Disons, d'autre part, que, s'il est vrai que le principe de mutualité, pour être fécond, doit s'appliquer au plus grand nombre possible, la limite du nombre est dans les intérêts auxquels la mutualité s'applique, intérêts qui doivent être identiques, sous les yeux de l'associé, et dans les mêmes conditions de chances bonnes ou mauvaises.

Disons, enfin, que la création d'une caisse de secours mutuels par département, s'appliquant à toutes les classes d'ouvriers, n'aurait aucune chance de succès, par cette seule raison qu'elle serait contraire à la nature des choses. Aussi le projet déposé sur le bureau de l'Assemblée constituante, au nom de la commission chargée de ce travail, se gardait-il bien de proposer autre chose que des moyens de généraliser, d'étendre les sociétés de secours mutuels, et de faire tous ses efforts pour arriver à en créer une ou plusieurs dans chaque commune, s'alimentant et s'administrant elle-même.

Ainsi, ce qui, seul, est du ressort de la société et de la puissance publique en matière de sociétés de secours mutuels, c'est d'arriver à la connaissance la plus exacte et la plus complète de ce qui se pratique aujourd'hui dans presque tous les centres industriels, de le mettre sous les yeux des travailleurs par des commissions d'hommes dévoués dans chaque canton, d'en faire naître de nouvelles, d'en doter, s'il était possible, chaque commune de chaque canton, de faire connaître à celles qui existent les perfectionnements dont elles sont susceptibles, d'accorder à ces sociétés la qualité de personnes civiles, qui ne peut avoir aucun des inconvénients redoutés par certains esprits, de mettre à leur disposition, dans chaque commune, une salle, quelques meubles, quelques livrets ; telle est, nous le répétons, la seule part de la société dans la propagation de ces utiles et fécondes institutions.

(*) A Héricourt.

Une question s'est élevée. Convient-il que l'Etat ou le département accorde une subvention aux sociétés de secours mutuels, comme nous l'avons reconnu nécessaire pour les caisses de retraite? Votre commission a répondu sans hésitation : il ne doit point en être accordé. Une subvention dans le cas dont il s'agit, ce ne serait pas autre chose qu'une taxe des pauvres, et vous ne voulez, en France, de taxe des pauvres pour personne, moins encore pour l'ouvrier que pour tout autre, car vous voulez le relever à ses propres yeux, et non l'abaisser, l'appeler au sentiment de la fraternité pour l'amener à la vie de famille. Vous ôteriez en moralité ce que vous accorderiez en libéralité; vous feriez une mauvaise dépense, et qui pis est une mauvaise action.

Telles sont, Messieurs, les diverses réponses que votre commission vous propose d'attribuer à la série des questions ministérielles que vous lui avez renvoyée.

Si c'est avec bonheur que nous nous sommes occupés de ces questions si nouvelles pour nous, c'est avec plus de bonheur encore que nous les verrons porter à la tribune nationale. Moraliser l'ouvrier par l'épargne, et, par elle, l'appeler à la vie de famille et à la propriété, telle est, à l'époque où nous sommes parvenus, le devoir de notre vieille et immortelle société chrétienne, contre laquelle ne prévaudront point des théories insensées qui se sont déjà plus d'une fois brisées contre elle.

Comme ce philosophe qui répondait à celui qui niait le mouvement, — en marchant, — le jour est venu pour la société de montrer la vitalité qu'on lui dénie, en reprenant son œuvre de perfectionnement et de progrès, un instant suspendue par l'orage. Et, quand le tribun de Paris osait répéter à nos ouvriers les paroles qu'adressait au prolétaire romain le tribun de Rome un siècle avant la chute de la République : « Vous n'avez pas « votre place au soleil pendant votre vie, et vous n'aurez pas « un coin de terre pour vous faire enterrer après votre « mort (*)! » quelle plus belle réponse à lui faire, que de venir

(*) *Bulletin de la République*, mars 1848.

dire à nos ouvriers, du haut de la tribune nationale, en apportant les lois de secours et de retraite : « Nous vous apportons « l'aisance et le bien-être pendant votre vie, des secours pour « la maladie et le chômage, une retraite pour vos vieux jours, « une sépulture honorable après votre mort, et nous ne vous « demandons en échange que ces deux choses, qui sont le « bonheur et l'honneur de la vie : le travail et l'épargne. »

Après la lecture du rapport qui précède, M. le président ouvre la discussion sur les conclusions de la commission, et d'abord sur la question de savoir si les versements pour la caisse de retraites seront facultatifs ou forcés.

Plusieurs membres prennent successivement la parole en faveur du système des versements obligatoires. Ils fondent leur opinion sur plusieurs arguments qui peuvent se résumer ainsi : Les ouvriers rangés se soumettront volontiers à des retenues forcées, tandis que les ouvriers qui manquent de conduite, et c'est le plus grand nombre, ne verseront rien à la caisse si vous leur laissez toute liberté à cet égard. Il faut donc, pour assurer le succès de l'institution éminemment utile qu'il s'agit de fonder, rendre les versements obligatoires. — La commission prétend qu'en présence de la stagnation du commerce, et de la surexcitation de laquelle sort à peine la classe ouvrière, il y aurait danger à lui imposer une taxe nouvelle, qu'elle serait disposée à regarder comme le plus lourd de tous les impôts, et qu'elle considérerait d'ailleurs comme devant moins tourner à son profit, dans un avenir éloigné, qu'au profit immédiat du Trésor. A cela on répond que la commission n'a pas tenu suffisamment compte des instincts honnêtes et de l'intelligence de la classe ouvrière, qui se soumettra sans résistance à une mesure dont elle saura bien reconnaître les avantages et l'opportunité. A supposer qu'une résistance fût à redouter, ne serait-il pas facile de la prévenir à l'aide de l'un des deux moyens suivants : soit en n'appliquant la mesure que successivement aux différentes branches de l'exploitation industrielle, soit en ordonnant qu'elle n'aurait d'effet qu'à l'avenir, en frappant l'ouvrier à son

entrée dans l'usine, la fabrique ou l'atelier. Ajoutons, enfin, que l'ouvrier, pleinement rassuré sur les besoins de sa vieillesse par la future organisation de l'assistance dont la Constitution fait un devoir à l'Etat, n'aura nul intérêt à se soumettre à une retenue qui n'aurait, à ses yeux, d'autre effet que de le priver d'une partie de son salaire quotidien.

Ces arguments sont combattus par le rapporteur et d'autres membres, qui présentent de nouveaux développements en faveur des conclusions de la commission.

La question mise aux voix, le scrutin donne le résultat suivant : pour les versements facultatifs, 15 voix ; pour les versements obligatoires, 4.

Sont ensuite posées les questions suivantes :

1° Y a-t-il lieu de faire exception au principe du versement facultatif à l'égard des travailleurs recevant un traitement fixe de l'Etat, du département ou de la commune, tels que les cantonniers, les éclusiers, les gardes champêtres, les gardes forestiers, etc. ?

2° L'Etat imposera-t-il aux chefs d'établissements industriels l'obligation d'exercer sur le salaire des ouvriers qu'ils emploient une retenue destinée à alimenter la caisse de retraites ?

La Société répond affirmativement, à l'unanimité, sur la première question.

Sur la seconde question, la Société est d'avis, à la majorité de 10 voix contre 9, que la retenue ne soit pas imposée par la loi.

En ce qui concerne les caisses de secours mutuels, les conclusions de la commission reçoivent l'unanime adhésion de la Société.

La Société termine sa délibération en émettant, sur la proposition de plusieurs de ses membres, les vœux suivants :

1° Que l'Etat emploie à la gestion de la caisse de retraites les fonctionnaires aujourd'hui chargés de la perception des deniers publics, de manière qu'elle fonctionne aux moindres frais possibles ;

2° Que les fonds de cette caisse ne soient jamais confondus avec d'autres fonds dans les caisses de l'Etat, et soient régis à l'instar des fonds de la caisse d'amortissement.

ORGANISATION ET RÈGLEMENT

DU

CONGRÈS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.

OBJET DU CONGRÈS.

Article 1er. Le Congrès agricole a pour objet, 1° la pratique agricole, 2° la théorie agricole, 3° l'économie agricole.

Art. 2. A ces divers titres, le Congrès délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les Comices agricoles, par la Société d'agriculture, par le Ministère de l'agriculture.

Art. 3. Il se saisit directement de toutes les questions qui ne font point partie du programme de la session et qui lui paraissent de nature à intéresser directement ou indirectement l'agriculture.

COMPOSITION DU CONGRÈS.

Art. 4. Le Congrès se compose de tous les membres de la Société d'agriculture et de tous ceux des Comices agricoles du département.

Art. 5. Le Congrès admet également au nombre de ses membres des délégués du Ministère de l'agriculture, du Congrès central et des Sociétés d'agriculture des autres départements; en conséquence, avis de l'ouverture du Congrès est donné à M. le Ministre de l'agriculture, à la commission permanente du Congrès central, et aux Sociétés d'agriculture des départements voisins.

SESSION DU CONGRÈS.

Art. 6. Le Congrès agricole se réunit tous les ans à Vesoul, au mois de novembre. L'ouverture de la session est indiquée par le bureau de la Société d'agriculture, servant au Congrès de commission permanente.

PROGRAMME DU CONGRÈS.

Art. 7. Le 1er juin de chaque année, le bureau de la Société d'agriculture invite les Comices du département à lui adresser, avant le 15 juillet, les questions qu'ils désireraient voir traiter à la prochaine session du Congrès.

Art. 8. A la même époque, le bureau s'adresse à M. le Ministre de l'agriculture, afin de lui demander quelles seraient les questions sur lesquelles il conviendrait à l'administration de consulter le Congrès départemental.

Art. 9. Ces éléments réunis, la Société d'agriculture dresse le programme des questions qui devront être traitées à la prochaine session du Congrès.

Art. 10. Le programme, imprimé, est adressé, au 1er octobre, aux membres de la Société et des Comices, au Ministère de l'agriculture, à la commission permanente du Congrès central, et aux Sociétés d'agriculture des départements voisins.

RÉUNION DU CONGRÈS.

Art. 11. L'ouverture de la session est faite par le bureau de la Société d'agriculture, servant de bureau provisoire du Congrès départemental.

Art. 12. Le Congrès étant réuni au nombre de vingt membres au moins, il est procédé à la nomidation, au scrutin secret, du bureau définitif.

Art. 13. Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents et de quatre secrétaires.

Art. 14. La majorité absolue des suffrages est nécessaire au

premier tour de scrutin ; la majorité relative suffit au second tour.

Art. 15. Il est formé trois scrutins : un pour le président, un pour les deux vice-présidents, un pour les quatre secrétaires.

Art. 16. Le Congrès étant constitué, il est formé des commissions, auxquelles les différentes questions à traiter sont renvoyées pour présenter leurs conclusions.

Art. 17. Ces commissions sont au nombre de quatre : 1° commission de pratique agricole, 2° commission de théorie agricole, 3° commission d'économie agricole, 4° commission des vœux généraux.

Art. 18. La composition des commissions est proposée au Congrès par le bureau.

Art. 19. Chaque commission nomme immédiatement son président, appelé à diriger les débats. Après la clôture de la discussion, elle nomme un rapporteur pour chaque question.

Art. 20. Le procès-verbal de chaque séance est lu à l'ouverture de la séance suivante.

Art. 21. La réunion des procès-verbaux du Congrès est imprimée et distribuée aussitôt après la clôture de la session, ainsi que la liste des membres présents.

Art. 22. Le Congrès nomme, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, ses représentants au Congrès central d'agriculture.

Art. 23. Il donne son avis sur les primes qu'il jugerait le plus utiles à distribuer, l'année suivante, par la Société d'agriculture, eu égard à l'intérêt de l'agriculture et à la position agricole de la circonscription à laquelle devra se faire cette distribution.

Art. 24. Les indications contenues aux articles 22 et 23 sont portées au programme de chaque session.

DISPOSITIONS ACCESSOIRES.

Art. 25. Tous les frais de réunion, d'impressions, de chauf-

ége et d'éclairage du Congrès sont supportés par la Société d'agriculture du département.

Pour copie conforme :

L. Suchaux, *secrétaire de la Société d'agriculture.*

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-SAONE.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1848.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner la question de l'alliance des travaux agricoles et des travaux industriels.

En thèse générale, dit le rapporteur, M. Alibert, l'industrie manufacturière convient aux pays dont les terrains sont peu productifs, et où l'hiver, l'été même, laissent des bras inoccupés. Tels sont les Vosges et les Cévennes; là, des produits venus sur place sont ouvrés dans la localité, puis livrés aux acheteurs qui viennent pour les enlever. Au contraire, les pays à terrains rocheux ne sont et ne peuvent guère être qu'agricoles. En particulier, le département de la Haute-Saône se présente sous ces deux aspects : l'arrondissement de Lure est plus industriel qu'agricole, tandis que les arrondissements de Vesoul et de Gray sont voués par la nature de leur sol à l'agriculture. Que peut-on faire pour améliorer la condition des cultivateurs dans le département? Etablir des comptoirs qui leur fourniraient à un faible taux des ressources; les encourager au moyen de récompenses honorifiques ; enfin, accoutumer chaque agricul-

teur à fabriquer ses instruments aratoires, ses vêtements, etc., pendant la morte saison, et accorder des primes à ceux qui façonneraient les objets de première nécessité.

M. Naudon se joint au rapporteur pour dire que l'industrie doit être laissée aux pays pauvres ; mais il ne pense pas que chaque laboureur puisse devenir charron, tisserand, etc. On trouve toujours à s'occuper au profit de l'agriculture, même en saison morte, dans une ferme bien tenue.

M. Gauvain fait observer que c'est surtout en ce qui concerne la condition du manouvrier que la question qui s'agite a de l'importance et doit être étudiée.

M. le rapporteur répond que les conclusions s'adressent à tous, au cultivateur-propriétaire comme au cultivateur qui va travailler à la journée.

M. d'Andelarre a la parole. La question, dit-il, est celle-ci : L'industrie peut-elle prêter ses bras à l'agriculture, et réciproquement ? Non. L'ouvrier industriel serait un mauvais laboureur, car il ne travaille que sous l'œil d'un contre-maître, et, s'il était abandonné à lui-même dans nos campagnes, il n'y ferait rien. Nos laboureurs, s'ils quittaient les champs pour l'usine, ne reviendraient plus parmi nous : le travail de l'usine est moins pénible, il se fait à l'abri du froid, de la neige, de la pluie et de l'ardeur du soleil. Il est d'ailleurs mieux rétribué. Maintenant, si nous entrons dans le fond même de la question, nous trouverons trois classes de cultivateurs au village : 1° celui qui joint à sa principale profession un petit commerce, par exemple celui de l'épicerie, de la mercerie, ou qui exerce un état, celui de charron, de tisserand, etc. ; 2° le manouvrier ; 3° le cultivateur proprement dit. Le premier doit être mis en dehors de la question ; quant au second, lorsqu'il ne va pas aux champs, il a les chemins, les terrassements et d'autres occupations analogues. Pour le dernier, c'est-à-dire pour le cultivateur proprement dit, il trouve toujours à s'occuper suffisamment pendant la saison morte. N'a-t-il pas son bétail à soigner, ses gerbes à battre, ses instruments aratoires à

réparer? Que reste-t-il donc à faire pour lui? Encourager la création de quelque petite industrie de famille, comme il en existe dans plusieurs de nos villages, où l'on fait des ouvrages d'osier ou de paille, de la bonneterie, etc. etc.

Quelques autres membres présentent encore des observations qui rentrent dans ce qui précède.

La Société se prononce pour l'opinion qu'il n'y a pas possibilité de concilier d'une manière absolue les travaux agricoles et les travaux industriels. Elle adopte les deux propositions suivantes de la commission.

« Donner des primes pour la fabrication, dans les campagnes, « des objets d'utilité domestique ou agricole;

« Encourager l'agriculture, non-seulement par des primes, « mais encore par des récompenses honorifiques. »

SÉANCE DU 27 MAI.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition qui a été déposée, dans l'avant-dernière séance, par MM. de Colombe et Revol, et qui est ainsi formulée : « Les membres non-« résidants, agriculteurs-travailleurs, pourront seuls être admis « à concourir pour les primes et prix de la Société. Ceux qui « ne sont pas rangés dans cette classe ne pourront prétendre « qu'à une récompense honorifique. »

M. de Colombe présente diverses considérations à l'appui de la proposition, et persiste à penser que les récompenses-argent devraient être exclusivement réservées aux agriculteurs-travailleurs, sauf à décerner, quand il y aurait lieu, des récompenses honorifiques au propriétaire qui fait travailler.

La proposition est combattue par MM. Alibert, Bouverey, d'Arbaumont et Froissard. La distinction proposée, dit M. Alibert, serait subversive de tout progrès : celui qui, sans piocher lui-même, sans tenir lui-même la charrue, dirige avec intelligence les améliorations agricoles, fait bien plus pour le progrès

que le manouvrier qu'il emploie, qu'il salarie, et qui n'est souvent qu'un aveugle instrument. M. Bouverey ajoute que celui qui travaille d'esprit est un travailleur aussi bien que celui qui travaille de corps, et qu'ainsi nulle distinction ne doit être admise entre eux au point de vue qui occupe en ce moment la Société. D'ailleurs, disent M. d'Arbaumont et M. Froissard, il y aurait de graves inconvénients à écrire dans notre réglement une distinction qu'il sera toujours difficile de faire, et qui ne doit être, dans tous les cas, que l'affaire de la commission qui décerne les récompenses.

Tel est aussi l'avis de M. de Rotalier. C'est, dit-il, lorsque le moment est venu d'apprécier comparativement les travaux exécutés et d'attribuer les récompenses, que l'on peut seulement tenir compte des ressources et des moyens employés. Mais retrancher d'une manière absolue les riches du concours, ce serait en exclure précisément ceux entre les mains desquels se trouvent les principales sources du progrès.

On entend encore MM. Millardet, Henry, Revol et du Taillis. M. Millardet se prononce en faveur de la proposition. M. Henry est seulement d'avis qu'à égalité de résultats obtenus, on récompense plutôt celui qui a fait autant avec moins, et que, pour arriver à ce but, on charge les commissions des primes de constater, en même temps que les résultats obtenus, les dépenses qu'ils auront occasionnées. M. Revol persiste à croire utile et équitable de faire une distinction entre l'auteur d'une amélioration et celui qui l'aurait seulement provoquée ou favorisée. M. du Taillis résume ainsi son opinion : Nous avons pour but le progrès ; de quelque part qu'il vienne, il doit être encouragé, récompensé.

M. d'Andelarre prend la parole à son tour. La proposition, si elle était admise, dit-il, ferait d'avance, en quelque sorte, la distribution de nos primes ; et cependant il faut, pour favoriser les progrès de l'agriculture, les récompenser partout où ils se trouvent, qu'ils soient l'œuvre du pauvre ou l'œuvre du riche ; et pour cela il faut signaler tout bon exemple donné. Dans ses

distributions de primes, notre Société a toujours recherché le vrai mérite, et l'a récompensé sans acception de personnes. D'ailleurs, les primes qui vont aux mains des agriculteurs riches tournent au profit de l'ouvrier. M. D'ANDELARRE rappelle ici que M. de Klinglin et M. du Bouvot, après avoir reçu des primes-argent, les ont libéralement abandonnées, l'un à la caisse du comice agricole de Gray, l'autre à ses hommes de labour. M. le président termine en demandant un ordre du jour motivé sur la proposition.

L'ordre du jour est adopté en ces termes : « Attendu que la « Société, exclusivement préoccupée des intérêts de l'agricul- « ture, a toujours eu pour objet, dans ses distributions de « primes, d'encourager le progrès agricole sans acception de « personnes, mais seulement là où il s'était produit comme « exemplaire, passe à l'ordre du jour. »

M. le président relit la proposition de M. GAUVAIN, ainsi conçue : « Les membres non-résidants n'auront plus à l'avenir voix délibérative. »

Un membre ayant demandé la question préalable, la question préalable est adoptée.

Un projet de pétition adressé à la Société par un de ses membres non-résidants, M. DE MASSEY, est renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. GALMICHE, DE ROTALIER, REVOL, D'ARBAUMONT et DELACHAULME.

La Société passe à la rédaction du programme des primes qu'elle mettra au concours cette année, et place en tête les cinq primes dont la distribution est prescrite par le ministre de l'agriculture, savoir :

1° Prime de 700 fr., y compris une médaille d'or de 200 fr., à l'exploitation la mieux dirigée, et entretenant le mieux, relativement à sa surface, la plus forte proportion de meilleur bétail ;

2° Prime de 250 fr., avec médaille d'argent, au plus bel ensemble de bétail pour une même exploitation ;

3° Deux primes, 150 et 100 fr., avec médailles d'argent, aux meilleures dispositions des étables ;

4° Deux primes inégales, avec médailles, et de la valeur ensemble de 130 fr., pour la meilleure préparation des fumiers et l'utilisation d'engrais et d'amendements négligés dans le pays;

5° Prime de 300 fr. à la commune dont les chemins d'exploitation seront reconnus le mieux entretenus.

La Société fait entrer ensuite dans son programme, après délibération, les six primes suivantes :

6° Prime de 100 fr. au propriétaire ou fermier qui aura suffisamment préparé et convenablement ensemencé en sainfoin, ou luzerne, ou racines fourragères, un terrain d'un hectare au moins, en une ou plusieurs pièces;

7° Prime de 100 fr. au propriétaire ou fermier qui, à l'aide de travaux d'irrigation ou d'assainissement bien entendus, aura amélioré ou créé la plus grande étendue de prairies naturelles;

8° Prime de 100 fr. pour l'introduction dans le pays, de l'usage des meules à foin ou à grains, et pour la meilleure construction de ces meules;

9° Prime de 300 fr. au propriétaire de la plus belle jument, de l'âge de cinq ans au moins et de douze ans au plus, qui sera suivie de son poulain, né et élevé dans l'arrondissement;

Les juments percheronnes qui ont été vendues par le département sont exclues du concours;

10° Prime de 200 fr. au propriétaire du plus beau taureau, de l'âge de deux ans au moins et de quatre ans au plus, qui aura été employé au service de la monte depuis six mois au moins;

11° Prime de 200 fr. au propriétaire de la plus belle vache de quatre ans au moins et de huit ans au plus, qui sera suivie de son veau, né et élevé dans l'arrondissement.

Total des primes à distribuer en 1848 : 2,630 fr.

Il est décidé qu'elles seront toutes susceptibles d'être divisées, et qu'il pourra être décerné des rappels de récompenses.

SÉANCE DU 24 JUIN.

M. D'ANDELARRE prend la parole au nom de la commission

qui a examiné le projet de pétition à l'Assemblée nationale proposé par M. Ernest de Massey. Il s'exprime ainsi :

Messieurs,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de pétition à l'Assemblée nationale qui vous a été adressé par un de nos plus jeunes collègues, m'a chargé de vous présenter ses conclusions.

Avant de se livrer à l'examen des diverses questions soulevées par le projet de M. Ernest de Massey, votre commission s'est demandé si le moment est bien venu pour l'agriculture d'élever la voix au milieu du choc étourdissant des opinions sociales ou anti-sociales qui s'agitent en ce moment ; si des questions d'application comme celles qui vous sont soumises, et qui touchent de trop près ou de trop loin à quelques-unes des questions les plus ardues du moment, à celles du prolétariat et du travail comme à celles des finances de la République, si ces questions d'application, disons-nous, peuvent être abordées isolément et sans entrer dans le fond même de la question sociale ; elle s'est demandé enfin, dans les circonstances présentes, lorsque la nation est assemblée pour se donner une constitution, lorsque le pouvoir délibérant est agité par les émotions de la rue non moins que par les préoccupations de l'avenir, si la pétition que vous adresseriez à l'Assemblée nationale ne serait pas reléguée au fond d'un carton ou écartée comme intempestive.

Quelle que soit la valeur de ces considérations, dont vous serez juges, votre commission a poursuivi avec courage l'œuvre que vous lui avez confiée, résolvant les questions qui se présentaient d'après des principes qu'elle n'a pas la prétention d'établir dans un travail nécessairement fort restreint, mais devant la discussion desquels elle ne reculera pas, si l'examen auquel vous aurez à vous livrer les traduisait à votre barre.

J'ai dû, Messieurs, vous faire connaître avant tout, par ces

quelques paroles, avec quelle liberté d'esprit votre commission s'est livrée au travail qui lui a été confié, la faveur avec laquelle elle a accueilli l'œuvre de notre jeune collègue, trouvant avec lui, quel que pût être son dissentiment sur plusieurs des points soumis à votre approbation, qu'il est bon, qu'il est plus que jamais nécessaire que toutes les grandes questions qui occupent les esprits arrivent devant vous sous une forme ou sous une autre, et qu'elles reçoivent une solution de celui à qui il est réservé de dire le dernier mot dans le grand procès qui se vide en ce moment, le pays, représenté par sa personnification suprême, l'agriculture et la propriété.

§ Ier.

La première question proposée par M. de Massey est la création d'un ministère de l'agriculture séparé du ministère du commerce. Les motifs donnés par l'auteur du projet sont tirés de l'opposition qui existe souvent entre les intérêts de l'industrie et du commerce d'une part et ceux de l'agriculture de l'autre; de la possibilité d'agrandir la sphère d'action du ministère de l'agriculture en y ajoutant tout ce qui concerne les eaux et forêts, les assurances terrestres, si elles passent entre les mains de l'Etat, comme le propose l'auteur de la pétition; du développement de l'administration de l'agriculture par la création de fermes-écoles, colonies agricoles, travaux de reboisement et défrichement; enfin, de l'importance toujours croissante de l'agriculture. Vous trouverez sans doute, Messieurs, que les arguments présentés par M. de Massey n'ont rien perdu de leur force en trouvant en lui un fort digne interprète d'une opinion qui est la vôtre depuis longtemps, et vous consacrerez de nouveau le vœu que vous avez émis à cet égard dans votre session du congrès de 1845, en adoptant la proposition qui vous est faite de demander la création d'un ministère spécial de l'agriculture.

§ II.

La seconde question soumise à votre approbation est le

rachat de toutes les assurances par l'Etat, qui pourrait, tout en retirant un bénéfice, les faire à des conditions plus justes et moins onéreuses, en les rendant obligatoires.

Tout en admettant avec l'auteur du projet la participation de l'Etat dans la question des assurances, à raison des hautes questions d'intérêt public qui s'y trouvent engagées, et que l'industrie privée ne peut garantir comme lui, votre commission, Messieurs, n'a pu partager son avis, ni sur le rachat forcé des assurances, ni sur le bénéfice que l'Etat pourrait être appelé à faire, ni sur l'obligation de s'assurer qui pourrait être imposée par la loi.

Le rachat forcé des assurances combiné avec le bénéfice que l'Etat pourrait faire, qu'est-ce autre chose que la spoliation d'une partie de la fortune privée? qu'est-ce autre chose que l'établissement d'un nouvel impôt pour augmenter le budget, pour créer peut-être de nouvelles places? qu'est-ce autre chose enfin que le déplacement d'une industrie qui passerait des mains de l'exploitant actuel dans celles de l'Etat?

C'est donc dans le projet, beaucoup moins sans doute que dans le courant des idées auxquelles il a obéi sans s'en apercevoir, une idée fiscale et non une idée économique, une application d'autant plus dangereuse des principes qu'on cherche aujourd'hui à faire prévaloir, qu'elle se présente sous les auspices d'une idée juste et utile.

Votre commission, Messieurs, n'a pas voulu consacrer ce précédent par son adhésion au projet qui vous est soumis.

Quelle est donc à cet égard la pensée de la commission, celle qu'elle vous propose d'adopter? C'est, Messieurs, que les assurances contre les incendies, contre les inondations, contre la grêle, contre les épizooties, contre les pertes d'instruments de travail, soient faites par l'Etat, non pour augmenter les recettes du Trésor, non pour substituer l'industrie de l'Etat à l'industrie privée, mais à titre de mutualité et sans rien retenir de ce qu'il percevra, le budget spécial des voies et moyens pour les sinistres n'étant jamais réglé que d'après le budget des dépenses. C'est que le capital énorme dont nous venons de parler, considéré

comme élément de fortune publique et d'instrument de travail, soit assuré moyennant la plus petite prime possible, mais facultativement et successivement, sans que la question fiscale se place jamais entre l'assuré et le service public.

Pour donner une forme plus précise encore à la pensée de la commission, votre rapporteur ne croit pouvoir mieux faire, Messieurs, que de transcrire ici le passage suivant d'un économiste distingué qui a traité à fond la question dans le point de vue qui nous occupe :

« Quelle que soit la forme gouvernementale d'un peuple, personne ne le contestera, il lui importe d'être le plus riche possible, c'est-à-dire de tirer le meilleur parti possible de ses forces productives, de ses terres, de ses mines, des talents et du travail de tous les individus qui le composent : or, qui veut la fin doit vouloir les moyens. Si un cultivateur vient à perdre ses bestiaux par une épizootie, sa grange par un incendie, sa récolte par une grêle, ses prés par une inondation, l'œuvre sociale qui lui était dévolue est arrêtée. Dans cette position, la société a-t-elle un plus grand intérêt à réparer les désastres qui l'ont frappé qu'à l'abandonner à ses propres forces, à son malheur? Si on lui rend ce qui lui a été enlevé, le voilà à même de produire encore, de continuer son œuvre ; c'est-à-dire, par son travail, par ses produits, il va augmenter le fonds social, la richesse publique; si on ne vient pas à son secours, sa force de production est arrêtée, son travail devient inproductif, lui et tous ceux qui sont liés à sa fortune sont dans la souffrance, il n'augmente plus la richesse publique. Et quelle sera la perte du pays si on ne met pas ce cultivateur à même de produire? Elle sera plus grande qu'on ne le pense, car une perte d'instruments de travail doit se calculer et est calculée par tous les économistes comme un capital produisant à intérêts composés. Et comme, en définitive, l'intérêt, la richesse du pays, sont en réalité l'intérêt et la richesse des particuliers, comme la force de produire et la richesse de l'un sont la force de produire et la richesse de l'autre, il en résulte que le pays, les particuliers, non-seulement

d'après les lois de la justice, mais encore par un intérêt bien entendu, doivent réparer les pertes occasionnées par les accidents de toute nature arrivés aux producteurs. En un mot, la société est une véritable famille qui a des milliers d'ateliers : sitôt que, par un accident quelconque, quelques-uns d'entre eux viennent à chômer, il lui importe, si elle ne veut voir sa production arrêtée, de le remettre le plus tôt possible en activité.

« On évalue à 278 milliards les propriétés assurables en France, et à 72 millions les sinistres annuels, somme probablement trop exagérée ; mais, en prenant ces chiffres pour base, on ne trouve que 25 centimes à payer par 1,000 fr. de propriétés assurables. Est-ce une trop forte somme pour tout mettre à l'abri des risques, pour donner cette fois, à tout le monde, un bon contrat d'assurance ? Est-ce une trop forte somme pour empêcher qu'aucune force capable de produire ne reste inactive, pour que la production ne soit pas arrêtée, pour que la principale cause des crises soit détruite ? Et on a déjà bien compris tout cela, car le Gouvernement apporte aujourd'hui des secours à ceux qui ont éprouvé des inondations, des incendies, etc. Ce qu'il faut obtenir maintenant, c'est la régularisation, c'est la permanence de ces mesures protectrices et conservatrices. »

Ces idées, Messieurs, ce sont les nôtres ; nous espérons qu'elles seront aussi les vôtres. Nous repoussons absolument, entièrement, toute idée de main-mise de l'Etat sur l'industrie privée, qu'elle s'appelle usine, fabrique, agriculture ou assurance ; mais nous admettons, au nom du bon sens et de l'intérêt général, son concours et son entremise, sa protection, en faveur de tous les intérêts qui ne peuvent être sauvegardés que par lui ; spécialement, et comme l'a déjà fait le Conseil général de la Haute-Saône à ses dernières sessions, que l'Etat devienne assureur facultatif et sans prélever d'autres sommes que celles nécessaires pour le paiement des sinistres et des frais d'expertise et de recouvrement, opérés par les agents des contributions directes.

§ III.

La troisième question proposée par l'auteur du projet, c'est, Messieurs, « le rachat des chemins de fer par l'Etat, pour « donner une impulsion plus vive à l'industrie métallurgique et « une valeur plus grande aux produits forestiers. »

Les motifs donnés par l'auteur du projet sont que la main puissante de l'Etat donnera aux travaux commencés une impulsion qui pourra conjurer la crise commerciale, en donnant du travail aux ouvriers et de l'activité aux transactions.

Ici, Messieurs, la commission éprouve le regret de ne se trouver d'accord avec l'auteur du projet ni sur le fond ni sur la forme de sa proposition.

Inutile, Messieurs, de discuter la question de droit, car, pas plus que l'auteur du projet, la commission ne met en doute le droit qu'a l'Etat d'exproprier tout ou partie de la fortune privée, mobilière ou immobilière, lorsque l'intérêt public en exige le sacrifice.

Nous avons vainement cherché, soit dans la proposition de notre collègue, soit dans l'exposé des motifs du Gouvernement à l'appui du projet déposé par lui, l'intérêt public qui pouvait militer en faveur de la reprise, par l'Etat, du capital que représentent les chemins de fer actuellement construits ou en voie de construction. Le travail sera fait, les compagnies s'y engagent; faites prononcer la déchéance de celles qui n'exécutent pas leurs engagements. Elles emploieront le fer, elles emploieront le bois, elles emploieront les bras, comme le Gouvernement les emploierait lui-même. Le travail sera fait à meilleur marché, voilà tout, car nul n'a mis le pied sur les chantiers de Rochefort, de Toulon ou de Cherbourg, sans savoir à quel prix l'Etat travaille, et l'incendie du Mourillon est là pour nous dire comment on lui répond quand il a l'indiscrétion de demander des comptes.

L'intérêt public du travail et des travailleurs n'étant point engagé dans la question, nous retrouvons cette proposition en-

tachée du vice que nous signalions tout-à-l'heure, l'expropriation pour cause d'intérêt fiscal, la substitution de l'Etat, avant l'heure, dans les bénéfices que doivent donner les résultats de ces entreprises.

Ce sont ces vues et ces témérités contre lesquelles nous ne saurions nous élever avec trop de force.

Vainement objectera-t-on que les compagnies ont elles-mêmes déclaré leur impuissance d'arriver à l'exécution de leurs marchés.

Ces déclarations ont été démenties assez solennellement pour qu'on ne puisse les reproduire en présence d'un projet du Gouvernement qui propose, non des conditions de traité avec les compagnies, mais bien le rachat forcé de leurs entreprises. Ces déclarations doivent, dès-lors, être rangées avec celles des usines, dont des conférences célèbres attestaient l'impuissance et les offres de remise aux mains de l'Etat ?

Disons-donc, Messieurs, qu'il ne reste, dans cette question, que l'expropriation dans toute sa nudité, que la spoliatiou de la fortune mobilière d'une petite partie de la grande famille qui a travaillé avec constance et habileté, en faveur du plus grand nombre qui n'aura rien fait, et profitera, par l'abus de la puissance publique, du produit du travail et de l'industrie d'autrui.

Que si le travail manque aux travailleurs, votez de nouvelles lignes de chemins de fer, rectifiez vos routes, achevez vos canaux, sillonnez l'Algérie de ces admirables voies qu'on a si bien appelées le chemin de la civilisation ; mais ne portez pas la main sur des capitaux qu'on ne veut pas vous offrir, parce que vous ne voulez pas en donner une suffisante indemnité et que vous ne pouvez pas en garantir la rentrée.

Des termes de jouissance ont été stipulés, des clauses de rachat ont été inscrites dans les marchés : méritez la confiance publique par le respect des contrats, et la prospérité renaissante ramènera dans vos coffres l'argent que la défiance en a éloigné.

§ IV.

La quatrième proposition qui vous est faite, Messieurs, c'est

de demander la rentrée de l'administration des eaux et forêts et des assurances dans le ressort du ministère de l'agriculture.

Ici, Messieurs, aucune objection. Vous avez déjà formulé cette demande, en ce qui touche les eaux et forêts, à votre dernière session du Congrès départemental. Nous n'hésitons pas à vous proposer de demander également le placement des assurances dans le ressort du ministère de l'agriculture, dans la mesure qui sert de base à nos conclusions.

§ V.

La cinquième proposition qui vous est faite, Messieurs, c'est de demander la suppression des dépôts d'étalons et de l'administration des haras, dont les fonds seraient répartis, moitié en augmentation sur le prix des chevaux de remonte, et moitié en primes d'encouragement aux éleveurs, lesquelles primes seraient décernées par la Société d'agriculture et les comices, auxquels seraient aussi confiés les étalons de service, pour en tirer le plus grand profit possible dans l'intérêt de la reproduction.

Votre commission, Messieurs, n'a pas cru devoir s'associer à la demande de suppression des dépôts d'étalons et de l'administration des haras. Elle croit l'institution bonne en soi et indispensable pour améliorer l'espèce chevaline, pour procurer au pays les types régénérateurs que l'industrie privée ne se hasarderait pas à introduire à ses risques et périls. Elle croit que le système des haras a besoin de grandes modifications et améliorations. Elle croit que la question des haras, comme tout ce qui concerne les produits du sol, doit ressortir au ministère de l'agriculture. Elle demanderait la suppression des courses, qu'elle regarde comme objet de luxe, et n'offrant aucun intérêt appréciable pour l'objet qu'on se propose. Du reste, elle ne verrait qu'avantage à l'élévation du prix des chevaux de remonte, élévation qui encouragerait l'élève du cheval de guerre en France, et exonérerait à la longue le pays du tribut qu'il paie à l'étranger, tribut qui monte chaque année à une somme importante, et, dans les moments de crise comme celle que la

France a traversée en 1840, à des sommes considérables, pour ne recevoir de lui que des produits défectueux, hors de prix, et de rebut.

§ VI.

La sixième question est relative à la demande d'une loi réglant d'une manière uniforme, dans toute la France, la répartition des produits affouagers, et à l'abolition de l'impôt du vingtième qui les grève depuis plusieurs années.

Des deux parties de cette proposition, l'une est née, Messieurs, des difficultées soulevées par les circonstances qui se sont produites cette année au moment du partage des futaies communales, l'autre est la reproduction du vœu formulé par le conseil général de la Haute-Saône à chacune de ses sessions de 1842, 1843, 1844, 1845, 1846 et 1847.

Pour l'édification de ceux de nos collègues qui sont moins familiers que d'autres avec cette matière spéciale, nous rapporterons successivement les articles du Code forestier de 1827 et celui de la loi de finances de 1841, qui ont prononcé sur les deux questions.

Article 105 du Code forestier : « S'il n'y a titre ou usage contraire, le partage des bois d'affouage se fera par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de maison ayant domicile réel et fixe dans la commune ; s'il n'y a également titre ou usage contraire, la valeur des arbres délivrés pour constructions ou réparations sera estimée à dire d'experts, et payée à la commune. »

C'est, Messieurs, sur l'application de cet article que sont nées les difficultés que vous avez tous connues, et qui ont inspiré à notre collègue la proposition qui vous occupe.

Cette disposition relative au partage des futaies : « s'il n'y a « titre ou usage contraire... » a fait maintenir dans la Haute-Saône, depuis 1827, l'usage immémorial de partager les futaies proportionnellement à l'étendue superficielle des maisons, à la réparation desquelles ce produit de l'économie avait toujours été réservé.

Des réclamations pressantes ayant été adressées à l'administration départementale et même au gouvernement lors du partage de 1848, et quelques désordres, les seuls qu'ait eu à regretter la Haute-Saône, ayant même accompagné ces réclamations, l'homme éminent qui a dirigé trop peu de temps les affaires du département a adressé aux maires, à la date du 5 mars dernier (*Recueil* n° 5), une circulaire qui pose de la manière la plus nette les principes de la matière. Cette circulaire fut confirmée, le 19 avril suivant, par une instruction ministérielle insérée au *Recueil administratif*, n° 19. Il est de mon devoir de remettre sous vos yeux cette instruction et cette circulaire.

(Après avoir donné cette lecture, M. le rapporteur continue.)

Citer de pareilles autorités, Messieurs, c'est abréger le temps, c'est avancer la question, c'est en faciliter la solution à ceux qui sont le moins familiers avec cette matière.

Guidée par le sentiment d'équité fraternelle qui remplissait l'administration et l'autorité supérieure, votre commission, qui se meut dans une toute autre liberté, puisqu'elle s'occupe de lois à faire, tandis qu'il s'agissait, pour l'autorité, de faire exécuter des lois écrites, vous propose de demander 1° qu'une législation uniforme règle la matière, 2° que les branchages des futaies, ainsi que tous les arbres de charronnage ou de chauffage, soient partagés comme le taillis, les arbres de service étant seuls vendus aux enchères et au plus offrant au profit de la commune.

La seconde partie de la proposition qui vous est soumise, Messieurs, est relative à la perception du vingtième des produits forestiers à titre d'indemnité pour les frais d'administration des bois des communes et des établissements publics.

Comme vous le savez, Messieurs, l'administration chargée par l'Etat de la gestion des forêts nationales a été appelée à la gestion des forêts communales et des établissements hospitaliers.

Jusqu'à l'apparition du Code forestier, en 1827, les frais d'administration, balivage, récolement, estimation, affiches, adjudi-

cations, etc., pour les forêts communales et d'établissements charitables, furent remboursés à l'administration des eaux et forêts suivant états fournis par elle, et crédités aux budgets des communautés propriétaires.

Par suite du progrès des idées de centralisation, le Code forestier modifia cet état de choses par son article 106, dont il est bon de bien peser les termes :

« Pour indemniser le Gouvernement des frais d'administra-
« tion des bois des communes et établissements publics, il sera
« ajouté annuellement à la contribution foncière établie sur ces
« bois une somme équivalente à ces frais. Le montant de cette
« somme sera réglé chaque année par la loi de finances ; elle
« sera répartie au marc le franc de ladite contribution, et perçue
« de la même manière. »

Chacun doit payer les frais d'administration de ses propriétés ; les communes et établissements publics n'ont jamais eu la prétention de se soustraire à ce principe. La propriété forestière devant, dans l'intérêt des communes, être administrée par des règles spéciales et des hommes spéciaux, il était naturel que, l'Etat étant propriétaire de bois considérables, et entretenant pour cet objet une administration spéciale, l'administration des bois des communautés propriétaires lui fût également confiée. La substitution d'un droit proportionnel ne souleva aucune réclamation, et ce droit fut perçu sans aucune difficulté jusqu'en 1841. A cette époque, Messieurs, et sur la demande de l'administration forestière, la contribution supplémentaire répartie au marc le franc de la contribution foncière, fut remplacée par l'évaluation en nature des produits forestiers, et portée au vingtième de ces mêmes produits par l'article 5 de la loi de finances du 25 juin 1841, ainsi conçu :

« Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois
« des communes et des établissements publics, il sera payé,
« au profit du Trésor, sur les produits, tant principaux qu'ac-
« cessoires, de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix
« principal de leur adjudication ou cession.

« Quant aux produits délivrés en nature, il sera perçu par le « Trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée défi- « nitivement par le préfet, sur les propositions des agents « forestiers et les observations des conseils municipaux et des « administrateurs. »

L'effet de cette mesure législative, Messieurs, fut désastreux pour la Haute-Saône, qui a vu élever des deux tiers la somme payée annuellement par elle pour l'administration de ses bois. Les produits forestiers, portés à leur valeur réelle par l'administration, réduits d'abord à un taux inférieur par l'administration préfectorale, furent réglés depuis par le Ministre des finances lui-même, qui n'a plus voulu laisser entre les mains des préfets le pouvoir modérateur, et a fait rendre à l'impôt tout ce qu'il a pu rendre, suivant l'expression célèbre d'un ministre. Cette mesure, Messieurs, a été l'objet des réclamations unanimes et persévérantes du département, réclamations dont le Conseil général s'est fait l'organe à chacune de ses sessions, depuis 1842 jusqu'à ce jour.

Pour éclairer complètement la question, je crois devoir, Messieurs, mettre sous vos yeux le rapport remarquable fait au Conseil général à sa session de 1844, et suivi d'une délibération conforme à ses conclusions.

(M. le rapporteur donne lecture de cette délibération, en date du 31 août 1844, page 210 du cahier des délibérations du Conseil.)

J'ajouterai ici, Messieurs, continue M. le rapporteur, que la valeur annuelle des affouages, quarts en réserve et produits forestiers, de la Haute-Saône, s'élève à près de 4,000,000 par an. Quelle que soit la tolérance accordée par l'administration forestière et le ministre, l'évaluation s'élève au moins à 3,000,000 par an. C'est donc 150,000 fr. que paient par an, pour l'administration de leurs bois, les communes et établissements charitables, c'est-à-dire plus du double du traitement entier des agents et des dépenses générales de l'administration forestière

dans la Haute-Saône ; c'est le dixième de la somme totale créditée au budget pour frais d'administration des bois des communes et des établissements hospitaliers de toute la France ; c'est de 30 à 100 fr. payés par hectare de bois pour frais de balivage, récolement, administration et surveillance générale des bois, la garde et la surveillance spéciale, qui s'élève à 1 fr. par an et par hectare, soit de 25 à 45 fr. par hectare abattu, étant payée à part par le budget communal et hospitalier.

Cet énorme produit, Messieurs, cette élévation des deux tiers de la somme payée pour frais d'administration, ont justement ému le pays et tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, s'occupent de ses affaires.

On s'est demandé d'abord s'il était bien politique et bien gouvernemental de mettre en présence les populations et l'administration chargée de gérer un de leurs plus chers intérêts.

On s'est demandé ensuite s'il était également convenable que l'imposition fût ainsi réglée à chaque délivrance du produit, une tolérance quelconque pouvant être accordée à l'un tandis qu'elle serait refusée à l'autre, et la réduction accordée par le Ministre des finances pouvant être obtenue au pas de course par des départements plus ou moins favorisés, plus ou moins appuyés, tolérance plus ou moins juste, mais toujours soupçonnée.

On s'est demandé si l'énorme augmentation subie par la Haute-Saône, en 1842, ne laisse pas prise à ce soupçon.

On s'est demandé, enfin, si le vingtième n'est pas hors de proportion avec le chiffre de 1,500,000 fr. annuellement accordé par la loi de finances pour frais d'administration des bois des communes et des établissements publics.

Votre commission, Messieurs, adoptera toute base proportionnelle pour l'assiette de la contribution supplémentaire : elle ne s'élève pas contre l'impôt du vingtième à titre de proportion ; elle consentirait même à la prendre comme base s'il lui était démontré,

1° Que cette proportionnelle est justement appliquée dans toute la France ;

2° Qu'elle n'excède point la somme accordée par la loi de finances pour la contribution supplémentaire, et qui s'élève à celle de 1,500,000 fr. par an ;

3° Que cette somme de 1,500,000 fr. n'est que la juste et convenable rémunération des frais d'administration et de régie des bois communaux et des établissements charitables ;

4° Que, le chiffre des traitements des agents de l'administration forestière, de matériel et des dépenses diverses, s'élevant, suivant le budget de 1847, à 5,433,500 fr., la somme de 1,500,000 fr. accordée par la loi de finances à l'administration des forêts, pour frais d'administration des bois communaux et hospitaliers, est réellement proportionnelle à l'administration de ces mêmes bois, comparée à celle des bois de l'Etat ;

5° Que, quel que soit le chiffre de proportionnalité avec la valeur du produit, vingtième, vingt-cinquième, trentième ou quarantième, ce chiffre sera toujours reconnu être celui de la valeur réelle, non susceptible de réduction, les communes et établissements charitables ayant besoin de justice et non de faveur ;

6° Enfin, qu'il n'y aura dans la base adoptée qu'une juste proportionnalité, et non progressivité suivant la plus ou moins grande valeur des bois, le premier principe de toute association, toutes les fois que la charité ou la fraternité ne sont point engagées dans la question, comme dans le cas dont il s'agit, n'étant et ne pouvant être que celui-ci : l'association doit toujours servir, et ne nuire jamais à aucun de ses membres.

Sous le bénéfice de ces diverses conditions, qui recevront leur complet éclaircissement des lumières apportées à la discussion par les hauts fonctionnaires de l'administration forestière, si distingués et si capables, que la Société compte parmi ses membres, votre commission admet l'impôt supplémentaire des bois comme subvention à l'administration forestière, à titre d'indemnité pour frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, admettant tout système de proportionnalité qui n'excédera point la somme reconnue néces-

saire pour l'administration des bois, laquelle devra être répartie au marc le franc, soit de l'impôt, soit du produit, si la formule de l'impôt n'est pas une représentation suffisante de la valeur réelle des bois des communes ou des établissements charitables.

§ VII.

La septième question qui vous est soumise, Messieurs, est relative à la fondation du crédit agricole, soit par l'établissement de banques, soit par une modification du système hypothécaire.

Quant à la modification du système hypothécaire, la commission n'a pu se fixer sur cette modification, attendu que l'auteur du projet n'a pas communiqué ses idées sur la modification qu'il propose, non plus que la plupart de ceux qui ont écrit jusqu'à ce jour dans le même ordre de propositions.

Quant à la fondation du crédit agricole, votre commission doit avant tout, Messieurs, remettre sous vos yeux la délibération que vous avez prise sur cette question à votre session du congrès départemental de 1845, et les motifs qui lui ont servi de base.

(M. le rapporteur cite la discussion qui a eu lieu sur la question au congrès agricole départemental de 1845, insérée à la page 30 du compte-rendu de cette session.)

Les faits qui ont servi de base à cette discussion, continue M. le rapporteur, ont-ils changé? Votre commission ne l'a pas pensé.

Le petit cultivateur fait peu de travaux d'amélioration; il ne faudrait pas exciter chez lui l'envie d'emprunter, à peine de consommer sa ruine. L'argent que vous mettriez à sa disposition serait encore à présent employé à des acquisitions de terre, et non à leur amélioration, véritable acquisition qu'il ne veut pas comprendre, et qui, pourtant, en plaçant sur le propriétaire lui-même, doublerait le produit en doublant à la fois la valeur

vénale. Quant au fermier, il est exclu de tout prêt de ce genre; resterait le grand propriétaire qui veut exécuter des travaux d'amélioration. Ici, l'intérêt de l'agriculture semble évident; beaucoup de propriétaires-terriers n'ont pas les fonds nécessaires pour les avances qu'entraîne une culture *à priori*, mais bien peu se jettent dans les entreprises agricoles. La fondation des banques les y déterminerait-elle? C'est ce qu'on ne peut assurer avec certitude.

A côté de cet espoir problématique, à côté d'un travailleur de plus, viendrait se placer la liste de plus en plus longue de ceux qui gémissent sous le poids des dettes, et qui ne sont en réalité que les esclaves de leurs créanciers, devenus, par le servage de la dette, propriétaires nominaux de leurs domaines, dont ils supportent toutes les charges publiques et privées; tandis que les capitalistes, propriétaires réels, perçoivent le plus clair des revenus.

Sous un autre rapport, Messieurs, l'homme vraiment préoccupé de l'agriculture ne borne pas ses vues à elle seule, mais bien à tous les intérêts du pays. Lorsque l'industrie et le commerce, fils de l'agriculture, qui leur fournit la matière première, se dessèchent et se meurent faute de capitaux, la mère nourricière ira-t-elle sucer leur sang pour s'engraisser et se développer sur leur ruine? Et, dans cette situation déplorable, quel est celui d'entre vous qui ne lui donnerait pas cent fois plutôt le conseil de leur donner, comme elle a toujours fait, la dernière goutte de lait de sa mamelle prête à tarir.

Dans ces circonstances, votre commission estime qu'il faut attendre une autre direction dans les idées du petit propriétaire, une plus grande tendance du grand propriétaire vers l'agriculture, et un retour assuré de la prospérité publique, pour aborder la question des banques agricoles.

§ VIII.

La huitième proposition est relative à la révision de la loi sur les patentes et à la diminution des impôts qui pèsent sur l'a-

griculture. Comme voies et moyens d'économie, la suppression de tous les emplois inutiles, et la réduction de tous salaires au-dessus de 2,500 francs.

La révision de la loi des patentes ne peut être demandée au nom de l'agriculture. Quant aux impôts, tous pèsent sur elle. Relativement aux suppressions et réductions proposées, votre commission a regardé ces propositions comme trop générales pour entrer dans le programme de la Société; elle a donc l'honneur de vous proposer de supprimer cette partie du travail de M. de Massey.

§ IX.

La neuvième proposition est relative au défrichement de tous les terrains en friche qui seraient susceptibles d'être défrichés. Cette mesure aurait pour objet et pour effet, suivant l'auteur de la proposition, d'éloigner les ouvriers des villes en leur faisant trouver à la campagne du travail et un salaire convenables.

En rendant hommage aux vues de l'auteur du projet et à son désir de rappeler à la campagne les ouvriers qui abondent dans les villes, votre commission, Messieurs, n'a pu partager sa confiance dans le moyen qu'il propose.

« Le capital agricole, dit M. Dezeimeris, ne consiste en réalité qu'en travail et en engrais; qu'est-ce qui empêche de concentrer son travail et ses engrais sur l'étendue de terre qu'ils peuvent suffire à féconder? Votre agriculture est languissante et misérable quand vous dispersez vos ressources sur 40 ou 50 hectares; qui vous empêche de la raviver et de l'enrichir en les concentrant sur 25 ou 30? La partie momentanément abandonnée fournira encore un peu d'herbe à des moutons, et 25 hectares bien cultivés et bien fumés donneront certainement plus de produits que les 50 qui l'étaient mal. On ne fait ainsi d'emprunt qu'à soi-même pour améliorer, et l'on se réserve les bénéfices de l'amélioration au lieu de se mettre aux gages d'un capitaliste. Oui, nous l'affirmons pour la centième fois,

l'agriculture la plus pauvre peut s'améliorer, se transformer, s'enrichir sans emprunter. Il n'arrive pas une fois sur cent qu'un propriétaire emprunte pour améliorer sa culture; mais il arrive plus de quatre-vingt-dix-neuf fois qu'il emprunte pour se ruiner, et il est bien rare qu'il n'y réussisse en peu de temps. Et lors même qu'en empruntant on aurait en vue d'appliquer son emprunt à des améliorations agricoles, le plus souvent on ne ferait en cela qu'une fausse spéculation, car, de cent domaines mal cultivés, il y en a quatre-vingt-dix-neuf sur lesquels il faut commencer par concentrer sur un espace plus étroit les capitaux engagés dans l'exploitation, avant de songer à s'étendre sur une plus grande surface.

« Si c'est là un fait incontestable et sur lequel nul dissentiment n'est possible entre véritables cultivateurs, que penser de cette foule de propositions de défrichement et de colonisation dont le but est de faire ajouter, à grands frais, aux terres cultivées de France, dont l'étendue est déjà hors de proportion avec les moyens que nous avons de les exploiter, une étendue considérable de terrains pris sur des landes stériles ou sous les eaux stagnantes des marais?

« Sans doute un jour viendra où les populations, trop pressées sur l'espace actuellement cultivé, devront disputer aux bruyères les terres que l'agriculture aura dédaignées jusqu'alors. Mais que l'on considère dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays la marche que la nature des choses a invinciblement assignée au développement de l'agriculture, et l'on verra qu'elle n'a jamais pu, sans grand dommage, s'étendre sur des terres médiocres avant d'avoir tiré des bonnes à peu près tout ce qu'elles étaient susceptibles de donner; qu'elle n'a pu utilement entamer les mauvaises qu'après avoir réussi préalablement à fertiliser les médiocres et à les élever à un degré convenable de fécondité; enfin, qu'il n'est possible de songer à mettre en valeur les pires de toutes que quand le haut prix des mauvaises vient prouver qu'elles ne suffisent plus aux besoins, et que le moment est venu d'agrandir un atelier où tous les bras disponibles ne trouvent plus à s'occuper.

« En sommes-nous là dans notre beau pays de France ? Non certes, et notre population peut doubler avant que les produits agricoles y fassent défaut ou que l'ouvrage manque aux travailleurs faute d'espace ; car produits et travail peuvent doubler presque partout, même en y restreignant l'étendue des terres en culture. Sur les trois quarts de notre territoire, on trouve aisément à acheter des domaines pour la valeur intrinsèque du sol et sans attribuer aucun prix aux bâtiments d'habitation et d'exploitation, souvent considérables, qui s'y trouvent. Cela n'indique-t-il pas que les capitaux qu'il faut immobiliser à la surface d'une terre inculte avant d'en commencer l'exploitation sont des capitaux perdus, parce qu'ils sont prématurément engagés dans une industrie qui a la prétention de se développer avant que les besoins réels de la société ne la réclament ? »

A ces paroles si justes de M. Dezeimeris, Messieurs, que pourrions-nous ajouter? que ce précepte de Sénèque, qui disait à l'homme qui veut s'instruire par la lecture : *multùm legere, non multa.* Et nous, à son exemple, nous irons à celui qui veut s'enrichir par la culture, pour lui dire : *multùm colere, non multa.* N'étendez point vos cultures, étendez votre travail. Plus vous cultiverez et plus vous serez pauvre ; plus vous concentrerez vos engrais, vos bras, votre capital, et plus vous aurez de récolte, de produit et d'argent.

Votre Commission, Messieurs, tout en approuvant les vues de l'auteur du projet en ce qui concerne la recherche des moyens de rappeler à la culture de la terre l'ouvrier des villes, s'il peut en être arraché, ne partage aucunement sa manière de voir relativement au défrichement proposé par lui de toutes les terres incultes.

§ X.

La dixième proposition est ainsi conçue :

« Glorification de l'agriculture dans la personne des travail-
« leurs des campagnes et des cultivateurs ; afin que ceux-ci,
« n'ayant rien à envier aux autres professions libres, ne dé-

« daignent pas, même après avoir reçu une instruction supé-
« rieure, de cultiver de leurs mains l'héritage paternel. D'ailleurs
« la suppression d'un grand nombre d'emplois devant laisser
« par la suite beaucoup de jeunes gens instruits inoccupés,
« rend cette mesure des plus utiles. »

Les développements donnés par l'auteur de la proposition rentrent tous dans votre point de vue, Messieurs, car vous avez toujours demandé la création de fermes-écoles dans chaque département, l'enseignement de l'agriculture théorique et pratique, l'élévation des primes pour mettre de plus en plus en relief et en honneur cette branche première de la prospérité publique. Votre commission ne peut donc qu'applaudir à la proposition qui vous est faite et conclure dans le sens de l'auteur du projet.

§ XI.

La onzième proposition de M. de Massey est conçue dans les termes suivants :

« Reboisement des terrains en pente non susceptibles de
« culture. »

Cette proposition, Messieurs, est la reproduction de vos vœux de tous les temps; votre commission est donc d'avis de l'émettre de nouveau, jusqu'à ce qu'une disposition législative l'ait définitivement consacrée.

§ XII.

La douzième proposition est formulée ainsi qu'il suit :

« Etablissement de crèches et de salles d'asile dans toutes les
« communes ; création d'hôpitaux dans les chefs-lieux pour les
« vieillards infirmes de tout le département, et de fermes-écoles
« pour former des agriculteurs-pratiques. »

Sans se dissimuler la difficulté d'exécution qui se présente à l'esprit pour la réalisation d'un aussi vaste projet, votre commission croit qu'il est bon de le déposer en germe dans un vœu formulé dans le sens de la proposition. Elle ne ferait qu'une modification à la création d'hôpitaux dans les chefs-lieux pour les

vieillards infirmes : elle y substituerait des maisons de retraite, plutôt encore des retraites modiques, qui ne priveraient pas le vieillard ou l'infirme des jouissances de la famille, et rendraient légers les soins qui lui seraient donnés, tandis qu'aujourd'hui il n'est que trop vrai qu'il est souvent considéré par les siens comme un pesant fardeau.

§ XIII.

La treizième proposition de M. de Massey est relative au bienfait de « l'instruction primaire gratuite, et au droit pour « chaque commune de placer gratuitement chaque année un ou « plusieurs des enfants les plus instruits de l'école primaire « dans un collége du département. »

L'instruction primaire est donnée gratuitement dans les villes et dans les communes les plus avancées, les plus riches ou les plus libérales. Ce bienfait doit être général pour toute la France. C'est une dépense de premier ordre qui doit être supportée par l'Etat et par le département à défaut de ressources suffisantes de la part de la commune. Quant à l'instruction secondaire, votre commission partage l'opinion de l'auteur du projet, mais seulement quant à l'externat et au placement successif, et non simultané, la dépense de cinq cents pensionnaires au moins à admettre tous les ans dans la Haute-Saône, par exemple, soit de deux mille cinq cents en prenant une moyenne de cinq années d'instruction, étant hors de proportion avec les ressources disponibles, soit de l'Etat, soit du département. Elle demanderait donc que chaque commune eût le droit de placer un ou plusieurs de ses enfants, les plus instruits, dans un collége du département, mais seulement en qualité d'externe.

§ XIV.

La quatorzième et dernière proposition de M. de Massey est ainsi conçue : « instruction agricole théorique, faisant partie « des connaissances exigées pour le baccalauréat et pour le « brevet d'instituteur de tous les degrés. »

Votre commission, Messieurs, n'a pas admis l'exigence de l'instruction agricole théorique pour obtenir le diplôme de bachelier ou le brevet d'instituteur. Cette exigence ferait-elle un cultivateur de plus? Nous ne l'avons pas pensé. Donnons le goût de l'agriculture, ne l'imposons point. Que la société française, lasse de théories et d'expérimentations, retourne aux champs; que le grand propriétaire enrichisse le pays par ses expériences et la sagesse de ses opérations agricoles; que le petit propriétaire le féconde par son travail et par l'application de l'expérience d'autrui; que chacun ait la conscience de cette mission, et qu'il y réponde : c'est tout ce que nous devons souhaiter, c'est tout ce que nous pouvons espérer; mais ce ne sera que par le sentiment d'un devoir accompli, d'une mission sociale acceptée, et encore par l'application des fermes-écoles ou modèles, que nous arriverons à ce but, non par la contrainte et par une vaine étude théorique en dehors de toute espèce d'application.

La commission a donc cru devoir rejeter cette dernière proposition de M. DE MASSEY.

Tel est, Messieurs, le résumé de l'opinion que s'est formée votre commission sur les diverses propositions qui vous ont été soumises. Le travail dont je viens de vous donner lecture est long pour le temps que vous pouviez lui consacrer; il est court pour l'objet, disons mieux, pour les objets qui sont maintenant soumis à vos délibérations, et qui occuperaient un congrès tout entier.

Des diverses propositions qui vous ont été soumises, plusieurs ont été rejetées par votre commission, plusieurs ont été modifiées dans leur esprit comme dans leur forme. Votre commission, qui n'a pu partager toutes les idées de l'auteur du Mémoire, n'en a pas moins rendu hommage à la justesse de son point de vue, à son désir d'améliorer et d'agrandir l'agriculture, et à sa foi dans ses destinées, car il sait que le salut du pays est dans les hommes qui tiennent la charrue d'une main et Montesquieu de l'autre. Et si parfois, sans s'en apercevoir, la générosité de ses idées l'a entraîné à des applications que nous avons dû

combattre au nom des conditions absolues de toute société, votre commission n'en a pas moins distingué, dans M. de Massey, l'homme intelligent qui sait, avec M. de Cormenin, « que les misères du prolétariat lépreux, suppurant, ina- « brité, affamé, agonisant, sont des misères de villes! que « le communisme, le socialisme, le saint-simonisme, l'owé- « nisme et autres utopies, sont des théories de villes » contre lesquelles les campagnes sont abritées comme derrière un cordon sanitaire.

Il sait, avec cet illustre écrivain, « que, s'il y a une telle « force dans la centralisation, que la classe des artisans sera « maîtresse, quand elle le voudra, de la classe des agriculteurs, « quoique la classe des cultivateurs soit cinq à six fois plus « nombreuse que l'autre; que, si les ouvriers de Lyon, de Nantes, « de Bordeaux, de Marseille, de Rouen, de Lille, de Paris, « voulaient s'entendre, ils imposeraient au reste de la France « la forme de gouvernement politique qu'il leur plairait, ils « échoueraient dans la révolution sociale, car alors commen- « cerait une résistance insurmontable. »

C'est cette révolution sociale que notre jeune collègue veut conjurer en cherchant à verser dans les campagnes le trop-plein qui déborde dans les villes. C'est *cette résistance insurmontable des campagnes* qu'il veut organiser, que vous voudrez organiser avec lui contre la république socialiste des héritiers rétrospectifs des Campanella, des Morelly et des Babœuf. C'est en s'appuyant sur l'agriculture et sur la vieille foi du Christ, que nous organiserons cette résistance insurmontable qui vaincra les témérités ressuscitées par notre époque, et sauvera notre vieille et chère société, la famille et la liberté, contre lesquelles ne prévaudront jamais, dans nos campagnes, les doctrines du servage le plus dur prêchées au nom de la liberté même. Comme ces paysans des environs de Rouen, nos frères, qui, armés de leurs instruments de travail, firent une diversion si heureuse et si puissante au milieu de l'émeute soulevée par les agents communistes envoyés de Paris, l'agriculture fera partout, dans les doctrines et

dans les faits, une diversion irrésistible, et quand on lui demandera, comme à eux, ce qu'elle vient faire dans la mêlée avec ses fourches, elle répondra comme eux : « Nous venons ici « pour remuer le fumier de la ville. »

L'impression et la distribution de ce rapport sont adoptées; il est décidé en outre que la discussion s'ouvrira dans une séance extraordinaire dont le jour sera fixé par M. le président.

Il est donné communication à l'assemblée d'un projet proposé par M. May à la Société d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, et relatif à l'organisation des chambres consultatives et du Conseil général d'agriculture, sur la base du suffrage universel. Ce projet est renvoyé à une commission composée de M. de Rotalier, Chenot, Lucotte, Deroche, de Colombe, Gauvain.

Dans une lettre dont il est donné lecture, M. le maire de Raddon signale un semis forestier que l'on a exécuté dans sa commune sur une superficie de 30 hectares, et qui a pleinement réussi. Cette lettre est renvoyée à M. le conservateur des forêts.

La Société, s'occupant, sur la fin de la séance, de l'époque à laquelle elle distribuera ses primes de cette année, fixe cette distribution au dimanche 3 septembre, pour avoir lieu dans la ville de Gy. Elle limite au 15 juillet l'admission des demandes à former de la part des propriétaires ou fermiers en mesure de concourir pour les primes nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

La Société fixe ensuite au lundi 20 novembre prochain, l'ouverture de la troisième session du Congrès départemental.

A la fin de la séance, M. Py, propriétaire à Breurey-les-Faverney, est élu, par l'unanimité des suffrages, membre non-résidant de la Société.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET.

Sur la demande du président du Comice de Gy, la distribution des primes à décerner à Gy est définitivement fixée au dimanche 10 septembre prochain, et le délai pour l'admission

des demandes des concurrents prorogé jusqu'au 10 août. Ces nouvelles dispositions seront annoncées par des affiches imprimées.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de pétition à l'Assemblée nationale, présenté par M. Ernest de Massey.

M. le président donne lecture de nouvelles observations formulées à l'appui de ce projet par son auteur.

Sur la première question proposée, relative à la création d'un ministère de l'agriculture séparé du ministère du commerce, M. Gauvain combat le projet sous prétexte que la création de ce ministère spécial augmenterait, sans utilité réelle, les dépenses de l'Administration, et grèverait encore le budget, déjà trop exorbitant. Un directeur général lui paraît suffisant.

M. Fachard appuie le projet; il écarte la question financière, et fait ressortir les avantages d'un ministère spécial qui protégerait enfin les intérêts de l'agriculture, jusqu'alors négligés ou sacrifiés.

M. d'Arbaumont considère comme inséparables, sous beaucoup de rapports, les besoins et les intérêts de l'agriculture et du commerce; il repousse donc l'idée d'un ministère spécial pour chacune de ces deux grandes sources de la prospérité publique, mais en émettant le vœu de la création d'un directeur général qui assurerait à l'agriculture les secours, les encouragements et la protection qu'elle réclame.

M. Alibert partage l'opinion de M. d'Arbaumont; il cite divers faits qui prouvent l'affinité de l'agriculture avec le commerce, et la nécessité de laisser à un seul ministre, sage et impartial, l'appréciation de leurs intérêts, quelquefois opposés.

M. Fachard réfute les objections présentées contre l'importance et l'utilité d'un ministère qui, uniquement préoccupé des besoins et des intérêts de l'agriculture, applanirait plus facilement qu'un simple directeur général les obstacles qui s'opposent à ses progrès et à sa prospérité.

Douze voix contre deux appuient la proposition de M. de Massey, conformément aux conclusions de la commission et au

vœu émis en 1845 par le Congrès agricole de la Haute-Saône.

La question du rachat de toutes les assurances par l'Etat, qui pourrait, tout en retirant un bénéfice, les faire à des conditions plus justes et moins onéreuses, en les rendant obligatoires, soulève un débat très-animé.

M. Fachard combat ce projet au point de vue de la perturbation qu'il apporterait dans les entreprises particulières.

M. de Rotalier partage l'avis du préopinant, et nie même au Gouvernement le droit de s'arroger le monopole des assurances, monopole qui absorberait bientôt toutes les autres entreprises industrielles, et tendrait au despotisme.

M. Alibert, en signalant les abus des assurances organisées par les compagnies, pense que l'Etat aurait le droit de les racheter et de les exploiter, si l'utilité de cette mesure était démontrée, mais sans en faire l'objet d'une spéculation financière, et seulement dans un but de moralité et de sécurité.

M. de Rotalier soutient que le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique doit être maintenu entre les mains de l'Etat, tel qu'il existe aujourd'hui, c'est-à-dire restreint à la dépossession, moyennant indemnité préalable, des terrains nécessaires à l'exécution des grands travaux; mais qu'on ne peut, sous aucun prétexte, lui attribuer ce droit sur les industries privées, pas plus que sur les capitaux, les inventions, les idées, etc.

MM. Revol et Alibert soutiennent, au contraire, que le Gouvernement devrait être investi du droit d'absorber ou de s'approprier tout ce qui lui paraîtrait être d'utilité publique, indistinctement, et M. Fachard ajoute que, si une loi autorisait le rachat des assurances, il faudrait bien s'y soumettre.

M. Galmiche pense que la question de rachat forcé, envisagée au point de vue de l'équité, doit être résolue négativement.

Mise aux voix, la proposition de M. de Massey est rejetée.

La commision a proposé subsidiairement d'émettre le vœu que l'Etat devînt assureur facultatif, sans prélever d'autres sommes que celles nécessaires pour le paiement des sinistres et

des frais d'expertise et de recouvrement, opérés par les agents des contributions directes.

M. Alibert appuie cet amendement, mais voudrait que l'Etat profitât des bénéfices de l'assurance pour alléger d'autant l'impôt qui pèse sur la propriété foncière.

M. d'Andelarre repousse l'idée de tirer, au profit de l'Etat, un bénéfice quelconque des assurances, attendu que ce serait reproduire sous une autre forme la proposition de M. de Massey, qui vient d'être rejetée. Il fait ressortir les avantages et les garanties que les assurés trouveraient, sous le double rapport de l'économie et de la sécurité, dans une assurance fondée par l'Etat.

M. de Rotalier combat l'amendement de la commission, dont le résultat inévitable serait la ruine ou l'anéantissement des compagnies particulières, et la création du monopole des assurances au profit de l'Etat.

M. d'Arbaumont combat également cet amendement.

M. Galmiche désirerait que le Gouvernement prît des mesures de nature à réprimer les abus qui se sont introduits dans les assurances particulières.

M. d'Andelarre déclare, au nom de la commission, retirer son amendement.

M. de Rotalier formule un sous-mendement tendant à ce que le Gouvernement intervienne pour favoriser l'établissement de compagnies particulières d'assurance mutuelle dans chaque département, ou dans plusieurs départements réunis.

Cette proposition n'est pas appuyée.

Le rachat des chemins de fer par l'Etat est la troisième proposition de M. de Massey, qui est rejetée à l'unanimité, conformément au conclusions de la commission, qui, par l'organe de son éloquent rapporteur, fait ressortir les inconvénients, les dangers et l'iniquité d'une pareille mesure.

La quatrième proposition, dont le but est de rattacher au ministère de l'agriculture l'administration des eaux et forêts et les assurances, est adoptée sans opposition, conformément aux conclusions de la commission.

La cinquième proposition, tendant à supprimer les dépôts d'étalons et l'administration des haras est rejetée, conformément aux conclusions de la commission. Toutefois, M. Alibert pense qu'il y aurait nécessité d'introduire dans l'administration des haras des modifications de nature à détruire les abus qui s'y sont glissés, et à favoriser l'élève des chevaux de cavalerie; il voudrait que le prix du saut fût supprimé, et qu'on ne pût présenter aux étalons que des juments capables de donner de bons produits. Tout en partageant cette opinion, M. Galmiche signale les inconvénients de restreindre le saut aux juments réunissant les conditions requises pour en obtenir de bons produits.

La discussion s'engage sur la première partie de la sixième proposition de M. de Massey, qui voudrait qu'une loi réglât d'une manière uniforme dans toute la France la répartition des produits affouagers des bois communaux.

M. Alibert signale les abus graves et l'injustice révoltante du mode actuel de partage des futaies dans les départements de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, où il pense qu'à l'instar de presque tous les autres départements de la France, il faudrait considérer et partager comme bois de chauffage non seulement les branchages des futaies, mais encore tous les arbres qui, à raison de leurs faibles dimensions, de leur nature ou de leur essence, ne peuvent être employés aux constructions, et attribuer exclusivement aux propriétaires des bâtiments, proportionnellement à leur étendue, les corps d'arbres propres à la construction et à l'entretien de ces bâtiments. Il présente ensuite des observations sur l'origine de la propriété des bois communaux et des usages qui y sont établis.

M. d'Andelarre développe et soutient les conclusions de la commission quant à la vente des arbres de service au profit de la commune et entre ses habitants seulement, afin d'alléger, au moyen du produit de cette vente, les charges qui pèsent sur l'affouage, tout en assurant aux propriétaires de bâtiments les bois de construction dont ils ont besoin.

M. Gauvain objecte que la vente des futaies restreinte entre les habitants de la commune paralyserait nécessairement la concurrence sans empêcher l'exportation des bois de service, dont les acquéreurs auraient la faculté de faire l'objet d'une spéculation ou d'un commerce, et que cette vente porterait d'ailleurs atteinte aux droits des propriétaires de bâtiments.

Après une discussion à laquelle prennent successivement part MM. de Rotalier, Millardet, Galmiche, Fachard et Lucotte, M. Alibert formule un amendement ainsi conçu :

Provoquer un réglement administratif et, au besoin, une décision ministérielle prescrivant, 1° de comprendre dans le partage du taillis des coupes affouagères les branchages des futaies et tous les arbres reconnus impropres aux constructions; 2° de distribuer, conformément à l'usage établi entre les propriétaires de bâtiments, les corps d'arbres propres à la charpente.

Cet amendement est adopté.

La discussion du projet de pétition de M. de Massey est continuée à huitaine.

SÉANCE DU 29 JUILLET.

Il est fait lecture d'une lettre siguée par le maire, l'adjoint et d'autres membres du conseil municipal de Raddon. Ils exposent que cette commune a fait exécuter des semis forestiers sur une surface de trente hectares, et qu'elle croit avoir droit à un encouragement à raison des travaux de reboisement qu'elle a fait exécuter.

M. le conservateur des forêts fait observer que le semis dont il s'agit n'a été effectué que dans le courant de l'automne 1847; qu'ainsi le succès en est loin d'être assuré, d'autant moins qu'à raison de l'exposition et de la nature aride du sol, les jeunes plants auront à subir des épreuves atmosphériques auxquelles ils pourraient ne pas résister. La demande d'une prime est conséquemment prématurée.

Ces observations entendues, il est décidé qu'il sera répondu

au maire de Raddon, que, dans trois ans seulement, il y aura lieu de juger de la réussite des semis faits par sa commune et de s'occuper de l'objet de sa demande.

On reprend la discussion sur la sixième proposition de M. de Massey, deuxième partie (perception du vingtième des produits forestiers).

M. d'Andelarre pose de nouveau la question et rappelle les conclusions auxquelles s'est arrêtée la commission dont il a été l'organe. La commission, dit-il, admet l'impôt supplémentaire des bois comme subvention à l'Administration forestière, admettant en même temps tout système de proportionnalité qui n'excédera point la somme nécessaire, laquelle devra être répartie au marc le franc, soit de l'impôt, soit du produit, si la formule de l'impôt n'est pas une représentation suffisante de la valeur réelle des bois des communes et des établissements publics.

M. Lucotte et M. Alibert soutiennent le système actuel, le système du fonds commun, et entrent à cet égard dans de longues considérations.

M. le président résume la discussion, et appelle la Société à se prononcer sur les trois questions suivantes :

1° Faut-il revenir au paiement des vacations qui se pratiquait avant le Code forestier ?

2° Faut-il payer les frais d'administration suivant le régime du Code forestier ?

3° Faut-il s'en tenir au régime de la loi de 1841 ?

Les voix étant recueillies sur ces questions, la Société se prononce, à la majorité de treize voix contre cinq, pour le système de la solidarité.

M. le président pose cette autre question : La solidarité sera-t-elle générale ou départementale ?

Onze membres votent pour la solidarité générale, et sept pour la solidarité départementale.

SÉANCE DU 26 AOUT.

M. Charles de Rotalier fait don à la bibliothèque de la

Société d'un exemplaire de son livre intitulé : *De la France, de ses rapports avec l'Europe, et du rôle qu'elle est appelée à jouer dans le monde.*

Il donne ensuite lecture de son rapport sur le Mémoire historique concernant la seigneurie d'Etobon, présenté au concours par M. Beurlin, pasteur à Etobon, et cite les passages les plus saillants de ce Mémoire.

La Société ayant écouté avec intérêt le rapport de M. de Rotalier, remarquable par les déductions philosophiques qu'il renferme, et des considérations générales sur l'histoire, qui en font un ouvrage utile à consulter par les concurrents aux prix dont il s'agit, vote l'impression de ce rapport.

La Société, discutant ensuite, sur les conclusions de la commission, la valeur du Mémoire historique présenté au concours, vote à son auteur, M. le pasteur Beurlin, une médaille d'or du prix de cent francs.

Une commission est ensuite nommée pour préparer le programme des matières à présenter au prochain Congrès agricole. Cette commission est composée de MM. de Rotalier, Guillemmot, Chenot, de Corre, Gauvain, Deroche, d'Arbaumont, Alibert, et d'Andelarre, président.

M. Galmiche donne communication d'une lettre du Préfet, appuyant une lettre du directeur des haras de Jussey, qui demande des renseignements sur les primes que la Société se propose de distribuer. Une discussion s'engage à ce sujet sur la question de savoir si le département ne gagnerait pas à provoquer l'introduction du cheval de sang dans l'usage agricole. Les juments comtoises, dit-on, sont trop défectueuses; les produits avec les étalons des haras sont décousus et mauvais : ne pourrait-on passer par la transition de la race percheronne au cheval carrossier, puis au cheval normand, avant d'arriver au cheval de sang? L'introduction directe est défavorable, parce que notre race de cheval de gros trait est trop imparfaite; il faud d'abord perfectionner la jument.

La Société admet cette conclusion, présentée par M. Galmiche,

qui est nommé rapporteur pour répondre aux questions posées par le directeur des haras de Jussey, et pour rédiger une demande à M. le Ministre pour la conservation des haras.

Il est fait dépôt sur le bureau de deux Mémoires traitant la question de l'amélioration de la classe des ouvriers. Ces Mémoires sont de MM. Schattmann et Morin, ancien sociétaire. Une commission est nommée pour rendre compte de ces ouvrages.

M. Deroche donne lecture du rapport de la commission sur la distribution prochaine des primes à Gy. Les propositions de la commission sont adoptées.

SÉANCE PUBLIQUE TENUE A GY LE 10 SEPTEMBRE.

Une députation de la Société d'agriculture s'est transportée à Gy, pour y distribuer, de concert avec le Comice de cette commune, les primes mises au concours par les deux compagnies.

La réunion a eu lieu en plein air, dans la prairie, où une estrade avait été élevée.

A dix heures du matin s'est ouvert un double concours pour les bestiaux. Deux commissions, choisies, l'une par la Société et l'autre par le Comice, ont procédé, chacune de son côté, à l'examen des taureaux, des vaches et des juments, qui avaient été disposés en trois lignes séparées. Ces animaux n'étaient peut-être pas aussi nombreux qu'on eût pu le désirer; mais ils ont généralement paru remarquables par leurs formes et leur bon entretien.

A trois heures, la distribution des récompenses a commencé. Sur l'estrade avaient pris place MM. d'Andelarre, président de la Société d'agriculture, Billardet et Deroche, présidents des Comices de Gy et de Vesoul, Valois, trésorier de la Société d'agriculture, et Riduet, maire de Gy.

Après la remise des primes décernées par le Comice, M. d'Andelarre a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

« De tous les devoirs que m'impose l'honneur de présider

cette année la Société d'agriculture, le plus doux, le plus flatteur pour moi, est de proclamer ici l'état avancé de la culture dans cet arrondissement, si renommé par la variété et la richesse de ses produits, de présider cette solennité, à laquelle sont accourus de tous les points du département les représentants de la première de nos industries, de l'industrie agricole, à laquelle j'ai voué mes plus belles années, et qui me les a rendues en jouissances les plus douces et les plus pures.

« Cet honneur, qui m'est aujourd'hui dévolu, me donne le droit, m'impose le devoir de suspendre pour un moment la proclamation des noms des mieux-méritants aux primes départementales. J'ai peu d'excuses à leur faire : car j'ai à parler d'agriculture. J'éprouve le besoin de rendre à ce premier de nos arts l'hommage qui lui est dû ; j'éprouve le désir de faire aimer de tous, de faire chérir le beau nom de cultivateur, que nous voudrions voir rechercher par ces hommes qui ont reçu tous les dons de l'intelligence et de la fortune, et qui vont porter ailleurs et leurs talents, et leur activité, et leurs forces ; que nous ne voudrions plus voir abandonné par ces fils de nos campagnes qui délaissent le toit de leurs pères, préférant le tumulte des villes au calme de la vie champêtre, l'air épais et concentré de la manufacture au grand air de nos champs, la chaîne souvent pesante du travail de la fabrique au travail libre de la terre.

« Oui, Messieurs, et j'ai hâte de le dire à ceux qui croient pouvoir quitter sans regret le clocher de leur village : le jour viendra où ils comprendront qu'ils ont abandonné la liberté pour la servitude ; le jour viendra où ils regretteront d'avoir préféré un peu moins de fatigue et un peu plus d'argent, qui ne les rendra pas plus riches, à des travaux plus rudes et moins lucratifs qui auraient assuré le sort de leurs dernières années ; le jour viendra où ils sauront que le travail des champs c'est la liberté, que la vie au soleil c'est l'indépendance et la dignité, que la culture de la terre et la vie de la famille c'est le secret du bonheur qui les attend chez eux et qu'ils ont vainement cherché ailleurs.

« Bien différente des autres industries, que la concurrence énerve et que les crises dévorent, l'agriculture ne connaît pas de concurrents : elle n'a que des émules. En vain elle occupe à elle seule les trois cinquièmes de la population : elle est prête à donner de l'ouvrage à tous ceux qui veulent partager ses soins et ses labeurs. Elle peut doubler ses produits, elle les doublera, Messieurs, sans encombrer jamais le marché du pays, résolvant, ce que seule elle peut faire, le problême du travail et de la vie à bon marché.

« Aussi, Messieurs, est-ce sans étonnement, mais avec une juste reconnaissance, que vous avez entendu le Gouvernement de la République prendre l'engagement de donner à l'agriculture tout ce qu'il peut appartenir à un gouvernement de lui donner : l'instruction professionnelle à tous les degrés, la représentation, qui lui assurera la place qui lui appartient dans les institutions du pays.

« Cet engagement, vous le lui rappellerez si jamais il l'oublie. Personnification suprême de la société, l'agriculture est comme la terre sacrée dont parle le poète, qui produit dans tous les temps, à toute heure, à chaque période de la Société, les hommes dont elle a besoin :

Alma parens virûm Saturnia tellus!

« Lorsque le soleil des sociétés se lève, l'agriculture appelle l'homme à quitter les forêts et à défricher la terre; elle lui enseigne à adorer le créateur de l'univers, le dispensateur du soleil qui vivifie et de la rosée qui féconde; elle lui apprend à constituer la propriété avec la famille, et la société est fondée.

« Plus tard, et quand resplendit le soleil, quand le besoin du luxe et des améliorations se fait sentir, elle fournit à l'industrie ses matières premières; elle lui prête ceux de ses enfants dont elle peut se passer, pour tordre le fer, cabler le lin et fondre les métaux.

« Et, s'il m'est permis de suivre toujours la même comparaison, quand le soleil des sociétés approche de son déclin, quand, lasses de leur bonheur, elles s'éparpillent en partis

implacables, quand les merveilles de la civilisation donnent à l'homme le vertige et qu'il oublie Dieu pour s'adorer lui-même, quand le règne des sophistes est arrivé, quand le monde est appelé à se prononcer entre César et Pompée, et qu'il ne reste plus au dernier amant de la liberté qu'à se déchirer les entrailles, alors, Messieurs, l'agriculture appelle l'homme à quitter les villes, plus dangereuses pour lui que les forêts, et à cultiver la terre ; elle le rappelle au culte du créateur de l'univers, du dispensateur du soleil vivifiant et de la rosée bienfaisante ; elle le ramène à la famille et à la propriété, et la société est sauvée.

« Tellé est la mission de l'agriculture, Messieurs, telle est la nôtre.

« Amante fidèle et passionnée de l'ordre et de la liberté, aucune époque, aucune crise n'a trouvé l'agriculture française indigne d'elle-même. Elle ne s'est pas laissé séduire aux vaines clameurs d'une prétendue liberté qui n'inaugurait que l'anarchie; elle ne se laisserait pas prendre, si jamais elles se présentaient, aux illusions non moins dangereuses de prétendues nécessités qui inaugureraient l'arbitraire en voilant la statue de la liberté, de la liberté, la condition de l'ordre à l'époque à laquelle nous sommes parvenus.

« Fidèles aux traditions de leurs pères, fidèles à eux-mêmes, les cultivateurs de la Haute-Saône ne failliront point à leur mission, quelles que puissent être les conditions dans lesquelles se trouve engagé l'avenir de la patrie. Intelligents et dévoués, ils sauront que partout où il y a un suffrage à donner, leur place est marquée et leur voix doit se faire entendre. Comme le Brenn gaulois, qui mettait son épée victorieuse dans le plateau de la balance, ils y mettront le soc de la charrue, pour la faire pencher de côté de l'ordre et de la liberté. »

La distribution des primes de la Société s'est faite ensuite dans l'ordre suivant :

Primes pour les cultures perfectionnées.

1re Prime : M. Abel Maillot, de Fouvent-le-Haut (médaille d'or

de 200 fr.); 2e, MM. Girard et Prodhomot, de Bay (chacun 150 fr.); 3e, M. Richard, de Beaujeu (120 fr.); 4e, M. Millot, d'Hugier (80 fr.).

Primes pour le plus bel ensemble de bétail.

1re Prime : M. Gardet, de Sauvigney-les-Angirey (médaille d'argent et 60 fr.); 2e, M. Varescon, de Vy-les-Rupt (médaille de bronze et 50 fr.); 3e, M. Vallet, de Gy (40 fr.); 4e MM. Girard et Prodhomot, de Bay (chacun 35 fr).

Primes pour la bonne tenue des étables.

1re Prime : M. Saillard, d'Etuz (médaille d'argent et 80 fr.); 2e, M. Vallet, de Gy (médaille d'argent et 60 fr.); 3e, M. Maréchal, d'Angirey (60 fr.).

Primes pour l'utilisation des engrais.

1re Prime : M. Maillot, de Fouvent-le-Haut (60 fr.); 2e, M. Millot, d'Hugier (40 fr.); 3e, M. Saillard, d'Etuz (30 fr.). M. Richard, de Beaujeu, a obtenu une mention honorable.

Prime pour le bon entretien des chemins d'exploitation.

Cette prime, qui était de 200 fr., a été accordée à la commune de Gy.

Primes pour la création de prairies artificielles permanentes.

1re Prime : M. Branches, d'Oiselay (médaille d'argent de 50 fr.); 2e, M. Millot, d'Hugier (médaille d'argent de 30 fr.); 3e, M. Degrenand, de Champlitte-la-Ville (médaille de bronze et 20 fr.). M. Renaud-Dupreux, de Bucey-les-Gy, a obtenu un rappel de prime.

Primes pour la création et l'amélioration de prairies naturelles.

1re Prime : M. Poncelin, de Bucey-les-Gy (médaille d'argent de 50 fr.); 2e, M. Branches, d'Oiselay (40 fr.); 3e, M. Mouriaux,

de Vy-les-Rupt (35 fr.); 4e, M. Riduet, maire de Gy (médaille d'argent de 25 fr.). Une mention honorable a été décernée à M. Bolot, de Gy.

Primes pour la plus belle jument suivie de son poulain.

1re Prime : M. Gruyère, de Greucourt (90 fr.); 2e, M. Vallet, de Gy (70 fr.); 3e, M. Valby, de Fretigney (50 fr.); 4e, M. Faivre, d'Hugier (40 fr.); 5e, M. Prudhomme, de Gy (30 fr.); 6e, M. Maréchal, d'Angirey (20 fr.). M. Thierry, de Bonboillon, a obtenu une mention honorable.

Primes pour les taureaux.

1re Prime : M. Péria, de Frasne-le-Château (60 fr.); 2e, M. Poireau, de Vy-les-Rupt (50 fr.); 3e, M. Gloriot, de Chambornay (40 fr.); 4e, M. Lapierre, de Choye (30 fr.); 5e, M. Martineau, de Mercey-sur-Saône (20 fr.).

Primes pour les vaches.

1re Prime : M. Jouchoux, de Bucey-les-Gy (60 fr.); 2e, M. Godard, de Vantoux (50 fr.); 3e, M. Liquet, de Virey (40 fr.); 4e, M. Girard, de Bay (30 fr.); 5e, M. Mugnier, d'Autoreille (20 fr.)

A six heures, la députation de la Société et nombre de personnes qui avaient reçu des primes ont pris part à un dîner de soixante couverts qui leur était offert par les membres du comice de Gy. Ce banquet fraternel s'est terminé par des toasts qui ont donné lieu à de cordiales acclamations. L'un a été porté à la *Société d'agriculture* par M. le président du comice de Gy; un autre, *au comice de Gy et à l'union des Sociétés agricoles*, par M. D'ANDELARRE; un troisième, enfin, *au maire de Gy*, par M. Ch. DE ROTALIER.

TABLE DES MATIÈRES

du Tome cinquième.

Pages

Exposition publique des produits de l'industrie départementale (septembre 1844). — Compte-rendu de la distribution des récompenses décernées aux exposants. 1

Voyage en Suisse. — Rapport de M. Trelut 27

Traité des races bovines comtoises et des causes qui s'opposent à leur amélioration, par M. Trelut 33

Tableau des primes départementales qui ont été distribuées à Gray le 28 septembre 1845 51

Procès-verbal de la première session du Congrès agricole de la Haute-Saône 53

Analyse de l'eau des fontaines de Vesoul, par M. Delesse, ingénieur des mines 84

Extrait des procès-verbaux des séances de la Société d'agriculture. 87

Du meilleur emploi des terrains communaux (rapport fait à la Société d'agriculture par M. le président Fachard) 97

Notice historique et descriptive sur divers monuments antiques trouvés à Luxeuil dans le mois de novembre 1845, par M. de Fabert 108

Expériences, analyses et essais faits dans le laboratoire départemental de chimie de Vesoul, par M. Delesse, ingénieur des mines (suite) 126

Extraits des procès-verbaux des séances de la Société d'agriculture. 131

Distribution des primes départementales de l'année 1846 145

De l'influence des divers modes de location sur le produit des terres, rapport fait par M. Bouvrery 167

Manuels d'agriculture par MM. Moll et Stoltz, rapport fait par M. le docteur Jacquez 180

Compte-rendu de la 2e session du Congrès agricole de la Haute-Saône 190

Extrait des procès-verbaux des séances de la Société d'agriculture. 227

Session du Congrès scientifique tenu à Reims en 1845, rapport lu par M. Chaudot de Corre à la séance de la Société d'agriculture du 20 février 1847 241